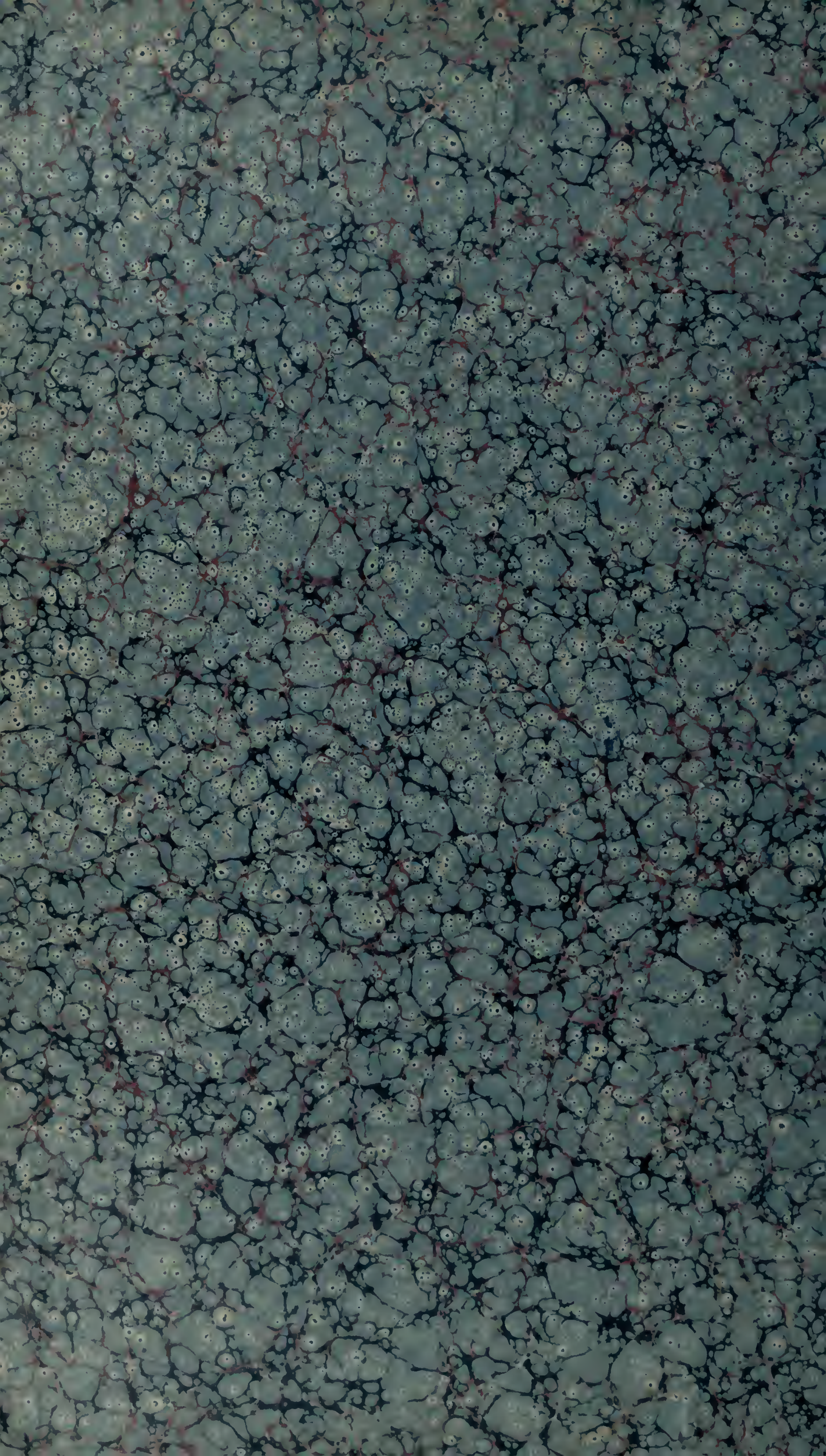






JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

MM. Michel Chevalier, sénateur, membre de l'Institut
Victor Foucher, conseiller à la Cour de cassation
Villermé, Wolowski, Hipp. Passy, Léonce de Lavergne, membres de l'Institut
Marquis de Fontette; Humbert
A. Legoyt, chef de la division de la statistique générale de France
MEMBRES DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

QUATRIÈME ANNÉE
(1863)

VEUVE BERGER-LEVRAULT ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS
RUE DES SAINTS-PÈRES, 8

STRASBOURG
RUE DES JUIFS, 26

1863

STRASBOURG, IMPRIMERIE DE VEUVE BERGER-LEVRAULT.

TABLE DES MATIÈRES DU QUATRIÈME VOLUME.

(ANNÉE 1863.)

Principaux articles des trois premiers volumes.

1er volume (comprenant le 2e semestre de 1860). — Superficie, population, finances, commerce, armées, religions de l'Europe, d'après les documents officiels les plus récents. — Des races humaines au point de vue de l'acclimatement et de la mortalité, par M. le Dr Boudin. — Moralité comparée des diverses parties de la France, par M. de Malarce. — Note sur le suicide en Danemark, par M. David, directeur du bureau de statistique à Copenhague. — Statistique de l'incendie en France en 1858, par M. Le Hir. — Des chertés en France et de leur influence sur le mouvement de la population, par M. Legoyt. — Études statistiques sur les moyens de diminuer la mortalité des Européens dans les pays chauds, par M. le Dr Boudin. — Du mouvement de la population en France au XVIIe et au XIXe siècle, par M. A. Legoyt.

Principaux articles du 2e volume (année 1861). — De l'assistance publique en France, par M. A. Legoyt. — Londres et Paris, par le même. — Études statistiques sur les chemins de fer européens, par le même. — Essai sur la valeur vénale de la production en France, par M. Dumesnil-Marigny. — De la folie en France, par M. A. Legoyt. — De la statistique et de son application aux faits sociaux, par M. E. Bertrand. — Des écoles de réforme en Belgique, par M. J. Pautet. — Note statistique sur les écoles d'accouchement en France, par M. A. Legoyt. — Le budget du Parisien et du Français, par M. L. Millot. — Note sur la navigation intérieure, par M. Legoyt. — Des dénombrements les plus récents dans les principaux États de l'Europe. — De la vicinalité en France au 1er janvier 1860. — Résultats généraux de l'exploitation des chemins de fer européens en 1859 et 1860. — Notice historique et statistique sur les communautés religieuses en France avant et depuis 1789, par M. A. Legoyt. — De l'industrie minérale en France, par le même. — Démographie ou lois de la population, par M. A. Guillard. — Du régime financier de l'Angleterre, par M. A. Legoyt. — Du mouvement de la population à l'île de Cuba, par M. Ramon de la Sagra. — Les crises commerciales dans leurs rapports avec les banques, par M. le Dr Juglar.

Principaux articles du 3e volume (année 1862). — Études statistiques sur l'acclimatement de l'Européen dans les pays chauds, par M. le Dr Boudin. — Situation économique de l'Angleterre en 1861, par M. Legoyt. — Note sur le dénombrement de la population de la France en 1861, par le même. — Les monts-de-piété en France, par le même. — Les populations européennes au point de vue des professions qu'elles exercent, par le même. — Des dangers des unions consanguines dans l'espèce humaine et parmi les animaux, par M. le Dr Boudin. — Notices biographiques sur les principaux statisticiens décédés dans les dix dernières années, par M. Legoyt. — Du suicide en France, par M. Hipp. Blanc. — Statistique électorale de la France et de l'Angleterre, par M. Legoyt. — Histoire et statistique du travail dans les prisons en France, par M. Léon Vidal. — Le Zollverein (historique et statistique), par M. Legoyt. — Londres et Paris, au point de vue de l'hygiène publique, par le même. — Du mouvement de la population française au Canada, par le même. — L'émigration européenne, par le même. — Du mouvement de la population en France, en 1859, par le même. — Du morcellement de la propriété en France, par le même. — Du régime financier comparé de la France et de l'Angleterre, par le même. — Du mouvement de la population dans la Grèce moderne, comparée aux autres États européens, par le même. — Étude sur le recrutement de l'armée française, par M. Hipp. Blanc. — Mouvement de la population dans la ville de Turin à diverses époques. — Banquet de la Société de statistique de Marseille à la Société de statistique de Paris (discours des principaux orateurs).

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

De la production de l'or.

Tout le monde connaît les graves questions que soulève, particulièrement au point de vue du monnayage (adoption d'un seul étalon, or ou argent, ou maintien, là où ils existent, des deux étalons) et de la hausse des prix, l'accroissement énorme et imprévu, depuis 1848, de la production de l'or. Notre intention ne saurait être de traiter ces questions, dont la discussion a déjà produit des volumes, mais seulement, nous renfermant dans le domaine des faits, de résumer les renseignements les plus dignes de foi et les plus récents sur les produits des principaux gîtes aurifères.

Il est certain que l'or a été connu dans les temps les plus reculés. Les bijoux et les monnaies de nos musées attestent que, dès la plus haute antiquité, ce métal avait reçu ses deux principales destinations. La Genèse nous offre l'un des plus anciens témoignages de l'idée attachée à sa valeur. On y lit, en effet, dans la description de la terre de Chavila (chap. 2) que «l'or précieux» se trouve dans ce pays enchanté. Ailleurs (chap. 13) il est dit «qu'Abraham était très-riche en bétail, en *argent* et en *or.*»

AFRIQUE.

L'or paraît avoir été produit de temps immémorial en Afrique. Il était abondant chez les Égyptiens. Leurs bijoux, leurs meubles, leurs ustensiles de toute nature, leurs tombeaux en font foi. Hérodote (III, 23) assure que la richesse de l'Éthiopie, au temps de la conquête de l'Égypte par Cambyse, était si grande, que les chaînes des prisonniers étaient en or, et Pline (VI, 29) assure que, dans l'État de Méroë, les métaux précieux étaient travaillés par 400,000 sculpteurs. Ces exagérations, quelque fortes qu'elles soient, prouvent que le sol occupé par l'ancienne Éthiopie produisait de l'or.

Toutefois, les anciens historiens ne donnent aucun renseignement précis sur les lieux où il s'exploitait et encore moins sur les quantités extraites; ce n'est que dans des temps relativement modernes que l'on a pu savoir que la richesse aurifère de l'Afrique n'est pas limitée à la côte orientale, mais s'étend encore à l'intérieur et surtout à la côte occidentale. C'est là que se trouvent la Guinée et la Côte d'Or, avec lesquelles les Portugais, les Hollandais et les Anglais ont entretenu de longues et fructueuses relations commerciales, dont l'exportation de l'or était la base.

L'or se trouve en Afrique, sous toutes les formes, soit dans les montagnes, sous forme de veines ou filons, soit dans les cours d'eau ou les terres d'alluvion. Les gisements de l'intérieur sont encore peu connus, par suite des difficultés qu'opposent aux voyageurs le climat et l'hostilité des indigènes. On sait seulement, par la quantité considérable de poudre d'or qu'apportent les caravanes, qu'ils doivent être d'une grande richesse et que, régulièrement exploités, ils donneraient probablement des produits aussi abondants que les gisements californiens ou australiens. On consultera avec intérêt, sur ce point, l'ouvrage déjà ancien de Russeger (*Voyages dans l'intérieur de l'Afrique*), notamment en ce qui concerne le pays des Rubanègues, et ceux de Fasoglo et Berta, au sud-ouest de l'Abyssinie. Les voyageurs plus modernes, tels que les deux Barrow, Mungo Park, Lichtenstein, John Campbell, Burchell, Caillié, et de nos jours, le docteur Livingstone et Henri Barth ont également donné d'utiles renseignements sur l'existence des gîtes aurifères dans le centre de l'Afrique; mais ces renseignements n'ont pas l'importance de ceux que l'on doit à Russeger. D'après Barth, l'or forme le principal commerce de Tombouctou, où il est apporté du pays de Bambouc. Dans le Soudan, les anciennes mines d'or de l'Atmour paraissent épuisées; mais on exploite des laveries aurifères de Fazokl, de Tira, de Theiloum, au sud-est de Kordofan. Il en existe d'autres (qui sont moins connues) dans l'Abyssinie et le pays des Gallas. Le mont Aruch-Kof possède un gîte aurifère non exploité. L'or du Soudan se dirige sur Benghasi et le Caire.

Des récits des divers voyageurs, on peut conclure : 1° que les districts aurifères de l'Afrique se trouvent entre les parallèles des 12e et 10e degrés de latitude nord, à la fois à la côte orientale, occidentale, et à la côte sud-orientale, entre les 25e et 15e degrés de latitude sud, en face de l'île de Madagascar; 2° que l'or s'y trouve surtout dans des terrains d'alluvion qui doivent leur origine à des montagnes de granit et de gneiss traversées par des veines de quartz.

Asie.

On ne connaît aucun gisement aurifère en Arabie, et il y a lieu de supposer que les richesses en métaux précieux attribués, par les anciens historiens, aux populations de l'Arabie dite Heureuse, et notamment aux Sabéens, provenaient de la côte orientale d'Afrique avec laquelle ces populations entretenaient d'actives relations commerciales. Les plus anciens documents historiques connus attribuent à l'Inde de riches exploitations aurifères à la fois dans les montagnes et dans les cours d'eau. Ces documents ont été confirmés par les renseignements modernes.

Le Thibet, placé entre les deux puissantes chaînes de l'Himalaya et de Kuenchün, payait autrefois, à la Chine, de lourds tributs en métal d'or.

L'île de Bornéo est très-riche en gisements aurifères, qui sont exploités en grande partie par les Chinois. J. Crawford, dans son *Histoire de l'archipel Indien*, attribue à Bornéo sept districts aurifères, dont un, celui de Montradok, occupe habituellement environ 6,000 ouvriers.

L'or se trouve également en quantités considérables dans la Malaisie, où il est surtout exploité sur les bords des cours d'eau. Il se rencontre encore, dans des proportions que l'on ignore, dans les autres parties de l'archipel Indien, notamment aux Célèbes et à Sumatra, où il se fait remarquer par sa finesse et sa pureté. — Le royaume de Siam renferme des mines d'or, mais dont l'exploitation ne paraît pas être fructueuse. — La Cochinchine, le royaume des Birmans, la péninsule de Dek-

kan, la grande île de Ceylan, les côtes de Malabar sont riches en métaux précieux. — A l'est de l'Asie, la Chine possède de nombreux gisements aurifères, surtout dans les provinces du nord-ouest et du sud-est; leurs produits paraissent être d'une médiocre abondance, par suite, soit de la pauvreté du minerai, soit des vices de l'exploitation. — Le Japon est riche en métaux précieux; il est à regretter que, par suite du long isolement de ce pays, on ne connaisse pas exactement leur gisement.

Au nord de l'Asie se trouve la grande chaîne des montagnes de l'Altaï, que Ménandre de Byzance, écrivain du septième siècle, appelait déjà la *montagne d'or;* elle s'étend entre le 50e et le 52.2 degrés de latitude nord, et forme la limite méridionale du grand établissement sibérien, depuis les riches mines d'argent du Schlangenberg et du confluent de l'Uba et de l'Irtysch jusqu'à la mer de Baïkal. La Russie y entretient d'importantes exploitations dont une partie appartient à la couronne, et l'autre à des particuliers ou à des compagnies. Tout l'or recueilli est livré à l'établissement que la couronne possède dans l'Altaï, pour y être *essayé*, puis renvoyé à l'hôtel des monnaies de Saint-Pétersbourg. Là, il est essayé de nouveau, puis monnoyé, et sa valeur est remise aux ayants droit en espèces, déduction faite des frais de transport et de frappage. En 1845, on évaluait déjà à 30 millions de roubles-assignats, la part revenant aux particuliers sur le produit de l'exploitation. Les documents officiels évaluent à 25,000 le nombre des ouvriers employés, la même année, dans les laveries de la Sibérie occidentale.

En outre des dépôts aurifères des mots Altaï, la Russie exploite encore, en Asie, ceux bien plus riches de la partie centrale des monts Oural, où l'or se trouve surtout en grains ou pépites. Les districts aurifères où les laveries sont établies, sont au nombre de onze. L'or de l'Oural est presque toujours mêlé à l'argent, le plus souvent dans la proportion de 6 à 8 p. 100; il contient également, mais en très-faible quantité, du fer et du cuivre.

Il faut encore citer parmi les exploitations aurifères de la Russie, celles qu'elle possède dans la vaste contrée de l'Asie centrale située entre la mer Caspienne, les frontières de la Sibérie, la Chine et les khanats de Khiva et de Khokan, qui a reçu le nom de *Kirghizie.* L'or et l'argent s'y trouvent, à la fois, en veines dans les montagnes, et à l'état de sable le long des cours d'eau. Jusqu'à ce jour, les gîtes d'alluvion ont été seuls fouillés, mais dans des conditions très-défectueuses, l'état de barbarie des habitants et l'absence de toute sécurité pour les Européens n'ayant pas permis d'établir des travaux réguliers.

Les premières découvertes de l'or dans le Caucase (Russie transcaucasienne) remontent aux années 1851 et 1852. D'après le rapport de l'ingénieur chargé, dans ces deux années, d'étudier les lieux, « la constitution géologique d'une partie de la chaîne du Caucase (située au delà du mont Caucase sur une étendue de 213 kilom.) et la couche des gîtes aurifères, rappellent, sous tous les rapports, les districts métallifères les plus riches de la Sibérie. » Toutefois, les gîtes exploités jusqu'à ce jour n'ont donné, par le fait, soit de la pauvreté du minerai, soit de l'imperfection des procédés d'extraction, que des produits d'une faible valeur.

Il résulte des données qui précèdent que les possessions russes en Asie (dont l'étendue est en longueur d'environ 8,500 kilom.), sont traversées, dans toutes les directions, par des montagnes ayant des versants innombrables qui contiennent presque tous des gisements d'or et d'argent plus ou moins riches. L'or y a été découvert jusque sur les bords de la mer Glaciale. D'après les fouilles opérées jusqu'à

ce jour, ce sont les gîtes aurifères qui y dominent, l'or en filon n'ayant encore été trouvé que sur un petit nombre de points et avec une très-faible épaisseur. Celle des gîtes est très-variable; elle va de quelques centimètres à plusieurs mètres.

La production de l'or dans la Russie asiatique a constamment et fortement augmenté de 1835 à 1847, année dans laquelle elle paraît avoir atteint son maximum (27,800 kilog.). Depuis, elle a diminué, pour rester stationnaire dans ces dix dernières années. On peut l'évaluer actuellement à 23,000 kilog. par an, représentant une valeur de 76 et demi millions de francs.

D'après M. Tarassenko-Otreschkoff (*De l'or et de l'argent*, in-8°, 1856), sa quantité et sa valeur auraient suivi, par périodes, la marche ci-après :

PÉRIODES.	QUANTITÉS en kilogrammes.	VALEUR en francs.	ANNÉE MOYENNE.	
			Kilogrammes.	Francs.
1704-1745 à 1810	25,537	85,194,720	241	803,724
1810 à 1825-1826	16,435	54,830,448	1,027	3,426,903
1825-1826 à 1848	231,543	772,445,780	10,067	33,584,599
1848 à 1851	75,547	252,034,380	25,182	84,011,460
De 1851 à 1855	92,085	307,206,156	23,021	76,801,539

A partir de la dernière période, les documents publiés par le ministère des finances sont incomplets et ne permettent pas de déterminer le mouvement de la production annuelle. En 1854, dernière année pour laquelle ils l'indiquent exactement, elle a été de 25,897 kilog. valant 86 et demi millions de francs.

EUROPE.

Turquie. — Il est certain que les anciens exploitaient des mines d'or dans la Thrace. Sur les frontières de ce pays et de la Macédoine, les monts Pangéiens contenaient de grandes richesses aurifères; le fleuve Hébros roulait, en outre, beaucoup d'or. Il y a lieu de croire que les anciennes exploitations ont été plus ou moins activement continuées, de nos jours, dans la Roumélie (ancienne Thrace); mais on manque de renseignements précis sur ce point, comme, au surplus, sur l'ensemble de la production minérale dans l'empire.

Grèce. — Les dépôts aurifères que peut contenir ce pays sont inconnus; on a su seulement par les journaux qu'en 1859, du sable d'or a été découvert sur la rive gauche de l'Acheloüs, non loin de Missolonghi.

Autriche. — Au nord-est de l'Europe, on rencontre une région aurifère baignée par le Danube, qui comprend les principautés Moldo-Valaques ainsi que les anciennes provinces romaines de la Dace et de la Pannonie (aujourd'hui la Hongrie et la Transylvanie). En 1856, les exploitations de ces deux provinces ont produit 2,630 marcs d'or (1,473 kilog.). En Hongrie, l'or existe sur divers points du cours de la Theiss, depuis sa source jusqu'à son débouché dans la plaine de Tysza-Vjlak. Dans la Bukowine, on le rencontre à Jakobéni, où les paysans et les bohémiens lavent les sables aurifères, peu productifs, de Bistridza. Dans le Banat, on l'a trouvé au sud de Weisskirchen, sur les versants du Loqua; il existe également sur les confins militaires de la Valachie, dans les terrains ternaires situés au nord du village Dolnia-Lupkowa.

Les gisements aurifères de ces divers pays sont au-dessous de la réputation qui leur a été faite. Ils sont loin notamment d'avoir même la richesse de ceux de l'Oural et de l'Altaï, dont l'exploitation est abandonnée. Mais il n'en est pas ainsi des minerais

d'or que l'on trouve dans les Carpathes. Dans cette chaîne, qui peut être considérée comme un prolongement des Alpes et renferme la grande région tertiaire transylvano-hongroise, de véritables mines d'or se prolongent à des distances et quelquefois à des profondeurs considérables. Ces mines, exploitées dès la plus haute antiquité, le sont encore aujourd'hui avec succès. L'or y est mêlé à des éléments nombreux qui lui enlèvent sa couleur et ne permettent que difficilement de le reconnaître; ce sont le tellure, le plomb, le fer, l'antimoine, l'argent, le cuivre et le soufre. Au point de vue métallurgique, les minerais d'or des Carpathes se divisent en trois catégories bien tranchées :

1° Les minerais aurifères et argentifères (or et argent natifs, tellure d'or et d'argent);

2° Les minerais en pyrites (pyrites de soufre avec une faible quantité d'or);

3° Les minerais de plomb argentifère.

Les puits qui livrent les minerais aurifères les plus importants sont situés dans les localités ci-après :

1° Bösing, en Hongrie, au nord-est de Presbourg; le produit par mois varie entre 90 et 145 grammes; 2° les comitats de Sohler, Gömorer et Zipser : produit par an variant de 392 à 448 hectogrammes d'or; 3° le Banal; dans ce district, il faut citer surtout l'exploitation d'Oravicza. Longtemps abandonnée, elle a été reprise en 1844 et a livré en trois ans 73 kilogrammes d'or pur ; 4° le comitat de Bihar, et particulièrement la mine de Rezbanya, où se rencontrent l'or, l'argent, le plomb et le cuivre; 5° Chemnitz en Hongrie, l'exploitation la plus considérable de toute la monarchie autrichienne et dont on retrouve des traces jusqu'au neuvième siècle. En 1854, elle a produit, pour l'or seulement, un poids de 668 hectog.; 6° Kremnitz, au nord de Chemnitz, placé dans les mêmes conditions géognostiques que cette dernière localité, c'est-à-dire produisant, comme elle, de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, de l'antimoine, etc.; 7° Telkybania; ses filons de trachyte aurifère, abondants autrefois, sont actuellement abandonnés; 8° Nagybania, où l'or se trouve dans le trachyte et le porphyre vert, et spécialement le puits de Kreutzberg, exploité déjà sous la domination romaine.

On ne connaît, en Transylvanie, qu'un seul district minier considérable; il est situé dans les montagnes de Bihar, qui sépare les grands plateaux de la Hongrie des plaines basses transylvaniennes. Il contient, en quantité très-notable, de l'or, de l'argent et des pyrites de fer aurifères. On compte actuellement sur le Bihar 207 puits en exploitation, dont la production annuelle peut être évaluée à 784 kilog.

Les documents officiels portent l'ensemble de la production aurifère en Hongrie et en Transylvanie à une moyenne annuelle de 1,128 kilog.

Dans la Styrie, et notamment dans la région alpestre, quelques gîtes de quartz aurifère donnent une production moyenne annuelle d'un peu moins de 2 kilog.

La Carinthie alpine avait autrefois de nombreuses et riches mines d'or et d'argent; elles sont aujourd'hui à peu près entièrement abandonnées. Les plus importantes se trouvaient et se trouvent encore dans la chaîne centrale des Alpes de Carinthie et de Salzbourg, à des altitudes de 2,000 à 2,850 mètres au-dessus de la mer. Des découvertes récentes permettent d'espérer qu'une exploitation fructueuse pourra s'établir soit sur d'anciens puits, soit sur de nouveaux gîtes.

Dans le Salzbourg, l'or et l'argent sont exploités à Böckstein et à Rauris. La production de l'or a été, en 1851, de 41 kilog.

Mentionnons, dans le Tyrol, la mine de Heinzenberg, où l'or se trouve en lamelles à peine perceptibles à l'œil nu.

Dans la Silésie autrichienne, l'or est exploité dans le district d'Obergrund, au sud-ouest de Zuckmantel. Les veines métalliques se composent de plomb argentifère et de pyrite de fer, de soufre aurifère et argentifère. Dès le douzième siècle, l'industrie minière y était florissante.

On sait que la Bohême était, au moyen âge, la terre de l'or par excellence. L'exploitation de ce métal n'y a plus, aujourd'hui, qu'une médiocre importance.

La production de l'or a été officiellement évaluée à 1,478 kilog. en 1855, et à 1,647 en 1859, dans l'ensemble de la monarchie autrichienne.

Saxe. — En Saxe aussi, l'industrie minière a eu, au moyen âge, et même au seizième siècle, une ère de grande prospérité. L'or s'y trouvait et s'y trouve encore (quoique en quantités fort réduites) dans des terrains de formation alluviale, dans le sable des cours d'eau ou le long de leurs rives, rarement à l'état quartzeux.

Harz. — Dans la célèbre montagne de ce nom, l'or s'exploite à Tilkerode, en partie en quartz, en partie dans des couches de plomb séléniteux.

Rhin. — Sur l'existence de paillettes d'or dans le lit de ce fleuve, on a des documents qui remontent à l'année 667. Il est probablement l'un des cours d'eau dans lesquels, selon Diodore (livre V), les Gaulois recueillaient de l'or. Il occupe encore aujourd'hui la première place parmi les cours d'eau de l'Europe qui charrient ce métal.

Les deux rives de ce fleuve en contiennent également, notamment dans le voisinage du village de Hehnlingen. C'est à partir de Kehl jusque vers Dachlanden, jusque dans le voisinage de Karlsruhe, que les laveurs d'or ramassent la plus grande quantité de paillettes. Elles sont d'un métal très-pur, puisqu'elles contiennent 934 parties d'or fin et 66 d'argent. Leur poids est si minime, que de 17 à 22 forment à peine un milligramme. On a calculé qu'un mètre cube de sable ou gravier, dans la partie aurifère du Rhin, du poids de 1,800 kilog., contient 0,016 grammes d'or. D'après cette donnée, la superficie aurifère du fleuve, large de 4 kilom., longue de 123 et profonde de 5 mètres, qui s'étend entre le Rhingau et Philippsbourg, contiendrait 35,916 kilog. d'or, dont la valeur (à 3,189 fr. le kilog.) s'élèverait à 114,536,124 fr. et se répartirait ainsi qu'il suit entre les pays intéressés :

Bas-Rhin	13,870 kil.	=	44,233,450^{f}
Grand-duché de Bade . .	17,958 —	=	56,267,062
Bavière	4,088 —	=	13,036,632

La Moselle et ses affluents roulent aussi des paillettes d'or, mais en quantité insignifiante.

Sardaigne. — Dans l'ancien royaume de Sardaigne, on trouve, sur presque tous les versants du mont Rosa, de l'or mêlé à des pyrites sulfureuses et au minerai de fer. Le minerai contient de 4 à $^{12}/_{100,000}$ d'or et de 2 à $^{16}/_{100,000}$ d'argent. La production des vingt exploitations qui existaient, en 1857, dans les provinces de Gallanza, Novara et Aosta, est évaluée en moyenne annuelle à 300 kilog., valant de 6 à 800,000 fr. Cet or est envoyé à la monnaie de Turin. On trouve des gîtes de sable et de quartz aurifères sur plusieurs points. Une compagnie française exploitait, en 1835, des filons assez productifs dans les montagnes qui séparent, au nord, la ville de Gênes des plaines du Piémont.

Lombardie. — On sait que le Tessin roule, dans son sable, dont la finesse est extrême, de l'or argentifère et du fer magnétique en quantités importantes.

France. — Dans la vallée de l'Oisans (Alpes françaises), on trouve la mine d'or de la Gardette, qui fut exploitée, de 1781 à 1787, avec quelques résultats. Une nouvelle tentative d'extraction, en 1837, paraît avoir complétement échoué. Les laveries du Rhin, entre Bâle et Strasbourg, ont une assez grande importance; elles produisent en moyenne annuelle 18,300 grammes d'or. Celles du Rhône acquittent à peine les frais de main-d'œuvre. Avant la découverte de l'Amérique, les laveries de l'Ariége (*Aurigera*) formaient une industrie considérable, dont on trouve la trace jusque dans le moyen âge. Leur produit devait être livré, à un prix déterminé, à la monnaie de Toulouse. Vers la fin du seizième siècle, ce produit n'était plus que de 112 kilog.; de 1750 à 1762, il tomba à 45; il est à peu près nul aujourd'hui. Dans l'Isère, dans le Cantal, l'or a été trouvé, sur plusieurs points, mêlé à des substances diverses; aucun essai d'exploitation n'a encore eu lieu.[1]

Espagne. — Ce pays, qui partageait autrefois, avec la Bohême, le privilége de fournir à l'Europe la plus grande partie de son métal d'or et où les Romains avaient leurs établissements miniers les plus considérables, n'a plus aujourd'hui qu'un petit nombre de laveries occupant, dans la saison d'été, quelques centaines de paysans de la Galice, de la Vieille-Castille et de l'Estramadure. Une compagnie vient toutefois de s'y former pour exploiter des terres aurifères de formation alluviale dans la province de Léon, sur le cours inférieur du Darro. Ses produits, envoyés à l'exposition de Londres de 1862, ont été accueillis avec faveur.

Portugal. — L'or y a été exploité par les Carthaginois, les Romains et les Maures, et l'on y trouve encore des traces de nombreuses laveries dans les vallées et presque tous les cours d'eau. Ces laveries sont à peu près entièrement épuisées. Toutefois, celle d'Adica, sur les bords de la mer, entre l'embouchure du Tage et le cap Espiehel, donne encore quelques produits. L'or se rencontre en Portugal sur un assez grand nombre de points et notamment dans les provinces d'Estramadure, de Beira, de Minho et de Tras os Montes, mais nulle part en quantité suffisante pour déterminer une exploitation.

Angleterre. — L'or paraît également avoir été extrait, à des époques plus ou moins éloignées, du sol britannique, notamment en Écosse, à la source de la Clyde, dans les mines d'étain du Cornouailles; en Irlande, dans le comté de Wicklow, où des laveries existaient encore à la fin du dernier siècle et donnaient parfois des produits inattendus et d'une certaine richesse. En 1845, sa présence a été constatée dans la Galles du nord (comtés de Merionethshire et de Carnarvon), sur des terrains de formation silurienne; plus tard, en Écosse, sur les domaines du duc d'Athol, et en Irlande dans quelques cours d'eau. Mais ces découvertes sont sans importance.

Pays scandinaves. — L'exploitation de l'or n'y a jamais été régulière et suivie. On cite, en Suède, la mine d'Edelfors, où l'or natif se trouve dans des pyrites

1. L'or était exploité dans la Gaule, et en quantités importantes, du temps des Romains. Strabon mentionne l'existence de laveries sur les Cevennes, dans la province *Aquitania*, où l'or se présentait à l'état de pépites presque sans aucun mélange étranger. La province narbonnaise (*Gallia braccata*) était également célèbre pour l'abondance des sables aurifères que charriaient des cours d'eau tombant des Pyrénées. A leur entrée dans les Gaules, les Romains y rencontrèrent les établissements miniers et métallurgiques; des fabriques tissaient des vêtements brochés d'or. Diodore (V, 27) donne d'intéressants détails sur l'élaboration de l'or dans la Gaule et sur les procédés d'extraction.

sulfureuses. En 1849, on a constaté la présence de l'or dans la paroisse Simmer, mais on n'a aucun renseignement sur le degré de richesse du gisement.

AMÉRIQUE.

1° **Amérique du Sud.** — *Pérou et Bolivie.* — L'or y est recueilli dans les provinces de Pataz et Huaïlas, où on le trouve soit en filons quartzeux dans les montagnes de formation primitive, soit en sables ou alluvions sur les bords de l'Alto-Maranon, dans le district de Chachapoyas. Les districts de Pataz et Huaïlas, qui en fournissent la plus forte quantité, sont situés sur la crête des Cordillères.

A la partie de la chaîne des Andes qui traverse le Pérou, appartiennent les mines argentifères et aurifères du Potosi, en Bolivie, situées à 4,865 mètres au-dessus de la mer. Leur exploitation remonte à 1545. De 1773 à 1790, la moyenne annuelle de la production du Potosi a été de 1,059 kilog. d'or et 255,714 kilog. d'argent.

D'après les documents fournis par M. de Humboldt, pour la période finissant à 1804, et ceux qu'ont publiés Jacob (*Historical inquiry on precious metals*), Mac Culloch et autres voyageurs, la quantité des métaux précieux recueillis dans les deux anciennes vice-royautés de Pérou et Buenos-Ayres (maintenant des deux républiques de Pérou et de Bolivie), s'élevait, au 1er janvier 1810, au moins à 53,703,316 kilog. d'argent et 304,800 kilog. d'or. En 1846, elle avait atteint le chiffre de 58,163,000 kilog. d'argent et de 337,725 kilog. d'or. Le rapport de l'argent à l'or, d'après la quantité, était comme 170:1 et d'après la valeur comme 11:1.

Chili. — Les mines du Chili produisaient, au commencement de ce siècle, 6,827 kil. d'argent et 2,807 d'or. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, la production du premier des deux métaux a quintuplé, et celle du second diminué des deux tiers. On sait que les gisements de cuivre forment la principale richesse minière du Chili. Ainsi, dans les trois années 1840-1842, époque d'une forte production des métaux précieux, tandis que la valeur totale de l'or et de l'argent recueillis variait entre 37 et 38 millions, le Chili exportait 11,626,592 kilog. de cuivre pur et 41,631,472 kilogr. de minerai de cuivre, pour une valeur totale de 44 millions. Le Chili, comme e Pérou, possède des gisements superficiels d'or, dont quelques-uns d'une assez grande richesse.

Brésil. — Bien que, comparativement aux autres États de l'Amérique du Sud, le Brésil ait livré au commerce des quantités véritablement énormes d'or, les gisements qu'il possède de ce métal contiennent encore des trésors. L'or y est recueilli dans des terrains d'alluvion; les plus riches sont situés dans la province de Minas. Quoique reconnus depuis plus de trois siècles, ils n'ont été régulièrement exploités que depuis le commencement du dix-huitième. Quinze années plus tard, le Brésil fournissait à lui seul plus d'or que le reste du continent américain. La période la plus prospère des laveries brésiliennes comprend les dix années 1752-1762. Depuis cette époque, leur production a rapidement diminué, et s'il fallait en juger d'après l'impôt de la *quinta* (du cinquième en nature) que l'État percevait sur les laveries, elle serait devenue relativement insignifiante de 1818 à 1820. En effet, estimée d'après le montant de cet impôt, elle aurait été de 2,044 kilog. de 1800 à 1810, et seulement de 438 de 1818 à 1820. Dans cette évaluation ne figurent pas évidemment les quantités soustraites au contrôle des agents de la perception. En en tenant compte, par estimation, on arrive, pour la première période, à 3,700 et, pour la seconde, à 584 kilog. Raynal (*Hist. philos. de l'Inde*) estime que la masse d'or extraite des gi-

sements brésiliens depuis le commencement de l'exploitation jusqu'en 1755, s'est élevée à 709,800 kilog. d'or. En calculant seulement d'après la *quinta*, pour la période de 1756-1810, nous arrivons à un total de 955,800 kilog., et si nous tenons compte de la contrebande (estimée à un tiers), à 1,274,000 kilog. Maintenant la production de 1810 à 1846 étant au moins de 60,000 kilog., on trouve un total, depuis le commencement de l'exploitation jusque dans cette dernière année, de 1,334,000 kilog. ou 4,596,260,736 fr.

Dans ces dernières années, par suite de la formation d'un certain nombre de compagnies anglaises, le produit des laveries tend à se relever. L'une d'elles, celle de Congo-Socco (province de Minas), a donné, de 1829 à 1841, 30,000 livres anglaises d'or (13,608 kilog.). Le développement de l'extraction de l'or au Brésil est surtout arrêté par l'insuffisance des bras. On sait, d'ailleurs, que ce pays ne contient pas d'autre métal précieux.

Nouvelle-Grenade, Venezuela et Ecuador. — Déjà, dès le dix-septième siècle, l'ancienne vice-royauté de Grenade produisait des quantités considérables de métaux précieux et d'or surtout. Elles provenaient en grande quantité des riches laveries de Santa-Rosa sur le Rio-Grande. Plus récemment celles de Novita, dans le Choco, de Quiliachao et de Jelimo, où l'or se trouve dans des sables d'alluvion, ont pris une grande extension. On peut évaluer la production moyenne annuelle de la Nouvelle-Grenade à 10,248 kil., qui sont convertis en monnaie à Santa-Fé de Bogota et à Popayan. Au commencement de ce siècle, il se frappait dans ces deux villes pour 2,100,000 piastres (11 millions $^1/_3$ de francs) d'or. En 1806 et 1807, le monnayage s'éleva à 16 millions $^1/_4$ de francs. Si l'on tient compte des exportations de contrebande, la production peut s'être élevée, pendant ces deux années, à 4,880 kilog. La guerre de l'indépendance la réduisit sensiblement, puisque, d'après les documents officiels, elle est descendue, dans la période 1810-1829, à une moyenne annuelle de 8,640,000 fr. Elle paraît s'être relevée depuis; on sait, en effet, qu'en 1843 et 1844, les monnaies de Bogota et de Popayan ont frappé pour 9,608,193 fr. de monnaie d'or. Mais cette quantité est loin de représenter le total de l'extraction, la contrebande, favorisée par les droits à l'exportation et les formalités gênantes qui l'accompagnaient, étant, à cette époque, très-active.

On peut évaluer la production actuelle en or de la Nouvelle-Grenade à 3,350,000 piastres, soit 4,953 kilog. par an. On calcule que ses laveries ont donné, depuis l'ouverture des travaux d'extraction jusqu'en 1846, une quantité de 556,840 kilog. d'or, valant 1,918 millions de francs, et au plus 250,000 kilog. d'argent valant 55 $^1/_2$ millions de francs.

En 1853, on a constaté, dans la province du Venezuela appelée Cumana, près du golfe Paria, l'existence de nouvelles mines d'or, dont l'exploration permet de croire que la Petite-Cordillère, qui s'étend, de l'ouest à l'est, de Carupano à San-José, contient de l'or dans tout son développement.

Des lettres récentes de Quayaquil annoncent également la découverte, près de Jama, dans la province Monobi, de l'État d'Écuador, de véritables champs d'or, qui paraissent contenir des richesses immenses.

Mexico. — L'extraction des métaux précieux y occupe un grand nombre de bras dans toutes les provinces. Elle a lieu à la fois sous la forme de laveries et d'exploitation de mines. Les laveries les plus importantes sont à Cinaloa et à Sonora, situées, comme celles de Choco (Nouvelle-Grenade) et de Barbacoas (Ecuador), au

nord et au sud de l'isthme de Panama. Les laveries de la province de Sonora peuvent être considérées comme le Choco du nord de l'Amérique du Sud. On extrait également beaucoup d'or du sable des bords du Rio Hiaqui à l'est des Missions de Tarahumarca. Un peu plus loin au nord, dans la *Primeria Alta* (31 degrés de latitude), l'or natif se présente sous la forme de grains et pépites du poids de 5 à 10 kilog. et demi. — Les mines d'or proprement dites sont situées dans les montagnes de formation primitive. La province de Oaxaka renferme les plus considérables; on cite notamment, comme très-riches, les veines de Rio San-Antonio. Dans presque toutes les mines mexicaines, l'or se trouve ou entièrement pur, ou mélangé d'argent. La production moyenne annuelle des mines et laveries du Mexico peut être évaluée, de nos jours, à 3,920 kilog. pour l'or, et à 1,400,000 kilog. d'argent. Un seul district minier, celui de Guanaxuato, a fourni, de 1766 à 1803, 10,485,181 kil. d'argent et 2,410 kilog. d'or, soit 0.23 p. 100 de l'argent. D'après les comptes rendus des divers hôtels des monnaies du Mexico et d'autres renseignements, et dans l'hypothèse que l'argent et l'or non monnayés s'élevaient autrefois au sixième de la portion monnayée, M. J. Burkard (*Journal des mines, forges et salines*, Berlin, 1858, p. 192), a construit le tableau ci-après, qui indique, en millions de francs, la valeur du monnayage et de la production des métaux précieux au Mexique, par périodes de 25 ans, de 1536 à 1849.

PÉRIODES.	VALEUR de l'or et de l'argent convertis en monnaie.	de l'or et de l'argent non convertis.	totale de la production de l'or et de l'argent.	PÉRIODES.	VALEUR de l'or et de l'argent convertis en monnaie.	de l'or et de l'argent non convertis.	totale de la production de l'or et de l'argent.
1536-1549 .	317.52	52.92	370.44	1700-1724 .	906.12	151.20	1,057.32
1550-1574 .	567.00	94.50	661.50	1725-1749 .	1,333.80	221.94	1,555.74
1575-1599 .	567.00	94.50	661.50	1750-1774	1,701.54	283.50	1,985.04
1600-1624 .	567.00	94.50	661.50	1775-1799 .	2,771.28	461.70	3,232.98
1625-1649 .	567.00	94.50	661.50	1800-1824 .	2,144.08	357.48	2,501.56
1650-1674 .	567.00	94.50	661.50	1825-1849 .	1,795.50	299.16	2,094.66
1675-1699 .	595.08	99.36	694.44				

Antilles. — Il paraît certain qu'au temps de la découverte de l'Amérique, Haïti et Cuba renfermaient de l'or en quantités notables. Chr. Colomb dit notamment dans son journal, que « l'île Hispaniola (nom primitif d'Haïti) contient tant d'or et en tant d'endroits, que cela provoque l'admiration. » A cette époque, les montagnes de Cibao recelaient la plus grande quantité de ce métal précieux. M. de Humboldt, qui est affirmatif sur ce point (*Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne*), prétend que, de 1492 à 1500, l'Espagne recevait en moyenne, chaque année, des laveries de Cibao, une valeur en or de 250,000 piastres (1,350,000 fr.). A peu près à la même époque, la mine d'or de Saint-Christophe, découverte dans la paroisse de Bany, faisait en Espagne des envois presque aussi considérables. P. M. Anghiera, l'ami de Colomb, évalue la production annuelle de l'or à Cuba, à 2,016 kilogr., et ajoute que cette Antille était plus riche en métaux précieux que Saint-Domingue. Mais ce renseignement se rapporte à l'année 1533, date à laquelle les gisements d'Haïti étaient presque entièrement épuisés.

Les anciennes et puissantes laveries de Cibao et de Saint-Christophe sont encore aujourd'hui l'objet de quelques exploitations isolées et sans importance; elles donnent, en moyenne annuelle, une valeur de 4 à 6,000 gourds (de 15,480 à 23,220 fr.). Sur le plus grand nombre des points encore exploités, les travaux n'ont lieu que dans la saison des pluies.

2° **Amérique du Nord.** — Presqu'en même temps, dit M. de Humboldt dans son travail sur les oscillations de la production aurifère dans le monde entier (*Revue trimestrielle allemande*, 1838, p. 31) où l'Oural commençait à répandre ses trésors, où les mines d'or du Brésil semblaient s'épuiser, des gîtes aurifères pleins de promesses étaient découverts au sud des Alleghanys, en Virginie, dans les deux Carolines, en Géorgie, dans le Tennessée et l'Habama.»

Avant 1820, la valeur totale de l'or extrait des mines ou laveries (de celles-ci surtout) des États-Unis, et apporté à la monnaie de Philadelphie, la seule qui existât alors, ne dépassait pas 231,552 fr. (*Bruce's mineralogical journal*, vol. 1, p. 125); cet or venait presque entièrement de la Caroline du Nord. En 1827, cet État adressait à la même monnaie, pour une valeur de 583,000 fr. d'or. Mais ce chiffre ne représentait pas sa production totale, une grande partie du métal extrait ayant été soit convertie en bijoux par les joailliers qui en avaient offert un prix supérieur à celui de la monnaie, soit déposée dans les banques. En 1829, la Virginie et la Caroline du Sud commencent à produire de l'or. La monnaie reçoit, en effet, du premier de ces États, pour 13,250, et du second, pour 18,550 fr. de ce métal. La même année, les riches dépôts aurifères du nord de la Géorgie sont découverts, et les quantités extraites deviennent immédiatement si considérables, que cet État fait déposer à la monnaie, en 1830, pour 1,123,600 fr. d'or. A cette époque, la production de l'or est devenue telle, que l'établissement de plusieurs hôtels des monnaies est jugé nécessaire et décrété par le congrès.

Les gisements du comté Louisa, dans la Virginie, avaient attiré, dès 1833, l'attention des capitalistes, et dès 1836, des compagnies anglaises et américaines s'étaient formées pour les exploiter. Mais l'extrême irrégularité du produit devait dissiper bien des illusions, et en 1853, l'extraction avait diminué au point de rendre très-précaire la situation financière de ces entreprises.

Le tableau ci-après, puisé aux sources officielles, et emprunté à l'ouvrage américain, intitulé : *Eigthy years Progress*, New-York, 1861, 2 vol. in-8°, fait connaître la valeur totale de la portion de l'or receuilli dans les États-Unis (Californie, New-Mexico, le Kansas et l'Orégon non compris), qui a été transmise aux divers hôtels des monnaies des États-Unis, de 1804 au 30 juin 1859 (en millions de francs).

Virginie.	Caroline du Nord.	Caroline du Sud.	Georgie.	Tenessée.	Alabama.
8.1	47.4	6.8	36.0	0.4	1.0

C'est un total, en 55 ans, de bien près de 100 millions de francs, soit, en moyenne, de 1,818,000 fr. par an.

Californie. — L'histoire de la découverte des gîtes californiens est trop connue jusque dans ses moindres détails, pour que nous croyions devoir en donner ici même une analyse. Rappelons seulement que la région qui nous occupe court du nord au sud, sur une longueur de 1,280 kilom. et une largeur moyenne de 320. Une grande vallée, entre deux chaînes de montagnes suivant la même direction, la Névada et le Coast-Range, la parcourent du nord au sud. Deux grands fleuves courent au milieu de cette vallée et la sillonnent sur toute sa longueur, le Sacramento et le San-Joachin. Après avoir reçu les rivières torrentielles qui descendent de la Névada, ils confondent leurs eaux au centre de la vallée, et traversant le Coast-Range au défilé du mont Diavolo, ils vont se perdre dans la vallée de San-Francisco. La zone de l'or comprend une bande de terrains qui, prolongée du sud au nord, depuis les sources du San-Jocquin jusqu'à celles du Sacramento, couvre une superficie totale de

19,000 kilom. carrés. C'est exclusivement sur les flancs mêmes de la Névada, dans les régions montagneuses de ses contre-forts inférieurs, entre la plaine et les massifs élevés de la chaîne centrale, que l'or est exploité. D'après M. l'ingénieur des mines Laur (*De la production des métaux précieux en Californie*, 1861), l'or existe en Californie dans quatre sortes de gisements bien distincts: 1° en *dépôts primitifs*, dans des roches encore en place; 2° dans des *alluvions anciennes*, sur les contre-forts élevés de la Névada; 3° dans des *alluvions modernes*, postérieures au basalte, sur les chaînons inférieurs de cette montagne; 4° dans des *alluvions de l'époque moderne*. Les alluvions, de très-grande richesse, trouvées d'abord dans le lit et sur le bord des rivières, étaient d'une étendue limitée; elles ont été rapidement épuisées, et si elles sont encore exploitées, elles ne donnent plus que des produits d'une faible importance. Les gisements qui livrent aujourd'hui la presque totalité de l'or californien comprennent, d'après le même ingénieur: 1° certaines couches de schistes pyriteux et aurifères; 2° les roches de quartz en filon; 3° les dépôts d'alluvions anciennes et postérieures au basalte. — Il existe actuellement, sur les roches quartzeuses, environ 180 usines, qui peuvent broyer, par année, 700,000 tonnes de minerai, et produire près de 60 millions de francs d'or.

Voici quelle a été, d'après M. Laur, la valeur de l'or *exportée* de la Californie de 1849 à 1860 (en millions de francs):

ANNÉES.	VALEUR.	ANNÉES.	VALEUR.
1849.	26.4	1855.	231.1
1850.	148.5	1856.	262.3
1851.	228.5	1857.	260.7
1852.	250.0	1858.	255.1
1853.	307 6	1859.	255.6
1854.	275.4	1860.	227.1

En tout 2,728 millions de francs. — D'après l'ouvrage américain que nous avons déjà cité, la totalité de l'or californien envoyé aux hôtels des monnaies des États-Unis, a été, de 1848 au 30 juin 1859, de 2,394,597,452 fr. Il résulte du rapprochement de ces deux sommes, que la plus grande partie de l'or californien est exportée.

D'après un autre document que nous empruntons à un excellent article de la *Grande Encyclopédie allemande* de Ersch et Gruber (1861), l'exportation de l'or californien, de 1849 à 1859 (11 années), aurait été de 2,568 millions de francs, c'est le même chiffre (distraction faite de 1860) que celui de M. Laur. L'or exporté par la voie de mer (en lingots, poudres et monnaies), s'est réparti ainsi qu'il suit, par pays, en 1858. (Valeurs en dollars; le dollar = 5 fr. 30.)

Pays de destination.	Valeur.	Pays de destination.	Valeur.
New-York.	35,578,237	Honolulu	72,183
New-Orléans	263,500	Amérique du Sud.	42,000
Panama	298,795	Australie	46,000
Acapulco	3,000	Indes orientales.	35,643
Londres.	9,025,738	Tahiti	15,000
Chine	2,244,895	Total.	47,724,991

En 1857, l'exportation, par la même voie, avait été de 49,156,182 d.; c'est une diminution, en 1858, de 1,531,191 d.

Nous trouvons dans l'*Austria* (1860, 2e sem., p. 507) le document suivant sur la

production de l'or dans les deux Amériques en 1859. Il émane de M. Fréd. Kühne, consul à New-York de plusieurs États allemands. (Valeurs en millions de francs.)

PAYS.	Or.	Argent.	TOTAL.
Californie	376.3	3.7	380.0
Mexique	2.6	159.0	161 6
États-Unis rivierains de l'Atlantique	5.3	0.3	5.6
Nouvelle-Grenade	6.6	1.3	7.9
Pérou	2.6	26.5	29.1
Bolivie	1.6	12.2	13.8
Brésil	7.9	0.3	8.2
Chili	4.0	7.9	11.9
Total	406.9	211.2	618.1

Amérique du Nord anglaise. — La découverte de gisements aurifères d'une grande richesse ont récemment appelé l'attention sur les régions riveraines de l'océan Pacifique, appartenant à l'Angleterre, et particulièrement sur celles que baigne le fleuve Fraser. Si l'on tire une ligne à peu près droite du fort Cowille (Colombie) à la frontière nord de l'Orégon, au fort Thompson, et qu'on la prolonge jusqu'au point où le Fraser coule dans l'Orégon anglais, on a déterminé assez exactement la situation et l'étendue des nouveaux districts aurifères. On ne sait rien encore officiellement des quantités d'or recueillies; on peut toutefois juger de leur importance par la double mesure qu'a prise le gouvernement anglais de se réserver la propriété des gisements, et de n'accorder, qu'au prix de 10 schell. par mois et par personne, le droit de fouiller le sol. D'après les nouvelles les plus récentes, un mineur, muni des appareils d'extraction les plus simples, peut recueillir de 50 à 250 fr. d'or par jour. L'or a également été trouvé, et, dit-on, en quantité considérable, dans la Nouvelle-Écosse ou Acadie. Déjà une compagnie puissante s'est formée à Londres pour l'exploiter (*Nova Scotia Gold mining company*); mais les renseignements manquent sur la situation précise des nouveaux placers et sur leur richesse.

Océanie.

La région aurifère de l'Australie est immense, et, par cette raison, assez difficile à déterminer. En fait, l'or se trouve d'abord entre Bingara et la chaîne montueuse du cap Otway, soit sur un espace de neuf degrés de latitude. Un peu plus au nord, on le rencontre à Abendanceberg, près de Fritzroydowns; de là, les couches aurifères se dirigent du sud au nord sur un espace de 12 degrés de latitude; — à l'est de l'Australie, l'or a été découvert jusqu'à Hangingrock, au delà du 150e degré de longitude, et, au couchant, jusqu'à Echunga sur les bords de l'Onkaparinga, qui est sous le 139e degré de longitude; de sorte que les gisements s'étendent sur 11 degrés de longitude. L'or australien n'est pas seulement disséminé dans les sables et sur les terres d'alluvion; on le trouve encore dans des veines de quartz. Il est recueilli sous toutes les formes, le plus souvent sous celle de grains et pépites. Aujourd'hui, comme en Californie, l'or d'alluvion marche rapidement à un épuisement complet, et l'avenir des districts miniers est tout entier dans le quartz. C'est à la transition de l'exploitation alluviale à l'exploitation quartzeuse qu'il faut attribuer la diminution de la production aurifère de l'Australie depuis 1857. Voici au surplus, d'après des documents déclarés officiels par l'auteur de la

publication où nous les trouvons (*Recueil consulaire belge*, 1862), les quantités produites de 1851 à 1860. (Valeurs en millions de francs.)

ANNÉES.	QUANTITÉS.	VALEURS.
	Kilogrammes.	Francs.
1851	4,514	14.5
1852	61,422	272.5
1853	77,679	315.0
1854	66,700	239.2
1855	85,573	279.3
1856	92,855	298.6
1857	85,883	276.1
1858	78,627	252.8
1859	70,929	225.6
1860	62,475	200.9
Total. . . .	686,657	2,374.5

Ces documents, extraits d'un rapport du consul belge à Melbourne, nous paraissent rester au-dessous de la vérité. D'après les renseignements fournis au congrès de statistique de Londres en 1860, par les délégués officiels de l'Australie, la Nouvelle-Galles du Sud aurait produit, de 1851 à 1859 (9 années), 1,920,706 onces (59,734 kilog.), valant, au prix payé par la monnaie locale, 184,867,950 fr.; — Victoria, 21,761,403 onces (676,779 kilog.), valant 2,345,255,305 fr.; — l'Australie du Sud, 5,000 onces (155.5 kilog.), valant 4 millions de francs; — la Tasmanie, 250 onces (7.7 kilog.), valant 200,000 fr.; — la Nouvelle-Zélande, 35,000 onces (1,088 kilog.), valant 3,500,000 fr. — Total pour les cinq colonies australiennes, 737,764 kilog., valant 2,537,823,255 fr.

Selon les documents les plus dignes de foi, en tenant compte par approximation des quantités restées dans le pays producteur et exportées sans déclaration par les passagers, on peut évaluer ainsi qu'il suit, les quantités d'or extraites en 1800, en 1845, et de 1848 à 1857, dans le monde entier.

	1800.		1845.		De 1848 à 1857 inclusiv.	
	Kilogrammes.	P. 100.	Kilogrammes.	P. 100.	Kilogrammes.	P. 100.
Europe	1,350	6.1	2,200	4.6	17,600	1.0
Russie.	550	2.5	22,800	47.6	237,400	13.9
Asie méridionale et Indes orientales.	3,800	17.1	7,600	15.8	70,000	4.1
Afrique	2,000	9.0	2,300	4.8	15,200	0.9
Californie	»	»	»	»	749,000	43.8
Autres États américains.	14,500	65.3	13,000	27.2	135,300	7.9
Australie	»	»	»	»	483,900	28.4
Total	22,200	100.0	47,900	100.0	1,708,400	100.0

On voit, d'après ce tableau, combien, en un demi-siècle, les rapports de production par pays se sont modifiés. L'Europe, qui, en 1800, contribuait à l'extraction totale pour 6.1 p. 100, voit son contingent réduit, en 1848-1857, à 1 p. 100. La Russie, au contraire, élève le sien de 2.5 à 13.9; celui de l'Asie méridionale et des Indes orientales s'abaisse de 17.1 à 4.1; celui de l'Afrique, de 9.0 à 0.9. La diminution est également très-sensible pour le continent américain (Californie non comprise); de 65.3, la production y tombe à 7.9 p. 100.

Il est une observation générale que nous ne croyons pas devoir omettre en terminant, c'est que, dans la presque totalité des pays sur lesquels ont porté nos recherches, l'or se rencontre en couches diluviales ou alluviales, et très-rarement en filons ou à l'état de mine proprement dit.

A. Legoyt.

II.

Du monnayage dans les principaux États des deux mondes.

Nous n'avons point ici à traiter de la monnaie et de ses fonctions. Nous renvoyons, pour l'étude des faits ou des théories qui s'y rattachent, aux traités spéciaux sur la matière ou aux traités généraux d'économie politique. Nous voulons seulement essayer de déterminer, à l'aide de quelques chiffres peu connus, la part des principaux États du vieux et du nouveau monde dans l'emploi des métaux précieux à la fabrication des monnaies. Nous regrettons que, pour quelques pays, nos documents ne soient pas aussi récents que nous l'eussions désiré, et qu'ainsi nous n'ayons pu apprécier exactement, en ce qui les concerne, l'effet de la découverte des nouveaux gîtes aurifères sur la production monétaire. Mais, pris dans leur ensemble, ces documents donnent lieu à certaines observations, à certains enseignements, qui nous ont paru n'être pas sans intérêt.

Les circonstances qui peuvent déterminer, dans un pays, l'accroissement ou la diminution du monnayage en général, ou du monnayage avec l'un ou l'autre des métaux précieux, sont nombreuses et variables. Sans doute, son importance est déterminée par les besoins; mais ces besoins peuvent se modifier sous l'effet de causes très-diverses. Ainsi, pour citer quelques exemples, par le fait du développement de la circulation fiduciaire, un pays peut, à population égale, à développement industriel ou commercial égal, n'avoir pas besoin de la même quantité de numéraire que le pays voisin, où les institutions de crédit n'ont pas pris la même extension. C'est ce qui arrive notamment en Angleterre, où le billet de banque, le chèque, le warrant, jouent un rôle si considérable dans les échanges, et où les banquiers se payent des soldes de 30 à 40 milliards par an presque sans appoint métallique. — Un pays qui importe plus qu'il n'exporte, étant obligé d'acquitter ses balances en métaux précieux, doit en consommer une quantité plus considérable que celui qui se trouve dans la situation économique opposée. — Le pays qui a un grand mouvement commercial, acquittant la plus grande partie de ses importations avec des traites sur ses nombreux débiteurs, ne recourt au métal que dans une faible proportion. — Là où, par suite de fortes émissions de papier-monnaie, comme en Russie et en Autriche, le numéraire tend sans cesse à disparaître, il devient évidemment nécessaire d'en frapper une plus grande quantité relative que là où la circulation est dans un état normal. — Le pays qui, par suite de l'imperfection de ses procédés pour le traitement des métaux, laisserait dans sa monnaie une plus grande quantité de matière précieuse que le titre ne le comporte, ou diminuerait son alliage, verrait aussi cette monnaie s'exporter rapidement, et serait par conséquent obligé d'en frapper plus fréquemment; c'est ce qui est arrivé en France, pour la monnaie d'argent émise sous la Restauration. — Lorsque, par suite de l'insuffisance des institutions de crédit et de prévoyance, ou d'une défiance plus ou moins générale de ces institutions, l'argent est enfoui et thésaurisé improductivement par une notable partie de la population, comme dans nos campagnes, en France, il est certain que les nécessités de la circulation exigent une plus grande consommation de métaux précieux que s'il était déposé dans les banques ou remis aux caisses d'épargne. — Si la fabrication des monnaies a été défectueuse et qu'il en résulte une usure plus rapide, l'État aura plus souvent à les refondre et à les remplacer. — Enfin le pays qui a des mines de métaux précieux, peut se procurer une circulation

métallique à meilleur marché et par suite plus abondante que celui qui n'en a pas et qui ne les obtient que par voie d'échange.

Ces diverses situations se rapportent à des faits généraux et permanents. Il est, en outre, des circonstances purement accidentelles, qui déterminent momentanément un mouvement expansif ou restrictif plus ou moins caractérisé du monnayage. Ainsi, en cas de panique, de crise commerciale, la monnaie fiduciaire se discréditant, la monnaie métallique est vivement recherchée. Elle fait alors une prime qui appelle les métaux précieux et détermine leur conversion en numéraire. — Quelquefois, dans l'espérance de provoquer une plus-value dont elle aura le bénéfice, la spéculation accapare, soit la monnaie, soit le métal, et amène ainsi une rareté qui fait affluer les lingots aux hôtels des monnaies. — Une crise politique, des préoccupations sur la sécurité à l'intérieur, des émigrations considérables, peuvent avoir le même résultat. C'est ainsi qu'en février et mars 1848, nous avons vu la vaisselle d'or et d'argent, et jusqu'aux bijoux, assiéger les portes de la Monnaie de Paris. — Une mauvaise récolte et, par suite, des exportations considérables de métaux précieux pour solder des achats de céréales à l'extérieur, peuvent déterminer une rareté brusque et très-sensible du numéraire, qui ne saurait être sans influence sur le monnayage. Le même résultat peut être produit par la nécessité d'entretenir, au dehors, loin du pays, une forte armée. — Enfin, il peut encore arriver que, par suite d'une convention monétaire avec des États voisins, un pays se soit obligé à refondre certaines monnaies et à les remplacer dans un temps déterminé par d'autres d'un nouveau poids, d'une nouvelle valeur, d'une autre empreinte, d'un module différent. Tel a été, notamment, le résultat de la convention du 19 septembre 1857 entre l'Autriche et un certain nombre d'États allemands.

On voit que, pour pouvoir rendre compte des différences plus ou moins sensibles, accidentelles et permanentes, que présente, de pays à pays, à population égale, par exemple, ou dans le même pays à des époques diverses, la fabrication des monnaies, il faudrait connaître, dans ses moindres détails, l'histoire économique de ces pays.

Les statistiques monétaires publiées par les gouvernements présentent d'ailleurs, pour la plupart, une lacune regrettable, en ce sens qu'elles ne font pas connaître la part du gouvernement et des particuliers dans la fabrication des monnaies. On ne peut ainsi distinguer la spéculation des véritables besoins du pays. Elles oublient également d'indiquer l'origine du métal qui a servi à la fabrication (métaux provenant de la production indigène ou du dehors, vieilles monnaies, objets d'or et d'argent, etc.).

C'est sous les réserves qui précèdent que nous allons analyser les renseignements que nous avons réunis sur le monnayage, en classant par ordre alphabétique les pays qu'ils concernent :

I. Pays d'Europe.

Angleterre (Roy.-Uni). — Le tableau ci-après résume, par périodes, la valeur moyenne annuelle des monnaies fabriquées dans ce pays (en millions de francs).

PÉRIODES.	OR.	ARGENT.	CUIVRE.	TOTAL.
1837-1847 . . .	79.3	7.6	0.2	87.1
1847-1851 . . .	78.4	2.5	0.09	80.9
1852-1856 . . .	199.3	8.4	0.6	208.3
1857-1861 . . .	100.3	9.5	1.7	111.5

L'accroissement de plus du double, dans la troisième période, est évidemment dû

aux énormes importations de métaux précieux provenant des gîtes aurifères californiens, australiens ou colombiens, et témoigne des progrès rapides, dans cette période, de leur exploitation. La nécessité de solder en numéraire les forces militaires que l'Angleterre a entretenues pendant près de deux années en Crimée, n'est pas étrangère à l'extension de la fabrication monétaire. On en trouverait, au besoin, la preuve dans la rapide diminution de cette fabrication à partir de la fin de la guerre. On remarque le développement parallèle de l'émission de la monnaie d'argent, émission qui s'accroît alors même que celle de la monnaie d'or faiblit de près de moitié. Ce fait s'explique probablement par les fortes exportations de l'argent dans l'extrême Orient. L'accroissement très-sensible de la fabrication de la monnaie de cuivre dans les deux dernières périodes, est motivé par une refonte partielle des anciens pence et demi-pence. Par suite de cette refonte, il a été mis en circulation, en 1861, pour 6,865,600 fr. de pièces nouvelles.

Les années de la plus et de la moins forte fabrication de l'or, dans chacune des trois périodes, ont été les suivantes (valeurs en millions de francs) :

	Années du maximum.	Années du minimum.
Première période . . .	1847 : 128.9	1850 : 37.3
Deuxième période. . .	1853 : 298.8	1854 : 103.8
Troisième période. . .	1861 : 204.7	1858 : 30.7

On voit que, dans la même période quinquennale, les variations d'une année à l'autre sont énormes. Il serait de la plus grande utilité qu'elles trouvassent leur explication dans les documents officiels. Cette explication fournirait de précieux matériaux pour l'histoire économique du pays intéressé.

La proportion p. 100 des trois métaux a varié ainsi qu'il suit dans les trois périodes :

	Or.	Argent.	Cuivre.
Première période . . .	91.0	8.8	0.2
Deuxième période. . .	96.8	3.1	0.1
Troisième période. . .	99.0	7.0	3.0

On sait que l'Angleterre n'a qu'une seule monnaie légale, la monnaie d'or. La monnaie d'argent n'est employée que comme appoint, et nul n'est obligé de la recevoir pour une somme supérieure à 50 shillings (60 fr.) ; c'est ce qui explique la part considérable faite à l'or dans la production monétaire.

Autriche. — L'étude du mouvement du monnayage présente un certain intérêt dans un pays où la circulation se fait presque exclusivement en papier (papier de banque, papier-monnaie) et où la monnaie métallique est ou enfouie ou exportée peu de temps après sa mise en circulation. Suivent les chiffres officiels de 1789 à 1859 (valeurs en millions de francs). Les chiffres afférents aux périodes 1798-1847 et 1821-1847 expriment des années moyennes.

Périodes et années.	Or.	Argent.	Total.	Rapport p. 100. Or.	Rapport p. 100. Argent.
1798-1847.	9.2	23.3	32.5	28	72
1821-1847.	14.1	13.0	27.1	52	48
1847.	10.9	7.5	18.5	59	41
1848.	11.5	38.5	50.0	22	78
1849.	11.6	45.4	56.0	19	81
1850.	13.7	21.4	35.1	37	63
1851.	19.0	11.9	30.9	64	36
1852.	29.0	13.0	42.0	71	29
1853.	25.6	43.1	68.7	37	63
1858.	14.2	142.4	156.6	9	91
1859.	26.8	157.6	184.4	14	86

L'action de l'affluence du métal d'or en Europe, à partir de 1850, est ici très-manifeste, et il n'est pas douteux que nous en retrouverions l'effet dans les années 1854 à 1857, si nous avions les chiffres afférents à cette période. Toutefois, les efforts de la banque pour reprendre ses paiements en espèces, et l'immense pénurie des pièces d'appoint, déterminent, dès 1853, une recrudescence marquée de l'émission de la monnaie d'argent. Le chiffre exceptionnellement élevé de cette émission, en 1858 et 1859, est le résultat des engagements pris par l'Autriche dans la convention monétaire de 1857. On sait que l'Autriche est un pays producteur de métaux précieux; or, ces métaux sont presque tous convertis en monnaies; une très-faible quantité seulement est envoyée sous forme de lingots à l'étranger, en paiement de soldes commerciaux.

Bade (gr.-d.).— L'étude des émissions métalliques n'est pas moins intéressante dans les petits que dans les grands États, les faits généraux qui en déterminent le mouvement se manifestant également dans les uns et les autres et se dessinant quelquefois avec une plus grande netteté chez les premiers, par suite d'une situation économique moins compliquée. Nous avons donc cru devoir résumer, dans le tableau ci-après, les oscillations de la fabrication monétaire dans le grand-duché de Bade, en déduisant une moyenne annuelle d'un certain nombre de périodes.

	1803-1838.	1838-1850.	1838-1858.	1859.
Cuivre	13,335	23,789	25,286	33,570
Argent.	338,419	1,756,142	1,294,368	1,098,846
Or	16,258	33,037	235,236	»
	368,012	1,801,968	1,554,890	1,132,416

Le rapport entre les trois métaux s'établit, pour chaque période, ainsi qu'il suit :

Cuivre	3.62	1.32	1.62	2.92
Argent.	91.97	97.46	83.26	97.08
Or	4.41	1.22	15.12	»

Le grand-duché de Bade a cessé de frapper de l'or dans ces dernières années, sans démonétiser toutefois les pièces de ce métal en circulation. C'est un terme moyen entre les mesures extrêmes proposées par les partisans d'un étalon unique. Si l'on fait la somme des monnaies frappées de 1803 à 1859, on trouve une valeur totale de 44,061,917 fr., soit, par année moyenne, 786,820 fr. On remarque l'accroissement continu et rapide de l'émission de la monnaie d'or, jusqu'au moment où sa fabrication est suspendue.

Belgique. — Le tableau ci-après, communiqué par la Monnaie de Bruxelles, indique les mouvements divers de la fabrication monétaire dans le royaume, de 1832 à 1861. Nous allons le compléter, en ce qui concerne la monnaie de nickel et d'or. Il a été frappé, en 1861, pour 1,681,712 fr. de petites pièces d'appoint avec le premier de ces deux métaux. C'est un essai dont le gouvernement belge aura plus tard à apprécier les résultats. La fabrication de la monnaie d'or, longtemps suspendue et d'ailleurs complétement inutile, lorsque la Belgique recevait au pair la monnaie française du même métal, a été reprise en 1848, à la suite de l'afflux de l'or californien, pour s'arrêter en 1850, année de la démonétisation des pièces d'or. Il en a été mis en circulation pour 8,037,425 fr. en 1848, pour 4,121,455 fr. en 1849 et pour 2,487,145 fr. en 1850. Voici maintenant les chiffres afférents aux autres métaux :

Années.	Valeur en francs de la monnaie de Cuivre.	Valeur en francs de la monnaie de Argent.
1832.	99,330f 80c	186,760f »c
1833.	706,236 61	5,718,341 »
1834.	191,087 86	3,761,213 50
1835.	579,152 63	3,692,173 75
1836.	584,230 20	»
1837.	601,879 75	»
1838.	»	1,427,170 50
1839.	»	»
1840.	»	907,408 »
1841.	169,954 64	»
1842.	333,279 28	»
1843.	»	1,653,000 »
1844.	54,254 25	4,596,900 »
1845.	249,722 92	»
1846.	244,170 09	»
1847.	190,010f 41c	3,498,005f »c
1848.	145,583 09	13,979,952 50
1849.	194,922 04	39,658,252 »
1850.	165,607 90	27,016,370 50
1851.	167,191 01	18,539,610 »
1852.	111,766 89	23,083,508 »
1853.	44,559 25	12,526,000 80
1854.	»	»
1855.	19,491 48	»
1856.	448,429 24	»
1857.	216,685 84	»
1858.	208,285 32	263,560 40
1859.	220,870 60	»
1860.	87,159 52	»
1861.	75,435 52	»

Si nous examinons, au point de vue du nombre, de la nature et de la valeur des pièces, la monétisation belge de 1832 à 1861, nous arrivons aux résultats ci-après:

Pièces de cuivre:	
De 1 centime	496,176f 09c
De 2 centimes	2,659,378 70
De 5 centimes	2,644,829 05 [1]
De 10 centimes	308,913 30 [1]
Total	6,109,297 14
Pièces de nickel:	
De 5 centimes	412,963 20
De 10 centimes	908,014 50
De 20 centimes	360,734 »
Total	1,681,711 70

Pièces d'argent:	
De 20 centimes	626,189f 20c [1]
De 25 centimes	616,760 75 [2]
De 50 centimes	2,748,373 50
De 1 franc	4,558,566 »
De 2 francs	4,511,114 »
De 2 fr. 50 centimes . . .	6,803,532 50
De 5 francs	140,643,690 »
Total	160,508,225 95
Pièces d'or:	
De 10 francs	1,005,150 » [2]
De 25 francs	13,640,875 » [2]
Total	14,646,025 »

Total général. 182,945,259f 79c

La proportion entre les quatre métaux s'établit ainsi qu'il suit:

Cuivre.	Nickel.	Argent.	Or.	Total.
3.34	0,93	87.75	7.98	100,00

Espagne. — Comme en Angleterre, l'or domine dans la fabrication monétaire de l'Espagne. Ce fait remonte à l'époque où les produits des mines des anciennes colonies de l'Amérique du Sud lui étaient exclusivement expédiés.

Les énormes quantités d'or qu'elle a ainsi reçues pendant plus de deux siècles, les habitudes de thésaurisation longtemps pratiquées par toutes les classes de sa population, enfin, le peu d'importance de son commerce extérieur, par suite de l'exagération de ses tarifs protecteurs, ont déterminé une accumulation de ce métal qui a dû nécessairement se manifester dans la circulation monétaire. Voici, sur ce point, les documents officiels pour un certain nombre de périodes (chiffres en millions de francs):

Années moyennes déduites des périodes..	Or.	Argent.	Total.
1824-33	1.1	0.9	2.0
1834-43	3.8	1.4	5.2
1544-46	5.4	0.2	5.6
1847-51	4.8	4.0	8.8
1852-56	20.6	8.3	28.9
1857-59	30.1	5.9	36.0

1. Pièces à démonétiser.

2. Pièces démonétisées.

Les deux faits caractéristiques de ce tableau sont : 1° le développement très-rapide du monnayage, à partir de la 4e période; 2° la prédominance de plus en plus forte de l'or sur l'argent dans la fabrication, que nous ne pouvons guère expliquer que par l'exploitation des nouveaux gîtes aurifères transatlantiques, à moins de supposer que la crainte d'une dépréciation de ce métal n'ait fait sortir de leurs retraites et porter aux hôtels des monnaies des lingots depuis longtemps entassés.

C'est dans les années 1854-57 qu'ont eu lieu les plus fortes émissions de pièces d'or; or, ces années correspondent précisément aux plus fortes expéditions de ce métal en Europe.

Le tableau qui précède indique que la fabrication des pièces d'argent s'est également accrue, mais dans une proportion bien moins sensible que celle de la monnaie d'or. Au surplus, le rapport p. 100, des deux métaux, pour les six périodes, s'établit ainsi qu'il suit :

Périodes.	Or.	Argent.
1824-33	55	45
1834-43	73	27
1844-46	96	4
1847-51	54	46
1852-56	71	29
1857-59	84	16

France. — Nous diviserons par périodes politiques l'étude du mouvement du monnayage dans notre pays, les changements de gouvernement ayant eu généralement pour effet de lui donner une forte impulsion, au moins dans les premières années, par suite du désir des nouveaux pouvoirs de populariser leur avénement, en mettant en circulation la plus forte quantité possible de pièces à leur effigie. Le choix de ces périodes n'empêchera pas, d'ailleurs, les phénomènes économiques qui se rattachent aux oscillations de la fabrication monétaire, de se manifester clairement.

Époques.	Valeur moyenne annuelle de la monnaie fabriquée.		Proportion pour 100.	
	Or.	Argent.	Or.	Argent.
Première République	»	14.5	»	100
Consulat et premier Empire.	35.4	59.6	37	63
Restauration.	27.8	78.4	26	74
Gouvernement de Juillet	12.3	99.4	11	89
Deuxième République.	112.4	120.8	48	52
Présidence décennale et deuxième Empire. .	431.9	21.2	95	5

Les faits parlent ici suffisamment haut. Ils constatent avec une irrésistible évidence l'influence des immenses importations en Europe de l'or transatlantique, d'une part, sur l'accroissement des émissions métalliques, de l'autre, sur la forte et rapide diminution de la part de l'argent dans ces émissions.

De 1795 au 31 décembre 1861, il a été fabriqué, en France, pour 5,613,693,940 fr. de monnaie d'or (54.69 p. 100) et pour 4,651,270,394 fr. de monnaie d'argent (45.31 p. 100), soit, en totalité, pour la somme énorme de 10,264,964,334 fr.

Déduction faite des pièces de 10 fr. et de 5 fr., petit module, et des pièces de 25 cent. démonétisées, il est resté dans la circulation, soit en France, soit à l'étranger, une somme totale de 10,186,210,374 fr.; soit, pour une population de 36 millions et demi d'habitants (départements annexés non compris), 279 fr. par tête. Nous avons pas besoin de dire qu'une certaine partie de cet énorme capital de plus de 10 milliards de francs a disparu par suite des enfouissements demeurés inconnus,

des incendies, des naufrages, des conversions en lingots par la spéculation, etc. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que les métaux précieux monnayés de 1795 à 1860, représentent (au taux de 1 gr. par franc et de 6k 450 par 20,000 fr. d'or) un lingot de 1,810,416 kilog. pour l'or, et de 4,651,290 kilog. pour l'argent.

Hanovre. — On y retrouve le phénomène de la prédominance du métal d'or dans la monnaie déjà constaté en Angleterre et en Espagne. Il s'explique probablement par les liens politiques et administratifs qui ont étroitement uni le Hanovre et l'Angleterre pendant la durée du règne, sur les deux pays, de princes de la même dynastie.

Périodes et années.	Or.	Argent.	Proportion pour 100. Or.	Proportion pour 100. Argent.
1817-49	4,055,236	501,260	89.00	11.00
1849-50	6,142,699	2,571,176	70.50	29.50
1851-52	»	2,056,277	»	»

Le Hanovre est un des pays allemands qui ont cessé de frapper de la monnaie d'or, comme une sorte de transaction entre les deux systèmes de l'étalon unique et des deux étalons. Nous regrettons que des documents plus récents ne nous permettent pas d'apprécier si l'accroissement des émissions métalliques, que ce tableau ci-dessus met en lumière, s'est ou non maintenu.

Prusse. — D'après un document que nous empruntons au *Bremer Handelsblatt*, une des feuilles commerciales les plus estimées de l'Allemagne (année 1855, p. 421), la fabrication moyenne annuelle de la monnaie, en Prusse, aurait oscillé ainsi qu'il suit de 1841 à 1854 :

Périodes.	Or.	Argent.	TOTAL.	Proportion p. 100. Or.	Proportion p. 100. Argent.
1841-47	2,150,298	16,364,148	18,514,446	12	88
1848-54	2,945,787	6,755,434	9,701,221	31	69

D'après un autre document emprunté au *Journal du Bureau de statistique de Prusse* (1861, n° 9), la fabrication monétaire de la Prusse, depuis l'édit du 29 mars 1764 jusqu'au 31 décembre 1860, aurait atteint les chiffres ci-après (valeurs en millions de francs) :

Périodes.	Valeur.	Rapp. p. 100.
29 mars 1764 au 30 septembre 1821.	1,056.1	79.23
30 septembre 1821 au 4 mai 1857	130.7	9.80
4 mai 1857 au 31 décembre 1860	146.1	10.97
	1,332.9	

Ce total se divise ainsi qu'il suit d'après le métal employé :

	Or.	Argent.	Cuivre.	TOTAL.
Valeur totale.	316.8	979.8	36.3	1,332.9
Rapport pour 100	23.76	73.51	2.73	100

En exécution de la convention monétaire austro-allemande de 1857, c'est-à-dire, du 2e semestre de 1857 au 31 décembre 1860, il a été frappé, en Prusse, pour 1,995,983 fr. d'or, 142,244,426 fr. d'argent et 1,906,411 fr. de cuivre. Ici, l'or qui, dans la première période, était du tiers de l'argent, est descendu, dans la seconde, à une proportion insignifiante. C'est le résultat de la convention et non du mouvement naturel et normal de la fabrication.

Russie. — Nous empruntons au *Bremer Handelsblatt* (1855, p. 421) le document ci-après sur le monnayage dans cet empire, de 1848 à 1854 (valeur en millions de francs) :

Années.	Or.	Argent.	TOTAL.
1848	63.2	14.6	77.8
1849	67.4	12.4	79.8
1850	81.4	14.9	96.3
1851	71.4	16.0	87.4
1852	81.4	16.0	97.4
1853	83.9	14.4	98.3
1854	83.9	15.6	99.5

Le total, pour la période entière, est de 532,616,584 fr. pour l'or ou 84 p. 100, et de 103,942,488 fr. pour l'argent ou 16 p. 100, ensemble, 636,559,072 fr. et par année moyenne, 90,937,010 fr. L'accroissement de la fabrication monétaire, en général, et particulièrement de celle de l'or, est le renseignement saillant de ce tableau. On doit l'attribuer surtout au rendement progressif des mines d'or et d'argent de l'Empire, dont le produit est converti presque entièrement en numéraire.

Saxe. — Nous trouvons dans le *Journal du Bureau de statistique* de Saxe un document curieux sur les émissions monétaires de 1763 à 1854. Nous le résumons ci-après en dix périodes, la première de 8, les six suivantes de 10, la huitième de 8, la neuvième de 9 et la dixième de 7 années.

Périodes.	Or.	P. 100.	Argent.	P. 100.	Cuivre.	P. 100.	TOTAL.
1763-1770	65,725f	1	8,080,530f	98	86,568f	1	8,232,823f
1771-1780	429,064	12	3,119,062	87	37,830	1	3,585,956
1781-1790	843,992	21	3,085,644	78	11,617	1	3,946,253
1791-1800	2,474,063	42	3,322,926	57	10,893	1	5,807,882
1801-1810	1,346,227	22	4,636,978	75	242,531	3	6,225,736
1811-1820	1,387,045	29	3,244,605	68	126,022	3	4,757,672
1821-1830	526,814	13	3,392,160	86	4,363	1	3,923,337
1831-1838	125,869	5	2,461,003	94	16,172	1	2,603,044
1839-1647	30,287	1	5,338,052	99	9,244	»	5,377,583
1848-1854	58,275	1	7,200,993	99	22,890	»	7,282,158

On voit ici se produire un fait inverse de celui que nous avons constaté dans le plus grand nombre des autres États, c'est-à-dire, que la fabrication de la monnaie d'or va diminuant sans relâche, depuis 1820, pour tomber à une proportion insignifiante par rapport à l'argent. Nous n'avons pas l'explication de ce phénomène.

II. Pays hors d'Europe.

États-Unis. — Le mouvement constamment progressif des émissions monétaires métalliques est indiqué dans les documents officiels ci-après. (En millions de francs.)

MOYENNES ANNUELLES déduites des périodes ci-après.	OR.	ARGENT.	CUIVRE.	TOTAL.	PROPORTION POUR 100.		
					Or.	Argent.	Cuivre.
1795-1804.	1.3	0.9	0.09	2.3	57	39	4
1805-1814.	1.7	3.1	0.04	4.8	35	65	»
1815-1824.	1.2	4.1	0.11	5.4	22	76	2
1825-1834.	4.2	13.0	0.11	17.3	25	75	»
1833-1846.	16.4	12.9	0.17	29.5	56	44	»
1847-1851.	136.3	9.8	0.33	146.4	93	7	»
1852-1856.	295.1	29.2	0.21	324.5	91	9	»
1858.	282.4	44.0	1.24	327.6	86	14	»
1859.	162.3	36.5	1.64	200.4	81	18	1

De 1805 à 1834, la fabrication de la monnaie d'argent est sensiblement supérieure à celle de l'or. Le fait contraire se produit de 1835 à 1846, quoique dans des proportions moins considérables. Mais la découverte des gîtes aurifères californiens donne bientôt une impulsion énorme aux émissions de monnaies d'or. Le mouve-

ment se calme en 1858 et 1859, et en même temps l'argent prend une place plus considérable dans la circulation. Quant à l'extension de la fabrication monétaire en général, bien qu'elle ait été déterminée en grande partie par le rendement considérable des nouveaux gîtes aurifères, elle a eu également pour cause le développement très-rapide du commerce intérieur et extérieur des États-Unis. L'on sait que l'Union, comme l'Angleterre, n'a qu'une seule monnaie légale, la monnaie d'or, l'argent n'ayant qu'une valeur d'appoint.

Brésil. — Les documents suivants indiquent, dans les émissions monétaires de ce pays, des oscillations qui ne peuvent guère s'expliquer que par des circonstances économiques locales et spéciales.

ANNÉES.	OR.	ARGENT.	TOTAL.	RAPPORT P. 100. Argent.	Or.
1850.	2.6	0.5	3.1	17.12	82.88
1851.	16.6	1.8	18.4	9.64	90.36
1852.	10.0	2.2	12.2	18.33	81.67
1853.	14.3	1.8	16.1	11.29	88.71
1854.	6.1	1.5	7.6	20.07	79.93
1855.	4.3	2.9	7.2	39.81	60.19
1856.	20.1	2.7	22.8	12.01	87.99

Malgré de fréquentes et brusques variations dans le rapport des deux métaux, l'or conserve toujours, pendant ces sept années, une forte prédominance sur l'argent.

Mexique. — L'état d'anarchie presque continuel de ce pays ne permet guère à ses mobiles gouvernements de recueillir et de publier la statistique des faits économiques qui s'y accomplissent. En ce qui concerne le monnayage, il n'est pas douteux qu'il doit être considérable, la plus grande partie des métaux précieux extraits des mines étant portée à l'hôtel des monnaies. D'après le recueil américain *Merchant Magazine* (1855), la valeur totale de l'or et de l'argent frappés par les diverses monnaies du Mexique, se serait élevée, de 1821 à 1852, à 3,562,205,000 dollars (19 milliards et quart de francs), soit, en moyenne annuelle, 620,513,000 fr. On suppose que, moins 100 millions de dollars, toute cette somme a été exportée. Le rapport des métaux dans la fabrication monétaire, a notablement varié à diverses époques. Voici quelques chiffres sur celle de la monnaie d'argent; ils ne paraissent se rapporter qu'à l'hôtel des monnaies de la ville de Mexico.

Monnaie d'argent. — En 1690, il fut frappé dans cette ville pour 28 millions et demi de francs de monnaie d'argent, et l'année suivante pour 33 millions et demi. De 1691 à 1700, la quantité monnayée de ce métal décroît à ce point que, dans la période entière, il n'en est frappé que pour 18 millions et quart. Une reprise se manifeste à partir de cette époque, qui atteint son apogée en 1809 (133 millions et demi). En 1810, cette valeur se réduit à 96,935,400 fr. En 1811, elle n'est plus que de 48 millions et demi. A partir de cette année, le monnayage de l'argent diminue régulièrement jusqu'en 1827, année de son minimum (2,786,400 fr.). Il se relève de nouveau les années suivantes, quoique dans une faible mesure, jusqu'en 1852, année d'un second maximum (14,958,000 fr.).

Monnaie d'or. — Des oscillations analogues se manifestent dans le monnayage de l'or, ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après. (Valeur en millions de francs.)

1733.	1772.	1825.	1826.	1836.	1850.	1852.
0.8	10.0	12.9	1.2	0.1	1.5	0.9

Ces fortes variations s'expliquent probablement par des mouvements analogues dans la production des mines ou dans les demandes de la consommation.

Il est assez difficile d'établir, entre les divers pays, objet de cette étude, une comparaison qui présente un enseignement net et déterminé. Le seul rapport possible et de quelque intérêt, est celui de la valeur totale de la fabrication à la population. On le trouvera dans le tableau ci-après. Nous l'avons calculé autant que possible pour deux époques, l'une antérieure, l'autre postérieure à l'exploitation des nouveaux gîtes aurifères transatlantiques.

PAYS.	ANNÉE MOYENNE déduite des périodes ci-après.	POPULATION.	MONNAYAGE (en millions de francs).	VALEUR en francs par tête d'hab.
I. PAYS D'EUROPE.				
Angleterre	1837-1847	17,000,000	87.1	5.12
	1852-1856	19,045,000	208.3	10.93
Autriche	1821-1847	34,146,000	21.7	0.63
	1852-1859	37,754,856	112.9	2.99
Espagne	1844-1846	14,000,000	5.6	0.40
	1857-1859	15,500,000	36.0	2.32
Prusse	1841-1847	15,500,000	18 5	1.19
	1848-1854	16,950,000	9.7	0.57
France	1839-1847	34,500,000	81.6	2.36
	1848-1859	36,000,000	395.6	10.98
Russie	1848-1854	63,000,000 [1]	90.9	1.44
Saxe	1839-1847	1,800,000	5.4	3.00
	1848-1854	2,039,000	7.3	3.58
II. PAYS HORS D'EUROPE.				
États-Unis	1835-1846	17,063,000	29.5	1.72
	1852-1859	27,500,000	284.2	10.33
Brésil	1850-1856	7,900,000	12.5	6.58

L'Angleterre, la France et les États-Unis, sont en tête des pays où la valeur du monnayage a présenté, dans ces dernières années, le rapport le plus élevé à la population. Ces trois pays sont, en effet, les trois plus grands marchés de métaux précieux du monde entier, et il est facile de comprendre que leur circulation métallique s'en ressente. Ils avaient, d'ailleurs, mais après la Saxe (un des pays les plus industriels de l'Europe), le même rang avant la découverte des gîtes aurifères australo-californiens. La Saxe, du premier rang avant 1848, est descendu au second dans la période suivante. L'Autriche, l'Espagne, la Russie, le Brésil, viennent, de nos jours, immédiatement après les États qui précèdent.

Terminons par une observation d'une certaine importance. Pour que des recherches de la nature de celles qui précèdent eussent toute leur valeur, il serait nécessaire de connaître, pour chacun des pays qui en sont l'objet : 1° le mouvement des métaux précieux par la voie des échanges; 2° la législation douanière qui les régit; 3° l'époque des refontes et des nouvelles émissions de monnaies; 4° enfin et surtout le mouvement des émissions fiduciaires non représentées par une valeur métallique égale en caisse, ces émissions constituant de véritables additions à la circulation métallique.

A. LEGOYT.

1. Sans la Pologne.

Le gérant, O. BERGER-LEVRAULT.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

Procès-verbal de la séance du 2 décembre 1862.

Le 6 décembre 1862, la Société de statistique de Paris s'est réunie sous la présidence successive de MM. le docteur Brière de Boismont et Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées.

Lecture est donnée du procès-verbal qui est adopté.

M. le secrétaire fait connaître les candidatures au titre de membre titulaire de MM. Ely, chirurgien-major, chargé de la direction de la statistique médicale de l'armée au ministère de la guerre; et Émile Duché, docteur en médecine, membre du conseil général de l'Yonne.

M. Levasseur, professeur d'histoire au Lycée Napoléon, dont la candidature a été annoncée dans la séance précédente, est nommé, à l'unanimité, membre titulaire de la Société.

M. Ernest Bertrand, juge d'instruction au tribunal de la Seine, membre de la Société, lui fait hommage d'un exemplaire d'une brochure de 102 pages, in-8°, qu'il vient de publier sous le titre : *De la Détention préventive et de la célérité dans les procédures criminelles en France et en Angleterre.*

« Ce travail, dit M. le secrétaire, émane de l'homme qui avait, peut-être au plus haut degré en France, compétence pour traiter une matière aussi importante et aussi peu connue. Il abonde en recherches curieuses, en rapprochements instructifs sur la procédure criminelle et ses conséquences dans les deux pays. »

M. Hyppolyte Blanc donne lecture d'un travail intitulé : *Étude sur le recrutement de l'armée au point de vue du rapport des naissances masculines aux survivances à 20 ans accomplis.*

Ce mémoire donne lieu aux observations ci-après :

M. Millot. J'ai fait et soumis à la Société, dans une de ses séances, par l'organe de l'honorable M. Passy, de l'Institut, qui la présidait, un travail de même nature. Je constate ainsi ce que je demande la permission d'appeler mon droit d'antériorité en ce qui concerne l'examen de la question des survivances masculines à 20 ans accomplis.

Dans le travail auquel j'ai fait allusion, j'ai été un peu plus hardi que l'auteur du mémoire qui vient de nous être lu, en ce sens que je n'ai pas hésité à rechercher les causes des grandes différences qu'il signale, et que j'ai signalées comme lui, dans la survivance à 20 ans de département à département. C'est ainsi que j'ai cru pouvoir attribuer la plus importante à l'aisance générale relative, mesurée d'abord

par la somme des contributions de toute nature payées à l'État, puis et surtout, par une alimentation plus substantielle, c'est-à-dire par une plus grande consommation de froment, de viande et de vin. Je suis disposé à admettre, comme M. Blanc, l'influence de la race, mais dans une proportion très-restreinte, les diverses races qui ont peuplé la France s'étant profondément mêlées depuis un demi-siècle.

M. Legoyt. Des recherches de la même nature que celles de M. Blanc et qui figureront dans un nouveau volume de population que va publier mon service, m'ont conduit à remarquer que, le plus généralement, la durée de la vie moyenne, ou si l'on veut, l'âge moyen des décédés, coïncide avec la plus grande proportion des survivances à 20 ans par département. Ainsi, pour citer un exemple, c'est dans l'Orne que l'on trouve à la fois le plus grand nombre de survivants et la plus longue vie moyenne. Or, ce que ce rapprochement présente de remarquable, c'est que l'Orne est un des cinq ou six départements dont la population diminue régulièrement depuis 15 ou 20 années, bien moins par l'émigration que par la réduction progressive du nombre des enfants par mariage. Le même phénomène se présente dans les autres départements perdants. Il résulte de cette observation, ce qui est très-admissible *à priori,* que moins on a d'enfants, plus facilement on les élève.

M. Dupuit. C'est le système de Malthus.

M. de Marigny. Il serait intéressant d'étendre aux campagnes les recherches de M. Blanc sur la survivance à 20 ans. La vie moyenne y étant plus élevée que dans les villes, on y trouverait probablement aussi une plus grande survivance à 20 ans.

M. Bertrand. Cela ne m'est pas démontré. J'ai lieu de croire, au contraire, qu'à nombre de naissances égal, les campagnes perdent, par suite de la mauvaise hygiène appliquée aux nouveau-nés, autant d'enfants que les villes.

M. Legoyt. Il y a, ici, une observation importante à faire. Je suis disposé à croire, comme M. Bertrand, que la mortalité des enfants est très-élevée dans les campagnes, peut-être plus élevée que dans les villes; mais cette différence n'est peut-être qu'apparente. Il faut songer, en effet, que les campagnes reçoivent un très-grand nombre d'enfants nés dans les villes, que les parents ou les établissements hospitaliers envoient en nourrice à des distances plus ou moins considérables. Or, beaucoup de ces enfants n'arrivent à destination que dans un état de santé déplorable; cela est vrai surtout des enfants trouvés. Il en résulte que si, en ne tenant pas compte de cette circonstance, on rapporte aux naissances des campagnes les décès d'enfants qui y sont constatés, on arrive à un coefficient de mortalité exceptionnel et en définitive peu conforme à la réalité. Le calcul ne serait exact que si l'on rapprochait des naissances les décès d'enfants nés dans la localité. Et même dans ce cas, si l'on trouvait une mortalité très-élevée, il ne faudrait en accuser que l'égoïsme des mères qui pour se procurer les bénéfices de l'allaitement d'un enfant étranger, partagent leur lait entre cet enfant et le leur, et suppléent à l'insuffisance de cette alimentation pour les deux nourrissons en leur donnant des comestibles d'une digestion difficile et quelquefois impossible pour leurs jeunes organes. C'est là, à mon sens, qu'il faut aller chercher la cause principale de la mortalité des enfants dans les campagnes.

M. Boudin, en annonçant, pour une prochaine séance, un travail développé sur la matière, lit une note relative à l'influence de l'âge relatif des époux sur le sexe des enfants. Il semble résulter des recherches de l'auteur que, lorsque les deux parents sont du même âge, ou à peu près du même âge, le sexe féminin prédomine

dans les naissances. Même résultat, si le père est moins âgé que la mère. Le résultat est inverse, au contraire, lorsque le père est plus âgé que la mère.

M. Legoyt. A priori, j'incline fortement à expliquer par la supériorité de l'âge du mari, la prédominance des garçons dans les naissances, qui, pour les États de l'Europe où elle a été étudiée, est d'environ 105 pour 100 filles. Je suis d'avis, toutefois, que les documents recueillis sur ce point ne sont point encore assez nombreux pour permettre une conclusion définitive. J'ai publié, dans un des volumes de la Statistique de France, ainsi que vient de le rappeler M. Boudin, deux observations sur la matière. L'une m'avait été communiquée par feu le docteur Boullenger; l'autre résultait de recherches faites, dans le département de la Seine, pour une ou deux années. Ces deux observations étaient assez concordantes dans le sens de la thèse de M. Boudin; mais, ayant voulu les continuer, en ce qui concerne le département de la Seine, je n'ai plus obtenu, pour les années subséquentes, que des résultats confus, discordants et dénués d'intérêt. Cependant la question mérite une investigation prolongée, et je me propose de reprendre plus ou moins prochainement mes recherches dans cette direction. Seulement, je ne m'en dissimule pas les difficultés au point de vue de la possibilité d'arriver à une conclusion vraiment scientifique. Ce qu'il importerait de savoir, en effet, ce serait, d'une part, l'âge des époux au moment du mariage; de l'autre, le *sexe de tous les enfants issus de ce mariage* jusqu'au moment où il a cessé d'être fécond. Or, ces deux renseignements ne sauraient être fournis que par une longue série de relevés annuels du mouvement de l'état civil. Malheureusement, l'indication de l'âge des parents n'étant pas exigée par le Code Napoléon, à l'occasion de la déclaration des naissances, ce renseignement n'est recueilli que dans un très-petit nombre de communes.

La question est, d'ailleurs, complexe; il est, en effet, une autre influence à dégager, c'est celle de l'âge plus ou moins avancé des deux époux. Il est très-possible, il est même probable que le sexe des enfants doit varier selon qu'ils proviennent de parents jeunes tous les deux ou de parents âgés. Il est également vraisemblable que l'on doit constater la même différence selon que les enfants sont nés dans les premières années ou à une époque plus ou moins éloignée du mariage.

Dans l'état actuel des faits véritablement acquis à la science, en ce qui concerne le rapport sexuel, on ne peut considérer comme certains que les phénomènes ci-après : 1° la prédominance des garçons dans les naissances est constante; 2° elle est plus caractérisée dans les campagnes que dans les villes, et elle diminue en raison directe de l'agglomération des populations; 3° elle est plus élevée dans les naissances légitimes que dans les naissances naturelles; 4° elle est très-forte dans les enfants mort-nés; 5° elle l'est exceptionnellement dans les naissances multiples.

M. Bertrand. Ce qui me semblerait infirmer la thèse du docteur Boudin, c'est l'alternance des deux sexes dans les naissances. Cette alternance est un fait généralement observé.

M. Boudin. Pour moi, je la révoque formellement en doute. Quelques observations isolées ont pu être faites en ce sens; mais des observations générales, non.

M. Legoyt. Je ne crois pas non plus à l'alternance comme fait général; mais j'insiste sur ma pensée que l'influence de l'âge des époux ne peut être appréciée que sur l'ensemble de leurs enfants.

M. Dupuit. M. Legoyt a mentionné la faible prédominance des garçons dans les

naissances illégitimes. Ce fait semblerait conclure contre l'opinion du docteur Boudin. Je crois qu'il est, en effet, admis que les séducteurs sont, au moins dans le plus grand nombre des cas, notablement plus âgés que les filles séduites.

M. Legoyt. Il n'existe pas d'observations sur ce point, et, pour ma part, j'inclinerais volontiers à penser qu'il en est tout autrement. La facilité avec laquelle, par suite de l'incurie des parents ou des nécessités de leur situation, les jeunes filles des classes ouvrières sont fréquentées par les jeunes gens dans les ateliers ou dans la rue; l'attrait de la jeunesse, bien plus puissant sur ces jeunes filles que les tentations de la cupidité, voilà mes raisons pour attribuer à des pères fort jeunes le plus grand nombre des naissances naturelles.

M. Dupuit. Je demanderai si l'on a constaté, parmi les animaux, le fait de la prédominance des mâles à la naissance.

M. Boudin. Je ne crois pas qu'il existe des observations concluantes à se sujet. Tout au plus quelques physiologistes, comme Burdach, ont-ils pu recueillir un petit nombre de faits; mais ils sont loin d'être le dernier mot de la science.

M. Millot. Les chiffres recueillis sur la race chevaline, à diverses époques, semblent indiquer la presque égalité des sexes. Mais ils ne font connaître que le rapport sexuel de cette race à une époque donnée et non à la naissance.

M. Dupuit. Je demanderai également si des expériences ont été faites, dans le règne animal, au point de vue de l'influence de la supériorité d'âge du père relativement au sexe du produit. Si cette influence était démontrée, une pareille découverte aurait de grands avantages pour l'agriculture qui, par exemple, en accouplant de vieux pères et de jeunes mères, ou *vice versa,* aurait de fortes chances d'avoir ou des mâles ou des femelles, selon les besoins.

M. Boudin. L'auteur d'un livre très-connu sur la *Génération,* feu M. Giroux de Buzaringue, grand propriétaire dans la Corrèze, a fait, sur la matière, des recherches et des expériences personnelles qui sont très-favorables à ma thèse. La Société entendra peut-être avec intérêt la lecture de quelques extraits de ce livre.

A la demande de M. Boudin, M. Blanc en lit divers passages relatifs aux produits de la saillie de brebis par de jeunes ou vieux béliers.

Cette discussion épuisée, M. Legoyt donne lecture de la fin de son mémoire sur la production de l'or dans les principaux gisements connus.

La séance est levée après cette lecture.

II.

De la criminalité en Europe.

On peut considérer comme un des plus intéressants problèmes de physiologie sociale la question de savoir si la moralité d'un pays s'élève ou s'abaisse. Mais il est très-difficile, si ce n'est complétement impossible, d'en réunir exactement toutes les données. Il est, en effet, en dehors des faits officiellement constatés, un grand nombre d'actes coupables dont la loi pénale n'a pas à s'occuper, parce qu'elle n'a pu les prévoir ou les caractériser, qui ne relèvent par conséquent que de l'opinion ou de la conscience, et qui cependant jouent, en réalité, un rôle considérable dans l'ensemble des manifestations par lesquelles se révèle la moralité d'une société. D'un

autre côté, l'étude même des documents officiels ne saurait être séparée de celle des conditions économiques nouvelles dans lesquelles peut se trouver, d'une époque à une autre, le pays que ces documents concernent. Il est certain, par exemple, que la France antérieure à 1789 ne peut être comparée, au point de vue de ces conditions, avec la France de 1860. Il n'est pas douteux notamment que si l'on avait, pour la première, une statistique criminelle semblable à celle que nous possédons pour la seconde, on y trouverait peut-être moins d'infractions à la loi pénale, mais à coup sûr des infractions d'une nature différente. Les crimes ou délits contre les personnes, si fréquents dans les pays peu éclairés, où la passion n'est pas réglée par le calcul, l'intérêt ou la réflexion, où l'espoir de l'impunité est très-grand, parce que les moyens d'échapper à la vindicte publique abondent, ces crimes ou délits, disons-nous, ont été très-probablement plus nombreux dans l'ancienne que dans la nouvelle France. En revanche, toute la série des attentats contre les propriétés qui sont la conséquence d'un état industriel très-avancé, ont dû n'avoir qu'une part relativement minime dans la criminalité du dix-huitième siècle. Ce n'est pas tout; l'exactitude de comparaisons de cette nature serait encore compromise par la différence, aux deux époques, entre les institutions de police judiciaire, c'est-à-dire entre les moyens de découvrir les infractions à la loi. Il importerait, en outre, de s'assurer si la législation pénale ne s'est pas modifiée dans le sens de l'adoucissement ou de l'aggravation des peines, de pareilles modifications affectant sensiblement le nombre des infractions qu'elles concernent. La législation pénale ne devrait pas d'ailleurs être seule étudiée; il importerait encore de rechercher l'influence que la législation purement civile ou les changements survenus dans certaines institutions administratives, pourraient avoir eue sur la perpétration d'actes réprouvés par la morale ou l'humanité. C'est ainsi que quelques personnes n'hésitent pas à attribuer à l'affaiblissement de l'autorité paternelle, au point de vue d'abord des moyens matériels de répression, puis de l'intimidation qu'exerçait la faculté de l'exhérédation, l'arrivée en quelque sorte à maturité de dispositions vicieuses, étouffées autrefois au début, et dont la société aujourd'hui est obligée de punir les funestes conséquences. En matière administrative, une foule de bons esprits n'imputent-ils pas à la suppression des *tours* l'accroissement considérable et continu des infanticides, des avortements et des expositions?

Il n'est pas moins nécessaire de s'assurer si, dans l'intervalle des deux périodes que l'on compare, l'ordre des compétences n'a pas été modifié par la loi, c'est-à-dire si, notamment, elle n'a pas confié à des tribunaux inférieurs le jugement d'infractions qui, précédemment, relevaient d'une juridiction plus élevée.

Des difficultés non moins graves s'élèvent quand on veut comparer la criminalité de deux ou plusieurs États. Et d'abord la loi pénale y est rarement la même, la spécification des attentats contre les personnes, les propriétés ou l'ordre public, y différant plus ou moins essentiellement; quelquefois même des faits qui reçoivent, dans l'un d'eux, la qualification de crimes, délits ou contraventions, n'étant, dans l'autre, l'objet d'aucune poursuite. Les institutions de police judiciaire peuvent également différer très-notablement. Il est évident que, dans le pays où elles auront atteint le plus haut degré d'efficacité, les infractions arriveront plus sûrement à la connaissance de l'autorité que là où elles seront restées stationnaires. En Angleterre, par exemple, où, sauf le cas de flagrant délit et quelques contraventions fiscales, le soin de la poursuite criminelle est abandonné aux particuliers et où la justice pé-

nale est énormément coûteuse, un plus grand nombre de faits répressibles devra rester inconnu ou impuni qu'en France, où l'autorité a mission d'en rechercher les auteurs et de les livrer à la justice.

L'influence du mode de répression sur le nombre des actes délictueux n'est pas moins sensible. Supposons deux pays (A B), dans l'un desquels (A) tous les condamnés subissent leur peine à l'intérieur et à son expiration rentrent immédiatement dans la société, tandis que dans l'autre (B) le plus grand nombre des condamnés est déporté et ne revient jamais dans la mère-patrie. Certainement il y aura au sein du pays A un plus grand nombre d'individus corrompus par le séjour des prisons et disposés à commettre de nouveaux crimes, et en fait, plus de crimes que dans le pays B. Faudra-t-il conclure dans le sens d'une plus grande moralité de B?

Supposons encore que A et B ont le même système de répression; mais que, dans B, les plus grands efforts ont été faits et avec succès pour moraliser le condamné pendant l'emprisonnement, tandis que, dans A, il a été complétement abandonné à lui-même et aux effets de son contact avec ses codétenus. Il est certain que A aura dans sa population un élément plus dangereux que B, que cet élément manifestera sa présence par des désordres plus fréquents et plus graves, sans qu'il soit permis d'en induire que la moralité de A est inférieure à celle de B. Même observation si A soumet ses condamnés, à leur sortie de prison, à une surveillance excessive qui ne leur permet que très-difficilement de se créer des moyens d'existence; tandis que non-seulement B les en exonère complétement, mais encore leur facilite, par l'intermédiaire de sociétés spéciales de bienfaisance, les moyens de s'occuper utilement. Dans le premier cas, ils n'auront que la ressource d'une faute nouvelle pour vivre; dans le second, ils pourront se réhabiliter par le travail. Ainsi les institutions de répression peuvent prévenir ou déterminer une plus grande criminalité, sans que la question du plus ou moins de moralité des pays intéressés soit sérieusement engagée.

Autre cause d'inexactitude à peu près inévitable dans de semblables rapprochements. A et B sont, au point de vue de la répression pénale, dans des conditions identiques; mais A reçoit beaucoup d'étrangers qui s'y établissent sans difficultés; tandis que B leur oppose des règlements de police d'une sévérité rigoureuse. Qu'arrive-t-il? C'est que ces étrangers, qui, pour la plupart, n'ont quitté leur pays que par suite de circonstances plus ou moins avouables, apportent dans leur nouvelle patrie des dispositions peu favorables au respect de la loi et prennent une part notable au mouvement de la criminalité. Et cependant si ce fait est ignoré, si la distinction entre les indigènes et les étrangers n'est pas établie dans les relevés officiels, A sera placé, comme moralité, au-dessous de B, où la même cause de désordre n'existe pas.

Que d'autres sources d'erreur, si la criminalité n'est pas seulement appréciée par le nombre des infractions déférées à la justice, mais encore par les résultats de la répression! Et, en effet, ou cette répression appartient exclusivement aux tribunaux ordinaires, et alors le nombre des acquittements est minime, soit par suite d'une tendance trop grande du juge de profession à ne voir que des coupables dans les accusés, soit parce que sa religion est moins exposée à être surprise par les artifices oratoires de la défense. Ou bien elle appartient, en tout ou partie, au jury, et dans ce cas le chiffre des réputés innocents s'élève dans une forte proportion, soit

que le juge improvisé trouvant, dans certains cas, la loi pénale trop sévère, la condamne en absolvant l'accusé; soit qu'il subisse certaines influences étrangères à l'appréciation *intrinsèque* de la moralité de l'acte qui lui est déféré et de l'individu traduit à sa barre.

L'organisation de la justice criminelle n'est pas non plus sans avoir quelque action sur l'efficacité de la répression. Là où le juge est entièrement libre, complétement abandonné à lui-même, où il ne reçoit aucune impulsion du dehors, aucune direction d'en haut, où nul ne peut critiquer sa jurisprudence, gourmander son inertie ou son zèle excessif, appeler son attention sur les conséquences fâcheuses d'une indulgence ou d'une sévérité extrêmes, on peut constater des résultats autres que là, au contraire, où, malgré une indépendance très-grande, il admet, dans une certaine mesure, l'intervention d'un pouvoir dirigeant. L'Angleterre et la France présentent le type, en sens contraire, des deux situations que nous venons d'indiquer. En l'absence, de l'autre côté du détroit, d'un ministère public placé sous la main du gouvernement et recevant ses inspirations pour les communiquer, par voie de persuasion, aux juges du tribunal dont il fait partie, la justice criminelle y jouit d'une liberté d'action absolue et n'accepte d'autre influence que celle, bonne ou mauvaise, de l'opinion publique. De là, des conséquences importantes au point de vue de la répression. Le juge anglais, ne subissant aucun contrôle réel, peut, au gré de ses opinions sur la moralité, sur le danger pour la société de certaines infractions, affaiblir ou exagérer, en ce qui les concerne, l'action de la justice. En France, l'initiative de la répression appartenant à peu près exclusivement, au moins en fait, à l'organe du ministère public, le gouvernement peut, par son intermédiaire, inciter ou modérer, dans un intérêt général dont il est le meilleur juge, la constatation et la poursuite de certains faits délictueux. De là, dans le mouvement de ces faits, des oscillations quelquefois assez brusques qui n'ont pas d'autre explication que cette haute intervention. Elle ne s'exerce pas seulement, d'ailleurs, par des impulsions générales et en quelque sorte doctrinales; elle se manifeste encore lorsque des cas spéciaux viennent à surgir qui sont de nature à émouvoir, à troubler profondément les esprits. Dans ces cas, le gouvernement, au début de la poursuite, se réserve la faculté d'en apprécier la portée, les conséquences possibles, et de rechercher les moyens de concilier les besoins de la vindicte publique avec les exigences d'un autre intérêt général, quelquefois non moins respectable.

Remarquons, en outre, qu'il est investi du droit de provoquer, dans l'intérêt de la loi, l'appréciation par la cour suprême d'actes réputés non criminels par des juridictions inférieures et qu'il répute tels. Or, si la décision de cette cour est affirmative, toute une catégorie de crimes ou délits nouveaux peut venir prendre place dans nos statistiques criminelles.

Le concours plus ou moins actif que la société, en dehors de ses organes légaux, prête à la répression, peut également modifier le chiffre des infractions poursuivies, et, à ce point de vue, les pays que l'on compare peuvent offrir des dissemblances caractérisées qui n'ont aucun rapport avec leur moralité respective. Ici, en effet, une certaine tolérance basée sur la crainte d'un scandale ou d'une vengeance, sur les préoccupations et les pertes de temps qu'entraîne toujours un procès, sur une fausse appréciation des suites de l'impunité, enfin sur une sorte de générosité instinctive et en quelque sorte congénitale (nous faisons ici allusion à la France), conduit à la dissimulation d'un grand nombre d'atteintes aux lois du pays. Là, au contraire, un

sentiment plus vif des intérêts de la société, un subordonnement plus énergique à ce sentiment de convenances purement personnelles, peuvent déterminer des dénonciations plus fréquentes.

L'exactitude du rapprochement des criminalités peut encore être altérée par certains usages judiciaires peu connus, parmi lesquels nous citerons l'autorisation donnée, dans quelques pays, aux agents de la répression de transiger sur certains délits (les délits forestiers notamment) ou d'éviter des poursuites onéreuses pour le Trésor et sans profit pour la société (mendicité, vagabondage, etc.), ou enfin de ne mettre en mouvement l'action de la justice que lorsque la question du discernement leur paraît devoir être affirmativement résolue.

Le système des primes attachées à la constatation de délits déterminés doit également favoriser la découverte de ces délits et en accroître, en apparence, le nombre comparativement au pays où il n'existe pas.

Quelquefois, on est surpris de chercher inutilement dans les statistiques criminelles d'un pays, l'absence de toute une catégorie de délits, et on est tenté de l'expliquer par des différences dans la nomenclature pénale. En réalité, c'est que souvent la matière même du délit manque plus ou moins complétement. Tel est le cas des délits forestiers en Angleterre, où les forêts proprement dites sont en très-petit nombre et ont été généralement remplacées par des parcs étroitement clos de toutes parts.

Pour pouvoir apprécier, sans de trôp grandes chances d'erreur, la moralité des États qui publient des statistiques criminelles, il est encore un élément dont il faut tenir grand compte : c'est l'état plus ou moins aggloméré et par conséquent plus ou moins industriel des populations. S'il est vrai que le nombre des atteintes à la propriété soit en raison des tentations, elles devront être plus considérables dans les villes où, d'une part, la richesse mobilière individuelle est incomparablement plus grande que dans les campagnes, et où, de l'autre, le commerce étale à la vue du malfaiteur des valeurs immenses, souvent sous un faible volume. Les pays industriels sont, d'ailleurs, exposés à des crises fréquentes et à un paupérisme à la fois permanent et accidentel. De là, un plus grand nombre de méfaits de toute nature que dans les pays agricoles, l'expérience ayant démontré la part considérable de la misère dans l'ensemble des causes du mouvement criminel.

Il n'est pas jusqu'au mode d'alimentation des peuples qui n'exerce son influence sur leur criminalité, et dont il ne soit nécessaire de tenir compte quand on veut apprécier leur moralité. Nous ne mettons pas en doute, pour notre part, que parmi les populations où la bière et les farineux forment la base de cette alimentation, les crimes ou délits caractérisés par la violence soient moins nombreux que parmi celles où les spiritueux et la viande dominent dans le régime diététique. On en trouve, au besoin, la preuve indirecte dans ce fait bien connu qu'en France on constate, lorsque la récolte du vin a été abondante, un accroissement sensible des délits et même des crimes contre les personnes commis à la suite de rixes dans les cabarets.

Enfin, les statistiques judiciaires elles-mêmes, indépendamment des circonstances que nous venons d'énumérer, ne se prêtent que difficilement à une comparaison exacte, d'une part, parce qu'elles ne constatent pas des faits identiques, de l'autre, parce qu'elles sont souvent incomplètes. Il est notamment un élément considérable de la criminalité qu'on cherche vainement dans quelques-unes d'elles : c'est le

nombre des crimes et délits dénoncés, mais non poursuivis, soit parce que les auteurs sont restés inconnus, soit par d'autres raisons. La statistique française l'indique avec une courageuse franchise, bien qu'il soit un triste témoignage de l'impuissance de la justice humaine à assurer la punition même des méfaits parvenus à sa connaissance. D'autres l'omettent, soit qu'elles réputent le document inutile, soit qu'elles considèrent comme un danger de publier ce triste enseignement que l'impunité est assurée aux auteurs d'une notable partie des infractions à la loi pénale.

Les considérations qui précèdent sont-elles une raison suffisante pour dissuader de tout rapprochement entre les faits mis en lumière par ces statistiques? Nous ne le pensons pas. Malgré les difficultés qui entourent un travail de cette nature, il a son utilité et son intérêt, ne fût-ce que comme mesure des différences qui caractérisent la législation pénale et l'organisation de la justice criminelle dans les pays comparés. Nous nous empressons, d'ailleurs, d'ajouter que les documents officiels contiennent, au moins pour les grands crimes, des éléments de comparaison qui peuvent être utilisés sans de trop grandes chances d'erreur. Ne fût-ce qu'à ce point de vue, les renseignements qui suivent seront peut-être accueillis favorablement.

1° France.

Crimes. — Le nombre des accusés de crimes ou d'actes qualifiés comme tels par la législation de l'époque et jugés contradictoirement par le jury, a suivi la marche ci-après :

Périodes et années.	Accusés de crimes contre les personnes.	Accusés de crimes contre les propriétés.	Total.	Rapport p. 1,000 des crimes contre les personnes.	Rapport p. 1,000 des crimes contre les propriétés.
1826-1830. . . .	1,824	5,306	7,130	256	744
1831-1835. . . .	2,371	5,095	7,466	318	682
1836-1840. . . .	2,153	5,732	7,885	273	727
1841-1845. . . .	2,186	4,918	7,104	308	692
1846-1850. . . .	2,438	4,992	7,430	328	672
1851-1855. . . .	2,353	4,751	7,104	331	669
1856	2,108	4,016	6,124	344	656
1857	1,966	3,807	5,773	341	659
1858	2,280	3,095	5,375	424	576
1859	2,207	2,785	4,992	442	558
1860	1,848	2,803	4,651	397	603

La diminution survenue, de la première à la deuxième période, dans les crimes contre la propriété, doit être attribuée aux réformes introduites dans le Code pénal par la loi du 28 avril 1832, réformes qui ont principalement consisté à réduire les peines dont certaines infractions étaient frappées, et à les distraire ainsi de la juridiction du jury pour les renvoyer à la juridiction correctionnelle. C'est dans la période 1846-1850, signalée par une cherté extrême et une crise politique des plus intenses, que se trouve le maximum des crimes à la fois contre les personnes et les propriétés. Il est probable que ce maximum eût été plus élevé, si les événements politiques n'avaient désarmé la justice ordinaire pendant au moins les deux premiers mois de la révolution de Février. A partir de cette époque, le retour du calme dans les esprits et de l'ordre dans la rue, un accroissement notable de la portion de la force publique consacrée à la répression, et peut-être aussi une plus forte tendance des magistrats chargés de l'instruction à *correctionnaliser*, en cas de circonstances atténuantes, c'est-à-dire à renvoyer devant la juridiction cor-

rectionnelle, soit pour soulager le jury, soit pour obtenir une répression plus efficace, les faits qualifiés *crimes* par la loi, ont amené, dans les attentats contre les personnes et les propriétés, une diminution qui ne s'est point arrêtée jusqu'en 1860. Ce fait est d'autant plus remarquable, qu'il coïncide avec un accroissement continu, quoique peu marqué, de la population. Il faut encore tenir compte de l'effet de la loi du 9 juin 1853, qui a soustrait les délits de presse à la juridiction du jury pour les soumettre aux tribunaux correctionnels.

Le tableau qui précède appelle encore l'attention au point de vue des changements survenus dans le rapport des crimes contre les personnes et les propriétés. La part des premiers dans le total des crimes s'est élevée à peu près sans relâche de 1826 à 1850. Ce n'est pas qu'ils se soient accrus, puisqu'au contraire nous avons constaté leur diminution; mais cette diminution n'a pas été proportionnellement aussi rapide que celle des seconds. Peut-être encore les juges d'instruction ont-ils fait plus fréquemment usage, pour les crimes contre la propriété, de cette faculté de correctionnaliser dont nous avons parlé.

Mais il y a, selon nous, un moyen certain (en ce sens qu'il est en dehors de l'exercice de cette faculté, au moins pour les crimes contre les personnes, ainsi que des modifications survenues dans la loi criminelle) de connaître exactement le mouvement véritable de la criminalité, c'est de rechercher si les grands attentats contre les personnes et les propriétés ont réellement diminué. Or, voici ce que la statistique nous apprend sur ce point en ce qui concerne les accusations jugées contradictoirement:

MOYENNE ANNUELLE des périodes.	Assassinats.	Meurtres.	Empoisonnements.	Parricides.	Infanticides.	Viols et attentats à la pudeur sur des adultes.	Viols et attentats à la pudeur sur des enfants.	Avortements.	Vols qualifiés.	Incendies.
1826-1830 . . .	197	229	29	9	102	137	136	8	3,456	87
1831-1835 . . .	263	296	27	15	94	123	152	8	3,077	118
1836-1840 . . .	215	278	41	15	135	144	240	13	3,346	126
1841-1845 . . .	224	289	33	16	143	174	346	18	2,760	160
1846-1850 . . .	241	310	31	17	152	183	420	22	2,463	228
1851-1855 . . .	235	234	35	16	176	201	512	34	2,428	245
1856-1859 . . .	192	179	32	13	212	208	692	32	1,645	214
1860.	168	99	25	10	221	180	650	22	1,353	167

D'après ce tableau, les assassinats et les meurtres ont diminué depuis la quatrième période; les meurtres depuis la cinquième; les empoisonnements depuis la sixième seulement; les parricides depuis la cinquième. — Les infanticides se sont accrus sans relâche depuis la deuxième; il en a été de même des attentats à la pudeur sur les adultes. L'accroissement énorme des attentats à la pudeur sur des enfants est l'enseignement le plus grave que présentent les chiffres ci-dessus; ils ont presque quintuplé. Il est vrai que ceux de ces attentats qui étaient commis *sans violence* sur des enfants de moins de 11 ans n'étaient pas punis avant la loi du 28 avril 1832; mais en ne calculant qu'à partir de la troisième période seulement, on trouve une augmentation de près du triple. Cette augmentation vraiment inexplicable, si elle était réelle, ne serait-elle qu'apparente? La publicité donnée aux procès de cette nature et le voisinage des agents de l'autorité (depuis la création des commissaires de police cantonaux) auraient-ils exhorté les parents à dénoncer un crime qu'ils taisaient trop souvent autrefois? — L'accroissement des infanticides coïncide avec celui des avortements et témoigne de l'influence de la même cause, le désir, pour le grand nombre des coupables, de cacher le fruit de leur faiblesse et d'échapper ainsi aux sévérités de l'opinion, infanticides et avortements étant dus, en

majorité, à des filles-mères. L'abaissement du chiffre des vols qualifiés est très-probablement dû, pour une forte partie, à la tendance des magistrats instructeurs à écarter les circonstances aggravantes pour saisir la juridiction correctionnelle; on en trouve au besoin la preuve dans le fait de l'accroissement des vols jugés par cette juridiction et par conséquent comme vols simples. La progression continue et très-sensible des incendies jusqu'en 1855 ne serait-elle pas sans quelques rapports avec le développement considérable, dans ces dernières années, des assurances immobilières?

En résumé, il semble résulter des indications qui précèdent que, dans les 35 années de la période qui nous occupe, l'état moral du pays s'est plutôt amélioré qu'affaibli; c'est ce que confirme, au surplus, l'examen des résultats de la justice correctionnelle. Cette amélioration, si elle est réelle, si elle n'est pas l'effet de l'intimidation produite par une force publique plus considérable et plus habile, ne peut guère avoir que deux causes: les progrès de l'aisance générale et le développement de l'instruction publique. — Les accusés auxquels s'appliquent les observations qui précèdent, sont ceux qui ont été jugés contradictoirement. Le chiffre des jugés contumaces a oscillé ainsi qu'il suit de 1850 à 1859, soit absolument, soit dans son rapport aux accusés jugés contradictoirement :

PÉRIODES.	MOYENNE ANNUELLE des accusés jugés p^r contumace.	contradictoir.	CONTUMACES pour 1,000 jugés contradictoir.
1850-1854	497	7,248	65
1855-1859	400	5,749	70
1860	316	4,651	68

Ainsi la tendance de certains coupables à se soustraire à la justice s'est notablement accrue d'une période à l'autre, et le succès de leurs tentatives dans ce sens paraît avoir été facilité par le développement des voies de communications rapides et à bon marché. Un peu plus du tiers est repris par voie d'extradition et autrement, ou vient purger spontanément sa contumace.

Dans ces dernières années, la répression, mesurée par le rapport des condamnés aux accusés, est restée à peu près la même. Elle s'est toutefois visiblement raffermie depuis 1853, c'est-à-dire depuis le complet rétablissement de l'ordre. Voici, au surplus, quel a été, pour 1,000 accusés jugés contradictoirement, le rapport des acquittés aux condamnés dans la période 1850-1860:

	1860.	1859.	1858.	1857.	1856.	1855.	1854.	1853.	1852.	1851.	1850.
Acquittés. . .	245	246	225	243	254	250	249	277	311	333	374
Condamnés . .	755	754	775	757	746	750	751	723	689	667	626

La forte diminution proportionnelle des acquittés, à partir de 1854, est évidemment due aux salutaires réformes introduites dans la législation du jury par la loi des 9-10 juin 1853, particulièrement au point de vue de la formation des listes, du mode de votation et des conditions numériques de la majorité.

La répression est toujours plus ferme à l'égard des crimes contre les propriétés que contre les personnes. Ainsi sur 1,000 accusés de cette dernière classe, on compte, en moyenne, 293 acquittés et seulement 233 sur 1,000 de la première.

Le nombre des condamnations à mort et des commutations a oscillé, de 1850 à 1860, dans les limites ci-après :

	1860.	1859.	1858.	1857.	1856.	1855.	1854.	1853.	1852.	1851.	1850.
Condamnations. .	39	36	38	58	46	61	79	39	58	45	44
Commutations . .	12	21	15	26	28	32	37	27	32	34	10

Pour la période entière, le total des condamnations à la peine suprême a été de 545, et celui des commutations de 274; c'est un peu plus de 50 commutations sur 100.

Si le nombre des acquittements diminue, le jury recourt, dans une proportion croissante, à l'admission des circonstances atténuantes. C'est ce qui résulte indirectement de la part de plus en plus élevée des condamnations à des peines purement correctionnelles dans l'ensemble des condamnations, indiquée par les chiffres ci-après :

PÉRIODES.	NOMBRE SUR 1,000 ACCUSÉS		
	des acquittés.	des condamnés à des peines afflictives et infamantes.	des condamnés à des peines correctionnelles.
1826-1830	390	376	240
1831-1835	420	260	320
1836-1840	350	250	400
1841-1845	326	281	393
1846-1850	367	259	374
1851	333	312	355
1852	311	341	348
1853	277	359	364
1854	249	372	379
1855	250	386	364
1856	254	378	368
1857	243	386	371
1858	225	403	372
1859	246	372	382
1860	245	386	369

Le rapport des sexes, des âges et du degré d'instruction parmi les accusés a peu varié dans ces dernières années. On observe toutefois, pendant la dernière période décennale, un accroissement notable du concours des femmes au mouvement de la criminalité. C'est ce qu'indiquent les documents qui suivent et qui se réfèrent à 1,000 accusés :

	1860.	1859.	1858.	1857.	1856.	1855.	1854.	1853.	1852.	1851.	1850.
Hommes . . .	820	819	831	821	818	819	815	814	826	839	836
Femmes . . .	180	181	169	179	182	181	185	186	174	161	164

Ainsi, dans la première période quinquennale (1850-1854), on trouve 174, et dans la deuxième, 178 individus du sexe féminin, pour 1,000 accusés. En se reportant à des époques plus éloignées, on constate que la criminalité proportionnelle des femmes s'est accrue sans relâche. Il y a dans ce fait un triste indice de la diminution graduelle de leur part dans le travail national, par suite de la concurrence croissante et victorieuse des hommes ou des machines. En 34 ans (de 1826 à 1859), 242,859 individus ont comparu devant le jury, dont 200,671 hommes et 42,188 femmes. C'est 1 homme sur 2,722, et 1 femme sur 13,427. On remarque l'indulgence relative du jury pour les femmes. Ainsi, dans la période 1850-1860, sur 1,000 accusés de chaque sexe, il a acquitté 353 femmes pour 219 hommes, condamné à des peines afflictives et infamantes 402 hommes pour 315 femmes, et à des peines correctionnelles 379 hommes pour 332 femmes. Enfin, il importe de faire remarquer que l'on compte toujours proportionnellement un peu plus de femmes dans les crimes contre les propriétés que dans les crimes contre les personnes.

Les accusés, ramenés à 1,000, se répartissaient ainsi qu'il suit, d'après leur âge, aux époques ci-après :

	1826-1850.	1850.	1855.	1860.
Agés de moins de 21 ans.	172	163	153	160
— 21 à 40 ans. . .	584	558	550	541
— 40 à 60 ans. . .	210	244	259	247
Au-dessus.	34	35	38	52

Ces résultats numériques semblent indiquer que le rapport au total des accusés de ceux des deux premières catégories d'âge, tend à diminuer. Or, comme il n'existe aucune raison de penser que le rapport des âges dans la population générale a pu se modifier dans le même sens, il y a lieu de penser que le mouvement est réel. On remarque que la répression est graduée d'après l'âge, en ce sens que les peines qui atteignent les coupables sont d'autant moins graves qu'ils sont moins âgés. Par la même raison, les acquittements sont beaucoup plus nombreux dans la catégorie des jeunes accusés que dans les autres. Un fait analogue se produit en ce qui concerne le degré d'instruction des accusés, le jury acquittant de préférence les illettrés ou admettant plus facilement des circonstances atténuantes en leur faveur, et réservant avec raison toutes ses sévérités pour les individus les plus intelligents. Voici quel était l'état de l'instruction des accusés en 1826-1850 (moyenne annuelle réduite à 1,000) et en 1860 :

	1826-1850.	1860.
Ne sachant ni lire ni écrire. . . .	554	427
Lisant et écrivant imparfaitement .	309	407
Lisant et écrivant bien.	106	104
Ayant une instruction plus avancée.	31	62
	1,000	1,000

La forte diminution, de l'une à l'autre période, des deux premières catégories indique un progrès notable de l'instruction moyenne des accusés. Ce progrès, que rend plus sensible le tableau ci-après des illettrés sur 1,000 accusés à diverses époques, correspond, au surplus, à celui de l'instruction dans l'ensemble de la population :

1826-30.	1831-35.	1836-40.	1841-45.	1846-50.	1851-55.	1860.
612	584	566	522	509	455	436

Délits. — Le nombre des délits et des prévenus jugés par les tribunaux correctionnels a suivi, dans ces dernières années, la marche ci-après (les chiffres sont en milliers) :

	1860.	1859.	1858.	1857.	1856.	1855.	1854.	1853.	1852.	1851.	1850.
Affaires .	143	159	171	185	182	180	207	209	197	172	175
Prévenus.	175	196	211	156	225	234	257	261	252	221	228

De 1850 à 1854, le rapport des deux sexes pour 1,000 accusés a été de 821 hommes pour 179 femmes, et, de 1855 à 1860, de 807 pour 193. Ainsi la part des femmes s'est accrue dans les délits comme dans les crimes.

L'âge des prévenus varie peu : on en compte, en moyenne, sur 1,000, 39 de moins de 16 ans; 128 de 16 à 21, et 833 d'un âge plus élevé. Le nombre des délinquants de moins de 16 ans, qui avait été pour 1,000, de 41 en 1851, de 43 en 1852, 45 en 1853 et 53 en 1854, a suivi, à partir de cette année, le mouvement décroissant ci-après : 48 en 1855, 45 en 1856, 40 en 1857, 38 en 1858, 39 en 1859 et 30 en 1860.

Les délits de chasse et de port d'armes et les délits forestiers occupent une place considérable dans l'ensemble des faits répressibles soumis aux tribunaux correctionnels. Sur 1,837,000 affaires, de 1850 à 1859, ils ont figuré, les premiers pour

230,000, les seconds pour 507,000, ensemble pour 737,000 ou 40 p. 100. Par suite de la faculté donnée à l'administration forestière de transiger avec les délinquants, le nombre des affaires soumises aux tribunaux a sensiblement diminué dans ces dernières années. De 65,000 en 1852, il est tombé à 21,124 en 1860.

Par ordre d'importance numérique, les vols (vols simples) viennent immédiatement après les délits forestiers. On en a compté 343,000 de 1850 à 1860, soit 31,200 en moyenne annuelle. Ces délits, les plus graves de ceux dont les tribunaux correctionnels aient à connaître, après avoir atteint leur maximum dans l'année de cherté 1854, ont assez régulièrement diminué depuis. De 39,484, en effet, en 1854, ils sont tombés à 30,331 en 1860. — En réunissant les vols simples aux vols qualifiés, on trouve, dans la dernière période décennale, un total de 344,036 accusations ou préventions pour vols, soit 34,403 par année. Pour ces 334,036 affaires, 300,720 accusés ou prévenus ont été jugés. La population moyenne étant de 36 ½ millions d'habitants, c'est 1 accusé ou prévenu de vol sur 121 habitants.

La répression est sensiblement plus sévère devant les tribunaux correctionnels que devant le jury, généralement plus facile à émouvoir par les artifices oratoires de la défense que les magistrats. En voici le résultat sommaire de 1851 à 1860 pour 1,000 prévenus :

		1851-1855.	1856.	1857.	1858.	1860.
Condamnés. . . .	à la prison	358	387	380	405	409
	à l'amende	535	507	525	500	495
Enfants de moins de 16 ans.	envoyés en correction.	10	10	9	8	9
	remis à leurs parents.	7	7	7	7	7
	Acquittés.	90	89	79	80	80
		1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

Documents communs aux accusés et prévenus. — a) *Récidives.* A ne consulter que les documents fournis par les états officiels, les récidives seraient en voie d'accroissement très-marquée. En effet, on trouve, pour 1,000 accusés, 309 récidivistes en moyenne annuelle, de 1850 à 1854, et 353 de 1855 à 1860. Pour les prévenus de délits communs, les nombres correspondants sont respectivement 205 et 247. Mais il importe de faire remarquer que l'établissement des casiers judiciaires permet de constater avec une fidélité croissante les antécédents des individus traduits devant la justice.

Les accroissements que nous venons de constater sont donc plus apparents que réels. Il n'en est pas moins certain que nos établissements pénitentiaires fournissent habituellement un grand nombre de récidivistes. De 40 à 45 p. 100 des détenus de nos maisons centrales notamment, sont repris dans les deux premières années de leur libération, témoignage peu favorable du résultat des efforts de l'administration pour moraliser les prisonniers.

Les acquittements de récidivistes sont rares : 12 p. 100 par le jury et 4 p. 100 par la juridiction correctionnelle. Sur 1,000 récidivistes, on compte en moyenne 170 femmes. — b) *Crimes et délits laissés sans poursuite.* C'est un des documents les plus graves et pourtant le moins étudiés de la statistique judiciaire. Quoi de plus important, en effet, que ce fait, qu'en moyenne annuelle 30,000 crimes ou délits restent impunis parce que les auteurs en sont inconnus, et 10,000 environ parce que les charges portées contre les accusés ou prévenus ont été jugées insuffisantes!... En 1859 notamment, sur 101,357 plaintes relatives à des infractions plus ou moins graves à la loi pénale, 48,302 ou 480 p. 1,000 ont été rejetées parce que les faits

signalés ne constituaient ni crimes ni délits; 26,153 ou 232 p. 1,000 (34,543 en 1856), parce que les auteurs n'ont pu être découverts; 17,319 ou 145 p. 1,000, parce que les faits étaient sans gravité ou n'intéressaient pas l'ordre public; et 9,583 ou 143 p. 1,000, parce que les charges étaient insuffisantes ou par des *causes diverses*. Cette facilité, pour un si grand nombre de malfaiteurs, d'échapper à la vindicte publique, est d'autant plus surprenante, que la force publique spéciale, dont se sert aujourd'hui la justice, est considérable. Elle dispose, en effet, en outre des 2,847 juges de paix et des 37,510 maires, de 1,954 commissaires de police (1,107 en 1851), ayant 7,403 agents sous leurs ordres, de 18,528 gendarmes (17,141 en 1851) répartis entre 3,386 brigades, de 33,904 gardes champêtres, de 30,477 gardes particuliers assermentés, de 9,332 gardes forestiers et de pêche et de 25,925 douaniers.

Contraventions. — Le nombre annuel des jugements de simple police a été, dans la période 1851-1855, de 355,725 comprenant 463,234 inculpés, et de 1855 à 1859, de 405,187 comprenant 535,697 prévenus. Cet accroissement considérable est dû très-probablement à la création des commissaires de police cantonaux. — Les acquittements deviennent de moins en moins nombreux : de 91 p. 1,000, en 1852, ils sont successivement descendus, dans les huit années subséquentes, à 72, 78, 68, 64, 63, 61, 60 et 59 en 1859.

Si l'on réunit les diverses infractions à la loi pénale, jugées ou dénoncées en 1859 (représentant assez exactement la moyenne de la période 1855-1860), on trouve les résultats ci-après :

	NOMBRE	
	des infractions.	de leurs auteurs.
Crimes	3,918	4,992
Délits	159,463	196,163
Crimes et délits reconnus tels, mais non poursuivis par des causes diverses	35,736	35,736
Contraventions	401,853	524,968
	600,970	761,859

Pour une population moyenne de 36 millions et demi d'habitants, c'est 1 accusé, prévenu ou délinquant pour 48 habitants.

2° Belgique.

Crimes. — La Belgique présente le même spectacle que la France, c'est-à-dire que le nombre des crimes soumis au jury y a diminué, mais au moins autant plus par le fait d'une modification de la loi pénale, qui a renvoyé aux tribunaux correctionnels le jugement d'un certain nombre de faits qualifiés précédemment de *crimes*, que par suite d'un mouvement favorable dans la moralité publique. Voici les chiffres officiels :

PÉRIODES.	MOYENNE ANNUELLE DES CRIMES jugés contradictoirement contre		
	les personnes.	les propriétés.	Total.
1826-1830	200	566	766
1831-1839	184	393	577
1840-1845	116	329	445
1846-1849	104	440	544
1850-1855	87	180	267

Calculé pour la période 1850-1855, le rapport des crimes à la population est de 18,477 personnes pour 1 crime sans distinction d'objet, de 54,638 pour 1 crime contre les personnes, et de 27,891 pour 1 crime contre les propriétés. — Les

grands crimes, c'est-à-dire ceux qui ont toujours été soumis au jury et dont le mouvement permet ainsi de juger exactement des progrès de la moralité publique, ont varié ainsi qu'il suit (meurtres, infanticides, assassinats, empoisonnements et parricides) :

	1832-1835.	1836-1839.	1840-1845.	1846-1849.	1850-1855.
	—	—	—	—	—
Total de ces crimes . . .	181	224	305	224	303
Moyenne annuelle. . . .	45.2	56.0	50.9	56.0	50.5
Habitants pour 1 crime .	83,572	70,141	80,023	77,450	90,228

On voit que les grands crimes contre les personnes, après des oscillations diverses dans les quatre premières périodes, ont notablement diminué dans la dernière. — Sur 1,471 accusés jugés contradictoirement, de 1850 à 1855, 405 ou 28 p. 100 ont été acquittés et 1,066 ou 72 p. 100 condamnés. La sévérité du jury a grandi sans relâche de 1832-38 à 1852-55. Dans la première de ces deux périodes, on avait compté 40 acquittements sur 100 accusés; dans la seconde, cette proportion s'est abaissée à 24. Ce redoublement dans la répression est attribué, par la statistique officielle, en partie à la faculté donnée aux magistrats, comme en France, de correctionnaliser les crimes accompagnés de circonstances atténuantes. Il est remarquable que la proportion des acquittements qui, de 1851 à 1855, a été en moyenne de 27 p. 100, s'est élevée à 42 pour les accusés que la loi punit de mort et des travaux forcés perpétuels *sans admettre de circonstances atténuantes.*

En Belgique, comme en France, et plus qu'en France, la clémence royale commue le plus grand nombre des condamnations à mort. Ainsi, sur 613 condamnations, de 1832 à 1855, 47 seulement ou 7.66 p. 100 ont été exécutées.

De 1851 à 1855, les accusés de chaque sexe, ramenés à 100, se sont répartis par âge ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	Total.
	—	—	—
De moins de 21 ans. .	10	8	9
De 21 à 40 ans . . .	61	63	61
De 40 à 60 ans . . .	26	24	27
Au-dessus	3	5	3
	100	100	100

Le même nombre d'accusés se répartissait ainsi qu'il suit d'après l'instruction :

Complètement illettrés.	Lisant et écrivant imparfaitement.	Lisant et écrivant bien.	Ayant une instruction plus élevée.
—	—	—	—
58	27	11	4

Délits. — Pour l'intelligence des chiffres qui vont suivre, il importe d'analyser les modifications survenues dans la législation pénale. La loi du 1er mai 1838 autorisait le renvoi devant les tribunaux correctionnels des faits passibles de la réclusion. Celle du 15 mai 1849 a étendu cette faculté aux faits punissables des travaux forcés et même aux crimes emportant des peines plus graves, lorsqu'il existe des causes d'excuse légale, ou lorsque le fait a été commis par des enfants âgés de moins de 16 ans. D'autre part, la loi du 1er mai 1849 a attribué aux juges de paix la connaissance de plusieurs délits jugés précédemment par les tribunaux correctionnels. L'article 4 de la même loi a autorisé, en outre, le renvoi devant les tribunaux de simple police des prévenus de tout délit, lorsque les chambres du conseil et des mises en accusation sont d'avis qu'à raison des circonstances atténuantes, les faits incriminés ne doivent être atteints que de peines de simple police.

Par suite de ces changements de juridiction, les tribunaux correctionnels qui, de 1840 à 1849, avaient été saisis, en moyenne annuelle, de 31,744 crimes correc-

tionnalisés ou délits, n'en ont plus jugé que 24,482 en 1850, 23,910 en 1851, 22,002 en 1852, 22,026 en 1853, 21,961 en 1854, et 25,981 en 1855. — Pour 100 prévenus jugés de 1850 à 1855, on trouve le nombre de femmes et d'enfants de moins de 16 ans ci-après :

Nature des faits.	Femmes.	Enfants.
Crimes.	26	9
Délits communs . . .	19	6
Délits spéciaux . . .	24	5

Le rapport des hommes aux femmes, sur 100 prévenus, qui était de 83 en 1836, est graduellement descendu à 73 en 1855. On a remarqué que c'est dans les années de crise alimentaire que l'on trouve le nombre le plus élevé de femmes et d'enfants parmi les prévenus; ce qui semblerait indiquer que l'influence démoralisante de la misère se fait surtout sentir sur les membres les plus faibles de la société.

Le rapport des acquittés aux prévenus a constamment diminué de 1831-37 à 1850-55. De 24 p. 100 dans la première période, il est descendu à 15 dans la seconde. De 1840 à 1855, le rapport des acquittements, pour 100 prévenus, a été de 16 pour les prévenus de crimes, de 22 pour les prévenus de délits communs, et de 12 pour les prévenus de délits spéciaux.

Contraventions. — Les 192 tribunaux de simple police, qui avaient jugé 14,910 affaires et 24,018 inculpés en 1840, et 23,439 affaires avec 35,453 inculpés en 1847, ont vu leur compétence notablement étendue par la loi de 1849. Aussi, à partir de 1850, le nombre de leurs jugements s'élève-t-il de 32,403 (49,890 inculpés) à 39,904 (57,548 inculpés) en 1855.

Des 322,918 inculpés de 1850 à 1855, 252,817 ou 78.3 p. 100 ont été condamnés et 36,339 acquittés ou renvoyés pour incompétence.

Si les compétences étaient restées les mêmes depuis 1832, on aurait eu, en Belgique, le nombre moyen annuel de crimes, de délits et de contraventions qui suit, dans les trois périodes ci-après :

	1832-1839.	1840-1849.	1850-1855.	Accroissement pour 100 de la 1re à la 3e période.
Crimes.	557	1,218	2,556	359
Délits	23,564	31,009	34,764	47
Contraventions. . . .	18,785	29,480	40,161	113
	42,906	61,707	77,481	80

Ainsi, de la première à la troisième période, l'accroissement du total des infractions à la loi de toute nature s'est élevé de 80 p. 100, c'est-à-dire dans une proportion très-sensiblement supérieure à celle de la population, qui n'a pas dépassé 20 p. 100. On remarque surtout l'énorme progression du nombre des crimes.

De 1850 à 1855 (6 années), le nombre total des crimes et délits signalés aux parquets s'est élevé à 134,809; sur ce nombre, 27,764 ou 20.6 p. 100 n'ont été l'objet d'aucune poursuite, et 11,612 ou 40 p. 100 *parce que les auteurs sont restés inconnus*. Sur ces 11,612 malfaiteurs qui ont échappé à la vindicte publique, 4,714 ou 40.6 p. 100 s'étaient rendus coupables des plus grands crimes.

3° Hollande.

L'organisation judiciaire y diffère peu de celle de la Belgique et de la France, en ce sens que les crimes y sont déférés aux cours d'assises dites cours provinciales,

jugeant avec l'assistance du jury; les délits aux tribunaux d'arrondissement et les simples contraventions aux tribunaux de police ou tribunaux cantonaux.

Crimes. — Leur diminution considérable, à partir de 1854, est due en grande partie à une modification de la loi pénale, qui a eu pour objet d'abaisser les compétences en ce qui concerne plusieurs infractions. En fait, le total des accusations, de 878 en 1854, est tombé à 606, 716, 561, 511 et 470 dans les cinq années suivantes. — Dans la période 1854-1859, on a compté 352 accusations de crimes contre l'ordre public ou 9.40 p. 100; 286 contre les personnes ou 7.64 p. 100; et 3,104 contre les propriétés ou 82.95 p. 100. Le nombre des accusés a suivi naturellement un mouvement analogue à celui des accusations; de 1,239 en 1854, il est descendu à 870, 1,088, 775, 710 et 663 dans les cinq années suivantes. Pendant la même période, on a compté 5,345 accusés pour 3,744 accusations; c'est 142 accusés pour 100 accusations. Les accusés se sont répartis ainsi qu'il suit par nature de crimes: crimes contre l'ordre public, 526 ou 9.80 p. 100; contre les personnes, 350 ou 6.50 p. 100; contre les propriétés, 4,469 ou 83.70 p. 100. — Sur les 5,345 accusés, 4,366 ou 81.68 p. 100 appartenaient au sexe masculin, et 979 ou 18.32 p. 100 au sexe féminin. Sur 100 accusés de crimes contre l'ordre public, on a compté 92.20 hommes pour 7.80 femmes; sur 100 accusés de crimes contre les personnes, 85.14 et 14.86; sur 100 accusés de crimes contre les propriétés, 80.17 et 19.83. On voit que c'est aux crimes de cette nature que les femmes participent en plus grand nombre. 4,786 ont été jugés contradictoirement dans la période 1854-1859, dont 479 ou 10 p. 100, ont été acquittés et 4,307 condamnés. — Le nombre moyen annuel des accusés ayant été de 891 et la population moyenne s'élevant à 3,350,000, c'est 1 accusé pour 3,760 habitants.

Délits. — De 1854 à 1859, 66,804 délits ont été soumis aux tribunaux d'arrondissement, dont 30,565 ou 45.76 p. 100 contre l'ordre public, 17,697 ou 26.48 p. 100 contre les personnes, et 18,542 ou 27.76 p. 100 contre les propriétés. Le nombre des délits a diminué comme celui des crimes, mais moins rapidement, et en partie aussi par le fait de l'abaissement des compétences. Ainsi de 12,876 en 1854, il est tombé à 9,827; 11,472, 10,795, 11,087 et 10,747 dans les années suivantes. De 1854 à 1859, le nombre total des prévenus a été de 85,119 (127 prévenus pour 100 préventions), dont 35,744 ou 42.00 p. 100 pour délits contre l'ordre public; 22,875 ou 26.88 p. 100 contre les personnes, et 26,500 ou 31.12 p. 100 contre les propriétés. Sur 85,119 prévenus de délits, on a compté 66,046 hommes ou 77.61 p. 100, et 19,073 femmes ou 22.39 p. 100. Sur 100 prévenus de délits contre l'ordre public, les hommes figurent pour 78.50 et les femmes pour 21.50. Ces rapports sont respectivement de 81.61 et 18.39 pour les délits contre les personnes, de 74.84 et 25.16 pour les délits contre la propriété. Sur 84,989 prévenus jugés contradictoirement, 14,001 ou 16.47 p. 100 ont été acquittés, et 70,988 ou 83.53 p. 100 condamnés. Ainsi la proportion des acquittements a été plus considérable pour les délits que pour les crimes. C'est le contraire qui se produit habituellement en France et en Belgique.

Contraventions. — Dans la période qui nous occupe, elles se sont élevées à 187,604, commises par 122,976 hommes ou 82.26 p. 100, et 26,563 femmes ou 17.74 p. 100. Leur nombre, par suite des modifications de compétence, a plus que doublé depuis 1854 (15,490 en 1854, et 32,129 en 1859). Des 114,775 délinquants jugés de 1854 à 1858 (les renseignements manquent pour 1859), 12,631 ou 11

p. 100 ont été acquittés et 102,144 ou 89 p. 100 condamnés. — Sur 100 infractions de toute nature poursuivies dans la période entière, 1.92 ont été déferées au jury; 30.60 aux tribunaux d'arrondissement, et 67.48 aux juges de police. Enfin, si l'on rapporte le nombre moyen annuel des accusés, prévenus ou délinquants (46,378) à lá population, on trouve 1 individu jugé sur 718 habitants.

4° Angleterre.

En Angleterre, les infractions qualifiées *crimes* (*felonies*) par la loi sont soumises au jury, les infractions de moindre importance aux juges de paix ou aux magistrats de police salariés qui les remplacent à Londres et dans quelques autres grandes villes. C'est depuis 1856 seulement que le gouvernement anglais a songé à réunir les éléments d'une statistique criminelle complète. Avant cette époque, les publications officielles ne comprenaient que les crimes soumis au jury; mais, depuis la mise en vigueur de la loi de 1855 qui a saisi les juges de paix de la connaissance d'un grand nombre d'infractions précédemment jugées par le jury, *lorsque les accusés consentent à ce déplacement de compétence,* il devenait nécessaire que l'administration prît les mesures nécessaires pour connaître désormais la totalité des faits répressibles soumis aux diverses juridictions criminelles du royaume.

Les nouvelles statistiques anglaises comprennent les documents ci-après dont quelques-uns ne se retrouvent pas dans les publications analogues du continent. 1° Recensement de la population criminelle, c'est-à-dire des individus qui, dans chaque localité, vivent notoirement du vol, de la prostitution et du vagabondage; 2° personnel et dépenses de la police dans le royaume; 3° nombre des infractions justiciables du jury parvenues à la connaisance de la police; 4° *id.* des affaires soumises au jury; 5° *id.* des affaires jugées par les juges de paix; 6° mouvement des prisons avec renseignements sur les âges, l'instruction, les récidives, etc.

Nous ne pouvons songer à reproduire de ces documents que ceux qui peuvent être comparés avec les renseignements analogues pour les autres pays objet de cette étude.

Jury. — Le nombre des infractions découvertes par la police et susceptibles d'être jugées par le jury s'est élevé à 57,868 en 1858, à 52,018 en 1859, à 50,405 en 1860. Sur ces infractions, 17,855 en 1858, 16,674 en 1859 et 15,999 en 1860 lui ont été réellement soumises. Dans les deux années antérieures, il avait connu de 20,269 crimes (1857) et 19,437 (1856). — Sur les 50,528 accusés de la période de 1858-60, 12,652 ou 25.4 p. 100 ont été acquittés; les autres ont été condamnés ou acquittés comme aliénés ou sont décédés en prison. Les acquittements p. 100, par le jury, ont varié, de 1854 à 1860, ainsi qu'il suit :

1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
21.4	22.9	24.0	24.3	25.5	25.0	24.4

Ces proportions sont à peu près celles que nous avons constatées en France.

Les appels des verdicts des jurys (pour violation de la loi seulement, la loi anglaise, comme la loi française, n'en admet pas d'autres) sont portés devant la cour des appels criminels à Londres. Sur 111 formés, de 1856 à 1859, 74 ont été rejetés et 37 accueillis.

Sur 100,207 accusés comparus devant le jury de 1855 à 1859 (5 années), on a compté 77,932 individus du sexe masculin ou 77.77 p. 100, et 22,275 du sexe féminin ou 22.23 p. 100. Dans les cinq années précédentes, ces rapports avaient été

de 78.89 et 21.11. La part des femmes dans la criminalité s'est donc accrue de l'une à l'autre période. Nous avons constaté le même résultat en France et en Belgique. Voici quelle a été la part p. 100 des femmes dans les principaux crimes en 1839 et 1856:

	1839.	1855.
Crimes contre les personnes	11.2	18.1
Id. contre les propriétés avec violence . .	6.2	8.2
Id. sans violence	26.9	30.8
Id. avec malice	10.5	29.8
Autres crimes ou délits.	10.6	22.5

Si l'on recherche quel a été, en Angleterre, le mouvement des grands crimes, indépendamment des modifications apportées dans les juridictions, on trouve les résultats ci-après, qui indiquent la moyenne annuelle déduite de chacune des cinq dernières périodes quinquennales :

	1859-1855.	1854-1850.	1849-1845.	1844-1840.	1839-1835.	1834-1830.
Assassinats et tentatives. .	1,850	1,597	1,538	1,504	1,054	931
Meurtres et tentatives. . .	1,444	1,444	980	1,050	1,024	912
Viols et tentatives	1,239	1,395	1,263	1,221	973	837

D'après ce tableau, le plus grave des crimes contre les personnes aurait doublé en 30 ans; le nombre des meurtres se serait accru d'un peu plus du quart; celui des viols de 48 p. 100. Rappelons que, dans le même intervalle, la population s'est accrue de 40.5 p. 100. La statistique officielle attribue l'accroissement des tentatives d'assassinats à l'abolition, en 1837, de la peine de mort pour un grand nombre de cas de blessures graves avec l'intention de tuer ou blesser; celui des viols et tentatives à la même cause, c'est-à-dire à l'abolition, en 1841, de la peine de mort dont ils étaient punis.

De 1847 à 1860 (14 ans) il a été prononcé 787 condamnations à mort; 141 seulement ont été exécutées et presque toujours pour des cas d'assassinat.

Justices de paix. — Le nombre des prévenus jugés par les juges de paix ou par les magistrats salariés qui les remplacent dans les grandes villes, a été de 404,034 (dont 85,472 pour cas d'ivresse) en 1858; de 392,810 (dont 89,903 pour cas d'ivresse) en 1859, et de 384,918 (dont 88,361 pour cas d'ivresse) en 1860. — Sur les 1,181,762 individus ainsi jugés, dans ces trois années, les hommes étaient au nombre de 936,031 ou de 78.9 p. 100, et les femmes de 245,731 ou 21.1. Les acquittements ont été au nombre de 407,859 ou de 39 p. 100, chiffre très-considérable et qui s'explique par ce fait qu'il n'existe pas en Angleterre de ministère public chargé de suivre les plaintes, de les étudier, et investi du droit de laisser sans poursuite celles qui, par une raison quelconque, ne lui paraissent pas de nature à arriver jusqu'au juge.

On sait que l'ivresse proprement dite (c'est-à-dire indépendamment des désordres qu'elle peut entraîner) n'est pas punie par nos lois; il n'y a donc, sur ce point, aucune comparaison à établir entre les infractions soumises aux juges de paix, en Angleterre, et à nos tribunaux correctionnels. D'un autre côté, les délits forestiers, qui occupent une place si considérable dans nos délits, ou n'existent pas en Angleterre, par suite du très-petit nombre des forêts, ou figurent, sans spécification spéciale, parmi les atteintes à la propriété commises sans violence. Le doute que fait naître, à ce sujet, le silence des statistiques anglaises, est une difficulté de plus pour le rapprochement qu'on serait tenté d'établir, entre les deux pays, au point

de vue de la répression pénale. Toutefois, si l'on distrait les cas d'ivresse des documents anglais, on trouve, pour les deux pays, les chiffres totaux ci-après en 1859 :

		France.	Angleterre.
Accusés jugés	par le jury.	4,992	16,674
	par les autres tribunaux .	721,131	302,907
Total.		726,123	319,581
Nombre d'habitants pour 1 infraction . .		51.6	61.8

L'avantage resterait à la France, quoique dans une faible proportion, si, dans la supposition qu'il n'existe qu'un très-petit nombre de délits forestiers en Angleterre, parce que les forêts y sont rares, on éliminait ces délits de notre statistique criminelle. Mais c'est surtout au point de vue des grands crimes que la comparaison entre les deux pays peut conduire à des inductions de quelque intérêt. Ainsi, tandis qu'en France on jugeait, dans la période 1855-1859, un nombre moyen annuel de 449 assassinats ou tentatives (y compris, par assimilation avec la loi pénale anglaise, les empoisonnements, parricides et infanticides), le jury statuait, en Angleterre, sur 1,850 cas de même nature. Dans la même période, le jury français avait à connaître annuellement de 179 meurtres ou tentatives, et le jury anglais de 1,444. Le premier jugeait, à la même époque, 1,139 viols ou tentatives, et le second 900 seulement. Toutefois, nous ne faisons ces rapprochements que sous toutes réserves, les mêmes dénominations légales n'indiquant pas exactement les mêmes faits dans les deux pays.

5° Espagne.

L'Espagne n'a pas encore appliqué le jury à la répression pénale. Les mêmes tribunaux jugent en même temps au civil et au criminel. Seul, le tribunal de Madrid possède, depuis quelques années, une chambre correctionnelle, qui connaît, pour la province dont cette ville est la capitale, des infractions qualifiées délits par le Code pénal. Il existe, en outre, un tribunal suprême chargé de juger les infractions commises par les hauts agents du gouvernement (gouverneurs civils, magistrats, etc.), ainsi distraits de la juridiction ordinaire. Les crimes et délits commis, dans l'exercice de leurs fonctions, par les agents du Trésor, sont également soumis à des tribunaux spéciaux appelés tribunaux du domaine ou du Trésor (*hacienda*). D'un autre côté, les faits de banqueroute simple et frauduleuse sont du ressort des tribunaux de commerce, et là où ces tribunaux n'existent pas, des tribunaux civils jugeant commercialement. Les gouverneurs civils (préfets) et les alcades, ainsi que leurs suppléants (maires et adjoints), ont aussi, en dehors des tribunaux, un pouvoir de répression pénale, de telle sorte qu'en ce qui concerne ces fonctionnaires, l'administration et la justice sont réunies dans les mêmes mains. Des tribunaux spéciaux, institués par la loi du 13 juillet 1857, statuent, sans l'assistance du jury, sur les crimes et délits de presse. Leurs décisions sont souveraines en fait. Les simples contraventions de presse sont jugées par les gouverneurs civils, qui peuvent appliquer des amendes variant entre 200 et 4,000 réaux.

Crimes et délits. — Le nombre des crimes et délits jugés en 1860 (seule année pour laquelle des documents officiels aient été publiés) par les tribunaux ordinaires de 42,317 en 1859, s'est élevé à 45,905 en 1860, dont 36,225 délits ; c'est un accroissement de 8.43 p. 100. Les infractions qualifiées de *crimes* ont été, en 1860, de 9,680 ; mais si on en distrait les morts accidentelles, les blessures et les incendies ayant le même caractère, les suicides et les tentatives (en tout 4,745) qui donnent

lieu à des poursuites criminelles, elles ne sont plus que de 4,935. Le nombre total des accusés de crimes et délits a été de 49,157; sur ce nombre, 1,125 ont été acquittés pour défaut de discernement; il a été sursis à statuer sur 12,834; 23,609 ont été condamnés, et 11,589 acquittés ou 30.08 p. 100 du total des jugés (moins la première catégorie). Sur les 23,609 condamnés, on comptait 3,517 récidivistes (14.90 p. 100), dont 213 femmes (6.05 p. 100); 23,133 individus nés dans le mariage et 456 en dehors; enfin, 124 étrangers. Sur les 49,157 accusés, 48,239 (98.13 p. 100) ont été jugés contradictoirement et 918 (1.87 p. 100) par contumace.

Parmi les infractions les plus graves, nous citerons :

	Infractions.	Accusés.		Infractions.	Accusés.
Homicides	1,283	2,085	Viols et attentats à la pudeur avec violence	523	602
Infanticides	183	108	Corruptions de mineurs	10	22
Avortements	34	29	Rapts	53	55
Blessures graves	9,272	12,529	Abandons d'enfants	73	51
Duels	7	10	Vols qualifiés	4,275	3,843
Délits contre les personnes	10,779	14,761	Incendies et dévastations	1,974	545
Adultères	39	61			

Les causes des 36,225 délits jugés en 1860 ont été les suivantes : amour, 49 (0.14 p. 100); jalousie, 83 (0.23); luxure, 337 (0.99); ivresse, 591 (1.63); misère, 2,146 (5.92); cupidité, 11,045 (30.49); mauvaise éducation, 840 (2.32); corruption dans les prisons, 4 (0.01); rixes et disputes, 5,018 (13.85); haine et vengeance, 843 (2.33); dissensions de famille, 127 (0.35); *idem* politiques, 74 (0.20); émeutes, 18 (0.05); inimitiés de village à village, 9 (0.002); fanatisme religieux, 1 (0.0003); autres causes, 15,029 (41.47).

Les condamnés pour crimes et délits (23,609) se sont répartis ainsi qu'il suit par âge : de 9 à 15 ans, 1,178 (4.96 p. 100); — de 16 à 18, 2,090 (8.85); — de 19 à 25, 6,127 (25.95); — de 26 à 30, 3,791 (16.06); — de 31 à 40, 5,477 (24.00); — de 41 à 50, 2,782 (11.78); — de 51 à 60, 1,215 (5.15); — de 60 et au dessus, 520 (2.23); — âges inconnus, 229 (0.97).

Au point de vue de l'instruction, ils se classaient dans l'ordre ci-après : ne sachant ni lire ni écrire, 16,527 (70 p. 100); — sachant lire, mais non écrire, 127 (0.54); — ne sachant que signer leur nom, 58 (0.25); — sachant lire et écrire imparfaitement, 5,243 (22.21); — *idem* bien, 974 (4.13); — ayant reçu une instruction secondaire, 64 (0.027); — *idem* supérieure, 41 (0.017); — instruction inconnue, 575 (2.43).

Des 23,609 condamnés, 11,954 (50.63 p. 100) étaient célibataires, 10,057 (40.26) mariés et 1,270 veufs (5.37). Sur 7,627 mariés et mariées ayant des enfants, 193 vivaient séparés et 7,434 non séparés. Sur 2,430 mariés sans enfants, 138 vivaient séparés et 2,292 non séparés. Des 1,270 veufs et veuves, 812 avaient et 458 n'avaient pas d'enfants. On comptait, en outre, 10 prêtres. Enfin, l'état civil de 296 n'avait pu être constaté.

Les documents officiels indiquent, en outre, l'état intellectuel des accusés (renseignement que nous n'avons rencontré nulle part ailleurs). C'est ainsi que 15,946 (67.54 p. 100) avaient un jugement sain; 2,400 (10.17) un jugement douteux; 4,445 (18.83) un jugement mauvais; 177 (0.75) un jugement très-mauvais; 641 (2.71) un jugement inconnu.

Si l'on répartit, d'après les mois des poursuites, 43,717 crimes ou délits, on

trouve les résultats ci-après : janvier, 2,866 (6.56 p. 100); février, 3,129 (7.16); mars, 3,623 (8.29); avril, 2,754 (6.30); mai, 3,441 (7.87); juin, 4,142 (9.47); juillet, 3,772 (8.63); août, 3,850 (8.81); septembre, 3,773 (8.61); octobre, 4,054 (9.27); novembre, 3,713 (8.49); décembre, 4,600 (10.50).

Contraventions. — Il a été jugé, en 1860, 126,608 délinquants, dont 111,742 hommes (88.25 p. 100) et 14,866 (11.75 p. 100) femmes. En 1859, leur nombre avait été de 141,399; c'est une diminution, de l'une à l'autre année, de 14,791. Sur les 126,608 délinquants de 1860, il en a été jugé *administrativement* (par les alcades) 81,285 (64.20 p. 100), dont 73,628 hommes et 7,657 femmes, et *judiciairement*, 45,323 (35.80 p. 100). De ces derniers, 4,709 (10.39 p. 100) avaient commis des contraventions graves, et 40,614 (89.61) des contraventions légères. Les infractions ainsi punies se répartissaient par nature ainsi qu'il suit : contre les personnes : 21,347 (47.07 p. 100); contre la propriété, 16,421 (36.22); contre la religion, 415 (0.92); contre les bonnes mœurs et la morale publique, 866 (1.91); contre l'ordre public, 1,023 (2.26); contre les règlements de police, 3,814 (8.42); autres, 1,437 (3.20). — Sur les 126,608 délinquants, il en a été acquitté 5,020 ou 3.96 p. 100.

Infractions jugées par les tribunaux de hacienda. — Les tribunaux ont eu à connaître, en 1860 : 1° de 2,901 infractions dites directes [*a*) contrebande; *b*) fraude; *c*) contrebande et fraude], commises par 2,035 individus; 2° de 260 délits ordinaires commis par les agents du Trésor; de 27 délits dits connexes; en tout, 3,197 infractions. Des 2,511 individus poursuivis, 1,849 ont été condamnés.

Amendes infligées par les gouverneurs civils. — Il en a été infligé 10,376 jusqu'à concurrence de 1,185,113 réaux (293,758 fr.); 2,883, montant à 340,546 réaux (68,109 fr.), ont été commuées en journées de prison.

Banqueroutes. — Il a été poursuivi 4 accusés devant les tribunaux de commerce ou devant les tribunaux civils jugeant commercialement. 2 ont été acquittés.

Délits de presse. — De 14 prévenus, 11 ont été condamnés.

Tribunal suprême de justice. — 7 gouverneurs civils et 1 magistrat ont été cités devant elle. Le gouvernement a refusé l'autorisation de poursuivre pour 4; 1 est décédé avant la décision du gouvernement ou du tribunal; 1 a été compris dans une amnistie; les 2 autres ont été acquittés.

En résumé, les accusés ci-après, d'infractions de toute nature, ont été poursuivis en 1860:

Crimes et délits.	Contraventions.	Infractions jugées spécialement.	Total.	Population.	Habitants pour 1 accusé.
49,157	126,608	13,599	189,364	15,500,000	81.8

6° Allemagne.

Autriche. — Les documents officiels font connaître la statistique criminelle des années 1852, 1853, 1854 et 1855, pour les onze provinces allemandes de la monarchie seulement, puis, en 1856, pour la monarchie tout entière. Le Code d'instruction criminelle autrichien distingue, comme le nôtre, entre les crimes, les délits et les simples contraventions. La moyenne annuelle des accusations de crimes, déduite des années ci-dessus, est, pour les provinces allemandes, de 11,196 ; celle des accusés de 17,535 ; celle des acquittés de 1,744. C'est 9.9 acquittés sur 100 accusés. L'extrême sévérité de la répression indique suffisamment, ici, que jusqu'en

1856 le jury ne faisait pas partie des institutions judiciaires de l'Autriche. Si l'on rapproche de la population la criminalité moyenne annuelle ci-dessus, on trouve 1 accusation de crime pour 1,150 habitants, et 1 accusé pour 734. — Les tribunaux ont jugé, dans la même période, une moyenne annuelle de 1,354 délits et de 1,516 prévenus. 196 seulement, ou un peu moins de 13 p. 100, ont été acquittés. On a compté 1 affaire pour 9,237 et 1 prévenu pour 8,433 habitants. A la différence des faits constatés dans les autres pays, ici les accusations de crimes sont neuf fois plus nombreuses que les préventions. Il est ainsi évident que la nomenclature des crimes, en Autriche, comprend un grand nombre des infractions qui, dans les autres pays, figurent parmi les délits. Quant aux contraventions, la moyenne des mêmes années est de 239,510 affaires et de 295,972 inculpés, dont 34,171 ou 12.2 p. 100 ont été acquittés. — Si l'on réunit les trois natures d'infractions, on a un total de 252,060 crimes, délits ou contraventions et 315,023 accusés, prévenus ou inculpés. C'est 40.8 habitants pour 1 individu traduit devant les tribunaux de répression.

En 1856, la statistique officielle donne, pour la monarchie tout entière, les résultats ci-après :

	Affaires.	Accusés ou prévenus.	Acquittés.	Acquittés p. 100.
Crimes	24,697	42,232	7,254	17.1
Délits	1,516	2,331	418	18.0
Contraventions . .	489,038	416,882	98,448	23.6
	515,251	461,445	106,120	

Cette même année on a compté 888 habitants pour 1 accusé; 16,087 pour 1 prévenu, et 90 pour 1 inculpé.

Bade (*G.-D. de*). — De 1855 à 1859, le jury a jugé 506 accusés de crimes; c'est une moyenne annuelle de 101.2, soit 1 accusé pour 13,227 habitants. Il en a condamné 428 ou 84.5 p. 100. Dans la même période, les tribunaux correctionnels ont jugé 9,596 prévenus ou, en moyenne, 1,919 par an. Ils en ont condamné 9,216 ou 96 p. 100. Les juridictions inférieures ont jugé 16,978 inculpés (3,396 par an) et en ont condamné 15,216 ou 90 p. 100. Si l'on réunit les infractions ci-dessus, on a un total de 5,416 accusés, prévenus ou délinquants, soit 1 pour 246 habitants. Cette proportion serait extrêmement favorable si elle était exacte; mais la statistique judicaire du grand-duché ne fait pas connaître les affaires soumises aux bourgmestres pour injures, rixes et blessures. Elle omet également les délits de presse.

Bavière. — La moyenne annuelle des accusés de crimes jugés tant par le jury que par les tribunaux d'arrondissement et de ville, dans la période triennale 1854-1855 à 1856-1857, a été, pour les 7 provinces d'au delà du Rhin (par conséquent Palatinat du Rhin non compris), de 2,274 ou de 1 sur 1,739 habitants. Le nombre moyen annuel des délits s'est élevé à 4,189 ou 1 sur 945 habitants. Dans le Palatinat du Rhin, le nombre moyen annuel des crimes a été de 45 ou de 1 sur 11,502 habitants; celui des délits et contraventions de 3,464 ou de 1 sur 149 habitants. — Sur un nombre moyen annuel de 442 accusés de crimes jugés par le jury seulement (pour les 7 provinces transrhénanes), on comptait 331 hommes ou 74.8 p. 100 et 111 femmes ou 25.2. Le nombre des condamnations a été de 381 ou 86.2 p. 100 accusés.

Si l'on réunit les accusés et les prévenus, on a, pour le royaume entier, 9,960 individus jugés par les tribunaux répressifs, soit 1 sur 448 habitants. Les documents que nous avons sous les yeux ne font pas connaître le nombre des contraventions.

Hanovre. — On compte 4 juridictions criminelles en Hanovre : le jury ; les cours supérieures (*Obergericht*) ; des tribunaux d'arrondissement (*Kreisgericht*), équivalant à nos chambres correctionnelles, et les tribunaux inférieurs (*Amtsgericht*), analogues à nos tribunaux de simple police. De 1854 à 1858 (5 ans), le jury a eu à statuer sur 1,378 accusations de crimes et 1,950 accusés. C'est, en moyenne, 276 accusations et 370 accusés par an ; soit 1 accusé pour 4,660 habitants. Le nombre moyen annuel des condamnés a été de 332 ou de 85.13 p. 100 accusés. — Celui des individus renvoyés devant les cours supérieures s'est élevé à 27,906, soit à 5,561 par an, soit 1 pour 327 habitants. — Les tribunaux d'arrondissement ont eu à juger, dans la même période, 22,663 prévenus ou 4,532 par année, soit 1 pour 401 habitants, et en ont condamné 87.6 p. 100. — Enfin, les tribunaux de simple police ont jugé 720,762 inculpés ou 104,152 en moyenne annuelle, soit 1 pour 17 habitants, et en ont condamné 90.4 p. 100. On voit ici, comme en France et en Belgique, la répression devenir d'autant plus sévère, que la juridiction est moins élevée.

On remarque, en Hanovre, une diminution très-sensible des infractions de toute nature dans la période que nous étudions. Ainsi, le nombre des accusés de crimes descend, par une diminution progressive, de 522, en 1854, à 273, en 1858 ; celui des individus traduits devant les cours supérieures de 6,237 à 3,722 ; celui des prévenus de 4,859 à 3,076 ; enfin, celui des inculpés de 107,311 en 1856, à 104,551 en 1858.

Si l'on réunit les individus jugés par l'ensemble des juridictions, on a un total moyen annuel de 114,615, soit 1 pour 12.8 habitants.

Prusse. — On y trouve la subdivision des infractions à la loi pénale en *crimes* (*Verbrechen*), *délits* (*Vergehen*) et *contraventions* (*Uebertretungen*). Les délits forestiers forment une catégorie spéciale à la suite des contraventions.

Le nombre total des accusations de crimes (provinces rhénanes comprises, où l'organisation judicaire diffère, au point de vue civil et criminel, de celle des autres parties de la monarchie) a diminué très-sensiblement, à partir de 1857, par suite d'une modification dans les compétences (loi du 14 avril 1856), analogue à celle que nous avons constatée en Belgique et en Hollande. De 14,394 en 1854, 15,047 en 1855, et 16,592, en 1856 (maximum de la période), il descend, dans les cinq années suivantes, à 11,386 ; 9,619 ; 10,116 ; 10,851 et 11,512. La moyenne de cette dernière période est de 10,697, soit 1 accusation pour 1,658 habitants.

Le mouvement des délits a été analogue, et par la même raison, à celui des crimes, c'est-à-dire qu'ils ont diminué sensiblement à partir de 1856. De 136,199 en 1856, ils sont tombés à 115,037 ; 107,690 ; 110,069 ; 115,719 et 113,277 dans les années suivantes. La moyenne de ces cinq dernières années est de 112,358, soit 1 délit pour 156 habitants.

La diminution n'est pas moins marquée pour les contraventions, qui ont fléchi, de 218,354, en 1857, à 215,960 ; 203,384 ; 186,425 et 174,151 dans les cinq années suivantes.

Mais il en a été autrement des délits forestiers qui, malgré des oscillations en sens divers, se sont accrus ainsi qu'il suit de 1854 à 1861 : 349,030 ; 391,862 ; 461,565 ; 415,003 ; 454,980 ; 472,266 ; 464,437 et 436,564. La moyenne annuelle a été, pour les quatre premières années, de 404,365, et pour les quatre autres, de 457,087 ou 1 sur 39 habitants.

Dans la somme des infractions de toute nature, chacune des quatre années de la période 1858-1861 a eu la part ci-après:

	1858.	1859.	1860.	1861.
Crimes	9,619	10,116	10,851	11,512
Délits	107,690	110,069	115,719	113,277
Contraventions	215,960	203,384	186,425	174,151
Id. forestières	454,980	472,266	464,437	436,564
Total	788,249	795,835	767,432	735,504
Habitants pour 1 infraction	22.5	22.3	24.4	24.1
Id. moins les contraventions forestières	53.2	50.2	56.7	59.3

Le nombre des accusés de crimes a été, dans les trois dernières années, de 11,784; 12,854 et 13,670 ; — moyenne annuelle 12,769, soit 118 accusés pour 100 crimes. La moyenne annuelle des prévenus de délits a été, pour la même période, de 121,868, soit 108 prévenus pour 100 délits. On voit que l'association des malfaiteurs a été plus considérable pour les crimes que pour les délits.

En ne tenant compte que des crimes et délits, on constate qu'il y a eu 1 accusé ou prévenu pour 134, 131 et 130 habitants.

Dans les mêmes années, il a été condamné 10,551 accusés de crimes sur 11,784, en 1859, 10,974 sur 12,854, en 1860, et 11,731 sur 13,679, en 1861 ; c'est une moyenne annuelle de 11,085 condamnations sur 12,772 accusés ou 86.8 p. 100. — Sur une moyenne annuelle (calculée pour les mêmes années) de 121,868 prévenus de délits, on a compté 102,673 condamnations; c'est 85.7 p. 100. Ainsi la répression est sensiblement la même pour les deux natures d'infractions.

La récidive joue un rôle considérable dans la criminalité prussienne. Ainsi, pour les crimes, la part des récidivistes a été de 50.9 p. 100, en 1859; 52.1 en 1860, et 53.2 en 1861. Pour les délits, elle n'a été que de 19.0; 19.5 et 18.6. On comprend, en effet, que les infractions les plus graves soient commises par les anciens condamnés, sur lesquels s'est exercée la funeste influence du séjour des prisons.

En Prusse, toutes les infractions qualifiées *crimes* (*Verbrechen*) ne sont pas soumises au jury; il ne connaît que des plus graves, qui sont à la vérité les plus nombreuses, puisque sur une moyenne de 10,483, en 1858 et 1859, il a été appelé à en juger 6,276 ou environ 60 p. 100. Le rapport p. 100 des condamnés aux acquittés a varié entre 86 (maximum), en 1856, et 82, en 1854, 1858 et 1859. Elle paraît devoir se fixer à ce dernier taux. Il en résulte que la répression est un peu moins sévère par le jury que par les tribunaux ordinaires. Le même fait se produit dans presque tous les autres pays où le même rapprochement a pu être opéré. Remarquons, en passant, à l'honneur des provinces rhénanes, les plus industrieuses, les plus éclairées de toute la monarchie, et où comme on sait le Code Napoléon est resté en vigueur, qu'elles figurent au premier rang de celles qui ont la moindre criminalité. Ainsi, tandis qu'on compte 1 accusé de crime (de la compétence du jury) sur 1,759 habitants en Silésie, et 1,876 en Prusse, ce rapport descend à 1 sur 4,294 dans les provinces rhénanes. Il serait encore bien plus favorable si on éliminait des crimes que leur attribue la statistique ceux qui, dans les autres provinces, ont été renvoyés devant les juridictions inférieures par la loi du 22 mai 1852, applicable seulement à ces dernières.

L'étude de la criminalité, en Prusse, en ce qui concerne les sexes et les âges, conduit aux résultats ci-après : sur 100 accusés de crimes et délits, de 1854 à 1861, on a compté, dans chacune des années de la période, 77, 75, 75, 77, 80, 80, 79 et

79 hommes. On voit que, sauf en 1860 et 1861, la part des hommes s'est accrue sans relâche. Nous avons constaté le fait contraire en France, en Belgique et en Angleterre. Le rapport sexuel est peu différent dans les accusés de crimes, puisque, de 1859 à 1861, il a été de 79.8 ; 79.1 et 79.6. Pour les crimes les plus graves et, par conséquent, soumis au jury, il est plus élevé, la part des hommes, dans les six années de la période 1854-1859, ayant été, en moyenne, de 85.4. On se rend d'ailleurs facilement compte de cette différence, l'audace, la perversité profonde et souvent la force physique qu'exige la perpétration des grands méfaits, ne se rencontrant guère que chez l'homme.

Les accusés de crimes et délits, pris en masse, ne sont répartis par les documents prussiens, au point de vue de l'âge, qu'entre deux catégories : les accusés de moins et de plus de 16 ans. Dans les huit années de la période que nous étudions, sur 100 accusés et prévenus, le nombre des premiers varie entre 3 (minimum), en 1860, et 6 (maximum), en 1856 et 1857. Aucun mouvement d'accroissement ou de diminution bien caractérisé de ces proportions ne se manifeste de 1854 à 1861. La division des âges est plus étendue pour les accusés jugés par le jury. Ainsi, en 1859 (année du dernier renseignement publié sur ce point), sur 100 accusés, 0.7 avaient moins de 16 ans ; 23 avaient de 16 à 24 ans ; 54 de 24 à 40 ; 20 de 40 à 60 et 2.3 plus de 60 ans. Ces rapports varient peu dans les années précédentes.

Au point de vue de l'état civil, sur 100 accusés du sexe masculin, en 1859, 52 étaient célibataires et 48 mariés. Ces rapports étaient, pour le sexe féminin, de 57 et 43. Le nombre des mariés est donc plus élevé que celui des mariées. Le même fait se produit dans les autres années. On remarque que, pour les hommes, le nombre des accusés mariés est en voie d'accroissement. Il semblerait, au contraire, devoir diminuer pour les femmes. En 1859, on comptait 1 accusé marié pour 1,246 hommes mariés, et 1 accusée mariée pour 8,630 femmes mariées de la population générale.

Les résultats de la criminalité, par culte, sont plus favorables aux israélites qu'aux chrétiens, pour chacune des années qui nous occupent. En 1861, la statistique criminelle attribue aux premiers 1 accusé sur 150 et aux seconds sur 129. La différence la plus forte se présente en 1855 (111 et 172) ; la plus faible en 1857 (121 et 122).

Nous extrayons de la nomenclature des crimes poursuivis devant le jury, de 1854 à 1861, les faits ci-après, relatifs au mouvement des plus graves de ces infractions :

ACCUSÉS DE :	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
Meurtre	87	111	100	107	78	67
Assassinat	37	25	38	54	41	38
Infanticide	54	38	61	70	66	70
Avortement	»	11	24	13	19	14
Empoisonnement	6	9	13	9	5	7
Blessures graves	529	479	308	129	179	135
Attentat à la pudeur avec violence	399	325	414	569	587	580
Incendie	250	271	324	294	254	213
Fausse monnaie	122	56	106	62	39	41
Vol qualifié	3,726	4,774	5,328	3,230	2,359	2,617

Les diminutions qui ont eu lieu à partir de 1857, notamment en ce qui concerne les meurtres, les blessures graves, le faux monnayage et les vols qualifiés, est due pour une très-grande part aux changements introduits dans les compétences par la loi du 14 avril 1856. Pour les autres crimes, on remarque ou un état stationnaire

ou un accroissement marqué, notamment en ce qui concerne les assassinats, les infanticides et les attentats à la pudeur avec violence.

Dans les 34 années de la période 1818-1851, les tribunaux criminels ont prononcé 872 condamnations à mort, dont 229 (26.26 p. 100) ont été exécutées. C'est une moyenne annuelle de 25.6 condamnations et 6.73 exécutions; — de 1852 à 1857, 274 ou 44.66 par an, dont 135 (22.5 par an) ont été exécutées; c'est près de 50 exécutions pour 100 condamnations. On voit que la clémence royale est intervenue bien moins souvent dans la seconde période que dans la première. Cette circonstance coïncide, d'ailleurs, avec l'institution du jury et avec le fait bien connu de son indulgence relative. Il en résulte que les accusés qu'il a condamnés ont généralement paru peu dignes d'une commutation de peine. Sur les 988 coupables atteints de la peine capitale, de 1818 à 1854, on a compté 754 hommes ou 76.32 p. 100 et 234 femmes ou 23.68; et sur 286 exécutés, 248 hommes (86.72) et 38 femmes ou 13.28 p. 100. On voit que les commutations de peine ont surtout porté sur les femmes.

Sur les 988 condamnations capitales, de 1818 à 1854, 541 l'ont été pour meurtres et assassinats (54.76 p. 100); 130 pour meurtres suivis de vols (13.16); 124 pour infanticides (12.51); 96 (9.72) pour incendie; 52 (5 26) pour vols sur grands chemins; 32 (3.24) pour fausse monnaie; 12 (1.21) pour haute trahison; et 1 (0.10) pour duel.

Wurtemberg. — Du 12 juillet 1856 au 30 juin 1859 (3 ans environ), le jury et les chambres criminelles des cours supérieures ont eu à connaître de 3,382 accusations de crimes, soit en moyenne 1,127 par an. En supposant (faute de renseignements sur ce point) autant d'accusés que de crimes, c'est 1 accusé pour 1,481 habitants. — 6,592 prévenus en moyenne annuelle, ou 1 sur 270 habitants, ont été jugés par les tribunaux d'arrondissement, et 6,087 ou 94.4 p. 100 ont été condamnés. Nous ne connaissons pas les résultats de la répression du jury. En réunissant les accusés et prévenus, on a 1 malfaiteur pour 216 habitants. Les contraventions ne sont probablement pas comprises dans les chiffres qui précèdent.

Si nous comparons, au point de vue du rapport à la population de toutes les catégories réunies d'infractions, les divers pays que nous venons d'étudier, nous trouvons les coefficients de criminalité ci après:

PAYS.	PÉRIODES.	Moyenne annuelle des individus jugés.	Population moyenne.	Habitants pr 1 individu jugé.
France	1856-1860	662,799	36,500,000	55.1
Belgique	1850-1855	77,481	4,500,000	58.1
Hollande	1854-1858	46,378	3,329,000	71.8
Angleterre	1855-1860	411,967	19,746,000	47.9
Espagne	1860	189,364	15,500,000	81.8
Autriche	1856	461,445	37,500,000	81.9
Bade	1855-1859	5,436	1,336,000	245.8
Bavière	1855-1857	9,966	4,820,000	483.6
Hanovre	1854-1858	114,615	1,472,000	12.8
Prusse	1858-1861	771,755	17,740,000	22.9
Wurtemberg	1856-1859	7,719	1,691,000	219.0

(*La fin au prochain numéro.*)

Le gérant, O. BERGER-LEVRAULT.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

Procès-verbal de la séance du 7 février 1863.

Le 7 février 1863, la Société de statistique de Paris s'est réunie dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Wolowski, membre de l'Institut.

Lecture est donnée du procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le secrétaire présente à la Société, au nom des auteurs, les ouvrages ci-après :

1° *Statistique de la Vienne,* par M. Alf. Barbier, chef de division à la préfecture de la Vienne.

« Ce petit ouvrage, dit M. le secrétaire, résume, avec une clarté parfaite et dans un ordre excellent les principaux faits relatifs au territoire, à la population, à l'agriculture et à l'industrie. L'auteur y compare d'abord le département à lui-même, en remontant aux premières statistiques officielles, et signale les progrès accomplis, depuis le dernier siècle, dans sa situation économique. Il le rapproche ensuite du département moyen, c'est-à-dire des moyennes déduites, pour les mêmes faits, des publications officielles relatives à la France entière. Il assigne ainsi à la Vienne son rang d'importance parmi les 86 anciens départements français. Ce résumé, dont le style a de la fermeté et de la concision, pourrait servir de modèle à des monographies de même nature pour les autres départements. »

2° *De l'influence des terrains sur la division de l'industrie zootechnique et sur la production des animaux,* par M. Magne, directeur de l'école d'Alfort.

« Dans ce mémoire, lu en 1862, à la Société centrale d'agriculture, l'auteur recherche l'influence de la constitution géologique du sol sur la production des animaux de ferme. Il se divise en trois chapitres, consacrés : le premier à la race chevaline, le deuxième à la race bovine, le troisième aux relations de cause à effet qui peuvent exister entre certaines formations géologiques et les animaux domestiques. L'auteur examine, dans cette troisième partie, la question de savoir si l'on peut produire, sur tous les terrains d'excellents chevaux, de bonnes vaches à lait et de belles laines. Les faits sur lesquels le savant professeur a basé ses recherches, sont extraits de la Nouvelle Statistique agricole, publiée par le bureau de la statistique générale de France. »

3° *L'Agriculture à l'Exposition universelle de Londres,* en 1862, par M. A. Jourdier, notre collègue.

« L'auteur a résumé sous ce titre, en un petit volume d'un format très-commode, les études qu'il avait publiées sur la matière dans l'*Indépendance belge*. La première partie est consacrée à l'exposition internationale des animaux, ouverte par les soins de la Société royale anglaise d'agriculture; la deuxième et la cinquième, aux machines en mouvement et au labourage à la vapeur; la troisième et la sixième, au même matériel agricole, mais en repos; la quatrième, aux produits agricoles, moins les vins; la septième, aux vins. Les diverses appréciations de l'auteur indiquent des connaissances théoriques et pratiques étendues et variées. »

4° *Statistique coloniale de l'Angleterre*, en 1860. (Texte anglais.) Offert à la Société, par M. Fonblanque, directeur de la statistique au ministère du commerce à Londres et notre collègue.

« Ce grand travail comprend pour chaque colonie et dans la mesure des progrès qu'a pu y faire la statistique officielle, des notions plus ou moins étendues sur la population, la production agricole, le commerce extérieur, la navigation, l'instruction publique, les prix et les salaires. Le journal de la Société en publiera prochainement un résumé. »

M. le président donne lecture de la première partie d'un travail statistique sur les relations commerciales de la France avec l'Angleterre.

La séance est levée à la suite de cette lecture.

II.

Du mouvement de l'aliénation mentale en Europe et dans l'Amérique du Nord.

C'est une opinion généralement accréditée que les affections mentales sont en voie d'accroissement rapide. D'éminents aliénistes affirment qu'elle suit le développement de la civilisation; qu'elle grandit avec la diffusion des lumières; quelle coïncide avec les ardeurs de l'activité industrielle et commerciale, avec la fièvre des spéculations et des jeux de bourse, avec cette ardente compétition pour la fortune, la renommée, le pouvoir, les honneurs, qui caractérisent les générations modernes. Cette opinion est-elle fondée? C'est une question que des recensements périodiques spéciaux faits avec le plus grand soin par des hommes de l'art, non pas seulement dans les asiles consacrés au traitement de la folie, mais encore dans la population tout entière, pourraient résoudre *approximativement*. Une solution complète est à peu près impossible, en effet, d'une part l'aliénation mentale, au moins dans ses prodrômes, dans ses premières manifestations, ne se révélant pas clairement, même à l'œil le plus exercé; de l'autre, beaucoup de familles, sous l'influence de sentiments divers, dissimulant leurs aliénés le plus longtemps qu'elles peuvent aux investigations des médecins ou de l'autorité. D'un autre côté, l'étude de l'aliénation mentale dans les asiles ne saurait conduire à des inductions fondées sur son mouvement dans l'un ou l'autre sens. Sans doute, on y constate un accroissement constant et régulier des admissions annuelles; mais ce triste progrès n'a qu'une valeur relative; il s'explique le plus souvent par la création de nouveaux établissements ou par la notoriété qu'obtiennent ceux qui existaient déjà; par l'affaiblissement graduel d'absurdes préjugés sur les traitements prétendus barbares dont les malades y sont l'objet; par le chiffre de plus en plus élevé des ressources que la

charité publique consacre au traitement des aliénés indigents et par la publicité que reçoit, au sein des familles pauvres des campagnes, le fait de l'assistance gratuite dans les asiles spéciaux de ces aliénés; par la facilité des communications, qui, en permettant aux parents et amis de visiter fréquemment leurs malades dans les asiles, les dissuade de les garder à domicile; enfin par la sévérité croissante avec laquelle l'autorité municipale, à l'incitation de l'administration supérieure, fait séquestrer, dans l'intérêt de la sécurité publique, les aliénés, idiots ou imbéciles jusque-là laissés en liberté.

Dans l'état actuel des enquêtes statistiques sur la matière, il est donc très-difficile de se rendre exactement compte de la marche que suit la maladie, et de décider notamment si elle progresse dans la même mesure que la population ou dans une proportion supérieure. Mais la connaissance de la *situation actuelle* de l'aliénation mentale en Europe est déjà, par elle-même, un document plein d'intérêt, et nous croyons que les *éléments officiels* n'en ont point encore été réunis. C'est un travail de cette nature que nous allons entreprendre, sans nous dissimuler les difficultés qu'apportent à l'accomplissement de notre tâche, l'inégalité, les imperfections et souvent l'insuffisance des documents à notre disposition.

Nous procéderons par ordre alphabétique de pays.

I. PAYS D'EUROPE.

Allemagne.

Bade (grand-duché de). — En 1850, il a été recensé, dans le grand-duché, 3,034 aliénés, idiots et crétins, soit 1 pour 449 habitants. Ce rapport élevé s'expliquerait, aux termes des documents officiels, par ce fait que plusieurs asiles célèbres du grand-duché reçoivent des malades de toutes les parties de l'Allemagne. Des 3,034 malades ou infirmes, 600 étaient dans les asiles (19.78 p. 100) et 2,434 (dont 522 idiots et crétins ou 21.45 p. 100), soit 80.22 p. 100, à domicile.

Bavière. — Un dénombrement des aliénés, idiots et crétins, à l'occasion de celui de la population en 1858, a donné les résultats ci-après:

Il a été recensé 4,899 malades dont 3,537 à domicile ou 72 p. 100, et 1,362 ou 28 p. 100 dans les asiles publics ou privés; 2,576 ou 53 p. 100 appartenaient au sexe masculin, et 2,323 ou 47 p. 100 au sexe féminin. C'est 1 aliéné pour 884 hommes et 1 aliénée pour 1,007 femmes. Les 4,899 malades se répartissaient par âge ainsi qu'il suit:

	De 0 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	Au-dessus de 70 ans.	Age inconnu.	TOTAL.
	12	86	410	927	1,238	1,051	740	309	28	98	4,899
Pour 1,000.	2	18	84	188	253	214	151	63	6	21	1,000

3,996 ou 81 p. 100 étaient célibataires, 821 ou 17 p. 100 mariés, veufs ou veuves. L'état civil de 82 ou 2 p. 100 n'a pu être constaté. Au point de vue de la nature de la maladie, ils se classaient de la manière suivante: aliénés proprement dits, 2,631 ou 53.07 p. 100; idiots et crétins, 2,243 ou 45.8 p. 100; nature inconnue, 25 ou 0.5 p. 100. 3,499 appartenaient au culte catholique; 1,281 au culte protestant; 109 au culte israélite; le culte de 10 n'a pu être connu. En rapprochant ces nombres de ceux des habitants de chacun de ces cultes en 1852, on a les rapports suivants: 1 malade sur 908 catholiques; 1 sur 967 protestants; 1 sur 514 juifs. C'est, en ce qui concerne l'aptitude de la race juive à la folie, le même résultat que nous aurons à constater dans d'autres pays La maladie était héréditaire pour 3,390 cas

ou 69 p. 100; non héréditaire pour 610 ou 13 p. 100; indirecte pour 347 ou 7 p. 100; aucun renseignement n'a pu être obtenu pour 552 ou 11 p. 100.

L'enquête faite sur les 3,537 malades recensés à domicile est beaucoup plus détaillée. On y trouve notamment la confirmation de ce fait que c'est la classe indigente qui fournit le plus d'aliénés, puisque, sur 3,170 dont l'état de fortune a été constaté (fortune personnelle ou des parents), 1,182 ou 37 p. 100 étaient indigents, 881 ou 28 p. 100 dans un état de gêne voisine du besoin; 764 ou 24 p. 100 avaient le nécessaire, et 343 ou 11 p. 100 étaient aisés. Sur 3,364 malades, 1,293 ou 38 p. 100 n'avaient reçu ou n'avaient pu recevoir aucune instruction (les idiots et crétins probablement); 591 ou 18 p. 100 n'avaient reçu qu'une instruction très-incomplète ou presque nulle; 798 ou 24 p. 100 une instruction élémentaire; 607 ou 18 p. 100 une instruction d'un ordre plus élevé; 75 ou 2 p. 100 une instruction supérieure. Ainsi la folie recrute surtout dans les classes les moins élevées de la société; c'est la confirmation de l'influence, déjà soupçonnée par plusieurs aliénistes, du paupérisme sur l'aptitude aux affections mentales, comme à toutes les autres maladies.

A l'époque du recensement, 313 étaient malades depuis 0 à 5 ans; 458 depuis 5 à 10 ans; 753 depuis 10 à 20; 706 depuis 20 à 30; 1,055 depuis 30 et plus; cas non constatés: 252. Ces chiffres indiquent suffisamment que l'aliéné, quand sa maladie n'a pas un caractère aigu et ne se complique pas d'autres affections graves, peut atteindre un âge avancé. Il en est de même de l'idiot et du crétin.

Sur les 3,537 malades, 2,820 ou plus de 79 p. 100 étaient incurables et 572 curables; cas non constatés: 145. 2,852 pouvaient, sans inconvénient pour la sûreté publique, être gardés à domicile; 195 ne le pouvaient pas; 289 étaient plus ou moins complétement abandonnés; cas inconnus: 201.

On comprend que ces divers renseignements auraient un intérêt bien plus scientifique, s'ils avaient pu être donnés séparément pour les idiots ou crétins et pour les aliénés proprement dits.

Hanovre. — On y a recensé, en novembre 1856, 3,084 aliénés, idiots ou crétins, dont 666 ou 21.60 p. 100 dans les asiles. C'est 1 malade pour 590 habitants ou 16.90 pour 10,000. Le rapport à la population, d'après le lieu d'origine, est, dans les villes, de 1 sur 449; et, dans les campagnes, de 1 sur 621, soit un tiers d'aliénés de plus dans les villes. Sur les 3,084 aliénés ou idiots, 1,591 ou 51.99 p. 100 étaient du sexe masculin, et 1,493 ou 48.01 p. 100 du sexe féminin : c'est 106.56 hommes pour 100 femmes. En d'autres termes, on comptait 1 femme malade sur 611 habitants de ce sexe, et 1 malade sur 570. Ici, comme en Belgique et en Bavière, le sexe masculin a plus d'aliénés que le sexe féminin. La répartition, par âge, s'établissait ainsi qu'il suit :

De moins de 20 ans. . . .	445	14.33 p. 100
De 20 à 30 ans	563	18.26 —
De 30 à 40 —	704	22.83 —
De 40 à 50 —	551	17.86 —
De 50 à 60 —	459	14.87 —
Au-dessus.	318	11.31 —
Age inconnu	44	1.43 —
	3,084	100.00

En rapportant les aliénés par âge à la population du même âge, on trouve

1 aliéné, idiot ou crétin sur 1,796 habitants de moins de 20 ans; sur 392 de l'âge de 20 à 60; sur 405 de plus de 60. Ces rapports nous fournissent une preuve nouvelle que c'est surtout à l'âge mûr que se développent les maladies mentales.

Des 3,084 malades ou infirmes, 2,432 ou 78.86 p. 100 étaient célibataires; 454 ou 14.72 p. 100 mariés et 198 ou 6.42 p. 100 veufs. Comme ces rapports sont, pour la population générale, de 61, 33 et 6 p. 100, il s'ensuit que c'est surtout sur les non-mariés que la maladie sévit avec le plus d'intensité. En d'autres termes, il y a 1 malade non marié sur 457 non-mariés, sur 1,316 mariés et sur 564 veufs ou veuves. Il y a donc presque trois fois plus de malades parmi les célibataires et plus de deux fois parmi les veufs que parmi les mariés.

Des 3,084 malades, 2,500, soit 81.06 p. 100, étaient luthériens; 128 ou 4.48 réformés; 419 ou 13.26 catholiques; 3 ou 0.10 chrétiens d'autres sectes et 34 ou 1.10 israélites. C'est 1 malade sur 599 luthériens, sur 683 réformés, sur 528 catholiques, sur 478 chrétiens des autres sectes, sur 337 israélites. Ce sont donc les israélites qui ont le plus et les réformés qui ont le moins de malades. Nous avions déjà constaté en Bavière la plus grande aptitude des israélites aux maladies mentales.

La durée de la maladie, au moment du recensement, était de 0 à 2 ans pour 231 ou 7.49 p. 100; de plus de 2 ans, pour 1,468 ou 47.60 p. 100; 1,203 (crétins ou idiots probablement) étaient frappés depuis la naissance (39.01); la durée de la maladie était inconnue pour 182 ou 5.90 p. 100. — 354 ou 11.48 p. 100 étaient atteints de mélancolie, 170 ou 5.51; folie agitée (*Tobsucht*), 538 ou 17.45; démence secondaire ou consécutive, 707 ou 22.92; idiotie et crétinisme, 1,203 ou 39.01; forme indéterminée 112 ou 3.63 p. 100. Pour 166 malades ou 5.38 p. 100, la maladie se compliquait de paralysie; pour 251 ou 8.14 d'épilepsie.

La maladie était attribuée à des causes purement physiques pour 845 ou 27.40 p. 100; à des causes morales pour 289 ou 9.37 p. 100; à l'hérédité pour 493 ou 15.99 p. 100.

Oldenbourg (grand-duché d'). — Le 3 décembre 1855, il a été recensé dans le grand-duché de ce nom, 954 idiots, dont 446 ou 46.75 p. 100 du sexe masculin et 508 ou 53.25 p. 100 du sexe féminin. C'est 1 idiot sur 353 habitants du premier sexe et sur 282 habitants du second. C'est le premier exemple que nous rencontrons de la supériorité numérique du sexe féminin dans cette forme de l'aliénation mentale. Des 954 infirmes, 461 ou 48.32 p. 100 (dont 234 hommes ou 50.76 p. 106, et 227 femmes ou 49.24 p. 100) l'étaient de naissance, et 493 ou 51.68 p. 100 (dont 212 hommes ou 43 p. 100, et 281 femmes ou 57 p. 100) l'étaient devenus postérieurement. — 121 seulement ou 12.68 p. 100 étaient soignés dans les asiles. — Ils se répartissaient par âge dans les proportions indiquées ci-après :

	De 0 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	Au-dessus de 70 a.	Age inconnu.	TOTAL.
Infirmes de naissance . .	11	57	106	99	85	52	35	11	5	»	461
Pour 100	24	123	230	214	184	113	77	24	11	»	1,000
Devenus tels plus tard . .	»	5	15	75	111	104	91	64	23	5	493
Pour 100	»	11	31	152	224	210	184	130	47	11	1,000

Les infirmes devenus tels postérieurement à la naissance, se classaient ainsi qu'il suit : 1° d'après l'âge au moment de la maladie; 2° d'après la durée de la maladie, à l'époque du recensement.

	De moins de 2 ans.	De 2 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	Au-dessus de 70 ans.	Age inconnu.	TOTAL.
Age au commencement de la maladie	»	14	27	80	128	84	67	33	9	2	49	493
Pour 100 . . .	»	29	55	162	258	170	136	67	19	4	100	1,000
Durée de la maladie à l'époque du recensement . . .	62	65	91	123	60	29	9	3	1	1	49	493
Pour 100 . . .	126	132	184	248	122	59	19	6	2	2	100	1,000

Le petit nombre d'idiots de moins de 0 à 5 ans s'explique par l'extrême difficulté de reconnaître la maladie à un âge aussi tendre. Si ces infirmes se fussent répartis par âge dans les mêmes conditions que la population générale, au lieu de 11 de 0 à 5 ans, on aurait dû en trouver 67.

Les aliénés n'ont pas été compris dans le recensement de 1855.

Prusse. — Il n'y a encore été fait aucun recensement complet des maladies mentales. Une publication, déjà ancienne, du Bureau de statistique, partant de cette supposition, plus ou moins justifiée par l'expérience, qu'il y a cinq fois plus d'aliénés à domicile que dans les asiles, évalue le nombre des aliénés, dans l'ensemble de la monarchie, à 16,200 en 1852, dont 2,700 dans les établissements spéciaux. Si ce calcul était fondé, on compterait, en Prusse, 1 aliéné ou idiot pour 1,045 habitants. Une autre évaluation, dont les éléments nous sont fournis par les trois dénombrements opérés dans la province de Silésie, dont nous allons parler, réduit à 11,517 ou à 1 sur 1,534 habitants, le nombre des aliénés dans la monarchie en 1855.

I. *Recensement de 1832.* — Il a été recensé à la fin de cette année, en Silésie, tant à domicile que dans les asiles, 2,147 malades, soit, pour une population de 3,146,732 habitants, 1 sur 1,466. Si l'on ne tient compte que des aliénés proprement dits (distraction faite des idiots), leur nombre était de 1,178. — Vingt années auparavant, en 1832, on avait recensé 2,028 aliénés ou idiots). C'était pour une population de 2,507,710 habitants à cette époque, 1 malade pour 1,236 habitants. Le nombre des aliénés proprement dit s'élevait à 1,166 ou 1 pour 2,154 habitants. — Si l'on pouvait supposer les deux recensements également exacts, le rapport des affections mentales à la population aurait diminué de 1832 à 1852. Mais ce fait qui, par rapport aux observations recueillies dans tous les autres pays, a le caractère d'une anomalie, paraît devoir s'expliquer, dans une certaine mesure, par les différences que l'on observe dans la durée de la maladie des aliénés aux deux époques. On constate, en effet, que le nombre des cas relativement récents, c'est-à-dire pour lesquels la durée de la maladie n'était pas de plus de cinq ans, dépassait de 94, en 1852, le nombre relevé en 1832; tandis que, en 1852, le nombre des malades atteints depuis plus de cinq ans était moindre de 125 qu'en 1832 (340 et 434). Rapprochés de la population, ces deux nombres donnent les rapports 1 sur 7,342 en 1832 et sur 7,250 en 1852. La fréquence de la maladie s'est donc accrue de l'une à l'autre année, ou, ce qui est plus probable, les cas de folie arriveraient plus promptement à la connaissance de l'autorité en 1852 qu'en 1832. De là, en 1852, une diminution des cas incurables par suite de leur ancienneté.

En 1832, on a compté 1,098 aliénés du sexe masculin ou 1 sur 1,107 individus du même sexe, et 930 aliénés ou 1 sur 1,389 filles ou femmes. En 1852, ces nombres et rapports ont été respectivement de 1,122 et 1,025 ou 1 sur 1,356 et

1,586. La plus grande aptitude du sexe masculin aux maladies mentales est clairement démontrée par les deux recensements. Ce fait résulte plus clairement du rapprochement des sexes dans la population et parmi les aliénés, pour 100 individus.

	Population générale.		Aliénés.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1832	48.58	51.42	54.14	45.86
1852	48.37	51.63	52.26	47.74

La différence entre les deux sexes, au point de vue de l'aliénation mentale est moindre, toutefois, en 1852 qu'en 1832.

Le recensement de 1852 a mis en évidence les autres faits ci-après : Sur les 2,147 malades, 969 (dont 532 hommes et 437 femmes) soit 45.13 p. 100, étaient des idiots ou crétins; 1,178 (dont 590 hommes et 588 femmes) ou 54.87 p. 100 étaient aliénés. Des 2,148 malades, 467 seulement (dont 445 aliénés) étaient traités dans les asiles publics et privés, ou 21.75 p. 100; 1,645 (dont 774 idiots) ou 76.61 p. 100 étaient notoirement indigents; 649 (dont 226 idiots) ou 30.22 p. 100 étaient originaires des villes et 1,498 (dont 743 idiots) ou 69.78 p. 100 des campagnes; 1,268 (dont 548 idiots) ou 59.06 p. 100 appartenaient au culte évangélique; 837 (dont 410 idiots) ou 38.98 p. 100 au culte catholique, et 42 (dont 11 idiots) ou 1.95 p. 100 au culte israélite. Les aliénés proprement dits (1,178) se répartissaient par cultes ainsi qu'il suit : évangélistes, 720; catholiques, 427; israélites, 31. Le rapport à la population par culte s'établissait ainsi qu'il suit en 1832 et 1852, mais dans l'arrondissement de Liegnitz seulement (les termes de ce rapprochement manquant pour les autres arrondissements de la province).

		1832.	1852.
1 aliéné sur . . .	évangélistes .	1,876	2,062
	catholiques. .	1,653	1,684
	israélites. . .	287	810

On voit que les catholiques ont plus d'aliénés que les évangélistes, et les israélites plus du double que les catholiques. On voit en outre, que, de l'une à l'autre année, le rapport des aliénés à la population diminue sensiblement chez les évangélistes et surtout chez les israélites.

Sur les 2,147 malades, 1,685 (dont 961 idiots) ou 78.48 p. 100 étaient célibataires; 340 (dont 6 idiots) ou 15.84 p. 100 mariés, et 122 (dont 2 idiots) ou 5.68 p. 100 veufs. La maladie se compliquait de délire furieux pour 252 (dont 51 idiots) ou 11.73 p. 100; d'épilepsie pour 201 (dont 130 idiots) ou 9.36 p. 100; de paralysie pour 117 (dont 82 idiots) ou 5.45 p. 100; de mutisme, de surdité ou de surdi-mutité pour 181 (dont 171 idiots) ou 8.43 p. 100; de cécité pour 22 (dont 16 idiots ou 1.02 p. 100.

Des 1,178 aliénés, 281 ou 23.85 p. 100 étaient atteints de manie; 109 ou 9.25 p. 100 de monomanie; 144 ou 12.22 p. 100 de mélancolie. Sur l'ensemble des malades, 1,585 (dont 969 ou la totalité des idiots) ou 73.82 p. 100 étaient atteints de démence, cette dernière étape de l'aliénation avant la mort.

Au point de vue de la durée de la maladie au moment du recensement, les aliénés se classaient ainsi qu'il suit en 1832 et 1852 :

	De 0 à 1 an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 3 ans.	De 3 à 4 ans.	De 4 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 15 ans.	De 16 à 20 ans.	De 21 à 25 ans.	De 26 à 30 ans.	De 31 à 35 ans.	De 36 à 40 ans.	Au-dessus.	Durée inconnue	Total.
1832. . .	79	68	65	63	65	224	207	123	100	74	43	24	31	»	1,166
Pour 100.	6.78	5.83	5.57	5.40	5.57	19.21	17.75	10.55	8.58	6.35	3.69	2.06	2.66	»	100
1852. . .	111	108	74	70	71	220	167	113	92	44	35	16	14	43	1,178
Pour 100.	9.42	9.17	6.28	5.94	6.03	18.68	14.18	9.59	7.81	3.74	2.97	1.35	1.19	3.65	100

Nous avons déjà fait remarquer que l'on a recensé en 1852, de plus qu'en 1832, 94 aliénés dont la maladie durait depuis 0 à 5 ans, et de moins qu'en 1832, 125 de la seconde catégorie. La diminution des aliénés de cette catégorie, c'est-à-dire des aliénés incurables, paraît due à l'extension de l'action bienfaisante des asiles, par suite, soit de la moindre répugnance des parents à y envoyer leurs malades, soit d'un plus grand empressement de l'autorité à y faire conduire, dans un intérêt de sécurité publique et d'humanité, les aliénés indigents.

II. *Recensement de 1856.* — En décembre 1856, il a été recensé, dans la Silésie prussienne :

a) 877 idiots de naissance ou devenus tels peu de temps après la naissance, dont 493 du sexe masculin ou 56.33 p. 100, et 383 du sexe féminin ou 43.67 p. 100.

b) 1,177 aliénés devenus tels au-dessus de 16 ans, dont 154 ou 47.07 p. 100 du sexe masculin, et 623 ou 52.93 p. 100 du sexe féminin.

a) *Idiots.* Ils se répartissaient par âge ainsi qu'il suit :

	De 0 à 5 ans.	De 6 à 10 ans.	De 11 à 14 ans.	De 15 à 20 ans.	De 21 à 25 ans.	De 26 à 30 ans.	De 31 à 35 ans.	De 36 à 40 ans.	De 41 à 45 ans.	Au-dessus.	TOTAL.
	1	19	63	99	106	148	113	82	55	191	877
Pour 100 . .	0.11	2.17	7.18	11.29	12.09	16.88	12.88	9.35	6.27	21.78	100.00

Si l'on rapporte ces chiffres à la population par âge, on constate ce fait très-remarquable (s'il est exact) que, sur 449,961 enfants de 0 à 5 ans, il n'y avait qu'un seul idiot en décembre 1856. On en comptait 82 sur 614,719 enfants de 6 à 14 ans, soit 1 sur 7,496; 603 de l'âge de 15 à 45 ans accomplis, soit 1 sur 2,511, et 191 de plus de 45 ans ou 1 sur 3,051. Si l'on réduit à 100 les idiots par catégories d'âge et la population d'après les mêmes catégories, on obtient les résultats ci-après :

	Population.	Idiots.
De 0 à 14 ans	33.77	9.46
De 15 à 45 ans . . .	47.73	68.75
Au-dessus	18.50	21.79

En opérant ces rapprochements, l'auteur du mémoire auquel nous les empruntons, M. le docteur Martini, directeur du célèbre asile de Leubus, n'hésite pas à penser que le recensement de 1856 a été inexact en ce qui concerne le nombre des idiots de 0 à 14 ans.

b) *Aliénés.* On remarque que, de 1832 à 1856, le rapport sexuel des aliénés s'est modifié ainsi qu'il suit dans le sens de l'accroissement numérique des femmes :

	Hommes.	Femmes.
1832.	54.14	45.86
1852.	52.26	47.74
1856.	47.06	52.94

En 1856, on comptait 1 aliéné sur 1,650 habitants mâles et 1 aliénée sur 1,652 filles ou femmes, 1 aliéné sans distinction de sexe sur 1,651 habitants. Le rapport p. 100 des habitants de plus de 16 ans était de 47.07 hommes et 52.93 femmes; parmi les aliénés, il était à peu près le même : 47.53 hommes et 52.47 femmes.

c) *Aliénés et idiots.* Des 2,054 malades, 430 ou 20.93 p. 100 (dont 34 idiots seulement) étaient soignés dans les asiles. — 582 (dont 170 idiots) étaient originaires des villes, soit 1 sur 800 habitants, et 1,472 des campagnes ou 1 sur 1,824. Ces rapports se modifient sensiblement, si l'on rapproche séparément de la population les idiots et les aliénés. On trouve alors 1 idiot sur 2,738 dans les villes et sur 379 seulement dans les campagnes; 1 aliéné sur 684 habitants de plus de 16 ans dans les villes et sur 2,172 dans les campagnes. Les communes rurales fournissent donc

sensiblement plus d'idiots que les villes et celles-ci plus d'aliénés. Nous constaterons le même résultat en Belgique.

Sur les 2,054 aliénés et idiots, 1,501 étaient notoirement indigents ou 73.13 p. 100; 553 ou 26.87 ne l'étaient pas entièrement. Des idiots, 678 ou 77.30 appartenaient à la première catégorie, 199 ou 22.70 à la seconde. Des aliénés, 823 ou 69.83, à la première, et 354 ou 30.17 p. 100 à la seconde.

Au point de vue de l'état de fortune, les idiots et aliénés se répartissaient ainsi qu'il suit:

	Indigents.	P. 100.	Non entièrement tels.	P. 100.	Habitants pour 1 indigent.	Habitants pour 1 non indigent.
Idiots	678	77.30	199	22.70	4,649	16,341
Aliénés.	823	69.93	354	30.07	2,536	5,879
Idiots et aliénés . . .	1,501	73.13	553	26.87	2,099	5,700

La population indigente de la province n'étant pas connue, il n'est pas possible de déterminer le rapport des malades indigents à cette population et, par suite, le rapport des aliénés non indigents à la population indigente. Nous aurons plus loin l'occasion d'établir ces deux rapports pour d'autres pays.

Les 2,054 malades se répartissaient, d'après l'état civil, ainsi qu'il suit: célibataires, 1,583; mariés, 344; veufs, 127. Des idiots, 866 étaient célibataires, 11 mariés ou veufs. Ces nombres étaient, pour les aliénés, de 817, 353 et 7. Voici le rapport à la population (de plus de 16 ans) des aliénés par sexe: on comptait 1 aliéné marié sur 3,261 mariés et 1 célibataire ou veuf sur 1,016. Il y a donc trois fois plus d'aliénés parmi les célibataires que parmi les mariés et veufs. Parmi les mariés, on remarque relativement plus de femmes aliénées que d'hommes, ce qui peut s'expliquer par les graves éventualités auxquelles les couches et leurs suites exposent les mères.

Des 2,054 malades, 1,213 étaient évangélistes; 797 catholiques et 44 israélites. Le rapport à la population par culte s'établit différemment selon qu'il s'applique: 1° au total des malades; 2° aux idiots; 3° aux aliénés. C'est ce qu'indique le tableau ci-après:

	Habitants pour 1 malade.	Habitants pour 1 idiot.	Habitants de plus de 16 ans pour 1 aliéné.
Évangélistes	1,314	3,207	1,355
Catholiques.	1,928	4,113	1,264
Israélites.	819	3,003	644

Ainsi, ce sont les catholiques qui, en 1855, avaient le moins et les israélites qui avaient, et à une grande distance des autres cultes, le plus d'aliénés. En ce qui concerne la différence que nous venons de signaler entre les catholiques et les évangélistes, M. le Dr Martini croit qu'elle peut s'expliquer par ce fait que les seconds vivent en plus grand nombre dans les villes que dans les campagnes, où, comme nous l'avons vu, la tendance à l'aliénation est moins caractérisée que dans les centres de population. Cette explication peut également s'appliquer, mais en partie seulement, à la race juive, qui vit presque exclusivement dans les villes. Toutefois, la raison principale de la situation particulièrement défavorable, ici, des israélites, nous paraît être dans ce fait que le commerce et l'industrie (mais le commerce surtout) forment ses principales professions, et qu'elle est ainsi en butte à l'action violente des perturbations auxquelles ces deux branches de l'activité hu-

maine sont surtout exposées. Il est possible, en outre, qu'elle soit aussi le résultat, dans une certaine mesure, des mariages dans la même famille, si fréquents parmi les juifs et que la loi religieuse interdit chez les chrétiens, que, par suite, l'hérédité joue, chez eux, un rôle considérable parmi les causes de l'aliénation. C'est ce que paraît confirmer l'observation suivante recueillie par le Dr Martini, dans son asile de Leubus, sur la part p. 100 de l'hérédité, d'après les cultes, dans les causes de l'aliénation.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Catholiques	13.51	18.60	15.99
Évangélistes	16.42	25.70	20.86
Israélites	44.69	49.60	46.87

L'étude, au point de vue des complications, des 2,054 malades recensés en 1854, donne lieu aux observations ci-après :

Épilepsie.	Paralysie.	Surdité, surdi-mutité.	Cécité.	Fureur.
166	116	159	28	248

III. *Recensement de 1858.*—Les observations qui précèdent ont été confirmées de tout point par cette nouvelle énumération, dont nous nous bornerons à indiquer très-sommairement les résultats généraux.

Il a été trouvé : 2,197 individus atteints de maladies mentales, dont 910 idiots de naissance ou dès la plus tendre enfance, soit 41 p. 100, et 1,287 ou 59 p. 100 aliénés proprement dits. Sur les 910 idiots, 34 seulement, et sur les 1,287 aliénés, 400 seulement ou 31 p. 100 avaient été recueillis dans des asiles. — 662 idiots sur 910 ou 73 p. 100 étaient notoirement indigents ; il en était de même de 850 aliénés ou 65 p. 100 du nombre total (1,287). En somme, sur les 2,197 malades, 1,512 ou 69 p. 100 étaient indigents. Les hommes figuraient au total (2,197) pour 1,138 ou 51.13 p. 100 et les femmes pour 1,059 ou 48.87 p. 100. — 585 malades, dont 151 idiots et 434 aliénés, habitaient les villes (33.72 p. 100), et 1,612, dont 759 idiots et 853 aliénés ou 66.28 p. 100 les campagnes. — 1,669, dont 896 idiots et 773 aliénés étaient célibataires ; c'est 60.07 p. 100 ; 396 (29.76 p. 100), dont 13 idiots et 383 aliénés, étaient mariés ; enfin, 132 (10.17 p. 100), dont 1 idiot et 131 aliénés, vivaient dans le veuvage. — 160 cas (23 p. 100) se compliquaient d'épilepsie ; 92 (13 p. 100) de paralysie ; 156 (27 p. 100), dont 132 idiots, de surdité, de mutité ou de surdi-mutité ; 21 (3 p. 100) de cécité ; 278 cas (ou 39 p. 100), dont 22 d'idiotie, étaient caractérisés par le délire furieux. 137 seulement de ces cas étaient traités dans les asiles.

Les idiots se classaient d'après les âges ainsi qu'il suit : 1 de 1 à 5 ans ; 20 de 6 à 16 ; 47 de 11 à 15 ; 106 de 16 à 20 ; 125 de 21 à 25 ; 126 de 26 à 30 ; 139 de 31 à 35 ; 95 de 36 à 40, et 251 au-dessus de 40. Le plus âgé avait 86 ans.

La répartition par âge s'opérait dans les conditions suivantes pour les aliénés : 3 de 14 à 15 ans ; 21 de 16 à 20 ; 78 de 21 à 25 ; 118 de 26 à 30 ; 159 de 31 à 35 ; 198 de 36 à 40 ; 166 de 41 à 45 ; 136 de 46 à 50 ; 144 de 51 à 55 ; 128 de 56 à 60 ; 132 de plus de 60 ; 4 d'âge inconnu.

Le classement d'après la durée de la maladie, au moment du recensement, donnait les résultats ci-après : Sur 1,287 aliénés, 158 étaient malades depuis 0 à 1 an, soit, en moyenne, depuis 6 mois ; 105 depuis 1 à 2 ans ; 93 depuis 2 à 3 ; 136 depuis 3 à 5 ; 288 depuis 6 à 10 ; 161 depuis 11 à 15 ; 126 depuis 16 à 20 ; 73 depuis 21 à 25 ; 66 depuis 26 à 30 ; 28 depuis 31 à 35 ; 18 depuis 36 à 40 11 depuis plus de 40 ans. La durée était inconnue pour 24.

Si l'on rapproche de la population de la province les principaux faits ci-dessus, on trouve, sur 100,000 hommes de plus de 15 ans, 65.38 malades et 61.82 sur le même nombre de femmes. — Sur le même nombre de personnes de cet âge, 132.44 dans les villes et 50.19 dans les campagnes. Pour la province entière, le rapport est de 63.48.

Le rapport des malades au nombre de leurs coreligionnaires de plus de 15 ans est de 7.42 pour 10,000 évangélistes; 4.68 pour 10,000 catholiques, et 15.83 pour 10,000 israélites. L'étude des deux natures de maladie d'après le culte donne les résultats ci-après pour 100 malades:

	Évangélistes.	Catholiques.	Juifs.	Total.
	—	—	—	—
Idiots	525	373	12[1]	910
Pour 100 . . .	57.69	40.99	1.32	»
Aliénés.	783	464	40	1,287
Pour 100 . . .	60.84	36.05	3.11	»
Total. . . .	1,308	837	52	2,197

Enfin, tandis que, sur 100 habitants de plus de 15 ans, on en trouve 44.12 qui sont célibataires ou veufs, on en compte 70.24 sur 100 malades du même âge; pour les mariés, le rapport est de 55.88 pour la population et de 29.76 seulement pour les malades. Nous ne devons pas omettre d'ajouter que, sur 100 aliénés ou idiots, 36.13 seulement étaient en traitement dans les asiles.

Voici les résultats généraux des quatre dénombrements:

	Sexe.	Idiots et crétins.	Aliénés.	Total.	Population.	Nombre d'habitants pour 1			Sur 100 malades	
						malade en général.	idiot.	aliéné.	idiots.	aliénés.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1832 . .	Masculin	»	»	1,098						
	Féminin	»	»	930						
	Total.	862	1,166	2,028	2,507,710	1,236	2,919	2,150	42.50	57.50
1852 . .	Masculin	532	590	1,122						
	Féminin	437	588	1,025						
	Total.	969	1,178	2,147	3,146,732	1,466	3,247	2,671	45.13	54.87
1855 . .	Masculin	494	554	1,048						
	Féminin	383	623	1,006						
	Total.	877	1,177	2,054	3,151,745	1,534	3,593	2,678	42.70	57.30
1858 . .	Masculin	509	629	1,138						
	Féminin	401	658	1,059						
	Total.	910	1,287	2,197	3,269,613	1,488	3,585	2,540	41.42	58.57

D'après ces documents, tandis que la population de la province s'est accrue de 30.30 p. 100, de 1832 à 1858, le nombre des aliénés et idiots n'aurait augmenté que de 8.33 p. 100. Nous constaterons, ailleurs et particulièrement en Belgique, un accroissement en sens contraire. Or, on sait avec quel soin minutieux toutes les enquêtes administratives, et notamment celles qui ont la population pour objet, sont faites dans ce dernier pays.

Saxe. — En 1855, on y a recensé 1,518 aliénés, dont 810 ou 53.36 p. 100 du sexe masculin et 708 ou 46.64 p. 100 du sexe féminin. C'est, par rapport à la population, 1 aliéné sur 1,227 hommes, 1 aliénée sur 1,476 femmes et 1 aliéné sur

1. On voit que la part de la race juive dans l'idiotie est très-faible, tandis qu'elle est exceptionnellement forte dans l'aliénation. On trouve une observation de même nature dans un rapport sur le mouvement de l'aliénation mentale à l'asile de Stéphansfeld (Bas-Rhin) en 1854. Cette année, déduction faite des idiots, il y a été traité 1 aliéné sur 471 catholiques, sur 414 protestants et sur 349 israélites.

1,342 habitants. — La même année, le nombre des idiots était de 3,999, dont 1,915 ou 47.89 p. 100 du sexe masculin et 2,084 ou 52.11 p. 100 du sexe féminin. C'était 1 idiot ou crétin sur 519 hommes et sur 501 femmes de la population générale. — En 1846 et 1849, la prédominance du sexe masculin avait été constatée parmi les idiots, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

	Hommes.	Femmes.	Total.	Pour 10,000 habitants du sexe masculin.	Pour 10,000 habitants du sexe féminin.	Pour 10,000 habitants en général.
	—	—	—	—	—	—
1846	1,094	1,019	2,113	122	108	115
1849	1,414	1,339	2,753	153	137	145

Toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire si les recensements de 1846 et 1849 se sont faits dans les mêmes conditions d'exactitude que celui de 1855, le nombre des crétins se serait accru, de la première à la dernière année, de 1,886 ou de 89 p. 100, ce qui paraît peu probable.

En réunissant les deux catégories d'aliénés en 1855, on a un total de 5,517, dont 2,725 ou 49.39 p. 100 du sexe masculin et 2,792 ou 50.61 p. 100 du sexe féminin; soit 1 malade sur 369 habitants.

Les idiots et aliénés se répartissaient ainsi qu'il suit d'après le lieu d'origine, en 1849 et 1855 :

	Idiots-crétins dans les			Habitants pour 1 crétin dans les			Aliénés.			Habitants pour 1 aliéné dans les		
	villes.	campagnes.	Total.	villes.	campagnes.	Total.	Villes.	Campagnes.	Total.	villes.	campagnes.	Total.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1849 . .	855	1,898	2,753	749	649	688	»	»	»	»	»	»
1855 . .	1,392	2,607	3,999	521	504	510	831	687	1,518	874	1,911	1,343

Ainsi, en 1849 et 1855, il y avait plus d'idiots dans les campagnes que dans les villes et plus d'aliénés dans les villes que dans les campagnes.

En 1858, un nouveau dénombrement a fait constater l'existence de 3,945 idiots, soit 1 pour 538 habitants. Sur ce nombre, 1,882 ou 47.70 p. 100 étaient du sexe masculin et 2,063 ou 52.30 p. 100 du sexe féminin. — 592 ou 15 p. 100 étaient soignés dans les asiles. — 354 ou 1 sur 1,932 habitants avaient moins de 14 ans, et 3,591 ou 1 sur 400 habitants avaient plus de cet âge.

1,457 aliénés ont été recensés la même année, soit 1 sur 1,456 habitants. — 777 ou 53.33 p. 100 appartenaient au sexe masculin; c'est 1 sur 1,336 habitants de ce sexe et 630 (46.67 p. 100) au sexe féminin; c'est 1 sur 1,594 habitants. 773 seulement étaient traités dans les asiles ou 53.05 p. 100. — 48 ou 3.30 p. 100 avaient moins et 1,409 ou 96.70 p. 100 plus de 14 ans.

La dernière enquête sur les maladies mentales, en Saxe, remonte à 1861, date du dernier recensement triennal de la population. Cette année, il a été dénombré 4,479 idiots (1 sur 497 habitants), dont 831 ou 18.06 p. 100 dans les asiles; — 2,222 ou 49.61 p. 100 étaient du sexe masculin et 2,257 ou 50.39 p. 100 du sexe féminin; — 380 ou 8.48 p. 100 avaient moins et 4,099 ou 91.52 p. 100 plus de 14 ans. C'est 1 crétin des deux sexes pour 1,900 habitants de moins de 14 ans et pour 367 de plus de 14 ans.

Sur 1,497 aliénés (1 sur 1,487 habitants) recensés la même année, 747 ou 49.9 p. 100 étaient soignés dans les asiles. — 718 appartenaient au sexe masculin (47.96 p. 100) et 779 (52.04 p. 100) au sexe féminin; c'est 1 aliéné du sexe masculin sur 1,517 habitants du même sexe et 1 aliénée du sexe féminin sur 1,458. Le

fait contraire, c'est-à-dire la prédominance du sexe masculin dans les aliénés avait été constaté en 1855.

Des 1,497 aliénés, 37 ou 2.47 p. 100 avaient moins de 1,460 ou 97.53 p. 100 plus de 14 ans.

Les documents qui précèdent sont résumés dans les deux tableaux ci-après :

I. IDIOTS ET CRÉTINS.

	Sexe		Total.	Accroissement et diminution.		Dans les asiles.	Pour 100.	Habitants mâles pour 1 idiot.	Femmes pour 1 idiote.	Habitants pour 1 idiot.
	masculin.	féminin.		Total.	Pour 100.					
1846	1,094	1,019	2,113	»	»	»	»	819	922	869
1849	1,414	1,339	2,753	640	30.29	»	»	653	725	688
1855	1,915	2,084	3,999	1,246	45.25	»	»	519	501	509
1858	1,882	2,063	3,945	— 54	— 1.35	592	15.0	551	525	538
1861	2,822	2,257	4,479	534	13.54	831	18.6	490	503	497

II. ALIÉNÉS.

	Sexe					Accroissement et diminution.		Dans les asiles.	P. 100.	Habitants mâles pour 1 aliéné.	Femmes pour 1 aliénée.	Habitants pour 1 aliéné.
	masculin.	P. 100.	féminin.	P. 100.	Total.	Total.	P. 100.					
1855	810	53.36	708	46.64	1,518	»	»	»	»	1,227	1,476	1,343
1858	777	53.33	680	46.67	1,457	— 61	— 4.02	773	53.05	1,336	1,594	1,456
1861	718	47.96	779	52.04	1,497	40	2.75	747	49.09	1,517	1,458	1,487

Wurtemberg. — Un recensement des maladies mentales, en 1853, opéré avec toutes les précautions possibles pour obtenir des données exactes, a conduit aux résultats ci-après :

I. *Aliénés.* De 897, en 1832, leur nombre s'est élevé, en 1853 (1er janvier), à 1,917. En supposant toutes choses égales, l'accroissement dans les 22 années aurait été de 73.3 p. 100, tandis que celui de la population n'a été que de 13.5 p. 100. Une différence aussi considérable ne peut guère s'expliquer que par de fortes omissions en 1832. Réel ou non, l'accroissement a été de 79.6 p. 100 pour les femmes et de 72.7 p. 100 pour les hommes. En 1853, sur 1,917 aliénés, 872 ou 45.48 p. 100 étaient du sexe masculin et 1,045 ou 54.48 p. 100 du sexe féminin. C'est un 1 aliéné sur 1,019 individus du sexe masculin, 1 aliénée sur 880 filles ou femmes, enfin 1 aliéné sur 943 habitants. En 1832, ce dernier rapport était de 1 pour 1,466.

Au point de vue de la nature de la maladie, les aliénés se répartissaient ainsi : mélancolie, 580 ou 30.26 p. 100 ; manie, 180 ou 9.39 ; monomanie, 783 ou 40.84 ; démence, 374 ou 19.51. La répartition par sexe des aliénés, d'après la nature de la maladie, s'établit ainsi qu'il suit : sur 100 aliénés, on a compté 21.33 mélancoliques, 19.78 maniaques, 44.04 monomanes et 23.85 déments. Sur 100 aliénées, 37.20 étaient atteintes de mélancolie, 8.23 de manie, 38.18 de monomanie, 15.89 de démence. On voit que, quel que soit le sexe, ce sont les mêmes formes de la maladie qui prédominent. Cependant la mélancolie sévit plus sensiblement sur la femme que sur l'homme, et elle est moins atteinte par les maladies mentales les plus graves. Pour les deux sexes, c'est la monomanie qui fait le plus de victimes.

Les aliénés se répartissent par âge (selon les sexes) ainsi qu'il suit :

Ages.	Sexe masculin.	Pour 100.	Sexe féminin.	Pour 100.	Total.	Pour 100.
	—	—	—	—	—	—
Moins de 6 ans . . .	6	0.69	9	0.86	15	0.78
De 6 à 14 ans . . .	15	1.72	23	2.20	38	1.98
De 14 à 20 ans . . .	141	16.17	127	12.15	268	13.98
De 20 à 30 ans . . .	189	21.67	199	19.05	388	20.24
De 30 à 40 ans . . .	234	26.84	288	27.86	522	27.23
De 40 à 50 ans . . .	158	18.12	206	19.71	364	18.99
De 60 à 70 ans . . .	87	9.98	150	14.35	237	12.36
Au-dessus	42	4.81	43	4.12	85	4.44

En rapprochant les aliénés par âge de la population par âge (à partir de 20 ans), on trouve les résultats ci-après pour 100 habitants et 100 aliénés :

	Habitants.	Aliénés.
	—	—
De 20 à 40 ans . . .	52.99	38.78
De 40 à 60 ans . . .	33.38	46.07
De 60 à 70 ans . . .	9.35	10.22
Au-dessus.	4.25	4.93

Ainsi, c'est après la 40[e] année que la folie éclate le plus fréquemment.

Si l'on étudie le développement de la folie par âge et par sexe d'après ses quatre principales formes, on constate que, pour le sexe masculin, le plus grand nombre de mélancoliques se trouve entre 50 et 60 ans, et, pour le sexe féminin de 40 à 50. La manie paraît se déclarer plus tôt; en effet, pour les deux sexes, on trouve le plus de maniaques entre 30 et 40 ans. Le nombre des déments ou imbéciles est le plus élevé de 40 à 50 ans.

Au point de vue de l'état civil, les aliénés se répartissent, par sexe, dans les conditions ci-après :

	Sexe masculin.	Pour 100.	Sexe féminin.	Pour 100.	Total.
	—	—	—	—	—
Célibataires de moins de 20 ans. .	21	2.41	32	3.06	53
Célibataires de 20 ans et au-dessus.	571	65.48	612	58.57	1,183
Mariés	212	24.31	259	24.79	471
Veufs	58	6.65	127	12.15	185
Séparés	10	1.15	15	1.43	25

Si l'on rapproche les aliénés d'après l'état civil des habitants également par état civil, d'après le dénombrement de 1846, on constate ainsi qu'il suit l'influence de l'état de marié et de célibataire sur la tendance à l'aliénation mentale.

	Population générale.	Aliénés.
	—	—
Célibataires	62.77	64.48
Mariés	31.90	24.57
Veufs	1.90	3.03
Veuves.	3.30	6.62
Séparés	0.13	1.30
	100.00	100,00

Ainsi se trouve confirmée l'observation que la folie atteint en plus grand nombre les célibataires, veufs et séparés que les mariés. On voit, en effet, qu'il y a plus d'aliénés célibataires que de célibataires dans la population générale, bien que ces derniers comprennent à la fois les enfants et les adultes, et que les aliénés soient adultes en presque totalité.

Le document officiel que nous analysons nous permet encore de répartir les aliénés d'après le culte qu'ils professaient :

	Hommes.	Pour 100.	Femmes.	Pour 100.	Habitants p. 100 en 1846.
Évangélistes	602	69.04	717	68.61	68.97
Catholiques.	262	30.05	317	30.34	30.33
Israélites.	8	0.91	11	1.05	0.70

On voit déjà, à la simple inspection de ces rapports, que les israélites ont plus d'aliénés que les chrétiens. Mais cette différence se manifeste plus clairement, si l'on rapproche les aliénés par culte de la population par culte en 1846. On trouve alors 1 aliéné pour 2,006 évangélistes, pour 2,028 catholiques et pour 1,544 israélites. C'est la confirmation d'une observation de même nature déjà faite pour plusieurs autres pays et notamment en Prusse.

II. *Idiots et crétins.* Le dénombrement de l'aliénation mentale du 1er janvier 1853 a porté également sur les idiots et crétins, dont le nombre, à cette date, était de 3,740, soit 1 pour 484 habitants. Un recensement antérieur (1841), opéré par ordre du Collége de médecine, en avait porté le nombre à 3,802, dont 1,487 (39.11 p. 100) privés partiellement, 2,171 (57.10 p. 100) privés en grande partie et 144 (3.79 p. 100) privés en totalité de leur intelligence. — Des 3,740 idiots recensés en 1853, 1,853 étaient du sexe masculin et 1,887 du sexe féminin, soit 1 idiot sur 479 hommes et 1 idiote pour 488 femmes. Le sexe masculin fournit donc, bien que dans une faible proportion, plus d'idiots que le sexe féminin. Cette observation se déduit encore de la comparaison du rapport sexuel. Ainsi, tandis que, dans la population générale, ce rapport est de 103.5 femmes pour 100 hommes, il est, parmi les idiots, de 101.8 p. 100.

Les idiots se répartissaient par âge pour chaque sexe, en 1853, ainsi qu'il suit :

	Sexe masculin.	Pour 100.	Sexe féminin.	Pour 100.
De moins de 6 ans	34	1.83	27	1.43
De 6 à 14 ans	317	17.11	303	16.06
De 14 à 20 ans	283	15.28	283	15.00
De 20 à 30 ans	450	24.28	430	22.79
De 30 à 40 ans	295	15.92	341	18.08
De 40 à 50 ans	248	13.38	239	12.66
De 50 à 60 ans	138	7.45	147	7.79
De 60 à 70 ans	69	3.72	90	4.76
Au-dessus	19	1.03	27	1.43

On sait qu'en ce qui concerne les enfants en bas âge, il est fort difficile de déterminer s'ils sont réellement idiots ou si leur intelligence est en retard. Quelle que soit la vérité sur ce point, on trouve, d'après le dénombrement, sur 100 idiots, seulement 1.83, et sur 100 idiotes, 1.43 de l'âge de 6 mois à 14 ans ; tandis que, pour la population générale, ces rapports sont de 15.19 (sexe masculin) et 15.15 (sexe féminin).

En rapprochant les idiots par âge de la population par âge (déduction faite, des deux côtés, des enfants de moins de 6 ans), on remarque que, de 6 à 14 ans, on compte proportionnellement moins d'idiots que d'habitants ; mais on en compte plus de 14 à 40. A partir de cet âge, le nombre des idiots diminue comparativement aux habitants. On en compte surtout beaucoup moins dans les âges élevés (de 60 ans et au-dessus), ce qui semble indiquer qu'ils arrivent en bien moins grand nombre à l'âge de la vieillesse.

Sur les 3,740 idiots, on comptait 9 mariés et 3 veufs ou veuves.

Ils se divisent par culte dans les proportions ci-après, comparativement à la masse des habitants :

	Population en 1846 (ramenée à 100).	Idiots.	Habitants pour 1 idiot.
Évangélistes	68.97	73.90	458
Catholiques.	30.33	25.29	580
Juifs	0.70	0.80	425

Ce sont les catholiques qui ont le moins et les juifs qui paraissent avoir le plus d'idiots; mais il importe de remarquer que les chiffres absolus sont ici trop faibles, en ce qui concerne les israélites, pour qu'on puisse en déduire un enseignement de quelque valeur.

Après un étude consciencieuse des localités où le crétinisme a été recensé, l'auteur du mémoire auquel nous avons emprunté les renseignements qui précèdent (M. le D[r] Paul Sick), est arrivé à cette conclusion que l'idiotie ne paraît pas dépendre d'influences telluriques. On le trouve dans une si forte proportion sur tous les sols, depuis les terrains de formation granitique jusqu'aux terrains de formation récente, qu'il peut être considéré comme endémique. Cependant on le rencontre plus souvent sur certaines formations que sur d'autres ; ainsi, les habitants des vallées où domine le *keuper* et le *muschelkalk*, et, mais à un degré moindre, des vallées et des hauteurs où dominent les sables de couleurs diverses, y sont plus exposés ; les formations jurassiques en sont à peu près exemptes. (On a remarqué aussi en Savoie que, là où finissent les schistes des Alpes centrales et commence la formation jurassienne, le crétinisme disparaît.)

La direction des vallées paraît être sans influence; au moins la maladie est également répandue dans les vallées orientées à l'est, à l'ouest, au nord ou au sud. On trouve des communes infestées d'idiots, de crétins dans des localités en amphithéâtre entièrement ouvertes aux vents dominants; on en trouve également sur des plateaux très-élevés. L'altitude ne paraît pas jouer non plus un rôle quelconque, puisqu'on en trouve à 450 pieds comme à 2,500 pieds au-dessus de la mer. Mais on peut attribuer à une atmosphère humide et chargée d'émanations de corps en décomposition, indépendamment de la qualité de l'eau potable, le triste privilége de favoriser, dans certaines conditions, le développement de l'idiotie et du crétinisme, et même de le faire naître.

Bien que le dénombrement n'ait pas été fait au point de vue de l'influence de l'hérédité sur le développement de la maladie, cependant on trouve assez souvent sur la même liste la mère et la fille, et un assez grand nombre d'idiots-crétins appartenant à la même famille.

Il est incontestable, d'après le dénombrement, que la misère, la malpropreté, une habitation malsaine, une nourriture insuffisante, contribuent au développement du mal. Il est notoire, par exemple, qu'il y a un grand nombre de localités pauvres où la maladie est très-intense et où elle sévit, particulièrement parmi les classes pauvres, les journaliers notamment. Mais on pourrait se demander si, dans ce cas, on ne prend pas l'effet pour la cause. Comme les idiots-crétins se trouvent surtout sur des marnes argileuses et particulièrement sur des marnes à fond de gypse, dont la décomposition a produit des couches supérieures extrêmement maigres et improductives, il y a lieu de supposer que l'indigence n'a fait qu'augmenter et non créer le mal.

Il ne paraît pas non plus résulter du dénombrement que la vie isolée, par laquelle

beaucoup d'aliénistes ont voulu expliquer la maladie et son développement, joue un rôle quelconque dans ce sens. On constate, en effet, que les communes placées à une faible distance l'une de l'autre et dans lesquelles le mal a atteint son plus haut degré d'intensité, sont en plus grand nombre que les autres.

III. *Aliénés et idiots réunis.* — En réunissant les deux catégories de malades, on en comptait, en Wurtemberg, au 1er janvier 1853, 5,657, soit 1 sur 320 habitants, et, sur 100 malades, 33.89 idiots pour 66.11 aliénés. Le sexe masculin figurait au total pour 2,725 (1 sur 326 habitants mâles) et le sexe féminin pour 2,932 (1 pour 314 filles ou femmes).

BELGIQUE.

Quatre recensements des aliénés ont été faits en Belgique : en 1835, 1842, 1853 et 1858. Nous n'avons de résultats détaillés que pour celui de 1842; en voici les principales données. 4,514 aliénés ont été recensés cette année, dont 2,426 ou 53.74 p. 100 du sexe masculin et 2,088 ou 46.26 p. 100 du sexe féminin. 1,885 ou 41.75 p. 100 habitaient les villes et 2,629 ou 58.25 p. 100 les campagnes. 1,845 ou 40.87 p. 100 vivaient dans leurs familles et 2,470 ou 54.72 p. 100 dans les asiles ou chez des particuliers. On manquait de renseignements pour 199 ou 4.41 p. 100. Le nombre des aliénés à domicile était de 323 dans les villes et de 1,522 dans les campagnes. Les asiles ou les particuliers entretenaient 1,395 aliénés des villes et 1,075 des campagnes. — En rapportant les aliénés à la population de chaque sexe, on en trouve 1 du sexe masculin sur 892 habitants de ce sexe et 1 du sexe féminin sur 1,041 femmes, et 1 sur 961 habitants en général. — Au point de vue du lieu de séjour, on comptait un aliéné citadin sur 580 habitants et 1 aliéné des campagnes sur 1,234. Les villes semblent donc fournir plus d'aliénés, à population égale, que les campagnes.

Les 4,514 aliénés se répartissaient ainsi qu'il suit par âge :

	De 2 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 15 ans.	De 15 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	Au-dessus.	Age inconnu.
Sexe . . masculin . . .	3	17	58	122	401	549	542	325	186	111	112
Sexe . . féminin . . .	»	12	23	77	234	354	471	372	273	139	133
Total	3	29	81	199	635	903	1,013	697	459	250	245
Pour 100. . . .	0.07	0.64	1.79	4.41	14.07	20.00	22.44	15.44	10.17	5.54	5.43

Si l'on rapporte ces catégories d'âge aux mêmes catégories pour la population générale en 1846 (ramenée à 100,000 habitants), on trouve les nombres suivants, qui indiquent, pour chaque sexe, le nombre d'aliénés que fournit chaque âge :

	De 2 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 15 ans.	De 15 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	Au-dessus.	Age inconnu.
Sexe . masculin	2	7	27	62	111	185	207	209	168	203	744
Sexe . féminin.	»	5	11	40	65	122	188	204	214	225	729
Sexe . Sexes réunis . .	1	6	19	51	88	154	198	206	194	215	736

On voit que l'aliénation s'accroît en raison directe de l'âge. Elle est nulle dans l'enfance et insignifiante dans l'adolescence. Sauf aux âges extrêmes de la vie où il survit, en général, plus de femmes que d'hommes, le sexe masculin a plus d'aliénés, à tous les âges, que le sexe féminin.

Nous n'avons guère, pour les trois autres recensements, que le nombre des aliénés par sexe. Nous le donnons ci-après avec le rapport à la population totale.

Années.	Hommes.	Femmes.	Total.	Population.	Habitants pour 1 aliéné.
1835	2,744	2,361	5,105	3,929,488	770
1842	2,426	2,088	4,514	4,172,706	924
1853	2,630	2,277	4,907	4,516,361	920
1858	3,476	2,975	6,451	4,623,197	716

D'après ces documents (en les acceptant pour également exacts), le nombre des aliénés se serait accru de 26.36 p. 100 dans la période de 1835-1858, et la population de 17.65 seulement. Le rapport sexuel, qui était, en 1835, de 46.24 femmes pour 53.76 hommes, s'élevait à 46.12 en 1858. C'est un changement sans importance.

Sur 6,451 aliénés, en 1858, 4,420 ou 68.52 étaient soignés dans les asiles, et 2,031 vivaient avec leurs familles.

La population des asiles, au 31 décembre, a suivi, de 1853 à 1860, le mouvement ci-après : 4,054 en 1853; 4,094 en 1854; 4,074 en 1855; 4,278 en 1856; 4,431 en 1857; 4,508 en 1858; 4,697 en 1859 et 4,882 en 1860. C'est un accroissement, de la première à la dernière année, de 828 ou 20.42 p. 100.

ESPAGNE.

Nous n'avons point de document officiel sur l'aliénation mentale dans ce pays. D'après une enquête dont l'origine nous est inconnue, mais dont les résultats ont été publiés par le docteur Rubio[1], on aurait compté en Espagne, en 1846-1847, 7,307 aliénés proprement dits, dont 5,651 ou 77.33 p. 100 à domicile et 1,656 ou 22.67 p. 100 dans les asiles ou établissements publics. Pour 14 millions et demi d'habitants environ, c'est 1 aliéné sur 2,000 habitants. Le sexe des aliénés n'est indiqué que pour 6,851; sur ce nombre, 4,060 ou 59.26 p. 100 étaient du sexe masculin et 2,791 ou 40.74 p. 100 du sexe féminin. La supériorité numérique de l'homme nous paraît ici excessive et hors de toute proportion avec les faits les plus généralement constatés. Elle ne saurait s'expliquer, d'ailleurs, par la prédominance du sexe masculin en Espagne, puisque, d'après le recensement de 1857, on comptait 7,670,511 hommes pour 7,793,353 femmes. Cependant, quand on étudie le mouvement de l'aliénation mentale dans les asiles, on y constate également la présence d'un beaucoup plus grand nombre d'hommes que de femmes. C'est ainsi qu'au 31 décembre 1858, ils réunissaient 2,150 malades, dont 1,330 hommes ou 61.40 p. 100 et 820 femmes seulement ou 38.60 pour 100, et, au 31 décembre 1859, 2,217, dont 1,357 hommes ou 61.21 p. 100 et 860 femmes ou 38.79 p. 100[2].

FRANCE.

Les individus atteints de maladies mentales y ont été recensés trois fois sous la direction de l'auteur de ces lignes, à l'occasion du dénombrement de la population, c'est-à-dire en 1851, 1856 et 1861.

En 1851, on avait cru devoir, pour faciliter l'opération, réunir en une seule catégorie les idiots ou crétins et les aliénés; ils ont été séparés en 1856 et 1861. En 1851, il a été recensé 44,960 aliénés ou idiots des deux sexes, dont 24,433 dans leurs familles et 20,527 dans les asiles. En comptait donc, en France, en 1851, au moins 1 aliéné ou idiot pour 795 habitants ou 12.8 pour 10,000; et plus de la moitié n'étaient probablement l'objet d'aucun traitement.

En juin 1856 il a été recensé : 1° 35,031 aliénés proprement dits, dont 11,714 à domicile et 23,317 dans les asiles; 2° 25,259 idiots ou crétins, dont 22,290 à domicile et 2,969 dans les asiles. C'est un total de 60,290 malades, soit 1 sur 598 habitants. En supposant les deux recensements faits avec la même exactitude, l'accroissement aurait été, en cinq ans, de 9,772 ou de 34 p. 100, tandis que la

1. Gazette de Madrid du 7 octobre 1848.
2. Gazette de Madrid du 25 octobre 1860.

population serait restée à peu près stationnaire. Mais il n'est pas douteux que des omissions nombreuses, commises en 1851, ont été réparées en grande partie en 1856.

En 1861, il a été recensé, dans les 86 départements de l'ancienne France [1], 14,853 aliénés proprement dits *à domicile*, soit 3,139 ou prés de 20 p. 100 de plus qu'en 1856. Nous n'avons pas le nombre des aliénés dans les asiles à la même date, c'est-à-dire au mois de juin 1861; nous savons seulement qu'au 1er janvier 1860, il était de 28,706. Comme le nombre des traités dans les asiles s'accroît sans relâche, nous n'hésitons pas à le porter à 29,500 en juin 1861. Ce serait ainsi un total de 44,353 aliénés dans les asiles ou à domicile, soit 1 aliéné pour 828 habitants.

Le nombre des idiots et crétins recensés la même année s'élève (toujours déduction faite de la Savoie et du comté de Nice) à 32,986. Les asiles en contenant environ 3,500, c'est pour la France entière, 36,486 ou 1 idiot ou crétin pour 1,007 habitants. Le rapport sexuel, déterminé pour 35,331 de ces infirmes, est de 133 hommes pour 100 femmes. En réunissant les aliénés, les idiots et crétins, on a un total, en 1861, de 80,839 malades ou infirmes, soit 1 sur 454 habitants.

GRÈCE.

Aux termes de l'exposé des motifs d'un projet de loi ayant pour but la création aux frais de l'État d'un asile public d'aliénés dans l'île d'Ægina, le nombre total des aliénés recensés en Grèce, en 1859, aurait été de 422, dont 295 hommes et 127 femmes, soit 1 aliéné pour 2,600 habitants. La prédominance si sensible du sexe masculin nous permet de croire que ces chiffres ne résultent pas d'un véritable recensement. Nous avons lieu de penser, en outre, que les idiots-crétins ne figurent pas dans le nombre 422.

ITALIE.

Nous ne connaissons pour ce pays aucun dénombrement des aliénés. Seulement il a été fait, en 1845-1846, dans les provinces de terre ferme des anciens États sardes, un recensement spécial des crétins dont nous croyons devoir analyser les principaux résultats.

L'existence de 7,084 goîtreux a été constatée, dont 2,011 sans goître (1,120 du sexe masculin ou 55,69 p. 100 et 891 du sexe féminin ou 44.31 p. 100) et 3,912 avec goître (1,953 ou 49.92 p. 100 du sexe masculin et 1,959 ou 50.08 p. 100 du sexe féminin). Cette vérification n'a pu être faite pour 1,161. La population (moins la Sardaigne) des États sardes, en 1848, étant de 2,648,359 habitants, c'est 1 crétin pour 374 personnes. Les crétins sardes se classaient ainsi qu'il suit, d'après le degré d'oblitération des facultés : 1° crétins au plus haut degré, 2,165 ou 30.57 p. 100; 2° semi-crétins, 3,818 ou 49.66 p. 100; 3° légèrement crétins, 404 ou 6.13 p. 100; 4° non classés, 697 ou 13.64 p. 100. Sur les 7,084 crétins recensés, 6,430 appartiennent aux pays de montagne et 654 environ aux pays de plaine. C'est 29 crétins pour 10,000 habitants dans les premiers et 3 dans les seconds.

La commission royale à laquelle on doit cette enquête, a fait des recherches de diverse nature sur les parents de 4,899 crétins et obtenu les renseignements ci-après :

1. En l'absence de documents, en 1861, pour le Gers, l'Ille-et-Vilaine, la Manche, la Marne (Haute-), le Morbihan, l'Orne et les Pyrénées (Basses-), nous avons emprunté les nombres afférents à ces départements en 1856.

	Lieu d'origine				État de santé						Degré d'aisance des familles				
	nés dans une localité infectée.	dans une localité non infectée.	sans renseignements.	Total.	ni goîtreux ni crétins.	goîtreux.	crétins.	goîtreux et crétins.	sans renseignements.	Total.	aisées.	peu aisées.	indigentes.	sans renseignements.	Total.
Pères . .	3,915	62	32	4,009	2,494	962	51	106	396	4,009					
Mères . .	3,881	70	64	4,015	2,262	1,281	43	66	363	4,015					
Total .	7,796	132	96	8,024	4,756	2,243	94	172	759	8,024	866	1,728	1,361	54	4,009
Pour 100.	97.16	1.64	1.20	100	59.27	27.96	1.17	2.14	9.46	100	21.60	43.10	33.95	1.35	100

Ces documents sont intéressants; ils indiquent que le plus grand nombre des parents : 1° étaient nés dans la localité infestée, témoignage de l'endémicité de la maladie; 2° n'étaient ni goîtreux ni crétins, résultat facile à prévoir, les crétins ne se mariant que très-rarement et surtout entre eux; 3° que le plus grand nombre des familles de crétins sont peu aisées ou indigentes, indice probant de l'influence de la misère sur le développement du crétinisme.

ROYAUME-UNI.

Angleterre (pays de Galles compris). — En 1851 (les résultats du census de 1861 n'ont point encore été publiés sur ce point), on a recensé, *mais dans les asiles seulement*, 18,803 aliénés, dont 8,999 hommes ou 47.86 p. 100 et 9,804 (52.14 p. 100) femmes. Si l'on pouvait supposer qu'à cette époque tous les aliénés de ce pays étaient en traitement dans les asiles, ce serait 1 aliéné pour 989 habitants du sexe masculin; 1 aliéné pour 933 habitants du sexe féminin et sur 959 habitants en général.

D'après le 7e rapport de la commission supérieure de l'aliénation mentale, il existait au 1er janvier 1852, dans les hôpitaux, les asiles privés et publics, prisons, etc., de l'Angleterre, 17,412 aliénés, dont 8,247 ou 47.94 p. 100 du sexe masculin et 9,165 ou 52.06 p. 100 du sexe féminin.

Aux termes du 16e rapport de cette commission, les mêmes établissements renfermaient, au 1er janvier 1861, 24,845 aliénés (1 sur 807 habitants), dont 11,674 ou 47.00 p. 100 du sexe masculin et 13,171 ou 53.00 p. 100 du sexe féminin. Le document officiel divise ces 24,845 aliénés en deux catégories : indigents et non indigents. On comptait 19,723 des premiers, dont 8,843 ou 45.00 p. 100 du sexe masculin et 10,880 ou 55.00 p. 100 du sexe féminin; 5,122 des seconds, dont 2,831 ou 55.27 p. 100 du sexe masculin et 2,291 ou 44.73 p. 100 du sexe féminin. Le nombre des indigents qui, en 1861, ont été constamment à la charge de la charité publique, étant, en nombres ronds, de 900,000, c'est 1 aliéné indigent sur 45.

Si l'on applique à l'Angleterre le rapport (ci-après) à la population des aliénés en Écosse, en 1855, le premier de ces deux pays aurait compté, la même année, 45,582 aliénés ou idiots, soit 1 sur 412 habitants.

Écosse. — Au 14 mai 1855, on comptait, d'après le rapport de la commission royale chargée de faire une enquête sur l'état de l'aliénation mentale dans ce pays, 7,403 aliénés et idiots, soit dans les asiles, soit à domicile, dont 3,736 ou 50.46 p. 100 du sexe masculin et 3,667 ou 49.54 p. 100 du sexe féminin. C'est 377 hommes pour 1 aliéné ou idiot (population de 1851), 413 filles ou femmes pour 1 aliénée ou idiote, et 394 habitants pour 1 malade. Sur les 7,403 aliénés, 2,603 ou 35.16 p. 100 étaient atteints d'idiotie congénitale et 4,800 ou 64.84 p. 100 étaient des aliénés proprement dits. 3,698 ou 51.30 p. 100 demeuraient chez eux, et les autres vivaient dans des asiles.

On trouve, dans le même rapport, ce curieux renseignement que, sur 79,887 indigents à la charge des paroisses, 3,904 étaient idiots ou aliénés, soit 4.88 p. 100 ou 1 sur 20.46.

Le 4e rapport (et le plus récent) de la commission permanente de l'aliénation mentale en Écosse, ne fait connaître que le nombre des malades indigents au 1er janvier 1861. Il était de 5,257, dont 2,394 hommes ou 45.54 p. 100 et 2,863 femmes ou 54.46 p. 100. C'est, par rapport à 1855 (3,904), un accroissement absolu de 1,353 ou de 34.65 p. 100.

Irlande. — Au 31 mars 1855, on comptait en Irlande 13,493 individus atteints de maladies mentales (aliénés, idiots et épileptiques), dont 6,263 ou 46.42 p. 100 sous la surveillance de l'autorité, c'est-à-dire dans les asiles, les prisons et les maisons de charité (*work houses*). A la même date, en 1856, il s'en trouvait 14,141, dont 6,529 ou 46.17 p. 100 dans les établissements publics et 7,612 en dehors. C'est 1 aliéné, idiot ou épileptique pour 456 habitants, en 1855, et pour 430 en 1856.

Au 31 décembre 1860, les établissements publics d'Irlande (asiles publics et privés, maisons de charité, prisons, etc.) renfermaient 8,055 malades. A la même date, il s'en trouvait 8,991 à domicile. C'est un total de 17,046, soit 1 pour 338 habitants.

Les 8,055 malades de la 1re catégorie se divisaient ainsi qu'il suit, d'après le sexe et la nature de l'affection :

		Aliénés.	Idiots.	Épileptiques.	Total général.
Sexe.	masculin. . .	2,765	561	494	3,820
	Pour 100 .	72.38	14.69	12.93	100
	féminin . . .	2,866	626	743	4,235
	Pour 100 .	67.67	14.78	17.55	100
Total		5,631	1,187	1,237	8,055
	Pour 100 .	69.91	14.73	15.36	100

Les accroissements successifs que nous venons de constater, surtout en présence d'un mouvement d'émigration continu et rapide qui a abaissé le chiffre de la population de 6,552,385, en 1851, à 5,764,543, en 1861, sont-ils réels? ou ne résultent-ils que d'énumérations faites avec plus de soin? Nous inclinerions volontiers dans ce dernier sens. Quoi qu'il en soit, l'Irlande est le pays d'Europe qui compte le plus d'aliénés et d'idiots; il est vrai qu'il compte aussi le plus d'indigents.

SCANDINAVIE.

a) *Danemark.* — D'après une publication, que l'on peut considérer comme officielle, du docteur Hubertz, de Copenhague, il a été recensé, en Danemark, le 1er juillet 1847, 3,756 aliénés, idiots et crétins, dont 1,865 ou 49.70 p. 100 du sexe masculin, et 1,891 ou 50.30 p. 100 du sexe féminin. 953 ou 25.37 p. 100 étaient originaires des villes, et 2,803 ou 74.63 p. 100 des campagnes. Des premiers, 439 ou 46.07 p. 100 appartenaient au sexe masculin, et 514 ou 53.93 p. 100 à l'autre sexe. Ces rapports étaient, dans les campagnes, de 1,426 hommes ou 50.87 p. 100 et 1,377 femmes ou 49.13 p. 100.

Des 3,756 malades, 1,995 ou 53.12 p. 100 étaient idiots ou crétins et 1,761 ou 46.88 des aliénés proprement dits. C'était 1 idiot ou crétin pour 687 habitants et 1 aliéné pour 790. Des idiots-crétins, 1,066 ou 53.43 p. 100 étaient du sexe masculin et 929 ou 46.57 p. 100 de l'autre sexe. C'était 1 idiot-crétin du sexe masculin sur 646 habitants de ce sexe et 1 sur 758 du sexe féminin. Des aliénés, 799 ou 45.37 p. 100 appartenaient au sexe masculin et 962 ou 54.63 à l'autre sexe; c'était

1 aliéné pour 861 habitants masculins et 1 aliénée sur 732 filles ou femmes. Des idiots-crétins, 295 ou environ 11 p. 100 habitaient les villes et 1,700 ou à peu près 89 p. 100 la campagne. Des aliénés, 658 ou 37 p. 100 vivaient dans les villes et 1,103 ou 63 p. 100 dans les campagnes. C'est (d'après le recensement de 1855, le seul pour lequel nous possédions la distinction des villes et des campagnes) 1 aliéné pour 781 habitants dans les villes et pour 1,772 dans les campagnes.

Au point de vue de l'état civil, les aliénés (seulement) se répartissaient ainsi qu'il suit pour 1,000 habitants :

		Mariés.	Célibataires.	Veufs.
Sexe . .	masculin	0.59	1.35	3.00
	féminin	0.82	1.41	3.02

Ici, comme partout ailleurs, il y a plus d'aliénés parmi les célibataires et surtout parmi les veufs que parmi les mariés.

Le rapport des aliénés par culte aux habitants par culte montre que, sur 1,000 habitants de chaque culte, on comptait, en 1847, 3.34 catholiques aliénés, 5.85 juifs et 9.16 calvinistes. Le luthéranisme formant la religion dominante en Danemark, et le rapport général des aliénés à 1,000 habitants étant de 2.70, on pourrait être tenté d'en conclure que les luthériens sont moins atteints que les dissidents. Toutefois la statistique des cultes étant (à cette époque) très-imparfaite, M. Hubertz estime qu'on ne doit avoir qu'une faible confiance dans les rapports qui précèdent.

Voici le classement par âge des idiots-crétins d'une part, des aliénés de l'autre :

	De 0 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	Au-dessus.	Ages inconnus.	Total.
Idiots. .	35	123	499	504	322	259	174	66	12	1	1,995
Aliénés .	4	23	85	239	343	399	321	239	104	4	1,761

Les aliénés se classaient ainsi qu'il suit d'après la durée de leur maladie, à l'époque du dénombrement :

De 0 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	Au-dessus.	Durée inconnue.
449	320	471	256	95	22	6	2	140

Au moment de la manifestation de la maladie, les aliénés avaient les âges ci-après :

De 0 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	Au-dessus.	Ages inconnus.
80	43	293	432	370	226	109	68	140

Ces derniers nombres, qui résultent de la soustraction de la durée de la maladie, de l'âge de chaque malade et non du recensement, nous paraissent mériter aussi peu de confiance que ceux qui précèdent immédiatement. Ils indiquent, en effet, dans les bas âges de la vie un nombre d'aliénés beaucoup trop élevé, au moins d'après le plus grand nombre des observations faites jusqu'à ce jour.

660 cas de complication ont été étudiés en 1847 ; mais comme, d'une part, ils s'appliquent indistinctement aux idiots et aliénés, et que, de l'autre, ils ne comprennent qu'une partie de la totalité des cas de cette nature, enfin qu'ils n'indiquent pas le nombre d'aliénés affligés d'une ou de plusieurs de ces aggravations, ils n'ont qu'une faible valeur scientifique. En voici, au surplus, le résumé. Sur 376 cas afférents au sexe masculin, 22 se compliquaient de cécité ; 89 de surdi-mutité, 8 de surdité ; 136 d'épilepsie ; 19 de spasmes ; 44 d'impotence ; 7 de contraction des membres ; 29 de paralysie ; 5 d'énurésie ; 4 d'hydrocéphalite ; 13 d'un état maladif général. Sur 284 cas observés sur des malades du sexe féminin, 11 se compliquaient de cécité ; 54 de surdi-mutisme ; 9 de surdité ; 109 d'épilepsie ; 27 de

spasme; 32 d'impotence; 10 de contraction des membres; 14 de paralysie; 3 d'énurésie; 2 d'hydrocéphalite; 13 d'un état maladif général. On s'étonnerait de ne pas voir le goître figurer parmi les complications, si l'on ne savait qu'il est inconnu en Danemark.

b) *Norwége.*— L'aliénation mentale y a suivi, d'après les recensements, la marche ci-après, d'après les diverses formes de la maladie :

	Sexe.	Manie et mélancolie.	Pour 100.	Démence.	Pour 100.	Idiotie.	Pour 100.	Total.	Pour 100.
1825	masculin	468	53	168	49	369	54	1,005	42
	féminin	420	47	173	51	311	46	904	48
	Total	888	100	341	100	680	100	1,909	100
	Pour 100	46		18		36		100	
1835	masculin	667	49	261	50	885	52	1,813	51
	féminin	691	51	259	50	813	48	1,763	49
	Total	1,358	100	520	100	1,698	100	3,576	100
	Pour 100	38		15		47		100	
1845	masculin	488	40	522	43	1,039	50	2,049	46
	féminin	715	60	702	57	1,024	50	2,441	54
	Total	1,203	100	1,224	100	2,063	100	4,490	100
	Pour 100	26		28		46		100	

En 1855, les résultats du recensement de l'aliénation mentale ont été présentés sous une autre forme par les documents officiels. En voici le résumé:

		Aliénés proprement dits.	Idiots et crétins de naissance.	Idiots et crétins depuis la naissance.	Total général.
Sexe	masculin	619	1,210	613	2,442
	féminin	740	1,169	750	2,629
	Total	1,329	2,379	1,363	5,071

Les nombres afférents à 1825 présentant, par rapport à ceux de 1835, des différences trop sensibles pour inspirer une entière confiance, nous les éliminerons du calcul de l'accroissement pour cent d'une période à l'autre. D'un autre côté, il est évident que les déments proprement dits ont été confondus en 1855, et à tort, avec les idiots et crétins, ce qui rend impossible toute comparaison de détail entre cette année et les précédentes. L'accroissement ne peut donc être calculé, de 1835 à 1855, que pour le chiffre total des aliénés, déments, idiots et crétins. Or, il a été de 1,495 ou de 41.80 p. 100. Dans le même intervalle, la population ne s'est accrue que de 24.70 p. 100 (de 1,194,827 en 1835 à 1,490,047 en 1855).

L'accroissement a été, pour les aliénés ou infirmes du sexe masculin, de 34.69 p. 100; pour ceux du sexe féminin, de 49.12. Dans la population générale, le sexe masculin s'est accru de 24.69 et le sexe féminin de 24.72. L'accroissement des malades de ce dernier sexe a donc été plus rapide du double que celui de la population correspondante. Pour le sexe masculin, la différence a été d'un peu moins du tiers. De 1835 à 1845, les aliénés se sont accrus de 549 ou de 29.23 p. 100 et les crétins de 365 ou 21.50. Ainsi l'aliénation a marché d'un pas plus rapide que l'idiotie et le crétinisme.

En 1835, le rapport sexuel était, pour les aliénés, de 102.37 femmes pour 100 hommes, et pour les idiots-crétins, de 108.56 hommes pour 100 femmes. En 1845, ces rapports étaient respectivement, pour les aliénés, de 140.3 femmes, et pour les idiots-crétins, de 101.46 hommes. Une différence aussi considérable dans

le rapport sexuel, en dix années seulement, permet de suspecter, sur ce point, l'exactitude des documents officiels.

En 1835, on comptait 1 aliéné du sexe masculin sur 631 habitants masculins, et 1 aliéné du sexe féminin sur 642 habitants féminins. La même année, il y avait 1 idiot-crétin masculin sur 661 habitants du même sexe et 1 idiot-crétin féminin sur 750 habitants de ce sexe.

En 1845, ces rapports se sont modifiés ainsi qu'il suit :

Habitants masculins pour		Habitants féminins pour	
1 aliéné.	1 idiot-crétin.	1 aliénée.	1 idiote-crétine.
646	628	478	660

Enfin, tandis qu'en 1845, sur 3,576 aliénés ou infirmes on en avait recensé 342 ou 9.56 p. 100 dans les villes et 3,234 ou 90.44 p. 100 dans les campagnes; en 1845, 325 ou 7.58 p. 100 habitaient les villes et 3,965 ou 92.42 p. 100 les campagnes. C'était, en 1835, 1 malade pour 377 habitants dans les villes et pour 340 habitants dans les communes rurales. Ces rapports varient, si l'on distingue les aliénés des idiots-crétins. On trouve alors les nombres absolus et relatifs (nombre d'habitants pour 1 aliéné ou idiot) ci-après :

		1° Nombres absolus.						2° Nombres relatifs.					
		Villes.			Campagnes.			Villes.			Campagnes.		
1835 . .	Aliénés	127	132	259	801	818	1,619	483	510	498	654	669	661
	Idiots-crétins . . .	49	34	83	836	779	1,615	1,254	1,986	1,554	626	696	659
1845 . .	Aliénés	121	128	249	889	1,089	1,978	644	655	650	646	544	590
	Idiots-crétins. . . .	42	34	76	997	990	1,987	1,855	2,469	2,129	576	598	587

Ainsi, en 1835, on comptait plus d'aliénés et beaucoup moins d'idiots dans les villes que dans les campagnes; mais en 1845, le nombre relatif et absolu des aliénés était plus élevé dans les campagnes. Il y a là ou une erreur, ou une anomalie dont les documents officiels ne donnent pas l'explication. Erreur ou anomalie cessent en 1855. En effet, cette année on a recensé : *a*) 238 aliénés dans les villes; soit 1 sur 831 habitants, et 1,091 dans les campagnes, soit 1 sur 1,184 habitants; *b*) 232 idiots dans les villes ou 1 sur 853 habitants, et 3,742 dans les campagnes ou 1 sur 345 individus.

c) *Suède.*—La première enquête sur l'aliénation mentale paraît remonter à 1840. Cette année, il a été recensé 1,626 malades (aliénés et idiots confondus) du sexe féminin ou 51.73 p. 100, et 1,517 du sexe masculin ou 48.27 p. 100; en tout 3,143. C'est 1 malade sur 998 habitants du sexe féminin, sur 1,000 de l'autre sexe, et sur 909 individus de la population générale. Les 3,143 malades ou infirmes se répartissaient par âge, par sexe et entre les villes et les campagnes dans les conditions ci-après :

	De moins de 15 ans.			De 15 à 60 ans.			Au-dessus.			Total.		
	Sexe			Sexe			Sexe			Sexe		
	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.
Campagnes.	97	99	196	1,235	1,238	2,473	150	215	365	1,482	1,552	3,034
Villes.	4	7	11	30	59	89	1	8	9	35	74	109
Total.	101	106	207	1,265	1,297	2,562	151	223	374	1,517	1,626	3,143
Pour 100	»	»	5.59	»	»	81.51	»	»	11.90	»	»	100

D'après ces chiffres, sur 100 malades, 3.47 habitaient les villes et 96.53 les campagnes. On comptait 1 malade pour 1,864 habitants des villes et pour 935 habitants des campagnes.

En 1845, nous n'avons plus que les aliénés ou infirmes par sexe et par lieu d'origine. On a recensé, cette année, 3,282 malades (139 ou 4.24 p. 100 de plus qu'en 1840), dont 1,555, ou 47.38 p. 100, du sexe masculin, et 1,727, ou 52.62 p. 100 du sexe féminin. C'est 1 malade pour 1,031 habitants des villes, pour 992 habitants des campagnes et pour 1,011 individus de la population générale. 3,135 ou 95.52 p. 100 habitaient les campagnes et 147 ou 4.48 p. 100 les villes. C'est 1 malade pour 955 individus de la population rurale, pour 2,202 individus de la population urbaine et pour 1,011 individus de la population totale.

En 1850, le nombre des aliénés et infirmes (toujours confondus) s'est élevé de 3,282 à 3,489 (207 ou 6.30 p. 100 de plus qu'en 1845), dont 1,683 ou 48.24 p. 100 du sexe masculin et 1,806 ou 51.76 p. 100 du sexe féminin. C'est 1 malade sur 1,002 habitants du sexe masculin, 994 du sexe féminin et 998 de la population générale. Sur les 3,489 malades, 3,329 ou 95.41 p. 100 habitaient les campagnes, et 160 ou 4.59 p. 100, les villes. C'est 1 malade pour 2,194 citadins et pour 941 campagnards. 1,607 malades du sexe masculin vivaient dans les campagnes, soit 1 pour 949 habitants des mêmes lieux et du même sexe; 1,722 femmes y demeuraient également, soit 1 pour 933 personnes du même sexe. 76 malades-hommes vivaient dans les villes, soit, sur 2,133 habitants de leur sexe, et 84 femmes ou 1 sur 2,250 femmes.

Les 3,489 malades se répartissaient ainsi qu'il suit par âge, par sexe et d'après les lieux :

	De moins de 15 ans. — Sexe			De 15 à 60 ans. — Sexe			Au-dessus. — Sexe			Total. — Sexe		
	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.
Campagnes.	94	88	182	1,369	1,416	2,785	144	218	362	1,607	1,722	3,329
Villes	5	9	14	65	67	132	6	8	14	76	84	160
Total.	99	97	196	1,434	1,483	2,917	150	226	376	1,683	1,806	3,489
Pour 100	»	»	5.61	»	»	83.65	»	»	10.73	»	»	100

En 1855, le nombre des aliénés et infirmes recensés s'est élevé, de 3,489 en 1850, à 3,893, soit un accroissement de 404 ou 11.58 p. 100. Sur les 3,893 malades, 1,011 ou 25.97 p. 100 seulement étaient soignés dans les asiles. Ils se répartissaient par âge et par sexe ainsi qu'il suit :

	De 0 à 15 ans. — Sexe			De 16 à 60 ans. — Sexe			Au-dessus. — Sexe			Total. — Sexe		
	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.	masc.	fém.	total.
Aliénés	119	104	223	1,612	1,637	3,249	167	254	421	1,898	1,995	3,893
P. 100. par catégorie d'âge	53.36	46.64	100	49.61	50.39	100	39.67	60.33	100	48.75	51.25	100
P. 100. le total des aliénés étant 100	»	»	5.73	»	»	83.46	»	»	10.81	»	»	100

En 1855, le rapport à la population était de 1 malade pour 929 hommes, 940 femmes et 935 habitants.

Le rapport des aliénés par âge à la population du même âge, ramenée à 10,000, s'établit ainsi qu'il suit :

De 0 à 15 ans. — Sexe			De 16 à 60 ans. — Sexe			Au-dessus. — Sexe		
masculin.	féminin	Sexes réunis.	masculin.	féminin.	Sexes réunis.	masculin.	féminin.	Sexes réunis.
1.96	1.73	1.84	15.57	14.80	15.20	13.76	14.86	14.80

On voit que, de la naissance à 60 ans, il y a plus de garçons que de filles atteints

d'aliénation ou d'idiotie. Ce n'est que dans les âges les plus élevés que l'on trouve le plus de femmes aliénées ou infirmes, probablement par suite de la plus grande longévité du sexe féminin.

Des 1,011 aliénés traités dans les asiles (et nous croyons qu'il s'agit ici de véritables aliénés, sauf peut-être de quelques idiots) 14 ou 1.38 p. 100 avaient de 0 à 15 ans; 865 ou 85.56 p. 100 de 16 à 60, et 132 ou 13.06 p. 100 plus de 60 ans.

Le mouvement de l'aliénation mentale se résume, en Suède, ainsi qu'il suit, de 1840 à 1860 :

	Sexe			Habitants pour 1 aliéné. Sexe			Accroissement p. 100.
	masculin.	féminin.	Sexes réunis.	masculin.	féminin.	Sexes réunis.	
1840	1,626	1,517	3,143	1,000	998	999	»
1845	1,555	1,727	3,282	1,031	992	1,011	4.24
1850	1,607	1,722	3,489	1,002	994	998	6.30
1855	1,898	1,995	3,893	929	940	935	11.58

Ainsi, tandis que, de 1840 à 1855, la population de la Suède a augmenté de 15.94, l'aliénation mentale s'est accrue de 22.12 p. 100. Il est vivement à regretter que, dans le travail qui précède, les aliénés et idiots aient été constamment confondus.

SUISSE.

Nous ne connaissons encore que pour les cantons d'Argovie et de Lucerne le résultat du recensement des aliénés qui a dû être fait, en 1860, pour la Suisse entière. A cette date, il existait, dans le premier, 1,670 individus affectés de maladies mentales, dont: idiots et crétins, 923 ou 55.27 p. 100; déments, 267 ou 15.99 p. 100; monomaniaques, 159 ou 9.52 p. 100; épileptiques, 137 ou 8.20 p. 100; mélancoliques, 135 ou 8.08 p. 100; maniaques, 49 ou 2.94 p. 100. La population, en 1860, étant de 194,208, c'est 1 malade pour 116 habitants, 1 idiot ou crétin pour 210 et 1 aliéné pour 260.

Dans le canton de Lucerne, il a été recensé, en 1860, 1,063 malades, dont 113 aliénés proprement dits ou 10.53 p. 100, et 960 idiots ou crétins ou 89.47 p. 100. La population recensée la même année étant de 130,504 habitants, c'est 1 malade pour 122 habitants, 1 idiot ou crétin pour 136 et 1 aliéné pour 1,155.

Si la moyenne des rapports obtenus pour ces deux cantons pouvait être appliquée à la Suisse entière, dont la population était, en 1860, de 2,510,494 habitants, on aurait, pour ce pays, 3,546 aliénés et 14,511 idiots-crétins.

II. PAYS HORS D'EUROPE.

AMÉRIQUE DU NORD.

États-Unis. — En 1840, l'aliénation sous toutes ses formes paraît n'avoir été recensée que pour la population libre, blanche ou de couleur. Dans cette année l'existence de 14,508 aliénés, crétins ou idiots a été constatée dans la population blanche, dont le chiffre s'élevait à 14,195,695 individus. C'est 1 malade pour 978 habitants. Le même document (officiel) attribue à la population de couleur libre (386,303) 2,296 aliénés idiots ou crétins, soit 1 pour 168 personnes.

En 1850, le recensement a distingué entre les idiots et les crétins et a porté sur les esclaves comme sur les citoyens libres. On a constaté parmi les blancs, 14,972 aliénés et 14,257 idiots; parmi les libres de couleur, 311 et 348; parmi les esclaves,

327 et 1,182. C'est, pour la population blanche, 1 aliéné sur 1,306, 1 idiot sur 1,371, 1 idiot et 1 aliéné réunis pour 672 habitants; pour la population libre de couleur, 1 aliéné sur 1,400, 1 idiot sur 1,220, 1 idiot et 1 aliéné sur 659 habitants; pour la population esclave, 1 aliéné sur 9,799, 1 idiot sur 2,711, 1 idiot et 1 aliéné sur 2,123.

En 1860, la population libre de couleur a disparu (au moins dans les documents récapitulatifs que nous avons sous les yeux *Preliminary Report on the eight census*, 1862) et nous n'avons plus que le nombre des aliénés et idiots pour les citoyens libres et les esclaves. On a recensé, cette année, 23,593 aliénés dans la population libre ou 1 sur 1,163 habitants et 406 dans la population esclave ou 1 sur 9,738.— 17,286 idiots-crétins ont été recensés parmi les libres ou 1 sur 1,590, et 1,579 parmi les esclaves ou 1 sur 2,503.—En réunissant les idiots-crétins et les aliénés, on a un total, pour la population libre, de 40,879 malades ou 1 sur 672, et pour les esclaves de 1,985 ou 1 sur 2,000 environ. Cette immunité relative des noirs esclaves qui paraît être réelle, puisqu'elle a été constatée à chaque dénombrement, souvent été invoquée par leurs propriétaires comme une des conséquences de la vie calme, réglée, méthodique, qui leur est faite sur les plantations et du travail qu'ils accomplissent en plein air. Mais peut-être ne faut-il y voir qu'un effet du faible développement de leur intelligence. Il est possible, en outre, qu'elle constitue un privilége de la race.

État de New-York. — Un recensement de la population de l'État de New-York, en 1855, a conduit à constater l'existence de 2,742 aliénés, dont 1,215 ou 44.31 p. 100 du sexe masculin, et 1,527 ou 55.69 p. 100 du sexe féminin. C'est 1 aliéné sur 1,422 hommes, sur 1,138 femmes et sur 1,264 individus de la population générale. Les 2,742 aliénés se répartissaient ainsi qu'il suit par âge :

	De moins de 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 ans et au-des.	Ages inconnus.	Total.
Hommes	47	233	340	250	172	146	27	1,215
Pour 100	3.87	19.18	27.98	20.57	14.16	12.02	2.22	100
Femmes	60	333	363	322	217	222	10	1,527
Pour 100	3.93	21.81	23.77	21.09	14.21	14.54	0.65	100
Total	107	566	703	572	389	368	37	2,742
Pour 100	3.90	20.64	25.64	20.86	14.19	13.42	1.35	100

D'après le même recensement, l'État de New-York renfermait 1,812 idiots, dont 1,002 du sexe masculin ou 55.30 p. 100, et 810 du sexe féminin ou 44.70 p. 100. C'est 1 idiot sur 1,724 hommes, sur 2,146 femmes et sur 1,912 individus de la population générale. Ces 1,812 idiots se répartissaient par âge ainsi qu'il suit :

	De moins de 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 15 ans.	De 15 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	Au-dessus.	Total.
Hommes	8	65	112	136	277	192	114	63	35	1,002
Femmes	15	56	105	123	185	125	110	57	34	810
Total	23	121	217	259	462	317	224	120	69	1,812
Pour 100	1.27	6.68	11.97	14.29	25.50	17.50	12.36	6.62	3.81	100

Le nombre des aliénés et idiots, ainsi que leur rapport à la population, a oscillé ainsi qu'il suit de 1825 à 1855 :

Années.	Nombres absolus. Aliénés.	Nombres absolus. Idiots.	Habitants pour 1 aliéné.	Habitants pour 1 idiot.
1825	1,819	1,421	1,871	1,135
1835	2,051	1,484	2,249	1,464
1845	2,168	1,620	1,201	1,755
1850	2,521	1,665	1,229	1,798
1855	2,742	1,812	1,264	1,972

Deux phases bien distinctes dans le rapport de la maladie à la population, mais qui peuvent s'expliquer par l'inexactitude relative des premiers recensements, se manifestent ici. De 1825 à 1835, ce rapport éprouve une diminution très-caractérisée. Une forte recrudescence, dont la cause est peut-être dans un mouvement analogue de l'immigration (qui, à cette époque, se recrutait à peu près exclusivement dans la classe la moins aisée des populations européennes), se produit en 1845; mais elle est suivie d'une nouvelle diminution dans les deux années suivantes. On remarque que le rapport des idiots à la population suit une marche descendante, régulière, et, en outre, beaucoup plus caractérisée que pour l'aliénation.

État de Massachussetts. — D'après un recensement spécial fait en automne 1854, il y avait, dans cet État, 2,632 aliénés, dont 1,259 du sexe masculin ou 47.83 p. 100 et 1,373 femmes ou 52.17 p. 100. C'était 1 aliéné pour 442 hommes, 1 aliénée pour 413 femmes et 1 pour 427 individus de la population générale. Sur les 2,632 aliénés, 1,522 étaient à la charge de la charité publique ou 57.83 p. 100, et 1,110 (42.17 p. 100) vivaient de leurs ressources personnelles ou de celles de leurs parents et amis. Sur une population totale de 1,124,675, 23,135 seulement étaient indigents, soit 2.006 p. 100. Sur 100 aliénés, au contraire, on comptait 57.86 indigents. Il y a donc 29 fois plus d'indigents parmi les aliénés que dans la population générale. Nous avons constaté le même fait en Irlande, en Écosse et en Angleterre. 435 ou 16.53 p. 100 étaient curables; 2,018 ou 76.67 p. 100 ne l'étaient pas; ce renseignement n'avait pu être fourni pour 179 ou 6.80 p. 100. Chez 1,238 malades ou 47.04 p. 100, la folie était douce et calme; chez 1,067 ou 40.54 p. 100, elle était inquiète et turbulente; chez 263 ou 9.99 p. 100, elle était furieuse. Le caractère de la maladie n'avait pu être constaté pour 64 ou 2.43 p. 100.

La même année, on a recensé, dans l'État de Massachussetts, 1,087 idiots, dont 622 ou 57.22 p. 100 du sexe masculin et 465 ou 42.78 p. 100 du sexe féminin. C'est 1 idiot sur 1,034 de la population générale. Ici encore on constate la grande prédominance des hommes dans l'idiotie. Des 1,087 idiots, 670 ou 61.63 p. 100 étaient indigents; 254 ou 23.37 p. 100 avaient moins de 16 ans; 799 ou 73.50 p. 100 avaient un âge supérieur; l'âge de 34 ou 3.13 p. 100 n'avait pu être constaté. En réunissant les aliénés et les idiots, on a un total de 3,719 malades ou infirmes, soit 1 pour 302 habitants.

Canada. — En 1851, on a recensé dans le Bas-Canada, 1,733 aliénés et idiots, dont 891 hommes ou 51.38 p. 100 et 842 femmes ou 48.62 p. 100. C'est 1 aliéné-idiot pour 505 hommes, 1 aliénée-idiote pour 523 femmes et 1 malade pour 513 habitants. Dans le Haut-Canada, on a compté 1,069 aliénés et idiots, dont 519 du sexe masculin ou 48.55 p. 100, et 550 du sexe féminin ou 51.45 p. 100. C'est 1 malade pour 961 hommes et pour 823 femmes. Pour les deux provinces réunies, le nombre des aliénés et idiots était de 2,802, dont 1,410 hommes et 1,392 femmes, soit 1 malade pour 673 hommes, pour 642 femmes, et pour 657 habitants.

New-Brunswich. — A l'occasion du dénombrement de 1861, 518 aliénés et idiots ont été recensés; c'est 1 pour 486 habitants.

(La fin au prochain numéro.)

Le gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

Procès-verbal de la séance du 7 mars 1863.

Le 7 février 1863, la Société de statistique de Paris s'est réunie sous la présidence, d'abord de M. le docteur Brière de Boismont, puis de M. Wolowski, membre de l'Institut.

Lecture est donnée du procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le docteur Boudin. Un des passages du procès-verbal que nous venons d'entendre m'amène à faire une observation que je crois d'une certaine utilité. En rendant toute la justice qui lui est due au nouveau travail que notre secrétaire perpétuel vient d'insérer dans le dernier numéro du Recueil de la Société, sur la *justice criminelle dans les principaux États de l'Europe,* je dois y signaler une omission, qui a, au moins à mes yeux, une véritable importance; c'est celle des sources auxquelles il a puisé. Ce n'est pas que, pour ma part, je doute de l'authenticité, du caractère officiel des documents dont il s'est inspiré; mais, d'une part, mes convictions sur ce point pourraient n'être pas partagées par tous, et, de l'autre, c'est rendre un véritable service aux statisticiens que de leur signaler l'existence de publications officielles qui leur sont inconnues. Enfin, j'estime qu'en principe l'auteur d'un travail statistique doit toujours, par l'indication de ses autorités, donner à ses lecteurs le moyen de contrôler ses affirmations. Tout ceci, je le répète, sans préjudice de mon opinion sur la valeur du travail de M. Legoyt, valeur que peuvent seuls apprécier ceux qui connaissent toutes les difficultés de comparaisons de cette nature.

M. Legoyt. L'observation de M. le docteur Boudin est parfaitement fondée, et j'y ferai droit en donnant, à la fin de mon travail (que j'espère pouvoir publier dans un prochain numéro), les titres des publications officielles où j'ai puisé.

M. Demay. On a fait la remarque, dans une séance précédente, que le fardeau de la rédaction de notre recueil repose presque entièrement sur notre secrétaire perpétuel. Il y aurait, selon moi, un moyen d'alléger ce fardeau. Ce serait de publier les rapports sur les prix de statistique décernés par l'Académie des sciences depuis l'origine de leur distribution. On aurait ainsi un chapitre fort intéressant de l'histoire de la statistique privée en France.

M. Legoyt. Je ne sais trop comment nos lecteurs, qui veulent avant tout des faits nouveaux, des faits actuels, accueilleraient un travail rétrospectif de cette nature. Ce travail aurait très-naturellement sa place dans une histoire de la statis-

tique en France; mais je crois qu'il occuperait à tort, dans notre recueil, une place que remplirait bien mieux une analyse des publications statistiques les plus récentes.

M. Demay me permettra d'ailleurs de lui faire remarquer qu'il n'est pas complétement désintéressé dans l'opinion qu'il vient d'exprimer; mais loin de l'en blâmer, je suis heureux qu'il me fournisse ainsi une occasion de faire connaître à la Société qu'il a été un des heureux lauréats auxquels l'Académie des sciences décerne, chaque année, le prix de statistique fondé par M. Monthyon.

M. Teyssier des Farges. Je crois, comme M. Legoyt, que ce sont surtout des faits nouveaux que notre Bulletin doit enregistrer, et, à ce sujet, j'exprimerais volontiers le désir qu'il fît plus souvent connaître ceux qui s'accomplissent à l'étranger.

M. le docteur Boudin. Le reproche indirect ainsi adressé à M. Legoyt ne me paraît pas fondé, car il est à remarquer que presque tous ses mémoires reposent sur des comparaisons entre les faits constatés en France et à l'étranger.

A la suite de cette conversation, M. le secrétaire propose, au nom de M. le marquis de Fontette, vice-président, la candidature au titre de membre titulaire de la Société de M. A. Gravois, directeur général des caisses d'assurances agricoles, commerciales et industrielles, contre les risques maritimes et d'incendie, et sur la vie.

M. le président propose, en son nom, la candidature de M. Blaise, des Vosges.

Conformément au règlement, la Société aura à statuer, dans sa plus prochaine réunion, sur ces deux candidatures.

La parole est donnée à M. Du Mesnil-Marigny, pour la lecture d'une note sur les effets économiques de l'absentéisme dans le pays de départ et le pays d'arrivée.

Cette lecture provoque la discussion ci-après:

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées. La méthode qu'emploie M. Du Mesnil-Marigny pour évaluer l'augmentation de richesse produite dans une ville par le séjour d'un étranger qui vient y dépenser ses revenus, ne me paraît pas rationnelle. Il n'y a pas là augmentation de richesse proprement dite, il n'y a qu'un déplacement dans la production et la consommation. Si cet étranger était resté chez lui, il y aurait dépensé ses revenus, et d'autres personnes auraient réalisé les profits qu'il a fait faire aux habitants de la ville. Il ne faut pas perdre de vue que cet étranger consomme les produits qu'il achète et que les bénéfices de ceux qui les lui vendent ne sont pas l'équivalent de ses dépenses. S'il a dépensé ou consommé pour 50,000 fr. de produits, ceux qui les ont fabriqués ou vendus n'ont peut-être réalisé qu'un bénéfice de 10,000 fr. On s'égare, du reste, toutes les fois qu'on veut évaluer la richesse publique en argent, parce que la valeur des produits diminue par le bon marché, quand leur quantité augmente; de sorte que, pour certaines denrées, la valeur totale augmente quand leur quantité diminue. Si, dans une bonne année, 100 millions d'hectolitres de froment se vendent au prix moyen de 20 fr. l'hectolitre, la récolte vaut 2 milliards; si, dans une mauvaise année, 80 millions d'hectolitres se vendent 30 fr., la récolte se vend 2,400 millions. Dira-t-on que le revenu de la France se trouve augmenté de 400 millions? De même pour le vin et pour une foule d'autres objets. On démolirait la moitié de Paris que l'autre moitié vaudrait peut-être plus que le Paris actuel. La hausse des valeurs ne correspond donc pas à une augmentation de richesse, puisque la hausse qui profite au producteur nuit au consommateur. Quand on veut se rendre compte de l'effet d'une mesure économique, il ne faut pas considérer son effet sur les prix,

mais sur la production. Il faut voir si elle augmente la quantité ou la qualité des choses qui ont la propriété de satisfaire nos besoins matériels ou intellectuels.

M. Du Mesnil-Marigny. La richesse qui se développe dans un pays, lorsqu'un opulent étranger vient y dépenser ses revenus, évidemment n'est pas une nouvelle richesse créée, mais bien une richesse déplacée. En restant chez lui, le touriste en aurait fait profiter son pays. Aussi n'y a-t-il aucune discussion à élever sur ce point. Mais si quelqu'un estimait que la France accroît son revenu de 400 millions, dans l'hypothèse citée par M. Dupuit, pendant une année de disette, c'est qu'il se servirait d'une méthode défectueuse pour apprécier ce que j'appellerai sa *richesse de valeur.*

La richesse de valeur d'un pays doit s'apprécier au moyen d'une expression composée de trois termes : le premier renfermant la valeur de ses capitaux engagés et de toutes ses réserves ; le second, la valeur de sa production annuelle, et le troisième (que l'on doit retrancher de la somme des deux premiers) se composant de la valeur de la consommation annuelle.

Or, la France, dans une année de disette, où elle ne récolte que 80 millions d'hectolitres de grains, valeur 2 milliards 400 millions, à 30 fr. l'hectolitre, faisant à peu près la même consommation qu'en temps normal, où elle récolte et consomme 100 millions d'hectolitres de grains, à 20 fr. l'hectolitre, valeur 2 millards, est obligée d'acheter à l'étranger pour 20 millions d'hectolitres, au taux de 30 fr.

Dès lors, dans l'expression de la richesse, le terme de la consommation dépasse de 600 millions celui de la production, et la richesse générale, loin de s'accroître, décroît au contraire de 600 millions.

L'observation de M. Dupuit sur l'accroissement des valeurs par la diminution des quantités, est très-fondée. Il est certain qu'on peut augmenter la valeur d'une quantité de marchandises en en détruisant une partie. On sacrifie dans ce cas la *richesse de bien-être* à la *richesse de valeur.*

C'est ainsi que l'histoire constate qu'à certaines époques, les Hollandais ont jeté à la mer des cargaisons de denrées coloniales, pour donner une plus grande valeur à celles qu'ils conservaient.

De l'observation de M. Dupuit il résulte donc uniquement qu'il faut, pour bien connaître la richesse d'un peuple, tenir compte et de sa *richesse de bien-être* et de sa *richesse de valeur.*

Je suis complétement de cette opinion ; seulement je dois faire observer que, dans ma note sur l'absentéisme, il n'a été question que de la *richesse de valeur.*

Toutefois, j'ajouterai que la richesse de bien-être d'une contrée est peu modifiée par le séjour qu'y fait un touriste, attendu que chaque marchandise qu'il consomme est remplacée par une marchandise de même valeur (numéraire ou denrée) qu'il fournit en échange. Cette contrée, relativement au nombre de ses habitants, n'éprouve donc presque aucune réduction dans ses objets de consommation.

Un membre. A quoi bon distinguer la *richesse de bien-être* de la *richesse de valeur,* puisque plus on a d'espèces, plus on peut consommer ?

M. Du Mesnil-Marigny. Ces deux richesses sont d'une nature toute différente : la *richesse de bien-être,* qui est relative au nombre des besoins que l'on satisfait, diffère peu dans les divers pays. En effet, les productions annuelles sont-elles supérieures à la consommation, une population nouvelle ne manque pas de surgir pour se les partager. Un déficit vient-il à se déclarer dans les productions ordinaires,

une plus grande mortalité rétablit l'équilibre entre les subsistances et la population. D'où il résulte que la *richesse de bien-être* ne diffère pas très-sensiblement d'un pays à l'autre. Il en est tout autrement de la *richesse de valeur*. N'est-il pas incontestable que l'Angleterre, à égalité de territoire, ou de population, possède une richesse de valeur cinq à six fois plus grande que celle de la Russie?

D'ailleurs, la puissance et la prépondérance des peuples est bien plus proportionnelle à la masse des capitaux qu'ils possèdent qu'à leur *richesse de bien-être*.

M. Wolowski, membre de l'Institut, président. Je n'ai pas entendu la lecture du travail de M. Du Mesnil-Marigny; je ne saurais donc en étudier, en ce moment, les principes. Je me bornerai à une observation générale. La méthode qui consiste à tenir exclusivement compte de la *richesse évaluée,* au lieu de s'attacher à la *richesse d'utilité,* substitue une valeur nominale à la possession d'avantages réels. C'est ainsi que, pour citer un exemple, lorsque les chemins de fer seront revenus entre les mains de l'État, il y aura en apparence une suppression considérable de capitaux et de revenus particuliers, et cependant la richesse réelle du pays se sera sensiblement accrue si l'État, qui n'aura pas de dividende à distribuer à des actionnaires, réduit les anciens tarifs.

Il suffit de signaler un résultat de cette nature pour se tenir en garde contre les conclusions de M. Du Mesnil-Marigny. Produire beaucoup et consommer beaucoup valent mieux que produire peu et consommer peu, bien que, dans ces deux cas, il ne reste qu'une même quantité épargnée.

Quant à l'élévation des prix, il importe de distinguer celle qui provient de l'augmentation de l'aisance générale et d'une demande accrue, de celle qui tient à des moyens artificiels; dans le premier cas, l'équilibre de tous les intérêts se maintient; dans le second, l'intérêt du plus grand nombre est sacrifié au bénéfice de quelques-uns. Pour se donner la triste satisfaction d'aligner de plus gros chiffres, on diminue ce qui constitue le fond même de la richesse véritable, et comme le chien de la fable, on lâche la proie pour l'ombre.

M. Du Mesnil-Marigny. Je partage l'opinion de M. le président. Ainsi que lui, je pense qu'il ne faut pas s'attacher exclusivement à la *richesse évaluée* et qu'il faut s'occuper aussi de la *richesse d'utilité,* chacune de ces deux sortes de richesses ayant une grande importance.

Quant aux chemins de fer, lorsqu'ils seront passés des mains des particuliers dans celles du Gouvernement, l'expression que nous avons donnée pour mesurer la *richesse évaluée* d'un pays, montrera que la somme de ces capitaux, loin de décroître en raison d'une diminution dans les nouveaux tarifs et en conséquence d'une perte partielle dans la valeur des chemins de fer, se développera au contraire, attendu que les frais de transport, pour toutes les industries nationales, seront beaucoup moindres.

M. le Hir. Je considère comme certain, pour revenir au mémoire de M. de Marigny, que les 50,000 fr. jetés en excédant, par un étranger, dans Paris,

1° Excitent le travail local et la production locale;

2° Appellent les produits du dehors et accroissent la production générale;

3° Augmentent le commerce extérieur, qui doit répondre aux besoins nouveaux et en définitive donnent un grand essor à la richesse publique.

M. le docteur Boudin donne lecture du mémoire relatif à l'influence de l'âge des

parents sur le sexe des enfants, dont il avait présenté l'analyse dans une séance précédente.

Une discussion s'élève, pendant laquelle se produisent les mêmes observations qui avaient été échangées dans cette séance.

II.

Des effets de l'absentéisme sur le pays d'élection et sur le pays abandonné.

Nombre d'économistes paraissent ne redouter l'absentéisme en aucune sorte. — On lisait dernièrement dans un recueil estimé : « En quoi l'absentéisme est-il nui« sible; l'homme est-il fait à l'image de l'huître ? est-il destiné à croître sur le lieu « où il est né?.... Si Paris, qu'on accuse de tout absorber, n'existait pas, le travail « ne s'arrêterait-il pas dans une foule d'industries ; les producteurs de quantité de « pays ne souffriraient-ils pas de la réduction de ce marché ?

J. B. Say, bien que moins absolu, prétend toutefois qu'une contrée visitée par d'opulents touristes n'en retire qu'un mince bénéfice, attendu que le profit prélevé sur chacun d'eux ne s'élève guère, d'après lui, qu'aux six centièmes de leurs dépenses. — Ces diverses opinions nous semblent ne pouvoir résister à un examen sérieux.

Lorsqu'une quantité de personnes riches viennent, chaque année, dépenser leurs revenus dans une contrée, ne savons-nous pas que les maisons et les terrains y décuplent, y vingtuplent de valeur, bien que les six centièmes des sommes dépensées soient très-inférieures à une pareille plus-value ? — Est-ce que Biarritz, Trouville, Vichy et autres lieux de réunion du monde élégant, où les capitaux se sont tant accrus depuis si peu de temps, ne démontrent pas, de la manière la plus formelle, ce que nous venons d'avancer ? — Mais, pour sortir des généralités, nous allons déterminer le capital qu'acquiert la France, lorsqu'elle héberge sur son territoire un étranger qui y dépense un revenu de 50,000 fr. pendant une longue suite d'années.

Jusqu'ici, pour apprécier les avantages que procurait un voyageur, on ne s'occupait que des bénéfices faits par les personnes qui traitaient directement avec lui, tandis qu'il est essentiel de tenir compte d'une foule de bénéfices indirects. La location d'une maison à ce voyageur, en même temps qu'elle est profitable au propriétaire de cet immeuble, ne contribue-t-elle pas à entretenir l'existence d'une quantité d'individus indigènes : maçons, peintres, couvreurs, menuisiers, etc. ?

Le dîner que consomme un touriste dans un hôtel, tout en accroissant les recettes du maître de cet hôtel, ne contribue-t-il pas à faire vivre une foule d'autres personnes, telles que : cuisiniers, maraîchers, laboureurs, etc.

Certes, il serait très-difficile d'apprécier un à un les profits d'une contrée, relativement à chaque service direct ou indirect qu'elle rend à un voyageur, afin d'obtenir la somme de tous ces gains partiels, mais on peut y parvenir en opérant sur leur totalité.

Faisons observer d'abord que le capital d'une nation s'accroissant à mesure que sa population aisée devient plus dense, on peut le considérer, dans d'étroites limites, comme se développant proportionnellement à cette population. De plus, nous ad-

mettrons, d'après des statistiques assez généralement acceptées, que la France, avec trente-six millions d'âmes et un capital de 155 milliards, crée, chaque année, un produit brut matériel et immatériel de 25 milliards[1]. Il résulte de là que, moyennement, chacun de ses habitants possède un capital de 4,300 fr. et consomme annuellement des marchandises pour une valeur de 700 fr.

En partant de ces bases, un étranger vient-il à dépenser constamment en France un revenu de 50,000 fr. ? Il force, par cela seul, d'une part, la population à s'augmenter, pour ainsi dire, de 71 satellites, car nous avons vu que, en moyenne, chaque habitant réclamait annuellement 700 fr. pour sa dépense, et d'une autre part il donne au capital français un accroissement de 300,000 fr., produit de la multiplication de 4,300 par 71. Ce chiffre énorme de 300,000 fr. démontre de la manière la plus évidente combien l'absentéisme est favorable au pays d'élection.

Reste à déterminer la perte que l'absentéisme fait subir au pays délaissé. Or, cette perte se calculerait en se servant de la même méthode. A défaut de nombres statistiques sur lesquels il serait possible de se baser, on pourrait admettre, en effet, sans s'exposer à de grandes erreurs, que ce qui est gagné par le pays d'élection est perdu par celui que l'on abandonne, attendu qu'il n'y a, pour ainsi dire, qu'un simple transport de richesses du pays que l'on quitte, dans celui où l'on vient fixer sa résidence.

Si la France, en raison de ses séductions, attire d'habitude, chaque année, sur son territoire, 50,000 visiteurs, et qu'individuellement ils y consomment un revenu de 10,000 fr., leur dépense totale annuelle doit s'élever à 500 millions. — Or, d'après ce qui vient d'être établi, le capital français s'accroîtra de 3 milliards, et notre population aisée de 700,000 âmes.

Ces calculs nous paraissent avoir une certaine importance, et, s'ils sont justes, ils militent singulièrement en faveur des quelques centaines de millions qui ont servi dernièrement à ouvrir de magnifiques voies de communication dans Paris et à doter cette cité de théâtres et d'embellissements de toute sorte.

Nombre de pays ont souffert de l'absentéisme. On sait jusqu'à quel degré les Irlandais en ont été victimes. Son effet a été particulièrement désastreux aux grandes Indes. Naguère elles étaient opprimées par d'affreux petits princes mahométans, qui multipliaient, sans droit comme sans mesure, les taxes et les avanies. Mais ces princes habitaient le pays, et leur petite cour y dépensait le produit des exactions qu'ils commettaient. Par suite les cultures étaient en assez bon état et les manufactures nombreuses. On citait même en tous lieux, comme très-perfectionnées, les fabriques de coton, de soieries, d'armes de luxe, etc. Avec l'administration anglaise, assurément plus régulière et en apparence moins tyrannique, a surgi le fléau de l'absentéisme, car personne n'ignore que c'est pour en jouir dans la mère patrie, que l'on vient amasser une fortune aux Indes. Eh bien ! depuis cette époque, les Indes orientales ont perdu 50 millions d'âmes. On n'y voit, sur de vastes espaces, que campagnes désolées et maisons en ruines[2]. L'état de souffrance des habitants est tel qu'ils se portent aux dernières extrémités pour se débarrasser

---

1. Dans le produit brut immatériel, nous faisons entrer les services rendus : 1° par les notaires, les avoués, les médecins ; 2° par les fonctionnaires publics ; 3° par les artistes ; 4° par les domestiques ; 5° par l'usage des maisons, etc.

2. *De l'Inde moderne*, par Campbell.

des étreintes qu'un gouvernement qui, en définitive, abrite, sous des dehors d'équité, les mesures de spoliation[1] les plus ruineuses.

Les Romains s'étonnaient beaucoup de ce qu'ils ne pouvaient lever sur les nations conquises qu'une faible partie des impôts qu'elles payaient précédemment à leurs princes. L'explication de ce phénomène économique devient maintenant des plus faciles. Un tribut payé annuellement par un peuple à l'étranger, porte tous les caractères de l'absentéisme, et, s'il est élevé, c'est un fléau permanent qui ruine ce peuple. Il en est autrement de l'impôt perçu, dans une certaine mesure, par un prince sur ses sujets, parce que le produit de cet impôt, se reversant en quelque sorte sur eux-mêmes et dans les industries de toute espèce, ne fait quelquefois que changer le mode de distribution de la richesse nationale, et souvent il donne à cette richesse une nouvelle impulsion. DU MESNIL-MARIGNY.

III.

Mouvement de l'aliénation mentale en Europe et dans l'Amérique du Nord.

(SUITE ET FIN.)

Quand on compare, pour les divers États qui ont été l'objet de cette étude, le rapport de la population séparément aux idiots et aux aliénés d'après le recensement le plus récent, on est frappé des profondes dissemblances qu'il présente de pays à pays. C'est ce qui résulte du tableau ci-après :

PAYS.		Habitants pour 1 aliéné.	idiot.	aliéné et idiot.
Allemagne	Bade	542	2,610	449
	Bavière	1,754	2,058	942
	Hanovre	967	1,504	590
	Hesse (G. D.)	»	»	918
	Oldenbourg	»	954	»
	Saxe	1,487	497	371
	Wurtemberg	943	484	320
Autriche (Styrie)		»	140[2]	»
Belgique		716	»	»
Espagne		2,000	»	»
France		828	1,007	454
Grèce		2,600	»	»
Piémont		»	374	»
Prusse (Silésie en 1858)		2,540	3,592	1,488
Royaume-Uni.	Angleterre	874	1,774	585
	Écosse	1,123	609	377
	Irlande	»	»	382
Scandinavie	Danemark	790	687	370
	Duchés	781	829	402
	Norwége	1,121	398	294
	Islande	1,344	538	384
	Suède	»	»	935
Suisse	Argovie	260	210	116
	Lucerne	1,155	136	122
États-Unis	Libres	1,163	1,590	672
	Esclaves	9,738	2,503	2,000
	New-York	1,264	1,912	761
	Massachussets	427	1,034	302
Canada		»	»	657
New-Brunswick		»	»	486

En principe, pour pouvoir apprécier les différences dans le coefficient d'insanité que signale ce tableau, il faudrait pouvoir rechercher, pour chaque pays, les influences de la race, du climat, du sol (particulièrement au point de vue de l'orographie), du bien-être, des cultes, de la prédominance de l'élément urbain et moral, de la part de l'industrie ou de l'agriculture dans l'ensemble du travail national, enfin du nombre des asiles. Ces influences sont certaines, en effet, et il n'est pas permis à l'aliéniste d'en négliger l'examen. Mais c'est dire en même temps combien est immense le champ de pareilles investigations et combien peu il nous est permis ici de l'aborder. D'un autre côté, il ne nous paraît pas possible de

---

1. L'absentéisme n'est pas la cause unique, mais la cause principale de la misère des grandes Indes.
2. D'après M. le Dr Martini, directeur de l'asile de Leubus.

compter sur l'entière exactitude des faits recueillis dans les divers pays que nous avons comparés, en ce qui concerne, non-seulement les nombres absolus, mais encore et surtout le classement des aliénés entre les deux grandes catégories que comprennent les maladies de l'intelligence. Il n'est nullement démontré, par exemple, que l'idiotie proprement dite n'ait pas été plus ou moins souvent confondue avec la démence, qui est le dernier terme de la folie. On est, d'ailleurs, d'autant plus autorisé à douter de la valeur des méthodes qui ont présidé aux divers dénombrements, que nous avons vu, dans plus d'un pays, les faits se modifier complétement d'une période à l'autre, et souvent à une faible distance, à la fois au point de vue du rapport des sexes et, ce qui est plus grave, du caractère de la maladie. Ajoutons que les documents officiels se taisent généralement sur la question de savoir si les aliénés étrangers figurent ou non dans les dénombrements. Il est donc nécessaire, au milieu de tant de causes d'incertitude, de n'interpréter ces documents qu'avec la plus grande circonspection.

En fait, si l'on n'étudie tout d'abord que l'aliénation, et si l'on élimine, comme probablement entachés d'erreurs, les chiffres afférents à l'Espagne, la Grèce et la Silésie prussienne, on trouve qu'en Europe, le nombre des habitants pour 1 malade oscille entre 1,754, minimum représenté par la Bavière, et 260, maximum représenté par le canton d'Argovie. Il est difficile de prendre une moyenne entre des écarts aussi considérables, écarts qui se produisent même dans les pays habités par des populations de même origine et placés dans des conditions climatériques et économiques très-peu différentes. C'est ainsi qu'en Wurtemberg, on compte 934 habitants pour 1 aliéné, tandis qu'en Bavière, le rapport s'abaisse à 1,754.

Abstraction faite des chiffres relatifs au Danemark, dont nous suspectons l'exactitude, les pays qui, après l'Irlande, ont le plus grand nombre relatif d'aliénés sont la Belgique, l'Angleterre et la France, les trois premiers États industriels et commerciaux de l'Europe. Rappelons ici que les rapports afférents à l'Angleterre sont au-dessous de la vérité, car ils n'ont été calculés que pour les aliénés indigents, au nombre de 34, 271 (sur 946,166 indigents ou 3.62 p. 100!) au 1er janvier 1862. On peut donc croire que l'Angleterre a au moins autant d'aliénés que la Belgique et en compte plus que la France. Mais c'est l'Irlande qui a le triste privilége de compter le plus grand nombre d'aliénés à nombre égal d'habitants. Remarquons, à ce sujet, que, si nous n'avons pas directement, pour ce pays, la répartition de ses malades en aliénés et idiots, nous pouvons la déterminer par le calcul, puisque les aliénés proprement dits figurent (épileptiques compris) pour 85.27 p. 100 parmi les malades ou infirmes placés, au 31 décembre 1860, dans les établissements publics, et que ce rapport peut être appliqué, sans objection sérieuse, aux 8,991 qui se trouvaient à domicile à la même date. On obtient ainsi un total de 15,409 aliénés en 1860, ou 1 sur 460 habitants. Un pareil coefficient donne une sombre idée de l'état économique de ce malheureux pays.

Le rapport de l'aliénation à la population libre dans l'ensemble des anciens États-Unis de l'Amérique du Nord, diffère peu de la moyenne en Europe. Mais le Massachussets, par une exception remarquable, qui s'explique peut-être par l'existence d'asiles recevant en grand nombre les aliénés des États voisins, paraît être, au point de vue des affections mentales, dans une situation pire que l'Irlande. Les États de l'Amérique anglaise sont moins favorisés que l'ensemble de l'ancien État fédéral.

L'idiotie donne lieu à des observations plus caractérisées. Elle semble dominer dans les régions montagneuses et notamment dans les Alpes italiennes, suisses et autrichiennes, en Écosse et dans les États de l'extrême nord de l'Europe, où les soulèvements de nature rocheuse occupent une si grande partie du sol. Elle est peu sensible dans les pays qui ont beaucoup d'aliénés, comme l'Angleterre, l'Irlande, la France et probablement la Belgique. Son action paraît insignifiante aux États-Unis. Comme pour l'aliénation mentale, on trouve, en ce qui concerne l'idiotie, des différences sensibles dans des pays où les conditions de race, de langue, de climat et de civilisation sont à peu près les mêmes. Ainsi on rencontre beaucoup d'idiots dans la Saxe et le Wurtemberg, tandis qu'ils paraissent être en petit nombre dans la Bavière et le Hanovre.

Lorsqu'on réunit les affections mentales des deux catégories, on est frappé du chiffre élevé de leur rapport à la population. La Suisse paraît occuper le premier rang, triste résultat déterminé probablement par le grand nombre de ses idiots et crétins. Viennent ensuite, par ordre décroissant, l'Écosse, l'Irlande, les pays scandinaves, la Saxe, le Wurtemberg, la France, puis l'Angleterre.

Si, des observations générales déduites du tableau qui précède, nous passons à l'examen de certaines particularités relatives à l'aliénation et à l'idiotie, nous trouvons que les renseignements ci-après résultent des documents officiels.

a) *Rapport sexuel.* Les documents que nous avons recueillis sur ce point, ne décident pas complétement la question de savoir lequel des deux sexes est le plus atteint par l'aliénation mentale proprement dite. Voici les faits :

	Hommes pour 1 aliéné.	Femmes pour 1 aliénée.		Hommes pour 1 aliéné.	Femmes pour 1 aliénée.
Silésie prussienne . .	1,650	1,652	Danemark.	861	732
Saxe.	1,227	1,746	Norwége	631	642
Wurtemberg	1,019	880	État de New-York . .	1,422	1,138
Belgique	892	1,041	État de Massachussets.	442	413
Écosse.	377	412			

Ainsi, sur neuf États, le sexe féminin a moins d'aliénés, dans cinq, que le sexe masculin, et la différence n'est vraiment tranchée que dans trois. Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que la solution du problème se complique d'un élément important, c'est la plus grande mortalité, soit générale, soit spéciale, de l'homme et, par conséquent, l'extrême difficulté de discerner exactement la part de chaque sexe dans l'aliénation mentale. Nous savons tout ce qui peut être dit sur l'extrême sensibilité de la femme, sur la grande vivacité de ses sensations, sur la fragilité apparente de son organisation physique. Mais, d'une part, nous ne saurions perdre de vue que si ses impressions, ses émotions ont une manifestation extérieure plus prompte, plus soudaine, plus accentuée que chez l'homme, elles ont une moindre profondeur et une moindre durée. De l'autre, la femme est moins exposée au choc des événements extérieurs. Sa vie, plus calme, plus retirée, plus sédentaire, ne l'expose pas aux nombreuses déceptions que l'homme rencontre nécessairement dans sa toujours pénible et quelquefois orageuse carrière.

S'il peut y avoir doute sur la plus grande aptitude de l'un ou l'autre sexe à l'aliénation mentale, ce doute ne saurait exister en ce qui concerne l'idiotie qui, à coup sûr et malgré l'absence de l'unanimité dans les faits, atteint beaucoup plus fréquemment l'homme que la femme. Rappelons les documents officiels :

	Hommes pour 1 idiot.	Femmes pour 1 idiote.		Hommes pour 1 idiot.	Femmes pour 1 idiote.
Oldenburg	353	282	Danemark	646	758
Silésie	3,072	4,267	Norwége	661	750
Saxe (1861).	490	503	Massachussets	785	1,088
Wurtemberg	479	488			

Ainsi, à une seule exception près, la femme, ici, a constamment l'avantage sur l'homme, c'est-à-dire qu'elle est beaucoup moins exposée à l'oblitération plus ou moins complète, soit à la naissance, soit postérieurement, des facultés de l'intelligence. Toutefois, il est nécessaire de faire remarquer que leur développement étant plus lent chez le jeune garçon que chez la jeune fille, les recensements ont pu quelquefois se méprendre sur l'état mental réel du premier.

b) *Influence des lieux.* Les observations que nous avons recueillies sur l'aliénation mentale selon les lieux et que nous groupons ci-après, nous paraissent établir sans réplique qu'elle est plus fréquente dans les villes que dans les campagnes. Le fait contraire semblerait se produire en ce qui concerne l'idiotie.

	VILLES. Habitants pour 1		CAMPAGNES. Habitants pour 1	
	aliéné.	idiot.	aliéné.	idiot.
Silésie	684	1,738	2,172	379
Belgique	580	—	1,234	—
Danemark.	781	—	1,772	—
Norwége	831	853	1,184	345

Il est facile de comprendre que, par sa vie calme, réglée, méthodique, par la nature de ses occupations, par ses habitudes simples et frugales, par les conditions hygiéniques, généralement bonnes, du milieu où il se meut, l'habitant des campagnes soit moins exposé que le citadin à la terrible maladie qui nous occupe. Quant à la plus grande fréquence de l'idiotie dans les populations rurales, elle peut s'expliquer, en outre des influences telluriques, par le défaut presque absolu d'excitation intellectuelle pour les enfants, par l'état fréquent d'isolement et d'abandon où les tiennent les parents, appelés au dehors par les travaux des champs, peut-être par un nombre plus considérable que dans les villes (démontré par les documents officiels) de mariages consanguins, par une nourriture mal appropriée aux organes des nouveau-nés, par l'absence générale des soins hygiéniques que réclame la première enfance, enfin, il faut bien le dire, par le faible développement intellectuel des parents.

c) *Influence de la race.* Cette influence peut bien être soupçonnée; mais la dégager clairement des éléments nombreux dont se compose le problème, nous paraît à peu près impossible. Nous ne pouvons cependant passer sous silence la remarquable et évidente tendance de la race juive à l'aliénation mentale. Elle résulte de tous les renseignements recueillis sur la matière et dont voici le résumé :

	Nombre pour 1 aliéné de		
	catholiques.	protestants.	juifs.
Bavière	908	967	514
Hanovre	528	641	337
Silésie.	1,355	1,264	644
Wurtemberg	2,006	2,024	1,544

Faut-il voir dans cette fréquence de l'aliénation parmi les israélites, une influence de race, ou tout simplement la conséquence de ce fait qu'ils habitent toutes les

villes et exercent les professions les plus exposées aux crises économiques? Faut-il y voir, comme le docteur Martini, l'influence des mariages entre proches parents, plus nombreux parmi les juifs que parmi les chrétiens? Peut-êre doit-on admettre la concurrence de ces trois causes dans la production du phénomène. Il est, d'ailleurs, à regretter que nos documents ne fassent pas connaître si l'aptitude de la race juive se manifeste dans l'idiotie comme dans l'insanité. Les deux seuls renseignements que nous possédions sur ce point ont été recueillis en Silésie et en Wurtemberg. Nous les reproduisons ci-après :

	Nombre pour 1 idiot de		
	catholiques.	protestants.	juifs.
Silésie (1856)	3,207	4,113	3,003
Wurtemberg	458	580	425

Ces chiffres, qui attribuent aux israélites plus d'idiots qu'aux chrétiens, quoique dans une bien moindre proportion qu'en ce qui concerne l'aliénation mentale, sont loin d'être concluants. En fait, ils portent sur un trop petit nombre d'observations pour inspirer une entière confiance. Ils sont ensuite très-affaiblis par le relevé ci-après, opéré en Silésie en 1858, qui montre que les juifs ont un moindre coefficient d'idiotie que d'aliénation mentale :

	Évangélistes.	Catholiques.	Juifs.	Total.
Idiots.	525	373	12	910
P. 100	57.69	40.99	1.32	100
Aliénés.	783	464	40	1,287
P. 100	63.84	36.05	3.11	100

d) *Influence de la misère.* Nous avons vu qu'en Bavière, sur 100 malades recensés à domicile, en 1858, 11 seulement étaient aisés ou appartenaient à une famille dans l'aisance; 24 avaient le strict nécessaire et 65 étaient plus ou moins indigents. — En Silésie, sur 100 aliénés ou idiots, en 1856, 73.13 étaient notoirement indigents et 26.87 plus ou moins dans le besoin. Même proportion en 1858. — Dans le Piémont, l'enquête sur les crétins a démontré que, sur 100 de ces infirmes, 21.60 seulement étaient aisés. — En Angleterre, on comptait, au 1er janvier 1861, dans les établissements publics, 1 aliéné sur 45 indigents à la charge des paroisses, et 1 sur 3,709 non indigents. Au 1er janvier 1862, le premier de ces deux rapports était de 1 sur 28. — En Écosse, sur 7,403 malades, en 1855, 4,602 étaient indigents ou 62.70 p. 100, et 2,732 non indigents ou 37.30 p. 100. Le nombre des indigents à la charge de la charité publique étant, à la même époque, de 79,887, c'est 1 aliéné ou idiot sur 17. Le rapport des malades non indigents à la population non indigente (en 1851) était de 1 sur 1,020. — Dans le Massachussets, on a compté, en 1854, 29 fois plus d'aliénés parmi les indigents que dans la population générale. On peut donc croire que la misère favorise les affections mentales comme toutes les autres maladies. Le problème, toutefois, ne nous paraît pas complétement résolu par les données qui précèdent. Ce qu'il importerait de savoir, en effet, c'est si, chez l'aliéné indigent, l'indigence a précédé l'aliénation ou n'en a été que la conséquence. Il est facile de comprendre qu'un grand nombre d'ouvriers ou d'artisans, de petits marchands, par exemple, qui, dans l'état de santé, vivaient, avec une certaine indépendance, du produit de leur travail, soient tombés, par le fait de la maladie, à la charge de la charité publique. A ce titre, ils ont dû être classés parmi les aliénés indigents, sans cependant avoir appartenu à

la classe nécessiteuse. Dans tous les cas, on peut considérer comme certain que l'aliénation mentale recrute, sinon dans la classe indigente, au moins dans la classe la moins aisée de la société.

e) *Influence de l'état civil.* Les statistiques officielles sont unanimes à signaler l'immunité relative des mariés et le tribut considérable que la population adulte non mariée ou veuve des deux sexes fournit à l'aliénation. Ainsi, en Bavière, on a constaté, en 1858, que, sur 100 aliénés, et idiots, 81 étaient célibataires, tandis que, dans la population générale, sur 100 habitants, on n'en compte que 66. Or, il importe de remarquer que, dans ce chiffre de 66, figurent les enfants, tandis qu'il y en a peu ou point parmi les aliénés. — En Hanovre, sur 100 aliénés et idiots, 78.86 p. 100 sont célibataires, tandis que les célibataires (enfants compris) ne figurent que pour 61.33 dans la population générale. — Dans la Silésie prussienne, on comptait, en 1856, 1 aliéné marié sur 3,261 mariés de la population générale, et 1 aliéné célibataire ou veuf, sur 1,016. — En Wurtemberg, sur 100 aliénés proprement dits, 67.89 étaient célibataires, 24.31 mariés, 6.65 veufs et 1.15 séparés ou divorcés. Dans la population générale, ces rapports étaient respectivement de 62.77 (enfants compris), 31.90, 1.90, 3.30 et 0.13. — En Danemark, on constatait, en 1847, l'existence de 0.59 aliénés seulement du sexe masculin sur 1,000 mariés de ce sexe, de 1.35 aliénés célibataires sur 1,000 célibataires et de 3.00 veufs sur 1,000 veufs. Pour le sexe féminin, ces rapports étaient respectivement de 0.82, 1.41 et 3.02. On voit qu'il y avait notablement plus de folles que de fous à nombre égal de mariés dans la population générale.

f) *Influence de l'âge.* La détermination des âges auxquels commence et se développe le plus sensiblement l'aliénation, est un des éléments essentiels de l'étude des maladies mentales. Il est donc vivement à regretter que, d'une part, pour un certain nombre des documents que nous avons réunis sur cette importante question, les idiots et les aliénés aient été confondus au point de vue de leur classement par âge; de l'autre, que nous ne possédions pas toujours, pour les pays intéressés, le même classement pour la population générale. — En Bavière, sur 1,000 aliénés et idiots confondus, 104 ou un peu plus du dixième ont moins de 20 ans. — Dans la Saxe royale, pays voisin de la Bavière, et où nous supposerons que le classement de la population par âge est identique, sur 1,000 habitants, en 1849, 428 avaient moins de vingt ans. Cette catégorie d'âge fournit donc peu d'aliénés et d'idiots. La différence serait bien plus sensible encore, s'il était possible d'éliminer les idiots dont un grand nombre, comme on sait, se rencontre aux âges de l'enfance. — En Hanovre, où les aliénés et idiots ont également été confondus, on a recensé, en 1856, 1 malade sur 1,796 habitants de moins de 20 ans, sur 392 de 20 à 60, sur 405 de plus de 65. C'est encore la preuve que les maladies mentales, l'aliénation surtout, se développent dans l'âge mûr. — Dans le grand-duché d'Oldenbourg, où les idiots seuls ont été recensés par âge en 1855, on a vérifié que, sur 1,000 de ceux de ces infirmes qui étaient devenus tels postérieurement à la naissance, 246 avaient été frappés de 2 à 20 ans. La difficulté de constater l'idiotie de 0 à 2 ans n'avait pas permis de vérifier s'il existait des malades dans cette catégorie d'âge. L'idiotie non congénitale se manifesterait donc, comme l'aliénation, mais dans une moindre proportion, aux âges adultes. M. le docteur Martini a rapproché les idiots par âge en Silésie (1856) de la population par âge, et il a trouvé les résultats ci-après: Tandis que, pour 100 habitants, 33.77 p. 100 ont de 0 à 14 ans, 47.73 de 15 à 45

et 18.50 plus de 45 ans, les rapports aux mêmes catégories d'âge sont, pour les idiots, de 9.46, 68.75 et 21.79. C'est la confirmation des observations précédentes que les âges adultes fournissent le plus d'idiots.

En Saxe, sur 100 idiots recensés en 1858, 8.97 avaient moins de 14 ans et 91.03 plus de cet âge. Sur 100 aliénés, à la même date, 3.30 seulement avaient moins et 96.70 plus de 14 ans. La différence s'explique par le nombre plus ou moins élevé des idiots venus tels au monde. En Wurtemberg, sur 100 habitants en 1853, 52.99 avaient de 20 à 40 ans; 33.38 de 40 à 60; 9.35 de 60 à 70 et 4.25 un âge supérieur. Pour les aliénés, ces rapports étaient, aux mêmes âges, de 38.78, 46.07, 10.22 et 4.93. C'est donc de 40 à 60 ans que l'on compte le plus d'aliénés. Pour les idiots, leur rapport à 100 était inférieur à celui de la population de 6 à 14 ans, supérieur de 14 à 40, de nouveau inférieur après cette catégorie d'âge, surtout à partir de 60 ans. — En Belgique, en rapprochant les aliénés par âge, en 1842, de la population par âge (en 1846), ramenée à 100,000, on remarque qu'elle fournit, de 2 à 20 ans, 77 aliénés; de 20 à 40, 242; de 40 à 60, 404, et de 60 aux limites de la vie, 409. Ici également, l'aliénation est en raison directe de l'âge. — Même observation en Danemark. — En Suède, sur 100 aliénés et idiots confondus, 5.59 ont moins de 15 ans, 59 de 15 à 60 et 14 plus de 60 ans. Il y a donc plus d'aliénés que d'habitants dans les âges élevés. — Dans l'État de New-York, sur 100 aliénés, 3.90 seulement et, sur 100 idiots, 34.21 ont moins de 20 ans.

Tous ces faits concluent dans ce sens que l'aliénation ne se manifeste guère qu'à partir de 20 ans. Si l'on pouvait éliminer l'idiotie congénitale des chiffres que nous avons produits, peut-être trouverait-on qu'il en est de même, quoique à un moindre degré, pour cette infirmité.

Il importe, d'ailleurs, de remarquer que les documents dont l'analyse précède n'indiquent que l'âge des idiots et aliénés, au moment du dénombrement. Or, pour connaître exactement l'époque de la vie à laquelle les deux maladies se manifestent, il serait nécessaire de savoir, pour chacun d'eux, l'âge auquel ils ont été atteints. Mais il est facile de comprendre que la détermination précise de cet âge rencontre les plus grandes difficultés et que les documents recueillis sur ce point ne peuvent être consultés qu'avec beaucoup de circonspection. Dans le grand-duché d'Oldenbourg, sur 1,000 idiots, devenus tels postérieurement à la naissance, aucun n'avait été malade de 0 à 2 ans; mais 29 l'avaient été de 2 à 5; 55 de 5 à 10; 162 de 10 à 20 et 258 de 20 à 30. C'est, dans ce pays, la période culminante de la maladie; aux âges supérieurs, elle ne frappe plus qu'un très-petit nombre d'individus. Nous n'avons de renseignement analogue, en ce qui concerne l'aliénation mentale, que pour le Danemark; mais il mérite peu de confiance.

La durée de la maladie, au moment du recensement, a été recueillie en Bavière, en Hanovre, dans la Silésie et en Danemark. Le seul enseignement incontestable que l'on puisse déduire des documents obtenus sur ce point, c'est que le malade ou l'infirme peut atteindre un âge avancé. On trouve, par exemple, en Bavière, que, sur 3,285 aliénés et idiots, 1,055 ou 32 p. 100 étaient malades depuis plus de 30 ans. Cette proportion, comparée à celle que nous trouvons dans d'autres pays, nous paraît, toutefois, excessive.

En Silésie, pour 100 aliénés (idiots non compris), 18.68 étaient malades depuis 5 à 10 ans; 14.18 depuis 10 à 15; 9.59 depuis 16 à 20; 7.81 depuis 21 à 25, et 3.74 seulement depuis 26 à 30 ans. Ce rapprochement entre les deux pays semble

indiquer que, chez les aliénés, la maladie a une moindre durée que chez les idiots. En Danemark, d'après le docteur Hubertz, sur 1,621 aliénés (idiots non compris), 471, ou 29 p. 100, étaient malades depuis 20 à 30 ans. Ces divers résultats, assez sensiblement différents, ne prouvent, nous le répétons, qu'une seule chose, c'est que l'aliénation et l'idiotie, quand elles ne se compliquent pas d'autres affections, n'abrégent pas trop sensiblement la vie.

Accroissement comparé de la folie et de la population. La folie est-elle véritablement en voie d'accroissement, et, en cas de solution affirmative, progresse-t-elle plus rapidement que la population ? Voici ce que nous apprennent sur ce point les statistiques officielles. En Silésie, les nombres présentent de telles oscillations de 1832 à 1858, qu'ils ne peuvent être comparés avec une confiance suffisante. Tels qu'ils sont, ils indiquent que les aliénés et idiots ne se sont accrus que de 8.33 p. 100 de 1832 à 1858, tandis que le progrès de la population a été de 30.30 p. 100. En Saxe, le nombre des idiots s'est élevé, dans la période 1846-1861, de 2,113 à 4,479, c'est-à-dire a plus que doublé (111 p. 100), tandis que la population ne s'est accrue, dans le même intervalle, que de 21 p. 100. Il en a été autrement des aliénés, qui ont diminué de 2.75 p. 100 de 1858 à 1861. En Belgique, le nombre des aliénés (idiots compris) s'est accru de 26.36, et la population de 17.65 p. 100 seulement de 1835 à 1858. En Irlande, du 31 mars 1855 au 31 décembre 1860, le nombre des aliénés et idiots s'est élevé de 13,493 à 17,046 ou de 26 p. 100, quand la population a décru sans relâche par le fait de l'émigration et peut-être aussi d'un excédant continu des décès sur les naissances.

En Norwége, il a été recensé 888 aliénés en 1825 et 1,329 en 1855; c'est un accroissement de près de 50 p. 100; celui de la population, dans la même période, n'a pas dépassé 41.7. Pour l'idiotie et la *démence* réunies, l'accroissement a atteint 266 p. 100 (de 1,021 à 3,742) !... En Suède l'accroissement a été de 22.12 p. 100 de 1840 à 1855, pour l'aliénation sous ces deux formes, et de 15.94 pour la population.

Si ces divers accroissements reposaient sur des observations entièrement dignes de foi, on pourrait en conclure (mais avec les réserves qu'exige toute déduction tirée d'un petit nombre de faits) : 1° que le mouvement de l'aliénation n'est pas partout supérieur à celui de la population ou ne l'est pas sensiblemant; 2° que celui de l'idiotie l'est toujours et dans de fortes proportions. Cette différence n'aurait-elle pas son explication dans le fait notoire que les aliénés sont traités en nombre croissant dans les asiles spéciaux, tandis que les idiots restés, pour la plupart, au sein de leur famille, n'y sont l'objet d'aucun soin, d'aucun traitement ? D'où cette conclusion que, si tous les aliénés étaient admis dans des établissements curatifs, et surtout s'ils l'étaient en temps utile, la maladie devrait diminuer rapidement. Or, sauf en Belgique, il n'y a guère encore que la minorité qui jouisse du bénéfice du traitement dans les asiles. Dans le grand-duché de Bade, 19.78 p. 100 seulement y étaient traités en 1850; 28 en Bavière en 1858; 21.60 en Hanovre en 1856; 31 dans la Silésie en 1858; 49.09 en Saxe en 1861; 68.52 en Belgique en 1858; 22.67 en Espagne en 1847; 33.49 en France en 1861; 48.70 en Écosse en 1855; 25.97 en Suède en 1855.

Nous aurions voulu savoir quel est le sexe qui a la part la plus forte dans le mouvement progressif de l'aliénation et de l'idiotie; mais les documents officiels laissent la question sans solution précise. En voici le résumé sur ce point :

Pays.	Périodes.	Idiotie. Accroissement p. 100.		Aliénation. Accroissement p. 100.		Aliénation et idiotie.	
—	—	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Silésie	1856-1858. .	3.03	4.70	13.53	5.61	»	»
Saxe	1846-1861. .	158	121	(1)	10.03	»	»
Belgique . . .	1835-1858. .	»	»	»	»	26.67	26.00
Norwége . . .	1825-1855. .	53.26	90.00	32.26	76.19	»	»
Suède	1840-1855. .	»	»	»	»	25.11	22.70

Ces résultats sont trop discordants pour qu'on puisse en tirer un enseignement quelconque. En effet, si, en Silésie les idiotes s'accroissent plus rapidement que les idiots, et les fous que les folles, c'est exactement le contraire en Saxe ; tandis qu'en Norwége, la part du sexe féminin dans les deux affections est sensiblement plus considérable que celle de l'autre sexe. Enfin, en Belgique et en Suède, le mouvement est plus rapide, idiotie et folie confondues, pour l'homme que pour la femme.

Toute enquête sur l'aliénation mentale n'est véritablement complète que lorsque, aux faits qui précèdent, viennent se joindre des renseignements précis : 1° sur les professions des malades rapportées à celles de la population totale; 2° sur leur degré d'instruction; 3° sur les causes de l'aliénation pour chaque sexe, causes physiques, morales et hérédité; 4° sur les diverses formes de la folie et ses complications; 5° sur la part afférente à l'idiotie proprement dite et au crétinisme, et, en ce qui concerne l'idiotie, sur les infirmes-nés ou devenus tels postérieurement à la naissance. Or, nos documents sont presque tous muets sur ces diverses et si importantes questions. Rappelons, toutefois, les rares indications de cette nature qu'ils fournissent.

Causes. En Bavière, sur 4,899 cas de folie ou d'idiotie recensés en 1858, 3,390 ou 69 p. 100 étaient héréditaires; 610 ou 13 p. 100 ne l'étaient pas; l'hérédité était indirecte ou collatérale pour 347 ou 7 p. 100; aucun renseignement n'avait pu être obtenu pour 552 ou 11 p. 100. En Hanovre, sur 1,627 cas, la folie était attribuée à des causes physiques pour 845 ou 51.93 p. 100; à des causes morales pour 289 ou 17.76; à l'hérédité pour 493 ou 30.30 p. 100.

Instruction. Sur 3,364 malades observés en Bavière, au point de vue du degré de l'instruction, 1,293 ou 38 p. 100 n'en avaient reçu ou pu recevoir aucune, et 75 ou 2 p. 100 seulement avaient reçu une instruction supérieure. C'est une nouvelle preuve, ajoutée à celle déduite de l'état d'indigence d'un grand nombre d'aliénés, que, comme toutes les autres maladies, l'insanité semble prédominer dans les classes inférieures de la société.

Curabilité. D'après l'enquête bavaroise, sur 3,392 cas dont l'intensité a pu être constatée, 2,820 ou plus de 83 p. 100 étaient incurables. Il est vrai que la folie et l'idiotie sont confondues dans ces nombres. L'incurabilité de la maladie peut, d'ailleurs, se déduire des documents officiels relatifs à la durée de la maladie. Or, on a pu voir que le nombre des aliénés arrivés à l'âge où elle n'offre plus de chance de guérison forme l'immense majorité. C'est le triste résultat ou de l'incurie ou de la parcimonie, ou d'une tendresse aveugle des parents, négligeant ou refusant de se séparer de leurs malades, et compromettant ainsi et la santé de ces derniers et la sécurité publique.

1. Diminution.

Caractère de la maladie. Le tableau ci-après résume nos documents sur ce point[1] :

	Mélancoliques.	Maniaques.	Mono-maniaques.	Démens.	Forme indéterminée.	Total.
	—	—	—	—	—	—
Hanovre	354	538	170	707	112	1,881
P. 100	18.82	28.61	9.04	37.58	5.95	100.00
Silésie	144	281	109	616	»	1,150
P. 100	12.50	24.45	9.48	53.57	»	100.00
Wurtemberg	580	783	180	374	»	1,917
P. 100	30.26	46.84	9.39	19.51	»	100.00

On voit que c'est la démence et la manie, ces deux formes les plus graves de l'insanité, qui dominent le plus généralement. C'est ce qu'il était facile de prévoir d'après la longue durée de la maladie pour le plus grand nombre des aliénés.

Complications. En Hanovre, sur 3,084 malades (aliénés et idiots compris), l'insanité se compliquait de paralysie pour 166 ou 5.38, et d'épilepsie pour 251 ou 8.14 p. 100. Mais ces chiffres, se rapportant aux aliénés et idiots confondus, ont peu de valeur. Ceux qui suivent, relatifs seulement aux aliénés recensés en Silésie, en 1852 (1,178), et en 1858 (1,287), en ont davantage.

	Délire furieux.	Épilepsie.	Paralysie.	Mutisme, surdité et surdi-mutité.	Cécité.	Total.
	—	—	—	—	—	—
1852	201	71	35	10	6	323
P. 100	62.23	21.98	10.84	3.09	1.85	100.00
1856	256	76	34	24	9	399
P. 100	64.16	19.05	8.52	6.02	2.25	100.00

Ainsi, le délire furieux paraît être la complication la plus fréquente. Viennent ensuite l'épilepsie, puis la paralysie.

Idiotie congénitale. Quel est le rapport mutuel des deux idioties, l'idiotie congénitale et celle qui ne l'est pas ? Nous n'avons de réponse à cette question que pour l'Oldenbourg et la Norwége, et on va voir que ces réponses sont loin d'être identiques.

Pays.	Dates.	Idiots de naissance.	Idiots devenus tels plus tard.
—	—	—	—
Oldenbourg	1855	461	493
P. 100.		48.32	51.68
Norwége	1855	2,379	1,363
P. 100.		62.57	36.43

Il n'en reste pas moins acquis que, formant ou non la majorité, les idiots-nés jouent un rôle très-considérable dans la statistique de cette infirmité.

Les renseignements de toute nature qui précèdent sont le résultat de l'analyse fidèle des documents officiels parus, jusqu'à ce jour, sur le mouvement, en Europe, de l'aliénation mentale sous ses diverses formes. Mais nous éprouvons encore le besoin, en terminant, de faire remarquer combien ils sont insuffisants, même sur les points essentiels, et combien il importe que les enquêtes déjà faites soient renouvelées dans de meilleures conditions, et surtout conformément à un programme uniforme. Un programme de cette nature avait été adopté par le Congrès international de Paris en 1855. Il est vivement à regretter qu'il n'ait pas été suivi dans les recensements postérieurs. Il importerait surtout que ces opérations si déli-

1. Les dénominations allemandes des diverses formes de la maladie variant presque dans chaque document, nous ne pouvons affirmer les avoir toujours exactement rendues en français.

cates, si difficiles, qui exigent une aptitude toute spéciale, ne fussent confiées qu'aux hommes de l'art, les agents ordinaires des dénombrements de la population, agents de l'État ou des communes, n'ayant pas compétence pour reconnaître les cas si divers de forme et de nature que présente l'insanité.

P.-S. Ces lignes étaient écrites et imprimées, lorsque nous avons reçu du savant et obligeant directeur du Bureau de statistique de Belgique, M. Heuschling, communication des résultats détaillés du dénombrement des aliénés opéré en Belgique en 1858. La confiance que nous inspirent, par suite des soins dont elles sont l'objet, les enquêtes belges sur les faits d'anthropologie et les affinités au point de vue de la langue, de la race, du culte, des mœurs, du climat, qui existent entre la Belgique et une partie de la France, nous décident à reproduire ces résultats avec une certaine étendue.

Nombres absolus et rapport à la population. En 1858, il a été recensé, en Belgique, 6,475 malades (au lieu de 6,451, comme nous l'avions lu dans un autre document également officiel), dont 3,481 hommes ou 69.20 et 2,994 femmes ou 30.80. C'est 1 malade (aliéné ou idiot) pour 507 habitants du sexe masculin, pour 754 du sexe féminin et pour 700 habitants des deux sexes. 4,420 ou 68.26 p. 100 étaient traités dans les asiles et 2,055 ou 31.74 p. 100 vivaient dans leurs familles.

Aliénation et idiotie. Sur les 6,475 malades, 4,201 ou 64.26 p. 100 étaient des aliénés proprement dits et 2,274 ou 35.74 p. 100 des imbéciles et idiots. Sur 100 malades hommes, 60 environ étaient des aliénés et 40 des idiots; sur 100 malades femmes, 82 étaient aliénés et 18 idiotes. A nombre égal de malades, il y avait donc notablement plus d'idiots parmi les hommes que parmi les femmes. C'est ce que confirme le rapport à la population, d'après lequel on compte 1 aliéné homme sur 1,236, 1 idiot homme sur 1,835 habitants et 1 aliénée sur 1,064, 1 idiote sur 2,586. Il y a donc, en Belgique, relativement à la population générale, plus d'aliénés que d'idiots; mais la différence est surtout sensible pour le sexe féminin.

Ages. Les aliénés, ramenés à 100, se divisaient par âge ainsi qu'il suit :

	De moins de 10 ans.	De 10 à 15.	De 15 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	Au-dessus.	Total.
Sexe.. masculin.	1	2	4	16	23	21	19	14	100
Sexe.. féminin..	1	2	3	11	17	20	22	24	100

Il y a donc plus d'aliénés du sexe masculin de 15 à 10 ans; mais le sexe féminin domine aux autres âges, probablement par suite de la plus grande survivance habituelle des femmes aux âges élevés.

Le classement par âge, séparément pour les aliénés et les idiots et sans distinction de sexe, s'opère ainsi qu'il suit :

	De moins de 10 ans.	De 10 à 15.	De 15 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	Au-dessus.	Total.
Aliénés.	»	»	1	9	19	23	24	24	100
Idiots.	2	6	8	24	22	16	13	9	100

Deux enseignements nous paraissent ressortir de ce tableau : le premier, que l'aliénation ne se manifeste qu'aux âges adultes, ce qui est conforme à toutes nos observations précédentes; le second, que l'on trouve un plus grand nombre d'aliénés que d'idiots aux âges élevés, conséquence probable de ce fait que l'idiotie (même non congénitale), se déclarant beaucoup plus tôt que l'aliénation, est soumise à une plus prompte mortalité.

Le rapprochement des aliénés, puis des idiots par âge, de la population par âge, réduite à 100,000, conduit aux données ci-après (nombre d'aliénés et d'idiots fournis par chaque catégorie d'âge) :

	De moins de 10 ans.	De 10 à 15.	De 15 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	Au-dessus.
Aliénés	»	1	5	49	127	188	240	250
Idiots	6	30	46	72	79	70	67	48

Ainsi, en général, ce sont les âges les plus élevés qui ont le plus de malades; mais les bas âges fournissent un bien plus grand nombre d'idiots que d'aliénés.

Les aliénés et les idiots, étudiés au point de vue des âges auxquels la maladie s'est déclarée, se classent ainsi qu'il suit (p. 100) :

	Dès la naissance	A moins de 10 ans.	De 10 à 15.	De 15 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	Au-dessus.	Age inconnu.
Aliénés	»	2	1	4	21	24	18	12	7	11
Idiots	58	7	3	4	10	7	4	2	1	4

Ce tableau confirme le précédent. Il confirme également l'observation déjà faite en Norwége que les idiots-nés sont plus nombreux que les autres.

État civil. Sur 100 aliénés et idiots réunis (les documents officiels ne distinguent pas), 3 étaient des enfants de moins de 15 ans et 74 des célibataires de plus de 15 ans ; 15 étaient mariés et 8 veufs. Le rapprochement des malades par état civil de la population par état civil, ramenée à 100, conduit aux résultats suivants :

	Célibataires			
	de moins de 15 ans.	de plus de 15 ans.	Mariés.	Veufs.
Population	15	49	30	6
Aliénés-idiots	3	74	15	8

On voit déjà, par ce rapprochement, qu'il y a beaucoup plus de célibataires et de veufs, et beaucoup moins de mariés dans les aliénés-idiots que dans la population. Mais la différence se manifeste encore plus clairement, si l'on recherche le nombre des malades pour 100,000 habitants du même état civil ; on trouve alors 28 aliénés-idiots pour 100,000 enfants, 212 sur 100,000 célibataires, 70 seulement sur 100,000 mariés et 202 sur 100,000 veufs. Ainsi, c'est bien la catégorie des mariés et des veufs qui en fournit le plus. Ce résultat confirme toutes nos observations précédentes sur le même sujet.

Instruction. Sur 100 malades, 54 n'avaient reçu aucune instruction; 37 avaient reçu une instruction élémentaire; 8 une instruction plus élevée. Les renseignements ont manqué pour 59 ou 1 p. 100. Il est évident que ce document n'aurait eu tout son intérêt que si les aliénés avaient été distingués des idiots.

Professions. Un essai de rapprochement des malades et des habitants classés d'après les professions ne pouvait nous conduire à des données satisfaisantes, par suite, d'abord des éléments très-hétérogènes qui entrent dans la composition des mêmes catégories, puis des erreurs volontaires dans les déclarations d'un grand nombre d'habitants, enfin de ce double fait que les professions de près de la moitié des habitants et de plus d'un tiers des malades n'ont pu être connues, et que, dans le tableau qui suit, les aliénés et idiots ont été confondus. Ces réserves faites, voici les rapports que nous avons déduits :

	Population.	Aliénés.	Aliénés par 100,000 habitants.
AGRICULTURE.			
Cultivateurs et journaliers.	1,062,115	978	92
INDUSTRIE.			
Nourriture.	45,146	80	177
Vêtement.	252,517	708	280
Logement et ameublement.	360,935	211	58
Autres, et sans distinction.	208,349	371	178
COMMERCE.			
Négociants et commerçants.	156,803	217	138
Domestiques et journaliers.	86,974	304	350
Professions libérales.	67,511	325	481
Propriétaires et rentiers.	50,314	305	606
Sans professions et professions inconnues.	2,202,790	2,976	135
	4,493,454	6,475	144

S'il était possible d'admettre ces rapports comme l'expression du coefficient d'insanité de chaque profession, l'*agriculture* aurait le moins de malades. Nous ne sommes disposé à admettre ce résultat qu'en ce qui concerne l'aliénation seulement, les documents officiels que nous avons analysés sur ce point, signalant tous la forte prédominance de l'idiotie dans les campagnes et de l'aliénation dans les villes. Le rapport des malades à la population dans l'*industrie* doit naturellement varier avec les nombreuses subdivisions de cette branche de l'activité nationale, surtout dans les pays où, comme en Belgique, le principe de la division du travail a reçu une application si étendue. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris des différences que présente ce rapport dans le tableau qui nous occupe. La moyenne, pour l'ensemble de l'industrie, est de 174 malades pour 100,000 habitants. Elle paraît n'être que de 138 pour le *commerce*, qui ne compte le plus généralement que des personnes aisées. La classe des *domestiques* et *journaliers* apporte aux maladies mentales un contingent très-considérable, qui, pour nous, ne peut guère avoir pour cause que l'action combinée d'un faible développement intellectuel et de chances nombreuses de misère, surtout aux âges avancés. Celui, bien plus considérable et tout à fait exceptionnel, que paraissent fournir les *professions libérales*, s'expliquerait bien plus difficilement s'il l'on n'était autorisé à penser que, dans l'esprit de la classification officielle de la profession des aliénés, la force publique fait partie de ces profession. S'il en est ainsi, le second terme de comparaison, c'est-à-dire le nombre des habitants appartenant (d'après le dénombrement de 1856) à cette catégorie, s'accroît d'un nombre qui fait descendre à 313 celui des malades pour 100,000 habitants. L'exercice d'une profession dite *libérale* n'est pas, en outre, l'indice certain même d'un bien-être relatif et, pour notre part, nous n'hésitons pas à penser que les luttes contre les exigences de la vie matérielle sont particulièrement douloureuses, surtout de nos jours, dans la classe, si intéressante à ce point de vue, des hommes de lettres et des artistes. Nous estimons donc que la misère, cette cause dominante de l'aliénation mentale, joue ici son rôle ordinaire. Loin de nous, toutefois, la pensée d'exclure un facteur important ; nous voulons parler des nombreux et cruels démentis que la réalité donne aux espérances de succès, aux illusions, si vives, si ardentes des hommes qui vivent par l'intelligence et dont cette intelligence ne reçoit que trop souvent d'irréparables atteintes !

Mais le problème le plus insoluble que pose aux aliénistes la nomenclature que nous étudions est certainement ce fait imprévu que ce sont les *propriétaires*, *rentiers* et *pensionnés* qui comptent le plus de malades, soit 606 pour 100,000 ! Certes, s'il est une classe de la société qui, par son bien-être, par la régularité dans les habitudes, par l'absence d'incidents graves et fréquents dans la vie, par l'exercice modéré des facultés mentales, semble être le moins exposée à les perdre, c'est bien celle qui nous occupe. Quel est donc le mot de cette énigme ? Il est très-probablement, au moins en grande partie, dans l'inexactitude des déclarations des habitants au sujet de leur profession, beaucoup de ceux qui n'en ont pas ou n'en ont pas d'avouable, se disant propriétaires ou rentiers.

Nous avons à peine besoin, d'ailleurs, de faire remarquer que si cette condition semble exclure, en général, l'idée du besoin, de l'indigence, elle n'indique pas non plus absolument l'aisance. Le chiffre que nous discutons nous paraît donc laisser intacte la question de l'influence de la misère sur la folie.

En résumé, des professions que nous venons d'étudier, au point de vue de l'aptitude à la perte ou à l'oblitération de l'intelligence, une seule, par sa désignation claire et précise, par l'absence de toute équivoque dans sa composition, par la sincérité probable des déclarations dont elle est l'objet, nous paraît appeler l'attention par le grand nombre des cas d'aliénation qu'elle fournit, c'est celle de la domesticité.

Nous trouvons dans une autre publication officielle ayant pour titre : *History and statistics of the state of Maryland, by Jos. Kennedy* (1852, in-fol.), un document d'une certaine valeur sur le recensement des aliénés et idiots dans cet État en 1850. Voici d'abord les chiffres absolus :

		De moins de 10 ans.		De 10 à 20 ans.		De 20 à 40 ans.		De 40 à 60 ans.		De 60 à 80 ans.		De 80 ans et au-dessus.		Total.	
		aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.
Blancs.	Hommes. .	2	7	15	27	102	66	75	39	29	8	3	»	226	147
	Femmes. .	»	9	15	27	98	47	94	27	36	10	8	1	251	121
Libres de couleur.	Hommes. .	3	5	4	6	7	14	7	9	1	»	1	»	23	32
	Femmes. .	1	1	1	7	16	9	10	3	1	1	»	»	29	21
Esclaves	Hommes. .	»	6	1	13	3	14	1	7	3	1	1	»	9	41
	Femmes. .	»	6	5	11	5	8	4	4	1	1	»	1	15	31

Le rapport des aliénés et des idiots : 1° à la population totale ; 2° à la population ramenée à 100,000, s'établit ainsi qu'il suit :

	Hommes pour 1		Femmes pour 1		Habitants pour 1.		Pour 100,000 habitants,					
	aliéné.	idiot.	aliénée.	idiote.	aliéné.	idiot.	aliénés.	aliénées.	TOTAL.	idiots.	idiotes.	TOTAL.
Blancs. . . .	934	1,450	824	1,709	876	1,522	121	107	114	70	59	64
De couleur.	1,530	1,100	1,363	1,882	1,437	1,410	73	65	70	91	53	71
Esclaves. .	5,183	2,962	3,794	1,138	1,433	1,265	34	19	26	88	70	79

Ainsi, 1° il y a sensiblement plus d'aliénés parmi les blancs que parmi les libres de couleur et surtout que parmi les esclaves. Nous avions déjà constaté le même fait pour l'ensemble des États-Unis; 2° les femmes sont plus atteintes parmi les blancs et les libres de couleur; c'est le contraire, et dans une forte proportion, pour les esclaves.

En ramenant, pour les trois populations, à 100,000 les habitants de chacune des catégories d'âge ci-après, on détermine ainsi qu'il suit le nombre des aliénés qu'elle fournit :

	De moins de 10 ans,		De 10 à 20 ans,		De 20 à 40 ans,		De 40 à 60 ans,		De 60 à 80 ans,		De 80 ans et au-dessus,	
	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.	aliénés.	idiots.
Blancs . . .	2	14	32	58	149	84	288	113	398	110	751	68
De couleur .	19?	28	30	80	105	105	154	91	54	28	159	»
Esclaves.. .	»	42	25	98	33	99	52	114	117	58	178	178

D'après ces données, 1° il y a moins d'idiots dans la population blanche que dans les deux autres; 2° dans les trois catégories de population, le sexe masculin en compte plus que le sexe féminin. Ces observations confirment le plus grand nombre de celles que nous avons faites sur les États européens. A. Legoyt.

IV.

Du mouvement de la criminalité en Europe.

(SUITE ET FIN.)

Distraction faite du grand-duché de Bade, de la Bavière et du Wurtemberg, pays pour lesquels nous n'avons pas le nombre des contraventions, et en admettant un instant que, dans les autres États, toutes choses sont égales en ce qui concerne la répression, les pays catholiques (Espagne, Autriche, France, Belgique) auraient la moindre criminalité. La Hollande toutefois a l'avantage sur ces quatre pays; mais il ne faut pas perdre de vue qu'en 1850, elle comptait 1,220,087 catholiques pour 1,972,788 protestants. L'Angleterre paraît être, au point de vue de la moralité publique, dans une situation sensiblement plus favorable que les deux autres États protestants, le Hanovre et la Prusse. Mais il en serait autrement, si l'on déduisait de la Prusse les délits forestiers, qui jouent un si grand rôle dans la statistique criminelle, et n'existent en Angleterre que dans une proportion insignifiante. On n'y trouverait plus alors, en effet, que 548 habitants pour 1 accusé. En ce qui concerne le Hanovre, auquel le tableau ci-dessus attribue un si grand nombre d'infractions, il est probable, si nous avions la nomenclature de ces infractions, que nous constaterions la punition, dans ce pays, de faits qui échappent, dans d'autres, à la vindicte publique. C'est ainsi, pour revenir à l'Angleterre, que l'ivresse y est l'objet d'une répression pénale, tandis qu'elle est impunie au moins sur la plus grande partie du continent.

L'économie, la forme extérieure des statistiques criminelles, doit être, en outre, l'objet d'un sérieux examen. L'Espagne, par exemple, classe dans sa nomenclature des crimes et délits commis en 1860, les faits de suicides, tentés et consommés, les morts accidentelles, les accidents graves, qui ont été, chez elle, l'objet d'une instruction criminelle et ne figurent pas dans les documents officiels analogues des autres pays.

Le tableau qui précède ne saurait donc être consulté utilement, que si l'on se reporte, d'une part, à nos observations générales, de l'autre, aux monographies que nous avons consacrées à chacun des États qu'il comprend.

En ne comparant qu'au point de vue des infractions qualifiées de *crimes* par leur législation respective, les pays qui ont fait l'objet de cette étude, on trouve les résultats ci-après qui indiquent, pour les mêmes périodes que dans le tableau précédent, la moyenne annuelle de ces infractions.

	France.	Belgique.	Hollande.	Angleterre.	Espagne.	Autriche.	Bade.	Bavière.	Hanovre.	Prusse.	Wurtemberg.
Accusés de crimes. .	5,383	267	821	16,843	9,680	42,232	101	2,319	370	10,697	1,127
Habit. p. 1 accusé. .	6,781	16,854	4,055	1,172	1,601	888	13,228	2,078	3,978	1,658	1,500

Les grandes différences que constate ce tableau dans les coefficients de criminalité, indiquent suffisamment celles qui doivent exister dans le nombre des infractions que la loi pénale de chaque pays considère comme les plus graves. C'est une nouvelle preuve qu'une étude de criminalité comparée doit avoir pour base celle des législations criminelles. Malheureusement, d'une part, ces législations sont peu connues; de l'autre, il est assez difficile de s'en procurer le texte, même pour les pays où elles ont été codifiées; enfin, leur rapprochement utile exige des connaissances spéciales fort étendues[1].

Nous n'avons pu réunir que pour six pays, le rapport des deux sexes dans le nombre des crimes; il est indiqué dans le tableau ci-après :

	France. 1856-60.	Belgique. 1850-55.	Angleterre. 1855-49.	Espagne. 1860.	Prusse. 1854-60.	Hollande. 1854-58.
Hommes.	82.2	82.7	77.8	88.3	77.5	81.7
Femmes.	17.8	17.3	22.2	11.7	22.5	18.3
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

On ne peut qu'énoncer des résultats de cette nature, sans prétendre les expliquer. La presque identité des rapports, d'une part, de la France et de la Belgique, pays catholiques; de l'autre, de l'Angleterre et de la Prusse, pays protestants, appelle l'attention. Le chiffre, tout à fait exceptionnel, de l'Espagne étant déduit d'une seule année d'observation, peut être considéré comme fortuit. Le plus grand nombre des documents qui ont pu être recueillis sur ce point, indique l'accroissement de la part des femmes dans la criminalité. Cette part paraît être, d'ailleurs, plus considérable pour les délits et les contraventions que pour les crimes, les deux premières natures d'infractions exigeant moins d'audace, d'énergie, de perversité que la troisième. Elle est également plus élevée, et dans une forte proportion, pour les atteintes à la propriété que pour les crimes contre les personnes. De ces crimes, il en est dont le nombre s'accroît sans cesse et dans la perpétration desquels la femme joue le principal rôle : tels sont les infanticides, les avortements, les abandons d'enfants dans un lieu désert. Après ces crimes, ceux qui, comme l'empoisonnement, l'incendie de maisons habitées, ne font courir aucun danger au malfaiteur qui les commet, sont commis par les femmes dans une proportion supérieure à la moyenne. Ajoutons que la criminalité véritable de la femme est plus difficile à connaître que celle de l'homme, car c'est particulièrement à son profit que s'exerce le sentiment de pitié ou d'indulgence qui arrête la dénonciation d'un grand nombre de délits et particulièrement des vols domestiques.

Nous n'avons pu recueillir de renseignements sur le degré d'instruction des accusés que pour la France, la Belgique et l'Espagne. En voici le résumé pour 100 accusés :

---

1. Nous devons citer comme deux bons essais dans ce sens : 1° le travail publié par M. de Baumhauer, directeur du bureau de statistique des Pays-Bas, dans le *Compte rendu du congrès de statistique de Londres en* 1861, sous le titre de : *Aperçu comparatif des législations pénales de la Belgique, de la France, des Pays-Bas et de la Saxe royale;* 2° le travail présenté au congrès de statistique de Vienne en 1857, par M. C. W. Asher, de Hambourg, docteur en droit, sous le titre de : *Abrégé des cadres criminels de l'Autriche, de la Prusse et de la Saxe.*

	France. 1860.	Belgique. 1850-55.	Espagne. 1860.
Ne sachant ni lire ni écrire . . .	42.7	57.9	70.00
Lisant et écrivant imparfaitement.	40.7	27.4	22.21
— bien	10.4	11.2	4.13
Instruction plus avancée	6.2	3.5	0.04
	100.0	100.0	96.38[1]

Ces rapports donnent assez exactement la mesure, pour les trois pays, de l'état de l'instruction publique dans les classes où se recrutent les malfaiteurs. En France et en Belgique, l'instruction des accusés tend à s'améliorer, par suite de la diffusion croissante des lumières dans les régions inférieures de la société.

Le rapport p. 100 des acquittés aux accusés varie très-sensiblement de pays à pays, pour les diverses natures d'infraction; c'est ce qu'indique le tableau ci-après, calculé pour les mêmes périodes ou années que les précédents :

	France.	Belgique.	Hollande.	Angleterre.	Espagne.	Autriche.	Bade.	Bavière.	Hanovre.	Prusse.	Wurtemberg.
Crimes.	24.3	27.0	10.0	2.46	23.6 (crimes et délits)	17.1	15.5	13.8	14.8	18.0	»
Délits	8.0	15.0	16.5	39.0		18.0	4.0	»	12.4	14.3	5.6
Contraventions. .	6.1	21.7	11.0	»	»	23.6	10.0	»	9.6	»	»

Le plus grand nombre de ces rapports indique que la répression est moins sévère pour les crimes que pour les délits et contraventions. Cette observation ne reçoit d'exceptions que dans les pays où le jury n'existe pas, comme en Hollande, par exemple, ou bien où il ne fonctionne que depuis peu de temps et partiellement, comme en Autriche. Généralement la répression est d'autant plus assurée que l'infraction est moins grave ou, ce qui est équivalent, que la peine dont elle est atteinte est moins sévère. En d'autres termes, le juge (juré ou magistrat) hésite d'autant moins à punir que la peine est plus en rapport avec l'intensité de l'infraction *d'après l'état de l'opinion.*

Les documents dont l'analyse précède soulèvent une autre question d'un grand intérêt, c'est celle de savoir si le nombre des infractions à la loi pénale est généralement en voie de diminution. Or, les faits semblent être affirmatifs sur ce point. En France, le mouvement se dessine très-nettement, à partir de la période 1846-1850, à la fois pour les crimes contre les personnes et les propriétés. Si l'on était tenté de croire qu'il n'est qu'apparent, qu'il faut en chercher la cause dans la tendance des magistrats instructeurs à *correctionaliser* les crimes pour en obtenir plus sûrement la répression, on se rassurerait en constatant une diminution marquée, d'une part, dans presque tous les grands crimes; de l'autre, dans les délits. — En Belgique, le temps d'arrêt dans la marche de la criminalité est moins visible, des modifications récentes de la législation pénale ayant déplacé les compétences à la fois en ce qui concerne les cours d'assises et les tribunaux correctionnels. Il n'en est pas moins certain que le rapport des grands crimes à la population y a diminué de 1846-1849 à 1850-1855. Dans cette dernière période, le total des crimes contre les personnes et les propriétés a oscillé ainsi qu'il suit. Il s'agit des crimes jugés contradictoirement.

1. La part p. 100 des accusés 1° ne sachant signer que leur nom; 2° ayant une instruction supérieure; 3° dont l'instruction est restée inconnue, fait la différence.

	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.
Crimes contre les personnes . .	99	107	50	66	90	85
— les propriétés . .	163	127	130	147	213	194

On voit que la tendance, sans être nettement caractérisée, est plutôt à l'accroissement qu'à la diminution. — L'abaissement des juridictions, en Hollande, comme en Belgique, ne permet aussi que très-difficilement d'y reconnaître nettement le mouvement de la criminalité. — En Angleterre, les crimes de la compétence du jury parvenus à la connaissance de l'autorité, ainsi que ceux qui lui ont été déférés, ont régulièrement diminué de 1858 à 1860. Il en a été de même des infractions jugées par les tribunaux de paix. Mais le nombre des grands crimes s'est accru plus rapidement que la population. — En Hanovre, la diminution des infractions de toute nature est sensible de 1854 à 1858. — En Prusse, malgré des modifications dans les juridictions, on observe, à partir de 1856, un abaissement marqué de l'ensemble des infractions; mais les grands crimes n'ont pas tous obéi au même mouvement; plusieurs, comme les assassinats, les infanticides et les attentats à la pudeur avec violence, se sont même accrus notablement. — Dans le grand-duché de Bade, la diminution régulière du nombre des condamnés détenus est l'indice non équivoque de celle des infractions. Les chiffres ci-après indiquent le mouvement des prisons dans ce pays de 1852 à 1859 :

1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
1,128	1,392	1,426	1,448	1,316	985	878	866

« Le résultat principal de nos statistiques criminelles, disait au congrès de Londres, en 1860, M. le docteur Berg, délégué de la Suède, c'est la diminution, de 1852 à 1857, des crimes graves de plus de 40 p. 100 et de celui des condamnés détenus de plus de 30 p. 100. Cette dernière diminution est d'autant plus remarquable, qu'elle coïncide avec l'abolition des peines corporelles afflictives et leur remplacement par l'emprisonnement. »

En résumé, la tendance, en Europe, est beaucoup plus dans le sens de la diminution que de l'accroissement de la criminalité. Ce résultat est dû, avant tout, à l'amélioration notable, dans ces dernières années, de la situation économique générale. Les progrès de l'instruction publique et l'émigration (qui porte toujours sur les classes les moins aisées de la société et aussi sur les hommes les plus compromis dans leur pays), y ont également concouru. Peut-être aussi faut-il tenir compte de l'effet préventif produit, dans plusieurs États, par une organisation plus efficace de la police et par les changements de juridictions opérés dans le but d'obtenir une répression plus efficace.

P. S. Cette étude était terminée, lorsque quelques documents nouveaux nous sont parvenus. Le premier et le plus important est relatif à la statistique criminelle et pénitentiaire de la Saxe royale. En voici le résumé en ce qui concerne les crimes seulement, le document officiel que nous avons sous les yeux (*Zeitschrift des statistischen Bureau*, 1861) ne faisant connaître que cette partie de la justice criminelle dans le royaume.

Le nombre des crimes parvenus à la connaissance de l'autorité a été, par nature d'infraction, ainsi qu'il suit dans chacune des trois années :

	1857.	1858.	1859.	1857-59.
	—	—	—	—
Crimes contre la sûreté de l'État	30	59	82	1.02
Crimes de lèse-majesté. .	12	11	15	0.22
Résistance à l'autorité et autres infractions à la paix publique.	607	738	695	12.24
Homicides	201	195	202	3.59
Coups et blessures . . .	174	123	170	2.80
Vols avec violence . . .	707	944	910	15.36
Incendies et autres crimes entraînant un danger public	215	223	225	4.16
Outrages à la religion et crimes analogues . . .	269	239	262	4.62
Calomnies et injures. . .	48	112	135	1.77
Justice personnelle et duel.	32	37	29	0.59
Adultère	6	6	2	0.09
Crimes contre la propriété	1,870	1,653	1,749	31.62
Banqueroute, faux et crimes analogues	576	602	665	11.05
Faux monnayage	51	42	40	0.80
Autres préjudices à la propriété d'autrui	239	263	321	4.94
Attentats aux mœurs . .	100	93	88	1.69
Forfaitures et crimes semblables	151	189	233	3.44
Totaux.	5,318	5,529	5,823	100.00

Sur les crimes dénoncés, 1,328 seulement ont été poursuivis en 1857, 1,236 en 1858 et 1,134 en 1859. Le nombre des accusés a été de 1,906, 1,699 et 1,485; celui des acquittés de 162, 153, 149. C'est, pour la période entière, 9.11 acquittés pour 100 accusés, 363 habitants pour 1 crime dénoncé, et 1,636 pour 1 crime poursuivi.

Ce document, un peu concis, est complété, dans une certaine mesure, par une statistique intéressante des établissements pénitentiaires, dont nous croyons devoir donner la substance.

Le nombre total, au 31 décembre de chaque année, des condamnés détenus condamnés (non compris ceux qui ont été déposés provisoirement dans les maisons d'arrêt et de justice) après avoir oscillé entre 1,093 (minimum) en 1840, et 1,268 (maximum) en 1842, suit, à partir de 1849, un mouvement ascendant continu, dont le maximum (2,315) tombe en 1857. Une diminution très-marquée se manifeste dans les deux années suivantes (2,253 et 2,071).

L'accroissement postérieur à 1849 est attribué au grand nombre des délits politiques qui ont accompagné le mouvement révolutionnaire de cette époque, et celui qui se manifeste à partir de 1855, à des modifications dans la procédure criminelle destinées à accélérer le jugement des infractions à la loi pénale. A ce point de vue, ce second accroissement serait plus apparent que réel. Quelle qu'ait été l'action de ces deux faits sur le mouvement des détenus, il n'en reste pas moins démontré que, même en 1858 et 1859, années très-favorables, le rapport de leur nombre à la population est plus élevé qu'avant 1849. Ce progrès de la criminalité paraît avoir pour cause la densité croissante de la population.

Si, au lieu des existences en fin d'année, on étudie le mouvement des entrées, on voit se reproduire exactement les faits d'accroissement et de diminution que nous avons signalés pour l'effectif au 31 décembre.

Le rapport des deux sexes parmi les détenus varie selon qu'il s'agit des existences en fin d'année ou des entrées pendant l'année. Dans le premier cas, ce rapport qui, de 1855 à 1857, paraissait s'être fixé à 16.50 p. 100, monte à 18.38 en 1858 et à 19.27 en 1859. Pour les entrées, il augmente dès 1855 et progresse sans relâche, quoique dans une très-faible mesure.

Le rapport des entrées à la population s'élève graduellement à partir de 1850, pour ne subir une diminution caractérisée qu'en 1859. Jusqu'en 1850, ce rapport a oscillé entre 3.52 pour 10,000 habitants (minimum en 1849), et 5.93 (maximum)

en 1843. A partir de 1859, il s'est élevé graduellement jusqu'à 9.67 en 1857, pour s'abaisser à 9.47 en 1858 et à 8.21 en 1859.

Les âges des condamnés (ramenés à 100) se sont modifiés ainsi qu'il suit de la période 1840-1854 à la période 1855-1859 :

	De moins de 16 ans.	De 16 à 21.	De 21 à 25.	De 25 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	Au-dessus.	Total.
1840-1854 . . .	0.10	9.29	16.57	19.58	30.11	15.80	6.35	2.20	100
1855-1859 . . .	0.19	9.75	14.37	19.13	30.49	16.64	7.22	2.21	100

On remarque que, de l'une à l'autre période, 1° le nombre des détenus de moins de 16 ans s'est accru ; 2° qu'il en a été de même, mais dans de plus fortes proportions, de tous les détenus de plus de 30 ans ; 3° que les détenus des autres catégories d'âge ont diminué.

Le rapport des deux sexes au total des condamnés de chaque âge qui entrent annuellement dans les prisons, éprouve, selon que les âges s'élèvent, des modifications assez sensibles, ainsi que le montre le tableau ci-après, qui indique, pour chaque catégorie d'âge, le nombre d'hommes pour 1 femme, de 1840 à 1854 :

De moins de 16 ans.	De 16 à 21.	De 21 à 25.	De 25 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	Au-dessus.	Total.
1.0	4.8	4.3	5.1	5.6	4.6	4.7	4.0	4.9

Ainsi, à moins de 16 ans, les deux sexes sont représentés dans des proportions égales.

L'écart ne commence qu'à la catégorie d'âge suivante, pour atteindre son maximum de 30 à 40 ans. Il diminue ensuite graduellement aux âges supérieurs. La moyenne est de 1 femme pour 4.9 hommes.

Le rapport des deux sexes ne varie pas moins, selon la durée de la peine, et, par conséquent, selon la gravité de l'infraction. Ainsi, le nombre des femmes parmi les délinquants est en raison inverse de cette gravité ; il se rapproche donc d'autant plus de celui des hommes, que la peine est plus légère. Mais il faut faire une exception en ce qui concerne la peine de la détention perpétuelle, qui n'est ici appliquée qu'au cas de meurtre et d'incendie volontaire de maisons habitées. Pour cette peine, le rapport des femmes aux hommes est supérieur ; cela n'est vrai, toutefois, que de 1840 à 1854, le nombre des femmes qui en ont été frappées diminuant assez sensiblement de 1855 à 1859.

La classification des détenus d'après la nature de la peine donne une idée assez exacte du mouvement des crimes et des délits. Ainsi, le nombre des crimes contre la sûreté de l'État a constamment diminué de 1855 à 1859. Il en a été de même du crime de résistance à main armée contre la force armée et de rassemblement séditieux. Les crimes contre les personnes (abstraction faite de ceux qui ont été punis de mort), se sont progressivement élevés, de 88.8, moyenne de la période 1840-1844, à 131 en 1859 ; les vols et abus de confiance, de 765.6 à 1,539 en 1867, pour tomber, dans les deux années suivantes, à 1,444 et 1,283 ; les escroqueries, de 101.5 à 261, en 1859. Les crimes et délits contre les mœurs ont oscillé du simple au double, de 1840-1854 à 1859, sans tendance bien caractérisée dans un sens ou dans l'autre.

Le nombre des récidivistes parmi les détenus a monté, par une progression continue, de 389.3, moyenne de 1840-1854, à 942 en 1859. Le tableau ci-après fait connaître le rapport pour 100 des récidivistes, d'après la fréquence des récidives, en 1840-1854 et en 1859.

	Pour la 1re fois.	Pour la 2e fois.	Pour la 3e fois.	Pour la 4e fois.	Pour la 5e fois.	De 6 à 11 fois.	Nombre de récidives non déterminé.	Total.
1840-1854 ..	70.76	14.66	7.38	3.45	2.13	1.62	29.04	100
1859. . . .	54.25	19.96	11.70	5.88	4.51	3.70	45.75	100

Il en résulte ; 1° que le nombre relatif des récidivistes pour la première fois a diminué sensiblement ; 2° que l'accroissement des autres est en raison du nombre d'infractions qu'ils ont déjà commises. Cet accroissement porte aussi bien sur les femmes que sur les hommes, avec une légère différence toutefois en faveur du sexe féminin. Il est remarquable que le plus grand nombre des récidivistes se trouve parmi les plus jeunes criminels, triste témoignage de l'inefficacité des premières peines à leur égard.

Le grand nombre des récidivistes en Saxe, bien qu'apprécié avec un juste sentiment de regret par les documents officiels, leur suggère cette observation que, plus la part des malfaiteurs de profession dans les infractions s'élève, moins est grande celle du reste de la population. C'est, en effet, surtout par le nombre des nouveaux malfaiteurs que la moralité croissante ou décroissante d'un pays peut s'apprécier.

Le tableau suivant fait connaître, par sexe, le degré d'instruction et l'état civil des détenus, d'après le dénombrement de la population du 3 décembre 1858.

	Effectif au 3 déc. 1868.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire seulement.	Sachant lire et écrire.	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Divorcés.
Sexe masculin . . .	1,700	48	188	1,467	871	667	89	73
Sexe féminin . . .	409	3	79	327	236	111	37	25
Total. . . .	2,109	51	267	1,794	1,107	778	126	98

On voit que la proportion des lettrés et des illettrés parmi les détenus (et, par conséquent, parmi les habitants) est tout autre qu'en France, en Belgique et en Espagne. C'est la conséquence de la législation qui, dans quelques pays allemands, rend l'instruction primaire obligatoire, tandis qu'elle est libre dans les autres États européens.

Les documents ci-dessus se rapportent aux condamnés placés dans les établissements pénitentiaires proprement dits ; quant à ceux qui se trouvent, ou provisoirement en attendant leur transfèrement, ou définitivement (pour des peines légères) dans des maisons de justice et de dépôt (particulièrement destinées à recevoir les accusés et prévenus jusqu'à leur jugement), voici l'analyse des renseignements recueillis, en ce qui les concerne, le 3 décembre 1858 (à l'occasion du dénombrement de la population) :

		AGES.					Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire seulement.	Sachant lire et écrire.	Célibat.	Mariés.	Veufs.	Divorcés.
		Jusqu'à 14 ans.	De 15 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 50.	Au-dessus.							
Sexe masculin. .	481	3	64	168	193	53	23	49	409	231	212	26	12
Sexe féminin . .	146	—	30	43	64	9	18	22	106	73	51	15	7
Total. . .	627	3	94	211	257	62	41	71	515	304	263	41	19

Si l'on rapporte l'ensemble des détenus condamnés par sexe à la population par sexe, au 3 décembre 1858, on obtient les résultats ci-après :

	Hommes pour 1 condamné.	Femmes pour 1 condamnée.
Villes	2,255	7,963
Campagnes	2,747	10,681
Le royaume.	2,543	9,512

Ainsi, la criminalité est plus grande dans les villes que dans les campagnes.

Bavière. Nous trouvons dans la publication officielle anglaise : *Statistical tables relating to foreign countries* (1855), un document déjà un peu ancien, mais intéressant à plus d'un titre; c'est le nombre des condamnés pour crimes en Bavière, d'après la nature des infractions, de 1840-1841 à 1847-1848.

En voici le résumé pour deux sous-périodes de quatre années chacune :

	1840-44.	1844-48.
Meurtres et tentatives. . .	51	61
Empoisonnements	8	11
Homicides	125	174
Infanticides.	29	47
Suppression de part . . .	27	15
Avortement.	40	36
Coups et blessures	261	270
Viols et tentatives	64	73
Séduction de mineures . .	16	20
Vols	2,289	3,731
Braconnage	211	239
Détournements.	69	97
Vols de nuit avec effraction .	249	311
Extorsion avec menaces . .	9	23
Incendies volontaires . . .	187	310
Fraude	114	197
Falsification ou suppression d'actes privés	35	51
Faux témoignage	34	32
Banqueroute frauduleuse. . .	8	21
Calomnie	27	35
Outrage au chef de l'État. . .	7	16
Résistance à l'autorité. . . .	262	311
Rassemblements séditieux . .	2	28
Délivrance de prisonniers . .	1	1
Falsification des documents publics.	12	9
Fausse monnaie	11	26
Forfaiture.	6	18
Détournement de deniers publics	7	1

Sauf en ce qui concerne les suppressions de part, les avortements, les faux témoignages, les falsifications d'actes publics et le détournement de deniers publics, l'accroissement a porté sur toutes les infractions qualifiées de crimes par la loi, et dans des proportions souvent très-considérables, notamment pour les vols. L'année de cherté 1846-1847 appelle l'attention au point de vue de l'influence de la misère sur la criminalité. Cette année, presque tous les crimes se sont accrus, mais surtout les crimes contre la propriété, et particulièrement les vols, qui ont monté de 3,826 en 1845-1846 (chiffre déjà très-supérieur à celui des années précédentes) à 4,524, pour retomber, en 1847-1848, année d'abondance, à 3,662. Mais l'effet de la cherté ressort encore plus clairement de la comparaison du nombre total des infractions de toute nature dans cette année rapprochée des sept autres.

1840-41.	1841-42.	1842-43.	1843-44.	1844-45.	1845-46.	1846-47.	1847-48.
4,061	4,028	4,358	4,973	5,212	5,785	7,148	6,274

On trouve un fait analogue en France, en Belgique et en Angleterre. En France, le nombre des accusés de crimes contre les personnes, de 1,878 en 1846, a monté à 2,101 en 1847, soit un accroissement de 11.8 p. 100; celui des accusés de crimes contre les propriétés, de 5,030 à 6,602, ou 31.2 p. 100 de plus. Mêmes résultats en 1816 et 1817 : les accusés de crimes contre les personnes, de 1,589 en 1816, se sont élevés à 1,638 en 1817, et les accusés de crimes contre les propriétés, de 4,713 à 7,086. En 1812, année de cherté, le nombre des accusés de crimes est de 10,195; il n'avait été que de 5,529 en 1811. En Angleterre, le nombre des accusés jugés par le jury, de 24,303 en 1845, monte à 25,107 en 1846, première année de la cherté, et à 28,883 en 1847. En Belgique, le nombre des accusés de crimes contre les personnes, de 111 en 1845, monte à 118 en 1846, et tombe à 79 en 1847; pour les crimes contre les propriétés, les nombres sont successivement de 263, 492 et 469. La démonstration ne saurait être plus complète.

Espagne. Nous avons dit (p. 45) qu'il n'existe que pour 1860 une statistique criminelle complète de ce pays. Mais, déjà antérieurement, le gouvernement avait publié sur le mouvement des prisons des documents d'un certain intérêt. Comme ils jettent une assez vive lumière sur celui de la criminalité, nous croyons devoir les analyser. D'après la *Revista de Estadistica* (janvier 1863), les condamnés détenus se divisent, au point de vue des établissements pénitentiaires destinés à les recevoir, en condamnés à des peines afflictives et infamantes, entraînant la perte des droits civils, et condamnés à des peines simplement afflictives qui n'ont pas cette grave conséquence. Le nombre des détenus appartenant aux deux catégories a suivi la marche ascendante ci-après :

	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	Accroissement de 1857 à 1860. Total.	P. 100.
Première catégorie. .	1,746	1,839	1,928	1,998	1,994	2,021	275	9.89
Deuxième catégorie. .	»	18,247	18,445	19,939	19,940	20,099	1,852	11.01

Deux renseignements ressortent de ce tableau : 1° l'accroissement continu des condamnés des deux catégories ; 2° l'accroissement plus rapide de ceux de la seconde, punis, comme nous l'avons dit, de peines légères.

Les condamnés de la première, ramenés à une moyenne annuelle, se répartissent ainsi qu'il suit, d'après la nature des infractions qu'ils ont commises. La deuxième ligne indique le rapport p. 1,000.

Faux.	Crimes et délits contre l'ordre public.	Crimes et délits commis par des fonctionnaires publics.	Crimes et délits commis contre les propriétés.	Crimes et délits commis contre la liberté et la sécurité individuelles.	Crimes et délits commis contre les personnes.	Crimes et délits commis contre les mœurs.	Crimes et délits commis contre l'honneur.	Crimes et délits commis contre l'état civil.	Vagabondage et mendicité.	Jeux de hasard.	Crimes et délits par imprudence.	Crimes et délits militaires.	Total.
66	24	10	1,556	39	172	24	5	7	7	1.2	2	0.8	1,918
34	13	5	811	20	90	12	9	4	4	1	1	»	1,000

On est frappé du petit nombre relatif de crimes et délits contre les personnes, au moins rapproché de celui des atteintes à la propriété.

Les 18,445 détenus en 1858 (dont 15,831 condamnés par les tribunaux civils et 2,614 par les tribunaux militaires), se répartissaient par âge ainsi qu'il suit :

De moins de 20 ans.	De 20 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 50.	De 50 à 60.	De 60 à 70.	Au-dessus.	Total.
1,402	6,825	6,540	2,384	839	395	60	18,445
76	370	355	129	46	21	3	1,000

Les statistiques officielles ne donnant que les résultats numériques, sans aucun renseignement sur les causes, nous ne pouvons que constater l'accroissement continu dont la criminalité paraît être l'objet en Espagne, sans pouvoir rechercher s'il est réel ou s'il résulte soit d'une meilleure organisation de la police judiciaire, soit de modifications dans la législation pénale qui auraient eu pour but de ranger parmi les crimes et délits des faits jugés antérieurement comme de simples contraventions.

Brésil. Des pays hors d'Europe, seul le Brésil, si nous ne nous trompons, a publié des documents sur la justice criminelle. Ces documents, dont nous trouvons une analyse succincte dans les *Statistical tables* pour 1859, ne concernent que les crimes jugés par le jury. En voici le résumé :

Le jury a jugé 2,664 personnes en 1854, 2,671 en 1855, 2,487 en 1856 et 2,484 en 1857. Il en a condammé, dans les mêmes années, 1,374, 1,355, 1,307 et 1,299. La moyenne annuelle de ces résultats a été de 2.576 accusés, dont 2,422 hommes et 154 femmes (6 femmes pour 94 hommes). Sur les 2,576 accusés, 1,334 ou 51.8 p. 100 seulement ont été condamnés. Une si faible répression, bien inférieure à tout ce que nous avons constaté en Europe, témoigne ou d'une grande incurie dans l'instruction ou de l'extrême indulgence du jury. La population du Brésil étant évaluée à 7,677,800 habitants en 1856, on comptait, en moyenne, dans la période 1854-1857, 1 accusé de crime pour 2,980. Sur 1,000 accusés déclarés coupables par le jury, 43 ont été condamnés à mort, 107 aux travaux forcés, 184 à la détention avec travail obligatoire, 343 à l'emprisonnement simple, 2 à la dégradation civique, 3 à la déportation (le texte anglais se sert du mot *exil*), 267 à l'amende et 51 à la peine du fouet.

Le code pénal brésilien divise les infractions punissables en trois catégories : 1° les infractions contre l'intérêt public ; 2° les infractions contre les intérêts privés ; 3° les infractions contre l'ordre civil. Le tableau ci-après donne la moyenne annuelle de chacune de ces infractions déduite de la période 1854-1857.

1re CATÉGORIE.	
Atteinte à la libre jouissance des droits politiques	»
Rébellion	»
Sédition	1
Insurrection	»
Résistance à l'autorité	21
Évasion et délivrance de prisonniers	54
Corruption, extorsion sous menaces	1
Faux	25
Faux témoignage	15
Détournement de deniers publics	»
Faux monnayage	1

2e CATÉGORIE.	
Attentat à la liberté individuelle	19
Homicide	792
Infanticide	4
Avortement	4
Coups et blessures	994
Menaces	59
Viol de jeunes filles	22
Rapt	5
Calomnie et injures	11
Mariage illégal	»
Polygamie	3
Suppression de part	»
Vols simples	153
Banqueroute frauduleuse	55
Dommages	28
Vols qualifiés	120

3e CATÉGORIE.	
Outrage à la religion et à la morale	8
Réunions illégales	12
Vagabondage	4
Usage d'armes prohibées	178
Fabrication et usage d'objets destinés à la perpétration de vols qualifiés	1
Total général	2,550

Comme dans toutes sociétés encore voisines de leur berceau, ce sont les crimes contre les personnes qui dominent au Brésil, puisque sur 2,550 accusés jugés annuellement par le jury, 1,786 ou 70 p. 100 l'étaient d'homicide et de coups et blessures.

A. LEGOYT.

Sources autres que celles citées dans le texte : FRANCE, *Comptes rendus de la justice criminelle*. — BELGIQUE, *Documents statistiques publiés par le ministère de l'intérieur* ; tome II, 1858. — ANGLETERRE, *Judicial statistics*. — HOLLANDE, *Statistical tables relating to foreign countries*, 1862. — ESPAGNE, *Estadistica criminal*, 1860. — PRUSSE, *Zeitschrift des königl. preuss. statist. Bureau*, 1862. — AUTRES ÉTATS ALLEMANDS, le mémoire inséré, sous le titre de : *Criminalstatistik deutscher Lænder*, dans le *Jahrbuch für Volkswirtschaft und Statistik*, de O. Hübner, 1861.

Le gérant, O. BERGER-LEVRAULT.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

Procès-verbal de la séance du 4 mars 1863.

Le 4 mars 1863, la Société de statistique de Paris s'est réunie dans le local ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées.

Lecture est donnée du procès-verbal, qui est adopté à la suite de diverses rectifications.

M. le secrétaire dépose sur le bureau trois comptes rendus très-bienveillants des travaux de la Société, publiés, le premier, dans le *Moniteur belge*, par M. Heuschling, directeur du bureau de statistique à Bruxelles, et membre correspondant de la Société; le second, dans le journal *la Constitution* (d'Auxerre), par M. le docteur Em. Duché, membre titulaire de la Société; le troisième, dans la *Revista general de Estadistica* (Madrid), numéro de janvier 1863, par M. J. J. Agius.

Des remercîments sont votés aux auteurs de ces trois comptes rendus.

Les publications suivantes ont été offertes à la Société :

1° Par M. de Santos, un des directeurs de la junte centrale de statistique et membre titulaire de la Société, les documents officiels ci-après :

1° Résultat du dénombrement de la population espagnole en 1857;
2° Nomenclature des communes d'Espagne, d'après ce dénombrement, avec l'indication de leur population;
3° Recueil des actes législatifs et réglementaires relatifs à l'organisation de la junte centrale de statistique;
4° Compte rendu de la justice civile et criminelle dans les années 1858 et 1859;
5° Commerce et cabotage en 1859;
6° Rapport sur les services dépendant de la direction générale de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (1861);
7° Rapport sur les travaux publics en Espagne, en 1859 et 1860 (1861);
8° Annuaires statistiques pour les années 1858 et 1859-1860.

2° Par la *Société de statistique de Londres,* un exemplaire de la collection de son recueil.

3° Par M Allaire, médecin-major de 2e classe, un exemplaire d'un travail intitulé : *Études statistiques sur les morts-nés en France.*

4° Par M. le docteur J. Grätzer, membre du conseil royal de santé en Prusse, un rapport sur les services hospitaliers de la ville de Breslau pour les années 1854 et 1861.

Des remercîments sont votés à M. de Santos, à la Société de statistique de Londres, à M. Allaire et au docteur Grätzer.

M. le secrétaire donne lecture de la lettre ci-après, qui accompagnait l'envoi fait à la Société (et annoncé dans une séance précédente) du 34e volume du *Statistik Tabellwerk*, par M. le conseiller d'État David, directeur du bureau de statistique de Copenhague et membre correspondant de la Société:

«Ce volume contient un tableau des suicides dans l'ensemble de la monarchie danoise pendant la période 1856-1860. Il fait suite, sous ce rapport, au 15e où se trouve un document semblable pour les années 1845-1856, document dont j'ai lu une analyse à la Société de statistique de Paris, qui a bien voulu l'accueillir avec la plus flatteuse bienveillance.

«En lui présentant la nouvelle statistique des suicides dans mon pays, je crois devoir appeler son attention sur deux points importants.

«Le mouvement du suicide en Danemark pendant 26 années confirme la règle établie par les recherches de la statistique, que ce triste penchant, loin de décroître avec l'âge, s'accroît, au contraire, avec le nombre des années. Mais, au moins en ce qui concerne mon pays, il y a une exception à cette observation générale relativement au sexe féminin, *les suicides de ce sexe*, *entre* 21 *et* 30 *ans, étant beaucoup plus fréquents qu'entre* 31 *et* 40 *ans*. Cette exception est constante; elle résulte du total des observations recueillies pendant 26 ans, soit qu'on étudie ces observations en masse, soit qu'on les divise en sous-périodes d'un nombre d'années quelconque. Elle me paraît s'expliquer par cette considération que l'âge de 21 à 30 est, pour la femme, l'âge des espérances déçues, de la confiance trompée, des mécomptes amers. Toutefois, il faut se tenir en garde contre les explications psychologiques, car c'est en les invoquant que l'on a pu croire longtemps que le suicide décroît avec l'âge.

«L'expérience faite en Danemark est-elle confirmée par des recherches de même nature en France? C'est une question qui ne me paraît pas avoir été résolue par l'article, fort intéressant d'ailleurs, publié par M. Hipp. Blanc, dans le *Journal de la Société de statistique* (1862, p. 144 et suiv.). Ce statisticien n'a établi, en effet, qu'une classe pour les âges inférieurs à 30 ans (de 5 à 30 ans). D'abord il m'eût paru préférable, sous d'autres rapports, qu'il eût fait deux subdivisions, l'une de 5 à 20 ans (s'il croyait utile de descendre jusqu'à 5 ans), l'autre de 20 à 30 ans. Mais je regrette qu'en ce qui concerne la part des femmes dans le suicide de 21 à 30, puis de 31 à 40 ans, il n'ait pas eu la pensée de faire des recherches analogues aux miennes, et je signale ce *desideratum* à la Société.

«J'appellerai également son attention sur l'*état civil* des suicidés. Les Allemands qui ont traité du suicide prétendent qu'il est moins fréquent chez les mariés que chez les célibataires et veufs; mais ils ne me paraissent pas avoir justifié cette assertion par les faits; c'est une lacune que j'ai essayé de combler. La Société verra, en effet, en se reportant à la page 96 du document que j'ai l'honneur de lui offrir, une classification des suicidés d'après l'état civil. Le résultat de mes recherches sur ce point confirme l'opinion que je viens de citer, en montrant que le suicide est réellement moins fréquent parmi les mariés que parmi les célibataires. Le rap-

port est pour le sexe masculin, comme 100 : 113 et, pour le sexe féminin, comme 100:143. (*Introd.*, p. XXIV.) Toutefois, la doctrine des auteurs allemands ne me paraît décidément vraie qu'en ce qui concerne ce dernier sexe. Et encore, je crois devoir faire remarquer que le chiffre de 3,158 suicides, de 1856 à 1860, bien que considérable pour une population de 2 $^{6}/_{10}$ millions d'habitants, est trop faible pour permettre une conclusion définitive dans ce sens. Il serait donc vivement à désirer que des recherches analogues fussent faites pour la France, qui offre, pour la même période, 20,000 suicides à l'étude des savants. »

A la suite de cette lecture, M. le secrétaire fait remarquer que le travail auquel M. David prie la Société de se livrer en ce qui concerne l'influence de l'état civil sur le suicide en France, ne peut être entrepris, les documents officiels (comptes rendus de la justice criminelle) n'indiquant pas l'état civil des suicidés.

M. Millot donne lecture d'une note autographiée ayant pour titre : *La plus simple Géorgique usuelle*, et pour objet le commerce extérieur des céréales et farineux en France à diverses époques.

Cette note donne lieu aux observations suivantes :

M. Wolowski. Quoique indisposé et ne pouvant que difficilement parler, je ne puis laisser sans réponse quelques-unes des observations de ce mémoire. M. Millot semble nier les avantages du libre commerce des céréales. Pour cela, il rapproche le prix auquel nous vendons nos grains à l'étranger de celui auquel nous lui achetons les siens dans les années de cherté, et il en conclut que nous faisons une mauvaise affaire. Il préférerait que, dans la prévision d'une insuffisance de récolte, le cultivateur gardât une partie de son grain pour le vendre plus tard à des prix moins onéreux pour le consommateur que celui de l'étranger, et qu'en outre l'État réglât, comme au dernier siècle, la quantité de céréales dont l'exportation serait permise. En d'autres termes, il voudrait substituer la réglementation à la liberté du commerce dont nous jouissons si heureusement depuis 1860. Que M. Millot intervienne par voie de conseil auprès du cultivateur et le décide, s'il le peut, à garder, en cas de récolte abondante et en vue d'une cherté à venir, une partie de cette récolte, cela lui est parfaitement permis; mais, même dans ce cas, je ne sais si le cultivateur qui suivrait un pareil conseil ferait une opération fructueuse et si le consommateur y gagnerait véritablement. Il faut tenir compte, en effet, de la nécessité où se trouverait le producteur de retrouver, sur son prix de vente, et la perte d'intérêt du capital engagé dans une production dont il n'aurait tiré aucun parti pendant un certain nombre d'années, et le déchet, et les frais de conservation. Ceci posé, de deux choses l'une, ou il vendrait au même prix que l'étranger, et alors le consommateur serait tout à fait désintéressé dans la question; ou il vendrait au-dessous du prix de revient, et, dans ce cas, il aurait fait une mauvaise spéculation. Je traite la question en principe, et sans examiner si la petite culture, qui domine dans des proportions si considérables en France, peut constituer des réserves destinées à ne s'ouvrir qu'à des époques inconnues, ou si, au contraire, elle n'est pas, par suite de la nécessité pour elle de renouveler fréquemment son petit capital, et d'acquitter les charges de son exploitation, obligée de vendre dans un délai plus ou moins rapproché. Je n'ai pas besoin, au surplus, de rappeler ici, au nom de la science, les avantages du libre commerce des grains. Je laisserai de côté la théorie pour m'en tenir à une expérience récente et concluante, l'expérience de 1861. Dans cette année, le déficit de la récolte avait été énorme et sans précédent

dans l'histoire des chertés en France. Eh bien! la crise, qui, sous l'ancienne législation, aurait eu les plus graves conséquences au point de vue de l'alimentation et du maintien de l'ordre, a passé à peu près inaperçue, grâce à la liberté du commerce.

M. Millot a donc eu raison de dire en parlant de l'importation des grains étrangers: « Ce n'est pas notre argent que je regrette », car la sortie de ce numéraire avec lequel le commerce a payé les achats de grains a conjuré, la disette, la disette véritable dont la France était menacée, et cela sans aucune souffrance pour les autres intérêts, cet argent, en vertu du principe que les produits se payent avec des produits, devant lui revenir, dans un délai plus ou moins rapproché, sous la forme d'un accroissement de ses ventes à l'étranger.

M. Millot a regretté la perte, pour notre agriculture, des principes fertilisants contenus dans les grains exportés. Je comprendrais ce regret, si, en France, l'importation n'avait pas été constamment supérieure à l'exportation, et par conséquent, si, au point de vue des principes fertilisants, le gain n'avait pas été supérieur à la perte.

M. Millot. Je n'ai pas attaqué absolument la liberté des exportations; j'ai soulevé seulement la question de savoir s'il ne conviendrait pas de la limiter à une quantité déterminée, au delà de laquelle la réserve, qui doit toujours exister, dans un grand pays, pour parer au moins aux premières atteintes d'une cherté, serait profondément attaquée. Je persiste à croire qu'il vaut infiniment mieux faire des réserves dans les années d'abondance, que vendre son blé à bas prix, pour le payer exorbitamment cher dans les années de disette. Je reste convaincu que, même en tenant compte du capital engagé dans ces réserves, du déchet et des frais d'entretien, le blé ainsi conservé coûterait moins cher que celui que, concurremment avec les autres pays, vous irez acheter dans les pays, souvent en nombre très-restreint, qui auront des disponibles à vendre, et pour lequel vous serez obligé de payer des frais de commission, de courtage, d'assurances, de transport maritime, de circulation à l'intérieur, enfin les bénéfices des intermédiaires. Pour moi, la liberté du commerce des grains ne résout pas complétement la question de l'approvisionnement en cas de disette, car il peut arriver que les influences météorologiques qui ont déterminé une récolte insuffisante en France par exemple, se soient aussi produites dans le reste de l'Europe, et, dans ce cas, la liberté d'importation ne nous sauverait pas de la cherté. Il en serait autrement d'un système de réserves volontaires ou involontaires par le cultivateur. Je nie, en outre, qu'une forte et subite exportation de numéraire n'apporte pas un grand trouble dans les transactions; et j'en trouve la preuve dans les précautions extraordinaires que prennent les banques pour le retenir, quand sa sortie menace de devenir considérable, et dans les sacrifices non moins extraordinaires qu'elles font pour le rappeler dans leurs coffres quand il est parti. Je veux croire qu'en principe les produits se payent avec les produits; mais il ne m'est nullement démontré, d'une part, que cet échange se fasse à bref délai; de l'autre, qu'il s'applique toujours, pour rentrer dans la question, au pays qui se voit forcé d'acheter d'urgence des masses de céréales. Sans doute, en achetant, à un prix très-rémunérateur, ses céréales au pays producteur, vous le mettez en mesure d'augmenter ses importations; mais il ne m'est pas démontré que ces importations proviendront du pays qui a fait les achats de céréales dont nous venons de parler. Je suppose que la France, en 1861, a payé

500 millions à la Turquie, aux provinces moldo-valaques ou à la Russie pour les blés qu'elle a consommés; il est certain qu'elle a accru la richesse de ces pays, qui, avec les capitaux ainsi mis à leur disposition, vont devenir consommateurs, dans de plus fortes proportions que par le passé, de produits étrangers; mais j'incline fortement à croire qu'ils iront les chercher de préférence en Angleterre, par exemple, où ils sont à bon marché, qu'en France, pays des productions de luxe par excellence et par conséquent d'un grand prix.

M. Wolowski. M. Millot peut se rassurer : si la conservation des grains doit avoir les conséquences qu'il lui attribue, elle s'établira en France ; qu'il laisse seulement l'expérience s'accomplir librement ; qu'il permette à la culture et au commerce de faire librement leurs calculs et de se rendre compte, en pleine connaissance de cause, des résultats, en profits et pertes, de leurs opérations. Il peut être certain que la lumière se fera. Qu'il abandonne donc la malencontreuse idée d'une intervention du gouvernement, fondée sur la supposition que ce gouvernement connaît mieux les besoins de la production, de la consommation et du commerce que les intéressés eux-mêmes. Qu'il tienne pour certain que, du moment que le droit de réglementer l'importation ou l'exportation lui est remis, tous les intérêts sont compromis, celui du producteur, qui ne peut plus vendre ses produits au prix le plus rémunérateur; celui du consommateur, qui n'est plus assuré, en cas de disette, de pouvoir puiser dans les greniers de l'étranger; enfin celui du commerce, qui n'ose plus risquer des expéditions lointaines et coûteuses, dans la crainte de trouver, au retour, les ports fermés. En admettant même que ce droit de réglementation serait exercé avec la plus grande sagesse, avec la plus grande circonspection, il y a lieu de se demander dans quelle mesure il pourrait s'exercer utilement. M. Millot parle de fixer à 18 jours de nourriture l'exportation qu'il serait possible d'autoriser sans danger. Mais, d'abord, est-ce qu'une limite de cette nature peut être absolue? Est-ce qu'elle ne doit pas nécessairement varier, non-seulement selon la récolte, mais encore selon les réserves existantes? Or, les gouvernements sont-ils toujours exactement informés sur ces deux points? Qui ne se rappelle la fatale confiance de l'administration sur les résultats de la récolte de 1846 ?...

M. Dupuit. M. Millot a insisté sur cette pensée que, lorsqu'on a exporté du grain, on l'a fait à des prix de bon marché, tandis que lorsqu'on a dû en importer, on l'a payé beaucoup plus cher. Cela est possible, mais en cas de disette il vaut beaucoup mieux le payer cher que d'en manquer complétement.

M. Millot. Sans doute; mais le prix auquel le commerce l'achète et le revend, peut être un prix inabordable pour un nombre immense de petits consommateurs, ainsi condamnés à la plus profonde misère.

M. Dupuit. M. Millot a paru, en outre, attacher une grande importance à la perte des éléments fertilisateurs contenus dans les grains importés, et à ce point de vue, M. Wolowski lui a répondu avec raison que la France, important plus qu'elle n'exporte, gagne plus qu'elle ne perd en éléments de cette nature. Maintenant, il faudrait s'entendre sur la nature des principes fertilisateurs auxquels il est fait allusion. On a parlé du phosphate de chaux. Ce phosphate se trouve certainement dans le grain et dans la paille. Le grain, étant consommé par les hommes et les animaux, se transforme en un engrais d'une puissance fertilisante bien reconnue. Quant à la paille, elle sert de litière, et contribue, sous cette forme, à la formation de l'engrais. Il est certain que si grains et pailles étaient exportés sans aucune compensa-

tion, le pays dans lequel ce fait se produirait, s'il ne pouvait disposer de guano ou d'engrais artificiels en quantités suffisantes, verrait sa production agricole diminuer rapidement, parce qu'il serait obligé de recourir au système des jachères prolongées, seul moyen de remplacer les engrais dans une certaine mesure. Mais encore une fois, il a été démontré que cette perte n'existe pas. Quant à l'engrais humain, en supposant qu'il soit utilisé, et je vais démontrer qu'il ne l'est pas, sa production ne diminue pas sensiblement dans les temps de disette, puisque les grains étrangers viennent suppléer à l'insuffisance de notre récolte. En temps de cherté, ce n'est pas en effet sur le pain que portent les privations du consommateur peu aisé, mais sur les autres éléments, sur les éléments plus coûteux de l'alimentation; à ce point de vue, le phosphate contenu dans le grain ne serait jamais perdu pour le sol, si l'engrais qui nous occupe était véritablement utilisé. Mais tout le monde sait qu'il ne l'est pas. Les quantités de poudrette fabriquées à Bondy avec les parties sèches de la défécation humaine, sont tout à fait insignifiantes par rapport aux surfaces cultivées en France. En fait, nos terres les plus productives, la Beauce, la Brie, la Limagne, conservent leur fécondité sans engrais humain; elles ont même refusé d'en faire usage. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer qu'avant 1789 les ordonnances prohibaient l'emploi de cet engrais, soit dans un intérêt d'hygiène publique, soit par suite de l'opinion, assez généralement acceptée à cette époque, qu'il donnait aux produits une odeur et un goût désagréables. Ce n'est que depuis le commencement de ce siècle qu'on a songé à l'utiliser; toutefois l'usage en est encore fort peu répandu, non-seulement en France, mais encore en Angleterre.

M. Legoyt. Il s'est formé, il y a quelques années, à Londres, sous le titre de *metropolitan manure company*, une société commerciale qui voulait exploiter l'engrais humain, en le faisant arriver, par des canaux souterrains, à l'état liquide, aux terres des environs. Mais elle n'a pu s'entendre avec les diverses administrations locales chargées de l'entretien des égouts, et elle a dû cesser ses opérations dès leur début.

M. Millot. La culture anglaise est tellement pénétrée de l'importance du rôle du phosphate de chaux comme engrais, que des spéculateurs ont fouillé, pour elle, tous les champs de bataille de l'Europe, et que récemment encore des navires apportaient, dans les ports anglais, où elles se vendaient à gros bénéfice, des cargaisons d'ossements humains recueillis en Crimée.

M. Legoyt. Je crois que ce fait a été démenti à la tribune anglaise, plusieurs membres du Parlement ayant assuré que le gouvernement russe faisait garder avec soin les cimetières de Crimée.

M. Juglar lit la note ci-après sur les premiers résultats du traité de commerce de la France et de l'Angleterre.

La séance est levée après cette lecture.

II.

Note sur les principaux résultats du traité de commerce avec l'Angleterre.

Nous ne saurions mieux nous rendre compte des effets du traité de commerce qu'en étudiant successivement :

1° L'augmentation moyenne annuelle de notre commerce par périodes;

2° La part de l'Angleterre dans le total de nos échanges;

3° La part proportionnelle de l'Angleterre dans l'augmentation totale de notre commerce par périodes.

I. *Augmentation moyenne annuelle de notre commerce.*

Pour mettre cette étude à l'abri des causes de perturbation et d'erreurs si communes, quand on rapproche des chiffres pris au hasard, nous avons cherché à répartir les différences, les écarts possibles sur de longues périodes. L'emploi de cette méthode était d'autant plus facile, que le développement de nos échanges l'indique au plus simple examen. Un seul regard sur les relevés statistiques des douanes nous montre, en effet, des périodes croissantes et décroissantes qui se succèdent avec la plus grande régularité. Chaque relevé annuel présente un résultat supérieur ou au moins égal, à quelques millions près, à celui de l'année précédente pendant un certain temps; puis, le mouvement s'arrête tout à coup, et une dépression considérable se manifeste; le mouvement ascensionnel reprend ensuite son cours, et c'est lui qui domine et persiste le plus longtemps. Les mouvements de recul et de baisse sont beaucoup plus brusques et profonds; mais ils durent à peine une année ou deux, et le mouvement contraire reprend de nouveau. Nous devons donc nous attacher à suivre et à comprendre la marche des périodes et à les comparer entre elles. Nous trouverons ainsi des chiffres extrêmes en hausse, et nous nous en servirons comme de termes de comparaison, parce qu'on peut être certain que tant qu'ils ne seront pas dépassés, le commerce oscillera dans le même cercle. En prenant, au contraire, une année au hasard ou avec intention, et un chiffre intermédiaire, on arrive à de tout autres résultats, mais à des résultats peu conformes à la réalité des choses. Il n'en est pas ainsi avec l'emploi de la méthode que nous proposons, le chiffre extrême ne s'étant produit que par une succession d'augmentations dues à un concours de circonstances dont l'effet ne peut aller plus loin pour le moment. Ainsi, par exemple, le chiffre extrême d'une période de 6 à 7 années forme bien la limite de ce qui est actuellement possible; il forme, pour ainsi dire, une des étapes de l'industrie et du commerce.

Il importait encore d'éliminer de l'examen des relations commerciales de la France et de l'Angleterre, une autre cause de trouble, cause tout accidentelle, mais qui se reproduit aussi périodiquement. Tout le monde a déjà nommé l'importation et l'exportation des céréales. Le mouvement de ce commerce spécial étant dû à des circonstances passagères (disette ou abondance), et ne pouvant, par conséquent, être considéré comme un effet du développement normal et régulier de nos transactions avec l'étranger, nous ne saurions le faire entrer dans l'étude de ces transactions.

Ceci posé, nous examinerons d'abord l'augmentation de notre commerce dans les trois dernières périodes (1838 à 1847 — 1847 à 1856 — 1856 à 1862).

Importations. La moyenne annuelle du total de leur accroissement, de 27 millions (1838-1845), s'élève à 104 (1847-1856), et retombe à 73 millions (1856-1861). On voit combien l'accroissement a été variable dans un sens, puis dans l'autre.

Nous retrouvons la même marche, quoique avec des proportions différentes, dans le mouvement de nos importations en Angleterre. De 12 millions, leur accroissement annuel s'élève à 29 et retombe à 8 de 1856 à 1861; ce n'est que de 1856 à 1862 qu'il se relève à 22 millions par an. Pour l'Angleterre, comme pour les autres pays avec lesquels nous commerçons, la progression est beaucoup plus lente dans cette dernière période que dans la précédente.

Exportations. Nos exportations présentent les mêmes accroissements et les mêmes diminutions. De 28 millions (1841-1847), l'augmentation moyenne annuelle s'élève à 131 (1847-1853), baisse à 128 (1847-1856), et, enfin, se réduit à 96 millions de 1856 à 1862.

Le ralentissement, comme pour les importations, est des plus sensibles; notre commerce se développe toujours, mais dans des proportions beaucoup plus lentes.

La marche est la même, en ce qui concerne nos exportations pour l'Angleterre, de 5 millions (1841-1847): l'augmentation s'élève à 48 millions (1847-1853), baisse à 14 (1853-1859), pour ne se relever à 17 millions que de 1853 à 1860, et, enfin à 20 (1853-1862).

II. *Part proportionnelle de l'Angleterre dans le total annuel de nos échanges.*

Cette part a beaucoup varié, et remarquons, en passant, qu'elle ne peut se modifier qu'au détriment ou au bénéfice des autres nations.

La part des importations anglaises en France, de 9 p. 100 en 1838, s'élève à 12 p. 100 en 1842, descend à 7 et à 6 en 1847 et 1848, pour ne se relever à 12 p. 100 qu'en 1854. Mais alors elle prend une marche plus caractérisée, atteint 16 p. 100 en 1855, et, enfin, 19 p. 100 en 1856, c'est le maximum. Elle s'abaisse ensuite à 16 p. 100 en 1858, et remonte à 17 p. 100 en 1859; enfin, en 1862, en tenant compte de l'importation extraordinaire des cotons d'Angleterre et de l'absence des importations des États-Unis, elle ne dépasse pas 18 p. 100. Ainsi, elle se maintient sans se développer, et reste même un peu au-dessous de la proportion atteinte en 1856, quoiqu'elle ait doublé depuis 1838.

Exportations. La part de nos exportations en Angleterre s'élève, de 10 p. 100 en 1836, à 13 p. 100 en 1841, à 16 p. 100 en 1847. La crise de 1847-1848 la porte à 24 p. 100; dès 1851, elle atteint 27 p. 100, pour tomber à 20 p. 100 en 1856; elle était déjà revenue à 23 p. 100 en 1859; en 1860 et 1861, elle oscille entre 24 et 23 p. 100; enfin, en 1862, même sans tenir compte de la baisse de nos exportations aux États-Unis (baisse qui, depuis 1859, pour les principaux produits, s'élève déjà à 223 millions), elle ne dépasse pas 28 p. 100.

L'augmentation la plus rapide a eu lieu de 1847 à 1848; elle a continué jusqu'en 1853; puis elle a baissé en 1859 pour reprendre bientôt. Mais, même en 1862, malgré le traité de commerce, la part de l'Angleterre ne surpasse que de 1 p. 100 le dernier maximum. Cependant, depuis 1836, elle a presque triplé (10 et 28 p. 100), alors que, pour les importations, elle doublait seulement.

Cet excédant des exportations sur les importations n'existe pas pour les autres pays, ou du moins il est très-restreint; souvent même il se produit en sens contraire. Rien ne démontre donc mieux l'harmonie qui doit régner ici-bas dans les relations économiques des hommes entre eux. Les artifices combinés et accumulés dans les dispositions minutieuses des tarifs protecteurs ne pouvaient rien contre les nations qui semblaient devoir être le moins propres à garantir leurs intérêts, tandis que cette balance favorable, si vivement recherchée, nous l'obtenions, au contraire, des pays les plus civilisés et les plus aptes à se défendre s'ils se fussent crus blessés; pourquoi? parce que là seulement elle est possible, utile pour les deux pays, et qu'en dernière analyse, elle sert à solder nos échanges à l'intérieur et à l'extérieur. *Les produits se payent toujours avec des produits*, et il est bien démontré que lorsqu'on exporte des métaux précieux d'un pays, ils ne sont pas pris

sur la partie métallique de la circulation, mais bien sur le stock disponible de ces produits là où il existe. Partout ailleurs, les opérations du change par les banquiers restreignent dans de si étroites limites les mouvements de ces métaux, que, malgré tous nos efforts et nos espérances, nous ne pouvons rien obtenir au delà de ce disponible.

Les facilités que rencontre l'échange des matières d'or et d'argent les faisant partout désirer, et le grand réservoir se trouvant à Londres, il était naturel qu'on se tournât de ce côté pour y puiser. C'est ce qui explique, depuis la découverte des mines de la Californie et de l'Australie, la part de plus en plus grande de l'Angleterre dans l'exportation de nos produits allant s'échanger contre de l'or. Cette part a été telle que de 1848 à 1854 l'Angleterre, à elle seule, a reçu plus des trois quarts de l'excédant total de nos exportations sur les importations.

La part proportionnelle de l'Angleterre s'étant ainsi accrue, celle d'un certain nombre d'autres pays devait nécessairement diminuer; mais ce fait est sans gravité. Que dans la masse des produits que nous tirons de l'étranger, le contingent de l'Angleterre soit plus considérable que celui d'un autre pays, il n'y a là qu'un simple déplacement, qu'une simple substitution. Le phénomène économique se modifie si nous étudions la part proportionnelle de l'Angleterre dans l'augmentation totale de nos échanges par périodes.

Toutes les nations ont pu, en effet, y prendre part dans une proportion variable, il est vrai, et si l'une a dépassé les autres, au moins n'est-ce pas au détriment de ces dernières, l'avantage qu'elle a obtenu indiquant seulement l'activité qui lui est propre.

III. *Part proportionnelle de l'Angleterre dans l'augmentation totale de nos échanges.*

Importations. Dans la première période (1838-1842), sur une augmentation totale de 186 millions, elle est de 26 p. 100.

Dans la seconde (1847-1856), sur 940 millions, elle s'élève à 28 ou 29 p. 100.

Dans les premières années de la seconde période, l'accroissement de nos importations d'Angleterre a été tel, qu'elles forment, à elles seules, plus que la totalité de la plus-value (35 millions sur 30 millions). La part des autres nations est restée stationnaire; pour quelques-unes même, elle a baissé; mais bientôt elles reprennent l'avantage, et pendant que nos échanges avec l'Angleterre diminuent relativement, ils augmentent avec le reste du monde. Malgré la guerre d'Amérique, l'accroissement de nos importations des pays moins favorisés maintient l'Angleterre dans une position inférieure à celle qu'elle a précédemment occupée. Les autres nations conservent leur avantage, et cet avantage est d'autant plus remarquable, qu'il n'est dû à aucune faveur.

Le développement de nos exportations, qui avait précédé de deux années celui de nos importations, nous donnera la clef de ce résultat heureux, qui se manifestait avant même l'annonce du traité de commerce. Nouvelle preuve que, dans tous les phénomènes économiques, il y a des effets directs que tout le monde voit, qu'une observation superficielle permet de reconnaître, tandis que d'autres et souvent les plus curieux, échappent à l'attention, parce qu'ils sont indirects et accidentels. Nous en avons ici un exemple frappant. Qui n'a pas prévu, en apprenant la négociation du traité de commerce avec l'Angleterre, une augmentation plus considérable de nos échanges avec cette nation qu'avec toutes les autres? Dans les deux camps des partisans et des adversaires du tarif protecteur, on redoutait ou on espérait l'introduction de fortes quantités de produits anglais. Les premiers seuls pensaient que nos

exportations ne s'accroîtraient pas dans une proportion correspondante. Or, il se trouve, quand on observe attentivement, que nos échanges avec le reste du monde et les nations moins favorisées ont augmenté dans une plus grande proportion qu'avec l'Angleterre! Et cependant en présence d'un accroissement de 366 millions pour le total de nos importations de 1856 à 1861, on pourrait croire que l'Angleterre nous a inondés de ses produits. Eh bien! il n'en est point ainsi. Dans cette augmentation, elle ne figure que pour la modeste somme de 42 millions, soit 11 p. 100! De 1856 à 1862, il est vrai, sa part s'élève à 133 millions, y compris 45 millions provenant du coton acheté dans les entrepôts anglais (les importations américaines sur ce seul article présentent, par suite de la guerre de la sécession, une diminution de 240 millions de francs). Mais si on rectifie à ce point de vue les chiffres officiels, on trouve qu'à une augmentation totale de 501 millions, l'Angleterre ne contribue que pour 88 millions, soit 17 p. 100 seulement, c'est-à-dire 12 p. 100 de moins que de 1847 à 1856.

Exportations. Dans la première période (1836-1841), la part de l'Angleterre, dans l'augmentation totale (122 millions), est de 25 p. 100.

Dans la seconde (1841-1847), sur un total de 143 millions, elle n'est plus que de 20 p. 100.

Dans la troisième (1847-1853), sur 787 millions, elle s'élève à 36 p. 100.

De 1853 à 1859, sur un accroissement de 612 millions, elle se réduit à 14 p. 100, et se relève à 18 p. 100 en 1860.

Enfin, de 1853 à 1862, malgré une diminution de 223 millions sur nos exportations aux États-Unis, l'augmentation se maintient encore à 580 millions, et, sur ce total, la part de l'Angleterre ne s'élève pas au-dessus de 31 p. 100, soit 5 p. 100 au-dessous de la proportion obtenue de 1847 à 1853.

Pendant que nos importations de 526 millions (1839) s'élèvent à 841 (1845), à 1,686 millions (1856), et 2,052 millions (1861), en 1862, la guerre d'Amérique les réduit à 1,947. La part de l'Angleterre, quoique s'élevant aussi, de 64 millions à 111 (1842), à 326 (1856), et enfin, à 459 millions en 1862, ne conserve cependant pas l'importance qu'elle avait obtenue. Depuis 1856, et malgré le traité de commerce, la part des autres nations a grandi. Nos importations des pays moins favorisés que l'Angleterre ont plus contribué à l'augmentation totale de nos échanges que cette dernière, et si, selon l'expression consacrée, nous avons été inondés de produits étrangers, le flot ne s'est pas élancé du gouffre que l'on redoutait. L'Angleterre, en 1862, n'avait encore pu reprendre la place relative qu'elle occupait de 1847 à 1856.

Le progrès de nos exportations a été aussi rapide : pendant qu'avec le monde entier elles montent de 744 millions à 887 (1841-1847), puis de 715 (valeur actuelle) à 1,886 (1847-1856), et enfin, de 1,886 à 2,157 (1856-1860), et 2,082 en 1862; la part de l'Angleterre, quoique s'élevant aussi de 97 millions à 115 millions, de 405 à 493, et enfin, à 585 millions en 1841, 1847, 1853 et 1862, ne conserve cependant pas la part qu'elle avait obtenue dans l'augmentation totale de nos échanges.

Malgré un tel développement, malgré un progrès aussi considérable des importations et des exportations, les autres nations ont marché, non-seulement d'un pas égal, mais encore plus rapide qu'elle, de sorte que, dans les deux cas, la part de l'Angleterre dans l'augmentation totale de notre commerce est de 12 p. 100 et de 5 p. 100 *au-dessous de la proportion pour laquelle elle y entrait de* 1847 *à* 1856.

Disons maintenant que l'émulation a été telle dans notre industrie, que nous sommes parvenus à placer à l'étranger de nombreux produits qui jusqu'ici n'y trouvaient pas de débouché. La compensation nous ayant été fournie en marchandises, il s'est trouvé qu'à l'importation comme à l'exportation, les autres nations ont plus profité que l'Angleterre elle-même du développement de nos échanges.

En fait, depuis 1856, nos exportations ont doublé avec l'association allemande, la Suisse et l'Espagne; avec les États-Unis, elles ont baissé de 231 millions (en 1861).

La même année nos importations augmentaient de 174 millions et s'élevaient à 362 millions, dont 240 millions pour le coton seul. La crainte de manquer de ce précieux duvet nous avait fait doubler nos approvisionnements, car jusqu'en 1857 leur valeur n'avait jamais dépassé 137 millions.

Pour les importations, c'est la Russie, l'Association allemande, la Belgique et l'Italie qui donnent les sommes les plus fortes.

Quoi de plus consolant que ces résultats si peu attendus du traité de commerce! Quelle meilleure preuve des avantages de la liberté des échanges, puisque, lorsqu'on abaisse les barrières sur un point, la crainte salutaire de la concurrence, l'établissement de nouvelles relations, permettent aux pays où ces obstacles existent encore de profiter les premiers de la mesure!

Quand on étudie, par nature d'objet, le mouvement des importations anglaises en France, depuis le traité, on constate que quatre articles, jusque-là prohibés, sont seuls entrés en quantité notable. Ce sont :

1° Les étoffes de laine mélangée, 27 millions de francs;

2° La fonte brute, 15 millions de francs;

3° La fonte moulée, 12 millions de francs;

4° Les rails, 5 millions de francs.

Les fers étirés, les tapis, les machines dépassent à peine 2 millions.

L'importation des aciers, de 193,000 en 1860, s'est élevée à 1,552,000 fr. en 1861. — Le fer-blanc, de 53,000 fr. à 1,461,000 fr.

Les tissus de coton, écrus blancs, couvertures, croisés, piqués, toiles imprimées n'atteignent même pas une valeur de 3 millions et demi de francs.

Quant à la faïence et à la porcelaine fine, dont les spécimens s'offrent partout à nos regards, leur valeur en est bien minime, puisque, pour le premier de ces produits, la valeur importée ne dépasse pas 733,000 fr., et pour la seconde, 287,000 fr.

On va voir que le développement de nos exportations en Angleterre est beaucoup plus général, sans présenter toutefois des augmentations aussi importantes.

Produits de l'industrie.

L'exportation des tissus de soie s'est élevée, de 1860 à 1862, de 139 à 151 millions de francs; celle des tissus de laine, de 45 à 57 millions de francs; celle de la mercerie fine, de 15 à 21 millions de francs; celle des gants, de 21 à 23 millions de francs; celle des fleurs artificielles, de 1 à 2 millions de francs; celle des bronzes, de 3 à 4 millions de francs.

Produits de l'agriculture.

L'abaissement du droit sur les vins n'a pas donné les résultats espérés.

L'exportation des vins de la Gironde, après s'être élevée de 41,000 hectolitres à 51,000 (1860-1861), a baissé à 45,000 en 1862.

Pour les vins français des autres provenances, l'exportation est tombée immédia-

tement de 41,000 hectolitres à 22,000; en 1862, elle s'est relevée à 31,000, soit encore 10,000 hectolitres de moins que la première année.

Pour les eaux-de-vie, au contraire, la progression a été continue: de 69,000 hectolitres, en 1860, à 75,000, en 1861, enfin, à 84,000 en 1862.

L'exportation des œufs, de 15 millions, s'est élevée à 18; celle du sucre raffiné, de 3 millions à 5; enfin, celle des fruits de table, de 2 millions à 4,500,000 fr.

Les céréales et les farines seules, de 64 millions, en 1860, baissent à 3 millions en 1862.

L'exportation des poissons de mer, malgré l'abaissement des surtaxes qui devaient protéger notre pavillon, est toujours en progrès (de 3,443 à 4,469 kilogrammes).

De 1860 à 1862, nos exportations en Angleterre, déduction faite des céréales, augmentent de 62 millions de francs, dont 34 millions pour les principaux produits de l'industrie et seulement 15 millions pour ceux de l'agriculture.

Il n'y a donc pas eu déplacement de la matière de nos échanges; ce ne sont pas les fruits de notre sol qui ont trouvé le placement le plus facile de l'autre côté du détroit. Mais, en Angleterre comme à l'étranger, ce sont les produits de notre industrie, ceux que l'on regardait comme les plus menacés (tissus de laine), qui trouvent l'écoulement le plus facile. Les similaires anglais entrent sans doute sur notre marché, mais nous exportons pour près du double en variétés différentes. La division du travail donne ainsi l'avantage à chaque pays dans la spécialité qui lui est propre.

Les étoffes anglaises de laine mélangée, par exemple, qui ont eu un si grand succès chez nous, n'ont pas empêché l'exportation d'articles analogues de notre fabrication, mais de qualités différentes, de s'élever de 13 à 22 millions (1860-1862).

En résumé, à quelque point de vue que l'on envisage le traité de commerce, on ne trouve, sous tous les rapports, qu'un heureux et fécond développement de nos échanges avec l'Angleterre, et mieux encore, avec le monde entier. Ils ont augmenté à l'importation comme à l'exportation, et la grande mesure, qui devait être, aux yeux de quelques personnes effrayées et peu confiantes dans les ressources de notre activité industrielle et commerciale, une cause de perturbation profonde et même de ruine, a donné, malgré la fermeture du marché américain, des résultats supérieurs à toutes les prévisions.

Le Dr Juglar.

P. S. Le tableau ci-après résume: 1° le mouvement général de notre commerce; 2° le mouvement de notre commerce avec l'Angleterre. Nous appelons l'attention sur quelques-uns des chiffres des colonnes *Importations* et *Exportations*, comme mettant en lumière un phénomène économique peu observé jusqu'à ce jour, et qui se résume dans le fait que, lorsque le progrès de nos échanges a atteint, dans une période donnée, son maximum de développement, l'année immédiatement postérieure à celle qui a vu se produire le maximum, est toujours une année de crise (relative). Ainsi, 1830, point culminant des progrès réalisés dans les années antérieures, est suivi de la crise de 1831; — 1838, année du maximum de la période de 1831-1838, de la baisse de 1839; — 1847, terme extrême des accroissements successifs de 1840-1847, de la forte crise de 1848; — 1857, de celle de 1858; — enfin, 1861, de celle de 1862.

IMPORTATIONS. (COMMERCE SPÉCIAL.)

ANNÉES.	Importations totales.	Céréales, farines.	Importations, déduction faite des céréales.	Augmentation moyenne annuelle par périodes.	Importations d'Angleterre.	Importations d'Angleterre, céréales déduites.	Augmentation moyenne annuelle des importations anglaises par périodes.	Part proportionnelle de l'Angleterre dans le total annuel.	Part proportionnelle de l'Angleterre dans l'augmentation totale par périodes.
VALEURS OFFICIELLES.									
1830	489	»	»	»	»	»	»	»	»
1831	374	»	»	»	»	»	»	»	»
1838	656	3	653	24	64	64	6	9 p. 100	24 p. 100
1839	650	24	626	»	63	»	»	»	»
1840	747	»	»	»	73	»	»	»	»
1841	804	»	»	»	101	»	»	»	»
1842	846	»	»	»	112	111	12	12 p. 100	26 p. 100
1843	845	»	»	»	86	»	»	»	»
1844	867	»	»	»	90	»	»	»	»
1845	856	15	841	27	84	»	»	»	»
1846	920	»	»	»	79	»	»	»	»
1847	975	209	766	»	71	»	»	»	»
VALEURS ACTUELLES.									
1847	955	209	746	»	72	58	»	7 p. 100	»
1848	474	21	450	»	30	»	»	»	»
1849	724	»	»	»	60	»	»	»	»
1850	790	»	»	»	73	»	»	»	»
1851	765	»	»	»	69	»	»	»	»
1852	989	4	985	»	93	»	»	»	»
1853	1,196	108	1,088	»	105	»	»	»	»
1854	1,291	171	1,120	»	149	»	»	»	»
1855	1,594	9	1,586	»	278	»	»	»	»
1856	1,989	303	1,686	104	336	326	29	19 p. 100	28 p. 100
1857	1,872	116	1,756	»	321	»	»	»	»
1858	1,562	46	1,516	»	261	260	»	»	»
1859	1,640	37	1,613	»	278	277	»	17 p. 100	»
1860	1,897	22	1,875	»	308	308	»	»	»
1861	2,442	390	2,052	73	438	368	»	»	11 p. 100
1862	2,126	179	1,947	»	465	459	22	18 p. 100	17 p. 100

EXPORTATIONS (COMMERCE SPÉCIAL.)

ANNÉES.	Exportations totales.	Céréales, farines.	Exportations, déduction faite des céréales.	Augmentation moyenne annuelle par périodes.	Exportations de France en Angleterre.	Exportations en Angleterre, céréales déduites.	Augmentation moyenne annuelle par périodes des exportations de France en Angleterre.	Part proportionnelle de l'Angleterre dans le total annuel.	Part proportionnelle de l'Angleterre dans l'augmentation totale par périodes.
VALEURS OFFICIELLES.									
1828.	111	»	»	»	»	»	»	»	»
1830.	452	»	»	»	»	»	»	»	»
1836.	629	7	622	»	66	66	»	»	»
1837.	514	7	507	»	62	»	»	»	»
1841.	760	16	744	24	107	97	6	13 p. 100	25 p. 100
1842.	644	18	626	»	92	»	»	»	»
1843.	687	»	»	»	87	»	»	»	»
1844.	790	»	»	»	99	»	»	»	»
1845.	848	»	»	»	109	»	»	»	»
1846.	852	»	»	»	112	»	»	»	»
1847.	891	4	887	28	126	125	4	»	»
VALEURS ACTUELLES.									
1847.	719	4	715	»	116	115	»	16 p. 100	»
1848.	690	36	654	»	180	»	»	»	»
1849.	937	»	»	»	209	»	»	»	»
1850.	1,068	»	»	»	238	»	»	»	»
1851.	1,158	»	»	»	293	»	»	»	»
1852.	1,256	»	»	»	296	»	»	»	»
1853.	1,541	39	1,502	131	426	405	48	27 p. 100	36 p. 100
1854.	1,413	7	1,406	»	356	»	»	»	»
1855.	1,557	»	»	»	307	307	»	»	»
1856.	1,893	7	1,886	128	372	»	»	»	»
1857.	1,865	10	1,855	»	386	»	»	»	»
1858.	1,887	128	1,759	»	426	351	»	»	»
1859.	2,266	152	2,114	»	591	493	»	»	»
1860.	2,277	120	2,157	»	598	523	17	24 p. 100	18 p. 100
1861.	1,926	34	1,892	»	456	443	»	»	»
1862.	2,188	46	2,082	96	601	585	20	28 p. 100	31 p. 100

III.

Du morcellement de la propriété en Europe.

PREMIÈRE PARTIE. — FRANCE.

(SUITE.)

Jusqu'à présent nous n'avons fait qu'analyser dans des termes très-généraux, les opinions des économistes, et il n'aura pas échappé que la majorité se prononce contre la petite propriété. Nous allons maintenant, entrant un peu plus avant dans l'étude de la question, reproduire avec quelques détails les arguments des partisans des deux natures de propriétés.

Il est un fait certain, disent les admirateurs de l'agriculture anglaise, c'est que les avantages relatifs de la grande propriété se présentent plus nettement à l'esprit que ceux de la petite, sous le double rapport de l'intérêt général et de celui des exploitants, qui au fond est le même. Et d'abord, il paraît difficile de contester que l'exploitation d'une grande propriété est plus économique que celle d'une petite, les mêmes frais se répartissant sur une surface plus étendue. Ainsi la culture d'une propriété de 100 hectares n'exige qu'une seule grange, une seule étable ou écurie, une seule cour, une seule maison de maître, les mêmes instruments aratoires, le même bétail, le même matériel de toute nature, tandis que, si l'on suppose avec M. Rossi cette terre morcelée en 20 ou 30 petites fermes, chacune aura ses bâtiments, son bétail, etc. Le produit net, dans le premier cas, sera donc plus considérable que dans le second. Il est une circonstance importante dont on ne tient pas assez compte dans l'appréciation de ce produit net : c'est la faculté, pour le grand propriétaire, de garder ses produits dans les temps d'avilissement de prix, et de ne les envoyer sur le marché que lorsque les prix sont suffisamment rémunérateurs; tandis que le petit cultivateur, pressé ou par ses besoins personnels ou par les nécessités de la rente, est généralement obligé de vendre, en quelque sorte au jour le jour, et souvent dans des conditions ruineuses. Cette faculté, pour le premier, de garder ses produits, est précieuse au point de vue de l'intérêt général, ses greniers constituant une sorte de réserve nationale qui, en se déversant sur les marchés au moment de la cherté, a pour résultat d'en diminuer les effets. Ne perdons pas de vue, en outre, qu'il est beaucoup de produits, et des plus importants, que la grande propriété seule peut livrer à la consommation, comme le cheval, la viande de boucherie, la laine, le fourrage, l'engrais. La petite propriété est à peu près bornée aux cultures qui exigent beaucoup de main-d'œuvre; la grande embrasse toute l'échelle des productions agricoles. Les améliorations qui exigent une avance de fonds plus ou moins considérable (et quelles sont celles qui n'en exigent pas?) sont interdites au petit propriétaire, qui n'a pas ou n'a que peu d'économies disponibles, et qui, d'ailleurs, ne peut attendre pendant plusieurs années le résultat souvent incertain d'expériences onéreuses.

Aussi demeure-t-il forcément étranger à ces grands travaux, qui, comme le drainage, les irrigations, les amendements puissants, les fumures énergiques, modifient profondément l'état agricole d'un pays; par la même raison, les instruments perfectionnés ne lui sont que difficilement accessibles, et quant aux machines, il n'en a pas l'emploi.

La grande propriété est généralement compacte et agglomérée; elle peut ainsi

économiser sur les frais de transport. Elle est en outre facilement gardée; ce double avantage manque le plus souvent à sa rivale. La grande propriété est incomparablement moins mobile; restant ainsi plus longtemps entre les mains du même maître, elle peut recevoir les améliorations qui exigent l'esprit de suite, la continuité des efforts, la persévérance dans les essais. Elle est moins exposée aux sinistres que la petite; ses bâtiments, mieux construits, plus solides, mieux couverts, ne craignent pas autant l'incendie. Elle est d'ailleurs généralement assurée. Elle peut mieux se défendre contre les inondations, les travaux défensifs, toujours très-coûteux, n'étant abordables que pour elle. Elle est moins exposée aux épizooties, ses étables ou écuries, plus vastes, mieux aérées, étant généralement saines, et les soins donnés au bétail, d'ailleurs moins fatigué, étant plus intelligents. Elle répare plus facilement les pertes résultant des cas de force majeure et n'en met pas une partie, comme la petite propriété, à la charge de l'État, sous forme de secours, d'indemnités, de remises ou de modération d'impôts.

Par suite de la disponibilité d'un capital toujours suffisant, et de l'importance de ses achats, le grand propriétaire se procure toute chose à un prix plus modéré que le petit. De là de fortes économies dans les frais d'exploitation et jusque dans les dépenses personnelles. Elle a d'ailleurs plus de crédit, même à étendue superficielle égale, parce que au crédit que l'on peut appeler *matériel*, en ce sens qu'il s'attache à la terre, le riche propriétaire joint le crédit moral qui s'attache à la personne, et il est rare que ce dernier ne manque pas au petit cultivateur.

Au point de vue des intérêts spéciaux de l'État, l'impôt est plus exactement réparti, plus facilement perçu sur la grande propriété; le chiffre des non-valeurs est moins élevé en ce qui la concerne.

Ajoutons qu'elle facilite la confection et surtout l'entretien du cadastre.

Le paysan, achetant la terre à un prix excessif, se consume en efforts pour en obtenir un produit net qui lui permette, s'il ne s'est pas libéré en achetant (ce qui arrive le plus souvent), de servir les intérêts de sa dette et de l'amortir. Dans ce cas il s'impose, il impose à sa famille des privations extrêmes, qui sont une cause inévitable de maladie et de mortalité. Or, la maladie ou la mort du chef de la famille, c'est une perte irrémédiable de la petite exploitation et seulement un accident pour la grande.

La grande propriété n'est pas ruinée par une mauvaise récolte, quelquefois par une série de mauvaises récoltes même; la petite, trop souvent chargée de dettes, besoigneuse, nécessiteuse, vivant au jour le jour, n'y résiste pas.

Enfin elle offre cet avantage d'intérêt général que, par des perfectionnements incessants, par l'application des méthodes nouvelles, elle sert de modèle aux cultivateurs qui l'entourent et leur donne une expérience souvent acquise à grands frais et qui ne leur coûte rien.

Examiné plus particulièrement au point de vue de la production, le morcellement soulève les objections suivantes :

Il constitue un obstacle presque invincible au progrès des assolements, et par conséquent de la culture. Si l'on suppose, en effet, un grand nombre de parcelles enchevêtrées et formant plus ou moins enclave, on comprend qu'il soit impossible de modifier ses rotations, non-seulement sans gêner ses voisins, mais encore sans leur porter un préjudice plus ou moins sensible, et par conséquent sans s'exposer à des demandes d'indemnité; or, c'est une chance que le petit cultivateur, déjà si

lent à s'approprier les améliorations les plus évidentes, ne consentira jamais à courir.

Le morcellement est fatal à l'élève du bétail, particulièrement de la race ovine, et par suite à la production de la viande de boucherie. Or, il s'accroît précisément à une époque où, par suite du progrès rapide des agglomérations urbaines, le nombre des consommateurs de la viande s'étend rapidement. Par la même raison, le petit propriétaire ne dispose que d'une quantité insuffisante d'engrais, alors que son assolement habituel, biennal ou triennal, le condamne à des cultures épuisantes.

Dans les pays montagneux, le morcellement a les inconvénients les plus graves, en ce que le petit cultivateur, voulant trouver dans la moindre parcelle les produits nécessaires à sa subsistance et à celle de ses animaux, défriche impitoyablement les terres les plus déclives et déboise des terrains dont le sol arable n'était protégé contre les éboulements que par la culture qu'ils supportaient. Il en résulte que les terres délayées par les pluies glissent au fond des vallées et disparaissent dans les cours d'eau qui les charrient jusqu'à la mer.

Le morcellement favorise le maintien de la vaine pâture, si préjudiciable à l'agriculture.

Il apporte des difficultés particulières à la surveillance du propriétaire.

La culture de parcelles éloignées est nécessairement onéreuse, par suite des déplacements fréquents qu'elle exige, ainsi que des pertes de temps, de l'usure rapide du matériel roulant, des fatigues, de l'épuisement prématuré des attelages, qui en sont les conséquences inévitables.

Les nombreuses clôtures (haies, fossés, etc.), les nombreux chemins d'exploitation qu'elle exige, diminuent dans une proportion notable la surface cultivable.

Le morcellement, en multipliant les points de contact entre des propriétaires différents, est une source de procès ruineux.

Le morcellement a encore cet inconvénient que, lorsque les petites propriétés sont vendues judiciairement, les frais en absorbent souvent la valeur. Les comptes rendus de la justice civile en fournissent la preuve sans réplique. Il en résulte, d'une part, que les héritiers mineurs sont ruinés; de l'autre, que les petites propriétés n'ont point de crédit, les capitalistes se refusant naturellement à prêter sur des immeubles dont la vente, en cas d'expropriation forcée, ne couvrirait pas les avances du créancier.

En fait, le morcellement, au point de vue de son aptitude à nourrir la population, a fait ses preuves. Il résulte du relevé des douanes que, de 1816 à 1861, 86 millions d'hectolitres de blé (86,231,240) ont été importés en France, tandis que, pendant la même période, nous n'avons exporté que 45 millions d'hectolitres (45,579,149). Ainsi, depuis quarante-six ans, nos importations ont excédé nos exportations de 40,652,091 hectolitres. C'est un déficit moyen annuel d'environ 880,000 hectolitres. Cette insuffisance de production est d'autant plus remarquable, que de toutes les populations européennes, la nôtre est celle qui progresse le plus lentement. Ce qui est certain, c'est que la production en France, pays de petite culture, ne dépasse pas de 12 à 14 hectolitres par hectare, tandis qu'en Angleterre elle s'élève à près du double.

En dehors des considérations purement agricoles, le morcellement est également vulnérable à des points de vue d'une extrême importance.

Et d'abord au point de vue politique : « Je ne crains pas la petite propriété sous

le rapport économique et agricole, écrivait, en 1843, l'illustre comte de Gasparin; sous le rapport politique, je crains que, tout en étant une garantie d'ordre, elle n'en soit pas une pour les institutions libres. Quand la propriété est répartie dans de petites proportions, elle devient incapable de se défendre. L'atelier de la culture est trop vaste et trop disséminé pour que les efforts des ouvriers puissent se combiner, pour que leurs plaintes soient simultanées et unanimes. Les cultivateurs sont isolés et la tyrannie les prend un à un sans bruit, sans retentissement, soit qu'elle leur demande leurs enfants, soit qu'elle saisisse leur récolte, soit qu'elle s'en prenne à leur conscience. Les grands propriétaires seuls ont la force, l'intelligence, le pouvoir de s'entendre, de se grouper et de former un rempart suffisant pour garantir les droits de tous. En l'absence de grandes fortunes territoriales, les fortunes industrielles qui continuent à se former, parce que l'industrie, au rebours de l'agriculture, se concentre sans cesse, imposeront des lois peu favorables aux cultivateurs qui subiront le joug. Le danger est là, et non dans une prétendue aristocratie de propriétaires, que l'école qui usurpe le nom de libérale voudrait faire passer sous le niveau, comme si une égalité de faiblesse pouvait être un appui pour la liberté. Selon nous, il serait utile, même à la petite propriété, que la grande propriété qui existe encore pût se sauver. Le saura-t-elle? Le voudra-t-elle? Nous l'avons dit, qu'elle applique à chaque hectare du vaste domaine un capital égal à celui qu'emploie la petite propriété sur le même espace, alors la grande propriété deviendra productive à l'égal de la petite, et il n'y aura plus d'intérêt à la briser. » (*Journal d'agriculture politique*, février 1843.)

Quinze années plus tard, M. de Montalembert, dans son livre de l'*Avenir politique de l'Angleterre*, s'élevait avec la plus grande vivacité, également au point de vue de la liberté politique, « contre l'action dissolvante du morcellement des héritages et de l'égalité absolue des partages. »

Au point de vue du progrès de la population, un journal anglais avait affirmé, en 1857, peu de temps après les triomphes en Crimée de l'armée française, la décadence physique et morale de la France et en avait accusé le régime de l'égalité des partages, « cette loi de substitution de la pire espèce, qui transmet aux populations une pauvreté héréditaire, empêche les améliorations agricoles, accroît sans relâche la dette hypothécaire et entraîne comme conséquence nécessaire la stérilité du mariage. » Un membre bien connu du conseil d'État, M. Leplay, appelé à s'expliquer dans une feuille quotidienne sur cette opinion du publiciste anglais, s'exprimait en ces termes : ..... « Je suis obligé de reconnaître l'exactitude de ce double fait (décadence physique et morale de la France) et d'admettre les deux causes que lui assigne le *Times*.... Ces assertions (influence préventive de l'égalité des partages sur les améliorations agricoles et le mouvement de la population) sont justement admises comme des vérités évidentes en Angleterre et aux États-Unis. Aucun homme lettré ou ignorant, riche ou pauvre, conservateur ou novateur, partisan de l'aristocratie ou de la démocratie, aîné ou cadet de famille, ne concevrait dans ces deux pays qu'on pût perdre du temps à les discuter.... On s'explique très-bien que pour briser l'ancien régime social, la France ait eu momentanément recours au principe des partages forcés; mais on ne comprend pas que, ce but atteint, elle persévère dans un système qui tarit une des principales sources de la grandeur de l'État (la population)... et qui, là où le régime de la vaine pâture vient l'aggraver,.... a créé l'ordre social le plus stationnaire que présente aujourd'hui la civilisation européenne. »

Nous croyons n'avoir négligé aucun des arguments (au moins les plus importants) dirigés contre le morcellement par ses adversaires.

Ses partisans répondent en substance ce que suit :

Et d'abord la discussion des mérites de la grande et de la petite propriété peut paraître oiseuse dans une société où le morcellement n'est pas l'œuvre exclusive de la législation, mais bien de l'état économique général, des traditions, des penchants, des besoins, des passions même. Et, en effet, à moins de suspendre la liberté des transactions immobilières et de porter ainsi une atteinte irrémédiable au droit de propriété, le morcellement dans une certaine mesure sera, en France, la conséquence inévitable de cette liberté. Il importerait, en outre, pour qu'une discussion de cette nature pût avoir un effet utile, d'indiquer avec précision où commencent, où finissent la grande, la moyenne et la petite propriété, et de déterminer la superficie cultivée qui voit se produire les inconvénients attribués au morcellement. Or, c'est ce que ses adversaires n'ont point encore fait.

En exaltant, au point de vue agricole, les avantages de la grande propriété, ses partisans ont admis comme démontré ce qui, précisément, est en question, à savoir qu'elle est toujours exploitée avec l'intelligence et l'abondance de capitaux qui lui sont indispensables pour produire dans les conditions favorables qu'on lui attribue. Or, à peu d'exceptions près, c'est-à-dire dans le cas très-rare où la culture est dirigée par un riche propriétaire, familier avec toutes les difficultés d'une grande exploitation, ayant à la fois la force physique, l'ardeur, le zèle, la constance qu'elle exige, consentant à s'y consacrer exclusivement, possédant en outre les notions variées nécessaires pour conduire à bonne fin des améliorations toujours coûteuses et d'un résultat assez souvent incertain ; à cette exception près, les grandes propriétés en France sont cultivées soit par des régisseurs ou maîtres-valets médiocrement intéressés au succès de l'exploitation, soit par des fermiers besoigneux routiniers, épuisant la terre, surtout dans les dernières années de leur jouissance, restant d'ailleurs étroitement dans les limites de leur bail, parce qu'ils savent que la plus-value qu'ils donneraient au domaine n'aurait d'autre résultat que de leur attirer, à l'époque du renouvellement, une concurrence ruineuse.

En fait, le fermier aisé et capable n'existe pas en France, d'abord, parce que le nombre des cultivateurs de profession disposant d'un capital d'une certaine importance est extrêmement restreint, puis que l'heureux possesseur de ce capital sera toujours beaucoup plus disposé à l'affecter à une acquisition immobilière qu'à l'engager dans une entreprise essentiellement aléatoire. Cette situation une fois donnée, on se demande quelle serait la destinée de la grande propriété en France, si on pouvait la supposer un instant constituée sur les mêmes bases qu'en Angleterre? La réponse est facile : il se produirait le même fait qu'en Irlande, c'est-à-dire que le propriétaire, ne trouvant pas de fermier capable et solvable, serait obligé de morceler profondément sa terre pour en répartir les parcelles entre de nombreux métayers. On aurait ainsi tous les inconvénients et aucun des avantages de la petite propriété.

Il en est tout autrement en Angleterre, où s'est créée depuis longtemps une classe de riches fermiers (*gentlemen farmers*), profondément initiés à tous les secrets de la culture, pouvant apporter dans la ferme le capital nécessaire pour une exploitation perfectionnée et hésitant d'autant moins à l'y apporter, qu'ils savent que les améliorations de leur fait seront pour le *landlord* une raison de la leur conserver

presque indéfiniment sans augmentation de prix. Ce n'est pas tout : de l'autre côté du détroit le maître s'associe de ses conseils et souvent de sa bourse au succès d'une œuvre qui devient, en quelque sorte, commune. On sait qu'en Angleterre l'aristocratie ne vit réellement que dans ses châteaux. C'est que là seulement elle jouit de la plénitude de son influence ; là seulement elle est grande, honorée, glorieuse. Aussi ne paraît-elle à Londres, où l'appelle l'exercice de ses devoirs politiques, que pour retourner le plus tôt possible au manoir ancestral, berceau et siége vénéré de la famille. De là nécessairement un goût très-vif pour les choses agricoles et les encouragements qu'elle prodigue à ses tenanciers.

En France, la petite propriété n'a besoin ni de fermier, ni de régisseur, ni de maître-valet ; c'est la famille qui cultive et avec le zèle, l'ardeur infatigable que suggère le sentiment à la fois d'un intérêt commun et d'une impérieuse nécessité. Aussi que d'efforts, quel travail soutenu, incessant ! Quel ordre, quelle économie, quelle fécondité d'expédients pour arriver, en l'absence de capitaux, au résultat désiré ! Quelle merveilleuse aptitude à tirer parti de toutes choses, à utiliser les moindres ressources, à tourner, à vaincre les difficultés ! On dit que la petite culture n'améliore pas ; c'est une erreur ; l'œil toujours ouvert sur les essais de ses riches voisins, le petit propriétaire en suit l'effet avec le plus grand soin, mais, il est vrai, pour ne s'en approprier le résultat qu'après succès constaté.

On veut bien reconnaître que la petite culture donne un revenu brut plus considérable que la grande ; mais on assure que son revenu net est moins élevé. Il en serait ainsi, en effet, si elle était obligée, comme celle-ci, d'employer une main-d'œuvre salariée. Mais nous venons de dire que c'est la famille qui travaille et avec une *efficacité*, un *effet utile*, qu'on ne saurait attendre du journalier étranger. En fait, c'est ce bon marché exceptionnel de la main-d'œuvre qui permet à la petite culture de rivaliser heureusement avec la grande, et notamment d'entreprendre avec plus de profit qu'elle les cultures qui exigent un travail considérable. Aussi, pour citer un exemple dans ce sens, la propriété viticole tend-elle à passer entièrement entre ses mains, les exigences du salaire pour cette culture devenant de plus en plus difficiles à satisfaire pour le grand propriétaire.

On peut même généraliser l'observation et assurer que nous marchons rapidement, en France, à la réalisation de la prophétie de M. Dombasle, que la terre doit aller tôt ou tard à celui qui l'exploite. Il est certain qu'avec la concurrence croissante faite à l'agriculture par l'industrie, les travaux publics, les agglomérations urbaines, le prix du travail s'élève sans relâche et précisément au moment où la libre importation des produits agricoles doit avoir pour effet de modérer les prix. Sous cette double influence, il est évident que l'exploitation de la terre ne peut donner un profit suffisant qu'au cultivateur-propriétaire.

Le morcellement n'est pas favorable, a-t-on dit, à l'élève du bétail ; cela peut paraître vrai pour la race ovine, les grands espaces libres, landes, pâtis et bruyères, nécessaires à son développement, disparaissant par degrés sous l'effort patient et fécond de la petite culture. Et cependant les statistiques agricoles, en signalant l'accroissement incessant des grands animaux de boucherie, indiquent au moins un état stationnaire des bêtes à laine. C'est que les pertes que fait la dépaissance dans les terres vagues et stériles sont largement compensées par l'accroissement des prairies artificielles et par la place faite aux plantes sarclées dans les nouveaux assolements. Les hauts prix produiront d'ailleurs, ici, leur influence ordinaire, c'est-

à-dire que la petite culture saura bien, à la voix de son intérêt, et à l'exemple du fermier anglais après l'abolition des lois céréales, passer, s'il le faut, de la production du pain à celle de la viande.

Si l'émigration rurale n'est pas aussi rapide en France qu'en Angleterre, par exemple, où les deux tiers de la population sont aujourd'hui occupés par l'industrie, c'est au morcellement que le doit notre pays, c'est lui qui enchaîne au sol cette race vigoureuse de paysans français qui fait la force de nos armées; c'est elle qui retient sous la vivifiante influence de la vie des champs ces saines et robustes populations dont l'accroissement rapide compense autant que possible l'infécondité croissante des mariages dans les villes. On comprend la grande propriété en Angleterre, parce que seule elle peut employer l'outillage puissant destiné à suppléer à la rareté extrême des bras. En France, où le morcellement tempère, modère les immigrations urbaines, la concentration du sol en un petit nombre de mains n'a pas de raison d'être à ce point de vue.

Maintenant, est-il vrai 1° que le morcellement ne peut assurer l'alimentation du pays; 2° qu'il condamne les populations rurales à une misère héréditaire; 3° qu'il est un obstacle au progrès de la population; 4° qu'il est plus ou moins incompatible avec un gouvernement libre?

1. Les progrès en agriculture sont lents en tout pays, parce que les améliorations sont coûteuses et ne peuvent résulter que d'une longue expérimentation; et ils ont dû l'être surtout en France, où, par suite de crises politiques bien connues, la fortune mobilière a été lente à se former et où le crédit agricole n'a jamais existé. Cependant il résulte des informations les plus précises, des documents les plus dignes de foi, que de la fin du dernier siècle au temps actuel, d'une part, la production céréale a doublé au moins à surface égale, de l'autre, que sur une notable partie du domaine arable, les basses céréales (orge, seigle, sarrasin) ont fait place au froment. Les statistiques officielles annexées à l'*Exposé de la situation de l'Empire* en 1813, attribuent aux départements restés français (en supposant les superficies emblavées égales et une même quantité de semence) un rendement de 8 hectolitres à l'hectare, tandis que l'enquête officielle de 1840 le porte à 12 et celle de 1852 à 14; c'est un accroissement de 75 p. 100 en 41 ans. Or nous n'avons pas besoin de rappeler que, de 1806 à 1851, la population ne s'est officiellement accrue que de 23 p. 100. Il est vrai que cette population, s'étant enrichie, a dû consommer davantage et surtout consommer une plus grande quantité des produits agricoles les plus chers, pain de pur froment, viande, vin et légumes fins. Toutefois, et c'est, pour nous, l'indice le plus sûr que la production n'est pas restée inférieure à la demande, le prix moyen du pain, calculé pour des périodes d'une assez grande étendue pour comprendre les années de disette et d'abondance, a peu varié dans ces cinquante dernières années. Quant à l'appoint des importations annuelles, avant 1860, il a été insignifiant au point de vue des exigences de la consommation ordinaire. Seul le prix de la viande a haussé sensiblement, et, sous ce rapport, il est certain que la production ne satisfait pas aux besoins dans une assez large mesure. Mais cette hausse, qui ne remonte qu'à quelques années, a pour causes principales l'accroissement rapide, inusité, des agglomérations urbaines, la masse énorme de salaires mis en circulation par un développement inouï des travaux publics, en un mot, un ensemble de phénomènes économiques nouveaux, brusques, imprévus, qui ont subitement changé le rapport normal entre l'offre et la demande. Ce renchérisse-

ment s'est, d'ailleurs, produit, sous l'influence d'une partie des mêmes causes, dans les pays voisins à grande culture, en Angleterre et dans la plus notable partie de l'Allemagne. Quant au bétail, non-seulement les existences se sont accrues sans relâche, grâce à la propagation des cultures fourragères, mais encore les races se sont améliorées et d'heureux croisements ont amené un plus rapide engraissement.

Le morcellement une cause de misère pour les classes agricoles! Mais celui qui a pu comparer, à un intervalle d'un tiers de siècle seulement, la situation matérielle de nos populations rurales, nierait l'évidence, s'il contestait les progrès sensibles survenus dans leur bien-être, en ce qui concerne logement, le vêtement et l'alimentation. Presque partout la pierre, la chaux, la tuile ont pris la place de la terre battue et du chaume dans nos villages français; presque partout la laine et le coton ont remplacé le froid et grossier tissu de fil. Par suite des privations que s'impose volontairement le cultivateur pour pouvoir acquitter les engagements souvent onéreux que lui ont fait contracter ses acquisitions immobilières, le progrès a été moins rapide pour l'alimentation ; mais il ne se manifeste pas moins, à la fois par le mélange du froment dans une forte proportion aux farines inférieures d'autrefois, et par l'usage plus fréquent de la viande et du vin. Mais si cette amélioration ne s'était pas produite, comment expliquer, dans un pays où l'agriculture occupe plus des deux tiers des bras, l'accroissement soutenu de la durée de la vie moyenne dont témoignent les statistiques officielles? Comment s'expliquer surtout cette ardente compétition du cultivateur pour les moindres parcelles de terre livrées au commerce, qui donne aujourd'hui à la propriété foncière une valeur si considérable? Et à ce sujet, ne pourrions-nous pas argumenter de la plus-value énorme de cette propriété, dont le revenu net imposable, évalué à 1,600 millions en 1821, s'élevait à 2,600 millions en 1851, et dépasse aujourd'hui, d'après les nouvelles évaluations officielles, 4 milliards 200 millions. Sans doute, la propriété bâtie a joué ici un rôle considérable; mais celui de la terre a été incontestablement plus grand encore. Il importe, d'ailleurs, de remarquer que cette plus-value n'a pas été déterminée seulement par le morcellement, c'est-à-dire par la concurrence des acquéreurs, mais encore par l'accroissement du revenu net des biens-fonds, c'est-à-dire de la production agricole à la fois et des prix.

Le morcellement est-il un obstacle au progrès de la population? La réponse sera facile et concluante : s'il est vrai (et nul ne peut le contester) qu'il retient les habitants au sol, qu'il modère ainsi cette tendance à la concentration devenue une des lois modernes du mouvement de la population, il doit avoir nécessairement pour effet d'accroître la fécondité générale.

Les documents officiels attestent tous, en effet, que cette fécondité, mais surtout la fécondité légitime, est plus grande dans les campagnes que dans les villes. Le fait est au surplus facile à expliquer, les considérations qui militent dans les villes, pour atténuer le plus possible les charges de la famille, n'existant pas dans les campagnes où l'enfant est employé dès le bas âge à l'exploitation et rend ainsi des services d'autant plus appréciables, que le prix de la main-d'œuvre rurale est en voie de hausse rapide et continue. Au surplus, le morcellement ne saurait être considéré en principe comme un obstacle à la fécondité, puisqu'elle est relativement élevée dans les pays d'Europe, autres que la France, où la propriété est le plus divisée, comme la Belgique, la Bavière et la Prusse rhénane.

Si, chez nous, l'accroissement, quoique incessant, de la population, ne se pro-

duit pas dans les mêmes proportions que chez nos voisins, d'une part, ce fait n'est pas l'œuvre de notre époque; de l'autre, il s'explique par l'ensemble de la situation économique du pays. Dès 1778, le statisticien Moheau déplorait la diminution rapide des nombreuses familles dans notre pays, et l'attribuait au *progrès du luxe.* Le mouvement de dépopulation graduelle d'une notable partie de l'ancienne Normandie avait déjà commencé vers la fin du dernier siècle et attirait dès lors vivement l'attention. Les relevés annuels officiels de l'état civil que nous possédons pour la période 1772 à 1782, indiquent clairement en outre un mouvement déjà très-modéré des naissances. Il est même remarquable que leur excédant annuel sur les décès est proportionnellement plus élevé de nos jours qu'à la fin du dernier siècle. Au fond, on peut soutenir hardiment que, dans les pays qui s'enrichissent, où le travail reçoit une part de plus en plus grande des profits de la production, et, par conséquent, où le bien-être tend à se répartir de plus en plus également, la fécondité générale tend à se modérer, parce que l'esprit d'ordre, de prudence, d'économie, de prévision, est inséparable du bien-être. C'est ce qu'atteste sans réplique cette observation déjà ancienne que le nombre des enfants par mariage est moins élevé dans les classes supérieures et moyennes que dans les classes inférieures de la société.

« Toute mesure, a dit Malthus, qui tend à diminuer la mortalité par l'amélioration du sort des hommes, tend par cela même à diminuer les naissances. » Adam Smith et Say ont exprimé la même pensée. Rau, Roscher, Thornton, J. Stuart Mill n'ont pas été moins explicites. « Si, en augmentant les moyens d'existence du pauvre, dit Thornton, vous le retirez de la pauvreté, vous le guérissez, par ce fait, du défaut de l'imprévoyance. Plus il aura à perdre, plus il craindra de perdre. Il est admis aujourd'hui qu'un haut degré de bien-être est réellement l'obstacle le plus efficace aux mariages imprévoyants. » — « Le petit nombre des naissances, dit Stuart Mill, tend directement à prolonger la vie, en maintenant la population dans l'aisance; et il n'y a pas de doute que la même prudence, qui nous fait éviter les causes de maladie, s'exerce à nous garantir de la principale cause de la pauvreté..... Les moyens de subsistance et de travail, en Angleterre, n'ont jamais augmenté plus rapidement que dans les trois dernières années, et cependant chaque dénombrement a fait ressortir un accroissement de population proportionnel, inférieur à celui de la période précédente. » — « L'homme qui possède, dit M. H. Passy (*Des systèmes de culture*, p. 213), qui, à force de travail, est venu à bout d'acquérir un lot de terre, qui espère l'agrandir à l'aide du temps, s'habitue à calculer avec l'avenir, et il est rare qu'il ne porte pas dans ses actes le degré de raison et de sagacité nécessaire à l'amélioration continue de sa position. Dans tous les pays, c'est le prolétaire qui abandonne sa vie au hasard, et hésite le moins à donner cours à ses appétits et à ses penchants du moment. Le paysan, en France, par cela même qu'il possède ou peut parvenir à posséder sa part du sol, n'est pas seulement laborieux; il est économe et prévoyant. Sur lui opèrent à la fois et la crainte de s'appauvrir, en se donnant une famille trop nombreuse, et le désir de laisser à ses enfants un héritage agrandi. »

En définitive, si, en Europe, la France est le pays qui compte le moins de naissances par rapport au chiffre de ses habitants, c'est également celui où la vie moyenne a atteint la plus longue durée. A ce point de vue, elle peut se consoler des progrès plus rapides des populations qui l'entourent.

Enfin, quelle est la valeur des attaques dirigées, au point de vue politique, contre le morcellement? Dans quel sens la *démocratisation* du sol peut-elle être funeste

à la conquête ou au maintien d'un certain nombre de libertés publiques? Nous comprendrions qu'un gouvernement, en accordant des priviléges considérables à une aristocratie limitée par le nombre, en lui réservant les fonctions publiques les plus lucratives, parvînt à se l'inféoder au point de l'identifier complétement à ses intérêts. Mais comment gagner, comment conquérir, autrement que par la valeur des actes, autrement que par un mouvement énergique et soutenu de l'opinion, les 8 millions de personnes entre lesquelles se répartit aujourd'hui la propriété immobilière en France? où sont les moyens de séduction, où sont les possibilités de corruption sur 8 millions de juges? Ah! il serait bien plus naturel de craindre que les mouvements tumultueux, brusques, imprévus, ingouvernables d'une masse aussi considérable d'individus ayant part (directement ou indirectement) au gouvernement en France, n'en rendît, un jour, les conditions tellement difficiles, qu'il fallût désespérer de l'accord des deux principes d'autorité et de liberté.

Mais nous n'avons pas cette préoccupation. Nous savons que la propriété, grande ou petite, n'inspire d'autres sentiments que ceux de l'ordre et de la conservation. Nous savons, aussi, qu'elle est essentiellement moralisatrice, qu'elle éloigne la tentation de s'approprier la chose d'autrui. Les doctrines socialistes ou communistes ont, en outre, peu de prise sur elle, celui qui possède ayant trop apprécié les jouissances attachées à sa possession pour prêter l'oreille à des prédications dont la conclusion suprême est la spoliation. Grâce à la diffusion de la propriété en France, une révolution sociale est aujourd'hui impossible. Celui qui sait qu'avec du travail et de l'économie, il peut avoir sa part du sol, ne saurait être tenté de la demander à des moyens violents, que suivrait une réaction inévitable.

Maintenant, croit-on que ce vif et universel désir, en France, de participer à la propriété, soit uniquement excité par les avantages matériels qu'elle procure? Non, personne ne se fait illusion sur ce point, la terre n'est, au point de vue du revenu, qu'un médiocre placement; mais ce qu'elle donne seule, c'est le sentiment profond de l'indépendance. Elle élève, elle grandit, à ses propres yeux, celui qui la possède; il se sent et plus fort et plus digne; pour la première fois, il n'a plus seulement des devoirs à remplir, mais encore des droits à exercer; il a enfin sa part visible, certaine de la souveraineté. Pour nos paysans français surtout, il est le signe de leur émancipation définitive, de leur rédemption sociale complète et assurée; il est la consécration suprême du grand acte libérateur de la nuit du 4 août. « Le plus modeste des propriétaires en Alsace, lisons-nous dans une enquête agricole récente, due à un député du Haut-Rhin, M. Keller, considère le plus riche des fermiers comme appartenant en quelque sorte à une classe inférieure à la sienne. »

Cet amour passionné de la propriété n'existerait-il qu'en France? La terre n'aurait-elle tout son prestige que chez nous? Les autres peuples la considéreraient-ils avec plus de calme, plus de sang-froid? en verraient-ils plus clairement tous les aspects et, par exemple, ne voudraient-ils l'envisager qu'au point de vue de sa valeur commerciale, c'est-à-dire du revenu net? Non, sans distinction aucune, toutes les races qui peuplent l'Europe se disputent le sol avec la même vivacité, et lorsque la loi leur ferme l'accès de la propriété, comme dans les pays de substitution, de majorat, d'inaliénabilité, elles vont la chercher, au prix du plus douloureux des sacrifices, au prix de l'émigration, dans les régions transatlantiques. C'est là le secret de ces grands mouvements extérieurs de population dont nous sommes témoins en

Allemagne et en Angleterre, et auxquels la France prend une si faible part, parce qu'elle trouve chez elle ce que l'expatriation seule peut procurer aux autres.

Voilà, résumé le plus succinctement possible, ce que répondent, avec nous, les partisans convaincus du morcellement.

Il reste une dernière et fort importante question à examiner. Le morcellement obéit-il, en France, à une loi d'accroissement indéfini? sommes-nous réellement menacés de cet émiettement du sol que nous annoncent les admirateurs de la propriété anglaise? et s'il en était ainsi, les remèdes manqueraient-ils à une situation aussi grave?

Examinons.

Sans aucun doute, la statistique des cotes foncières, en 1858, indique un mouvement très-marqué dans le sens de la petite propriété. Mais ce mouvement ne pourrait-il avoir des causes étrangères aux intérêts véritablement engagés dans le débat? Ne pourrait-il (abstraction faite de la large part revenant à la propriété bâtie) pas être dû, pour une certaine proportion, comme nous l'avons déjà dit, aux ventes de communaux, de forêts de l'État, de biens appartenant aux hospices, aux établissements religieux? Le morcellement ne pourrait-il avoir porté sur ces superficies connues sous le nom de landes, bruyères, pâtis et ajoncs qui, d'après le cadastre, forment une assez notable partie de notre sol cultivable? L'accroissement des cotes ne pourrait-il pas avoir eu pour origine, dans certaines localités, ou des changements de circonscriptions communales ou des modifications aux arrondissements de perception, mesures administratives qui entraînent toujours des fractionnements de cotes? Disons, à ce sujet, qu'aussi longtemps que l'administration ne fera pas connaître périodiquement le nombre des propriétaires en France, avec la distinction des propriétés rurales et urbaines, nous manquerons de renseignements nets, positifs, concluants, sur le mouvement du morcellement.

Si le morcellement est favorisé, en France, par certaines causes générales toujours actives, telles que l'égalité des successions, l'enrichissement progressif du petit cultivateur qui lui permet de mettre à la terre un prix de plus en plus élevé, l'esprit de spéculation qui, héritier des traditions de la bande noire, continue à dépecer les grands domaines, l'attrait croissant, au milieu d'un renchérissement général, des placements industriels, plus productifs que les placements immobiliers, les facilités de communication qui déterminent un mouvement d'immigration très-caractérisé pour les villes, etc., il en est d'autres qui nous paraissent devoir en modérer le progrès.

D'abord, la diminution progressive du nombre des enfants, par mariage, est de nature à conjurer en grande partie l'action des partages égalitaires. Cet effet s'est même déjà produit, depuis longtemps, dans les grandes familles.

Dans le cas où le démembrement de la propriété patrimoniale en diminuerait sensiblement la valeur, il n'est pas rare de voir les héritiers ou vendre en bloc, ou jouir en commun. Un grand nombre de successions immobilières échoient à des héritiers plus ou moins éloignés du lieu de situation des immeubles et qui font vendre, si leur part ne peut constituer une exploitation agricole suffisante pour être utilement affermée, ou si leur goût, leurs occupations, leur industrie les enchaînent au séjour des villes. Le Code prévient, d'ailleurs, le morcellement dans les successions dévolues à des collatéraux, en disposant que, dans chaque ligne, la succession est dévolue au parent le plus proche, à l'exclusion des autres.

Le régime dotal, qui frappe d'inaliénabilité la fortune immobilière de la femme, est aussi un obstacle au morcellement. D'un autre côté, on a remarqué que les pères de famille, justement inquiets des progrès effrayants de la spéculation en valeurs mobilières, ont une tendance marquée à marier leurs filles sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. C'est presque le droit commun à Paris.

La faculté des substitutions au premier degré est également un obstacle au morcellement. Seulement, nous sommes obligé de reconnaître que le testateur n'en fait que rarement usage. Ainsi, d'après un document relevé, pour la période de 1845-1855, par l'administration des finances, la valeur des immeubles transmis à charge de restitution en ligne directe et collatérale n'a jamais dépassé 3 millions et demi par an, tandis que celle des immeubles transmis librement est souvent supérieure à 1,500 millions.

Le Code a encore réduit indirectement les chances de morcellement par la faculté que l'article 899 accorde au testateur de léguer des usufruits successifs; mais surtout par celle qu'il a donnée au père de famille (art. 1075 et suivants) de partager ses biens de son vivant. Non-seulement celui-ci évite ainsi des contestations, des procès ruineux après sa mort, mais encore il est libre de combiner les parts de manière à morceler le moins possible les héritages. Il peut faire mieux : si les immeubles ne sont pas susceptibles d'être partagés sans préjudice pour l'exploitation, il peut les placer dans un seul lot, avec ou sans soulte, en disposant au besoin du préciput, et composer les autres lots en valeurs mobilières.

Enfin, le législateur a formellement recommandé (art. 832) d'éviter, dans la liquidation des successions immobilières, le morcellement des héritages et la division des exploitations.

Le progrès si rapide, dans ces dernières années, des agglomérations urbaines, est encore un obstacle au morcellement. Lorsque l'ouvrier agricole s'est changé en ouvrier industriel, lorsqu'il s'est habitué, ce qui n'est que trop facile, au séjour des villes, il vend sans hésiter les parcelles qu'il a laissées au pays ou qui peuvent lui échoir en son absence. Dans tous les cas, l'immigration urbaine tend à réduire sans relâche le nombre des compétiteurs aux parcelles vacantes, et à diminuer ainsi l'ardeur des enchères, aliment de la spéculation.

Il faut encore signaler un obstacle au morcellement dans l'accroissement des legs immobiliers aux établissements publics; en d'autres termes, dans l'accroissement des biens de mainmorte. Cette accumulation a certainement des inconvénients au point de vue de l'impôt et de la production, les établissements publics, comme tous les corps collectifs, n'obtenant pas de leurs propriétés le revenu qu'en tirerait un propriétaire unique; mais il faut reconnaître qu'elle forme une sorte de contre-poids, de peu d'importance encore il est vrai, à la division des héritages. On en jugera par les chiffres qui suivent :

De l'an IX (Consulat) jusqu'à la fin de l'Empire (26 mars 1814), la somme des legs immobiliers aux établissements charitables, seulement autorisés par décret, s'est élevée à 5,076,784 fr.; — du 26 mars 1814 au 31 juillet 1830 (Restauration), à 12,762,065 fr.; — du 1er août 1830 au 1er janvier 1847 (monarchie de Juillet), à 12,864,682 fr.; — du 1er janvier 1847 au 31 décembre 1855, à 6,386,582 fr. Total en 55 ans : 37,090,113 fr. Dans ce chiffre ne figurent pas les legs immobiliers autorisés par les préfets, dont la compétence, sous ce rapport, a été successivement élevée; nous en ignorons le chiffre. Cette somme de 37 millions ne comprend pas

non plus les legs immobiliers faits aux établissements religieux (évêchés, cures, fabriques, communautés religieuses), dont la valeur, de 1836 à 1855 (20 ans), a dépassé 4 millions.

Mais l'obstacle le plus considérable au morcellement, c'est précisément la formation des grandes fortunes mobilières qui, tôt ou tard, se convertissent, au moins pour une notable partie, en fortunes immobilières. Le riche capitaliste veut être propriétaire rural; il sait qu'il ajoute ainsi à son influence, à son éclat, à son honorabilité personnelle. A Paris, il peut passer inaperçu; il en sera tout autrement dans sa commune, dans son arrondissement, peut-être même dans son département. Le suffrage politique, d'ailleurs, malgré l'abolition du cens, ne se porte guère qué sur la propriété; or, le capitaliste veut arriver aux dignités politiques; c'est le rêve de son ambition, c'est le terme obligé de sa carrière. Aussi verra-t-on s'accroître plus rapidement que par le passé, même en dehors de ces magnifiques immeubles urbains qui s'élèvent comme par enchantement dans nos grandes villes, pour satisfaire aux exigences d'une population croissante, ces grosses cotes dont la statistique de 1842 a signalé la formation. Dans la discussion du projet de loi de 1826, tous les orateurs ont été d'accord à signaler la tendance des capitaux à reconstituer les grandes propriétés. Le rapporteur de la commission, tout en concluant à l'adoption du projet de loi, n'a pu s'empêcher de le reconnaître. Les économistes ont constaté le même fait. «...Ces fortunes, dit Rossi, rétabliront nécessairement un grand nombre de vastes propriétés territoriales, tellement sont grands les avantages qu'elles offrent au capitaliste : sécurité, perpétuité, influence locale, distinction aristocratique, nobles loisirs, jouissances d'ostentation par ses réceptions, ses chasses, par sa vie de château et son train de grand seigneur» (t. I, p. 76). M. Molé allait plus loin : «Les propriétés, disait-il, ne se reforment-elles pas avec la même célérité qu'elles se divisent? Les mariages ne rendent-ils pas bientôt aux familles ce que l'égalité des partages vient leur ôter, et pourrait-on en citer une seule dont cette égalité ait anéanti le patrimoine et abaissé le rang? »

On peut ajouter que le moment n'est peut-être pas éloigné où les capitaux se porteront sur la terre, non plus dans un intérêt et pour des jouissances purement aristocratiques, mais dans un but de spéculation. Sans doute, ils trouvent encore, dans les valeurs mobilières, un emploi trop facile, trop fructueux, trop commode, trop à leur portée, trop à l'abri de l'impôt, pour rechercher les placements immobiliers. Il n'en est pas encore en France comme en Angleterre où, dans les temps ordinaires, l'industrie, en quelque sorte saturée de capitaux, rejette son trop plein sur l'agriculture; où ces capitaux, ne trouvant plus dans la spéculation mobilière (fonds publics, chemins de fer, canaux, banques, docks, mines, assurances, etc.) un loyer supérieur à 3 $^1/_2$ pour 100, vont chercher dans l'agriculture un profit supérieur. Mais on peut tenir pour certain qu'un moment viendra, où, sous l'influence soit de la baisse générale des revenus industriels par la concurrence, soit de quelque profond découragement motivé par la fréquence des crises politiques, les capitaux français, éclairés sur la possibilité de doubler le produit de la terre en appliquant ces grands procédés d'amélioration (drainage, irrigation, chaulage, marnage), dont l'efficacité est aujourd'hui démontrée et qui ouvrent à l'agriculture des perspectives à peine encore entrevues, iront spontanément la féconder et convertir son exploitation actuelle, lentement quoique sûrement progressive, en une vaste manufacture de produits agricoles, montée sur le pied des usines industrielles,

c'est-à-dire demandant à la puissance de la mécanique des résultats que la force musculaire la plus intelligente, la plus active, la plus infatigable, ne saurait produire. Ce jour-là, le morcellement sera définitivement arrêté, et il n'aura pas été nécessaire pour cela de faire violence à nos mœurs, à nos lois, à nos traditions et à nos plus intimes, à nos plus légitimes instincts.

Jusque-là vous auriez beau couvrir la France de majorats et de substitutions, vous auriez beau faire, de par la loi, de grandes propriétés, de grandes fermes, nul ne viendrait les cultiver, au moins avec le capital qu'exigerait une bonne et intelligente exploitation. On aurait alors le spectacle de ces vastes et tristes domaines des campagnes de Rome ou de la Pologne, où se dessine de loin, à l'horizon, la pâle silhouette de quelque pâtre maladif, fuyant la fièvre ou le choléra, et poussant devant lui un troupeau maigre et souffreteux comme lui.

Quant aux abus du morcellement, s'ils devaient un jour se produire, ils trouveraient un remède certain dans leur excès même. L'amour de la propriété n'aveugle pas tellement le paysan, qu'il se fasse éternellement illusion sur la valeur d'un placement qui ne le rembourserait pas suffisamment de ses sueurs et de ses fatigues. Or, le jour où la vérité lui apparaîtrait, l'ingrate parcelle, objet de sa déception, ne tarderait pas à passer aux mains d'un propriétaire mieux avisé qui, en la réunissant à son domaine, lui donnerait une valeur qu'elle n'avait et n'aurait jamais eue entre celles de son dernier possesseur.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que nos paysans resteront longtemps encore étrangers aux séductions des placements mobiliers. Il est de notoriété publique que, déjà, le coupon de rente, l'action et l'obligation de chemin de fer, ont pénétré dans les campagnes, et si ce n'était le prestige qui, à leurs yeux, s'attache encore à la propriété, comme symbole de leur émancipation et gage de leur indépendance, on peut croire que, depuis longtemps déjà, aurait cessé, de leur part, cette course haletante après la terre, cause principale du démembrement des grands domaines.

Il nous reste à répondre à l'objection tirée de la grande prospérité d'un pays voisin où domine le principe de la concentration des propriétés et au conseil hardiment donné par les partisans du régime successoral de l'Angleterre, de l'appliquer à notre pays en vue des mêmes résultats.

Quelques mots d'abord sur ce régime.

La faculté de disposer, par acte entre-vifs ou testamentaire, est absolue en Angleterre. Cette liberté n'y est pas aussi ancienne qu'on pourrait le croire; elle ne s'y est introduite que successivement. Ainsi, elle n'a pénétré qu'au dix-huitième siècle dans le Yorkshire, le pays de Galles et la cité de Londres. En Écosse, le principe de la légitime existe encore pour les biens mobiliers. Dans cette partie du Royaume-Uni, si un individu laisse une veuve et des enfants, il ne peut disposer de plus de la moitié de ses biens. Le droit de tester n'est pas un vain mot en Angleterre; tout le monde en use. Le testament est la règle; les successions *ab intestat* sont fort rares. On sait que c'est le contraire en France. En cas de décès *ab intestat,* la loi, outre la fortune immobilière, attribue à l'aîné un tiers de la fortune mobilière; le reste est partagé par portions égales entre la veuve et les autres enfants. Ce double privilége de l'aîné ne s'arrête pas là : d'après un usage à peu près invariable, les dettes dont l'immeuble peut être grevé, sont acquittées sur l'actif de la succession mobilière. Il en est autrement en Écosse. Là aussi, l'aîné hérite de l'immeuble, mais il est chargé du paiement des dettes, et, d'un autre côté, il ne prend aucune part

dans la fortune mobilière, à moins qu'il ne renonce à son privilége sur la fortune immobilière.

Le droit successoral n'est pas uniforme en Angleterre. Dans quelques localités ce n'est pas l'aîné, mais, chose singulière, le plus jeune des fils qui hérite de l'immeuble patrimonial. Sur d'autres points, notamment dans le comté de Kent, on remarque cette particularité que tous les fils se partagent également, à l'exclusion des filles, la succession immobilière. Cette institution, qui se nomme *Gavelkind*, se retrouve dans les îles du Canal.

Bien que le droit d'aînesse soit le droit commun en Angleterre, la justice oblige à dire que généralement les autres membres de la famille ne sont pas entièrement laissés sans ressources. Mais l'orgueil de la race, dit un écrivain anglais, est encore pour beaucoup dans cette sollicitude du père de famille pour ses autres enfants. Il ne veut pas qu'ils soient laissés dans une situation trop inférieure à leur naissance. Les filles ont généralement une dot au mariage; si elles ne sont pas mariées au décès du père de famille, elles reçoivent des legs mobiliers, quelquefois une rente sur l'immeuble patrimonial. Les fils puînés reçoivent aussi des legs mobiliers, mais le plus souvent ils sont entrés, du vivant de leur père, soit dans l'armée par l'achat d'une compagnie, quelquefois d'un régiment, selon la fortune et le rang de la famille; soit dans l'Église, par l'achat de quelque lucratif bénéfice; soit enfin dans les fonctions publiques, le gouvernement n'ayant rien à refuser aux puînés de l'aristocratie. Très-fréquemment, surtout dans la petite noblesse (*gentry*), le père de famille assure sa vie au profit de sa veuve et de ses enfants autres que l'aîné.

Quand on étudie le droit anglais sur les successions, il est facile de voir que si le droit d'aînesse, legs et tradition de la féodalité, a résisté à l'influence du droit romain, qui, avec des modifications plus ou moins profondes, forme la base des autres législations européennes, c'est que ce privilége n'est pas fondé sur le droit pur; il constitue au plus haut degré une institution politique. Cette exhérédation des autres enfants, cette perpétuité de la fortune immobilière sur la tête de l'aîné, n'est pas autre chose que la perpétuité du droit au gouvernement du pays; c'est parce que l'éclat qui résulte de l'ancienneté de la race, l'indépendance que procure une grande fortune territoriale, l'influence irrésistible qu'elle assure dans les élections, les lumières qu'elle suppose, sont les titres les plus sûrs à l'obtention du pouvoir en Angleterre, que le privilége de l'aîné a lutté victorieusement jusqu'à ce jour contre le principe évidemment démocratique des institutions représentatives, contre les enseignements du christianisme, de la philosophie, de l'économie politique, contre le vœu de la nature, contre le besoin d'assurer l'union et la concorde dans les familles.

A. Legoyt.

(*La fin au prochain numéro.*)

Le gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

Procès-verbal de la séance du 2 mai 1863.

Le 2 mai 1863, la Société de statistique s'est réunie dans le local ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Wolowski, membre de l'Institut.

Lecture est donnée du procès-verbal, qui est adopté.

M. le secrétaire informe la Société de la décision par laquelle le gouvernement prussien a fixé au 7 septembre prochain, la réunion, à Berlin, de la cinquième session du congrès international de statistique. Il donne également connaissance d'une lettre par laquelle M. le docteur Engel, directeur du bureau de statistique de Prusse et organisateur du congrès, annonce que la Société de statistique de Paris sera prochainement invitée officiellement à envoyer un délégué au congrès.

A la suite de cette communication et sur la proposition d'un membre, la Société déclare qu'il y a lieu dès à présent, pour elle, de désigner son délégué, et son suffrage se porte sur son honorable président, qui déclare accepter.

M. Lehir, trésorier, donne lecture de son rapport annuel sur la situation financière de la Société, dans l'exercice 1862-1863. Ce rapport se résume ainsi qu'il suit :

Comptes de recettes et dépenses de la Société de statistique de Paris du 1er *juillet* 1861 *au* 31 *décembre* 1862 *et au* 30 *avril* 1863, *rendus par le trésorier de la Société, le* 2 *mai* 1863.

1° Compte de caisse.

Au 1er juillet 1861, il restait dans la caisse du trésorier	1,254f 35c
Depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1862, il a reçu.	4,483 40
Total.	5,737 75
Du 1er juillet 1861 au 31 décembre 1862, il a payé	3,833 25
Restait en caisse au 31 décembre 1862.	1,904 50
Depuis le 31 décembre 1862 jusqu'au 30 avril 1863, le trésorier a reçu	999 »
Total.	2,903 50
Il a payé.	1,688 65
Reste en caisse.	1,214 85

Il est à observer que toutes les dépenses faites jusqu'à ce jour sont soldées et que la maison Berger-Levrault, par les sommes qu'elle a reçues directement de la caisse de la Société et par le montant des abonnements dont elle fait seule l'encaissement, doit être couverte et au delà, de tous ses frais d'impression, de papier et autres.

2° Dépenses et recettes de la Société
faites ou à faire du 1er juillet 1860 au 1er juillet 1863; — collections du journal.

Dépenses faites ou à faire.

Les dépenses de la Société, de juillet 1860 à fin décembre 1862, ont monté à :

Frais d'impression, de papier, de tirage, brochage, etc., envoi du journal.	$7,220^{f}30^{c}$
Indemnité de rédaction	3,000 »
Commis de bureau	305 »
Autres dépenses	213 90
Total	10,739 20
Les frais d'impression et d'envoi du journal, du 1er janvier au 1er juillet 1863, peuvent être évalués approximativement à	1,500 »
Les autres dépenses de la Société à	720 »
Total des dépenses, du 1er juillet 1860 au 1er juillet 1863 . . .	12,959 20

Recettes faites ou à faire.

Les cotisations, du 1er juillet 1860 au 31 décembre 1862, avaient produit, y compris deux cotisations de 250 fr. chacune, payées pour toute la durée de la Société.	$8,275^{f}$	
Du 1er janvier au 30 avril 1863, ont été touchés pour cotisations afférentes aux années juillet 1860 à juillet 1863 . .	899	
Reste encore à toucher :		
Cinq cotisations, 1860-1861	125	
Deux cotisations, année 1861	50	
Dix-neuf cotisations, 1861-1862.	475	
Une cotisation, année 1862	25	
Quatre-vingt-huit cotisations, 1862-1863	2,200	
Total	12,049	
MM. Ve Berger-Levrault et Fils auraient, d'après leur lettre du 29 janvier 1863, à tenir compte de 212 à 215 abonnements, dont 78 de particuliers ou libraires :		
Soit, pour ces 78 abonnements, de juillet 1860 à juillet 1863, et en supposant que la moitié seulement date des premiers numéros du journal, environ	1,400	
Les 137 autres abonnements (sur le nombre total de 215) seraient des abonnements des ministères et administrations, courant en grande partie depuis les premiers numéros du journal, c'est-à-dire pouvant représenter une somme d'environ.	3,000	
Total		16,449 »
Différence : excédant des recettes sur les dépenses, du 1er juillet 1860 au 1er juillet 1863		3,490 80

Dans les recettes ci-dessus, on a compris plusieurs cotisations arriérées qui peut-être ne seront pas recouvrées; mais quoi qu'il en doive être, il est certain que, tant que le nombre des sociétaires et celui des abonnés du journal resteront à peu près ce qu'ils sont aujourd'hui, la Société pourra grandement faire face à ses dépenses.

Nous avons d'ailleurs à mentionner une autre ressource qui n'est pas sans importance, ce sont les collections du journal.

Il existe, chez MM. Ve Berger-Levrault et Fils, un dépôt d'environ 150 collections de tous les numéros parus du journal. On peut espérer que les nouveaux abonnés ou au moins la plupart (car ils se recrutent principalement parmi les savants, les bibliothèques publiques, les sociétés savantes, etc.), prendront une collection qui renferme un grand nombre de documents utiles et qu'on ne rencontre pas ailleurs. Les collections, au fur et à mesure que le nombre des abonnés augmentera, deviendront rares.

Si on les estime au prix d'abonnement, chaque collection, au 1er juillet 1863 (trois années complètes), vaudra 36 fr., soit pour les 150 collections. . . 5,400^f

Ce n'est pas là une ressource absolument actuelle; mais ce sera une ressource d'avenir dont on ne peut pas méconnaître l'importance.

Paris, le 2 mai 1863.

Sur la proposition de M. le président, l'assemblée vote, avec acclamation, des remercîments à son trésorier.

M. le président fait remarquer que la Société, pour arriver plus promptement au but qu'elle s'est proposé d'atteindre, aurait peut-être besoin d'un concours plus énergique, plus dévoué que par le passé, de la part de tous ses membres. Il importerait surtout que par leurs soins, son existence, ses travaux, ses publications, reçussent la publicité qui leur a en grande partie manqué jusqu'à ce jour. Il croit donc devoir inviter ceux d'entre eux qui, à Paris ou dans les départements, ont accès dans les organes de la presse, à vouloir bien, comme l'ont fait avec tant d'empressement et de chaleur MM. le docteur Duché, de l'Yonne, et Heuschling, de Bruxelles, profiter de leur collaboration à ces journaux pour y faire connaître l'œuvre de la Société et les résultats déjà obtenus. Enfin, il devrait être fait par tous les sociétaires un effort vigoureux et persévérant pour augmenter le nombre des adhésions, seul moyen d'asseoir sur des bases les plus solides la situation financière, quoique très-favorable déjà, de la Société, et d'accroître l'intérêt qui s'attache à ses séances.

M. Legoyt donne lecture de la troisième et dernière partie de son mémoire sur l'état de l'aliénation mentale en Europe, d'après les recensements officiels de cette maladie.

Au sujet de ce mémoire, M. le docteur Brière de Boismont présente d'intéressantes observations sur l'extrême difficulté d'obtenir, en général, des renseignements exacts sur l'état au vrai de l'insanité dans un pays quelconque, beaucoup de familles, surtout dans les classes élevées de la société, ou dissimulant leurs aliénés ou les faisant traiter à de grandes distances, quelquefois même à l'étranger, pour cacher le plus possible le secret d'une maladie dont elles croient avoir à rougir.

M. Lehir estime que c'est à cette préoccupation des familles qu'il faut peut-être attribuer la forte prédominance apparente des célibataires parmi les aliénés,

les aliénés non mariés devant être plus facilement connus de l'autorité que les mariés.

M. Legoyt fait remarquer que, très-probablement, un grand nombre de célibataires vit également en famille, et que les préjugés qui peuvent conduire à dissimuler l'insanité d'un mari, peuvent avoir le même effet pour un fils ou un frère Il estime donc qu'il est préférable d'attribuer à la bienfaisante influence du mariage, qui se manifeste d'ailleurs avec tant de clarté dans les faits relatifs à la mortalité générale, la rareté relative des aliénés mariés, non pas seulement parce qu'ils sont l'objet de soins plus dévoués, mais parce qu'ils sont généralement à l'abri des tentations de désordre auxquelles les célibataires sont exposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

II.

De l'état de l'assurance à prime fixe sur la vie en France, à la fin de 1862.

Les assurances sur la vie, en général, se divisent en deux grandes catégories: les assurances à prime fixe et les assurances mutuelles ou sociétés tontinières.

L'assurance à prime fixe sur la vie, lorsqu'elle est pratiquée par des compagnies solides et bien administrées, est le moyen d'épargne le plus puissant, puisque les compagnies font valoir les sommes qui leur sont versées, par les placements les plus intelligents et les plus avantageux.

Depuis surtout que le partage des bénéfices entre l'assureur et les assurés a été adopté, ces derniers doivent tirer des primes qu'ils versent annuellement, et qui seraient restées entre leurs mains le plus souvent complétement improductives, l'intérêt le plus considérable que ces primes puissent produire.

Et ce qui augmente encore les bienfaits de l'assurance à prime fixe sur la vie, c'est qu'elle aide, par-dessus tout, à l'aisance des familles; elle prépare, soit en capital, soit en rente, une ressource inappréciable à la famille pour le temps où son chef, celui sur qui reposent son présent et son avenir, ne sera plus.

Si le père de famille vit, il profite de son intelligence et de son activité pour satisfaire aux besoins de la maison; s'il meurt, l'assureur est là pour remettre à ceux qui restent après lui le capital ou la rente assurée.

On distingue, dans les assurances à prime fixe sur la vie, les assurances *en cas de mort* et les assurances *en cas de vie.*

Les assurances *en cas de mort* ont pour but, moyennant une somme à verser annuellement ou en un seul versement aux mains de l'assureur, de faire payer un capital ou une rente, à la mort de l'assuré, à sa veuve, à ses enfants, à ses héritiers, à ses légataires ou à toutes autres personnes.

Dans l'assurance *en cas de vie,* c'est, au contraire, l'assuré lui-même qui profite du contrat. Il verse un capital ou un certain nombre d'annuités aux mains de l'assureur, pour que, soit immédiatement, soit à un âge déterminé, une rente viagère lui soit servie, ou qu'un capital lui soit remis à une époque fixée par les parties.

On distingue, parmi les *assurances en cas de mort:*

1° Celles *pour la vie entière.* L'assuré verse une prime annuelle pendant sa vie,

pour qu'au jour de son décès, la compagnie paie à ses héritiers ou aux ayants droit à sa succession une somme déterminée.

2° L'assurance *en cas de mort et pour le cas de survie,* qui a pour but de faire payer à une personne désignée par l'assuré un capital ou une rente, dans le cas où elle lui survivrait.

3° L'assurance en cas de mort, mais *temporaire.* La compagnie, moyennant une prime annuelle ou un capital une fois versé, doit aux héritiers ou aux créanciers de l'assuré une somme convenue, mais seulement si le décès a lieu avant une époque déterminée.

4° L'assurance *mixte.* Si l'assuré vit encore à l'âge déterminé par la police, on lui paie la somme assurée, s'il meurt auparavant, on la paie sur-le-champ à ses héritiers. Dans l'assurance *mixte à terme fixe,* il est stipulé que la compagnie paiera à l'assuré ou à ses héritiers le montant de l'assurance, dans un délai déterminé, moyennant une prime annuelle, qui cesse au décès de l'assuré, bien que la compagnie soit tenue de payer aux héritiers, à l'époque fixée, la somme convenue. Lorsqu'un individu âgé de trente ans, par exemple, se propose d'obtenir, dans vingt ans, une somme de 10,000 fr., et, s'il vient à mourir auparavant, de faire payer cette somme à ses héritiers, il souscrit, à cet effet, une assurance mixte à terme fixe, et s'engage à payer annuellement une prime de 389 francs. Quoique l'assuré meure avant les vingt ans, ses héritiers toucheront le capital assuré à l'époque stipulée.

Cette seconde espèce d'assurance mixte à terme fixe est rangée par quelques compagnies au nombre des assurances *en cas de vie.*

5° On comprend encore dans les assurances en cas de mort ce qu'on appelle les *contre-assurances,* c'est-à-dire l'assurance des sommes versées dans les tontines, en d'autres termes, la garantie, pour le cas où le tontinier viendrait à décéder avant le terme de la société tontinière, d'une somme à payer par l'assureur, égale à la totalité des versements faits, au jour du décès, dans la tontine.

Dans les *assurances en cas de vie* on distingue :

1° Les constitutions de *rentes viagères,* lesquelles consistent dans le versement d'un capital, sous la condition que, tant que l'assuré vivra, on lui paiera une rente viagère déterminée ; ce sont les assurances *à rente viagère immédiate,* — ou qu'une rente plus considérable sera servie à l'assuré, à une époque fixée, s'il vit encore à cette époque ; c'est l'assurance *à rente viagère différée.*

L'*assurance d'un capital différé* est le contrat par lequel l'assureur, moyennant une somme versée au moment du contrat, ou moyennant une prime à verser annuellement pendant un temps convenu, s'engage à payer à l'assuré un capital à une époque déterminée de sa vie, et s'il vit encore à cette époque.

Les autres formes de l'assurance à prime fixe rentrent toutes dans les précédentes. Quelquefois, cependant, les compagnies font d'autres espèces de contrats, comme les contrats à intérêts composés ; mais ces conventions, très-rares d'ailleurs, ne sont pas de véritables assurances.

Les compagnies françaises qui assurent aujourd'hui à prime fixe sur la vie sont : la *Générale,* l'*Union,* la *Nationale,* le *Phénix,* la *Caisse paternelle,* l'*Impériale,* la *Caisse des familles.*

Un certain nombre de compagnies anglaises ont aussi fait des assurances sur la

vie en France. Toutes ont cessé leurs opérations, excepté le *Gresham*, compagnie établie à Londres en 1848[1].

C'est par ordonnance du 22 décembre 1819, que la *Compagnie Générale*, première société assurant à prime fixe sur la vie en France (au moins depuis le commencement du siècle), a été autorisée.

La compagnie *l'Union* date du 21 juin 1829;

La *Royale* (aujourd'hui la *Nationale*), du 23 mai 1830;

Le *Phénix*, du 9 juin 1844;

La *Caisse paternelle*, du 18 mars 1850;

L'*Impériale* a été autorisée par décret du 29 mars 1854;

La *Caisse générale des familles*, par décret du 1er octobre 1858.

Les opérations des compagnies d'assurances sur la vie ont été, pendant longtemps, fort peu étendues.

A la fin de sa première année d'existence (1820), les capitaux assurés par la *Générale*, en cas de décès et en cas de vie, montaient à 2,012,062 fr., les rentes à 22,889 fr. A la fin de 1828, les assurances-capitaux en cours montaient à 5,805,021 fr., les rentes à 378,628 fr.; à la fin de 1835, les capitaux à 6,568,444 fr., les rentes à 807,798 fr.; à la fin de 1843, les capitaux à 6,638,438 fr., les rentes à 1,450,743 fr.; à la fin de 1862, les capitaux à 55,673,381 fr., les rentes à 3,669,267 fr.

Les capitaux assurés en cas de décès par la *Nationale* ont été, en somme :

De 1830 à 1840, de	2,677,317 fr.,	soit, par an.	267,731 fr.
De 1840 à 1850, de	5,143,325 fr.,	—	514,332 fr.
De 1850 à 1860, de	44,614,633 fr.,	—	4,461,463 fr.
En 1861, ils ont été de			7,600,365 fr.
En 1862, de			9,221,699 fr.

Le deuxième des tableaux qui suivent cette note, en présentant les opérations des compagnies pendant les trois dernières années, rend, au reste, leurs progrès plus sensibles.

Le premier de ces tableaux résume les opérations faites par toutes les compagnies aujourd'hui existantes, depuis leur origine jusqu'au 31 décembre 1862;

Le deuxième tableau, les opérations faites par chaque compagnie pendant les années 1860, 1861, 1862;

Le troisième tableau, l'état des assurances en cours par espèces d'assurances, au 31 décembre 1862, avec récapitulation présentant toutes les opérations dans leur ensemble.

Jusqu'à présent, ces résultats n'avaient pas encore été publiés, du moins coordonnés et comparés entre eux.

Nous aurions voulu mettre en regard des sommes d'assurances souscrites le nombre des polices, et, en moyenne, la somme assurée par chaque police dans les différentes espèces de risques; mais nous n'avons pu recueillir, relativement aux polices, que quelques renseignements donnés par la *Compagnie Générale*. Pour

1. D'après son compte rendu de 1862, les assurances faites par le *Gresham* dans l'année, en Angleterre et partout ailleurs, montaient à 26,901,000 fr. Dans cette somme paraissent être comprises les opérations de tous genres de la compagnie.

cette compagnie, 371 contrats d'assurance vie entière et mixte avaient monté, en 1861, en somme, à 10,055,604 fr., soit, par contrat, 27,104 fr.

760 contrats ont monté, en 1862, à 18,075,559, soit, par contrat, 23,783.

Soit, pour les 1,131 contrats réunis, 24,872 fr. par contrat.

Nous aurions désiré aussi présenter quelques données sur les rapports entre les capitaux assurés et les primes ou versements annuels, et entre les capitaux versés pour constitution de rentes viagères et les rentes produites par ces capitaux; nous n'avons trouvé les bases de ces rapports que pour les rentes viagères immédiates. Voici, à cet égard, quelques documents tirés des comptes rendus de deux des principales compagnies.

Les rentes viagères immédiates, constituées en 1860, 1861, 1862, par l'*Union* ont monté à 227,668 fr.; le capital versé pour la constitution de ces rentes a été de 2,188,916 fr., soit un capital ayant produit 10.04 p. 100 de rente.

Les rentes viagères constituées, dans les mêmes années, par la *Nationale,* ont monté à 939,251 fr.; capital versé, 9,239,644 fr., soit un capital ayant produit 10.16 p. 100 de rente.

Les rentes viagères immédiates servies par la *Générale* sont aussi le dixième environ des capitaux versés.

Les tarifs de ces compagnies étant les mêmes, il résulte de la similitude presque complète des rentes viagères servies par elles, que les capitaux représentant ces rentes sont versés par des personnes toujours à peu près du même âge, soit, d'après les tarifs, âgées, en moyenne, de soixante ans et six mois.

Les assurances sur la vie sont encore bien loin d'être, en France, ce qu'elles sont en Angleterre. Ce qui favorise l'assurance sur la vie, en Angleterre, c'est que l'aisance y est, en général, très-répandue; c'est que le droit d'aînesse et la faculté illimitée de disposer de ses biens par testament porte le père de famille à assurer le sort de ses enfants désavantagés, en versant pour eux des annuités ou un capital dans les caisses de prévoyance; c'est qu'enfin les assurances sont tellement entrées dans les mœurs de la nation qu'elles servent d'instruments de crédit, que les prêts, le plus souvent, ne se font qu'à la faveur de l'assurance sur la vie, et qu'ils se pratiquent facilement moyennant cette garantie.

La totalité des capitaux assurés, en cours au 31 décembre 1862, ne montait, en France, qu'à 239,492,509 fr., et les rentes assurées à 11,625,890 fr.; or, dans un article de l'*Assurance Magasine,* journal de la Société des actuaires de Londres (t. IV, année 1854, p. 343 [1]), on estimait qu'en 1851, la somme assurée sur la vie dans la Grande-Bretagne et l'Irlande montait à 150 millions de livres sterling (3,750,000,000 fr.); en Allemagne, à 8 millions de livres sterling (200,000,000 fr.[2]); en France, à 1 million de livres sterling (25,000,000 fr.). Cette estimation pour la France ne serait vraie que si l'on excluait des capitaux assurés, en cas de décès

1. Voici la traduction du passage cité : « La somme assurée sur la vie dans la Grande-Bretagne et « l'Irlande peut être fixée à environ 150 millions de livres sterling en 1851; celle qui a été assurée « en Allemagne à 8 millions, et celle qui a été assurée en France à 1 million de livres sterling. »

2. A la fin de 1861, les assurances sur la vie en Allemagne montaient à 150,666,545 thalers (557,466,216 fr. 50 c.). Voir la Feuille commerciale de Brême (*Bremer Handelsblatt* de 1862, n° 580). Cette feuille donne tous les ans un tableau détaillé des opérations des compagnies d'assurance sur la vie en Allemagne.

et en cas de vie, les *contre-assurances,* qui montaient à elles seules, à cette époque, à près de 25 millions. Le total des capitaux assurés en 1851, en France, en cas de décès et de vie, par les cinq compagnies existantes alors, la *Générale,* l'*Union,* la *Nationale,* le *Phénix,* et la *Paternelle* était, contre-assurances comprises, d'environ 49 millions, le total des rentes assurées d'environ 3 millions.

Notre savant confrère, M. Legoyt, dans ses notices statistiques sur Londres et Paris, porte à *cinq milliards* les sommes assurées, en 1858, par les 185 compagnies anglaises d'assurance sur la vie (*Journal de la Société de statistique de Paris,* année 1852, p. 146).

Cependant, nous devons dire qu'un grand trouble s'est manifesté, de 1851 à 1862, dans les assurances anglaises sur la vie. Un article de l'*Assurance Magasine* (t. X, numéro d'octobre 1862, p. 272), s'attaque vigoureusement à cette passion des affaires, à cette soif de gain, qui a multiplié au delà de toutes les bornes du possible les compagnies d'assurance sur la vie en Angleterre: « Dans l'espace des huit « ou neuf dernières années, dit l'auteur de cet article, pas moins de cent cinquante « compagnies ont disparu; et très-peu d'observations et de considérations suffiront « à démontrer qu'il faut que beaucoup d'autres les suivent. »

Quant à l'assurance en France, les remarquables progrès de ces dernières années peuvent faire espérer un meilleur avenir; et il y a d'autant plus lieu de le désirer que, depuis l'adoption par les sociétés françaises du partage des bénéfices avec les assurés (vie entière), on peut affirmer que l'assurance française est plus avantageuse que l'assurance anglaise; ce qui provient non pas de ce que les tarifs français sont plus favorables, ni de ce que les compagnies françaises sont mieux administrées, mais de ce que les capitaux considérables que l'assurance attire aux compagnies produisent en France un taux d'intérêt supérieur à celui que l'on obtient en Angleterre[1].

L. Lehir.

---

1. Nous avons la certitude de ce que nous avançons ici. Un travail très-remarquable fait dans une des principales compagnies françaises a établi, d'une manière absolue, la supériorité des bénéfices produits par l'assurance sur la vie, en France. Nous devons ajouter que les frais d'administration sont bien plus considérables dans les compagnies anglaises que dans les nôtres.

1[er] TABLEAU.

ASSURANCES A PRIME FIXE SUR LA VIE EN FRANCE.

MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES DEPUIS L'ORIGINE DES COMPAGNIES.

NOMS DES COMPAGNIES.	DATE DE L'AUTORISATION.	CAPITAL SOUSCRIT.	NOMBRE DES ACTIONS. — MONTANT DE CHAQUE ACTION.		1862. CAPITAUX ASSURÉS. En cas de décès.	En cas de vie.	Total.	1862. RENTES ASSURÉES. En cas de décès.	En cas de vie.	Total, rentes, décès et vie.
La Générale.	Ordonnance du 22 décembre 1819.	3,000,000	300 actions de . . . . . et 1,000 actions de	750f 750	159,118,830	2,938,247	162,057,077	30,182	8,167,907	8,471,085
L'Union[1]	Ordonnance du 21 juin 1829. . .	10,000,000	2,000 actions de	5,000	49,116,972	6,242,413	55,359,385	[1]166,892	2,310,888	2,477,780
La Nationale	Ordonnance du 23 mai 1830 . . .	15,000,000	3,000 actions de	5,000	97,019,403	1,762,384	98,781,787	131,491	8,816,531	8,948,022
Le Phénix.	Ordonnance du 9 juin 1844. . . .	4,000,000	800 actions de	5,000	30,942,354	77,006	31,019,360	41,525	358,783	400,308
La Paternelle	Ordonnance du 19 mars 1850 . .	6,000,000	12,000 actions de	500	[2]75,304,899	239,059	75,543,958	86,926	343,297	430,223
L'Impériale	Décret du 29 mars 1854	5,000,000	10,000 actions de	500	35,283,483	5,357,044	40,640,527	»	1,224,211	1,224,211
La Caisse des Familles[3]. . .	Décret du 1er octobre 1858. . . .	3,000,000	1,200 actions de	2,500	10,875,375	3,488,734	14,364,109	10,900	636,866	647,766
					457,661,316	20,104,887	477,766,203	740,916	21,858,479	22,599,395

Les compagnies ont assuré en cas de décès, *vie entière, mixtes, contre-assurances, temporaires*, etc., depuis leur origine, Capitaux. . . . . 457,661,316f »
Au 31 décembre 1862 elles avaient en cours mêmes assurances, *vie entière, mixtes, contre-assurances, temporaires*, etc. . . . . 225,671,130 »
Au 31 décembre 1862 les assurances décès, *vie entière seulement*, montaient à . . . . 142,307,057 »
D'où l'on peut supposer que le total des assurances, *vie entière*, depuis l'origine des compagnies, monterait à. 288,598,833 »

1. Les rentes assurées par l'*Union*, depuis son origine, n'étant connues qu'en bloc, on en a établi le chiffre en cas de décès et le chiffre en cas de vie, d'après les chiffres correspondants des opérations en cours à la fin de 1862. (Voir le 3e tableau.)

2. Les capitaux, de même que les rentes assurées par la *Paternelle* depuis son origine, n'étant connus qu'en bloc, on en a établi les chiffres en cas de décès et en cas de vie, d'après les chiffres correspondants des opérations en cours à la fin de 1862. (Voir le 3e tableau.)

3. Le montant des opérations réalisées depuis l'origine de la *Caisse des familles* est donné jusqu'à la fin de 1861 et non de 1862.

2e TABLEAU.

ASSURANCES A PRIME FIXE SUR LA VIE EN FRANCE.

MONTANT DES OPÉRATIONS FAITES PENDANT LES ANNÉES 1860, 1861, 1862.

	1860.				1861.				1862.			
	ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS.		ASSURANCES EN CAS DE VIE.		ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS.		ASSURANCES EN CAS DE VIE.		ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS.		ASSURANCES EN CAS DE VIE.	
	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.
La Générale	7,956,353	7,600	457,778	470,127	10,693,644	15,150	227,919	414,789	18,621,307	29,550	251,057	742,487
L'Union	3,378,664	11,000	718,633	127,607	5,487,272	9,400	525,809	103,803	6,582,098	14,700	789,512	138,489
La Nationale	9,109,463	»	129,876	519,510	7,600,365	2,000	104,000	387,691	9,921,699	1,200	67,579	572,933
La Paternelle[1]	5,481,000	9,000	119,000	36,000	5,041,000	10,000	112,703	39,562	4,394,000	13,000	95,089	50,513
Le Phénix	3,077,805	1,850	»	20,377	3,185,201	8,100	40,000	20,635	3,365,635	»	2,000	42,220
L'Impériale	5,961,988	»	1,312,659	431,297	7,668,169	»	893,682	168,296	7,464,350	»	737,327	225,632
La Caisse des Familles[1]	1,373,700	100	1,212,709	43,288	5,732,671	4,800	873,376	79,842	3,768,996	6,000	1,402,647	513,735
	36,341,973	29,550	3,950,635	1,651,206	45,408,322	49,450	2,777,489	1,214,668	54,118,085	64,450	3,345,241	2,286,009

ENSEMBLE DES ASSURANCES, chaque année, TOUTES LES COMPAGNIES RÉUNIES.

Assurances.	Capitaux.	Rentes.
1860.		
Assurances. Décès.	36,341,973	29,550
— Vie.	3,950,635	1,651,206
Totaux	40,292,608	1,680,756
1861.		
Assurances. Décès.	45,408,322	49,450
— Vie.	2,777,489	1,214,668
Totaux	48,185,811	1,264,118
1862.		
Assurances. Décès.	54,118,085	64,450
— Vie.	3,345,241	2,286,009
Totaux	57,463,326	2,350,459

1. Le montant des opérations, faites en capitaux assurés par la *Paternelle*, pendant les années 1860, 1861, 1862, de même que les opérations en rentes, n'étant connu qu'en bloc, on en a établi les chiffres en cas de décès et en cas de vie, d'après les chiffres correspondants des opérations en cours à la fin de 1863 (voir le 3e tableau).

2. Les trois années, opérations de la *Caisse des familles*, au lieu de 1860, 1861, 1862, sont 1859, 1860, 1861.

3e TABLEAU.

ASSURANCES A PRIME FIXE SUR LA VIE EN FRANCE.

MONTANT DES OPÉRATIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 1862.

ASSURANCES DIVERSES.	COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES.		COMPAGNIE L'UNION.		COMPAGNIE LA NATIONALE.		COMPAGNIE LA PATERNELLE.		COMPAGNIE LE PHÉNIX.		COMPAGNIE L'IMPÉRIALE.		LA CAISSE DES FAMILLES.	
	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.
Assurances en cas de décès.														
Vie entière	47,746,668	»	17,440,712	»	46,226,515	»	4,000,000	»	8,203,853	»	12,016,288	»	5,525,421	»
Survie	107,600	125,087	»	60,828	»	31,790	1,000,000	75,000	40,000	20,500	»	»	»	12,000
Assurance mixte	4,824,797	»	638,783	»	177,500	»	»	»	315,500	»	5,893,862	»	2,643,990	1,000
Contre-assurance	»	»	716,026	»	»	»	40,000,000	»	9,623,644	»	738,938	»	1,219,998	»
Assurance temporaire	et contre-assurance. 7,580,474	»	796,416	6,100	et contre-assurance. 4,052,721	»	2,000,000	»	552,303	»	986,400	»	572,721	»
TOTAUX	60,259,539	125,087	19,591,937	66,928	50,456,736	31,790	47,000,000	75,000	18,765,300	20,500	19,635,488	»	9,962,130	13,000
Assurances en cas de vie.														
Assur. différées et placements divers.	1,413,842	60,075	3,492,550	40,758	511,867	69,647	1,004,635	45,290	41,712	3,550	3,306,763	137,119	3,680,010	58,514
Rentes viagères immédiates	»	3,484,107	»	885,965	»	4,495,459	»	250,000	»	240,403	»	873,130	»	649,568
TOTAUX	1,413,842	3,514,182	3,492,550	926,723	511,867	4,565,106	1,004,635	295,290	41,712	243,953	3,306,763	1,010,249	3,680,010	708,082
Somme des deux totaux précédents	61,673,381	3,669,269	23,084,487	993,651	50,968,603	4,596,896	48,004,635	370,290	18,807,012	264,453	22,942,251	1,010,249	13,642,140	721,082

1. La *Paternelle* ne donnant, dans ses comptes rendus, que le total de ses opérations 1° en capitaux assurés, cas de décès et cas de vie, et 2° en rentes assurées, cas de décès et cas de vie, et son Directeur ayant refusé de nous fournir d'autres renseignements, nous avons été forcé de chercher ailleurs les éléments des nombres que nous présentons. Ces éléments nous ayant été fournis par un compte rendu de la *Paternelle* à partir de son origine jusqu'à la fin de 1854, le seul où elle détaille ses diverses opérations, nous avons partagé les deux totaux des opérations en cours à la fin de 1862, proportionnellement aux sommes détaillées à la fin de 1854. Cependant, comme la somme des capitaux assurés en cas de décès, vie entière, est extraordinairement faible à la fin de 1854 (728,974 fr.), et la somme des contre-assurances extraordinairement forte (19,900,479 fr.), au lieu de la somme de 1,610,378 fr. que la proportion donnerait pour les capitaux vie entière, fin de 1862, nous avons porté 4,000,000 ; et au lieu de 43,962,250 fr. pour les contre-assurances, nous n'avons porté que 40,000,000 fr. Les autres nombres, assurances-capitaux, assurances mixtes capitaux, rentes viagères immédiates, etc., ont été établis d'après les mêmes bases. Si M. le Directeur de la *Paternelle* veut bien, en produisant les chiffres réels, nous mettre à même de rectifier ceux que nous avons adoptés, nous lui en serons fort obligé.

RÉCAPITULATION.

SOMMES ET TOTAUX DES ASSURANCES EN COURS, FIN 1862.

NOMS des COMPAGNIES.	ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS.				ASSURANCES EN CAS DE VIE.				ASSURANCES, DÉCÈS ET VIE.	
	CAPITAUX ASSURÉS.		TOTAL.			RENTES.			TOTAL.	TOTAL.
	Vie entière et survie.	Mixtes, temporaires, contre-assurances.	Capitaux. Décès.	Rentes assurées de survie et mixtes.	Capitaux assurés.	Rentes viagères immédiates.	Autres rentes.	Total, rentes immédiates et autres.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.
La Générale.	47,854,268	12,405,271	60,259,539	125,087	1,413,842	3,484,107	60,075	3,544,182	61,673,381	3,669,269
L'Union	17,440,712	2,151,225	19,591,937	66,928	3,492,550	885,965	40,758	926,723	23,084,487	993,651
La Nationale	46,226,515	4,230,221	50,456,736	31,790	511,867	4,495,459	69,647	4,565,106	50,968,603	4,596,896
La Paternelle.	5,000,000	42,000,000	47,000,000	75,000	1,004,635	250,000	45,290	295,290	48,004,635	370,290
Le Phénix	8,243,853	10,521,447	18,765,300	20,500	41,712	240,403	3,550	243,953	19,177,012	264,453
L'Impériale.	12,016,288	7,619,200	19,635,488	»	3,306,763	873,130	137,119	1,010,249	22,942,251	1,010,249
La Caisse des Familles.	5,525,421	4,436,709	9,962,130	13,000	3,680,010	649,568	58,514	708,082	13,642,140	721,082
TOTAUX GÉNÉRAUX. .	142,307,057	83,364,073	225,671,130	332,305	13,451,379	10,878,632	414,953	11,293,585	239,492,509	11,625,890

III.

Du morcellement de la propriété en Europe.

(SUITE ET FIN.)

Mais nous n'aurions donné qu'une idée imparfaite du droit successoral en Angleterre, si nous n'avions fait connaître son appendice obligé, le droit de substitution.

Ce droit était une conséquence obligée de l'organisation de la propriété féodale. Les prestations militaires, qui formaient la principale condition du fief, ne pouvaient évidemment être fournies que si la terre était héréditairement possédée par un enfant mâle et par celui qui pouvait succéder le plus promptement aux obligations de son père, le fils aîné. Quand ces obligations eurent disparu ou eurent changé de nature, la nécessité des subtitutions perpétuelles fut de moins en moins comprise, et leurs nombreux inconvénients éclatèrent à tous les yeux. On se mit alors en quête des moyens d'éluder la loi, et le génie normand aidant, on inventa bientôt certains stratagèmes de procédure, à l'aide desquels, grâce à la complicité des cours souveraines, organes éclairés des nouveaux besoins de la société anglaise, on parvint à dégrever les immeubles et à les rendre disponibles entre les mains du dernier possesseur. Toutefois, ces semblants d'instance judiciaire, dans lesquels un tiers venait revendiquer, comme lui appartenant, l'immeuble substitué, en obtenait la remise et le vendait ensuite au grevé, étaient, avec les formes solennelles et compliquées de la justice anglaise, des expédients très-lents et très-coûteux. La loi vint enfin, en 1833, c'est-à-dire après cinq siècles, dispenser le grevé de ces ruineuses fictions qui remontaient au quinzième siècle, selon les uns, au douzième, selon d'autres. Aux termes de la loi de 1833, tout Anglais a le droit de disposer, par donation ou testament, d'un immeuble au profit d'une ou de plusieurs personnes vivantes, et même au profit d'un enfant à naître. Lorsque le substitué, né ou à naître, au moment de l'acte de substitution, a atteint l'âge de vingt-un ans, il peut, s'il se trouve en possession de l'immeuble, l'affranchir du fidéicommis. Si le père est encore en jouissance, il n'exerce le même droit qu'avec l'autorisation de son fils, au profit duquel l'immeuble est grevé. L'affranchissement a lieu, comme la substitution, par une simple déclaration à la cour de chancellerie. Jusqu'à la majorité de l'héritier non encore né au moment de la substitution, le possesseur ne peut ni l'aliéner ni l'hypothéquer; il n'a que les droits d'un simple usufruitier. Voici maintenant comment il est habituellement procédé à l'affranchissement de l'immeuble grevé, quand le possesseur a un fils auquel il doit le transmettre en vertu de l'acte de substitution. Dès que ce fils, arrivé à sa majorité, a l'intention de se marier, le père, avec son adhésion, convertit par une déclaration à la cour de chancellerie l'immeuble en propriété libre (*fee simple*); mais en même temps, par une seconde déclaration, il le grève d'une nouvelle substitution au profit de son fils, et, par exemple, de l'aîné des fils à naître de ce dernier, s'en réservant la jouissance pour le reste de sa vie. Le fils perd ainsi son droit à la pleine propriété de l'immeuble, droit transmis au premier héritier mâle qui doit lui naître un jour, et reçoit en échange une simple jouissance à vie, destinée à commencer au décès de son père. Ce décès survenu, il jouit paisiblement de l'immeuble, jusqu'à ce que son premier héritier mâle ait atteint sa majorité; il répète alors l'opération qu'a faite son père, c'est-à-dire qu'il affranchit, avec le consentement de cet héritier, la terre patrimoniale, la rend libre entre

ses mains, mais pour la grever immédiatement après d'une substitution au profit de son fils et de son futur petit-fils. De là, un affranchissement et une nouvelle substitution à chaque génération.

Cette transformation du caractère de la propriété se passe entièrement en famille; l'autorité n'y intervient en aucune manière; elle est le résultat d'un simple accord entre le père et le fils. Les écrivains anglais ou allemands[1] que nous avons sous les yeux avouent que, lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions de la nouvelle substitution, des difficultés graves s'élèvent quelquefois entre eux, à l'occasion des dettes dont ils cherchent tous les deux à grever l'immeuble substitué. Cependant, dans le plus grand nombre des cas, disent-ils, cette transaction se fait paisiblement, et, de part et d'autre, on fait les plus grands efforts pour ne pas lui imposer une charge trop lourde.

On voit ainsi que, bien qu'en principe la loi autorise les substitutions à l'infini, en réalité, par suite de la faculté d'affranchissement dont nous venons de parler, le fidéicommis ne dure guère, dans le plus grand nombre des cas au delà de trente à quarante ans, c'est-à-dire d'une génération.

Ajoutons que, lorsque l'immeuble est redevenu libre entre les mains du possesseur, celui-ci peut, en droit rigoureux, l'aliéner en tout ou partie; mais il est extrêmement rare qu'il en use lorsqu'il a un fils; toutefois, il profite assez habituellement de cette circonstance pour faire un emprunt hypothécaire destiné le plus souvent à des améliorations, réparations ou embellissements.

Ces divers modes de transmission de la propriété n'ont pas eu, malgré certaines affirmations, l'assentiment de tous les économistes anglais. Voici dans quels termes ils sont jugés par le plus illustre de tous, A. Smith : «.... Comme de toutes les institutions, le droit de primogéniture est le plus propre à contenir l'orgueil de la famille, il est vraisemblable qu'il doit durer encore plusieurs siècles. A tout autre point de vue, rien ne peut être plus contraire aux vrais intérêts d'une nombreuse famille qu'un droit qui, pour enrichir un des enfants, réduit tous les autres à la misère. » Et plus loin, parlant des substitutions: «.... Il ne peut rien y avoir de plus absurde que les subtitutions. Ces institutions sont fondées sur la plus fausse des suppositions, sur la supposition que chaque génération successive n'a pas un droit de propriété égal à la terre qu'elle possède....; mais que la propriété de la génération actuelle peut être restreinte et réglée d'après la fantaisie de gens morts il y a peut-être cinq cents ans... » (T. I, p. 476, 477 et 478, 513 et 514.)

Stuart Mill s'exprime ainsi : « Le pouvoir de léguer peut s'exercer de telle façon, qu'il lutte contre les intérêts permanents de la race humaine. Tel est l'effet qu'il produit lorsque, non content de léguer un domaine à A, le testateur prescrit qu'à la mort de A, le domaine passera au fils aîné, de celui-ci à son petit-fils, et ainsi de suite à perpétuité. Sans doute, quelquefois des individus se sont livrés à des efforts plus soutenus pour acquérir leur fortune, dans l'espoir de fonder une famille qui ne périrait jamais; mais les inconvénients qui résultent pour la société de semblables perpétuités, l'emportent sur la valeur d'un pareil motif, et les autres stimulants pour faire fortune sont aussi énergiques que celui-là.... Les restrictions apportées à la faculté de léguer, dans la loi française, ont été adoptées comme un expédient pour abolir la coutume de la primogéniture et contrarier la tendance de

1. Mac Culloch, *A treatise on the succession to property vacant by death* (1848); *Quarterly Review*, vol. 83, p. 78; — *Grundsätze der englischen Rechte über Grundbesitz*, par Thomas Solly ; Berlin, 1853. M. Thomas Solly est un avocat anglais attaché comme professeur à l'Université de Berlin.

la propriété par héritage à se concentrer en masses considérables; je regarde la réalisation de ces idées comme éminemment désirable. » (*Principes d'économie politique*, t. I, p. 261.) «.... La vérité est que toute amélioration générale de la terre, par les propriétaires n'est guère compatible avec la loi ou la coutume du droit d'aînesse. » (*Ibid.*, p. 266.) Plus loin, Stuart Mill signale, comme une des conséquences du système anglais, les souffrances particulières auxquelles sont exposés, après la mort du chef de famille, les enfants qui n'ont qu'une faible part à la succession. Élevés au milieu des jouissances d'une fortune considérable, ayant, durant la vie de leur père, participé également aux avantages matériels et moraux de cette fortune, ils sont condamnés à des privations d'autant plus sensibles, qu'il n'y ont pas été préparés, et que la transition est plus soudaine, plus imprévue.

Mac Culloch lui-même, l'économiste de l'aristocratie anglaise, et, à ce titre, partisan aveugle des institutions successorales anti-égalitaires, est obligé de rendre la justice qui leur est due aux brillants résultats, résultats supérieurs à ceux des grandes fermes anglaises, de la petite propriété dans la Suisse, dans les deux Flandres belges et dans le Hainaut; c'est un hommage indirect au régime économique qui les a produits.

L'Anglais Howit, administrateur passionné de son pays, rend cependant une éclatante justice à la petite propriété en Allemagne. (*Vie rurale et domestique de l'Allemagne*, p. 27.)

Joseph Kay, un des plus brillants lauréats de l'Université de Cambridge, a publié, en 1850, un livre auquel toute la presse anglaise a fait le plus favorable accueil, et qui a pour but de démontrer les excellents résultats de la division de la propriété territoriale sur le continent.

Le régime sucessoral de l'Angleterre a été plus souvent attaqué que défendu en Allemagne. Les savants auteurs de *Staats-Lexicon* en ont fait, dans ce recueil justement populaire, organe de l'Allemagne libérale, l'objet d'une remarquable étude, dans laquelle ils n'hésitent pas à le condamner au nom de l'équité, de l'humanité et de la raison.

Le principe de l'égalité des partages est d'ailleurs aussi populaire en Allemagne qu'en France. Helferich, en cherchant (*Revue d'économie politique de Tubingue*, 1857) à démontrer la prétendue nécessité d'en arrêter les progrès, au moins dans le Wurtemberg, reconnaît, en s'en affligeant, le fait de cette popularité.

En 1851, la Chambre des députés bavaroise rejetait, sous l'influence du même sentiment, un projet de loi destiné à arrêter le morcellement par un système de substitution applicable aux domaines d'une faible contenance.

M. Leplay a cité les États-Unis comme aussi sympathiques que l'Angleterre au principe de la concentration de la propriété. Nous ne savons où l'auteur des *Ouvriers européens* a puisé les éléments de cette opinion. Ce qui est certain, c'est que le régime des substitutions, quoique autorisé par la loi dans quelques États, y est plutôt l'exception que la règle. Ce qui ne l'est pas moins, c'est que l'égalité des partages, en cas de décès *ab intestat*, forme le droit commun dans le plus grand nombre des États de l'Union. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le mémoire de Helferich, qui cite les autorités américaines le plus respectables :

«....Le droit absolu de tester fut naturellement importé aux États-Unis avec l'émigration anglaise. Toutefois, le droit de l'aîné sur l'immeuble patrimonial, en cas de décès *ab intestat*, ne tarda pas à être supprimé et remplacé par le principe du partage égal. Ce changement dans la législation d'origine anglaise s'était déjà effectué

avant la guerre de l'indépendance, notamment en 1683, en Pensylvanie, où l'ordre de succession mosaïque fut d'abord introduit, puis remplacé, en 1794, par l'égalité des partages. Cette grave modification du droit civil s'accomplit dans les autres États avec ou peu après la Révolution. Dans les pays à l'est de l'Ohio, le principe égalitaire fut consacré par un acte du Congrès du 13 juillet 1787. Ce n'est que dans le Tenessee que l'on retrouve encore le privilége de l'aîné des fils.

« Le régime des substitutions prévalut aux États-Unis jusqu'à la guerre de l'indépendance. Mais, comme en Angleterre, on pouvait s'y soustraire par l'emploi de la revendication simulée (*common recovery*). Dès 1776, elles furent abolies en Virginie, et les propriétés substituées rendues disponibles entre les mains du dernier possesseur. Il en fut successivement de même dans les États de New-York, de la Caroline du Nord, Tenessee, Kentucky, Géorgie, New-Jersey. Dans la Caroline du Sud et dans la Louisiane, les substitutions étaient inconnues. Elles n'ont été conservées dans les autres États que sous une forme très-adoucie. Massachusetts, en 1835, et New-Hampshire, en 1837, ont adopté la loi anglaise de 1833 dans ses dispositions essentielles.»

Parmi les économistes et les politiques français qui ont combattu le système anglais, nous n'avons que l'embarras du choix :

«.... Le droit d'aînesse existe en Angleterre, disait M. le duc de Broglie à la tribune de la Chambre des pairs en 1826, plus odieux assurément que partout ailleurs, et cependant l'aristocratie anglaise honore sa nation et l'humanité, mais qui pourrait dire pour combien la primogéniture entre dans ces résultats, et s'il n'est pas dû, pour la plus grande partie, à d'autres causes? Et, d'ailleurs, quand on devrait le lui attribuer entièrement, en serait-elle plus juste en principe, plus pieuse, et plus sage dans ses conséquences, cette loi qui dépouille les uns pour enrichir les autres, et qui force, pour accorder à ceux-ci quelques compensations, de distribuer tous les emplois de l'Église à la faveur et d'encombrer l'administration de nombreuses sinécures accordées à une aveugle protection ? »

« Les publicistes anglais, disait M. le comte Daru dans la même discussion, ne vantent pas tous l'extrême agglomération des terres, et l'un des plus profonds d'entre eux, le chancelier Bacon, disait que le produit des subsides décroissait à mesure que le nombre des nobles s'augmentait; que, dans un État où ils se multipliaient à l'excès, les cultivateurs n'étaient plus que des journaliers ou de misérables métayers, et qu'il en était des États comme des taillis où il ne croît plus que des broussailles, lorsqu'on y laisse trop de baliveaux. »

«... On invoque l'exemple de l'Angleterre, s'écriait M. le comte Roy, mais elle ne suit pas aujourd'hui sa législation; elle subit celle que les siècles barbares lui ont léguée et qu'elle ne pourrait changer que par une révolution. Le comté de Kent, qui a échappé aux changements introduits par les Normands et conservé les anciennes libertés, est la partie la plus florissante de l'Angleterre. L'Angleterre, d'ailleurs, n'est pas une nation agricole; son immense commerce, ses colonies, les bénéfices ecclésiastiques et laïques, atténuent et tempèrent à cet égard le mal de la législation, et quoique le préciput ne s'y applique pas aux valeurs mobilières, le quart (?) de la population, à la charge de la caisse des pauvres, rend indispensable une taxe de près de 200 millions, qui fait payer cher à la propriété l'excès de sa concentration. »

«....On ne connaît pas de pays où l'agriculture ait péri par le morcellement; tandis qu'on peut en citer plusieurs où l'agglomération des propriétés a produit tous les genres de ruine : l'Italie, par exemple, à la fin de l'empire romain, l'Espagne, la

Sicile et la campagne de Rome. On peut citer, il est vrai, l'exemple de l'Angleterre, qui prospère malgré l'agglomération progressive des propriétés ; mais ses effets n'y sont-ils pas atténués par beaucoup de circonstances, à la tête desquelles se place une longue prospérité commerciale ? Et cependant cet ordre des choses n'a-t-il pas entraîné déjà, dans ce pays, des conséquences graves ? n'a-t-il pas fait refluer dans les villes la population des campagnes ? n'a-t-il pas rendu nécessaire une énorme taxe des pauvres ? En Angleterre, l'industrie et l'accroissement des capitaux contribuent autant et peut-être plus que les lois à l'agglomération des propriétés foncières. » (M. Pasquier.)

«....Donner à un testateur la faculté de régler la transmission de ses biens pour plusieurs degrés, c'est dépouiller les successeurs du droit de disposer et de la force que ce droit donne à la puissance paternelle. » (M. Lainé.)

«....Voyons quels résultats produit chez nos voisins cette inamovibilité des grandes propriétés, objet chez nous de tant de regrets. N'est-ce pas à elle qu'il faut imputer en partie cette énorme taxe des pauvres sous laquelle gémit l'Agleterre ? La division des propriétés n'a-t-elle pas, au contraire, puissamment contribué, en France, à ce prodigieux développement de notre industrie, à ce merveilleux accroissement de notre richesse, que n'ont pu arrêter les désordres de la Révolution ? » (M. le comte Molé.)

«....Or, cet intérêt (l'intérêt de la société) serait blessé si, près d'un enfant doté d'une riche substitution, ses frères et sœurs pouvaient être réduits à l'indigence. Cette indigence serait d'autant plus dure pour ces enfants de famille, qu'ils auraient été élevés dans le sein d'une richesse trompeuse, dont l'apparence aurait pu égarer le père, le rendre moins économe, lui ôter la prévoyance... Et le résultat serait de mettre à la charge de la société ces êtres indigents, inquiets et souvent ennemis. » (Le rapporteur de la Commission.)

«....La division de la propriété est la base de la société française.... Elle sera, dans un avenir plus ou moins éloigné, la pierre angulaire de l'organisation sociale de l'Europe entière. Dans cent ans, la propriété, divisée et subdivisée, sera presque entièrement entre les mains de la classe laborieuse... La grande propriété est le dernier anneau de la chaîne dont chaque siècle détache et brise un des anneaux. » (Benjamin Constant, cité par Rossi, tome II, page 58.)

Rossi est peut-être l'économiste qui a le plus victorieusement démontré les inconvénients du régime anglais. «... En Angleterre, dit-il, c'est la société qui demeure chargée de l'établissement des enfants déshérités. A eux sont réservés, par une sorte de convention tacite, les carrières lucratives du pays. L'Église, l'armée, les colonies, l'administration, la magistrature, la diplomatie, sont leur apanage. A l'aîné les biens matériels de la famille ; aux autres, son crédit, son influence et la fortune publique. C'est une charge que le testateur impose à la société, un impôt qu'il lève au profit de sa maison.... Les fils de famille, réduits à la pauvreté par le testament paternel, obstruent toutes les avenues de la richesse et du pouvoir. » (Tome II, page 138.)

On a beaucoup vanté, comme la plus haute consécration du droit de propriété, la liberté absolue du droit de tester en Angleterre. Mais on n'a pas fait attention qu'elle est, au fond, purement nominale. Sous la pression de l'opinion, de la tradition, des impitoyables rigueurs du sentiment aristocratique, le père de famille est contraint, étouffant les révoltes de son cœur, de déshériter des enfants qui souvent ont été sa joie, son bonheur, sa consolation, pour laisser sa fortune à un enfant

unique qui, sûr de l'héritage paternel, ne s'est peut-être pas donné la peine de se créer des titres à son affection.

En fait, nous avons vu que cette liberté est le plus souvent enchaînée par les substitutions. S'il est permis au grevé de substitution d'affranchir la terre dont il a la jouissance, il ne le peut qu'avec l'autorisation de son fils, et voilà ce fils exerçant, de par la loi, sur la fortune, sur la volonté de son père, une autorité souveraine ! Dans de pareilles conditions, les membres de la famille anglaise peuvent-ils être tous animés du même sentiment pour le chef de la famille ? Il est vrai que le respect, la soumission, la déférence sont obligatoires pour les puînés, car, en ce qui les concerne, le droit de tester est véritablement absolu entre les mains de leur père, qui peut ne leur léguer que la misère. Mais, dans ce cas, la piété filiale est-elle fondée sur l'affection ou sur la crainte ?

Est-il possible d'ailleurs que, sous ce régime d'arbitraire, de préférence, de privilége, la famille anglaise soit vraiment un modèle d'union et de concorde ? L'attachement des autres frères pour ce fils aîné, leur supérieur, appelé seul à soutenir le rang de la famille, à profiter des jouissances matérielles, des droits, des dignités politiques attachées à ce rang, peut-elle avoir cette sincérité que l'égalité seule, selon nous, peut faire naître ?

On parle de l'esprit d'ordre et d'économie, de l'activité industrielle qui anime les puînés. Ces enfants, dit-on, qui ne se font aucune illusion sur la succession paternelle, le père qui sait qu'il n'aura qu'une faible part de ses biens à leur donner, travaillent à l'envi, les premiers, pour se faire des moyens d'existence indépendants, le second, pour accroître la portion de sa fortune dont il peut réellement disposer. Mais les mêmes sentiments, le même esprit, ne règnent-ils pas, et à un plus haut degré encore, dans la famille française ? Là aussi, les enfants, qui connaissent la faible part qui leur reviendra sur l'héritage paternel, le père, qui sait mieux qu'un autre combien cette part sera réduite, ne travaillent-ils pas à l'envi, ceux-ci à suppléer par leur travail à l'insuffisance du patrimoine, celui-là à l'augmenter sans relâche ? M. Leplay, faisant, sans s'en douter, le plus bel éloge de la loi française sur les successions, n'a-t-il pas écrit : «... Mais la principale préoccupation de ces paysans est de ne point laisser leurs enfants dans une situation de fortune inférieure à celle dans laquelle ils ont vécu... »

On a affirmé, comme un fait démontré, que le droit testamentaire anglais a exercé la plus heureuse influence sur le mouvement de la population. Et d'abord, la démonstration de cette affirmation est encore à faire, les influences de tout ordre, de toute nature, qui peuvent favoriser ou arrêter la fécondité d'un pays, étant si nombreuses et si mêlées, que la détermination exacte de la part à faire à chacune d'elles est à peu près impossible. En principe, nous pensons que la plus active, la plus efficace de ces influences (en dehors des circonstances de force majeure, guerres, chertés, épidémies, révolutions, etc.), est le degré de bien-être des sociétés, et ce n'est guère que dans la mesure de leur action sur ce bien-être que les institutions civiles et politiques ont un rapport de cause à effet avec le mouvement de la population. Cependant, en examinant avec attention le mécanisme de la société en Angleterre, nous serions tenté de croire que cette conclusion n'est pas entièrement exacte en ce qui concerne ce pays. Il y existe, en effet, deux courants bien distincts dans le sens, l'un du ralentissement, l'autre du progrès de la population. Le premier prend sa source dans les classes riches ou aisées. Il nous paraît impos-

sible que le père de famille, condamné par l'usage, sinon par la loi, à déshériter le plus grand nombre de ses enfants, ne sente pas, dans un intérêt de simple humanité, d'abord, puis dans un intérêt aristocratique, la nécessité de réprimer une fécondité qui ne peut avoir d'autre résultat que d'augmenter le nombre des héritiers incapables de soutenir l'éclat du nom et destinés à tomber plus ou moins directement à la charge de la société. Il nous paraît également impossible que les enfants ainsi chassés par une tradition impitoyable de l'héritage paternel, puissent être prompts à chercher dans le mariage l'aggravation d'une situation déjà bien difficile. Aussi bien, nous trouvons, à ce sujet, un curieux aveu dans une grande revue anglaise [1]. Combattant la théorie de Doubleday relative à l'influence physiologique négative du bien-être sur la fécondité tant chez les hommes que chez les animaux, l'écrivain nous dit : « Si les grandes familles anglaises diminuent rapidement, ce n'est pas parce qu'elles sont moins fécondes, mais parce que *les cadets, ne pouvant soutenir le rang de la famille, se marient rarement.* »

Le courant opposé vient du sentiment d'imprévoyance que le paupérisme, cette plaie éternellement saignante aux flancs de l'Angleterre, et surtout le paupérisme avec le *droit du secours,* doit nécessairement y développer. Et ici encore nous enregistrerons un autre aveu également précieux : « Lorsqu'un Anglais, dit Senior [2], hésite à répondre à la voix de son cœur, dans le choix d'une compagne..., on peut être sûr que, parmi les images tristes qu'il voit dans le lointain, celle de sa propre famille, souffrant en réalité de la faim, n'y figure jamais. *Il sait bien que la loi des pauvres est là pour le secourir.* »

Or, la loi des pauvres, ou plutôt le paupérisme dont elle a été le corollaire obligé, est sortie, Thornton l'a démontré jusqu'à l'évidence, et le bon sens le démontre après lui, de l'agglomération des propriétés, c'est-à-dire du droit d'aînesse, du droit qui fait dix indigents pour un riche.

Maintenant, on le sait, dans ces derniers temps, la loi des pauvres était devenue pour l'aristocratie une menace permanente, un nuage toujours sombre à l'horizon, et ses meilleurs hommes d'État ne pouvaient se défendre de sinistres pressentiments sur ses conséquences financières et politiques, lorsque, heureusement pour l'Angleterre, heureusement aussi pour la civilisation dont ce pays est en définitive l'un des plus glorieux représentants, l'abolition de la loi des céréales, puis et surtout l'émigration sur une grande échelle, ont attaché une soupape de sûreté à cette société dans laquelle fermentaient les éléments les plus explosibles; et aujourd'hui elle peut continuer longtemps encore, grâce à ce double allégement, le cours de ses brillantes destinées.

Mais imposez le droit d'aînesse à la France et, comme supplément aux influences dissolvantes qui s'agitent dans son sein, vous aurez la loi des pauvres moins l'émigration.

Ainsi le régime des successions, en Angleterre, n'est pas la cause nécessaire de la grandeur incontestable de ce pays. On pourrait presque affirmer qu'il y est un obstacle au bien-être des classes inférieures de la société, et qu'insoutenable au point de vue du droit pur, de la raison universelle, des droits imprescriptibles de l'humanité, il ne peut se défendre que comme institution politique, comme moyen d'éterniser aux mains de l'aristocratie les honneurs et les profits du pouvoir.

1. La Revue d'Édimbourg, numéro LI.
2. *Outlines of political economy.*

Maintenant, si cette aristocratie a rendu d'éminents services, elle a, d'un autre côté, pesé très-lourdement sur son pays; elle a généralement peuplé l'armée, l'administration, le clergé, d'hommes inférieurs à leur situation et n'apportant, dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur commandement, que la morgue hautaine et tranchante, la fierté sombre, solitaire, insociable, qu'enfante l'esprit de caste. Dans un intérêt de conservation, elle a longtemps négligé ce devoir sacré de tout gouvernement vraiment libéral, l'instruction publique; et aujourd'hui, tous les hommes éminents de l'Angleterre reconnaissent que l'ignorance profonde des masses est le triste revers de la civilisation de leur pays.

Ce n'est pas tout: toujours dans l'intérêt exclusif de sa conservation et de sa perpétuité, elle avait fait des lois tellement protectrices de la production agricole, concentrée entre ses mains, qu'il en était résulté pour son pays, pendant des siècles entiers, des prix de monopole, des prix de famine; et sa persistance dans le maintien de ces lois a été telle, qu'il a fallu l'imminence d'une révolution et l'héroïque volonté d'un homme, un instant l'idole de l'Angleterre, et qui n'était pas sorti de ses rangs, pour en triompher.

Exclusivement guidée par les mêmes instincts égoïstes, elle avait fait une loi électorale qui concentrait l'élection dans les campagnes, c'est-à-dire dans ses mains, et n'accordait à la puissance industrielle, à l'élément urbain, si supérieur par le nombre, qu'une représentation nominale. Ici encore, il a fallu l'imminence d'une révolution et l'irrésistible puissance des idées qui venaient de triompher sur le continent, pour lui forcer la main et lui arracher le sacrifice de ses bourgs pourris.

Enfin, si la concentration de la propriété en Angleterre paraît y avoir favorisé l'agriculture, il ne faut pas perdre de vue que ce n'est pas, en principe, le système des grandes fermes qui a produit ce résultat, mais bien plutôt le bénéfice toujours considérable, quelquefois énorme, constamment supérieur aux autres placements, que l'exploitation de la terre a longtemps offert aux capitaux, ainsi que la grande concurrence de ces capitaux. Sans cette concurrence, croit-on que l'absence des baux qui est le caractère distinctif de l'agriculture anglaise, et les difficultés que les substitutions apportent aux améliorations agricoles, n'auraient pas incessamment appauvri la puissance productive du sol ?

En France, malgré l'absence de ces mêmes capitaux, c'est M. Leplay lui-même qui le reconnaît, le paysan, partout où son droit de propriété n'est pas diminué par le parcours et la vaine pâture, remédie, à force de travail et d'assiduité, aux inconvénients du morcellement, et arrive à des résultats qui ne le cèdent en rien aux cultures les plus florissantes.

Il nous reste à dire que nos convictions sur les avantages de la petite propriété ne sont pas si absolues qu'elles rejettent absolument l'idée d'une intervention de l'État, dans le cas où, contre nos prévisions, le morcellement prendrait des dimensions véritablement dangereuses pour la production agricole. Sans doute, la liberté du commerce de la terre, comme des objets mobiliers est, à nos yeux, chose excellente; mais, institution d'origine humaine, elle peut, elle doit avoir aussi ses abus et ses excès, et, dans ce cas, il convient de rechercher ce qui pourrait être fait, sans toucher au principe, pour en rectifier les conséquences.

Voyons d'abord ce qui a été tenté, jusqu'à ce jour, dans ce but, en France.

Nous avons dit qu'en 1789, l'opinion que la division des propriétés favorisait les progrès de l'agriculture et formait le plus grand obstacle au paupérisme, était très-

répandue. Nous avons rappelé la thèse soutenue en ce sens par Mirabeau le père, dans l'*Ami des hommes*, et par son illustre fils dans la *Monarchie prussienne*, ainsi que la demande par plusieurs bailliages de lois restrictives de la concentration des biens. A la Constituante, le principe de la division eut de nombreux adhérents, même parmi la noblesse. A la Législative, mais surtout à la Convention, il triompha complétement. Toutefois ici, comme pour d'autres intérêts bien plus graves, le but fut dépassé, et la loi de nivôse an II (6 janvier 1794), en établissant l'égalité absolue des partages, en restreignant outre mesure la quotité disponible, et surtout en ne permettant d'en disposer qu'au profit d'un étranger, commit la faute grave de désarmer complétement le père de famille et de faire violence aux mœurs, aux usages traditionnels du pays. On a dit avec raison que cette loi rencontra une réprobation universelle, et la vérité est qu'elle fut généralement éludée. La loi du 4 germinal an VIII, rendue sous la première année du Consulat, restitua au père de famille la faculté de disposer, dans certaines limites, au profit des successibles. Cette faculté a été notablement étendue par le Code Napoléon.

La Convention, en supprimant implicitement le droit de tester, avait aboli les substitutions. Le même code les rétablit, mais jusqu'au premier degré inclusivement et seulement au profit des successibles.

L'institution des majorats en 1808, c'est-à-dire de substitutions continues et permanentes, destinées à récompenser les grands services rendus à l'État, n'eut pas pour but de favoriser la concentration des propriétés, mais bien de perpétuer de glorieux souvenirs. En effet, d'une part, elle admettait, dans la constitution du majorat, les seules valeurs mobilières connues à cette époque, la rente et les actions de la Banque de France; de l'autre, si le majorat n'était pas créé avec des biens spécialement donnés par l'Empereur avec cette destination, il ne pouvait comprendre qu'une part d'enfant et la quotité disponible, l'héritier restant libre de répéter sur la dotation tout ce qui aurait excédé cette quotité.

Pour indemniser l'État du produit du droit de mutation sur les propriétés ainsi frappées de substitution, le décret du 4 mai 1809 les avait soumises au paiement, à chaque transmission, d'une taxe égale au cinquième du revenu du majorat. Ce n'est pas tout: les biens des majorats créés avec les ressources du domaine extraordinaire devaient, dans certains cas prévus, faire retour à l'État. En un mot, le fondateur, tout en cédant aux considérations politiques qui lui faisaient chercher, dans la création d'une nouvelle noblesse, la consolidation et l'éclat de la monarchie impériale, avait fait les plus grands efforts pour restreindre autant que possible les inconvénients de cette création.

La Restauration conserva les majorats et se réserva le droit d'en créer de nouveaux. L'Empire n'avait accordé des titres héréditaires qu'à la condition qu'ils reposeraient sur la fondation d'un majorat. La Restauration, après avoir, jusqu'en 1824, accordé des titres de cette nature, sans y attacher la même condition, y revint par l'ordonnance du 6 février 1824. Déjà, par celle du 5 mars 1819, elle y avait soumis l'hérédité de la pairie, bien qu'elle l'en eût affranchie d'abord en 1815 (ordonnance du 19 août). Enhardie par l'indifférence qui accueillait ces manifestations si contraires à la constitution démocratique du pays et à la direction particulière des esprits à cette époque, elle voulut aller plus loin, à la fois en restaurant dans le droit commun le droit d'aînesse, et en élargissant le cercle des substitutions. Ici, l'intention était évidente; il s'agissait, non plus, comme sous l'Empire, de créer une

grande situation aux quelques hommes éminents qui auraient porté le plus haut le nom de la France, mais de remanier, de refondre progressivement le régime de la propriété en France, pour la reconstituer un jour sur le modèle de la propriété anglaise. Tel était l'objet réel, bien réel du projet de la loi du 10 février 1826, et le tort du gouvernement de cette époque fut de manquer de franchise et de courage en représentant son projet comme un moyen de défendre le corps électoral contre les progrès du morcellement, et d'assurer ainsi la durée du régime représentatif.

L'économie de ce projet était celle-ci : le Code Napoléon, en autorisant les substitutions, ne les avait permises qu'au profit de tous les petits enfants nés ou à naître ou des neveux du testateur, et au premier degré seulement. Le projet donnait une grande extension à cette faculté, puisqu'il autorisait les substitutions, même au profit d'étrangers, et jusqu'au deuxième degré. Mais la disposition essentielle était celle aux termes de laquelle, en cas de décès *ab intestat*, le premier-né parmi les enfants mâles devait avoir, de droit, la portion dont le père de famille aurait pu disposer à son profit. Cette disposition n'était pas générale et absolue; elle ne devait s'appliquer qu'aux possesseurs de propriétés acquittant au moins 300 fr. de contributions directes, et ayant ainsi une contenance approximative de 120 hectares.

Après une des plus mémorables discussions qui aient honoré une assemblée législative, le projet de loi fut repoussé par 120 voix contre 94 [1]. Tous les orateurs, tous les politiques éminents de la Chambre se firent un devoir de le combattre. Nous citerons notamment MM. Molé, de Broglie, Pasquier, Siméon, Laîné, Roy, Daru, en un mot, toute cette pléiade de conservateurs dévoués, mais éclairés et prudents, qui cherchaient de bonne foi le maintien du nouveau régime dans la consécration définitive des principes de 1789.

La loi du 12 mai 1835 supprima celle du 17 mai 1826, en ce qui concerne l'extension des substitutions. Elle enleva en même temps à la couronne le droit de créer de nouveaux majorats, et réduisit à deux degrés ceux qui avaient été fondés avec des biens particuliers, autorisant, en outre, les fondateurs à les révoquer ou à les modifier sous certaines conditions. Mais elle dut maintenir les majorats constitués avec des biens pris sur l'ancien domaine et soumis d'ailleurs au droit de retour en faveur de l'État [2].

---

1. Toutefois la disposition relative à l'extension des substitutions jusqu'au deuxième degré fut adoptée, mais à une faible majorité.

2. Au 1er mars 1834, c'est-à-dire à l'époque de la première discussion de la proposition d'initiative parlementaire qui devait devenir la loi du 12 mai 1835, la statistique des majorats s'établissait ainsi qu'il suit :

I. *Majorats constitués sur biens particuliers.*

a) Majorats hors pairie. — On en comptait 529, dont le revenu s'élevait à 3,911,857 fr. en propriétés foncières. Sur ces 529 majorats, 212 avaient été créés sous l'Empire, de 1809 à 1814; c'était en moyenne une création de 36 majorats par an. La Restauration en avait autorisé 242 en quinze ans, soit en moyenne 17 par an.

b) Majorats avec pairie. — La Restauration en avait créé 78, produisant un revenu de 926,002 fr.

II. *Majorats constitués sur l'ancien domaine extraordinaire.*

Leur nombre était, au 1er avril 1814, de 5,716, partagés entre 4,970 donataires, et leur revenu s'élevait à 32,467,877 fr. L'abandon fait, par un des articles secrets du traité de Paris, de toutes les réclamations contre les puissances alliées, à titre de donations, de dotations, etc., porta sur 3,081 donataires et sur un revenu de près de 29 millions. 1,889 donataires conservèrent en France un revenu de 3,739,627 fr.

En résumé, au 1er mars 1834, le revenu des majorats fondés avec des biens situés en France s'élevait à 8,577,576 fr. En supposant ces majorats créés exclusivement avec des immeubles, c'était un capital immobilier grevé de substitution perpétuelle de 290 millions environ.

La loi du 11 mai 1849 alla plus loin; elle supprima les majorats fondés avec des biens particuliers, qui avaient été transmis, à cette époque, à deux degrés successifs, et déclara ces biens libres entre les mains du titulaire du deuxième degré. Pour l'avenir, elle statua que la transmission, limitée à deux degrés par la loi du 12 mai 1835, n'aurait lieu qu'en faveur des appelés déjà nés ou conçus au moment de la promulgation de la loi, faute de quoi les biens devenaient immédiatement libres entre les mains du possesseur.

L'insuccès du projet de loi restaurateur du droit d'aînesse, et les diverses mesures restrictives ou abolitives des majorats qui ont suivi les révolutions de 1830 et 1848, témoignent suffisamment de l'antipathie profonde que rencontrerait, en France, toute tentative dans le sens de l'institution, soit du droit absolu de tester, soit d'une réserve obligatoire au profit de l'aîné des fils. Ce n'est donc pas par une réforme plus ou moins radicale que devrait être modifié le régime actuel, si la nécessité d'un changement devait se faire sentir un jour. Tout au plus y aurait-il lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas: 1° d'interdire la vente par lots de toute parcelle inférieure à une étendue déterminée et ne pouvant être utilisée comme jardin autour d'une habitation; 2° de favoriser de nouveau, ainsi que l'avait fait la loi du 16 juin 1824 (rapportée par celle du 24 mai 1834), par des exemptions ou des réductions du droit d'enregistrement, mais en prenant des mesures contre la fraude, les échanges dans un intérêt de contiguïté.

Nous terminerons en recherchant si le morcellement, malgré les différences dans les législations agraires, ne s'est pas produit également à l'étranger.

2e partie. — Du morcellement à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Bavière. — D'après un mémoire lu devant l'Académie des sciences de Munich, en 1857, par M. le conseiller d'État de Hermann, directeur du Bureau de statistique, le sol cultivé (forêts non comprises) appartenant à des particuliers, se répartissait, en 1853, en 947,010 propriétés distinctes ayant une superficie totale de 12,707,419 *tagwerks* (4,320,522.46 hectares) et une superficie moyenne de 13 *tagwerks* (4.42 hectares). Il y a lieu de remarquer que le nombre des proprietés est ici identique à celui des propriétaires. A la même date, le nombre des parcelles s'élevait à 12,868,472, soit 13.5 par propriété. La dimension moyenne d'une parcelle était de 1 *tagwerk* ou 34.07 ares.

Les plus petites exploitations se trouvent dans le Palatinat du Rhin, où la propriété est encore régie par le Code Napoléon; les plus agglomérées dans la haute et la basse Bavière. Voici, au surplus, quelle était, par province, en 1853, la superficie moyenne des propriétés en *tagwerks,* mais forêts comprises.

Haute Bavière.	Basse Bavière.	Palatinat du Rhin.	Haut Palatinat.	Haute Franconie.	Franconie centrale.	Basse Franconie.	Souabe.	Le royaume.
32.5	31.4	4.4	25.5	16	14.2	14	18.9	17.2

Brunswick (duché de). — Les auteurs de la *Statistique des États du Zollverein et du Nord de l'Allemagne* (Berlin, 1863) établissent ainsi qu'il suit, à une époque qu'ils n'indiquent pas, la division de la propriété dans le duché (superficie en *morgen*; le *morgen* = 25.01 ares).

De moins de 1 morgen.	De 1 à 5.	De 5 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 40.	De 40 à 60.	De 60 à 100.	De 100 à 200	De 200 à 300	De plus de 300.	Biens nobles.	Domaines et biens d'Église.	Total général.
6,591	5,218	5,157	1,842	1,341	1,676	1,590	1,299	180	45	60	43	25,042
264	208	204	72	52	68	64	52	7	2	5	2	1,000

Hanovre. — D'après Tellkampf (*Die Verhältnisse der Bevölkerung und der Lebensdauer in Hannover,* 1846), les 166,372 propriétaires de biens ruraux, en 1832, se répartissaient ainsi qu'il suit d'après l'étendue de leurs possessions (superficie en *morgen ;* le *morgen* = 26.19 ares).

Moins de 10 morg.	De 10 à 20.	De 20 à 30.	De 30 à 50.	De 50 à 80.	De 80 à 200.	De 200 à 400.	De plus de 400.	Total.
76,767	28,098	13,569	15,521	14,651	16,608	1,056	103	166,373
462	169	82	93	88	100	6	1	1,000

A cette date, déjà fort ancienne, la petite et la moyenne propriété semblaient dominer en Hanovre, malgré une législation sévèrement restrictive du morcellement. Depuis le rachat des droits féodaux qui grevaient la terre (rachat commencé en 1831), il y a lieu de croire que le paysan devenu propriétaire incommutable et pouvant ainsi disposer de son domaine, grand ou petit, a pu le morceler. Mais on manque de documents sur ce point.

Meklembourg. — Les deux duchés (Strélitz et Schwérin), étant encore soumis au régime féodal (moins le servage, aboli en 1820), peuvent être considérés comme les pays-types, en Europe, de la propriété non morcelée et non morcelable. On constate, toutefois, de 1852 à 1856 (d'après le *Jahrbuch* de M. O. Hübner, vol. V, p. 120), un léger accroissement des domaines appartenant à une des catégories des propriétaires nobles et à la bourgeoisie. Voici les chiffres donnés comme officiels par M. O. Hübner (*Jahrbuch für* 1857, 2e partie, p. 120).

	1852. NOMBRE des propriétaires.	1852. NOMBRE des domaines.	1856. NOMBRE des propriétaires.	1856. NOMBRE des domaines.
Grand-duc	1	67	1	68
Familles princières	2	9	2	9
— comtales	29	78	27	73
— baroniales ou de noblesse ordinaire	256	348	271	357
— bourgeoises	315	362	319	367
Établissements religieux	13	86	13	86
Villes	17	42	17	42
Paysans	6	6	6	6
	639	998	656	1,008
Dont :				
Non-allodiales (*Lehngüter*)	»	623	»	619
Allodiales (libres)	»	375	»	389

Prusse. — Tous les trois ans, à l'occasion du dénombrement de la population, il y est fait, depuis 1849, un recensement spécial des propriétés rurales (superficies cultivables). Ce recensement n'a pas pour but de faire connaître le nombre total des propriétaires (ce qui ne serait possible qu'à la condition de rapporter à chaque possesseur l'ensemble des propriétés qu'il pourrait avoir dans le royaume), mais celui des exploitations par commune. Nous avons à peine besoin de dire qu'une pareille opération ne peut donner que des approximations, un cadastre fait avec toute l'exactitude désirable et entretenu avec soin, pouvant seul indiquer l'état réel de la division de la propriété, à une époque déterminée. Or, le cadastre n'est pas encore

terminé en Prusse. En 1861, on a substitué au recensement ordinaire les documents que possédait sur la matière la Direction générale des contributions directes et qui ont servi de base à l'assiette de l'impôt foncier. Il y a donc lieu de croire que cette nouvelle approximation est plus rapprochée de la vérité que les précédentes. Voici, au surplus, les résultats sommaires des renseignements recueillis sur ce point, de 1849 à 1861 (superficie en *morgen;* le *morgen* = 25.53 ares).

Ils ne comprennent pas les récentes annexions territoriales de la Prusse, c'est-à-dire le Hohenzollern et le Jagd.

ANNÉES.	NOMBRE DES PROPRIÉTÉS. De 600 morgen et au-dessus.	De 300 à 600.	De 30 à 300.	De 5 à 30.	De moins de 5.	Total.
1849	14,696	13,486	370,190	520,499	871,998	1,790,870
1852	17,048	14,111	382,785	565,208	990,846	1,969,998
1855	17,584	14,443	386,051	590,918	1,040,547	2,049,543
1858	18,211	15,042	389,912	610,177	1,088,287	2,121,629
1861	18,289	15,076	391,586	617,374	1,099,161	2,141,486

Le premier examen de ce tableau en démontre les imperfections, puisqu'il indique un accroissement de chacune des cinq catégories de propriétés, bien que le territoire soit resté le même. Mais en le supposant un instant exact, et en prenant le rapport de chaque catégorie au total ramené à 100, on obtient les données ci-après, qui permettent d'apprécier les changements survenus dans son classement proportionnel :

ANNÉES.	I.	II.	III.	IV.	V.	Superficie moyenne d'une propriété.
1849	0.83	0.75	20.67	29.06	48.69	46.5
1852	0.87	0.72	19.43	28.68	50.30	44.9
1855	0.86	0.70	18.84	28.83	50.77	44.5
1858	0.86	0.71	18.38	28.76	51.29	44.0
1861	0.84	0.70	18.31	28.82	51.33	»

D'après ce document, tandis que le rapport des grandes et moyennes propriétés au total ou a faibli ou est resté stationnaire, celui des petites a grandi sans relâche. L'enquête de 1861 attribue à chacune des cinq catégories les superficies ci-après :

QUOTITÉ DES CONTENANCES.	Nombre des propriétés.	Superficie totale.	Superficie moyenne par propriété.	Rapport p. 1,000 de la superficie de chaque catégorie à la superficie totale.
De 600 morgen et au-dessus . . .	18,289	40,921,536	2,238	438
De 300 à 600	15,076	6,047,317	401	64
De 30 à 300	391,586	35,914,889	92	384
De 5 à 30	617,374	8,427,479	14	90
De 5 et au-dessous	1,099,161	2,227,981	2	24
Totaux et moyennes	2,141,486	93,539,202	43	1,000

On voit que la grande propriété occupe la superficie la plus considérable en Prusse.

C'est dans les provinces orientales de la monarchie qu'elle domine ; le morcellement s'opère surtout dans la direction de l'est à l'ouest. Il est très-caractérisé dans les provinces rhénanes que régit encore le Code Napoléon.

Saxe royale. — Un état du morcellement, déduit non du cadastre ou d'un recensement, mais calculé d'après la quantité de bétail possédé par chaque exploitation, a conduit à constater qu'en 1855, sur 100 propriétaires, 45.37 avaient moins de 3 *acres* (l'*acre* = 55.40 ares); 20.03 de 3 à 10; 33.31 de 10 à 100, et 1.29 seulement plus de 100. Ce document admet l'existence de 28,630 propriétaires (ou 22.05 du

total) ayant de 0 à 1 *acre*. (*Rapport au ministre de l'intérieur par le président de la Société d'agriculture*, mai 1856.)

Wurtemberg. — Recensés spécialement en mai 1857 (*Wurtemb. Jahrbuch für* 1860), les propriétaires se classaient, ainsi qu'il suit, d'après l'étendue de leurs exploitations (superficie en *morgen*; le *morgen* = 31.52 ares):

Ayant moins de 5 morgen.	De 5 à 10.	De 10 à 30.	De 30 à 50.	De 50 à 100.	De 100 à 200.	De plus de 200.	Total.
718	2,895	11,721	16,795	61,098	73,243	283,124	449,594
1	7	27	38	135	162	630	1,000

L'état actuel de la propriété, en Allemagne, au point de vue de la division des exploitations, a inspiré aux auteurs de la *Statistique du Zollverein et de l'Allemagne du Nord* les observations ci-après :

« Si nous résumons les documents qui précèdent, nous trouvons, en Allemagne, au point de vue de la division de la propriété, les plus grandes différences, les plus grands contrastes. Au nord et à l'est, dans les contrées particulièrement habitées par la race saxonne, on trouve des exploitations sensiblement plus considérables qu'en Angleterre. C'est ainsi, par exemple, que, dans la province de Prusse, les grands domaines sont, au total du sol cultivable, dans la proportion de 43.41 ; dans la province de Brandebourg, de 49.84; dans la province de Silésie, de 51.22 ; dans la province de Posen, de 57.34 ; dans la Poméranie, de 62.64 p. 100. Il existe, dans ces provinces, des exploitations de 10,000 morgen, véritables *fabriques* de chevaux et de bêtes à laine destinées à approvisionner non-seulement le pays, mais encore l'étranger. Au sud et à l'ouest, dans les contrées que peuplent les races franques, souabes et thuringiennes, particulièrement dans celles qui produisent les fruits, le vin et le tabac, aux environs des grandes villes et des principales voies de communication, on constate un accroissement des petites propriétés qui rappelle les Flandres belges. Les conditions les plus favorables, au point de vue de la division des héritages, nous paraissent se rencontrer dans le centre de l'Allemagne, et notamment dans la Saxe, dans les États de Thuringe, dans la province de Westphalie, où se trouve encore à la fois un nombre suffisant de grands domaines pour l'exploitation rationnelle du sol et une bonne division du travail agricole, et de petites propriétés destinées à entretenir une saine et robuste population de paysans indépendants.

« On ne saurait le nier, l'esprit du temps est évidemment dans cet ordre d'idées, qui consiste à compléter l'affranchissement social du cultivateur en lui facilitant l'accès de la propriété. Aussi en conséquence des nouvelles lois agraires, le morcellement se manifeste-t-il avec une certaine intensité dans des contrées où il était presque inconnu autrefois. Il n'a pas nui, d'ailleurs, à la grande propriété qui, partout où elle a su utiliser les moyens à sa disposition de pratiquer la culture intensive, a vu s'accroître son revenu brut et net, et se trouve aujourd'hui dans une meilleure situation qu'autrefois. Nous n'hésitons donc pas à considérer l'état actuel de la division de la propriété comme un progrès sensible par rapport au siècle précédent. » (2e vol., p. 574-575.)

Les progrès du morcellement ont été tels dans quelques petits États allemands, et notamment dans la Thuringe et la Bavière rhénane, que le législateur a cru devoir intervenir pour en modérer le mouvement, en autorisant les communes à faire, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, une nouvelle ré-

partition du sol cultivable entre les propriétaires. Cette répartition consiste à donner à chacun d'eux, le plus possible à proximité de sa maison et de ses bâtiments d'exploitation, des parcelles de valeur égale à celles qu'il possède à des distances plus ou moins éloignées. Cette mesure si délicate, d'une exécution si difficile, connue en Allemagne sous le nom de *consolidation* ou réunion de parcelles, a déjà été prise sans trop d'obstacles, et, disent ses partisans, à la satisfaction générale, dans un assez grand nombre de communes, en Prusse, en Saxe, en Bavière, dans les duchés de Nassau, de Hesse, de Brunswick et jusque dans le Hanovre. C'est le célèbre professeur d'agriculture Burger, qui, d'après Royer, aurait été le plus ardent et le plus heureux promoteur de cette importante amélioration. Au seul aspect du pays, dit un auteur allemand, on reconnaît les villages où l'opération a eu lieu, chaque propriété y aboutissant à un chemin commun, et les diverses exploitations, grâce aux bordures gazonnées qui les séparent latéralement, représentant un immense échiquier dont les cases sont de dimensions inégales sans doute, mais forment un ensemble compacte. Les avantages de la mesure sont évidents : le cultivateur n'a plus à transporter son outillage d'un champ à l'autre, à modifier ses cultures d'après la forme, l'étendue, la distance des parcelles. Maître chez lui, ayant toute son exploitation sous sa main, il peut concentrer sa surveillance et diriger efficacement ses opérations. Qu'il s'agisse de labourer, de herser, de transporter et d'épandre les engrais, de ramener les récoltes, il se fait évidemment plus de travail en un jour, dans une commune *consolidée* que dans celle qui ne l'est pas. Les nouvelles délimitations, faites avec le plus grand soin, ont, en outre, l'avantage de rendre les empiétements plus difficiles que par le passé et de prévenir ainsi de nombreux procès. »

Cette transformation de la propriété, au point de vue du morcellement, est obligatoire dans certains cas et dans quelques États allemands. Il y suffit que la majorité des propriétaires demande la réunion, pour que la minorité soit forcée de l'accepter. Il en résulte qu'il ne dépend pas du mauvais vouloir et de la résistance de quelques paysans ignorants et entêtés pour empêcher la partie intelligente de la population de jouir du bienfait d'une mesure qui profite à tous et ne froisse aucun intérêt, puisque des compensations en terre ou en argent permettent de satisfaire à toutes les prétentions jugées légitimes par le syndicat chargé de l'opération.

Dans le duché de Saxe-Weimar, une loi de 1854 a remédié aux difficultés qu'avait fait naître la législation antérieure, en disposant que, désormais, la majorité nécessaire pour décider en principe la consolidation, ne serait plus déterminée d'après le nombre, mais d'après la dimension des parcelles. La décision a ainsi été remise aux grands propriétaires, chez lesquels on a supposé une vue plus élevée, plus impartiale, plus indépendante, de l'utilité générale de la mesure.

AUTRICHE.

La superficie actuelle de l'Autriche est évaluée à 64,757,649 hectares. Cette superficie, d'après les évaluations du cadastre (aujourd'hui terminé dans les deux tiers de la monarchie), se répartissait, en 1860, en 83,750,795 parcelles réparties entre 6,147,932 cotes foncières. Si ces cotes foncières représentaient la totalité des propriétaires de l'empire (ce que les documents placés sous nos yeux n'expliquent pas), chaque propriété se composerait de 13.6 parcelles et aurait une superficie moyenne (sol cultivable ou non compris) de 10.5 hectares. En appliquant le même

calcul à la France, on trouve qu'en 1851, ses 7,846,000 propriétaires possédaient en moyenne chacun 16.08 parcelles et une superficie de 6.7 hectares. Mais une comparaison de cette nature ne pourrait être exacte que si l'on connaissait, pour chaque pays, d'abord l'étendue du sol imposable, puis le nombre des parcelles afférentes à la propriété bâtie et à la propriété rurale. Il n'en demeure pas moins certain que l'Autriche peut être considérée comme un pays de propriété morcelée. C'est ce qu'indique clairement, au surplus, le tableau ci-après du rapport des cotes par quotités au total des cotes ramené à 100, pour les provinces où le cadastre est terminé (valeur en écus de 2 fr. 50 c.).

	De moins de 1 écu.	De 1 à 8.	De 8 à 20.	De 20 à 40.	De 40 à 80.	De 80 à 200.	De 200 à 400	De 400 à 800	Au-dessus.
Basse Autriche	9.0	32.3	19.5	11.8	11.7	11.9	2.9	0.6	0.3
Haute Autriche	14.3	24.6	14.7	10.3	10.6	17.1	6.8	1.4	0.2
Salzbourg	12.8	24.4	13.6	12.6	14.6	18.0	3.4	0.5	0.1
Styrie.	8.6	30.3	20.9	14.5	13.8	10.4	1.2	0.2	0.1
Carinthie	13.5	27.4	15.7	12.0	15.4	13.7	1.8	0.4	0.1
Carniole.	14.3	33.6	15.6	12.6	14.8	8.2	0.7	0.1	0.1
Provinces illyriennes. .	26.2	34.9	17.8	11.0	6.1	2.8	0.7	0.3	0.2
Moravie	22.7	32.2	14.0	7.8	8.4	10.3	3.5	0.7	0.4
Silésie.	19.0	26.5	17.4	13.0	9.3	9.5	3.9	0.8	0.6
Dalmatie.	46.8	34.9	11.1	4.2	1.7	0.9	0.3	0.1	»

On voit que c'est dans la Dalmatie, puis dans les provinces illyriennes, la Moravie et la Silésie que le morcellement est le plus caractérisé; dans la Styrie et la basse Autriche que se trouvent les plus grandes propriétés (*Statistisches Handbüchlein für die Œsterr. Monarchie, von Freiherr von Czœrnig,* 1862.)

BELGIQUE.

D'après le cadastre (terminé en 1844), la superficie totale était de 2,945,593 hectares, et la surface productive de 1,793,160 hectares. Le nombre des cotes foncières et des parcelles a suivi, depuis 1844, la marche ci-après (chiffres réduits des trois dernières unités) :

Années.	Cotes.	Parcelles.	Années.	Cotes.	Parcelles.	Années.	Cotes.	Parcelles.
1845	915	5,721	1850	953	5,872	1855 . . .	1,002	5,989
1846	926	5,751	1851	958	5,902	1856 . . .	1,010	6,010
1847	935	5,776	1852	970	5,930	1857 . . .	1,020	6,029
1848	942	5,807	1853	980	5,954	1858 . . .	1,028	6,048
1849	948	5,842	1854	991	5,969	1859 . . .	1,040	6,069

Ainsi, de 1845 à 1859 (14 années), le nombre des cotes s'est accru de 13.66 et les parcelles de 6.08 p. 100. La différence s'explique par l'accroissement des constructions.

Tout intéressants qu'ils sont, ces chiffres, en confondant la propriété bâtie et non bâtie, ne donnent pas la véritable mesure du progrès du morcellement, et ne permettent que de le soupçonner. Quant à la dimension moyenne des exploitations rurales, elle est donnée par le tableau ci-après, que nous empruntons à la récapitulation de la *Statistique agricole* de 1846 (p. XIX).

	Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
Étendue productive. . . .	135,424	253,671	270,802	218,980	274,402	180,219	128,378	141,448	189,836
Exploitants ou exploitations.	85,575	159,439	116,139	163,601	138,636	62,715	56,746	62,959	60,365
Superficie moyenne par exploitation.	1,58	1,59	2,33	1,34	1,98	2,87	2,26	2,25	3,14

La superficie productive totale étant de 1,793,160 hectares et le nombre des exploitations de 906,575, c'est environ 2 hectares par exploitation. Nous doutons qu'en France on soit descendu à ce chiffre, et cependant tout a été dit sur la grande supériorité de l'agriculture belge comparée à la nôtre.

ESPAGNE.

Bien que la loi de primogéniture et les substitutions soient encore en vigueur dans ce pays, cependant, par suite de la vente des biens du clergé, une partie notable du sol a passé entre les mains de ceux qui le cultivaient. D'après la *Revista general de Estadistica* (janvier 1863, p. 19), il aurait existé, en 1800, 677,520 exploitations rurales en Espagne, appartenant à 273,760 propriétaires. La superficie cultivable, d'après un document présumé officiel (*Statistical tables relating to foreign countries*, 1858), étant (terres vaines et vagues comprises) de 38,664,741 hectares, la superficie moyenne de chaque exploitation aurait été, à cette époque, de 57.06 hectares. Mais depuis la situation s'est considérablement modifiée si nous en jugeons d'après le chiffre actuel des propriétaires de biens ruraux et le nombre des cotes foncières. Nous lisons, en effet, dans le même recueil, que l'on comptait 2,539,109 de ces propriétaires en 1860 et 2,592,527 en 1861. Ainsi, dans l'intervalle d'une seule année, leur nombre se serait accru de 53,418 ou 2.1 p. 100.

Ce renseignement est confirmé par le tableau ci-après, qui indique l'accroissement des cotes foncières par quotités (rurales et urbaines), dans le même intervalle.

	De 0 à 10 réaux.	De 10 à 30.	De 30 à 50.	De 50 à 100.	De 100 à 500.	De 500 à 1,000.	De 1,000 à 2,000.	De 2,000 à 4,000.	De 4,000 à 8,000.	De 8,000 et au-dessus.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1860	579,570	871,501	528,205	561,387	758,492	95,190	41,704	16,894	6,065	2,507
1861	593,601	882,273	528,882	567,966	760,281	94,213	40,660	16,254	6,238	2,535
Accroissement	14,031	10,772	677	6,581	1,789	»	»	»	173	28
Diminution	»	»	»	»	»	977	1,044	640	»	»
Rapport p. 1,000 en 1861	170	253	152	162	217	27	11	5	2	1

Ce tableau signale d'abord l'existence d'un très-grand nombre de petites cotes en Espagne; il indique en outre que, d'une année à l'autre, l'accroissement a surtout porté sur cette catégorie.

Les grandes propriétés se trouvent principalement dans les parties montagneuses du pays, où par suite, soit du défaut de communication, soit de la nature du terrain, d'immenses superficies, appartenant à des communes ou à des particuliers, sont livrées à la culture pastorale. Les petites propriétés abondent, au contraire, dans les plaines, surtout dans les parties irriguées. Le morcellement est donc, ici surtout, une question de convenances locales.

ROYAUME-UNI.

Angleterre. — Nous arrivons au pays le moins morcelé de l'Europe par suite des circonstances économiques que nous avons fait connaître ailleurs. Les documents qui suivent et se rapportent à l'année 1851, jettent sur la question une lumière assez incertaine, en ne donnant que les dimensions des fermes et non celles des propriétés, de grandes propriétés pouvant être divisées en plusieurs exploitations (superficie en acres; l'acre — 0,404 hect.).

	De moins de 100.	De 100.	De 200.	De 300.	De 400.	De 500.	De 600.	De 1,000 et au-dessus.	Total.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fermes	112,358	45,752	18,401	8,061	3,585	1,971	2,372	771	223,271
Pour 1,000	634	207	82	36	16	10	11	4	1,000

En ajoutant au total qui précède, 2,047 fermes pour lesquelles les renseignements ont manqué, on trouve que le sol cultivable en Angleterre se partageait, en 1851, entre 225,318 fermes ou exploitations. Or, l'étendue de ce sol étant évaluée à 13,246,061 hectares (pays de Galles compris), c'est, en moyenne, 58.78 hectares par ferme.

La même année, le gouvernement anglais a essayé de déterminer l'importance de chaque exploitation, non-seulement d'après son étendue, mais encore d'après le nombre des ouvriers qu'elle employait. Voici le résultat de cette enquête spéciale, résultat un peu douteux, car on a considéré comme n'ayant aucun ouvrier, c'est-à-dire comme exploitant uniquement avec les membres de leur famille, 91,698 fermiers qui n'ont fourni aucun renseignement sur ce point.

Ouvriers.	Fermiers.	Ouvriers.	Fermiers.	Ouvriers.	Fermiers.	Ouvriers.	Fermiers.
0	91,698	6	6,649	20	2,073	50	132
1	33,564	7	3,849	25	850	55	65
2	27,949	8	3,806	30	721	60 et au-dessus	170
3	17,348	9	2,423	35	256		
4	14,109	10	8,632	40	276		
5	7,622	15	3,221	45	106		

C'est, en tout, 225,318 fermiers et 665,651 ouvriers. Bien qu'il n'y ait pas lieu ici de juger de l'importance des exploitations exclusivement d'après le nombre des ouvriers, d'une part les familles rurales étant très-nombreuses en Angleterre, de l'autre les machines jouant un rôle considérable dans l'agriculture de ce pays, cependant on peut admettre que le plus grand nombre des fermes appartient, sinon à la petite, au moins à la moyenne culture.

Les exploitations les plus considérables sont situées dans les comtés du sud-est et de l'est; les plus petites, dans les comtés du nord.

La concentration des propriétés s'est accrue assez notablement dans ces 30 dernières années, par l'effet des *inclosure bills*, c'est-à-dire du partage des biens communaux ou vacants au profit exclusif des propriétaires riverains. L'échange des parcelles avait, d'ailleurs, été facilité, dès le règne d'Élisabeth, par des dispositions législatives qui n'ont pas cessé d'être en vigueur.

Écosse. — Les fermes de cette partie du Royaume-Uni se répartissaient ainsi qu'il suit, d'après leur étendue, en 1851 (superficie en acres).

	De moins de 100.	De 100.	De 200.	De 300.	De 400.	De 500.	De 600.	De 1,000.	Total.
Fermes.	44,469	7,009	2,166	961	471	272	442	360	56,150
Pour 1,000	790	124	39	19	9	5	8	6	1,000

La superficie cultivable étant évaluée à 4,538,375 hectares, la dimension moyenne de chaque ferme est de 80.82 hectares, chiffre notablement supérieur à celui de l'Angleterre. Ici, toutefois, ce sont également les moins grandes fermes qui dominent dans une forte proportion.

En 1854, un document soumis au parlement attribuait à l'Écosse 7,273 propriétaires. D'après l'étendue ci-dessus de la superficie cultivable totale, chacun d'eux possédait en moyenne 624 hectares. 594 de ces 7,273 propriétaires figuraient sur les rôles pour un revenu annuel de 12,500 à 25,000 fr.; 387 pour 25 à 50,000 fr.; 274 pour 50,000 à 125,000 fr.; 76 pour 125 à 250,000 et 32 pour plus de 250,000 fr.

Irlande. — Le recensement des fermes dans ce pays, à diverses époques, a été

opéré dans des conditions qui permettent de déterminer plus exactement l'importance des cultures. C'est ce qu'atteste le tableau ci-après :

	De 0 à 1 acre.	De 1 à 5.	De 5 à 15.	De 15 à 30.	De 30 à 50.	De 50 à 100.	De 100 à 200.	De 200 à 500.	De 500 et au-dessus.	Total.
1851	37,728	88,083	191,854	141,311	70,093	49,940	19,753	7,847	1,457	609,066
Pour 1,000 . .	62	145	316	232	115	82	33	13	2	1,000
1859	37,506	82,647	180,993	139,659	72,333	53,678	21,603	8,409	1,585	598,413
Pour 1,000 . .	62	139	303	234	120	90	37	13	2	1,000

La superficie cultivable étant évaluée à 6,889,620 hectares, en 1851, la dimension moyenne des fermes y était alors de 11.31 hectares. L'Irlande était donc, à cette époque, comparativement à l'Angleterre et surtout à l'Écosse, un pays de petite culture. Mais, depuis la grande liquidation de la propriété foncière qui s'y est opérée (et s'opère encore) sous le régime de l'*incumbered estates act* (1846), une notable partie de la terre ayant passé en des mains nouvelles, le système des grandes exploitations tend à s'introduire en Irlande. Le nombre des fermes est, en effet, tombé de 796,539, en 1847, à 598,413 en 1859; soit une diminution de 33.1 p. 100.

Le tableau ci-après du nombre des exploitations d'après leur superficie en 1841 et 1861, indique plus clairement encore le mouvement de concentration de la terre en Irlande, surtout au point de vue de l'influence, dans ce sens, du bill relatif à la vente des propriétés grevées d'hypothèques.

	De 1 à 5 acres.	De 5 à 15.	De 15 à 30.	De plus de 30.
1841.	310,436	252,799	79,342	48,625
1861.	85,469	183,931	141,251	157,833
Diminution p. 100 . .	72.5	27.2	»	»
Augmentation p. 100 .	»	»	78.0	224.6

En comparant ce tableau à celui qui précède, on voit que c'est surtout de 1841 à 1851, c'est-à-dire sous le régime du bill de 1846, que la suppression des petites tenures a eu lieu sur la plus forte échelle.

Ces diverses statistiques n'indiquent que le nombre des exploitations et non celui des exploitants ayant une ou plusieurs fermes dans la même paroisse ou dans des paroisses différentes. Ce dernier renseignement a été recueilli pour la première fois en 1861, et en voici le résumé :

Tenanciers de 0 à 1 acre.	De 1 à 2 acres.	De 5 à 15.	De 15 à 30.	De 30 à 50.	De 50 à 100.	De 100 à 200.	De 200 à 500.	Plus de 500.	Total.
39,210	75,141	164,006	127,399	65,893	49,654	20,375	9,046	2,437	553,664
71	136	297	230	119	90	37	16	4	1,000

Voici les réflexions qu'inspiraient, en 1860, à l'*Economist*, l'organe le plus accrédité, en Angleterre, des saines notions économiques, la concentration de la propriété rurale dans la Grande-Bretagne : «.... Tandis que les besoins croissants d'une population progressive et prospère font désirer que la productivité de notre sol soit poussée à sa dernière limite, nous constatons à regret, dans nos districts ruraux, des occasions d'amélioration complétement négligées, des terres vagues que personne ne réclame, et, particulièrement dans le nord du royaume, de vastes solitudes créées par la main des hommes. Les propriétaires anglais ne se contentent que trop généralement de faire rendre à leurs terres la moitié seulement du produit qu'elles pourraient donner. Mais ceux des Highlands, en Écosse, font mieux encore; comme s'ils avaient pris William Rufus pour modèle, ils convertissent les

maisons des tenanciers en déserts destinés uniquement à la reproduction du gibier. Il y a là un symptôme fâcheux; il y a là la preuve que nos lois agraires ne sont pas conformes aux exigences des sociétés modernes et que notre manière d'utiliser la propriété foncière est essentiellement vicieuse. Aussi bien, nous n'avons pas besoin d'en chercher bien loin la cause; elle est tout entière dans l'agglomération de grandes masses de terres aux mains de propriétaires qui n'ont ni les connaissances, ni le capital, ni la volonté nécessaires pour en tirer le meilleur parti possible. Eh bien, par ce fait que nos lois favorisent cette agrégation, elles demandent une réforme urgente. Il n'est pas douteux, en effet, pour nous que, si les grands domaines de l'Angleterre étaient répartis entre un nombre de propriétaires vingtuple au moins, on verrait leur force productive doubler, tripler même, etc. » (P. 340.)

RUSSIE.

«.... Espaces immenses, abondance de terre, nombreuses propriétés se fractionnant sans cesse par l'effet *du partage égal des successions* et de la libre disposition des acquêts, tel est le spectacle qu'offre aujourd'hui la Russie au point de vue économique et agricole. » (De Porochine, *Régénération sociale de la Russie.* 1860, p. 241.)

Pour la Russie, avant le grand acte de l'émancipation, le morcellement ne s'évaluait pas d'après la dimension des fermes ou des propriétés, mais par le nombre des serfs. Voici, sur ce point, le résultat du recensement de 1859 dans la Russie d'Europe; il indique le nombre des propriétaires d'après la quotité de leurs paysans.

	Moins de 21 serfs.		De 21 à 100.		De 101 à 500.		De 501 à 1,000.		De plus de 1,000.		Totaux.	
	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.	Propriét.	Serfs.
	42,959	339,421	36,179	1,697,310	20,162	3,973,945	2,462	1,597,691	1,396	3,074,033	103,158	10,682,400
P. 1,000 propriét.	415		351		196		24		14		1,000	
P. 1,000 serfs . .		32		159		372		150		287		1,000

Ici également, la petite et la moyenne propriété dominaient en 1859. Avant peu, c'est-à-dire lorsque l'affranchissement aura produit tous ses effets, le morcellement aura donné une impulsion énorme à la production et créé une race indépendante de paysans-propriétaires qui seront la force réelle, la force croissante, indestructible de ce vaste empire.

SCANDINAVIE.

Danemark. — D'après A. Baggesen (*Der dänische Staat,* 1845), le morcellement y aurait atteint (à une époque non indiquée) les proportions ci-après (mesure en *hartkorn;* cette mesure, qui indique la superficie capable de produire une quantité déterminée de produits agricoles, varie selon la nature du produit).

NOMBRE DE FERMES PRODUISANT :	Aux Iles.	Pour 1,000.	En Jutland.	Pour 1,000.
De 8 à 10 hartkorn	2,937	33	1,202	12
De 4 à 8	16,622	188	10,912	105
De 2 à 4	5,196	59	14,302	137
De 1 à 2	5,067	56	9,991	95
Au-dessous	58,773	664	67,865	651
Total	88,595	1,000	104,292	1,000

La petite propriété domine ici dans une proportion énorme.

Nous n'avons pas de renseignement analogue pour la Suède; nous savons seulement que, dans le premier quart de ce siècle, le morcellement y avait fait de tels

progrès, que le législateur crut devoir intervenir pour en modérer le mouvement. En effet, aux termes d'une loi du 19 décembre 1827, toute propriété rurale dut avoir désormais une superficie suffisante pour pouvoir nourrir au moins trois adultes mâles, et, en outre, 1 cheval, 1 paire de bœufs de travail, de 3 à 4 vaches et de 5 à 6 moutons ou chèvres. L'expérience avait prouvé qu'une exploitation de 5 à 7 ½ hectares pouvait satisfaire à ces conditions. « Cette mesure était bonne; mais l'ordonnance est restée le plus souvent sans exécution et le morcellement fait chaque jour de nouveaux progrès. » (*Statistik von Schweden,* von C. von Borsell, 1845, p. 103.)

Une loi de 1858 renouvelant, mais en les modifiant, les dispositions de la précédente, a fixé l'étendue inaliénable d'une exploitation au minimum de 3 *tunnland* (4 ½ hectares environ) pour les cinq provinces situées le plus au nord, et de 2 *tunnland* (3 hectares) dans les autres. Sera-t-elle mieux observée que celle de 1827 ? On peut en douter d'après l'expérience du passé.

En résumé, a peu d'exceptions près, le morcellement de la propriété est une des lois économiques de l'Europe moderne. C'est la conséquence, prévue, d'ailleurs, depuis longtemps, de la liberté civile et politique. L'affranchissement de la terre devait suivre de près l'émancipation du cultivateur. A. Legoyt.

IV.

Résultats généraux de la colonisation en Algérie.

C'est toujours lentement, même chez les peuples où on la porte, que la civilisation fait place aux anciennes coutumes. Aussi que d'énergie en même temps que de modération à déployer pour obtenir la paix et le progrès! Depuis plus de trente ans nous possédons l'Algérie, et cependant sa pacification date à peine de 1847. Le manque de sécurité arrêtait l'élan de la colonisation européenne; mais la chute d'Abd-el-Kader et la soumission de la grande Kabylie ont amené le règne de la paix dans le pays, et en ont assuré la conquête. Le nombre des émigrants croît dans de fortes proportions; ils se composent, d'ailleurs, dans les trois provinces d'Oran, d'Alger et de Constantine, d'individus de tous les pays. Parmi les indigènes se trouvent les juifs, les Arabes des villes, les Arabes de la plaine et ceux de la montagne (Kabyles), formant ensemble une population de 2,760,948 habitants. En comptant toute la population, indigènes, Européens (population en bloc), familles indigènes étrangères au pays et armée d'occupation, on obtient un total de 3,062,124 habitants.

En comparant le recensement de 1861 à celui de 1856, on trouve une augmentation de 470,769. L'augmentation qui porte sur la population indigène des villes est la conséquence des accroissements de territoire que les départements ont reçus en 1859. Ce résultat tient exclusivement à des modifications de circonscriptions territoriales, et n'a d'importance réelle qu'au point de vue politique et administratif. L'augmentation qui porte sur la population indigène des tribus s'explique par la conquête récente de la grande Kabylie. La population européenne a suivi un mouvement ascendant qui se traduit par une augmentation de 33,444 habitants. Ce mouvement tend à croître : ainsi le village de Trembles, près Aumale, dans la division

d'Alger, vient d'être peuplé, en février 1862, de familles piémontaises, et de nouvelles familles sont attendues pour créer aux environs de Cherchell un centre assez considérable.

Telle qu'elle est composée, la population de la colonie présente, sous le côté moral, des différences bien tranchées ; chaque groupe d'individus conserve et conservera longtemps ses aptitudes propres. Les Français ont apporté l'esprit d'initiative qui les distingue ; les uns ont défriché le sol, les autres ont édifié des villes ; d'autres enfin, insoucieux du danger, amoureux de l'inconnu, ont accompagné notre drapeau jusqu'au milieu du Sahara. Ce sont les « héroïques pionniers » au courage desquels le Chef de l'État rendait naguère un si éclatant hommage.

Les Espagnols sont revenus cultiver les champs dont ils avaient été autrefois les maîtres, et ils peuplent, en partie, la province d'Oran. Les Mahonnais sont les meilleurs colons du Sahel d'Alger ; ils s'adonnent avec un soin particulier aux cultures maraîchères.

Les Italiens et les Maltais, sobres, laborieux, acclimatés d'avance, initiés aux cultures locales qui ne diffèrent point des leurs, habitent plus particulièrement la province de Constantine.

Enfin, les Allemands et les Suisses, doués d'aptitudes particulières et façonnés au travail, fournissent aussi à la colonie leurs bras et leurs épargnes.

Les indigènes ont également et suivant leur race, des aptitudes spéciales. Les juifs font le commerce ; les Arabes du Tell et les Kabyles se livrent aux travaux agricoles ; les gens du Sahara sont essentiellement pasteurs ; quant aux Berrains, ce sont des Arabes étrangers aux villes. Le Kabyle s'emploie comme manœuvre et comme ouvrier agricole ; le Biskris comme portefaix ou batelier ; le M'zabite comme baigneur, boucher, épicier ou marchand au détail ; le nègre blanchit les maisons, etc.

Un certain nombre d'Arabes cultivent les terres des Européens à titre de kramès ou fermiers, au cinquième du produit net, et, dans les trois provinces, 16,000 indigènes environ sont employés par les colons comme manœuvres, garçons de ferme, vanneurs, carriers et domestiques.

Il est facile de voir ce qu'on peut attendre, pour l'avenir, de la population indigène qui, aujourd'hui complétement pacifiée, forme une masse de près de 3 millions d'individus, sobres, acclimatés, vigoureux, intelligents, et pouvant prêter le plus utile concours aux Européens qui auront le bon esprit de les utiliser.

Quoique l'industrie algérienne soit encore dans l'enfance, on peut citer quelques usines qui fonctionnent et prospèrent. Telles sont les belles minoteries d'Alger, de Blidah, de Milianah ; des papeteries, des hauts fourneaux, etc.

Le commerce de la colonie consiste, pour les marchandises importées, en tissus, vins, eaux-de-vie, farines, sucre, café, fromages, savons, peaux, ouvrages en métaux, poterie, porcelaine, verrerie, tabacs, etc.

Les marchandises exportées sont : les huiles d'olives, les peaux brutes, les plumes d'autruche, les laines, la soie en cocons et grége, le coton, des minerais, le corail, les tabacs en feuilles, les céréales en grains, la viande sur pied, le liége brut, les bois de myrte et thuya, les produits variés de l'industrie indigène, les fruits, les primeurs, les essences, le crin végétal, les sangsues et les plantes textiles pour la fabrication du papier.

Au dire du consul américain William Shaler, qui a longtemps habité les États barbaresques, le commerce de la régence d'Alger avec les différents États de l'Eu-

rope se composait, cinq années avant la conquête, de cotonnades, soieries, épices, bijoux et diamants importés, montant à 6 millions de francs, et pour l'exportation, de laines, peaux, cuirs, plumes, etc., valant 1,361,000 francs. En 1861, le chiffre des importations atteignait plus de 116 millions et demi de francs, et celui des exportations n'était pas loin de 50 millions.

Une chambre consultative d'agriculture est établie au chef-lieu de chaque province elle est convoquée à des époques fixes par ordre du gouverneur général, afin de présenter ses vues sur tous les sujets qui touchent à l'agriculture.

Les médecins forment deux classes : l'une comprend ceux qui sont attachés aux établissements civils; l'autre les médecins de colonisation. Les premiers, établis dans les villes, sont chargés des hôpitaux civils, des dispensaires et des prisons, des consultations gratuites et des visites à domicile des malades indigents de la ville. Les seconds desservent les territoires livrés à la colonisation. Ils doiventgratuitement les soins et les secours de leur art à toute personne indigente de leur circonscription; ils font des tournées périodiques dans chacun des centres ou groupes de population, et tiennent, à jours et heures fixes, un bureau de consultation gratuite pour quiconque s'y présente.

Il existe en Algérie trois grands hôpitaux civils : l'un à Alger, un autre à Douéra, le troisième à Oran. Ces établissements sont les seuls qui reçoivent des malades des deux sexes. A l'hôpital de Douéra est annexé, sous le titre d'asile départemental des vieillards et incurables indigents, un hospice spécialement ouvert aux habitants de la province d'Alger. Le nombre des lits entretenus aux frais du département est de 60 pour les hommes et de 40 pour les femmes; 20 lits supplémentaires sont mis à la disposition de chacune des provinces d'Oran et de Constantine.

Dans toutes les localités où il existe des hôpitaux militaires, les malades civils y sont reçus et traités.

Trois hôpitaux civils d'une moindre importance que ceux dont nous venons de parler ont été récemment cédés par l'autorité militaire. Leur service intérieur est confié à des religieuses hospitalières.

On compte 7 orphelinats ou maisons d'apprentissage en Algérie, plusieurs sociétés de secours mutuels, et des bureaux de bienfaisance dans la plupart des villes.

Alger possède une académie, un collége municipal arabe, des écoles françaises, un lycée impérial; quatre colléges communaux sont institués à Bone, Constantine, Philippeville et Oran.

Pour bien faire apprécier ce qui a déjà été fait en Algérie, et ce qu'un avenir prochain ne peut manquer de donner, nous jetterons un coup d'œil rapide sur la nature du climat, du sol et des produits de l'Algérie.

La climatologie algérienne tient de la nature des différentes régions qui divisent le pays et des caractères qui sont propres à chacune d'elles. Le climat du littoral rappelle celui du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie, de la Grèce, de la Provence, tandis que le Sahara des oasis prépare la transition avec les régions tropicales. Au milieu des plateaux élevés du Tell, on retrouve les quatre saisons qui partagent l'année dans le centre de l'Europe. Au bord de la mer et dans les plaines du sud, l'automne et le printemps sont peu distincts; à peine s'il existe un hiver, puisque le thermomètre, à part quelques exceptions, reste généralement à plusieurs degrés au-dessus de zéro (8 ou 10, et souvent 11 et 12 degrés centigrades, au minimum).

L'année ne se compose réellement, dans ces régions, que de deux périodes, une

chaude et l'autre tempérée, La première commence en juin et finit en octobre; la seconde, qui est la plus belle, dure depuis le mois de novembre jusqu'à la fin de mai et comprend une partie de l'automne, l'hiver et le commencement du printemps, divisions qui se confondent ici par des nuances insensibles. L'hiver se distingue du printemps par ses pluies, et l'automne ne diffère de l'été que par une plus basse température qui amène un surcroît d'humidité dans l'air.

La température est régulièrement progressive du mois de janvier au mois d'août; à partir de septembre, elle va en diminuant; son maximum est déterminé par les vents du sud, et son minimum par ceux du nord et du nord-ouest. Ces derniers, frais et marins, feraient quelquefois oublier à l'étranger la latitude où il se trouve, si le sirocco ne venait la lui rappeler en imprimant à son organisme une langueur et un malaise indéfinissable.

Le climat de l'Algérie exerce particulièrement une heureuse influence sur certaines formes des maladies du poumon. Depuis plusieurs années, Alger est devenu le foyer sanitaire auquel un grand nombre d'Européens, que la phthisie consume, viennent raviver leurs forces. Ce n'est plus à Nice, en effet, que les médecins envoient leurs malades passer la saison des froids: c'est à Alger, où le thermomètre ne descend jamais au-dessous de 4 degrés centigrades au-dessous de zéro, et où l'air est particulièrement salubre.

L'Algérie est un des lieux du globe où l'on peut le plus facilement réunir le plus grand nombre d'espèces végétales utiles. Les blés algériens se divisent en deux catégories : le *blé dur* et le *blé tendre*. Le premier était la seule variété connue des indigènes, qui le cultivent encore à peu près exclusivement. A poids égal, sa farine rend notablement plus de pain que celle du blé tendre, et ce pain, tout aussi beau, est beaucoup plus nourrissant. Le gluten, qui constitue l'élément essentiel pour la transformation des blés en pâtes alimentaires (vermicelles, macaronis, semoules, etc.), se trouve dans ces blés en proportion notablement plus grande que dans les blés des autres pays, employés au même usage, sans en excepter les blés de Sicile et de Taganrog (Russie). Le blé tendre a été importé par les colons. L'ensemble des deux cultures a produit dans la dernière campagne 5,235,669 hectolitres, provenant de 71,002 hectares.

L'orge, l'avoine, le maïs, le seigle, les fèves et le sorgho sont également cultivés. Les cultures ordinaires couvraient, en 1856, une superficie de 1,270,687 hectares; en 1861, elles couvraient 2,040,260 hectares. Le rendement était, en 1856, de *six millions et demi* d'hectolitres; il a atteint, en 1861, près de *treize millions*.

Les plantes potagères, le chanvre, le lin, la garance, l'indigotier et le sumac prospèrent parfaitement bien sur le sol algérien. Une plantation de cannes à sucre, faite récemment à Relizanne, a même réussi, paraît-il, au delà de toute prévision.

Les véritables cultures industrielles de la colonie sont, quant à présent, celles du tabac et du coton.

(La fin au prochain numéro.)

Le gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

Procès-verbal de la séance du 6 juin 1863.

Le 6 juin 1863 la Société de statistique de Paris s'est réunie dans le local ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand.

Lecture est donnée du procès-verbal, qui est adopté.

Les publications suivantes sont offertes à la Société :

1° Par M. le docteur Engel, membre correspondant et directeur du Bureau de statistique de Prusse, un exemplaire de son Rapport à la Commission organisatrice de la 5e session du congrès international de statistique;

2° Par M. le docteur Grætzer, membre du conseil royal de santé en Prusse, une brochure sur le service médical dans la ville de Breslau, pour les années 1857, 1858 et 1859. Ce travail fait connaître, pour ces années, le mouvement de la population, celui des hôpitaux et la statistique du paupérisme;

3° Par M. Horn, membre de la Société, une brochure sur la *crise cotonnière et les textiles indigènes;*

4° Par M. Richard Valpy, sous-directeur du département statistique au ministère du commerce à Londres, une brochure sur les tarifs et le commerce des principaux États de l'Europe pendant les dix dernières années. Ce travail est extrait du *Journal de la société de statistique de Londres;*

5° Par M. Allaire, médecin-major de 2e classe, une brochure intitulée : *Études statistiques sur les mort-nés en France;*

6° Par M. Millot, membre de la Société, un exemplaire d'un second mémoire sur le commerce des céréales et la production agricole en France, sous le titre de : *Deuxième et troisième Géorgique usuelle.*

M. Gravois, directeur de la Compagnie d'assurances sur la vie, agricoles, contre l'incendie et maritimes, remercie la Société d'avoir bien voulu lui conférer le titre de membre titulaire.

En l'absence de M. le docteur Boudin, inscrit à l'ordre du jour pour la lecture d'un mémoire sur les résultats comparés du recrutement militaire en France et à l'étranger, la parole est donnée à M. Lehir, qui lit une note sur le *mouvement et l'état actuel des assurances sur la vie en France.*

Cette lecture donne lieu aux observations ci-après :

M. Wolowski. Si le bilan des sociétés d'assurance sur la vie en Angleterre présente des résultats incomparablement supérieurs à ceux que M. Lehir vient de constater en France, il faut surtout en chercher l'explication dans ce double fait, d'une

part, que l'assurance est appliquée en Angleterre depuis près de deux siècles, tandis qu'elle ne remonte pas à plus de cinquante années chez nous; puis qu'en France la terre offre aux économies de nos classes ouvrières, agricoles et industrielles un placement si sûr, si facile, qu'elles n'ont pas besoin de recourir à d'autres combinaisons pour les faire fructifier. On peut dire à la lettre qu'en France la terre est la caisse d'épargne de l'ouvrier et du petit capitaliste. Or, on sait qu'il en est tout autrement en Angleterre, où le sol est frappé de substitutions pour trois générations au moins.

M. Legoyt. En Angleterre, le père de famille léguant habituellement la plus grande partie de sa fortune à l'aîné de ses fils, sous la forme soit de la terre patrimoniale (*patrimonial estate*), soit de l'établissement industriel, il est dans l'usage, si sa fortune mobilière n'est pas suffisante pour garantir des moyens d'existence à ses autres enfants, d'assurer sa vie à leur profit. Dans le même pays on recourt, en outre, très-souvent à l'assurance en matière de crédit, en ce sens que le prêteur fait assurer la vie de son débiteur à son profit; or, ce genre d'assurance est à peu près inconnu en France. Enfin, les compagnies d'assurance font, en Angleterre, une publicité énorme; elles ont surtout des nuées d'agents, qui exploitent sans relâche jusqu'aux plus obscures localités.

Je crois, de plus, que les tarifs des compagnies anglaises sont plus favorables aux assurés que ceux des nôtres, en ce sens qu'ils demandent, aux mêmes âges, une prime moins élevée. D'un autre côté, en Angleterre, les compagnies associent, depuis longtemps, et dans une large proportion (jusqu'à 80 p. 100) les assurés à leurs bénéfices; en France, elles ne sont entrées que récemment et assez timidement dans la même voie. J'ajouterai que les tarifs de ces dernières contiennent une disposition un peu draconienne et qui me paraît être un obstacle à l'assurance, c'est celle aux termes de laquelle les primes acquittées pendant une ou même deux années, qui n'ont pas été suivies de nouveaux versements, sont perdues pour l'assuré. Cette disposition, si je ne me trompe, n'existe pas dans les tarifs anglais. Je crois que nos compagnies feraient sagement d'y renoncer et de restituer les primes ainsi interrompues, en se bornant à retenir les intérêts et un droit fixe d'administration (5 p. 100 par exemple). Il est à remarquer, en effet, que c'est presque toujours sous le coup d'un cas de force majeure, c'est-à-dire de la perte de tout ou partie de ses moyens d'existence, que l'assuré interrompt ses versements. L'en punir par une confiscation pure et simple, est tout simplement un acte de cruauté. On sait, d'ailleurs, que, si l'interruption n'a lieu qu'après la troisième année, la compagnie rachète, de gré à gré, la police qu'elle a souscrite.

M. Lehir. Je n'ai pas assez présentes à l'esprit les dispositions générales des tarifs anglais, pour pouvoir rectifier, s'il y a lieu, l'affirmation de M. Legoyt sur les avantages qu'ils offrent aux assurés comparativement aux nôtres. Toutefois, je ne crois pas que les différences soient importantes. Quant à l'association des assurés aux bénéfices, bien que les compagnies françaises paraissent l'accorder dans une moindre mesure que celles d'outre-Manche, je suis disposé à croire qu'en réalité elles leur font, sous ce rapport, une part plus considérable. Il importe de savoir, en effet, que le mot *bénéfice* est interprété très-différemment dans les deux pays. En Angleterre, par exemple, je crois qu'il ne s'applique, au moins le plus généralement, qu'aux profits faits sur les assurances, à l'exclusion de ceux qu'a donnés le capital; tandis qu'en France il comprend l'ensemble des profits, sans distinction d'origine. On voit ainsi que les compagnies françaises, tout en ne paraissant accorder aux

assurés que de 40 à 50 p. 100 des bénéfices, peuvent, en réalité, leur faire une part plus avantageuse que celles de nos voisins.

M. Wolowski. Quand on compare l'assurance en France et dans d'autres pays, il ne faudrait pas perdre de vue que, chez nous, elle existe sous d'autres noms. Ainsi, pour ma part, je n'hésite pas à considérer les opérations du Crédit foncier comme une sorte d'assurance contre les conséquences redoutables du prêt hypothécaire à échéance fixe. En donnant à l'emprunteur le moyen de s'acquitter en capital et intérêts, par des annuités prolongées, cet établissement le met le plus souvent à l'abri de l'expropriation ou des renouvellements onéreux. Or, l'Angleterre n'a point encore appliqué, à ce point de vue, le principe de l'assurance, et cependant, chose peu connue, malgré les substitutions, la propriété immobilière y est peut-être plus grevée d'hypothèques que dans aucun autre pays. Les renseignements que j'ai recueillis sur ce point, à Londres, auprès des personnes les plus compétentes et notamment de M. Newmarch, ne laissent aucun doute sur ce point. L'explication de cette apparente anomalie est dans une particularité peu connue de la transmission des propriétés frappées de substitution. Il vient un moment, en effet, déterminé soit par la loi, soit par l'usage, où, du consentement des divers intéressés et par une simple déclaration à une cour de justice, l'immeuble grevé devient momentanément libre. Or, le détenteur actuel profite de cet affranchissement passager pour contracter, d'accord avec le bénéficiaire de la substitution, un emprunt destiné soit à des améliorations agricoles, soit à l'établissement des enfants puînés et notamment des filles.

En France, la terre est moins grevée qu'on ne le pense généralement. Si l'on distrait les hypothèques légales, les hypothèques que les intéressés laissent subsister, après libération, pour éviter des frais de radiation, les hypothèques périmées, etc., on trouve que la dette hypothécaire ne dépasse pas six milliards, ou seulement 6 p. 100 de la valeur de la propriété foncière, évaluée de nos jours à cent milliards. En Angleterre, au contraire, on n'hésite pas à porter la dette hypothécaire à 25 p. 100 de la valeur de la propriété.

A la suite de cette discussion, M. le docteur Gérard de Cailleux lit une note analytique sur un livre dont il se propose d'offrir un exemplaire à la Société, et qui a pour titre : *Études pratiques sur les maladies nerveuses et mentales.*

M. Legoyt donne lecture d'un travail sur les morts accidentelles en France de 1826 à 1860.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

II.

De l'accroissement de la taille et de l'aptitude militaire en France.

Depuis quelques années, un des thèmes favoris de la presse périodique étrangère consiste à représenter la France comme en pleine décadence au point de vue de sa population recrutable, à ce point que la composition de l'armée se trouverait sérieusement compromise sous le double rapport de la taille et des autres conditions sanitaires. Tant que ces assertions sont parties du dehors, leur origine exotique suffisait pour les faire apprécier à leur juste valeur. Les faits modernes de notre histoire étaient d'ailleurs de nature à rassurer le sentiment natio-

nal, si légitimement susceptible en tout ce qui touche aux questions militaires. Mais voici les journaux français eux-mêmes qui, se mettant de la partie, semblent prendre à tâche de donner une apparence de vérité à des propositions non-seulement dépourvues de toutes espèces de preuves, mais encore en contradiction manifeste avec les faits les mieux établis. On lit, en effet, dans le numéro du 3 mai d'un des principaux organes de la presse politique parisienne :

« Cent mille jeunes gens aussi nus, sinon aussi beaux que les hôtes du jardin des Tuileries, viennent de passer sous la toise réglementaire et d'entendre le président du conseil de révision prononcer pour chacun d'eux la parole sacramentelle : Propre au service.... On dit que la tournée des conseils de révision maintiendra dans leur triste gravité les tables de proportions déjà connues de l'aptitude militaire des populations. Le *statu quo* n'est pas rassurant. On sait que le département de la guerre a cru devoir abaisser de quelques centimètres la taille exigée par les anciens règlements. Serions-nous bientôt forcés de l'abaisser encore? Avons-nous en perspective une race lilliputienne? Et la taille n'est pas le plus regrettable défaut. Que dire de la faiblesse de complexion? Sur ce point il y a des chiffres lamentables. »

En présence d'allégations produites par des journaux français avec une telle assurance, le silence aurait le grave inconvénient de laisser prendre racine à des opinions aussi contraires à la vérité que préjudiciables à notre considération nationale. C'est par des faits que nous allons répondre à ces assertions; nous montrerons : 1° que l'aptitude militaire en France est en pleine croissance; 2° que, parmi les grands États sur lesquels nous possédons des documents officiels, notre pays occupe le premier rang, non-seulement sous le rapport de l'ensemble des conditions d'admissibilité au service, mais encore, et ceci pourra paraître étonnant, au point de vue de la proportion des exemptions pour défaut de taille.

Avant tout, nous devons dire qu'il y a dans les assertions du journal français presque autant d'erreurs que de mots, et notamment que le minimum de la taille, fixé par la loi du 21 mars 1832 à 1 mètre 560 millimètres, n'a subi aucune modification depuis *plus de trente et un ans;* que ce minimum était antérieurement de 1 mètre 540 millimètres, c'est-à-dire de vingt millimètres au-dessous du minimum actuel; que le *statu quo* est parfaitement rassurant; que, contrairement à la perspective d'une *race lilliputienne,* la taille s'est considérablement élevée, et qu'elle ne peut que s'élever encore, à mesure que les hommes grands, enlevés autrefois presque sans exception par la conscription, prendront une plus large part à la procréation; qu'il en est de même pour la question de l'aptitude militaire; enfin, qu'il n'y a de *lamentables* que les assertions des journaux étrangers, dont la presse française devrait faire la critique sévère, au lieu de s'en constituer l'écho.

Considérations générales sur la taille militaire.

L'étude de la taille de l'homme, déjà si importante au point de vue ethnologique, se présente avec un intérêt spécial, politique et militaire, que l'on ne saurait méconnaître. Dans l'ancienne Rome, la taille la plus petite dont il soit fait mention est celle de 5 pieds et demi, qui équivalent, d'après d'Anville et Barthélemy, à 5 pieds et un demi-pouce de France ou $1^{m},638$. Le grammairien Dosithée nous a conservé une conversation entre l'empereur Adrien et un jeune homme qui de-

mandait son admission dans la garde : « Quelle taille as-tu? » demande l'empereur, ποῖον μῆκος ἔχεις; — cinq pieds et demi, πέντε πόδας καὶ ἥμισυ, répond le jeune homme. Adrien ordonne son incorporation dans la garde, avec promesse de le faire passer, après trois ans de service, dans la garde prétorienne, s'il se conduit en brave soldat : Ἐὰν καλὸς ἔσῃ στρατιώτης. »[1]

Une loi de Valentinien fixe en ces termes la taille du soldat : *In quinque pedibus et septem unciis usualibus delectus habeatur*[2]. Déjà cette mesure correspond à 1^m,665. Végèce parle d'une taille de 5 pieds 4 pouces 7 lignes, taille de nos dragons, comme représentant la moyenne de la taille des fantassins des premières cohortes. Néron exigea la taille de 6 pieds, pour l'admission dans la légion appelée *phalange d'Alexandre*[3], destinée à faire campagne en Asie.

En France, une ordonnance de Louis XIV, du 26 janvier 1701, avait fixé le minimum de la taille à 5 pieds, c'est-à-dire à 1^m,624.

De 1799 à 1803, le minimum de la taille resta fixé à 1^m,598; en 1804, on l'abaissa à 1^m,544 (4 pieds 9 pouces), et ce minimum fut maintenu jusqu'à la Restauration. La loi du 10 mars 1818 porta le minimum de la taille à 1^m,570; celle du 11 décembre 1830 le fit descendre à 1^m,540; enfin, la loi du 11 mars 1832 le releva à 1^m,560, et, depuis lors, ce minimum n'a pas été modifié.[4]

---

1. L'instrument servant à mesurer la taille, c'est-à-dire la toise, se nommait *incoma* ou *incuma*, peut-être à raison des entailles, κόμματα, qui indiquaient les pieds et les pouces. On trouve la première trace de ce mot dans les actes du martyr saint Maximilien, qui eut lieu sous Dioclétien, en 295. Le proconsul ordonne d'appliquer Maximilien à la toise : *Apta illum;* l'officier du recrutement, après avoir obéi, fait la déclaration suivante : *Habet pedes quinque uncias decem.*

2. Cod. Theodos., liv. VII, tit. 13. — Le mot *uncia usualis* se rapporte au *pes monetalis* dont l'étalon était déposé à Rome dans le temple de Junon. Moneta, de même que l'étalon de l'amphore, était déposé au Capitole, et celui des mesures de poids, dans le temple d'Opis.

3. Sueton., *in* Neron., c. 19.

4. Sous l'empire de la loi du 10 mars 1818, c'est-à-dire avec un *minimum* de taille de 1^m,570, la taille moyenne des classes de 1818 à 1828 a été de 1^m,657, et celle de l'armée de 1^m,670. Alors le terme moyen des exemptés sur chaque classe, pour défaut de taille, était de 20,515. La loi du 21 mars 1832, ayant réduit la taille à 1^m,56, le terme moyen de ces exemptés, sur chaque classe, ne fut plus que de 15,325. Ainsi se trouva diminuée la disproportion fâcheuse de 4 jusqu'à 28 p. 100, que présentaient, dans les divers départements, les réformes par défaut de taille. Cette réduction augmenta en même temps les ressources de la population recrutable de 5,190 hommes par contingent. Mais, à côté de ces avantages, se trouvèrent de graves inconvénients dans l'intérêt de l'institution militaire. En effet, chaque année, 5,190 hommes, ayant moins de 1^m,57, furent placés par les conseils de révision dans le contingent. Aussi la taille moyenne des classes de 1831 à 1833 ne fut-elle plus que de 1^m,652, c'est-à-dire 5 millimètres au-dessous de toutes les autres. Enfin, une diminution d'environ 10 p. 100 eut lieu sur les hommes de 1^m,679 à 1^m,733, destinés à recruter les armes spéciales. Lorsque la loi du 11 décembre 1830 prescrivit un abaissement dans la taille de 3 centimètres, les inspecteurs généraux élevèrent des plaintes; ils firent connaître que le recrutement des armes spéciales deviendrait impossible, que d'ailleurs les hommes admis par les conseils de révision ne rachetaient pas toujours la petitesse de leur taille par la force de leur constitution. Ce qui est surtout digne de remarque, c'est que l'abaissement de *trois centimètres*, dans son *minimum*, par la loi du 11 décembre 1830, n'avait produit qu'une très-légère augmentation dans la population recrutable, si on la compare à celle qui résulte de la diminution d'*un centimètre*, prescrite par la loi du 21 mars 1832. En effet, lorsque le *minimum* était de 1^m,57, le terme moyen des exemptés pour défaut de taille était de 20,515. Réduit à 1^m,56, il n'y eut plus que 15,325 exemptés, et cependant le nombre moyen des hommes visités resta à peu près le même dans toutes les classes. Mais, abaissé à 1^m,54, il y eut encore 12,711 exemptions pour défaut de taille, ce qui démontre qu'à ce *maximum* de réduction, la population recrutable n'est augmentée que de 7,804 hommes, c'est-à-dire de 2,614 hommes de plus que si la taille n'avait été abaissée que d'un centimètre.

Des exemptions pour défaut de taille en France, depuis la classe de 1831.

Le minimum de la taille fixé, par la loi du 21 mars 1832, à $1^{m},560$, n'ayant subi aucune modification, il nous a paru digne d'intérêt d'étudier les changements qu'a pu subir, en France, la taille de l'homme parvenu à l'âge du service militaire. En comparant les classes depuis celle de 1831, la première à laquelle on ait appliqué les dispositions de la loi dont il s'agit, jusqu'à la classe de 1860, la dernière dont il soit fait mention dans les *Comptes rendus sur le recrutement,* nous avons obtenu les résultats suivants :

CLASSES.	NOMBRE des EXAMINÉS.	NOMBRE DES EXEMPTÉS pour défaut de taille.	CLASSES.	NOMBRE des EXAMINÉS.	NOMBRE DES EXEMPTÉS pour défaut de taille.
—	—	—	—	—	—
1831.	171,541	15,935	1846.	173,910	11,203
1832.	166,305	14,962	1847.	160,460	13,768
1833.	172,397	15,078	1848.	166,994	11,791
1834.	171,772	14,466	1849.	167,548	11,172
1835.	173,765	14,440	1850.	164,405	10,256
1836.	179,317	14,843	1851.	161,077	9,699
1837.	178,613	14,139	1852.	159,939	9,889
1838.	174,607	13,244	1853.	255,749	15,329
1839.	180,168	12,928	1854.	261,121	17,951
1840.	176,778	13,865	1855.	268,039	18,466
1841.	175,541	12,754	1856.	211,620	13,332
1842.	180,409	13,348	1857.	210,019	13,393
1843.	179,327	12,672	1858.	267,333	16,491
1844.	173,462	11,800	1859.	206,168	12,178
1845.	172,288	11,695	1860.	199,416[1]	11,918[2]

Il résulte de ce document que la proportion des exemptions pour défaut de taille, sur 10,000 examinés, a été pour les trente classes :

CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille sur 10,000 examinés.	Nombre de jeunes gens ayant la taille sur 10,000 examinés.	CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille sur 10,000 examinés.	Nombre de jeunes gens ayant la taille sur 10,000 examinés.
—	—	—	—	—	—
1831.	929	9,071	1846.	672	9,328
1832.	900	9,100	1847.	858	9,142
1833.	875	9,125	1848.	706	9,294
1834.	842	9,158	1849.	667	9,333
1835.	831	9,169	1850.	623	9,377
1836.	828	9,172	1851.	596	9,404
1837.	790	9,210	1852.	618	9,382
1838.	758	9,242	1853.	560	9,440
1839.	718	9,282	1854.	687	9,313
1840.	784	9,216	1855.	688	9,312
1841.	727	9,273	1856.	630	9,370
1842.	740	9,260	1857.	638	9,362
1843.	706	9,294	1858.	617	2,383
1844.	680	9,320	1859.	580	9,420
1845.	676	9,328	1860.	600	9,400

On voit que le nombre des jeunes gens exemptés pour défaut de taille, qui était en 1831 de 929 sur 10,000 examinés, s'est abaissé, en 1860, à 600, et qu'il n'a pas même atteint ce chiffre en 1859 ; c'est-à-dire que 10,000 examinés qui ne don-

1. Le nombre des examinés de la classe de 1860 est en réalité de 204,216, dont nous avons retranché 4,800 comme appartenant aux trois nouveaux départements.

2. Le nombre des exemptions par défaut de taille a été en réalité de 12,148, dont nous avons retranché 230 exemptions appartenant aux trois nouveaux départements.

naient en 1831 que 9,071 jeunes gens ayant la taille légale, en donnaient 9,440 en 1860, ou TROIS CENT TRENTE ET UN *en plus*.

Cet accroissement de la taille, en France, n'a rien de surprenant, si l'on considère que les six classes placées en tête du tableau, 1831 à 1836, correspondent aux naissances des dernières années du premier Empire, époque à laquelle la presque totalité des hommes grands et forts, enlevée par la conscription, ne prenait aucune part à la procréation en France, tandis que, avec le retour de la paix, le contraire a dû se produire et d'une manière progressivement croissante, d'autant que les hommes grands et forts ont, tout égal d'ailleurs, plus de facilité que d'autres à se procurer la somme nécessaire pour se faire remplacer ou exonérer quand ils sont désignés par le sort.

Si l'on ramène la période de 1831 à 1860 à six périodes quinquennales, on constate la marche rapidement décroissante ci-après dans les exemptions pour défaut de taille :

CLASSES.	Nombre des exemptions pour défaut de taille sur 10,000 examinés.	CLASSES.	Nombre des exemptions pour défaut de taille sur 10,000 examinés.
—	—	—	—
1831-1835	875	1846-1850	705
1836-1840	775	1851-1855	629
1841-1845	705	1856-1860	613

Nous donnons dans le tableau suivant la proportion des exemptions pour défaut de taille sur 1,000 examinés, pendant la période 1837 à 1849 et pendant celle de 1850 à 1859 exclusivement, pour chacun des 86 anciens départements.

Numéros d'ordre.		DÉPARTEMENTS.	Exempts sur 1,000 examinés.		Nombre des jeunes gens ayant la taille, sur 1,000 examinés.		Augmentation.	Diminution.
de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.	de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		
1	1	Doubs.	22	23	978	977	1	»
2	7	Marne (Haute).	23	37	977	963	14	»
3	3	Côte-d'Or.	26	33	974	967	7	»
4	2	Jura.	30	31	970	969	1	»
5	9	Pas-de-Calais	31	37	969	963	6	»
6	6	Ardennes.	32	37	968	963	5	»
7	11	Rhin (Bas-).	34	39	966	961	5	»
8	17	Aube	34	44	966	956	10	»
9	39	Orne	35	58	965	942	23	»
10	15	Moselle	35	43	965	957	8	»
11	8	Saône (Haute-).	36	37	964	963	1	»
12	14	Oise.	37	43	963	957	6	»
13	5	Somme	37	34	963	966	»	3
14	22	Ain	38	48	962	952	10	»
15	69	Meuse.	39	100	961	900	61	»
16	18	Bouches-du-Rhône	40	45	960	955	5	»
17	12	Aisne	40	40	960	960	0	0
18	10	Seine-et-Marne	41	39	959	961	»	2
19	27	Eure	42	53	958	947	11	»
20	33	Yonne.	45	55	955	945	10	»
21	38	Manche	46	58	954	942	12	»
22	34	Charente-Inférieure.	47	55	953	945	8	»
23	51	Saône-et-Loire	48	77	952	923	29	»
24	32	Rhin (Haut-)	48	55	952	945	7	»
25	13	Marne.	48	41	952	959	»	7
26	20	Sèvres (Deux-).	48	47	952	953	»	1
27	43	Seine-Inférieure.	49	63	951	937	14	»
28	61	Corse	49	87	951	913	38	»
29	29	Pyrénées (Hautes-)	51	54	949	946	3	»
30	4	Nord.	51	33	949	967	»	18
31	26	Eure-et-Loir.	51	52	949	948	1	»
32	31	Meurthe.	51	54	949	946	3	»
33	30	Drôme.	51	54	949	946	3	»
34	45	Loire-Inférieure.	52	66	948	934	14	»
35	19	Rhône.	52	46	948	954	»	6
36	23	Isère.	52	49	948	951	»	3

Numéros d'ordre. de 1850 à 1859.	Numéros d'ordre. de 1837 à 1849.	DÉPARTEMENTS.	Exempts sur 1,000 examinés. de 1850 à 1859.	Exempts sur 1,000 examinés. de 1837 à 1849.	Nombre des jeunes gens ayant la taille, sur 1,000 examinés. de 1850 à 1859.	Nombre des jeunes gens ayant la taille, sur 1,000 examinés. de 1837 à 1849.	Augmentation.	Diminution.
37	42	Garonne (Haute)	53	63	947	937	10	»
38	58	Pyrénées-Orientales	53	82	947	918	29	»
39	28	Vaucluse	54	53	946	947	»	1
40	24	Calvados	54	49	946	951	»	5
41	16	Vosges	56	44	944	956	»	12
42	35	Maine-et-Loire	56	56	944	944	0	0
43	21	Seine-et-Oise	56	48	944	952	»	8
44	36	Var	57	56	943	944	»	1
45	41	Hérault	57	63	943	937	6	»
46	53	Vienne	58	77	942	923	19	»
47	37	Gard	58	58	942	942	0	0
48	59	Pyrénées (Basses-)	59	82	941	918	23	»
49	71	Ariége	60	101	940	899	41	»
50	47	Gers	61	72	939	928	11	»
51	44	Lot-et-Garonne	61	64	939	936	3	»
52	62	Mayenne	62	91	938	909	29	»
53	46	Gironde	63	67	937	933	4	»
54	25	Nièvre	64	50	936	950	»	14
55	50	Sarthe	66	76	934	924	10	»
56	60	Seine	67	85	933	915	18	»
57	48	Loiret	69	75	931	925	6	»
58	49	Aude	70	75	930	925	5	»
59	57	Tarn-et-Garonne	70	81	930	919	11	»
60	40	Vendée	72	60	928	940	»	12
61	67	Morbihan	76	98	924	902	22	»
62	52	Creuse	77	77	923	923	0	0
63	64	Loir-et-Cher	79	95	921	905	16	»
64	70	Ille-et-Vilaine	79	100	921	900	21	»
65	81	Indre-et-Loire	81	117	919	883	36	»
66	73	Cher	81	103	919	897	22	»
67	54	Loire	82	79	918	921	»	3
68	68	Cantal	82	98	918	902	16	»
69	78	Allier	84	113	916	887	29	»
70	13	Aveyron	85	94	915	906	9	»
71	76	Lozère	88	110	912	890	22	»
72	65	Indre	90	97	910	903	7	»
73	72	Alpes (Basses-)	90	101	910	899	11	»
74	74	Tarn	92	103	908	897	11	»
75	82	Côtes-du-Nord	92	125	908	875	33	»
76	80	Finistère	96	114	904	886	18	»
77	55	Landes	96	79	904	921	»	17
78	79	Charente	99	114	901	886	15	»
79	56	Loire (Haute-)	99	80	901	920	»	19
80	77	Lot	100	112	900	888	12	»
81	83	Dordogne	104	131	896	869	27	»
82	84	Puy-de-Dôme	107	144	893	851	42	»
83	75	Ardèche	108	105	892	895	»	3
84	66	Alpes (Hautes-)	109	98	891	902	»	11
85	86	Corrèze	140	189	860	811	49	»
86	85	Vienne (Haute-)	159	176	841	824	17	»

Si l'on compare les *maxima* avec les *minima* dans les deux périodes, on constate les résultats suivants :

	Période de 1837 à 1849.		Période de 1850 à 1859.
Doubs	977	Doubs	978
Corrèze	811	Haute-Vienne	841
Différence	166	Différence	137

Ainsi, la différence entre le maximum et le minimum s'élève au chiffre énorme de 166 dans la première période et à 137 dans la seconde.

Il résulte encore du tableau qui précède :

1° Que le nombre proportionnel des exemptions est resté stationnaire dans quatre départements, savoir : Aisne, Maine-et-Loire, Gard et Creuse ; 2° qu'il a augmenté dans dix-neuf départements ; 3° qu'il a diminué dans SOIXANTE-TROIS.

Nous ajouterons que l'augmentation dans les dix-neuf départements n'a été que de 7.5 en moyenne, tandis que la diminution s'est élevée, dans soixante-trois départements, à une moyenne de 15.4. En d'autres termes, l'augmentation a été à la diminution, comme 1,425 à 9,702, ou comme 1 à 7.

Enfin, le maximum des augmentations n'a pas dépassé 19 sur 1,000 examinés, tandis que le maximum des diminutions s'est élevé à 61.

Sur 1,000 examinés il y a eu augmentation : De 1 exemption dans 3 départements (Deux-Sèvres, Vaucluse, Var). — De 2 exemptions dans 1 département (Seine-et-Marne). — De 3 exemptions dans 4 départements (Somme, Indre, Loire et Ardèche). — De 5 exemptions dans 1 département (Calvados). — De 7 exemptions dans 1 département (Marne). — De 11 exemptions dans 1 département (Hautes-Alpes). — De 12 exemptions dans 2 départements (Vosges, Vendée). — De 14 exemptions dans 1 département (Nièvre). — De 17 exemptions dans 1 département (Landes). — De 18 exemptions dans 1 département (Nord). — De 19 exemptions dans 1 département (Haute-Loire).

Nous ferons encore remarquer qu'une certaine fixité se manifeste dans les départements placés en tête et à la fin de la liste, fixité qui se traduit par les numéros d'ordre. Ainsi, parmi les départements les mieux partagés sous le rapport de la taille, nous voyons dans les deux périodes :

Le Doubs, avec les n°s 1 et 1. — Le Jura, avec les n°s 2 et 4. — La Côte-d'Or, avec les n°s 3 et 3.

Parmi les départements les moins favorisés on voit :

La Dordogne, avec les n°s 83 et 81. — Le Puy-de-Dôme, avec les n°s 84 et 82. — La Haute-Vienne, avec les n°s 85 et 86. — La Corrèze, avec les n°s 86 et 85.

Nous avons résumé l'ensemble de ces faits dans la carte ci-contre, qui représente la distribution géographique des exemptions pour défaut de taille pendant la période décennale de 1850 à 1859 inclusivement.

33 départements blancs ont de 22 à 51 exemptés sur 1,000 examinés;

8 départements gris en ont de 52 à 56;

45 départements noirs en comptent de 156 à 159.

Le premier chiffre, placé au centre de chaque département, se rapporte à la période de 1850 à 1859; le chiffre au-dessous a trait à la période de 1837 à 1849.

Un simple coup d'œil sur cette carte montre combien la distribution des exemptions pour défaut de taille est indépendante de l'aisance et de la misére, contrairement à ce qui a été dit et cru jusqu'ici.

Les deux tableaux suivants donnent une idée de la taille des recrues, de 1818 à 1833, et de 1836 à 1840.

Tableau du nombre des jeunes gens de chaque taille sur un contingent de 100 hommes, pendant une période de 16 années calculée sur les classes de 1818 à 1833 inclusivement.

(*Compte rendu du recrutement de l'armée*. In-4°, Paris, 1835.)

TAILLES.	NOMBRE PROPORTIONNEL SUR 100 HOMMES DU CONTINGENT. Classes de															
	1818	1819	1820	1821	1822	1823	1824	1825	1826	1827	1828	1829	1830	1831	1832	1833
1° De 1m,560 à 1m,678 (4 pieds 9 pouces 7 ½ lignes à 5 pieds 2 pouces), taille de l'infanterie.	70	68	66	68	69	71	67	68	67	67	67	67	72	67	67	67
2° De 1m,679 à 1m,705 (5 pieds 2 pouces à 5 pieds 3 pouces), taille des chasseurs et hussards et des régiments du génie . . .	15	15	16	15	15	14	16	15	16	16	16	16	13	15	15	15
3° De 1m,706 à 1m,732 (5 pieds 3 pouces à 5 pieds 4 pouces), taille des dragons et lanciers et des régiments d'artillerie . .	8	9	9	9	9	8	9	9	9	9	9	9	8	10	10	10
4° De 1m,733 à 1m,760 (5 pieds 4 pouces à 5 pieds 5 pouces), taille des cuirassiers	6	7	7	7	6	6	7	7	7	7	7	7	6	5	5	5
5° De 1m,761 et au delà (5 pieds 5 pouces et au-dessus), taille des carabiniers.	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3	3
TOTAL.	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau du nombre des jeunes gens de chaque taille sur un contingent de 10,000 hommes à trois époques différentes.

m. m.	De 1836 à 1840.	De 1846 à 1850.	De 1857 à 1860.
1,560 à 1,569.	316	307	328
1,570 à 1,597.	1,107	1,068	1,143
1,598 à 1,624.	1,609	1,577	1,769
1,625 à 1,651.	2,120	2,022	2,065
1,652 à 1,678.	1,603	1,508	1,471
1,679 à 1,705.	1,483	1,456	1,546
1,706 à 1,732.	976	864	920
1,733 à 1,760.	498	449	463
1,761 à 1,787.	174	159	163
1,788 à 1,814.	72	69	90
1,815 à 1,841.	24	21	27
1,842 à 1,862.	5	5	6
1,863 à 1,895.	2	2	2
1,896 à 1,922.	0.7	0.5	0.8
1,923 et au-dessus	8.2	6.2	0.2
Ensemble	10,000	10,000	10,000

Nous résumons dans le tableau suivant la taille moyenne des trente classes, de 1831 à 1860.

Taille moyenne pour chaque classe (1831 à 1860).

	m.		m.
1831	1,625	1846	1,656
1832	1,625	1847	1,654
1833	1,625	1848	1,653
1834	1,655	1849	1,654
1835	1,656	1850	1,654
1836	1,670	1851	1,654
1837	1,655	1852	1,656
1838	1,655	1853	1,654
1839	1,655	1854	1,653
1840	1,655	1855	1,653
1841	1,654	1856	1,653
1842	1,659	1857	1,652
1843	1,654	1858	1,652
1844	1,654	1859	1,655
1845	1,656	1860	1,653

On voit que la taille moyenne des dernières années excède de plus de 25 millimètres celle des classes de 1831 à 1834.

Un statisticien distingué, le docteur Duché, a bien voulu, à notre sollicitation, entreprendre, pour les 37 cantons du département de l'Yonne, un travail analogue au nôtre, et il a trouvé, pour la période de 20 ans, de 1840 à 1859 inclusivement, la moyenne annuelle suivante des exemptions pour défaut de taille sur 1,000 jeunes gens examinés.

Numéros d'ordre.	Exemptés sur 1,000.	Numéros d'ordre.	Exemptés sur 1,000.
1.	Guillon, 18.	11.	Ligny, 37.
2.	Flogny, 23.	12.	Sergines, 38.
3.	L'Isle, 29.	13.	Joigny, 38.
4.	Ancy-le-Franc, 30.	14.	Chablis, 39.
5.	Avallon, 30.	15.	Cruzy, 40.
6.	Saint-Florentin, 33.	16.	Coulanges-la-Vineuse, 41.
7.	Pont-sur-Yonne, 36.	17.	Brienon, 42.
8.	Noyers, 36.	18.	Sens (nord), 44.
9.	Tonnerre, 37.	19.	Chéroy, 49.
10.	Seignelay, 37.	20.	Villeneuve-sur-Yonne, 49.

Numéros d'ordre.	Exemptés sur 1,000.	Numéros d'ordre.	Exemptés sur 1,000.
—	—	—	—
21.	Vermenton, 49.	30.	Villeneuve-l'Arch., 59.
22.	Aillant, 49.	31.	Auxerre (est), 59.
23.	Charny, 50.	32.	Bléneau, 67.
24.	Auxerre (ouest), 52.	33.	Coulanges-sur-Yonne, 67.
25.	Quarré-les-Tombes, 55.	34.	Saint-Fargeau, 67.
26.	Toucy, 55.	35.	Saint-Julien-du-Sault, 67.
27.	Vézelay, 55.	36.	Saint-Sauveur, 67.
28.	Sens (sud), 55.	37.	Courson, 84.
29.	Cerisiers, 55.		

En examinant les exemptions dans deux périodes décennales, M. Duché a obtenu les résultats suivants :

Tableau des exemptions pour défaut de taille dans les 37 cantons du département de l'Yonne, à deux époques différentes.

Numéros d'ordre.	Période de 1840 à 1849.	Exemptés sur 1,000 examinés.	Période de 1850 à 1859	Exemptés sur 1,000 examinés.
—	—	—	—	—
1.	Courson	98.5	Bléneau	93.8
2.	Auxerre (est)	81.5	Courson	75.2
3.	Saint-Julien	80.4	Coulanges-sur-Yonne	74.4
4.	Cerisiers	75.9	Quarré	72.9
5.	Saint-Sauveur	75.9	Auxerre (ouest)	62.3
6.	Saint-Fargeau	71.8	Saint-Julien	60.3
7.	Saint-Florentin	67.6	Saint-Sauveur	58.3
8.	Vézelay	65.8	Saint-Fargeau	57.8
9.	Sens (sud)	65.7	Villeneuve-l'Archev.	57.0
10.	Aillant	65.4	Toucy	52.0
11.	Toucy	63.8	Vézelay	51.1
12.	Vermenton	63.5	Charny	50.6
13.	Villeneuve-l'Archev.	60.9	Sens (sud)	49.8
14.	Villeneuve-s.-Yonne	60.4	Pont-sur-Yonne	48.4
15.	Coulanges-sur-Yonne	58.1	Chéroy	44.7
16.	Joigny	55.4	Auxerre (est)	44.5
17.	Ligny	54.7	Cerisiers	44.0
18.	Chéroy	52.7	Tonnerre	41.1
19.	Sens (nord)	52.6	Coulanges-la-Vineuse	41.1
20.	Chablis	52.3	Vermenton	40.7
21.	Bléneau	51.6	Villeneuve-s.-Yonne	49.5
22.	Flogny	50.5	Aillant	39.0
23.	Charny	49.4	Noyers	36.7
24.	Brienon	49.2	Sergines	35.8
25.	Auxerre (ouest)	47.1	Brienon	35.7
26.	Quarré	45.3	Sens (nord)	35.6
27.	Cruzy	44.9	Cruzy	35.3
28.	Seignelay	42.4	Seignelay	34.3
29.	Sergines	40.9	Lisle	33.6
30.	Coulanges-la-Vineuse	40.5	Guillon	32.2
31.	Avallon	35.7	Chablis	30.9
32.	Noyers	32.6	Joigny	30.9
33.	Tonnerre	30.9	Ancy-le-Franc	30.5
34.	Ancy	28.8	Ligny	27.6
35.	Pont-sur-Yonne	28.6	Avallon	24.9
36.	Lisle	25.7	Saint-Florentin	22.5
37.	Guillon	12.5	Flogny	14.7
	DÉPART. DE L'YONNE	54.5	DÉPART. DE L'YONNE	45.8

On voit que le minimum des exemptions pour défaut de taille est au maximum :

De 1840 à 1849, comme 12.5 à 98.5.
De 1850 à 1859, comme 14.7 à 93.8.

En d'autres termes, le nombre des exemptions pour défaut de taille a été de six à huit fois plus élevé dans certains cantons que dans d'autres.

Il résulte en outre de ce document que la proportion des exemptions a augmenté dans 12 cantons et diminué dans 25. Ces deux modifications sont exprimées en chiffres dans les deux tableaux suivants :

Augmentation des exemptions sur 1,000 examinés.

Bléneau	42.1	Tonnerre	9.2
Quarré	27.6	Lisle	7.8
Pont	19.8	Noyers	4.0
Guillon	19.7	Ancy-le-Franc	1.7
Coulanges-sur-Yonne	15.2	Charny	1.1
Auxonne (ouest)	15.2	Coulanges-la-Vineuse	0.5

Diminution des exemptions sur 1,000 examinés.

Villeneuve-l'Archevêque	3.8	Saint-Julien	20.1
Sergines	5.0	Chablis	21.4
Chéroy	8.0	Vermenton	22.8
Seignelay	8.1	Courson	23.3
Cruzy	9.5	Joigny	24.5
Avallon	10.8	Aillant	26.4
Toucy	11.8	Ligny	27.1
Brienon	13.5	Cerisiers	31.9
Saint-Fargeau	14.0	Flogny	35.8
Vézelay	14.6	Auxerre (est)	37.0
Sens (sud)	15.9	Saint-Florentin	45.1
Sens (nord)	16.9		
Saint-Sauveur	17.1	Département de l'Yonne	8.7
Villeneuve-sur-Yonne	19.8		

En ce qui regarde les 5 arrondissements du département de l'Yonne, voici quelles ont été les proportions des exemptions pour défaut de taille :

Période de 1840 à 1849.

Auxerre	62.6	Tonnerre	37.2
Joigny	60.8	Sens	37.2
Avallon	41.7		

Période de 1850 à 1859.

Auxerre	49.6	Avallon	43.2
Joigny	48.0	Tonnerre	32.0
Sens	45.3		

Ces chiffres donnent, pour la dernière période, une augmentation de :

Sens	8.1	Avallon	1.50

et une diminution de :

Tonnerre	5.2	Auxerre	12.9
Joigny	12.7		

De la distribution des hautes tailles en France.

Les *Comptes rendus* du ministère de la guerre indiquent, pour chaque département, la proportion des diverses tailles sur un contingent de 10,000 hommes. C'est à l'aide de ce document qu'a été construit le tableau suivant, qui résume, pour une période de cinq années (de 1836 à 1840), la proportion des recrues de chaque département ayant une taille supérieure à 1^{m},732 (taille de cuirassier), sur un contingent de 10,000 hommes.

Tableau de la répartition départementale des tailles supérieures à 1^m,732 sur un contingent de 10,000 hommes.

DÉPARTEMENTS.	1^m,815 à 1^m,841.	1^m,842 à 1^m,868.	1^m,869 à 1^m,895.	1^m,896 à 1^m,922.	1^m,923 et au-dessus.	Totaux des tailles supé-rieures à 1^m,732.
Aln	52	9	»	2	»	1,135
Aisne	35	7	6	»	»	1,099
Allier	7	2	»	»	»	380
Alpes (Basses-)	10	»	5	»	»	454
Alpes (Hantes-)	7	7	»	»	»	362
Ardèche	18	7	4	»	»	680
Ardennes	37	9	»	»	»	893
Ariége	14	3	»	»	»	554
Aube	43	17	»	»	»	1,127
Ande	19	3	»	»	»	652
Aveyron	7	2	2	»	»	686
Bouches-du-Rhône	21	3	»	»	»	469
Calvados	38	6	»	»	»	858
Cantal	16	»	»	4	»	517
Charente	9	4	2	»	»	412
Charente-Inférienre	29	4	»	»	»	947
Cher	13	»	»	»	»	656
Corrèze	13	2	2	»	»	427
Corse	15	10	»	»	»	661
Côte-d'Or	32	4	6	2	»	952
Côtes-du-Nord	6	3	»	»	»	434
Creuse	9	3	»	»	»	439
Dordogne	11	»	»	»	»	388
Doubs	100	22	3	»	»	1,560
Drôme	16	5	»	»	»	521
Eure	17	2	2	»	»	791
Eure-et-Loir	17	5	2	»	»	721
Finistère	7	1	»	»	»	344
Gard	28	»	»	»	»	670
Garonne (Haute-)	22	4	»	»	»	515
Gers	6	»	6	»	»	602
Gironde	16	3	3	»	»	651
Hérault	30	8	»	»	»	843
Ille-et-Vilaine	»	1	1	»	»	353
Indre	17	»	»	»	»	575
Indre-et-Loire	11	»	5	»	»	580
Isère	30	5	2	»	»	974
Jura	53	8	2	»	»	1,289
Laudes	20	»	2	»	»	344
Loir-et-Cher	22	»	»	»	»	684
Loire	18	12	2	»	»	752
Loire (Haute-)	6	6	»	»	»	446
Loire-Inférieure	7	1	3	3	»	661
Loiret	18	13	2	2	»	1,067
Lot	12	5	»	»	»	460
Lot-et-Garonne	2	5	2	»	»	492
Lozère	»	6	»	»	»	512
Maine-et-Loire	33	3	3	»	»	661
Manche	31	4	»	1	»	1,089
Marne	35	13	2	»	2	1,023
Marne (Haute-)	57	18	7	»	»	1,112
Mayenne	13	4	2	»	»	526
Meurthe	55	6	4	2	»	1,227
Meuse	14	2	2	»	»	1,042
Morbihan	21	2	»	»	»	432
Moselle	17	9	3	»	»	1,006
Nièvre	12	»	»	»	5	543
Nord	65	15	8	6	1	1,344
Oise	19	19	4	2	2	1,128
Orne	18	»	»	»	»	694
Pas-de-Calais	38	9	»	»	»	1,108
Puy-de-Dôme	9	6	3	»	»	419
Pyrénées (Basses-)	11	»	»	»	»	534
Pyrénées (Hautes-)	15	7	»	»	»	643
Pyrénées-Orientales	»	»	5	»	»	635
Rhin (Bas-)	48	6	3	»	»	1,227
Rhin (Haut-)	42	12	2	»	»	1,048
Rhône	37	2	13	»	»	1,015
Saône (Haute-)	42	2	2	»	»	998
Saône-et-Loire	22	6	»	1	»	818
Sarthe	9	5	»	»	»	555
Seine	25	9	3	»	»	787
Seine-Inférieure	28	9	»	1	»	881
Seine-et-Marne	37	»	»	»	»	1,048
Seine-et-Oise	26	6	2	»	»	983
Sèvres (Deux-)	26	»	8	2	»	825
Somme	46	10	4	»	»	1,354
Tarn	13	»	»	»	»	536
Tarn-et-Garonne	29	»	»	»	»	541
Var	18	10	»	»	»	675
Vaucluse	18	»	»	»	»	578
Vendée	7	»	2	4	»	515
Vienne	2	5	»	»	»	562
Vienne (Haute-)	8	»	»	»	»	316
Vosges	23	3	9	9	7	736
Yonne	27	18	»	4	»	958
FRANCE	24	5	2	0.7	0.2	776

On voit, par ce tableau, combien les hautes tailles sont inégalement réparties entre les divers départements; de telle sorte que le Doubs présente cinq fois plus de recrues ayant une taille supérieure à 1^m,732 que la Haute-Vienne. Cette taille ne se trouve déjà que chez un dixième du contingent dans 20 départements; 18 départements ne la présentent pas même chez un vingtième; enfin, dans 48 départements, on la trouve de 500 à 1,000 fois sur 10,000 recrues, c'est-à-dire dans des proportions qui varient d'un dixième à un vingtième du contingent.

Cet ensemble de faits se trouve résumé dans la carte ci-jointe, dont les deux teintes indiquent les départements les mieux partagés (blancs), et les moins bien partagés (gris). Des deux nombres inscrits au centre de chaque département, le premier désigne le numéro d'ordre, le second indique la proportion des recrues ayant plus de 1^m,732 sur un contingent de 10,000 hommes.

Le simple groupement des départements à teinte grise montre une fois de plus combien la taille est indépendante du milieu en général, et du bien-être et de la misère en particulier, comme on l'a cru et répété jusqu'ici. Ici donc se manifeste, comme précédemment, l'influence prépondérante des deux grandes races gauloises (Kymris et Celtes), ou, si mieux on aime, l'influence de l'hérédité. En résumé, ce sont les hommes grands qui font les hommes grands.

Ainsi, par exemple, si l'on compare les départements de l'ancienne province de Bretagne[1] avec ceux de la Normandie[2], on constate les résultats suivants :

BRETAGNE.	Proportion sur 10,000 recrues.	NORMANDIE.	Proportion sur 10,000 recrues.
Finistère	344	Eure	791
Ile-et-Vilaine	353	Calvados	858
Morbihan	432	Seine-Inférieure	881
Côtes-du-Nord	434	Manche	1,089
Loire-Inférieure	661	Moyenne	904
Moyenne	444		

On voit que, dans deux provinces placées l'une à côté de l'autre et dans des conditions pour ainsi dire identiques quant au milieu, la proportion des hommes de haute taille varie en moyenne de 444 à 904 sur 10,000 recrues, et il est manifestement impossible d'attribuer cette différence à une autre cause qu'à la race.

Sur un contingent de 10,000 recrues, les hommes de petite taille de $1^m,560$ à $1^m,569$ se trouvent dans les porportions suivantes :

BRETAGNE.		NORMANDIE.	
Loire-Inférieure	309	Seine-Inférieure	78
Ile-et-Vilaine	496	Manche	163
Côtes-du-Nord	553	Eure	175
Vendée	716	Orne	236
Finistère	760	Calvados	274
Morbihan	846	Moyenne	185
Moyenne	613		

On voit que les recrues de la plus petite taille sont de trois à quatre fois plus nombreux en Bretagne qu'en Normandie.

Prenons un autre exemple : On voit sur la frontière de l'Est trois départements de l'ancienne Franche-Comté avec les numéros d'ordre 1, 4 et 7 ; vis-à-vis d'eux, et un peu à l'Ouest, se trouvent, avec les numéros d'ordre 59, 81 et 78, les trois départements (gris) : Nièvre, Allier et Puy-de-Dôme. Or voici, pour les deux séries, les proportions respectives de recrues ayant une taille supérieure à $1^m,732$.

	Nombre sur 10,000.		Nombre sur 10,000.
Ain	1,185	Allier	380
Jura	1,289	Puy-de-Dôme	419
Doubs	1,560	Nièvre	543
Moyenne	1,344	Moyenne	407

On voit que, dans les trois départements francs-comtois, la proportion des hautes tailles est juste trois fois plus élevée que celle des trois départements presque contigus.

En portant notre examen sur des tailles plus élevées encore, nous trouvons qu'une taille supérieure à $1^m,895$ ne se rencontre que dans 18 de nos anciens départements, encore n'est-ce que dans les faibles proportions ci-après (sur 10,000 recrues) :

Manche.	Saône-et-Loire.	Seine-Inférieure	Ain.	Côte-d'Or	Loiret.	Marne.	Meurthe.	Deux-Sèvres.	Loire-Inférieure	Cantal.	Oise.	Vendée.	Yonne.	Nièvre.	Nord.	Vosges.
1	1	1	2	2	2	2	2	2	3	4	4	4	4	5	7	16

1. Nous laissons de côté le département de la Vendée, dont une portion seulement faisait partie de la Bretagne.

2. Nous omettons le département de l'Orne, qui n'appartient qu'en partie à la Normandie.

Une taille supérieure à $1^m,922$ ne se trouve plus que dans les cinq départements dont les noms suivent (toujours pour 10,000 recrues) :

Nord	1	Nièvre	5
Marne	2	Vosges	7
Oise	2		

En résumé, sans nier d'une manière absolue l'influence des *milieux* sur la taille de l'homme en général, nous croyons, en ce qui regarde la France, que la taille y est, avant tout, l'expression de la race.

Mais, revenons un instant à l'examen de la carte. Si l'on est frappé du groupement en deux grands blocs des départements de chaque teinte, groupement qui, à lui seul, fait justice des anciennes hypothèses relatives à une prétendue subordination de la taille des populations à l'aisance et à la misère, et relatives aussi à une prétendue solidarité entre la taille et les infirmités qui donnent lieu à exemption du service militaire; si ce groupement en deux grands blocs ramène l'esprit à la probabilité d'une influence ethnique, d'autre part, l'œil s'étonne de rencontrer, au milieu même du groupe des départements à teinte grise, deux taches blanches représentées: 1° A l'ouest, par les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure; 2° au sud, par le département de l'Hérault. Ces deux taches constituent-elles une dérogation à la règle de l'influence ethnique, de l'influence de l'hérédité? En d'autres termes, est-ce par hasard et en dehors de l'influence dont il s'agit, que le nombre proportionnel des hautes tailles, dans certains départements, s'élève sensiblement au-dessus de la proportion afférente aux départements voisins à teinte grise? Il n'y a, selon nous, aucune raison d'admettre que la cause du nombre élevé des hautes tailles dans les trois départements dont il s'agit, diffère de celle qui élève la taille dans le grand groupe des départements blancs du nord-est de la France. Et, lors même que la preuve historique ferait défaut à la démonstration, l'identité de l'effet forcerait encore de conclure à l'identité de la cause. Mais la preuve historique fait-elle réellement défaut? Examinons.

Dans une des dernières séances de la *Société d'anthropologie*, plusieurs membres de cette savante compagnie, frappés comme nous-même de la singularité des deux taches blanches de notre carte aux extrémités ouest et sud-est du groupe des départements gris, ont essayé de donner une explication ethnique de la proportion élevée des hautes tailles dans les départements de l'Hérault, des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure. Nous nous bornerons à rapporter ici les observations de M. Lagneau :

« Relativement au département de la Charente-Inférieure, je rappellerai que des Alains, repoussés des bords de la Loire dans la seconde moitié du cinquième siècle par Childéric et Ægidius, avaient reçu de leurs alliés, les Visigoths, le pays qui, de leur nom, avait pris celui de *Pagus alanensis*, pays d'Aulnis. Suivant Ammien Marcellin (lib. XXXI, cap. II), les Alains étaient généralement grands, beaux, blonds, agiles, belliqueux, etc. (*proceri.... et pulchri, crinibus mediocriter flavis....*), et Arcere (*Hist. de la Rochelle et du pays d'Aulnis*, 1756, t. I, p. 30), rapportait à ce peuple des squelettes aux crânes volumineux et aux os de grandes dimensions trouvés près de Maillezais, dans la paroisse de Saint-Sigismond (Vendée).

« Les Théiphales ou Téifaliens, qu'ils aient été ou non distincts des Alains, après être venus en Gaule sous la conduite de Goar, roi de ces derniers, cherchèrent

également un refuge dans les marais voisins des Deux-Sèvres. Autrefois le *pagus teofalgicus*, pays de Tiffauges[1], actuellement encore le bourg de Tiffauges, situé sur la rive méridionale de la Sèvre nantaise[2], semble encore attester le pays où vinrent s'établir ces fugitifs. Outre ces colons alains et téifaliens, vers le neuvième siècle, des Northmans se sont également fixés sur le littoral de l'Aulnis et de la Saintonge[3]. Ces documents ethnogéniques me paraissent suffire pour expliquer l'élévation de la taille des habitants de ces localités.

« Je compléterai ces remarques ethnogéniques en faisant observer que, dans le département de la Gironde, le nombre des conscrits de haute stature, quoique peu considérable, offre néanmoins une grande supériorité sur ceux des départements limitrophes, et en particulier sur celui des Landes. La présence des descendants des Boïes qui vinrent se fixer dans le pays appelé depuis pays de Buch, *Pagus bogensis*, serait-elle la cause de cette supériorité relative de la taille? Pour bien apprécier l'influence des Boïes sur l'élévation de la taille dans le département de la Gironde, il faudrait, peut-être, étudier les cantons séparément pour pouvoir les comparer avec celui de la Teste de Buch.

« Quant au département de l'Hérault, deux éléments ethniques différents peuvent expliquer la taille élevée de ces habitants, les Volks et les Goths. Lorsque, vers la première moitié du quatrième siècle avant J.-C., les Belges, Bolgs ou Volks, traversèrent le Rhin pour se porter en Gaule jusque sur les rives de la Seine et de la Marne, quelques tribus allèrent plus au midi; telles furent celles de *Arecomici* et des *Tectosages*. Les premiers se fixèrent à l'ouest du Rhône, le long du littoral méditerranéen, dans une région précédemment occupée par les Elézikes, dont la ville *Nemausus*, Nîmes, fondée, dit-on, par les Tyriens, resta leur capitale. La rivière Ardèche paraît les avoir séparés des *Helvii* au nord. A l'ouest, ils avaient pour voisins les *Gabali* (Gévaudan), les *Ruteni* (Rouergue) et les *Umbranici*. Au midi, ils étaient limitrophes des autres Volks, les Tectosages, dont la capitale était *Carcasso*, Carcassonne. Deux subdivisions de ces derniers, les *Tolosates* et les *Atacini*, avaient pour villes principales *Tolosa*, Toulouse, et *Atacinus Vicus*, Annière, puis *Narbo*, Narbonne, antérieurement occupée par les Elézikes, qui paraissent avoir été de race ligure, ainsi que les *Bebrykes*, possesseurs de la plus grande partie du pays envahi par les Tectosages. Les Sordes ou Sordones, aussi de race ligure, se maintinrent au sud des Volks dans la chaîne des Pyrénées orientales. Leurs principales villes étaient *Ruscino*, Perpignan, et *Illiberis*, Elne[4]. Une partie des Volks tectosages allèrent s'établir en Germanie sur le haut Danube, d'où leurs descendants partirent pour envahir le nord de la Grèce et plus tard passer en Asie-Mineure, où, vers 278 avant J.-C., ils figuraient avec les Tolistoboïes (Tolosates-Baies), au nombre des trois tribus Galates, et où récemment M. Georges Perrot croyait retrouver encore leurs arrière-petits-fils dans l'antique Ancyre, capitale des Galates tectosages, actuellement à Angora dont bon nombre d'habitants se font remarquer

1. Malte-Brun, *Abrégé de géographie universelle*, p. 213, 3e édit., 1842.
2. *Petit Atlas national des départements*, 1835, Vendée. — Vosgien, *Dict. géograph.*, 5e édit.
3. A. Hugo, *France pittoresque*, 1833, Charente-Inférieure, t. Ier, p. 250.
4. Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, 2e édit., 1835, t. Ier, p. 130 et t. II, p. 21. — Houzé, *Atlas universel, historique et géographique*, cartes 1 et 2. — Bouillet, *Dictionn. d'hist. et de géographie*; Atacini, Tectosages, etc.

par leurs cheveux blonds, leurs yeux bleus, leur visage allongé, leur physionomie occidentale, leur gaieté et leur humeur facile et sociable.[1]

« Les Arécomiques et les Atacini, au contraire, paraissent tous s'être fixés d'une manière durable dans la région qui correspond aux départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude. Il ne serait donc pas étonnant que le département de l'Hérault présentât des descendants de ces Volks, sur les caractères craniométriques desquels on pourrait sans doute avoir quelques notions, en étudiant, à la galerie d'anthropologie du muséum, des têtes de Bellovaques qui étaient également Belges d'origine. Il suffit ici de faire remarquer que ces derniers devaient être de haute stature, si l'on en juge d'après les dimensions moyennes prises par M. Pruner-Bey sur 5 crânes dont le périmètre horizontal était de 528 millimètres, et le diamètre postérieur de plus de 186 millimètres, la dolichocéphalie était exprimée par le rapport de $^{741}/_{1000}$.[2]

« Les Visigoths, par leur présence dans le midi de la France, purent aussi concourir à rendre plus élevé le niveau de la taille dans le département de l'Hérault. En effet, ce peuple, après avoir parcouru la plus grande partie de l'Europe, obtint d'Honorius, en 412, toute la région des Gaules comprise au sud de la Loire, et s'y maintint sous les successeurs d'Ataulf, jusqu'à la mort d'Alaric II, à la bataille de Vouillé, en 507. A dater de cette époque, les Visigoths ne conservèrent plus de notre territoire que la Septimanie, partie du littoral méditerranéen compris entre le Rhône et les Pyrénées; mais, longtemps encore, ils y restèrent très-influents; leurs usages et leurs lois furent conservés, et le nom de Gothie, substitué à celui de Septimanie, servit à désigner ce pays durant les dominations sarrasine et franque, au moins jusque vers le milieu du neuvième siècle, après la mort de Louis le Débonnaire[3]. Relativement aux descendants de ces Volks et de ces Visigoths, il faut, d'ailleurs, se rappeler qu'on a déjà remarqué dans cette partie de la France que les habitants de la région montagneuse étaient plus grands, plus forts et plus blonds que ceux de la plaine. »[4]

Nous livrons les réflexions qui précèdent à l'appréciation des ethnologues; mais il est un point sur lequel nous croyons devoir insister. En comparant la carte des hautes tailles avec la carte que nous avons donnée précédemment sur la distribution géographique des *exemptions pour défaut de taille*, on remarquera que, dans cette dernière, les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure figurent parmi les plus favorisés, tandis que le département de l'Hérault se trouve compris dans le groupe des départements à teinte noire, c'est-à-dire parmi ceux qui comptent un nombre relativement élevé d'exemptions pour défaut de taille. Nous pensons que cette coïncidence, dans l'Hérault, d'un grand nombre d'exemptions pour défaut de taille avec un grand nombre de hautes tailles, dénote la juxtaposition de deux races, l'une petite, et l'autre grande, tandis que, dans le groupe de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres, il y aurait, selon nous, prédominance d'une grande race, comme cela a lieu dans le grand bloc nord-est des départements kimriques (teinte blanche). En d'autres termes, dans les deux dépar-

1. *Souvenirs d'Asie-Mineure*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 mai 1863, p. 313 et 314.

2. *Tableaux craniométriques manuscrits*, communiqués par M. Pruner-Bey.

3. Houzé, *Atlas universel, historique et géographique*, carte de France, III, IV, V, VIII, IX. — Reinaud, *Invasion des Sarrasins en France*, 1836, p. 13, 14, 76, 80, etc.

4. A. Hugo, *France pittoresque*, t. III, p. 186.

tements de l'ouest : peu de petits et beaucoup de grands, signifie prédominance d'une grande race; dans l'Hérault, au contraire : beaucoup de petits et beaucoup de grands, signifie juxtaposition de deux races, l'une petite, l'autre de haute taille. Nous livrons cette interprétation à l'appréciation des savants qui s'occupent d'une manière spéciale de l'ethnologie de la France.

Quelques mots sur les tailles extrêmes.

On peut considérer la taille de 9 pieds ou de 2m,923 comme la plus élevée que l'on connaisse dans l'espèce humaine. Sans doute, Pigafitta, l'historien du voyage de Magellan, a prêté aux Patagons une taille de *treize pieds*, c'est-à-dire de *quatre mètres vingt centimètres;* mais les mesures prises par A. d'Orbigny réduisent la moyenne de la taille des Patagons à 1m,730 et les *maxima* de ce peuple à 1m,920. Selon Pline, on amena à Rome, de son temps, un Arabe nommé Gabbarra, dont la taille était de 9 pieds 9 pouces romains, c'est-à-dire de 8 pieds 10 pouces français. Deux autres géants, dont parle le même auteur, et qui vivaient sous Auguste, avaient même plus de 9 pieds. Au seizième siècle, on vit à Rome, selon del Rio, un géant qui avait aussi cette taille. On a trouvé un squelette humain de 9 pieds 4 pouces (anglais), près de Salisbury (*Gazette de France* du 21 septembre 1719); un Suisse haut de 8 pieds a été vu par Gaspard Bauhin (*Des hermaphrodites,* p. 78); un Frison avait aussi cette taille (van der Linden, *Physiologica reformata*, p. 242); un garde-du-corps du roi de Prusse avait 8 pieds et demi (Haller, *Wachsthum des Menschen*, p. 18). Haller cite encore d'autres faits (*Dissertatio de gigantibus*, 1157).[1]

Parmi les nains, on cite entre autres celui à la mémoire duquel Auguste fit élever une petite statue dont les yeux, dit-on, étaient figurés par deux diamants; le nain et la naine de sa fille Julie, l'un nommé Canapas, l'autre Andromède; le nain que Tibère admettait à sa table, et qui ne craignait pas de dire à ce terrible amphitryon des vérités qu'un autre citoyen n'eût osé répéter; enfin, les nains dont Domitien avait formé une troupe de gladiateurs grotesques. Au temps de Jamblique, vivait Atypius d'Alexandrie, philosophe renommé, qui n'avait pas 2 pieds de haut; il louait Dieu de n'avoir chargé son âme que d'une si petite portion de matière corruptible. Carachus, conseiller intime du grand Saladin, était un nain. Tel était aussi Wladislas Cubitalis, qui régnait en Pologne vers 1306, et qui fut vaillant et heureux à la guerre. Cardan dit avoir vu, en Italie, un nain que l'on portait de ville en ville dans une cage à perroquet. Aux noces d'un duc de Bavière, un petit gentilhomme, armé de pied en cap, brisa tout d'un coup, avec sa tête, le dôme d'un pâté; il sortit vivement son épée du fourreau, fit le salut d'armes, tira au mur contre la croûte de sa prison, s'escrima contre les plats, tailla en pièces un verre de Bohême et coupa la tête à un faisan; après tout ce tapage, il traversa fièrement la table en entonnant un chant de victoire, et sauta légèrement à terre, son trophée à la main, aux grands applaudissements de la compagnie. La première femme de Joachim Frédéric, électeur de Brandebourg, s'était entourée d'un grand nombre de nains et de naines, et s'était donné le triste plaisir de les marier ensemble. On raconte que Catherine de Médicis eut la même fantaisie. Enfin, la princesse Natalie, sœur du czar Pierre, du côté maternel, célébra aussi le mariage d'un nain et d'une naine.

Dans l'espèce chevaline, on constate des écarts plus considérables. D'un peu

---

1. Godron, *De l'espèce et des races.* Paris, 1859, t. Ier, p. 174 à 183.

moins d'un mètre et demi au garrot, qui est la moyenne, la taille du cheval s'élève, dans plusieurs races, jusqu'à près de 2 mètres, et descend à 1 mètre, et même moins, chez quelques autres, qui se trouvent ainsi en volume, *huit, dix, douze fois moindres*. Deux chevaux d'une petite race propre à la Laponie, presque au terme de leur accroissement, mesurés au garrot, ont donné à Isid. Geoffroy Saint-Hilaire, l'un 947 millimètres, l'autre 892 seulement. La taille du cheval s'abaisse plus encore aux îles Hébrides, aux Orcades et aux îles Shetland, où elle descend à 36 et même à 30 pouces anglais, c'est-à-dire à 91 et 76 centimètres.[1]

Voici quelles sont les dimensions des principales races de chiens, d'après les mesures prises, les unes par Daubenton, les autres par Isid. Geoffroy Saint-Hilaire :

Noms des races.	Longueur (la queue non comprise).	Hauteur du train de devant.	Noms des races.	Longueur (la queue non comprise).	Hauteur du train de devant.
—	m.	m.	—	m.	m.
Grand chien de montagne	1,332	0,770	Braque du Bengale	0,771	0,469
Autre chien de montagne	1,240	0,761	Chien marron de la Nouvelle-Hollande.	0,744	0,568
Dogue de forte race. . . .	1,191	0,776	Chien de berger	0,731	0,546
Grand danois	1,137	0,690	Lévrier de moyenne race.	0,645	0,365
Chien de Terre-Neuve . .	1,056	0,690	— de petite race . .	0,534	0,365
Grand lévrier	1,042	0,629	Epagneul de Pékin	0,450	0,245
Mâtin	0,947	0,636	— à museau court du Japon. . .	0,415	0,240
Chien des Esquimaux. . .	0,900	0,595	Petit danois.	0,365	0,225
Chien courant.	0,892	0,588	Epagneul de petite taille .	0,309	0,162
Dogue de moyenne race .	0,825	0,541	Petit bichon.	0,220	0,112
Barbet.	0,812	0,487			
Basset à jambes torses . .	0,812	0,297			

La taille ordinaire du chien est donc de 8 décimètres environ. Les extrêmes étant $1^{m},332$ et $0^{m},220$, $0^{m},770$ et $0^{m},112$, la taille maxima n'est pas seulement, comme le dit Cuvier, quintuple, mais *plus que sextuple* linéairement du minimum; par conséquent, la plus grande race n'est pas centuple, mais *plus de deux fois centuple* en volume de la plus petite.

De la taille de l'armée française.

Au 1er janvier 1862, l'armée française comptait sous les drapeaux 453,669 hommes, dont 25,651 officiers[2] et 428,018 sous-officiers, caporaux ou brigadiers et

1. D. Low, *Domesticated Animals of Great Britain;* Londres, in-4°, 1842. Traduction de Boyer, sous ce titre : *Histoire naturelle agricole des animaux domestiques;* Paris, in-8°, 1846, t. Ier, p. 95 et 96.

2. Les officiers dont il s'agit se composent des éléments ci-après :

État-major général et corps d'état-major.	1,131
Intendance militaire	258
État-major des places	707
— particulier de l'artillerie	1,388
— particulier du génie	1,055
Officiers des corps de toutes armes	18,827
Vétérinaires	31
Parcs de construction	71
Services administratifs.	2,183
Total.	25,651
Sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats de toutes armes	428,018
Total général	453,669

soldats de toutes armes. Au 1er janvier 1861, la seconde de ces catégories comptait 420,488 hommes. Ces deux effectifs se décomposent ainsi qu'il suit sous le rapport de la taille :[1]

	EFFECTIF au 1er janvier 1861.	Proportion sur 100.	EFFECTIF au 1er janvier 1862.	Proportion sur 100.
1° 1m,560 à 580 millimètres.	22,919	5	27,325	6
2° 1m,580 à 600 *id.*	42,178	10	40,363	9
3° 1m,600 à 620 *id.*	60,620	14	55,159	13
4° 1m,620 à 640 *id.*	65,409	15	58,473	13
5° 1m,640 à 660 *id.*	52,735	13	49,592	12
6° 1m,660 à 680 *id.*	47,808	11	44,638	12
7° 1m,680 à 690 *id.*	35,966	9	33,633	8
8° 1m,690 à 710 *id.*	35,769	9	40,562	10
9° 1m,710 à 730 *id.*	27,297	7	33,792	8
10° 1m,730 à 760 *id.*	17,638	4	26,850	6
11° 1m,760 millim. et au delà.	12,149	3	17,631	3
	420,488	100	428,018	100

Il est présumable que le tableau qui précède n'est que la récapitulation de toutes les tailles prises à l'époque de l'admission au service et qu'elle ne représente pas la taille réelle, nécessairement plus élevée, de l'armée. Nous aurions voulu pouvoir indiquer la composition de l'armée au point de vue de l'âge. A défaut de ce document, nous donnons dans le tableau suivant la décomposition de l'effectif sous le rapport du temps de service accompli par les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats, quel que soit le titre en vertu duquel ils sont liés au service :

		EFFECTIF au 1er janvier 1862.	Proportion sur 100.
Hommes ayant moins d'une année de service	Sous-officiers	34	»
	Caporaux ou brigadiers	728	»
	Soldats	40,842	10
Hommes ayant de 1 à 3 ans de service	Sous-officiers	1,306	20
	Caporaux ou brigadiers	9,959	2
	Soldats	102,845	4
— ayant de 3 à 5 ans de service	Sous-officiers	3,167	11
	Caporaux ou brigadiers	10,407	2
	Soldats	80,507	9
— ayant de 5 à 7 ans de service	Sous-officiers	6,472	2
	Caporaux ou brigadiers	7,350	2
	Soldats	55,751	13
— ayant de 7 à 10 ans de service	Sous-officiers	6,836	2
	Caporaux ou brigadiers	3,993	1
	Soldats	31,248	7
— ayant de 10 à 14 ans de service	Sous-officiers	7,791	2
	Caporaux ou brigadiers	3,691	1
	Soldats	22,628	5
— ayant plus de 14 ans de service	Sous-officiers	7,294	2
	Caporaux ou brigadiers	4,653	1
	Soldats	20,516	4
		428,018	100

Un décret impérial du 13 avril 1860 a fixé ainsi qu'il suit la taille exigée pour l'admission dans les divers corps de l'armée.[2]

1. *Comptes rendus sur le recrutement de l'armée.* Paris, 1862, p. 100-101.

2. Ce décret est précédé d'un rapport dont nous extrayons les passages suivants : «Une ordonnance du 23 juillet 1847 a déterminé la taille que doivent avoir les engagés volontaires, suivant les corps

DÉSIGNATION des CORPS.	TAILLE. — Minimum.	CONDITIONS SPÉCIALES D'APTITUDE OU PROFESSION exigées.
	m.	
Carabiniers	1,76	Autant que possible être habitué à monter à cheval ou à soigner les chevaux ou à conduire les voitures.
Cuirassiers	1,73	
Artillerie	1,69	Autant que possible être ouvrier en fer ou en bois, sellier, bourrelier habitué à monter ou à soigner les chevaux ou à conduire les voitures.
Pontonniers	1,69	Batelier, cordier, charpentier de bateaux ou de bâtiments, charron, ouvrier en fer ou calfat.
Dragons et lanciers	1,69	Autant que possible être habitué à monter à cheval ou à soigner les chevaux ou à conduire les voitures.
Ouvriers du génie	1,69	Forgeur, serrurier, taillandier, cloutier, charron, charpentier, menuisier, tonnelier, sellier ou bourrelier.
Ouvriers d'artillerie	1,68	
Train d'artillerie	1,68	Sellier, bourrelier, maréchal ferrant, ou être habitué à soigner les chevaux ou à conduire les voitures, chevaux ou mulets.
Train des équipages	1,68	
Ouvriers constructeurs des équipages militaires	1,66	Forgeur, serrurier, taillandier, cloutier, charron, charpentier, menuisier, bourrelier, sellier.
Chasseurs et hussards	1,66	Autant que possible être habitué à monter à cheval ou à soigner les chevaux et à conduire les voitures.
Chasseurs d'Afrique	1,66	
Génie	1,66	Ouvrier en fer ou en bois, ouvrier des mines et carrières, maçon, terrassier, maréchal ferrant, sellier, bourrelier.
Sapeurs-pompiers de Paris	1,61	Savoir lire et écrire, maçon, couvreur, charpentier ou d'une profession analogue.
Infanterie de ligne	1,56	Être leste, vigoureux, bien constitué, d'une taille moyenne et bien prise et avoir, autant que possible, l'habitude de la chasse et des armes à feu.
Chasseurs à pied	1,56	
Ouvriers d'administration	1,56	Commis aux écritures, meunier, boulanger, boucher, tonnelier, botteleur ou cultivateur, maçon, fumiste, menuisier, charpentier, tourneur ou charron, serrurier, mécanicien ou forgeron.
Infirmiers militaires	1,56	Savoir lire et écrire.

où ils demandent à entrer. Ces fixations ont servi de base pour la répartition des contingents annuels entre les divers corps de l'armée. Mais, depuis cette époque, des faits se sont traduits, qui rendent indispensable la modification du tableau des tailles annexé à l'ordonnance précitée. En effet, les contingents devenus nécessaires aux armes spéciales ont successivement reçu un accroissement considérable. En même temps, le recrutement de la garde impériale, effectué au moyen de prélèvements dans les corps de la ligne, réclame un grand nombre d'hommes de taille. Enfin, les exonérations prononcées par les conseils de révision font perdre tous les ans aux contingents beaucoup d'hommes grands et vigoureux qui appartiennent à des familles aisées ou, exerçant des professions utiles, trouvent facilement les fonds nécessaires pour payer le prix de la prestation individuelle. Elles enlèvent ainsi à l'armée une partie des éléments qui lui seraient indispensables pour assurer à toutes les armes un bon recrutement en hommes de taille, et rompent toute corrélation entre les ressources des contingents annuels et les besoins du service. Ces diverses causes ont, de plus, le grave inconvénient d'abaisser la moyenne de la taille dans les corps d'infanterie et de leur créer, par cela même, de plus grandes difficultés pour alimenter leurs compagnies de grenadiers et les régiments de grenadiers de la garde impériale. Afin de remédier à cet état de choses fâcheux, il paraît indispensable de réduire de 1 centimètre le minimum de taille pour toutes les armes qui se recrutent au-dessus de la taille de $1^{m},56$, jusques et y compris celle de $1^{m},70$. »

En ce qui concerne la garde impériale, la taille a été fixée ainsi qu'il suit par un décret du 17 juin 1857 :

	m.		m.
Gendarmerie à pied	1,70	Artillerie à pied et à cheval . .	1,70
Gendarmerie à cheval	1,72	Génie	1,68
Grenadiers	1,68	Cuirassiers	1,76
Voltigeurs.	1,56	Dragons et lanciers.	1,70
Zouaves.	1,56	Guides et chasseurs	1,67
Chasseurs à pied.	1,56	Train des équipages	1,67

Sont dispensés de toute condition de taille : les musiciens, tambours, clairons trompettes et ouvriers des divers corps de la garde.

L'hypothèse d'une prétendue solidarité entre la taille et l'aptitude militaire est-elle soutenable?

La taille de l'homme, qui constitue une des conditions légales essentielles de l'admissibilité au service, peut-elle donner une idée de l'*aptitude militaire?* En d'autres termes, y a-t-il solidarité, parallélisme, entre la taille et l'*ensemble* des conditions exigées pour le service?

« Là où la taille est élevée, dit M. Villermé[1], il y a très-peu de réformes[2], même « pour cause de maladies, et là où elle est au contraire très-basse, il y en a beau-« coup, même pour cette dernière cause; de sorte que *tous* les avantages sont pour « les hommes d'une haute stature. »

« Dans les lieux où la stature commune est haute, ajoute le même auteur[3], non-seulement celle-ci, mais encore les maladies sont assez rarement des causes d'exemption du service militaire; tandis que ces causes sont ordinairement fréquentes, l'une et l'autre, dans les lieux où la taille est basse. En d'autres termes, les infirmités, les difformités ou les maladies qui rendent impropre au service militaire s'observent d'autant moins souvent, en général, que la taille ou la stature est plus élevée. »

Cette opinion de M. Villermé est aujourd'hui presque généralement adoptée, et nous la trouvons reproduite dans les comptes rendus officiels du gouvernement sarde[4] sur le recrutement, où l'on signale explicitement : « une relation étroite entre la taille et l'état sanitaire des inscrits (*stretta relazione tra la statura e lo stato sanitario degli inscritti*). »

Mais, consultons les faits, seuls capables de décider en pareille matière.

Dans la période de 1850 à 1858 (neuf années), voici quelle a été, dans deux séries de départements, la proportion respective des exemptions pour défaut de taille et pour infirmités.

PREMIÈRE SÉRIE.

Départements ayant une forte proportion d'exemptions pour défaut de taille et une faible proportion d'exemptions pour infirmités.

	Nombre des exemptions sur 1,000 examinés.	
	Taille.	Infirmité.
Ardèche	110	171
Morbihan.	75	178
Tarn	93	187
Côtes-du-Nord	94	203
Lozère	89	207

1. *Annales d'hyg. publ.*, 1829, t. Ier, p. 354.
2. L'auteur veut dire : très-peu *d'exemptions*.
3. *Op. cit.*, p. 377.
4. *Informazioni statistiche raccolte della R. commissione superiore. Statistica medica*, parte II, vol. 4°. Turino, 1849 à 1852. In-4°. — M. Quetelet a également adopté cette opinion. (Voy. *Sur l'homme et le développement de ses facultés*, t. II, p. 15.)

DEUXIÈME SÉRIE.

Départements ayant une faible proportion d'exemptions pour défaut de taille et une forte proportion d'exemptions pour infirmités.

	Nombre des exemptions sur 1,000 examinés. Taille.	Infirmités.
Côte-d'Or	27	298
Pas-de-Calais	30	296
Ardennes	33	355
Orne	34	386
Aube	34	320
Somme	37	326
Oise	37	370

Dans la période de 1850 à 1859, nous voyons, il est vrai, parmi les départements les mieux partagés, le Doubs occuper respectivement pour la taille et pour l'aptitude militaire les n^os d'ordre 1 et 2; le Jura les n°s 4 et 6; le Bas-Rhin les n°s 7 et 5. Parmi les départements mal partagés,

La Haute-Loire occupe les n°s 79 et 69
La Dordogne . . . . 81 et 80
Les Hautes-Alpes . . . . 84 et 85
La Corrèze . . . . 85 et 77
La Haute-Vienne . . . . 86 et 82

Mais, en opposition avec cette apparente solidarité entre la taille et l'aptitude militaire, voici des faits qui démontrent toute la faiblesse d'une telle hypothèse.

Ainsi, la Côte-d'Or qui a le n° 3 pour la taille, n'a que le n° 44 pour l'aptitude militaire; le Pas-de-Calais occupe respectivement les n^os d'ordre 5 et 40; les Ardennes, 6 et 78; l'Aube, 8 et 60; l'Orne, 9 et 84; l'Oise, 12 et 81; preuve évidente que la taille n'implique point l'aptitude militaire.

Par contre, nous voyons parmi les départements les moins bien partagés sous le rapport de la taille :

Basses-Pyrénées, avec les n°s 48 et 13
Seine . . . . 56 et 16
Loiret . . . . 57 et 15
Morbihan . . . . 61 et 7
Tarn . . . . 74 et 18

Dans la période décennale de 1850 à 1859, voici quelle a été, pour les quatre départements ci-après, la proportion des exemptions pour défaut de taille :

NORMANDIE	Orne	35	sur 1,000 examinés.
	Seine-Inférieure	49	—
BRETAGNE	Côtes-du-Nord	92	—
	Finistère	96	—

Ainsi, dans les deux départements de la Bretagne, les exemptions pour défaut de taille ont été à peu près deux fois plus nombreuses que dans les deux départements normands.

Or, pendant la même période (1850 à 1859), 1,000 jeunes gens examinés par les conseils de révision ont donné :

Dans l'Orne	586	aptes au service.
Dans la Seine-Inférieure	599	—
Dans les Côtes-du-Nord	702	—
Dans le Finistère	677	—

C'est-à-dire que les départements les moins bien partagés sous le rapport de la taille ont été précisément les mieux partagés au point de vue de l'aptitude militaire.

Parmi les 37 cantons de l'Yonne, nous voyons des contrastes non moins frappants. Ainsi, Saint-Florentin qui occupe le n° 2 pour la taille, n'a que le n° 31 pour l'aptitude militaire; Avallon, qui a le n° 3 pour la taille, n'a que le n° 25 pour l'aptitude militaire. En poursuivant, nous trouvons :

Noyers. . . . . . avec les n^{os}	15 et 2
Pont-sur-Yonne.	24 et 4
Villeneuve-l'Archevêque . . .	29 et 14
Auxerre (ouest).	33 et 18

En résumé, on peut conclure de l'ensemble des faits qui précèdent : 1° qu'une haute taille n'implique point une aptitude proportionnelle au service; 2° que des départements et cantons, mal partagés sous le rapport de la taille, peuvent être très-bien partagés quant à l'ensemble des conditions qui se rapportent à l'admissibilité au service; 3° enfin, que l'hypothèse d'une solidarité entre la taille et les infirmités est désormais insoutenable.

Après avoir constaté que la taille moyenne des jeunes gens de l'ancien département des Bouches-de-la-Meuse (Hollande) était de 1^{m},677, tandis que celle des jeunes gens du département des Apennins (Italie) n'était que de 1^{m},560, M. Villermé attribue cette grande différence à ce que dans ce dernier pays « les hommes se fatiguent dès « leur jeune âge et se nourrissent fort mal. » Nous admettrions cette interprétation, si la comparaison portait sur des hommes de même race et vivant, sous tous les autres rapports, dans les mêmes conditions. « Citerai-je, ajoute M. Villermé (*op. cit.*, « p. 393), les Lapons, les Samoïèdes, les Groënlandais, les Esquimaux, en un mot, « les très-petits hommes des terres qui avoisinent le cercle arctique? Qui oserait, « d'après tout ce qui précède, affirmer que leur vie extrêmement misérable n'a pas, « à la longue, contribué à réduire leur taille autant peut-être que l'influence directe « d'un froid excessif? »

Pour notre part, nous croyons que l'on s'est singulièrement exagéré le rôle de l'alimentation[1] dans la taille des populations, et les études anthropologiques ne peuvent tarder à faire justice de ce préjugé. « Si nous cherchons les effets produits « sur la taille des Américains par l'abondance ou par la disette des aliments, dit « A. d'Orbigny[2], nous ne trouvons *que des faits négatifs*. Les Péruviens qui, de tout « temps, ont eu des troupeaux et ont poussé très-loin l'art de l'agriculture, les Chi-« quitiens, toujours cultivateurs et chasseurs, les premiers, parmi notre race ando-« péruvienne, les seconds, parmi notre race pampéenne, sont les plus petits. De « toutes les nations de leur race respective, les Fuégiens et les Yuracarès, chasseurs « et pêcheurs montagnards, les Patagons chasseurs, sur les plaines, sont, au con-

1. Geoffroy Saint-Hilaire rapporte, d'après Watkinson, « que le célèbre évêque Berkeley voulut essayer s'il ne serait pas possible, en élevant un jeune enfant suivant certains principes hygiéniques, de le faire parvenir à une taille gigantesque, et il tenta cette expérience aux dépens d'un pauvre orphelin, nommé Macgrath. L'expérience réussit complétement, au moins pour le philosophe; car le pauvre Macgrath, déjà accablé au sortir de l'enfance de toutes les infirmités de la vieillesse, mourut à vingt ans, victime d'un essai que l'intention louable qui l'a dicté, ne saurait faire pardonner entièrement à son auteur. Macgrath avait 7 pieds anglais à seize ans, et sa croissance était loin d'être achevée : il parvint, assure-t-on, à 7 pieds 8 pouces, mesure d'Angleterre. On ne sait rien de positif sur la méthode et les procédés hygiéniques à l'aide desquels Berkeley a produit chez le jeune Macgrath ce développement excessif qui lui a été si funeste, et l'on pourrait tout au plus conjecturer, avec M. Virey, que l'usage habituel d'une nourriture et de boissons mucilagineuses, et en général, de ce qu'on appelle l'alimentation relâchante, était au nombre des moyens employés par l'évêque de Cloyne. » (*Tératologie*, t. Ier, p. 185 et 186.)

2. *L'homme américain*. Paris, 1839, t. Ier, p. 100.

« traire, les plus grands de tous, *et l'on sait de combien de privations momentanées*
« *est entourée la vie nomade et hasardeuse du chasseur, surtout dans la Patagonie,*
« *le pays le plus stérile du monde!* De ces considérations et de beaucoup d'autres
« inutiles à reproduire ici, qu'avons-nous conclu? Que parmi nos peuples américains
« *cette influence est entièrement nulle.* »

Nous pensons aussi que, dans l'appréciation de la force des individus, on a fait jusqu'ici une trop large part à la taille, et que l'on n'a pas assez tenu compte de la race. Les chiffres que nous donnons plus loin, montrent combien, en général, les Irlandais ont une taille inférieure à celle des Anglais et à celle des Écossais. Malgré cette infériorité de taille, qui s'étend très-probablement à toutes les classes de la société, M. J. Forbes, professeur à l'Université d'Édimbourg, a trouvé la force des étudiants de 20 à 25 ans, examinés d'après le dynamomètre de Regnier, ainsi répartie selon la race:[1]

Anglais. . . . . de 366 à 384 livres anglaises.
Écossais . . . . de 374 à 404 —
Irlandais. . . . . . . de 397 à 413 —

Tableau comparatif du classement des 86 anciens départements de la France, selon la taille et selon l'aptitude militaire.

(Période de 1837 à 1849 inclusivement.)

DÉPARTEMENTS.	Numéros d'ordre		DÉPARTEMENTS.	Numéros d'ordre	
	Selon la taille.	Selon l'aptitude militaire.		Selon la taille.	Selon l'aptitude militaire.
Doubs	1	2	Lot-et-Garonne	44	62
Jura	2	8	Loire-Inférieure	45	44
Côte-d'Or	3	25	Gironde	46	18
Nord	4	69	Gers	47	34
Somme	5	57	Loiret	48	66
Ardennes	6	37	Aude	49	61
Marne (Haute-)	7	54	Sarthe	50	73
Saône (Haute-)	8	7	Saône-et-Loire	51	21
Pas-de-Calais	9	33	Creuse	52	38
Seine-et-Marne	10	51	Vienne	53	64
Rhin (Bas-)	11	10	Loire	54	36
Aisne	12	27	Landes	55	65
Marne	13	48	Loire (Haute-)	56	46
Oise	14	67	Tarn-et-Garonne	57	53
Moselle	15	4	Pyrénées-Orientales	58	6
Vosges	16	85	Pyrénées (Basses-)	59	29
Aube	17	56	Seine	60	15
Bouches-du-Rhône	18	43	Corse	61	3
Rhône	19	32	Mayenne	62	17
Sèvres (Deux-)	20	52	Aveyron	63	50
Seine-et-Oise	21	26	Loir-et-Cher	64	74
Ain	22	13	Indre	65	77
Isère	23	39	Alpes (Hautes-)	66	72
Calvados	24	16	Morbihan	67	1
Nièvre	25	63	Cantal	68	68
Eure-et-Loir	26	79	Meuse	69	24
Eure	27	76	Ille-et-Vilaine	70	9
Vaucluse	28	23	Ariége	71	59
Pyrénées (Hautes-)	29	60	Alpes (Basses-)	72	47
Drôme	30	41	Cher	73	49
Meurthe	31	5	Tarn	74	75
Rhin (Haut-)	32	12	Ardèche	75	11
Yonne	33	45	Lozère	76	40
Charente-Inférieure	34	55	Lot	77	70
Maine-et-Loire	35	58	Allier	78	82
Var	36	28	Charente	79	71
Gard	37	20	Finistère	80	19
Manche	38	30	Indre-et-Loire	81	84
Orne	39	83	Côtes-du-Nord	82	35
Vendée	40	22	Dordogne	83	86
Hérault	41	14	Puy-de-Dôme	84	31
Garonne (Haute-)	42	42	Vienne (Haute-)	85	78
Seine-Inférieure	43	80	Corrèze	86	81

1. *Proceedings of the royal Society of Edinburgh.* Janvier 1837. Ouvrage cité par M. W. Aitken, dans *On the growth of the recruit and young soldiers.* London, 1862, p. 45 et 61.

Tableau comparatif du classement des 86 anciens départements de la France, selon la taille et selon l'aptitude militaire.

(Période de 1850 à 1859 inclusivement.)

DÉPARTEMENTS.	Numéros d'ordre Selon la taille.	Numéros d'ordre Selon l'aptitude militaire.	DÉPARTEMENTS.	Numéros d'ordre Selon la taille.	Numéros d'ordre Selon l'aptitude militaire.
Doubs	1	2	Var	44	19
Marne (Haute-)	2	20	Hérault	45	29
Côte-d'Or	3	44	Vienne	46	70
Jura	4	6	Gard	47	21
Pas-de-Calais	5	40	Pyrénées (Basses-)	48	13
Ardennes	6	78	Ariége	49	47
Rhin (Bas-)	7	5	Gers	50	33
Aube	8	60	Lot-et-Garonne	51	39
Orne	9	84	Mayenne	52	25
Moselle	10	41	Gironde	53	26
Saône (Haute-)	11	4	Nièvre	54	58
Oise	12	81	Sarthe	55	68
Somme	13	66	Seine	56	16
Ain	14	8	Loiret	57	15
Meuse	15	23	Aude	58	65
Bouches-du-Rhône	16	30	Tarn-et-Garonne	59	32
Aisne	17	50	Vendée	60	54
Seine-et-Marne	18	49	Morbihan	61	7
Eure	19	72	Creuse	62	67
Yonne	20	31	Loir-et-Cher	63	83
Manche	21	63	Ille-et-Vilain	64	48
Charente-Inférieure	22	86	Indre-et-Loire	65	75
Saône-et-Loire	23	36	Cher	66	74
Rhin (Haut-)	24	51	Loire	67	73
Marne	25	22	Cantal	68	62
Sèvres (Deux-)	26	34	Allier	69	71
Seine-Inférieure	27	79	Aveyron	70	38
Corse	28	1	Lozère	71	64
Pyrénées (Hautes-)	29	45	Indre	72	76
Nord	30	9	Alpes (Basses-)	73	43
Eure-et-Loir	31	57	Tarn	74	18
Meurthe	32	3	Côtes-du-Nord	75	28
Drôme	33	52	Finistère	76	46
Loire-Inférieure	34	11	Landes	77	61
Rhône	35	14	Charente	78	56
Isère	36	12	Loire (Haute-)	79	69
Garonne (Haute-)	37	27	Lot	80	35
Pyrénées-Orientales	38	10	Dordogne	81	80
Vaucluse	39	17	Puy-de-Dôme	82	59
Calvados	40	24	Ardèche	83	42
Vosges	41	53	Alpes (Hautes-)	84	85
Maine-et-Loire	42	55	Corrèze	85	77
Seine-et-Oise	43	37	Vienne (Haute-)	86	82

Tableau comparatif du classement des 37 cantons du département de l'Yonne, selon la taille et selon l'aptitude militaire.

(Période de 1850 à 1859.)

CANTONS.	Numéros d'ordre Selon la taille.	Numéros d'ordre Selon l'aptitude militaire.	CANTONS.	Numéros d'ordre Selon la taille.	Numéros d'ordre Selon l'aptitude militaire.
Flogny	1	1	Tonnerre	20	9
Saint-Florentin	2	31	Cerisiers	21	10
Avallon	3	25	Auxerre (est)	22	23
Ligny	4	3	Chéroy	23	19
Ancy-le-Franc	5	5	Pont-sur-Yonne	24	4
Joigny	6	7	Sens (sud)	25	28
Chablis	7	8	Charny	26	21
Guillon	8	22	Vézelay	27	29
Lisle	9	24	Toucy	28	26
Seignelay	10	6	Villeneuve-l'Archevêque	29	14
Cruzy	11	17	Saint-Fargeau	30	37
Sens (nord)	12	15	Saint-Sauveur	31	35
Brienon	13	11	Saint-Julien	32	33
Sergines	14	13	Auxerre (ouest)	33	18
Noyers	15	2	Quarré	34	32
Aillant	16	20	Coulanges-sur-Yonne	35	36
Villeneuve-sur-Yonne	17	16	Courson	36	27
Vermenton	18	30	Bléneau	37	34
Coulanges-la-Vineuse	19	12			

De ces trois tableaux on peut conclure qu'il n'existe aucune solidarité entre la taille et l'aptitude militaire, ou, ce qui est synonyme, entre la taille et les infirmités qui donnent lieu à exemption du service militaire. Dr Boudin.

(La suite au prochain numéro.)

III.

Résultats généraux de la colonisation en Algérie.

(SUITE.)

Quiconque réside en Algérie a le droit absolu de cultiver le tabac et de vendre ou faire vendre sa récolte, sans que l'État intervienne en rien. C'est à partir de 1852 que cette culture a donné des résultats appréciables; quatre ans après, ils étaient déjà importants. On évalue à 1 million de kilogrammes l'ensemble des produits livrés annuellement au commerce, tant pour l'exportation que pour la consommation locale.

On distingue les cotons en *longue-soie* et *courte-soie*. Parmi les premiers, les plus estimés sont ceux de Géorgie, de Bourbon, d'Égypte et de Cayenne. Le coton de Géorgie est le plus fin de tous et le plus doux; il est quelquefois légèrement rosé; celui de Bourbon est le plus uni et le plus égal des cotons; celui d'Égypte, dit *jumel*, est long et nerveux; celui de Cayenne est fort et régulier. Parmi les seconds, on préfère ceux de la Louisiane, de la Caroline et le coton Mobile.

L'Algérie paraît appelée à jouer un rôle important dans la production de ce textile; des essais qui se poursuivent depuis 1844 ont prouvé que le géorgie-longue-soie, le louisiane et le jumel pourraient aisément s'acclimater dans les trois provinces, et cette culture ne saurait manquer de conquérir la place qui lui revient dans le travail agricole et industriel de ce pays. Les résultats obtenus jusqu'à présent prouvent que la culture du cotonnier est définitivement adoptée par les agriculteurs algériens. En attendant que les bras soient moins rares et que les indigènes se mettent au service des Européens, l'administration accorde aux producteurs, sur son budget particulier, des primes décroissantes dont le gouverneur général fixe annuellement la quotité, tant pour les produits exportés que pour ceux livrés directement à l'État. Les primes seront données jusqu'en 1872.[1]

---

1. Dans la discussion du budget de l'Algérie pour 1864, M. Mercier-Lacombe, commissaire du Gouvernement, a donné des renseignements pleins d'intérêt sur la production cotonnière de l'Algérie. A la date de ces renseignements (avril 1863), 24,000 hectares de terres domaniales allaient être mises en adjudication dans la province d'Oran, et deux compagnies concurrentes se présentaient pour couvrir cette importante enchère. D'un autre côté, par suite du haut prix des cotons, les plantations existantes ont pris une extension considérable. Ainsi, dans la province de Constantine, où la production du précieux textile était à peu près nulle, de 500 à 600 hectares ont dû y être consacrés en 1863. Les cultures de la province d'Alger, qui étaient insignifiantes, vont recevoir le même développement, et celles de la province d'Oran seront élevées de 1,300 à 2,000 hectares. L'Algérie aura donc, dans le courant de cette année, plus de 3,000 hectares consacrés à la production cotonnière, et dont le rendement probable est évalué à 2 millions de kilogrammes, représentant, aux prix actuels, une valeur de 12 millions de francs.

Lorsque les 24,000 hectares, dont parlait M. Lacombe, auront été adjugés, et, dans les suppositions d'un tiers seulement, mis en culture, la production cotonnière de l'Algérie s'élèvera au moins à 12 millions de kilogrammes, équivalant au septième de notre consommation en France. A. L.

Depuis plusieurs années, les éducateurs algériens ont eu particulièrement à souffrir des maladies des vers à soie.

La culture de la vigne est une des richesses prochaines de l'Algérie. La nature des ceps est variée : ceux qui existaient avant la conquête ont été tirés d'Espagne; tous les autres sont français. Le prix moyen de l'hectolitre de vin est de 40 fr.

Presque tous les arbres fruitiers de la métropole ont été acclimatés dans le nord de la colonie, et donnent des fruits plus ou moins savoureux.

Parmi les essences indigènes qui produisent le plus, on cite l'amandier, le bananier, le dattier, le figuier, l'oranger.

Les grandes cultures ne constituent pas les seules sources de richesses de la colonie; on peut citer parmi les produits végétaux, les essences, le crin végétal et plusieurs plantes textiles; dans le règne animal : les sangsues, le corail, les peaux et les fourrures, les chevaux et le bétail. Ainsi, pour ne parler que de cette dernière catégorie, nous dirons que, d'après les recensements, l'Algérie possède 1 million de têtes de l'espèce bovine, et 10 millions de bêtes à laine, y compris le bétail appartenant aux colons. Les Européens et les indigènes réunis (environ 3 millions d'habitants) sont à peu près, par rapport au territoire algérien (46 millions d'hectares), dans la proportion d'un individu par 15 hectares. On compte pour toute l'étendue du territoire une tête de l'espèce bovine par 40 hectares environ, et une bête ovine par 4 hectares. Si on songe au climat de la colonie, à l'étendue et à la nature de ses pâturages, aux habitudes pastorales des indigènes, au peu de monde qu'exige la surveillance d'un troupeau nombreux; si on se rappelle, enfin, que chaque année la France porte à l'étranger plus de 60 millions de francs pour acheter les laines qui lui manquent, on arrive à cette conclusion, que l'industrie lainière doit devenir pour l'Algérie une source permanente de revenus.

Les richesses minéralogiques de l'Algérie sont dignes de remarque. Il est parfaitement établi que le fer, le cuivre, le mercure et le plomb abondent dans les trois provinces. Plusieurs concessions de mines ont été faites depuis vingt ans; quelques-unes sont en pleine exploitation. L'Algérie est également riche en substances minérales non métalliques. On y trouve partout, et en abondance, de la pierre de taille, du moellon, du plâtre, de la pierre à chaux et de la terre à briques. L'argile de poterie existe également, ainsi que les grès secondaires. Les marbres gris, veinés de rouge, d'autres propres à la fabrication des tables, aux dallages, etc., les marbres onyx, tous sont importants. Il existe en Algérie plusieurs mines de sel gemme et des lacs salés nombreux.

L'Algérie produit quatre espèces de chênes, le cèdre, le frêne, des bois d'ameublement, etc., et surtout l'olivier. Il y prospère à toutes les températures et atteint souvent des proportions considérables.

On peut prendre dans les intéressants documents publiés par ordre de S. Exc. le maréchal Pélissier, une idée exacte de ce que peut devenir ce pays, dans ses parties autrefois négligées, lorsque, par les soins de l'administration, elles auront acquis la fertilité dont elles sont susceptibles.

(La fin au prochain numéro.)

Le gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

Résultats généraux des cadastres européens.

Le cadastre est le résultat d'une série d'opérations, ayant pour but de faire connaître : 1° l'étendue du territoire d'un pays ; 2° le nombre des personnes entre lesquelles se partage la possession du sol; 3° l'étendue de chaque propriété; 4° le nombre des parcelles qu'elle comprend; 5° les diverses cultures dont elle se compose; 6° le revenu brut et net de chaque nature de terre, classée d'après sa qualité ou son degré de fertilité; 7° la limite (dans quelques pays) de chaque propriété. Il est facile de comprendre, dès lors, la haute importance du cadastre pour la répartition de l'impôt foncier, l'étude des questions d'agriculture, d'économie rurale, etc. Aussi son utilité, a-t-elle été reconnue partout, et, là où il n'a pas été possible d'établir un cadastre régulier, on a tellement senti le besoin de connaître la répartition du sol d'après les cultures, que tous les moyens ont été employés de la déterminer approximativement. Aussi possédons-nous, pour les principaux États de l'Europe (moins la Turquie et le Portugal), des chiffres qui, lors même qu'ils ne sont que le résultat d'évaluations, ont toujours une certaine valeur, en ce sens qu'ils expriment l'opinion la plus accréditée, dans le pays intéressé, sur la contenance de chacune de ces cultures. Ce sont ces chiffres que nous allons reproduire, en suivant l'ordre alphabétique des noms de pays. Les superficies seront indiquées en hectares et les rapports de chaque culture à la superficie totale donnés en millièmes.

Angleterre. — Le premier et le seul cadastre que l'on connaisse en Angleterre, paraît remonter à la période anglo-saxonne. Il est certain que le recueil célèbre connu sous le nom de *Domesday book*, se réfère constamment à un livre terrier. Quelques statisticiens assurent qu'au dix-septième siècle fut exécuté un relevé topographique, qui démontra que la superficie de l'Angleterre dépassait 29 millions d'acres (11,716,000 hect.). D'autres prétendent que la première opération de cette nature n'aurait eu lieu qu'en 1769-1770, et en indiquent ainsi qu'il suit les résultats :

	Terres labourables.	Prairies et pâturages.	Bois.	Superficie non cultivée.	TOTAL.
Hectares	5,470,619	6,367,962	969,476	141,386	12,949,643
P. 1,000 . . .	422.5	491.7	74.9	10.9	1,000

Ce document est extrait d'une enquête parlementaire sur l'agriculture anglaise en 1813. L'évaluation plus détaillée, que nous donnons ci-après, a été faite en

1827, devant une commission parlementaire, par M. Couling, ingénieur géomètre, et elle sert encore aujourd'hui de base aux calculs que l'on établit tous les jours en Angleterre sur les superficies d'après les cultures.

	Terres labourables.	Prés, pâtures, etc.	Terres cultivables.	Terres non cultivables.	TOTAL.
	—	—	—	—	—
Angleterre . . .	4,149,001	6,223,501	1,397,730	1,317,767	13,087,999
Pays de Galles .	360,387	900,969	214,475	447,160	1,922,991
Écosse	1,009,227	1,121,361	2,407,787	3,449,379	7,987,754
Irlande	2,180,783	2,725,954	1,982,883	977,951	7,867,571
Iles du détroit .	44,364	110,904	67,175	230,447	452,890
Royaume-Uni.	7,743,762	11,082,689	6,070,050	6,422,704	31,319,205
	247.3	353.8	193.7	205.2	1,000

Si l'Angleterre n'a pas encore son cadastre, tel que nous le définissons sur le continent, elle poursuit depuis plusieurs années, avec une très-grande activité, l'exécution d'une carte trigonométrique dont on vante la parfaite exécution, et dont un grand nombre de feuilles sont déjà en vente. Le gouvernement anglais évalue à deux années encore la durée des relevés à faire pour la compléter.

Autriche. — Le cadastre, commencé en 1817 dans les provinces allemandes de la monarchie, doit être étendu, en vertu d'une patente impériale de 1849, aux provinces slaves. Une direction générale du cadastre, instituée en 1850 au ministère des finances, a donné une rapide impulsion aux travaux, qui peuvent être considérés comme terminés au moins dans la moitié de ce vaste empire. En étendant aux provinces qui n'ont pas été encore cadastrées les proportions de cultures constatées dans celles où les opérations sont terminées, on obtient les évaluations ci-après qui se rapportent à l'année 1860 :

Terres labourables.	Vignes.	Prairies, jardins, oliviers, châtaigniers, lauriers.	Landes, pâtis et bruyères.	Bois.	Marais.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—
20,632,331	630,167	7,933,348	8,383,457	18,336,722	348,854	56,264,879
366.7	11.2	141.0	149.0	325.9	6.2	1,000

Ce document est extrait du *Petit Manuel de statistique* de S. E. M. le baron de Czœrnig, ancien directeur du bureau de statistique à Vienne. Il s'applique à la superficie de l'Autriche après le traité de Zurich.

Bade (grand-duché de). — La confection d'un cadastre dans le grand-duché a été prescrite par la loi du 26 mars 1852; mais l'organisation du personnel chargé de procéder aux travaux n'a eu lieu qu'en exécution du décret du 19 février 1855. Les évaluations les plus dignes de foi attribuent à ce petit pays les superficies cultivées ou non cultivées que fait connaître le tableau que nous reproduisons ci-après :

	Terres labourables et jardins.	Bois.	Prairies.	Pâturages et pâtis.	Vignes.	Terres incultes et pâtis.	Bâtiments, routes, cours d'eau, lacs, etc.	TOTAL.
	—	—	—	—	—	—	—	—
Hectares.	598,644	496,800	158,400	84,600	21,600	7,956	157,219	1,525,219
	392.5	325.7	103.9	55.5	14.1	5.2	103.1	1,000

Bavière. — Le cadastre, ordonné par un édit de 1808, aurait été entièrement terminé en 1856, si le gouvernement n'avait jugé nécessaire de faire recommencer, pour la Haute-Bavière, les travaux d'arpentage opérés en 1811. Les quantités ci-après se rapportent au cadastre de 1856 :

Terres labourables, vignes et jardins.	Bois et forêts.	Maisons et cours.	Routes et chemins.	Cours d'eau, lacs, marais.	Rochers et sol inculte.	TOTAL.
4,582,808	2,507,305	42,227	125,978	119,533	202,574	7,580,625
604.6	330.7	5.6	16.6	15.8	86.7	1,000

Belgique. — Commencé en 1808, comme dans les autres départements français, à l'époque où la Belgique faisait partie de l'Empire créé par les victoires de la République et de l'empereur Napoléon Ier, le cadastre n'y a été terminé qu'en 1844. Sa conservation a été l'objet d'un règlement du 10 février 1835, modifié, dix années après, par celui du 22 mars 1845. Le tableau ci-après en résume les résultats; il est extrait de l'*Exposé de la situation du royaume* (1852) :

Terres labourables, jardins et vergers.	Prés et pâtures.	Vignes.	Bois.	Bruyères, pâtis, terres vagues, broussailles, dunes, laisse de mer, alluvions.	Carrières et mines, rues, routes, chemins, cours d'eau, étangs, mares et marais, cimetières, fortifications.	TOTAL.
1,627,268	345,938	229	539,127	319,283	113,748	2,945,593
552.5	117.5	»	183.0	108.3	38.7	1,000

Le nombre des constructions, d'après le cadastre, était de 709,124, se répartissant ainsi qu'il suit :

Maisons et bâtiments.	Magasins.	Fabriques et usines.	Édifices publics.	Églises, chapelles. presbytères.	Autres.	TOTAL ÉGAL.
679,327	2,532	14,268	2,751	7,222	3,024	709,124

Le nombre des parcelles s'élevait à 5,720,976, et celui des cotes foncières à 914,937.

Brunswick (duché de). — Nous empruntons au document officiel, intitulé *Feldbestellungstabelle* (statistique agraire de 1856), les documents ci-après, que nous croyons n'être que de simples évaluations:

Terres labourables et jardins.	Prairies, pâtures et pacages.	Bois.	Tourbières.	Superficie improductive.	Superficie totale.
163,999	58,403	116,433	465	29,405	368,705
444.7	158.0	315.9	1.4	80.0	1,000

Danemark. — Le document ci-après est extrait de Klöden (*Handbuch der Erdkunde*, 1859-1861). Il n'est qu'une simple évaluation, et se rapporte au Danemark proprement dit ainsi qu'aux duchés.

Terres labourables.	Bois.	Prairies et tourbières.	Bruyères et dunes.	Cours d'eau, lacs, rues, routes, chemins, bâtiments.	Marais.	TOTAL.
3,622,890	252,500	71,360	801,430	724,580	219,570	5,692,330
635.4	44.3	12.5	140.8	127.4	39.6	1,000

D'après M. A. de Baggesen (*Der dänische Staat*, 1847), dont l'opinion fait autorité en semblable matière, la superficie du royaume de Danemark se répartirait ainsi qu'il suit :

Terres labourables.	Bruyères et dunes.	Prairies et tourbières.	Bois.	Constructions et voies de communication.	Cours d'eau, lacs, étangs, etc.	TOTAL.
3,656,340	955,260	411,750	274,500	225,090	82,350	5,605,290
652.2	170.4	73.5	49.0	40.2	14.7	1,000

Enfin, d'après M. J. P. Trop (*Statist. topogr. Beschreibung des Königreichs Dänemark*, Kiel, 1857, p. 25), le sol réuni du royaume et des duchés comprendrait les diverses superficies ci-après :

	Hectares.	P. 100.
Terres labourables . .	3,623,400	63.64
Terres marécageuses .	219,600	3.87
Tourbières et pâturages	400,770	7.04
Bois	252,540	4.44
A reporter. . . .	4,596,310	78.99
Report.	4,596,310	78.99
Bruyères.	812,520	14.26
Sables mouvants. . . .	71,370	1.25
Sup. bâties, routes, chemins, etc	230,580	4.06
Surfaces d'eau.	82,350	1.44
Total	5,793,130	100.00

Espagne. — Une loi récente a prescrit l'exécution d'un cadastre général d'après les méthodes les plus perfectionnées. Il s'exécute en ce moment. Les évaluations ci-après ont été communiquées par le gouvernement espagnol au gouvernement anglais, qui les a publiées dans le recueil officiel ayant pour titre : *Statistical tables relating to foreign countries*, 1858.

	Terres labourables.	Vignes.	Oliviers.	Prés et pâtures.	Forêts.	Rochers et montagnes.	Carrières, mines et superficies d'eau	Terres vagues et vaines.	Superficies diverses.	TOTAL.
Irrigués .	866,072	52,067	83,763	157,091	»	»	»	»	»	1,158,993
Non irrigués . .	15,938,441	1,440,858	773,705	8,091,027	10,186,045	3,733,296	35,573	1,075,672	8,269.810	49,544,427
Total .	16,804,513	1,492,925	857,468	8,248,118	10,186,045	3,733,296	35,573	1,075,672	8,269,810	50.703,420
	331.1	29.4	16.9	162.6	200.8	74.3	0.8	21.1	163.0	1,000

États-Romains. — Le cadastre, entrepris en vertu d'une loi du 6 juillet 1816, et réglementé par les ordonnances des 22 juillet 1817 et 11 juillet 1823, a été terminé en 1833. Les résultats sont les suivants :

Terres de labour et jardins.	Prairies.	Vignes.	Forêts.	Superficie non cultivée.	Superficie totale.
1,441,608	127,406	740,433	801,711	18,342	3,129,500
460.7	40.6	236.6	256.2	5.9	1,000

France. — Le cadastre, commencé en 1808, a été terminé en 1846, sauf en Corse, où il est encore en cours d'exécution et rencontre de nombreuses difficultés. Aucune mesure n'ayant été prise jusqu'à ce jour pour sa conservation, ses résultats ne sont plus en rapport avec les faits. On peut en outre lui reprocher d'avoir été entrepris un peu trop exclusivement au point de vue de l'impôt, et par suite de n'avoir peut-être pas déterminé avec une exactitude suffisante les superficies non productives, particulièrement les surfaces d'eau. On regrette également que les résultats généraux du livre terrier, tels qu'ils ont été publiés dans le premier volume de la deuxième série de la *Statistique générale de France*, confondent dans une seule et même colonne les forêts de l'État et domaines non productifs. Il en résulte que l'on ne connaît pas, par exemple, l'étendue totale des bois et forêts d'après le cadastre, lacune fort regrettable en tout temps, mais surtout de nos jours, où l'on a particulièrement besoin de connaître les superficies forestières.

Terres labourables.	Vergers, pépinières, jardins.	Prés.	Bois.	Cultures diverses. [1]	Forêts et domaines non productifs.	Terres vaines, vagues et incultes.	Superficies diverses. [2]	Vignes.	Superficie totale.
25,500,075	627,704	5,159,179	7,688,286	732,721	1,047,685	7,138,285	2,171,169	2,088,048	52,158,150
488.9	12.0	98.9	147.4	20.2	14.0	136.9	41.7	40.0	1,000

1. Oseraies, aulnaies, saussaies, olivaies, amandiers, mûriers, châtaigneraies, etc.

2. Carrières et mines, surfaces d'eau, rues, places et promenades publiques, routes et chemins, constructions, cimetières.

En ajoutant à la superficie totale ci-dessus celle de la Corse (874,745), on arrive, pour la France avant 1860, à 53,027,895. Nous avons le regret de ne pas connaître la superficie des nouveaux départements.

Hanovre. — Il y a été fait un cadastre, mais très-incomplet, puisqu'il ne comprend ni l'arpentage détaillé, ni les évaluations du revenu pour chaque nature de propriété. La tenue à jour de ce cadastre, malgré ses imperfections, n'en a pas moins été assurée par des mesures législatives et réglementaires très-sévères. Les résultats primitifs sont les suivants :

Terres labourables.	Jardins et vergers.	Prés et pâturages.	Bois.	Landes, bruyères, marais.	Terres incultes.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—
1,113,929	68,146	650,011	553,138	1,335,286	142,583	3,843,593
289.8	17.6	169.2	138.8	347.5	37.1	1,000

Hesse (héréditaire). — Le cadastre a été entrepris dès 1680, mais avec les procédés imparfaits du temps. L'arpentage n'a véritablement commencé qu'en 1822, et les travaux de toute nature paraissent n'avoir été terminés qu'en 1849. La conservation et la mise à jour sont confiées aux inspecteurs de l'impôt foncier.

Terres labourables.	Jardins.	Vignes.	Prairies.	Forêts.	Terres incultes et pâtures.	Routes et rivières.	Cours et bâtiments.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
354,592	18,251	109	114,002	383,840	91,013	2,019	4,069	957,895
370.0	19.1	0.2	108.7	400.4	95.2	2.1	4.3	1,000

Hesse (grand-duché). — Le cadastre y a été fait en exécution de la loi du 13 avril 1824, mais au point de vue de l'assiette de l'impôt foncier seulement. En voici le résumé :

Terres labourables et jardins.	Prairies.	Vignes.	Forêts.	Terres incultes et propriétés non imposabl.	Maisons, chemins et surfaces en eau.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—
409,116	108,111	9,569	277,261	21,539	12,984	838,470
487.8	128.9	11.5	330.5	26.0	15.3	1,000

Hollande. — Le cadastre y a été entrepris peu après sa réunion à l'Empire français. Les opérations d'un renouvellement général, commencées en 1826, ont été achevées en 1832, excepté pour la province du Limbourg, qui n'a été réunie à la Hollande que quelques années après, et où le cadastre n'a été terminé qu'en 1842. Les données ci-après ne comprennent pas cette province.

Terres labourables.	Prairies et pâturages.	Bois et forêts.	Jardins, potagers, pépinières.	Bâtiments et cours.	Routes, chemins, rues.	Rivières, lacs, étangs.	Terres incultes.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
662,364	1,114,589	150,549	38,365	20,666	51,066	136,663	866,190	2,819,901
218	366	49	13	7	17	45	285	1,000

Le document officiel auquel nous empruntons ces chiffres, ajoute l'observation ci-après : « La superficie non cultivée diminue sans relâche, par suite, non-seulement du défrichement des bruyères, mais encore et surtout du dessèchement des surfaces couvertes par les eaux. Celui du lac de Harlem, pour citer un exemple, a rendu 18,000 hectares à la culture. »

La conservation du cadastre est assurée en Hollande.

Modène (ancien duché de). — Les documents ci-après sont empruntés à la statistique de M. Roncaglia :

Terres labourables avec ou sans vigne.	Prairies.	Pâturages et pâtures.	Rizières.	Cultures arborescentes, oliviers, châtaigniers.	Bois.	Cours d'eau et marais.	Terres incultes.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
237,712	53,236	636,046	6,314	279,992	554,994	161,000	978,283	2,917,638
81.6	18.2	218.0	2.1	96.0	193.7	55.2	335.2	1,000

Nassau (duché de). — Une sorte de cadastre administratif existait dans le duché de Nassau dès 1774, et la tenue de livres cadastraux y avait été prescrite par la loi du 12 septembre 1829, par le règlement du 12 février 1830, enfin par la loi du 15 mai 1851. Un nouveau cadastre a été ordonné par celle de mai 1854; l'instruction du 31 du même mois en a réglé la forme. Le document qui suit n'est qu'une évaluation qui remonte à 1822.

Terres labourables.	Jardins et cours des terres seigneuriales.	Prairies et pâturages.	Vignes.	Bois et forêts.	Terres incultes chemins, routes, cours d'eau.	TOTAL.
175,501	3,504	75,766	3,886	199,640	16,601	474,898
370.3	7.2	115.0	8.1	421.2	78.2	1,000

Norwége. — On attribue à cet État les superficies cultivées ci-après :

Terres labourables et jardins.	Prairies et pâturages.	Bois et forêts.	Terres incultes et autres superficies.	TOTAL.
179,236	472,856	21,521,079	10,882,479	33,055,650
5.5	14.2	652.3	328.0	1,000

Parme (ancien duché de). — Les chiffres ci-après sont de simples évaluations :

Terres labourables avec ou sans vignes.	Prairies.	Pâturages.	Rizières.	Bois.	Terres incultes.	TOTAL.
357,792	43,116	57,486	1,600	114,397	40,767	615,734
581.1	70.0	93.2	2.6	186.8	66.3	1,000

Portugal. — Le cadastre y est, en ce moment, en voie d'exécution. Aucune évaluation n'a été publiée, ni par le gouvernement, ni par les particuliers.

Prusse. — Les édits de finance des 27 octobre 1810 et 7 septembre 1811 ont prescrit un cadastre parcellaire. Une loi de 1817, un ordre du cabinet du 26 juillet 1820, des instructions pour la conservation du cadastre, et notamment celles des 11 février et 12 mars 1822, 10 mars 1856, qui confient ce soin aux géomètres du cadastre, enfin, la loi sur l'impôt foncier du 21 janvier 1839, forment, dans ce pays, l'ensemble de la législation sur la matière. Les opérations sont en cours d'exécution et paraissent avoir reçu, récemment, une active impulsion[1]. Elles ont longtemps rencontré un obstacle d'une nature particulière : c'est l'exemption de l'impôt foncier, dont jouissent un grand nombre de propriétés seigneuriales, dans les provinces orientales, particulièrement dans la Poméranie, le Brandebourg et la Saxe. Le cadastre est à peu près terminé dans les provinces occidentales.

L'évaluation la plus récente des diverses cultures a été faite en 1861, par les autorités locales chargées du dénombrement périodique de la population. C'est dire assez qu'elle ne saurait être acceptée que comme une simple approximation.

Jardins, vignobles, vergers.	361,884	15.1
Terres labourables.	12,885,641	539.8
Prairies.	2,240,590	93.8
A reporter . .	15,488,115	648.7
Report	15,488,115	648.7
Pâturages.	2,078,602	87.1
Bois des particuliers des communes et de l'État	6,313,841	264.2
Total	23,880,558	1,000.0

1. On lit dans une correspondance de Berlin du 5 décembre 1861 : «Les opérations du cadastre se poursuivent activement. En ce moment 723 géomètres, avec 474 aides, y sont employés. Le nombre des géomètres sera augmenté de 100 au printemps prochain. On espère que les bases générales de l'impôt foncier pourront être établies dans les premiers mois de 1865.

Russie. — Il n'existe pas de cadastre dans cet immense pays, et nous reconnaissons que sa confection présenterait, au point de vue de la dépense, des difficultés considérables. Nous n'avons donc que des évaluations sur la répartition de son sol entre les diverses natures de culture. Celle qui suit est extraite d'une publication émanée de la commission centrale de statistique; elle se rapporte à l'année 1856.

GOUVERNEMENTS.	Superficie totale en milles géographiques carrés.
—	—
Grande Russie ou Moscovie proprement dite.	69,076.48
Baltique	2,480.80
Pologne	7,654.28
Petite Russie	3,641.72
Nouvelle Russie	4,365.49
Total	87,218.77

L'éminent statisticien et géographe russe Koppen répartit le sol de la Russie d'Europe, en 1860, entre les cultures ci-après (en hectares).

Terres labourables.	Bois.	Prés, prairies et pâturages.	Terres incultes.	TOTAL.
—	—	—	—	—
91,214,535	176,709,292	57,060,546	158,463,092	483,447,465
188.6	365.5	118.1	327.8	1,000

Sardaigne. — Dès 1669, des opérations cadastrales avaient été commencées, en Savoie, pour la répartition de l'impôt foncier. Elles furent terminées, pour une partie de la province, en 1714, et pour le reste, en 1730. L'édit du 5 mars 1731, et celui dit peréquation générale de 1738, régularisèrent la perception de l'impôt dans les conditions les plus satisfaisantes pour l'époque. Ce n'est que près d'un siècle après, c'est-à-dire en 1813, que la nécessité d'une rénovation du cadastre se fit sentir. Elle fut ordonnée par une loi du 14 octobre de la même année, qui prescrivit la formation d'une commission chargée de préparer des instructions dans ce sens. Mais cette commission n'a été constituée que par l'ordonnance royale du 28 janvier 1845. Ses travaux, interrompus par les événements politiques, ont continué en 1850. Le 3 juillet 1853, son personnel a été renouvelé. Une loi du 4 juin 1855, fondée sur les études préparatoires qui lui sont dues, a prescrit la reconfection du cadastre; elle s'exécute en ce moment.

M. Despines, dans son rapport à la Chambre des députés de Turin (26 mars 1852), comme organe de la commission du cadastre, a évalué ainsi qu'il suit les superficies affectées aux diverses cultures des États sardes de terre ferme.

	Terres arables avec ou sans vignes.	Prairies.	Rizières.	Oliviers.	Châtaigneraies.	Bois et forêts.	Landes et pâtis.	Marais.	Terres incultes.	TOTAL.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Piémont	1,495,171	384,407	63,768	59,776	168,890	504,314	931,013	141,400	423,126	4,172,665
	358.2	92.2	15.3	14.4	40.5	120.8	223.4	33.7	101.5	1,000

Nous trouvons, dans le rapport d'une commission chargée récemment de faire des recherches sur la valeur imposable des divers pays réunis depuis 1860 aux anciens États sardes, les renseignements ci-après sur le cadastre de l'île de Sardaigne.

	Hectares.	P. 100.
	—	—
Superficie des constructions	4,061.67	0.16
Terres arables, vignes, olivaies	953,003.02	39.15
Prairies naturelles	870,455.47	35.74
Cultures forestières	306,833.04	12.62
Superficies d'eau productives (lacs, étangs)	14,555.72	0.58
A reporter	2,148,908.92	88.25
Report	2,148,908.92	88.25
Routes et ponts	13,841.13	0.58
Cours d'eau, torrents	10,606.71	0.45
Lacs, étangs et autres superficies d'eau non productives	2,322.02	0.08
Roches nues et montagnes incultes	258,761.22	10.64
Total	2,434,440.00	100.00

Saxe. — La loi du 11 août 1828 avait prescrit, sur un certain nombre de points, et à titre d'essai, des travaux d'arpentage et d'expertise; mais le cadastre général n'a été commencé qu'en exécution de l'ordonnance du 7 mars 1835. Une instruction du 7 juillet 1836 a indiqué le sens dans lequel devaient être résolues les difficultés qui pourraient s'élever à l'occasion de l'évaluation du revenu. La conservation et la tenue à jour des matières cadastrales ont fait l'objet de la loi du 9 septembre 1843 et du règlement du 26 octobre de la même année.

Terres labourables.	Jardins.	Prairies.	Pâturages et pâtis.	Bois.	Étangs.	Vignes.	Carrières.	Superficies non imposées.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
824,951	46,648	185,027	34,464	507,574	12,501	1,890	1,915	24,837	1,639,807
503.1	28.5	112.8	21.0	309.5	7.6	1.2	1.2	15.1	1,000

Saxe-Cobourg-Gotha. — Les résultats ci-après ne sont que des évaluations.

Terres labourables.	Jardins.	Prairies.	Forêts.	Autres superficies.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—
112,90	3,003	13,954	56,778	13,580	200,220
563.0	16.1	69.6	283.5	67.8	1,000

Saxe-Weimar. — Les documents ci-après sont extraits des matrices cadastrales.

Terres labourables.	Cours et jardins.	Prairies et pâturages.	Bois et forêts.	Surfaces d'eau, routes et chemins.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—
175,809	6,461	28,977	79,916	25,800	216,963
554.6	20.5	91.5	252.1	81.3	1,000

Siciles (ancien royaume des Deux-Siciles). — Le cadastre y a été commencé en 1808 dans les États de terre ferme, sous la direction d'un bureau topographique réorganisé en 1815. Une ordonnance royale du 8 août 1833 en a prescrit la révision. Elle a été suivie de celles des 7 et 17 décembre 1838, 21 novembre 1841, 20 octobre 1842, et 18 août 1843.

Cette dernière ordonnance signale des imperfections nombreuses et considérables dans les opérations, et l'on trouve des observations de même nature dans le programme de la commission de statistique générale instituée en 1853.

Le cadastre de la Sicile est un peu moins ancien. Les premiers travaux remontent à 1810. Leur révision, commencée en 1815, interrompue quelques années après, reprise en 1835, interrompue de nouveau en 1837 et en 1848, n'a été terminée qu'en 1853. Voici les résultats des deux cadastres, d'après Mortillaco et le docteur Pietra Maestri (*Annuario statistico italiano*, 1857-1858).

	Terres labourables avec ou sans vignes.	Prairies.	Pâturages et pâtis.	Rizières.	Champs d'oliviers.	Champs de châtaigniers.	Bois et forêts.	Étangs, marais, mares.	Terres incultes.	TOTAUX.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Naples . . .	3,043,417	76,182	1,433,818	?	217,603	185,043	1,453,124	675,086	1,276,351	8,360,624
	364.0	9.1	171.5	?	26.1	22.1	173.8	80.8	152.6	1,000
Sicile	1,567,072	?	608,771	733	50,709	2,825	146,887	?	67,803	2,444,800

Quant à la superficie totale de l'ancien royaume, les chiffres donnés par les diverses statistiques présentent d'assez notables différences. L'*Almanach de Gotha*, qui puise ordinairement aux sources officielles, en fixe le chiffre à 11,153,500 hectares.

Suède. — Les nombres qui suivent ne sont que des approximations :

Terres labourables.	Prés, pâturages et communaux.	Bois, bruyères, montagnes et terres incultes.	Surfaces d'eau.	Autres surfaces.	TOTAL.
—	—	—	—	—	—
899,685	1,901,469	35,414,865	5,635,243	77,398	43,928,660
20.5	43.2	806.3	128.2	1.8	1,000

Un autre document, de date plus récente, modifie ainsi qu'il suit les superficies ci-dessus :

Terres labourables.	Prés et prairies.	Forêts et landes.	Surfaces d'eau et autres.	Superficie totale.
905,571	1,927,558	35,662,137	5,657,315	44,152,581

Suisse. — Nous ne connaissons que deux cantons qui possèdent un cadastre, Vaud et Genève. Dans le premier, il a été commencé avant 1826 et paraît avoir été terminé en 1840. Les opérations cadastrales dans le second remontent à 1808, c'est-à-dire à l'époque où il faisait partie de l'Empire français. Il était à peu près terminé en 1815. Une loi du 1er février 1841 en a prescrit le renouvellement, et celle du 11 juin 1845 en a réglé l'application à la répartition de l'impôt foncier.

C'est sans doute d'après les résultats du cadastre des cantons de Vaud et de Genève qu'a été dressé le tableau ci-après des superficies de la Suisse entière, que nous trouvons dans le document officiel anglais, *Statistical tables relating to foreign countries*, 1861.

	Hectares.	P. 100.
Prairies	581,400	14.56
Terres labourables, prés et pâturages	1,428,610	35.79
Vignes	27,720	0.70
Bois et forêts	712,800	17.87
Terres incultes, lacs, étangs, etc.	1,240,229	31.08
Total	3,990,759	100.00

Toscane (ancien duché de). — Le cadastre y a été prescrit par la loi du 7 novembre 1817, et terminé en 1834. Suivent ses résultats :

Terres labourables.	Prairies.	Pâtures.	Vignes.	Champs d'oliviers.	Champs de châtaigniers.	Bois.	Cultures diverses.	Autres surfaces.	TOTAL.
346,470	29,093	643,887	223,412	167,970	126,252	571,429	27,446	73,556	2,209,515
156.8	13.1	291.4	101.2	76.1	57.1	258.6	12.4	33.3	1,000

Valachie. — D'après les *Annales du bureau de statistique* de Bucharest (1863), le sol valaque comprend les diverses superficies ci-après :

	Hectares.	P. 100.
Terres arables	5,314,718	72.84
Territoire des villes et communes	63,920	0.88
Terres incultes, montagnes, lacs, étangs, rivières	1,917,223	26.28
Total	7,295,861	100.00

Wurtemberg. — Ce pays possède un des meilleurs cadastres de l'Allemagne et probablement de l'Europe entière. Il a été fait en exécution de l'ordonnance royale du 25 mai 1848, et terminé en 1850. Les instructions ministérielles des 30 juillet 1840, 12 octobre 1849, ont réglé tout ce qui concerne sa conservation et sa tenue à jour.

Terres labourables.	Jardins.	Prairies.	Pâturages.	Vignes.	Forêts.	Terres incultes et carrières.	Surfaces d'eau.	Routes et chemins.	TOTAL.
828,385	38,296	227,860	84,130	26,134	604,918	26,620	12,681	41,881	1,949,693
424.8	19.6	142.5	43.1	13.4	310.2	11.9	6.2	21.5	1,000

Les documents qui précèdent pourraient donner lieu à des rapprochements pleins d'intérêt, d'une part, s'ils étaient tous le résultat d'opérations cadastrales; de l'autre, si ces résultats étaient présentés sous la même forme. Toutefois, ils peuvent être

comparés, sans trop d'inexactitude, en ce qui concerne le rapport des terres labourables (jardins compris), aux autres superficies. Le tableau ci-après donne les éléments de cette comparaison pour une superficie de 1,000 hectares. Les trente et un pays qui y figurent, sont classés par ordre décroissant de surface arable.

Valachie	728.4	Hesse héréditaire	389.1
Danemark	652.2	Nassau	377.5
Bavière	604.6	Autriche	366.7
Parme	581.1	Naples	364.0
Saxe-Cobourg-Gotha	578.0	Piémont	358.2
Saxe-Weimar	575.1	Suisse	357.0
Belgique	552.5	Espagne	331.1
Prusse	539.8	Hanovre	307.4
Saxe-Royale	531.6	Royaume-Uni	247.3
France	500.9	Hollande	231.0
Hesse (grand-duché)	487.8	Russie	188.6
Brunswick (duché)	444.7	Toscane	156.5
Wurtemberg	444.4	Modène	81.6
États Romains	370.0	Suède	20.5
Bade	392.5	Norwége	5.5
Sardaigne (île de)	391.5		

D'aprés ce tableau, c'est l'Europe centrale et occidentale qui a le plus de terres arables. L'Europe du nord en compte le moins. Le Danemark fait une remarquable exception à cette dernière observation; mais, rappelons que le chiffre qui lui est afférent, est le résultat d'une simple évaluation dont l'exactitude ne nous est pas démontrée. — Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que les coefficients de terre arable ne doivent pas être pris pour mesure exclusive des facultés de production agricole des pays ci-dessus. Il faudrait encore pouvoir tenir compte de la fécondité naturelle du sol, et des méthodes de culture plus ou moins perfectionnées.

A. Legoyt.

II.

De la mortalité en France de 1800 à 1860.

Le degré de bien-être d'un peuple se mesure au chiffre de sa mortalité. Cette proposition porte en elle-même sa démonstration. Le bien-être est, à son tour, la mesure la plus vraie du degré de civilisation, en ce sens que l'expérience et le raisonnement démontrent que les pays qui ont la plus grande richesse publique sont en même temps les plus éclairés. Il est certain que, toutes choses égales d'ailleurs, c'est l'individu ou le pays qui a la plus grande somme d'intelligence et de lumières, qui peut élever le plus haut sa situation matérielle et morale. Mais le coefficient de mortalité est-il exclusivement le résultat du bien-être et de la civilisation? Une alimentation plus ou moins saine et abondante, l'observation plus ou moins exacte des règles de l'hygiène publique et privée, des institutions sanitaires plus ou moins perfectionnées, une assistance publique plus ou moins largement pratiquée, enfin, des conditions telluriques et climatologiques plus ou moins satisfaisantes, sont-elles les conditions uniques d'une vie moyenne courte ou prolongée? Ne faut-il pas admettre encore un facteur important, celui de la *race?* Nous serions, pour notre part, assez disposé à répondre par l'affirmative, les faits soigneusement examinés semblant indiquer que des peuples d'origine différente, placés dans des milieux

identiques, soumis aux mêmes influences physiques et physiologiques, résistent, dans des proportions différentes, aux agents morbides qui les entourent. Toutefois, la démonstration de ce curieux phénomène a laissé, jusqu'à ce jour, beaucoup à désirer par suite de l'extrême variété des éléments qui concourent au résultat définitif, et de la difficulté de faire, dans ce résultat, la part exacte de chacun d'eux.

Mais, quelle que soit l'action de la race sur la mortalité, il est incontestable que cette action doit se modifier avec le temps, d'abord, sous la pression du milieu, puis, par l'effet des croisements. On peut donc affirmer que, dans les pays où la facilité croissante des communications favorise les migrations à l'intérieur, les peuples d'origine diverse qui s'y sont successivement établis subiront, dans un avenir plus ou moins rapproché, une sorte de loi commune au point de vue de la durée moyenne de la vie.

L'observation a d'ailleurs mis en lumière un fait des plus consolants, c'est la diminution progressive de la mortalité dans presque tous les États dont la situation économique s'est améliorée. Et il est remarquable que cette diminution s'est produite malgré le développement considérable du régime manufacturier, du mouvement d'agglomération qu'il détermine toujours, et du double danger résultant, pour la santé et la morale publique, d'abord de cette agglomération, puis, et particulièrement, du travail en commun. L'Angleterre fournit une preuve intéressante de cette innocuité du progrès incessant du travail industriel et des émigrations rurales. Il n'est pas un pays, en Europe, où ce double phénomène se produise dans de pareilles proportions, et cependant il n'en est pas où le chiffre mortuaire tende à s'abaisser plus sensiblement. Il est vrai que, nulle part aussi, les villes ne sont l'objet d'améliorations sanitaires plus importantes et plus suivies. Nulle part, l'autorité locale se préoccupe plus vivement, sous l'impulsion du gouvernement et des associations spéciales, de donner en abondance aux habitants l'eau, l'air pur et l'espace.

En France aussi, malgré la prédominance croissante de ces deux grands éléments d'insalubrité (industrie manufacturière et agglomérations urbaines), la mortalité proportionnelle tend à décroître visiblement. Et cette tendance serait bien plus manifeste encore, si elle n'était contrariée par les crises économiques qui accompagnent toujours les crises politiques, par les guerres, par des chertés longtemps provoquées en grande partie par une mauvaise législation douanière, enfin, par les épidémies que déterminent presque invariablement les souffrances matérielles résultant de ces chertés et de ces grands naufrages de la société qui s'appellent des révolutions.

C'est ce qu'indiquera clairement l'analyse ci-après du relevé officiel des décès en France, de 1800-1860. Nous diviserons cet intervalle de soixante années en deux périodes, l'une, de 1800 à 1850; l'autre, de 1851 à 1860. Cette division nous paraît nécessitée par les renseignements nouveaux recueillis sur la mortalité dans notre pays, de 1851 à 1860. Nous avons à peine besoin de dire que les documents que nous allons reproduire sont loin d'avoir une valeur égale, les registres de l'état civil n'ayant pas toujours été tenus, en France, avec le même soin qu'aujourd'hui. Mais, à l'époque où leur exactitude laissait le plus à désirer, les omissions ayant porté aussi bien sur les naissances que sur les décès, on ne peut rien en conclure contre le fait de la diminution de la mortalité proportionnelle qui résultera des rapprochements ci-après :

1re Période. — De 1800 à 1850.

§ 1er. *Nombre absolu et relatif des décès.*

Pendant cette période, le nombre des décès (moins les morts-nés, que, faute de renseignements sûrs jusqu'en 1850, nous avons dû évaluer d'après leur rapport actuel à la mortalité générale) a été de 39,163,790. La moyenne annuelle est de 778,903; soit 1 décès pour 40.5 habitants.

Calculée par périodes quinquennales, la moyenne annuelle s'établit ainsi qu'il suit :

PÉRIODES.	Nombre total des décès.	Moyenne annuelle des décès dans chaque période.	Rapport des décès annuels au nombre moyen.
1800-1806[1]	4,209,447	798,166	1.02
1806-1810.	3,681,271	736,254	0.94
1811-1815.	3,789,059	757,812	0.97
1816-1820.	3,623,446	724,689	0.93
1821-1825.	3,661,460	732,292	0.94
1826-1830.	3,912,352	782,470	1.00
1831-1835.	4,116,056	823,211	1.06
1836-1840.	3,999,088	799,818	1.03
1841-1845.	3,929,865	785,973	1.01
1846-1850.	4,241,746	848,349	1.09
Total et moyennes.	39,163,790	778,903	1.00

Ce tableau indique que le nombre absolu des décès varie assez notablement d'une année à l'autre. Les oscillations les plus fortes se trouvent dans la période 1816-1820, où le nombre moyen annuel des décès est inférieur à la moyenne générale de 7 p. 100, et dans la période 1846-1850, où il dépasse la même moyenne de 9 p. 100. — Toutefois, et à la seule inspection de ces différences, on peut juger que les accroissements de décès ne marchent pas du même pas que les accroissements de la population; c'est la preuve indirecte d'une diminution graduelle et assez régulière de la mortalité relative. — Mais avant d'établir clairement ce fait important à l'aide du rapport des décès à la population, il n'est pas sans intérêt de faire voir que les nombres absolus de ces décès donnent, par eux-mêmes, des indications assez précises sur les années qui ont été particulièrement éprouvées.

Le premier maximum se produit dans la période 1801 à 1806; le second entre 1811 et 1815; le troisième entre 1831 et 1835; le quatrième enfin dans les cinq dernières années du demi-siècle. Ces maxima s'expliquent facilement par des circonstances spéciales et accidentelles telles que : — dans la première période, la cherté de 1802-1803, la rentrée simultanée, en France, de presque toutes nos armées, et, par suite, le grand nombre de décès survenus dans nos hôpitaux militaires; — dans la seconde, la campagne de France en 1814; — dans la troisième et dernière, les deux grandes épidémies cholériques de 1832 et de 1849. C'est ainsi que, d'une année à l'autre (de 1802 à 1803), les décès se sont accrus de 120,000; en 1814, de 95,000 environ; en 1832, de 135,000, et de 137,000 en 1849. Nous verrons plus loin que, à l'occasion de la troisième invasion du fléau en 1854, l'accroissement de la mortalité a été de plus de 197,000.

Les nombres absolus des décès ne pouvant donner qu'une idée sommaire de la

1. Du 1er septembre 1800 au 1er janvier 1806.

mortalité aux diverses périodes ci-dessus, il est nécessaire, pour en avoir la notion exacte, de les rapporter à la population qui les a fournies.

PÉRIODES.	MOYENNE ANNUELLE DES DÉCÈS.			RAPPORTS A LA POPULATION. Nombre d'habitants pour 1 décès.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les 2 sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les 2 sexes.
—	—	—	—	—	—	—
1800-1806 . . .	405,716	392,450	798,166	33.42	36.24	34.81
1806-1810 . . .	378,881	357,373	736,254	37.91	41.64	39.72
1811-1815 . . .	395,332	362,480	757,812	36.73	41.86	39.18
1816-1820 . . .	363,319	361,370	724,689	40.42	42.79	41.60
1821-1825 . . .	366,135	366,157	732,292	40.89	43.17	42.03
1826-1830 . . .	391,503	390,967	782,470	39.71	41.65	40.68
1831-1835 . . .	411,771	411,440	823,211	39.11	40.73	39.92
1836-1840 . . .	400,807	399,011	799,818	41.40	42.99	42.19
1841-1845 . . .	394,815	391,158	785,973	43.29	44.69	43.99
1846-1850 . . .	424,985	423,364	848,349	41.46	42.27	41.83
Moyennes . .	393,326	385,577	778,903	39.42	41.79	40.59

Ces rapports sont significatifs, et en ne tenant compte d'abord que de ceux qui s'appliquent aux deux sexes réunis, on ne peut méconnaître, malgré l'imperfection des premiers dénombrements de ce siècle et des rélevés de l'état civil à la même époque (1800-1815), surtout en ce qui regarde les décès, que ces rapports ont conservé la trace des grandes calamités publiques (guerre, disette, épidémies), qui ont frappé notre population. On voit, en effet, la mortalité relative s'élever dans toutes les périodes où ces causes de perturbation ont sévi. Leurs résultats seraient même bien plus sensibles, si l'on s'attachait seulement aux années de la période qui les ont vues se produire, la *loi des compensations* se manifestant, dès l'année suivante, par une forte diminution de la mortalité qui a pour effet d'atténuer celle de la période tout entière. C'est ce qu'indiquent les rapprochements suivants :

ANNÉES.	1 sur	ANNÉES.	1 sur	PÉRIODES.	1 sur
—		—		—	
1803.	32.45	1804.	35.49	1800-1806 . . .	34.81
1814.	35.48	1815.	40.88	1811-1815 . . .	39.18
1832.	36.21	1833.	42.15	1831-1835 . . .	39.92
1849.	36.56	1850.	46.83	1846-1850 . . .	41.83

Abstraction faite des années exceptionnelles, le tableau que nous étudions permet de conclure que la mortalité relative n'a pas cessé de diminuer en France. Cette diminution, pour la période entière (50 ans), est exprimée par le rapport $\frac{34.81}{41.83}$, soit $\frac{100}{120}$ ou 20 p. 100.

§ 2. *Des décès masculins et féminins.*

Les deux sexes étant étudiés séparément, on vérifie que le sexe féminin, qui a échappé aux effets de la guerre générale, a vu sa mortalité décroître régulièrement, sauf les temps d'arrêt dus au choléra de 1832 et de 1849.

La mortalité du sexe masculin, au contraire, a subi, dans une forte proportion, l'influence de la guerre, puisque, après avoir diminué pendant quelque temps, elle augmente tout à coup dans les cinq dernières années de l'empire, pour suivre, à partir de la paix générale, une marche parallèle à celle du sexe féminin.

C'est pour ce sexe surtout qu'il est curieux d'examiner l'effet des années particulièrement désastreuses.

A l'examen des rapports qui lui sont afférents, de 1800 à 1815, on pressent qu'une partie notable des décès de l'armée n'a pas figuré sur les registres de l'état civil ou, dans tous les cas, que leur inscription est loin d'avoir été aussi régulière que lorsque les opérations militaires ont eu lieu sur notre territoire, ou bien lorsqu'il y a été établi de grands dépôts de malades ou de blessés. Les décès militaires n'ont cependant pas été l'objet d'omissions aussi considérables qu'on le croit communément, et il suffirait, pour s'en convaincre, de remarquer combien est grand, pour les années qui nous occupent, l'excédant de la mortalité masculine. En 1814, le rapport de ces décès à ceux de l'autre sexe atteint 114 p. 100; s'il faiblit l'année suivante, ou, en d'autres termes, si les décès masculins diminuent rapidement en 1815, c'est qu'on peut supposer que, dans cette année, un grand nombre des décès militaires n'ont pu être inscrits par suite de la désorganisation de tous les services administratifs amenés par la chute du régime impérial, et le remplacement de la plupart des maires. Toutefois cette diminution ayant persisté, il faut y voir l'effet des vides opérés dans le sexe masculin, par les pertes de nos armées de 1792 à 1815 (23 années de guerre avec les plus grandes armées qu'on eût jamais mises sur pied). L'effet de ces vides a été évidemment de diminuer, dans la période de paix qui a suivi, le nombre ordinaire des décès de ce sexe, et par conséquent d'affaiblir leur excédant normal sur ceux du sexe féminin.

En effet, après avoir été, comme nous l'avons vu, de 114 p. 100, le rapport sexuel descend subitement à 105 p. 100 en 1815, à 102 en 1816, et à moins de 100 dans les quatre années suivantes. Mais l'équilibre se rétablissant graduellement entre les deux sexes, le rapport sexuel dans les décès reprend par degré sa valeur habituelle, et c'est ce qui semble résulter du tableau ci-après, où cette tendance, quoique contrariée par les deux épidémies de 1832 et de 1849, se manifeste par un accroissement continu (assez lent, il est vrai), dont la limite ne pourra être atteinte qu'à l'époque où les générations moissonnées par la guerre auront été complétement reproduites par le jeu des lois de la population.

PÉRIODES.	Décès masculins pour 100 féminins.	PÉRIODES.	Décès masculins sur 100 féminins.
1800-1806 . . .	103.38	1831-1835 . . .	100.08
1806-1810 . . .	106.02	1836-1840 . . .	100.45
1811-1815 . . .	109.10	1841-1845 . . .	100.93
1816-1820 . . .	100.54	1846-1850 . . .	100.38
1821-1825 . . .	99.99	Moyenne . . .	102.01
1826-1830 . . .	100.13		

Ces rapports, en confirmant les réflexions qui précèdent, montrent avec quelle lenteur s'accroît l'excédant des décès masculins, depuis le moment où s'est produite l'égalité ou la presque égalité des décès des deux sexes.

Si le mouvement devait continuer, et si la prépondérance masculine dans les naissances, qui a si peu varié en France, se maintenait dans la proportion actuelle, on devrait s'attendre à voir bientôt disparaître la supériorité numérique des femmes constatée jusqu'ici dans les recensements, et cette supériorité faire place à celle de l'autre sexe. Mais alors on verrait se produire le fait grave de la rupture de l'équilibre des deux sexes à l'âge adulte, puisque le sexe masculin conserverait tout ou partie de la supériorité qu'il obtient à la naissance et que l'on peut considérer comme une loi.

§ 3. *Rapport des décès aux naissances.*

D'après ce qui précède, on prévoit que, depuis la paix générale, il doit y avoir, pour 100 naissances, plus de décès du sexe féminin que de l'autre, et c'est ce qui résulte directement du tableau qui suit.

Rapport des décès aux naissances (morts-nés non compris).

(Décès pour 100 naissances.)

PÉRIODES.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les 2 sexes.
1800-1805 . . .	86.04	88.84	87.39
1806-1810 . . .	79.60	79.79	79.69
1811-1815 . . .	82.24	80.55	81.42
1816-1820 . . .	73.73	78.16	75.87
1821-1825 . . .	73.06	77.81	75.35
1826-1830 . . .	77.93	82.45	80.13
1831-1835 . . .	81.88	87.16	84.44
1836-1840 . . .	81.18	85.68	83.36
1841-1845 . . .	78.66	82.51	80.53
1846-1850 . . .	87.26	91.53	89.34
Moyennes . .	80.11	83.44	81.72

Il est évident, d'après ce tableau, qu'à nombre égal de naissances[1], le sexe féminin compte plus de décès que le sexe masculin. Cette règle ne souffre qu'une exception; elle se rencontre dans la période 1811 à 1815, où nous avons constaté plus haut un excédant si considérable de décès masculins. On voit aussi qu'il y a presque égalité de décès, pour le même nombre de naissances, dans la période précédente, où la supériorité des décès masculins a presque atteint celle des naissances masculines. Dans toutes les autres périodes, c'est, ainsi que nous l'avions prévu, dans le sexe féminin que la proportion des décès aux naissances atteint le chiffre le plus élevé.

En réunissant les deux sexes, on voit que, pour un nombre donné de naissances le plus grand nombre de décès a lieu aux époques que nous avons déjà signalées, c'est-à-dire de 1801 à 1806, de 1811 à 1815, de 1831 à 1835, et enfin de 1846 à 1850.

Il est remarquable que ce soit précisément dans les années du plus grand nombre de décès, que l'on compte également le plus de naissances; mais cet accroissement des naissances n'a pas été assez grand pour dissimuler celui de la mortalité.

§ 4. *Décès par état civil.*

PÉRIODES.	SUR 100 DÉCÈS DU SEXE MASCULIN.			SUR 100 DÉCÈS DU SEXE FÉMININ.		
	Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.
1825-1830 . . .	56.27	29.09	14.64	51.61	25.47	22.92
1831-1835 . . .	57.24	28.88	13.88	51.71	26.16	22.13
1836-1840 . . .	56.82	28.80	14.38	51.30	25.60	23.10
1841-1845 . . .	57.33	28.54	14.13	51.48	25.52	23.00
1846-1850 . . .	55.26	30.26	14.48	49.83	26.72	23.45

Ce tableau indique simplement la part proportionnelle de chaque élément de l'état civil dans le total des décès de chaque sexe. Elle a éprouvé, comme on le voit, des variations assez faibles; on ne peut méconnaître cependant que, dans la

1. Il importe de ne pas perdre de vue que, pour le même nombre de naissances, il y a en moyenne, en France, 105 garçons pour 100 filles.

dernière période, les mariés des deux sexes ont payé un plus lourd tribut à la mortalité que dans toutes les autres. Mais ce fait pouvait être prévu, le nombre des mariés ayant augmenté sensiblement en France, ainsi qu'il résulte des divers recensements de la population.

Dans le tableau suivant, nous avons cherché, par état civil, le rapport des décès à la population au moment des cinq derniers dénombrements; nous obtenons ainsi, pour chacun des éléments de l'état civil, le coefficient de mortalité qui lui est propre.

Nombre d'habitants pour 1 décès, selon l'état civil.

DATES des RECENSEMENTS.	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.			
	Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	Moyenne.	Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.	Moyenne.
1831.	40.98	55.85	13.48	41.33	45.38	61.68	17.61	42.35
1836.	44.84	56.81	13.37	43.69	48.70	65.07	18.93	44.86
1841.	40.25	59.09	13.88	41.84	44.68	65.96	16.42	43.05
1846.	41.72	59.08	13.53	42.70	43.71	65.86	17.93	43.12
1851.	45.29	58.02	14.13	44.50	46.35	66.55	17.86	44.70

On remarque que ces rapports (qui n'expriment d'ailleurs que la mortalité absolue des diverses classes de la population) indiquent une plus grande mortalité des veufs et célibataires que des mariés. Cette différence n'est pas autre chose qu'une question d'âge, les veufs et les enfants, qui forment la majorité des célibataires, se trouvant aux deux extrémités de la vie humaine, et étant ainsi soumis aux plus fortes chances de mortalité. Les rapports respectifs des veufs et des veuves confirment d'ailleurs nos précédentes observations sur la plus grande longévité du sexe féminin.

§ 5. *Décès par mois.*

Le nombre des décès comme celui des naissances, éprouve des variations sensibles, selon les divers mois de l'année. On conçoit toutefois que ces variations puissent être moins régulières pour les décès, certaines épidémies, heureusement de plus en plus rares, pouvant intervertir l'ordre naturel amené par les influences climatériques.

MOIS.	Moyenne annuelle des décès de 1829 à 1851 (incl.). (23 ans.)	Décès réduits.	MOIS.	Moyenne annuelle des décès de 1829 à 1851 (incl.). (23 ans.)	Décès réduits.
			Report . .	434,097	6,251
Janvier	81,319	1,138	Juillet.	61,787	868
Février	72,202	1,118	Août	69,028	968
Mars	78,713	1,102	Septembre . . .	71,157	1,030
Avril	73,874	1,069	Octobre.	68,628	962
Mai	67,450	946	Novembre . . .	64,693	938
Juin.	60,539	878	Décembre . . .	70,109	983
A reporter . .	434,097	6,251	Total. . . .	839,499	12,000

Ou par saisons :

SAISONS.	Décès réduits.
Hiver	3,239
Printemps. . .	3,117
Été	2,714
Automne . . .	2,930
Total. . .	12,000

En se reportant au premier tableau, on constate que cinq à six mois se trouvent au-dessus de la moyenne des décès; les quatre premiers de l'année sont toujours du nombre; septembre l'a été le plus souvent et il en a été de même de décembre; mai, octobre et novembre sont toujours un peu au-dessous de la moyenne; enfin juin et juillet comptent toujours le moins de décès.

En résumé, la mortalité est forte pendant les mois froids (hiver et commencement du printemps); son minimum se produit pendant la belle saison; mais elle reprend en août et en septembre, c'est-à-dire à la fin des plus fortes chaleurs.

En rapportant les décès aux conceptions, on constate que les mois qui ont le plus de conceptions sont ceux qui ont le moins de décès, et *vice versâ*, que les mois du plus grand nombre des décès sont ceux du minimum des conceptions. Ces deux faits, qui procèdent en raison inverse l'un de l'autre, signalent le rapport intime qui existe entre le maximum des conceptions et l'état favorable de la santé publique.

Ce rapprochement amène à une conclusion qui n'est pas moins remarquable, c'est que, par l'effet de cette loi de compensation que nous avons signalée ailleurs, ce sont précisément les mois où la population fait les pertes les plus considérables, qui voient le plus grand nombre de naissances.

Enfin, si l'on recherche l'influence des saisons sur la mortalité par sexe, on constate que les femmes meurent dans une plus forte proportion que les hommes pendant la mauvaise saison; mais aussi qu'elles paraissent éprouver à un plus haut degré l'influence favorable des beaux mois de l'année.

Les observations qui précèdent mettent hors de doute l'influence des saisons sur les décès. Mais cette influence est-elle la même, ou varie-t-elle aux différentes époques de la vie? C'est ce que nous examinerons dans la deuxième partie de ce travail.

2e Période. — De 1851 à 1860.

§ 1er. *Nombres absolus et proportionnels à la population.*

Voici quelle a été la marche des décès (non compris les morts-nés) de 1851 à 1860:

ANNÉES.	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL des deux sexes.
	Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.	TOTAL.	
1851 . .	218,536	120,420	59,204	398,160	201,923	104,266	94,788	400,977	799,137
1852 . .	223,059	124,235	58,838	406,132	203,516	107,072	94,017	404,605	810,737
1853 . .	211,334	124,195	61,388	396,917	191,609	107,918	99,163	398,690	795,607
1854 . .	268,914	157,168	72,183	498,265	237,496	140,893	116,125	494,514	992,779
1855 . .	279,574	139,264	67,770	486,608	223,429	120,230	107,675	451,334	937,942
1856 . .	243,171	124,891	57,127	425,189	208,447	110,881	92,565	411,893	837,082
1857 . .	237,138	129,778	61,167	428,083	216,615	116,594	97,493	430,702	858,785
1858 . .	231,907	135,191	64,473	431,571	214,617	123,538	104,460	442,615	874,186
1859 . .	287,999	139,098	65,396	492,493	260,964	125,358	100,518	486,840	979,333
1860 . .	206,908	125,339	61,134	393,381	188,223	109,371	90,660	388,254	781,635

Ces nombres absolus suffisent pour donner des indications assez précises sur les années que la mortalité a particulièrement éprouvées. Ainsi, le choléra et la guerre de Crimée, en 1854 et 1855, la guerre d'Italie, en 1859, et surtout une épidémie meurtrière qui, la même année, a particulièrement sévi sur l'enfance, ont eu pour effet d'élever successivement le chiffre des décès de 25 p. 100 en 1854, et de 12

p. 100 en 1859. En 1860, la mortalité est revenue aux proportions des années les plus favorisées.

En rapportant les décès à la population correspondante, on obtient la mesure précise de la mortalité de la série d'années que nous étudions.

		1 décès sur			1 décès sur
1851		44.78 habit.	1856		43.05 habit.
1852		44.35 —	1857		42.10 —
1853		45.53 —	1858		41.45 —
1854		36.17 —	1859		37.10 —
1855		38.36 —	1860		47.81 —
Moyenne des 5 années.	Sexe masculin.	40.79 —	Moyenne des 5 années.	Sexe masculin.	41.67 —
	Sexe féminin.	42.01 —		Sexe féminin.	42.48 —
	Les deux sexes.	41.48 —		Les deux sexes.	41.86 —

Nous insisterons plus loin sur la marche de la mortalité dans les deux périodes; mais faisons observer dès à présent que, si on compare les sexes, c'est au sexe féminin qu'est toujours affecté le plus faible coefficient de mortalité.

Les rapports qui précèdent expriment le nombre d'habitants correspondant à 1 décès; mais leur signification se dégage peut-être plus clairement, si l'on recherche le nombre des décès afférent à 100 habitants; on obtient alors :

1851 . . .	2.24	décès pour 100 habitants.	1856 . . .	2.61	décès pour 100 habitants.
1852 . . .	2.25	—	1857 . . .	2.32	—
1853 . . .	2.20	—	1858 . . .	2.41	—
1854 . . .	2.76	—	1859 . . .	2.69	—
1855 . . .	2.61	—	1860 . . .	2.14	—
Moyenne.	2.41	—	Moyenne.	2.43	—

En comparant le coefficient de mortalité des dix dernières années à celui de la première moitié du siècle, on trouve que le premier est inférieur au second. Toutefois, les périodes 1821-1825, 1835-1836, et surtout 1841-1845, présentent des conditions beaucoup meilleures. Le plus favorable des rapports annuels appartient à l'année 1860.

Depuis 1853, les décès dont nous venons de donner le tableau pour la France entière, se sont répartis ainsi qu'il suit entre les trois grands groupes de population ci-après :

Décès.

	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
Départ. de la Seine.	47,501	58,677	52,585	45,767	51,390	47,879	50,268	47,022
Pour 100 habit.	2.95	3.51	2.99	2.43	2.73	2.73	2.86	2.53
Population urbaine.	227,522	294,252	272,720	240,596	240,125	233,073	252,764	211,704
Pour 100 habit.	2.58	3.40	3.17	2.79	2.80	2.84	3.08	2.50
Population rurale.	559,154	679,628	650,650	591,505	607,175	593,071	676,301	522,909
Pour 100 habit.	2.03	2.52	2.40	2.17	2.17	2.26	2.56	2. »
FRANCE ENTIÈRE.	834,177	1,032,557	975,955	877,868	900,690	874,023	979,333	781,635
	2.20	2.76	2.61	2.61	2.32	2.41	2.69	2.14

On peut voir, par ces rapports, que la mortalité excessive des années 1854 et 1855 a frappé plus particulièrement sur la population urbaine, et celle de 1859 sur la population rurale. On remarquera de plus que, de 1855 à 1859, la mortalité relative du département de la Seine est restée inférieure à celle de l'ensemble des villes de province; mais, à part cette exception, la mortalité est proportionnelle au degré d'agglomération des habitants. — Enfin, le coefficient de mortalité est géné-

ralement inférieur au coefficient de fécondité. Il n'y a d'exception que pour les deux années 1854 et 1855, qui seules, dans le siècle, se sont fait remarquer par un excédant considérable de décès.

§ 2. *Rapport des décès aux naissances.*

Les décès des deux dernières périodes quinquennales, rapprochés des naissances correspondantes, donnent lieu aux rapports que voici :

Décès pour 100 naissances.

Périodes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.
1851-1855	90.67	93.98	92.28
1856-1860	87.56	91.62	89.54

Les rapports moyens des cinquante premières années du siècle avaient été respectivement de 80.11 pour le sexe masculin, de 83.44 pour le sexe féminin, et de 81.72 pour les deux sexes. Il en résulte que, pour un nombre donné de naissances, les deux dernières périodes (l'avant-dernière principalement) accusent un notable accroissement de décès. Ce fait explique en partie le faible accroissement de la population de 1851 à 1860; mais il importe de remarquer que c'est moins à l'accroissement des décès qu'au ralentissement des naissances qu'on doit attribuer ce résultat.

La prédominance masculine étant beaucoup plus forte dans les naissances que dans les décès, il est naturel, bien que la mortalité du sexe masculin soit plus grande, que le sexe féminin présente un excédant de décès supérieur pour le même nombre de naissances. C'est ce qui arrive en effet; on ne trouve d'exception à cet égard que dans la période 1811-1815 et dans l'année 1855, marquées par une mortalité masculine extraordinaire résultant de faits de guerre.

Ce résultat, constaté également dans tous les autres pays, permet de croire qu'un excédant au profit du sexe masculin se produirait nécessairement dans toute population, si la paix pouvait être maintenue, et s'il était mis un terme au mouvement des émigrations qui atteignent particulièrement ce sexe.

On va voir que l'agglomération exerce ici son influence habituelle.

Décès pour 100 naissances.

	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
Département de la Seine.	94.91	108.94	99.35	77.01	84.58	82.85	83.52	81.01
Population urbaine	89.78	119.45	114.56	95.28	95.13	94.62	97.60	86.68
Population rurale.	82.40	102.96	100.44	86.15	90.59	89.15	96.79	79.18
FRANCE ENTIÈRE . . .	84.91	107.51	103.95	87.92	91.29	90.17	96.21	81.69

Ces rapports établissent que, livrées à elles-mêmes, les populations rurales tendent à s'accroître plus rapidement que les villes. Il faut en excepter toutefois l'agglomération parisienne qui, depuis 1854, l'emporte, sous ce rapport, sur l'ensemble des autres villes, et l'a même emporté sur la population rurale, depuis 1855 jusqu'en 1859.

§ 3. *Décès par état civil.*

Le tableau qui suit indique le rapport des décès par état civil au total des décès de chaque âge.

ANNÉES.	SUR 100 DÉCÈS DU SEXE MASCULIN. Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	SUR 100 DÉCÈS DU SEXE FÉMININ. Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.
1851.	54.89	30.24	14.87	50.36	26. »	23.64
1852.	54.92	30.59	14.49	50.30	26.46	23.24
1853.	53.24	31.29	15.47	48.05	27.08	24.87
1854.	53.97	31.54	14.49	48.03	28.49	23.48
1855.	57.45	28.62	13.93	49.50	26.64	23.86
1856.	57.19	29.37	13.44	50.61	26.92	22.47
1857.	55.08	30.53	14.39	50.29	27.07	22.64
1858.	53.74	31.32	14.94	48.49	27.91	23.60
1859.	58.48	28.24	13.28	53.60	25.75	20.65
1860.	52.60	31.86	15.54	48.48	28.16	23.36

Les proportions qui précèdent ont éprouvé des variations assez faibles. On doit remarquer toutefois que la part des mariés des deux sexes s'est accrue assez régulièrement tous les ans; il n'y a d'exception à ce fait que pour les années 1855 et 1856, où les décès militaires ont accru notablement la part des célibataires masculins dans les décès, et pour l'année 1859, où la même cause, jointe à l'épidémie que nous avons déjà signalée, a agi dans le même sens sur les enfants et célibataires des deux sexes.

En général, l'élément masculin domine dans l'enfance, le célibat et même dans l'état de mariage. On compte en revanche, dans l'état de veuvage, un nombre supérieur de décès féminins qui suffit pour déterminer la compensation entre les deux sexes, et pour amener même quelquefois un excédant de décès du sexe féminin.

Par nature de population, les décès suivant l'état civil se sont répartis comme il suit de 1853 à 1860 :

POPULATION.	SEXE MASCULIN. Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	SEXE FÉMININ. Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.	TOTAL.
Département de la Seine.	121,241	53,044	17,042	191,327	109,575	46,332	33,336	189,243
P. 100. . .	63.27	27.72	8.91	100. »	57.90	24.48	17.62	100. »
Population urbaine.	581,174	266,410	120,141	967,725	510,958	225,311	207,688	943,957
P. 100. . .	60.06	27.58	12.41	100. »	54.13	23.87	22. »	100. »
Population rurale .	1,261,530	755,470	373,455	2,390,455	1,120,867	683,140	567,635	2,371,642
P. 100. . .	52.27	31.61	15.62	100. »	47.26	28.81	23.93	100. »

Il résulte de ces rapports que la part de l'enfance et du célibat dans la mortalité générale est plus forte à Paris que dans les autres villes, et dans les villes que dans la population rurale. L'inverse se produit pour les veufs. Quant à la part des mariés dans les décès, le département de la Seine occupe une position intermédiaire entre la population urbaine et la population rurale.

Pour connaître d'une manière plus précise la mortalité relative des diverses classes de l'état civil, il est nécessaire de rapporter les décès ainsi subdivisés à la population correspondante : c'est ce que nous avons fait d'après les résultats du dénombrement de 1856. Nous reproduisons ici les résultats de cette recherche.

DÉCÈS POUR 100.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Enfants et célibataires	2.56	2.31
Mariés.	1.84	1.63
Veufs	7.02	5.70
Habitants.	2.49	2.37

(La fin au prochain numéro.)

III.

Résultats généraux de la colonisation en Algérie.

(SUITE ET FIN.)

Les divers renseignements qui précèdent ont été empruntés au *Moniteur*. Nous les compléterons par un certain nombre de documents statistiques qui se sont produits récemment à la tribune du Sénat, pendant le cours de la discusstion du projet de sénatus-consulte sur l'organisation de la propriété en Algérie.

1° *Situation géographique et agricole.*

Dans son rapport sur le projet de sénatus-consulte, M. de Casabianca s'exprime ainsi: « L'Algérie se divise en deux parties: le Tell au nord, le Sahara au sud. — Sa superficie, qui égale à peu près celle de la France, est d'environ 54 millions d'hectares. — Le Tell commence au littoral de la Méditerranée et s'étend, des frontières de Tunis, à celles du Maroc jusqu'au Sahara. La Kabylie en est une dépendance. — Il est habité par 200,000 colons européens, dont 120,000 Français, par 700,000 Kabyles et 1,500,000 Arabes, divisés en 1,200 tribus, qui se fractionnent en 10,000 douars. Sa contenance est de 14 millions d'hectares, dont le Kabyles occupent un cinquième. Deux millions d'hectares sont cultivés annuellement par les Arabes; 450,000 environ ont été concédés aux Européens; le reste se compose de landes et de terres de parcours, ou fait partie du domaine de l'État. Ce domaine comprend environ 2,600,000 hectares, dont 900,000 cultivables.

« Le Sahara ne renferme que d'immenses pâturages, sauf quelques cultures dans des accidents de terrain, près des limites du Tell, et sauf les oasis clair-semées dans les plaines sablonneuses qui le terminent au sud. On évalue approximativement sa superficie à 40 millions d'hectares, sa population à 800,000 Arabes et le nombre des tribus à 200.

2° *Nature de la propriété et impôt.*

« La propriété individuelle est constituée en Kabylie, comme en France, suivant des lois qui paraissent avoir été empruntées aux Romains. Il en est de même dans les oasis. Chaque champ y est limité par des murs, des fossés ou des haies.

« L'impôt ne frappe que les produits. Il est établi sur les troupeaux[1] par tête de bétail, et sur les céréales à raison des parts de culture que chaque famille a ensemencées pendant l'année. Il s'acquitte en une seule fois et en numéraire.

« L'impôt sur les céréales varie suivant l'abondance de la récolte[2].

« Le gouvernement ne perçoit aucune taxe si la récolte est mauvaise. »

---

1. L'impôt sur les troupeaux, appelé *Zakat*, est de :
   3 fr. 50 c. par chameau;
   2 fr. 50 c. par bœuf;
   10 c. par mouton;
   5 c. par chèvre.

2. L'impôt sur les céréales, nommé *Achour*, se divise en quatre catégories, selon que la récolte a été très-bonne, bonne, médiocre ou mauvaise.
   Dans le premier cas, la taxe est de 75 fr. à raison de chaque part de culture;
   Dans le second, de 50 fr.;
   Dans le troisième, de 25 fr.;
   Dans le quatrième, la taxe est nulle.

3° *Commerce.*

On lit dans le discours de M. le baron Dupin:

«En 1845, les envois des produits de l'Algérie en France dépassaient à peine 6 millions; en 1861, dernière année de nos comptes officiels, les exportations algériennes s'élèvent au-dessus de 61 millions. En seize années, elles sont donc devenues dix fois plus considérables. Voyons quel est le rapport du commerce algérien au total des échanges de la France, la même année. En 1861, le commerce spécial de la France s'est élevé, en importations, à 2,442,327,567 fr., en exportations, à 1,926,259,758 fr. Total: 4,368,587,325 fr.

Dans cet immense mouvement d'échanges, huit nations seulement figurent pour un chiffre total plus élevé que l'Algérie, et ces huit États ont ensemble 212 millions d'âmes, en ne comptant que les mères patries; or l'Algérie compte à peine 2,760,000 habitants (moins l'armée et d'autres populations spéciales qui ne concourent pas à la production). Voyons ce que représente le commerce proportionnel de ces huit nations avec la France, pour un nombre d'habitants égal à celui que possède l'Algérie. A l'importation, leur part a été (pour 2,760,000 habitants) de 21,538,000 fr.; celle de l'Algérie de 61,058,260 fr.

«Ainsi, 2,750,000 habitants de l'Algérie colonisée ont fait en 1861 avec la France un commerce, non pas simplement égal, mais triple pour les importations.

«En 1845, l'armée d'Afrique est de près de 100,000 hommes, et les produits envoyés de France en Algérie ont une valeur totale de 73,255,998 fr.

«En 1861, cette armée est réduite à 65,880 hommes et les produits envoyés de France, au lieu de diminuer, s'élèvent à plus de 171 millions de francs. Cette comparaison se réduit à deux termes simples pour seize ans d'intervalle: 1° diminution des troupes, 31,880 hommes; 2° accroissement des produits français consommés en Algérie, 98 millions.

«La cause de cet accroissement d'échanges existe donc en dehors de l'armée, et c'est dans la population coloniale qu'il faut en chercher la source.»

Voici, sur le commerce franco-algérien, quelques autres aperçus historiques pleins d'intérêts. Nous les trouvons dans le discours d'ouverture de M. Forcade de la Roquette, ancien ministre des finances, appelé à présider, à Alger, un conseil d'enquête sur les réformes à introduire dans le régime douanier de la colonie. (*Moniteur*, du 8 mai 1863.)

«Avant 1830, les relations de la France avec la régence d'Alger ne présentaient pas un intérêt commercial appréciable.

«Dans l'année qui suivit la conquête, en 1831, le commerce français trouvait à peine à placer en Algérie pour 7 millions de marchandises. Dix ans plus tard, en 1841, malgré le chiffre élevé de l'armée d'occupation, l'exportation des marchandises françaises dans nos possessions du nord de l'Afrique ne s'élevait pas encore à 40 millions. Le rétablissement de l'empire, la sécurité et la confiance qui en ont été la conséquence, ont porté leurs fruits ici comme en France. En 1861, malgré la diminution de l'effectif de l'armée d'Afrique, comparé à l'effectif de 1841, les exportations du commerce français dans la colonie dépassaient 171 millions.

«Plusieurs industries métropolitaines ont profité largement de ce débouché nouveau. Pour ne prendre que l'année 1861, l'importation en Algérie des tissus de coton a atteint 62 millions; celle des tissus de laine, de soie et de chanvre, 30 millions. La consommation des denrées alimentaires, telles que le sucre et le café, les

vins et les eaux-de-vie, représente plus de 15 millions payés aux négociants de la métropole par les habitants européens ou indigènes de ce vieux royaume arabe conquis par nos armes et déjà pénétré par notre civilisation. Ce n'est pas, d'ailleurs, un spectacle indigne d'intérêt que de voir les manufactures de Rouen et de Mulhouse fournir à l'approvisionnement des oasis du désert et de rencontrer le roulage européen faisant concurrence aux caravanes sur la route d'Alger à Laghouat et de Constantine à Biskara.

« Si nous comparons les autres colonies de la France à l'Algérie, au point de vue des débouchés qu'elles procurent à la production métropolitaine, nous remarquons que l'Algérie seule est devenue en quelques années un marché plus considérable que toutes les autres colonies groupées ensemble. En 1861, la France a importé à l'île de la Réunion 34 millions de marchandises, à la Martinique 23 millions, à la Guadeloupe 20 millions, au Sénégal 18 millions. Les importations dans nos autres colonies des Indes, de la Guyane, de Saint-Pierre et Miquelon, etc., ne s'élèvent pas à plus de 12 ou 14 millions. En rapprochant ces chiffres, on est amené à reconnaître que toutes nos colonies anciennes ou nouvelles réunies ne fournissent à la métropole qu'un débouché de moins de 110 millions, tandis que l'Algérie seule demande, reçoit et consomme pour plus de 171 millions de marchandises françaises.

« Ainsi, il serait bien injuste de méconnaître que, dès à présent, notre conquête africaine fournit à la France de précieux éléments de relations commerciales et un débouché qui est loin d'être à dédaigner pour ses produits naturels ou manufacturés. Et ce marché, qui date d'hier pour ainsi dire, tend chaque jour à grandir et à se développer. Dans la période comprise entre 1830 et 1844, il avait plus que décuplé : de 37 millions de francs il s'était élevé à 70 millions; dans la période comprise entre 1844 et 1861, il a plus que doublé, puisqu'il est monté de 76 millions à 171 millions. Je ne crois pas trop bien augurer de l'avenir en affirmant que ce remarquable résultat est bien loin d'être arrivé à son terme. »

4° *Mouvement de la population.*

Nous trouvons dans le *Moniteur* du 14 janvier dernier la note suivante sur le mouvement de la population en Algérie en 1861.

« Le contingent apporté par l'immigration européenne est à peu près le même que les années précédentes; mais en revanche le nombre des indigènes employés par les Européens devient plus important : il a dépassé 16,000 en 1862. D'un autre côté, la proportion des naissances, comparée à celles de décès, a été tout à l'avantage de la colonie. Le gain fourni par les naissances, qui était 1,475 en 1860, s'est élevé à 2,377 en 1861; il dépassera 3,000 en 1862. Dès à présent, la mortalité proportionnelle est moins grande en Algérie qu'à Paris. »

Voici au sujet du nombre des mariages et divorces de la population indigène dans les villes d'Algérie, un renseignement plein d'intérêt. Nous le faisons suivre de quelques observations de M. le baron Dupin. (Même discours, *Moniteur* du 25 mars 1863.)

	Mariages.	Divorces.
1847	970	915
1848	1,054	696
1849	1,656	524
Totaux. . .	3,680	2,135

«Si nous prenons comme base ces trois années, nous trouvons que, pour la population maure des villes algériennes, la durée moyenne des mariages est de 20 mois et 21 jours.

«En France, où la mort seule d'un des époux permet à l'autre de contracter une nouvelle alliance, la durée du mariage est de 25 ans. Nous avons voulu savoir si, par impossible, le nombre des mariages musulmans, authentiquement constaté, ne se trouverait pas affaibli par une cause quelconque. Loin de là, nous avons trouvé que, dans les villes de l'Algérie, proportion gardée avec la population musulmane, le nombre des alliances est trois fois aussi nombreux qu'en France et plus que double des alliances contractées entre chrétiens sur notre terre d'Afrique. Quelle compensation aussi triste que honteuse!.... A combien de douleurs, d'infortunes et de crimes correspondent ces déchirements de familles, où les premiers-nés marchent à peine quand la mère est chassée du toit conjugal pour faire place à la marâtre, passagère elle-même!» A. L.

IV.

Note sur la statistique officielle en France.

Les enquêtes périodiques sur la situation morale et matérielle des populations occupent aujourd'hui, en Europe, une place considérable dans les travaux des administrations centrales. On a même dit, et avec raison selon nous, que l'on pourrait aujourd'hui juger du degré de civilisation d'un pays, d'après le nombre et l'étendue de ces enquêtes. A ce point de vue, la France ne redoute aucune comparaison avec l'étranger. Il n'est aucun fait social, moral ou économique de quelque importance sur lequel elle n'ait déjà porté la lumière et dont elle n'ait fait l'objet d'une investigation accidentelle ou permanente.

Quelques indications sur ce point seront peut-être lues avec intérêt.

En France, à l'exception du ministère des affaires étrangères (qui cependant possède un bureau de statistique.... composé, il est vrai, d'un employé unique), du ministère d'État, et de celui de la maison de l'Empereur, toutes les administrations centrales publient, sur les services qui s'y rattachent directement ou indirectement, les renseignements les plus détaillés.

Des bureaux du Ministère des Finances sortent annuellement de volumineuses publications, dont les plus importantes comprennent : le budget, le compte rendu provisoire de l'administration des finances, le compte rendu définitif des recettes, ainsi que des documents spéciaux relatifs à la navigation sur les cours d'eau administrés par l'État, sur la fabrication des poudres et des tabacs, sur les propriétés de l'État, etc. La plupart de ces documents renferment, sur les diverses branches du régime financier de la France, mais pour ceux seulement qui savent les lire, les données les plus utiles, quelquefois les plus précieuses. On doit encore au même ministère, sous le titre un peu vieilli de *Tableau annuel des douanes*, l'excellente et toujours progressive étude sur notre commerce extérieur, qui a servi de modèle à presque toutes les statistiques analogues de l'étranger.

Le Ministère de la Guerre fait connaître annuellement, dans le *Rapport à l'Empereur sur le recrutement de l'armée*, les conditions dans lesquelles s'opère ce recrutement et notamment le nombre des jeunes gens qui atteignent en France l'âge

de 20 ans accomplis, ainsi que l'aptitude militaire de chaque département. Le jour où il aura modifié certaines parties de son travail, de manière à mettre en lumière avec plus de clarté que par le passé cette aptitude comparée, il aura rendu un service signalé aux études anthropologiques.

La même administration publiait autrefois le *Tableau des établissements français en Algérie.* Cette statistique, après une assez longue interruption, vient d'être continuée par le gouvernement local de l'Algérie. Mentionnons encore : 1° le *Compte rendu de la justice criminelle militaire;* 2° le *Compte du matériel de l'armée*, destiné à faire connaître en France.... et à l'étranger jusqu'aux moindres détails de nos approvisionnements militaires; 2° une prochaine publication, appelée à devenir périodique, sur l'état sanitaire de notre armée.

La Marine n'est guère connue, dans le monde statistique, que par une publication d'un faible intérêt sur l'état économique de nos colonies. Elle y joint, il est vrai, le *Compte du matériel de la marine,* qui, comme celui de l'armée, est beaucoup plus lu par les ennemis que par les amis du pays.

On doit au Ministère de la Justice deux documents qui font le plus grand honneur à la statistique française; nous voulons parler des comptes rendus annuels : 1° de la justice criminelle, 2° de la justice civile et commerciale. Ce recueil, un des plus beaux monuments élevés à la science d'observation, jette, depuis 1826, les plus vives lumières sur l'état moral de la société en France. Les faits nombreux et riches en enseignements de toute nature qu'il contient, ont déjà donné lieu à d'importantes réformes dans notre organisation judiciaire et dans notre législation criminelle et civile.

Le Ministère de l'Intérieur publie, chaque année depuis 1853, 1° le mouvement des établissements pénitentiaires placés sous son contrôle ou sa surveillance; 2° le bilan des opérations des sociétés de secours mutuels; 3° à des époques indéterminées, l'état de la vicinalité en France.

Le Ministère de l'Instruction Publique.... devrait publier périodiquement des renseignements, vainement demandés depuis longtemps, sur l'instruction publique à tous les degrés.

Le Département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics serait le plus fécond des ministères qui écrivent et publient, si ceux de ses services qui sont chargés spécialement des études statistiques avaient et une dotation et un personnel en rapport avec la grande variété des matières qu'elles embrassent. Jusqu'à ce moment nous ne connaissons de ses travaux que ceux qu'il a mis au jour : 1° sur la production minérale; 2° sur la statistique des chemins de fer (document déjà ancien); 3° sur le mouvement de la population en France (relevés annuels de l'état civil) de 1800 à 1857; 4° sur les dénombrements en France de 1801 à 1856; 5° sur la production agricole et l'économie rurale en 1840 et 1852; 6° sur la production industrielle en 1844-1847; 7° sur l'administration publique; 8° sur l'assistance publique sous toutes ses formes, et ses ressources de toute nature, de 1842 à 1853; 9° sur la statistique des aliénés pour la même période; 10° sur les caisses d'épargne depuis leur origine; 11° sur les opérations de la caisse des retraites pour la vieillesse depuis sa fondation.

Parmi les matières sur lesquelles le même ministère fait des enquêtes périodiques dont il n'a point encore publié les résultats, citons les suivantes: 1° Situation financière des départements et des communes; 2° libéralités annuelles aux établis-

sements publics, laïques et religieux; 3° statistique des sinistres agricoles (incendies, inondations, épizooties, etc.); 4° *id.* des assurances sur les personnes et les propriétés; 5° *id.* des consommations dans les villes à octroi; 6° *id.* des salaires dans les villes chefs-lieux d'arrondissement.

Au nombre des documents que ce ministère destine à une très-prochaine publicité, mentionnons un travail: 1° sur les prix et salaires en France à diverses époques; 2° sur le mouvement de la population de 1857 à 1860. Il prépare activement, en outre, le compte rendu du dénombrement de 1861 et une nouvelle étude sur l'aliénation mentale de 1853 à 1860. Enfin, il vient de terminer deux grandes enquêtes, l'une sur la situation de notre industrie manufacturière en 1860, l'autre sur l'état de notre agriculture en 1862.

N'oublions pas qu'en outre des documents dont l'analyse précède, chaque ministère publie, sous le titre de *Compte rendu définitif de l'exercice,* un état détaillé de ses dépenses, où abondent les renseignements sur les divers services qu'il comprend, et sans la lecture desquels il est difficile de se faire une juste idée du mécanisme de nos institutions administratives. Les comptes des ministères des finances, de la marine et de la guerre empruntent surtout une importance toute particulière de la grandeur des intérêts qui leur sont confiés.

Nous ne devons pas omettre davantage l'exposé (annuel) *de la situation de l'Empire,* que le gouvernement distribue aux deux chambres, et qui est l'œuvre collective des divers ministères.

Enfin, en dehors des publications ministérielles, la littérature de la statistique officielle s'enrichit encore, soit annuellement, soit à diverses époques, d'excellentes monographies. Nous citerons notamment les *Rapports annuels de la Commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations;* les belles *Recherches sur la ville de Paris et le département de la Seine,* dues au préfet de la Seine; les grandes *Enquêtes industrielles* de la Chambre de commerce de Paris.

Les nombreux documents de statistique locale consignés dans les *Rapports des préfets aux Conseils généraux* et dans les *Annuaires* départementaux, méritent également d'être signalés.

Cette bibliographie de la statistique officielle de la France nous paraît justifier complétement notre appréciation de sa part dans les recherches des gouvernements européens sur l'état des sociétés dont la destinée leur est confiée. Elle suffit, en outre, pour donner une juste idée de l'importance et des féconds résultats de ces recherches.

A. L.

V.

VARIÉTÉS.

De la population de la Pologne à diverses époques.

« .... Après avoir eu, en 1772, selon Busching, autorité toujours respectable à nos yeux, jusqu'à 8 millions d'habitants sur une superficie de 735,000 kilomètres carrés (bien supérieure à celle de l'Autriche actuelle), ce pays passa, en 1815, à la Russie, avec une population réduite, dit-on, à 2,600,000 âmes, sur 128,000 kil.

carrés seulement. Cette population ne tarda pas, toutefois, à prendre un certain essor. En 1818, elle comprenait déjà 3,345,000 individus et 3,702,306 en 1823. En 1828, d'après un rapport du comte Mostowsky, alors ministre de l'intérieur, elle s'élevait à 4,088,289 personnes, dont 384,263 israélites, et en tenant compte de l'armée, à 4,174,473, dont 2,103,294 du sexe masculin et 2,071,189 du sexe féminin. La sanglante insurrection de 1831, jointe aux ravages du choléra, enleva, dit-on, à la Pologne près de 330,000 hommes.

« D'après le recensement de 1835, elle aurait compté 4,059,617 individus se répartissant par nationalité ainsi qu'il suit :

Catholiques.	Grecs unis.	Grecs non unis.	Luthériens.	Réformés.	Frères moraves.	Mennonites.	Israélites.	Mahométans.	Bohémiens.
3,211,537	216,983	937	212,698	2,201	199	912	410,062	343	258

« Suivant un autre rapport en langue russe, le chiffre exact pour 1839 aurait été de 4,428,546, dont 469,930 israélites.

« Elle s'est accrue dans les proportions suivantes, en 1851, 1856 et 1859:

	Population totale.	Population par kilomètre carré.
1851	4,852,055	37.8
1856	4,789,379	37.4
1859	4,764,446	37.2

« Ce dernier chiffre se répartissait ainsi qu'il suit par nationalité :

Catholiques.	Grecs unis.	Grecs non unis.	Vieux croyants.	Luthériens.	Réformés.	Frères moraves.	Mennonites.	Israélites.	Mahométans.	Bohémiens.
3,657,142	215,967	4,856	4,244	274,707	4,189	1,451	1,581	599,875	306	128

« Voici, pour 1851, la répartition de la population entre les cinq gouvernements de la Pologne.

Gouvernements.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
De Varsovie	826,917	881,978	1,708,895
De Lublin	502,399	526,417	1,028,816
De Radom	453,720	485,624	939,344
D'Augustow	307,662	318,932	626,594
De Plock	266,176	282,230	548,406
Totaux. . . .	2,356,874	2,495,181	4,852,055

« On remarque la prédominance du sexe féminin, témoignage évident des pertes du sexe masculin dans la lutte meurtrière de 1831.

« Sur la population recensée en 1838, 956,928 individus habitaient les villes, 3,342,034 la campagne. L'armée se composait d'environ 36,000 hommes. La Pologne comptait, en 1837, 2,204 prêtres catholiques séculiers, 1,783 religieux des deux sexes également catholiques; 305 prêtres grecs-unis et 49 gréco-russes. La noblesse comprenait environ 60,000 familles. D'après le calendrier de Saint-Pétersbourg, la noblesse polonaise était, en 1840, au reste de la population, comme 1 : 13.68. » (*L'Empire des Tsars*, par M. Schnitzler, 1862. Berger-Levrault.)

État des voies de communication et des transports kilométriques en France.

Les transports kilométriques peuvent être évalués ainsi qu'il suit, en 1861 :

MOYENS DIVERS DE LOCOMOTION.		Longueurs moyennes exploitées.	Millions de tonnes transportées à 1 kilomètre.
Chemins de fer		9,609 kil.	3,800
Voies navigables (rivières et canaux)		11,000 —	2,400
Routes de terre	impériales	38,000 —	1,900
	départementales	47,000 —	1,400
	chemins vicinaux à l'état d'entretien.	208,600 —	1,400
		314,209 —	10,900

OBSERVATIONS DIVERSES SUR CE TABLEAU.

A) *Rivières.* Leur longueur *navigable classée* est, en nombres ronds, de 10,000 kil.; mais la longueur réellement exploitée ne dépasse pas 6,000 kil. Des travaux plus ou moins considérables sont encore nécessaires pour rendre véritablement navigables les 4,000 autres kil.

B) *Canaux.* La longueur *classée* est de 5,000 kil.; mais la longueur exploitée est un peu moindre. La différence est en voie de construction (voie de navigation de Strasbourg au Havre, ou canal de la Marne au Rhin, voie de navigation du Rhin à la Méditerranée).

C) *Routes impériales.* Les 38,000 kil. que leur assigne le tableau ci-dessus, comprennent la portion des *voies stratégiques* qui, en vertu d'une loi de 1862, ont été classées soit comme routes impériales, soit comme routes départementales.

D) *Routes départementales.* La longueur que leur assigne le même tableau indique l'intégralité de leur parcours.

E) *Chemins vicinaux.* Le chiffre 208,600 kil. ne représente que la portion à l'*état d'entretien.* Les longueurs totales par catégories sont les suivantes :

	Longueurs.
Chemins vicinaux de grande communication.	77,000
— d'intérêt commun	66,150
— ordinaires	372,000
	515,150

F) *Raccords des cours d'eau.* Les cours d'eau navigables forment, en France, un *réseau*, c'est-à-dire qu'ils communiquent tous entre eux. Mais, par suite de différences plus ou moins considérables (en ce qui concerne les canaux) dans les tirants d'eau, ils sont loin d'être tous navigables pour les *mêmes bateaux.* Le raccord, sous ce rapport, de tous les canaux exigerait presque la reconfection entière du réseau.

G) *Tarif.* Les tarifs sur les canaux ont été sensiblement réduits par le décret du 22 août 1860. Ainsi, avant 1860, les taxes variaient, selon les classes de marchandises, entre 1 et 6.5 cent. par tonne kilométrique. Aujourd'hui elles sont de 2 cent. pour la première et de 1 cent. pour la deuxième classe, là où le tarif ne comprend que deux classes; et de 2 cent., 1 cent., 5 mill. et 2.5 mill. là où il en admet quatre.

A. L.

Le gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

De l'accroissement de la taille et de l'aptitude militaire en France.

Par M. Boudin, médecin en chef de l'hôpital militaire Saint-Martin à Paris.

(SUITE.)

De l'aptitude militaire en France.

Nous entendons par aptitude militaire la réunion de l'ensemble des conditions d'admissibilité au service. Les motifs physiques d'exemption se résumant dans le défaut de taille et dans certaines infirmités déterminées par les règlements, il s'ensuit que le chiffre proportionnel des exemptions pour ces deux motifs donne la mesure de l'aptitude militaire d'une population.

Si l'on étudie les *comptes rendus sur le recrutement de l'armée*, on trouve, pour la période de 1831 à 1860, les indications suivantes sur le nombre des jeunes gens de chaque classe examinés et exemptés :

CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille sur 10,000 examinés.	Exemptés pour infirmités sur 10,000 examinés.	CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille sur 10,000 examinés.	Exemptés pour infirmités sur 10,000 examinés.
—	—	—	—	—	—
1831	929	2,771	1846	672	3,221
1832	900	2,640	1847	858	2,610
1833	875	2,794	1848	706	2,947
1834	842	2,813	1849	667	2,972
1835	831	2,820	1850	623	2,946
1836	828	2,999	1851	596	2,914
1837	790	3,055	1852	618	2,876
1838	758	2,969	1853	560	2,478
1839	718	3,196	1854	687	2,395
1840	784	3,058	1855	688	2,441
1841	727	3,126	1856	630	2,867
1842	740	3,229	1857	638	2,786
1843	706	3,269	1858	617	2,388
1844	680	3,146	1859	580	2,700
1845	676	3,131	1860	600	2,645

On voit que la proportion des exemptions pour défaut de taille, loin d'aller en augmentant, comme on l'affirme, a subi au contraire une très-notable diminution depuis 1831, à tel point, que, sur 100,000 examinés, on compte aujourd'hui environ 3,300 jeunes gens en plus ayant la taille réglementaire.

En réunissant les chiffres des deux catégories d'exemptions, on obtient, pour l'aptitude militaire de chaque classe, les proportions ci-après :

CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille et pour infirmités sur 10,000 examinés.	Reconnus aptes au service sur 10,000 examinés.	CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille et pour infirmités sur 10,000 examinés.	Reconnus aptes au service sur 10,000 examinés.
1831	3,700	6,300	1846	3,895	6,135
1832	3,540	6,460	1847	3,468	6,532
1833	3,669	6,331	1848	3,653	6,347
1834	3,655	6,345	1849	3,639	6,361
1835	3,651	6,349	1850	3,569	6,431
1836	3,827	6,173	1851	3,510	6,490
1837	3,845	6,155	1852	3,494	6,506
1838	3,727	6,273	1853	3,038	6,962
1839	3,914	6,086	1854	3,082	6,918
1840	3,842	6,158	1855	3,129	6,871
1841	3,853	6,147	1856	3,497	6,503
1842	3,969	6,031	1857	3,424	6,576
1843	3,975	6,025	1858	3,005	6,995
1844	3,826	6,174	1859	3,280	6,720
1845	3,810	6,190	1860	3,245	6,755

On voit que la moyenne des exemptions des trois dernières années, 1858 à 1860, a été de 3,176 sur 10,000 examinés, ce qui donne une proportion moyenne de 6,824 jeunes gens aptes au service. En 1831, cette proportion n'était que de 6,300; l'aptitude militaire s'est donc accrue dans la proportion de 524 sur 10,000 examinés; en d'autres termes, *les trois dernières années ont donné l'énorme augmentation de* 5,240 *hommes aptes au service sur* 100,000 *examinés.*

Le tableau suivant résume, pour chaque département en particulier, le chiffre de l'aptitude militaire à deux périodes différentes, de 1837 à 1849[1] et de 1850 à 1859 inclusivement.

Numéros d'ordre		DÉPARTEMENTS.	Jeunes gens aptes au service sur 1,000 examinés		Augmentation survenue sur 1,000 examinés.	Diminution survenue sur 1,000 examinés.
de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		
1	3	Corse	779	764	15	»
2	2	Doubs	772	770	2	»
3	5	Meurthe	762	734	28	»
4	7	Saône (Haute-)	759	718	41	»
5	10	Rhin (Bas-)	756	707	49	»
6	8	Jura	749	716	33	»
7	1	Morbihan	745	784	»	39
8	13	Ain	742	692	50	»
9	69	Nord	742	578	164	»
10	6	Pyrénées-Orientales	733	731	2	»
11	44	Loire-Inférieure	733	615	118	»
12	39	Isère	730	622	108	»
13	29	Pyrénées (Basses-)	729	648	81	»
14	32	Rhône	727	641	86	»
15	66	Loiret	726	583	143	»
16	15	Seine	726	687	39	»
17	23	Vaucluse	725	662	63	»
18	75	Tarn	725	544	181	»
19	28	Var	722	652	70	»
20	54	Marne (Haute-)	721	600	121	»
21	20	Gard	713	678	35	»
22	43	Marne	711	607	104	»
23	24	Meuse	708	660	48	»
24	16	Calvados	706	686	20	»
25	17	Mayenne	706	683	23	»
26	18	Gironde	705	680	25	»
27	42	Garonne (Haute-)	702	619	83	»
28	35	Côtes-du-Nord	702	634	68	»
29	14	Hérault	701	689	12	»
30	43	Bouches-du-Rhône	696	619	77	»
31	45	Yonne	693	615	78	»
32	53	Tarn-et-Garonne	692	602	90	»
33	34	Gers	692	634	58	»

1. La période de 1837 à 1849 est celle que nous avons examinée dans notre *Traité de géographie et de statistique médicales.*

Numéros d'ordre. de 1850 à 1859.	Numéros d'ordre. de 1837 à 1849.	DÉPARTEMENTS.	Jeunes gens aptes au service sur 1,000 examinés. de 1850 à 1859.	Jeunes gens aptes au service sur 1,000 examinés. de 1837 à 1849.	Augmentation survenue sur 1,000 examinés.	Diminution survenue sur 1,000 examinés.
34	52	Sèvres (Deux-)	692	603	89	»
35	70	Lot	691	575	116	»
36	21	Saône-et-Loire	685	674	11	»
37	26	Seine-et-Oise	684	654	30	»
38	50	Aveyron	684	605	79	»
39	62	Lot-et-Garonne	684	591	93	»
40	33	Pas-de-Calais	682	635	47	»
41	4	Moselle	681	745	»	64
42	11	Ardèche	681	701	»	20
43	47	Alpes (Basses-)	680	611	69	»
44	25	Côte-d'Or	680	657	23	»
45	60	Pyrénées (Hautes-)	679	592	87	»
46	19	Finistère	677	679	»	2
47	59	Ariége	677	592	85	»
48	9	Ille-et-Vilaine	668	710	»	42
49	51	Seine-et-Marne	667	605	62	»
50	27	Aisne	665	653	12	»
51	12	Rhin (Haut-)	662	701	»	39
52	41	Drôme	657	621	36	»
53	85	Vosges	655	508	147	»
54	22	Vendée	655	666	»	11
55	58	Maine-et-Loire	655	593	62	»
56	71	Charente	654	567	87	»
57	79	Eure-et-Loir	652	529	123	»
58	63	Nièvre	651	587	64	»
59	31	Puy-de-Dôme	649	644	5	»
60	56	Aube	648	598	50	»
61	65	Landes	647	583	64	»
62	68	Cantal	643	578	65	»
63	30	Manche	642	645	»	3
64	40	Lozère	642	621	21	»
65	61	Aude	637	592	45	»
66	57	Somme	637	593	44	»
67	38	Creuse	633	628	5	»
68	73	Sarthe	630	560	70	»
69	46	Loire (Haute-)	628	614	14	»
70	64	Vienne	628	586	42	»
71	82	Allier	627	523	104	»
72	76	Eure	626	535	91	»
73	36	Loire	625	634	»	9
74	49	Cher	607	606	1	»
75	84	Indre-et-Loire	606	512	94	»
76	77	Indre	605	532	73	»
77	81	Corrèze	603	529	74	»
78	37	Ardennes	602	630	»	28
79	80	Seine-Inférieure	599	529	70	»
80	86	Dordogne	596	493	103	»
81	67	Oise	596	580	16	»
82	78	Vienne (Haute-)	595	530	65	»
83	74	Loir-et-Cher	591	554	37	»
84	83	Orne	586	513	73	»
85	72	Alpes (Hautes-)	564	562	2	»
86	55	Charente-Inférieure	558	598	»	40
		FRANCE	674	619	55	»

On voit que, sur 86 départements, il n'y a eu diminution que dans *onze* et que l'augmentation s'est produite dans *soixante et quinze.*

Ce n'est pas tout : pour les diminutions, le maximum n'a pas excédé 64, alors que les augmentations ont dépassé 100 dans douze départements, et qu'elles se sont même élevées à *cent soixante-quatre* dans un département (Nord).

Si l'on examine les documents de ce tableau pendant la dernière période, celle de 1850 à 1859, on voit que 1,000 jeunes gens examinés ne donnent un peu moins de 600 aptes que dans 8 départements ; que l'aptitude dépasse 600 sur 1,000 dans 49 ; enfin, qu'elle excède 700 dans 29 départements. On comprendra mieux la haute signification de ces chiffres lorsqu'on les comparera avec ceux qui représentent l'aptitude militaire dans quelques autres États de l'Europe.

La carte ci-contre est destinée à rendre sensible aux yeux la distribution géographique de l'aptitude militaire dans les 86 anciens départements de la France. Dans cette carte, dont les chiffres correspondent à la période de 1850 à 1859, on remarque :

31 départements noirs, comptant de 558 à 655 aptes sur 1,000 examinés ;

15 départements gris, comptant de 655 à 681 aptes ;

40 départements blancs, comptant de 682 à 779 aptes sur 1,000 examinés.

Deux chiffres sont inscrits au centre de chaque département : le premier indique l'aptitude militaire pendant la période de 1850 à 1859; le chiffre placé au-dessous du premier a trait à la période de 1837 à 1849.

Un simple coup d'œil sur cette carte et sur les trois cartes que nous avons données précédemment sur la taille, montre combien est erronée l'opinion qui admet le parallélisme, la solidarité entre la taille et l'aptitude militaire.

Il serait désirable que le travail que nous avons exécuté pour chacun de nos départements, pût se faire pour chaque canton en particulier. Jusqu'à présent nous n'avons pu nous procurer des renseignements que sur les cantons du département de l'Yonne.

M. de Bondy, ancien préfet de l'Yonne, a trouvé, pour la période de 1831 à 1839 inclusivement, l'aptitude au service ainsi répartie dans les 37 cantons de ce département :

Numéros d'ordre.	CANTONS.	Aptes sur 1,000 examinés.	Numéros d'ordre.	CANTONS.	Aptes sur 1,000 examinés.
1	Guillon	513	20	Chéroy	412
2	Ancy-le-Franc	488	21	Auxerre (ouest)	412
3	Pont-sur-Yonne	476	22	Ligny-le-Châtel	408
4	Flogny	461	23	Villeneuve-sur-Yonne	406
5	Cruzy	456	24	Quarré-les-Tombes	405
6	Sergines	455	25	Auxerre (est)	403
7	Noyers	453	26	Bléneau	398
8	Aillant	448	27	Coulanges-sur-Yonne	387
9	Lisle	444	28	Cerisiers	387
10	Seignelay	443	29	Saint-Fargeau	381
11	Joigny	443	30	Toucy	380
12	Villeneuve-l'Archevêque	441	31	Saint-Julien-du-Sault	376
13	Tonnerre	441	32	Saint-Sauveur	367
14	Avallon	439	33	Coulanges-la-Vineuse	363
15	Saint-Florentin	429	34	Sens (nord)	360
16	Chablis	429	35	Sens (sud)	351
17	Brienon	416	36	Charny	343
18	Vermenton	415	37	Vézelay	330
19	Courson	412			

Pour la période de 1850 à 1859, le docteur Duché a établi la répartition suivante

Numéros d'ordre.	CANTONS.	Aptes sur 1,000 examinés.	Numéros d'ordre.	CANTONS.	Aptes sur 1,000 examinés.
1	Flogny	622	20	Aillant	546
2	Noyers	620	21	Charny	545
3	Ligny-le-Châtel	610	22	Guillon	545
4	Pont-sur-Yonne	608	23	Auxerre (est)	543
5	Ancy-le-Franc	606	24	Lisle	540
6	Seignelay	604	25	Avallon	537
7	Joigny	583	26	Toucy	535
8	Chablis	581	27	Courson	534
9	Tonnerre	580	28	Sens (sud)	534
10	Cerisiers	577	29	Vézelay	533
11	Brienon	576	30	Vermenton	526
12	Coulanges-la-Vineuse	575	31	Saint-Florentin	521
13	Sergines	569	32	Quarré-les-Tombes	520
14	Villeneuve-l'Archevêque	566	33	Saint-Julien-du-Sault	518
15	Sens (nord)	564	34	Bléneau	506
16	Villeneuve-sur-Yonne	558	35	Saint-Sauveur	493
17	Cruzy	556	36	Coulanges-sur-Yonne	490
18	Auxerre (ouest)	554	37	Saint-Fargeau	475
19	Chéroy	547			

Il suit de là que dans les divers cantons de l'Yonne, 1,000 jeunes gens examinés fournissent aujourd'hui les augmentations suivantes sous le rapport de l'aptitude au service :

Numéros d'ordre.	CANTONS.		Numéros d'ordre.	CANTONS.	
1	Coulanges-la-Vineuse . .	212	20	Chéroy	135
2	Sens (nord)	204	21	Pont-sur-Yonne	132
3	Vézelay	203	22	Saint-Sauveur	126
4	Charny.	202	23	Villeneuve-l'Archevêque .	125
5	Ligny-le-Châtel	202	24	Courson.	122
6	Cerisiers	190	25	Ancy-le-Franc	118
7	Sens (sud).	183	26	Quarré-les-Tombes . . .	115
8	Noyers.	167	27	Sergines.	114
9	Seignelay	161	28	Vermenton	111
10	Flogny.	161	29	Bléneau	108
11	Brienon	160	30	Coulanges-sur-Yonne. . .	103
12	Toucy	155	31	Cruzy	100
13	Villeneuve-sur-Yonne . .	152	32	Aillant.	98
14	Chablis	152	33	Avallon	98
15	Saint-Julien-du-Sault. . .	142	34	Lisle	96
16	Auxerre (ouest).	142	35	Saint-Fargeau.	94
17	Joigny.	140	36	Saint-Florentin	92
18	Auxerre (est)	140	37	Guillon	32
19	Tonnerre	139			

Aptitude au service militaire dans quelques pays étrangers.

On lira avec intérêt les renseignements officiels ci-après sur le recrutement dans quelques pays étrangers :

Danemark[1]. — En Danemark, on a compté, de 1852 à 1856 exclusivement, sur 56,512 jeunes gens examinés, 8,509 exemptions pour défaut de taille, ou 1,506 sur 10,000.

Autriche[2]. — Dans l'empire d'Autriche, le nombre des jeunes gens examinés par les conseils de révision, en 1857 et 1858, a été de 1,984,780. Sur ce nombre, 996,714 ont été exemptés, dont :

278,305 pour défaut de taille.
718,409 pour infirmités.

Le nombre des jeunes gens reconnus propres au service a donc été de 988,066, y compris 21,822 individus placés provisoirement dans les hôpitaux *pour y être soumis à un examen définitif.*

Il résulte de là que l'on a compté sur 1,000 examinés :

140.2 exemptions pour défaut de taille,
362.0 exemptions pour infirmités,
497.8 admissions, y compris
12.0 individus douteux.

Saxe[3]. — Dans le royaume de Saxe, le nombre des jeunes gens examinés, dans

1. *Om den værnepligtige Befolknings Legenshöide efter Maalingerne ved Sessionerne i Qvinqvenniet* 1852-1856, p. 26, tab. VIII.

2. Wappæus, *Allgem. Bevölkerungsstatistik.* Leipzig, 1861, in-8°, t. II, p. 141.

3. *Zeitschrift des statist. Bureau's des sächsischen Minist. des Innern.*

les trois années de 1849 à 1851, a été de 117,023; celui des exemptés pour défaut de taille, de 24,805, ou de 211 sur 1,000 examinés.

Dans l'arrondissement de Pest-Pili, en Hongrie, le docteur Glatter[1] a trouvé l'aptitude militaire ainsi répartie pour 1,000 examinés :

Hongrois	338	Allemands	268
Serbes	330	Juifs	150
Slovaques	282	Moyenne	258

Le même auteur donne les renseignements suivants en ce qui concerne la taille (sur 1,000 examinés) :

Hongrois.	735
Slovaques	780
Allemands.	823

La taille moyenne des jeunes gens de 20 ans se répartit ainsi :

	Pouces.		Pouces.
Serbes	61.28	Allemands	62.45
Hongrois	61.74	Slovaques.	64.12
Juifs	62.45		

États sardes (continent)[2]. — Pendant la période de 1828 à 1837, il a été exempté 10,755 jeunes gens pour défaut de taille sur 255,169 examinés, soit 4.21 p. 100, et non 2.61 p. 100, comme le disent à tort les documents officiels (page 407), en comparant le chiffre des exemptés à celui des inscrits (*inscritti*). Mais, d'une part, le minimum de la taille légale est en Piémont de 1^{m},541, c'est-à-dire de 19 millimètres au-dessous du minimum français; d'autre part, on reçoit en Piémont, à titre provisoire, et en les déclarant *à revoir* l'année suivante (*rivedibili*), les jeunes gens, depuis la taille de 1^{m},413, et leur exemption *définitive* n'est prononcée que si, après leur vingt-troisième année accomplie, ils n'ont pas atteint le minimum légal de 1^{m},541. Il résulte de là que parmi les individus admis par les conseils de révision, on voit figurer (page 416) 54,218 jeunes gens d'une taille *inférieure* à 1^{m},541, c'est-à-dire 16 p. 100 du contingent. En déduisant cette catégorie d'individus, on voit la proportion des exemptions s'élever de 4.21 p. 100 à 19.54 p. 100 pour les hommes ayant au moins la taille légale de 1^{m},541. En résumé, aux 10,755 exempts pour défaut de taille (*per mancanza di statura*), indiqués à la page 406, il faut ajouter 54,218 hommes signalés à la page 416 comme *inferiori a metri* 1.541, ce qui donne un total de 64,973 individus qui eussent été rejetés *définitivement* en France. Enfin, au lieu de comparer ce chiffre à celui des inscrits (*inscritti*), comme le font les documents officiels (pages 415 et 416), il eût fallu le comparer au chiffre des *examinés* (*esaminati*).

De 1828 à 1837, on n'a compté en Piémont et en Savoie que 459 hommes d'une taille supérieure à 1^{m},732 sur 10,000 recrues, bien que le minimum légal de la taille y fût de 1^{m},541 (19 millimètres au-dessous du minimum français), et que, malgré la loi, il se trouvât un septième du contingent (*la settima parte circa degli inscritti*) d'une taille *inférieure* à 1^{m},541 (page 416).

1. Glatter, *Das Racenmoment in seinem Einfluss auf biotische Zustände*. Vienne, 1863.

2. *Informazioni statistische raccolte dalla R. Commissione superiore. — Statistica medica, parte II, vol. IV. — Torino*, 1849-1852, in-4°.

Répartition des jeunes gens de chaque taille sur un contingent de 10,000 hommes, de 1828 à 1837 inclusivement.[1]

PROVINCES.	Au-dessous de 1m,541.	De 1m,541 à 1m,626.	De 1m,626 à 1m,668.	De 1m,668 à 1m,732.	Au-dessus de 1m,732.
Savoie	1,415	3,388	2,411	2,257	529
Turin	1,788	3,662	2,133	1,930	487
Cuneo	1,558	3,780	2,418	1,677	568
Alexandrie	1,214	4,080	2,473	1,789	444
Novare	1,498	4,063	2,253	1,814	372
Aoste	4,026	3,263	1,334	1,134	243
Nice	1,599	4,097	2,184	1,798	322
Gênes	1,656	3,843	2,231	1,865	405
Moyennes	1,599	3,799	2,280	1,863	459

Belgique. — Les miliciens exemptés définitivement et provisoirement pour défaut de taille sont au nombre de 60,591. Voici les rapports qu'ils présentent tant pour le royaume que pour les provinces (pour 1,000 examinés) :

Le Royaume	134	Anvers	124
Flandre orientale	187	Brabant	122
Flandre occidentale	163	Hainaut	101
Liége	139	Luxembourg	70
Limbourg	126	Namur	56

Les exemptions définitives et provisoires pour difformités, infirmités et maladies sont dans les proportions suivantes (pour 1,000 examinés) :

Le Royaume	110	Flandre orientale	102
Brabant	153	Liége	85
Flandre occidentale	146	Hainaut	68
Limbourg	132	Namur	57
Anvers	129	Luxembourg	42

Voici quelle est, dans chacune des provinces, la proportion des hautes tailles sur 1,000 recrues :

Miliciens de 1m,670 *à* 1m,799.

Namur	398	Hainaut	304
Anvers	350	Brabant	292
Luxembourg	341	Flandre occidentale	277
Liége	340	Flandre orientale	277
Limbourg	328		

Miliciens de 1m,800 *et au-dessus.*

		Brabant	7
Limbourg	17	Flandre occidentale	7
Liége	12	Flandre orientale	7
Namur	12	Hainaut	7
Anvers	11	Luxembourg	6

Dans les villes, en particulier, les hautes tailles se répartissent ainsi sur 1,000 recrues :

1. *Informazioni statistiche*, p. 415 et 416.

Miliciens de 1m,670 *à* 1m,799.

Anvers	433	Mons	329
Namur	384	Malines	320
Liége	358	Courtrai	300
Bruges	335	Verviers	296
Louvain	333	Bruxelles	274
Tournay	333	Gand	256

Miliciens de 1m,800 *et au-dessus.*

Anvers	20	Malines	9
Liége	13	Tournay	9
Louvain	13	Gand	8
Mons	12	Verviers	8
Namur	11	Courtrai	5
Bruges	10		
Bruxelles	10		

Le nombre des miliciens exemptés définitivement et provisoirement pour défaut de taille (pour 1,000 examinés) a été de :

1842	132	1847	158
1843	133	1849[1]	121
1844	136	1850	118
1845	133	Moyenne des huit années	134
1846	143		

Le nombre des miliciens exemptés définitivement et provisoirement pour infirmités et maladies a été (pour 1,000 examinés) de :

1842	101	1847	118
1843	99	1849	117
1844	103	1850	116
1845	107	Moyenne des huit années	110
1846	118		

Sur 1,000 miliciens examinés, les tailles se sont réparties ainsi qu'il suit :

ANNÉES.	MILICIENS. De 1m,560 et au-dessous.	De 1m,561 à 1m,669.	De 1m,670 à 1m,799.	De 1m,800 et au-dessus.
1842	165	528	299	8
1843	166	524	303	7
1844	151	527	313	9
1845	177	511	304	8
1846	187	515	291	7
1847	213	506	274	7
1849	136	513	341	10
1850	135	508	346	11
Moyenne	166	517	309	8

1. Il n'y a pas eu de tirage au sort en 1848.

Taille requise pour les miliciens.

Cuirassiers			$1^{m},72$ à $1^{m},76$.
Artillerie.	Batteries montées et à cheval.	Canonniers non montés — montés — conduct. et train	$1^{m},69$ à $1^{m},72$.
	Batteries de siége		$1^{m},70$ à $1^{m},74$.
	Pontonniers		$1^{m},70$ et au-dessus.
Régiment du génie			$1^{m},65$ et au-dessus.
Régiment des guides			$1^{m},69$ à $1^{m},71$.
Régiments de chasseurs à cheval			$1^{m},65$ à $1^{m},68$.
Régiments de lanciers			$1^{m},65$ à $1^{m},68$.
Régiment de grenadiers			$1^{m},72$ et au-dessus.
1er chasseurs carabiniers			$1^{m},62$ à $1^{m},65$.
Infanterie de ligne			$1^{m},57$ et au-dessus.

Ces cotes sont également applicables aux volontaires. Toutefois, une tolérance en plus de 2 centimètres est accordée aux volontaires des régiments de lanciers, de guides et de cuirassiers. Une tolérance en moins de 3 centimètres est également accordée pour le régiment du génie, et de 2 centimètres pour les cuirassiers. Dans l'artillerie, les volontaires sont admis à toute taille au-dessus de $1^{m},65$, sauf à incorporer de préférence ceux de haute stature dans les batteries de siége.

M. Quetelet avait constaté les tailles moyennes suivantes de 1823 à 1827 :

ARRONDISSEMENTS.		1823.	1824.	1825.	1826.	1827.	Moyenne.
		m.	m.	m.	m.	m.	m.
1.	Bruxelles	1,6719	1,6640	1,6631	1,6647	1,6528	1,6633
	Communes rurales.	1,6325	1,6317	1,6343	1,6353	1,6296	1,6325
2.	Louvain	1,6424	1,6349	1,6399	1,6460	1,6335	1,6393
	Communes rurales.	1,6296	1,6229	1,6090	1,6145	1,6127	1,6177
3.	Nivelles	1,6398	1,6446	1,6581	1,6384	1,6330	1,6428
	Communes rurales.	1,6264	1,6260	1,6409	1,6431	1,6253	1,6323
Moyennes annuelles	Villes	1,6514	1,6478	1,6537	1,6497	1,6398	1,6485
	Comm. rurales	1,6295	1,6269	1,6280	1,6309	1,6225	1,6275
			Moyenne générale				1,6380

Les moyennes de chaque année ont été prises sur 400 individus pour Bruxelles, et sur 150 pour Louvain et Nivelles. Celles des communes rurales sont déduites de 400 individus pour chaque arrondissement. Ainsi la moyenne générale pour la province entière résulte de 3,500 individus pour les villes et de 6,000 pour les campagnes.

« On voit par les nombres précédents, dit M. Quetelet, que l'habitant des villes est plus grand que celui des campagnes, et en rangeant les villes et les communes d'après le degré de hauteur que l'homme y atteint dans sa dix-neuvième année, on a la succession suivante : Bruxelles, Nivelles, Louvain, les communes rurales de Bruxelles, de Nivelles, de Louvain. Malgré les différences que nous venons de remarquer, il pourrait se faire que l'homme, après son développement complet en hauteur, se trouvât aussi grand et peut-être plus grand dans les campagnes que dans les villes, ce qui pourrait tenir à une croissance plus lente d'un côté que de l'autre, à peu près comme nous l'avons vu à l'égard des deux sexes, mais qui s'arrête à des époques différentes, de sorte que, dans les villes, la croissance serait à peu près terminée, lorsque, dans les campagnes, elle serait encore loin d'avoir atteint son développement complet. »

En fait, d'après le tableau ci-dessus, la taille de l'habitant des villes surpasse de 2 à 3 centimètres celle de l'habitant des campagnes, à l'âge de 19 ans.

Le tableau suivant résume les motifs d'exemption dans chacune des provinces pendant la période de 1851 à 1855 inclusivement :

Tableau des miliciens inscrits et exemptés pour divers motifs, pendant la période quinquennale de 1851 à 1855 inclusivement, dans chacune des provinces de la Belgique.[1]

MOTIFS D'EXEMPTION.		Anvers	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Belgique.
Miliciens inscrits		18,165	32,553	20,570	30,332	34,421	20,582	8,729	8,903	12,535	201,790
Exemptés pour défaut de taille	Définitivement.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Provisoirement.	1,532	3,251	3,710	5,190	2,007	1,869	706	326	369	18,960
Exemptés pour infirmités	Définitivement.	1,449	2,563	2,146	2,714	1,487	1,025	469	494	505	12,852
	Provisoirement.	1,377	1,900	2,189	1,968	996	543	589	172	314	10,067
Perte de doigts		9	24	58	55	81	29	19	2	19	296
Perte de dents,		4	7	7	8	7	9	4	5	1	52
Surdité et mutisme	De naissance	18	58	42	49	41	31	13	4	9	265
	Accidentels	14	8	14	13	4	10	4	2	6	75
Cécité	De naissance	41	7	4	5	5	9	3	3	3	80
	Accidentelle	8	»	»	12	1	2	11	2	1	37
Perte de membres autres ceux qui précèdent		84	211	141	160	59	125	43	36	90	949
Goître		5	27	15	23	31	38	4	6	11	160
Claudication		51	31	125	150	89	104	61	19	49	679
Rachitisme		28	76	108	60	48	58	20	13	7	418
Difformités autres que les trois dernières nommées		712	1,054	937	840	242	396	143	133	150	4,607
Maladies des os autres que celles qui proviennent du rachitisme		106	61	48	82	62	38	21	161	20	599
Ophthalmie		89	132	122	259	92	53	72	11	22	852
Myopie		53	95	49	35	31	44	54	10	21	392
Maladies des yeux autres que ces deux dernières		117	298	208	255	302	60	50	77	29	1,396
Gale		3	»	3	16	»	»	1	»	»	23
Teigne		129	131	146	311	71	54	50	11	20	923
Maladies de la peau autres que ces deux dernières		48	106	57	54	2	20	5	38	4	334
Tumeurs et humeurs (*sic*) de nature cancéreuse		41	262	61	188	6	45	10	5	6	614
Vice scrofuleux		196	434	489	377	272	120	127	40	64	2,110
Maladies de poitrine		75	110	69	79	58	26	32	4	21	474
Hernies		67	119	138	156	108	114	36	34	33	805
Epilepsie		14	52	34	15	24	17	19	6	8	189
Gravelle et calcul vésical		3	»	1	44	»	»	3	1	5	57
Aliénation mentale		32	69	76	49	65	19	15	1	15	341
Maladies diverses		231	246	288	524	664	42	72	55	109	2,231
Faiblesse de constitution		667	656	1,005	822	213	133	223	51	51	3,850

Prusse. — En Prusse, le nombre des jeunes gens examinés pendant une période de neuf années, a été de 3,248,561 ; sur ce nombre, 1,029,591 ont été exemptés pour défaut de taille (*wegen Untermaas*) et 1,296,841 pour infirmités, soit un total de 2,326,432 exemptés, ou 7,161 sur 10,000 examinés. Le chiffre des jeunes gens aptes au service a donc été de 922,129 ou 2,839 sur 10,000 examinés.

D'après M. Dieterici[2], la proportion des jeunes gens de 20 à 24 ans, reconnus aptes au service, sur 1,000 examinés, a été :

En 1831 de	451.0	En 1849 de	423.7
En 1837 de	389.7	En 1851 de	414.7
En 1840 de	357.5	En 1853 de	399.1
En 1843 de	374.1	En 1854 de	392.1
En 1846 de	399.6		

Pendant la même période, on a compté sur 100 jeunes gens inscrits :[3]

1. *Documents statistiques publiés par le ministre de l'intérieur.* Bruxelles, 1857, in-4°, t. Ier, p. 154 à 169.

2. *Mittheilungen des statist. Bureau's in Berlin, VIIIter Jahrgang*, 1855, p. 334.

3. Wappæus, *op. cit.*, t. II, p. 140.

ANNÉES.	Engagés volontaires pour un an	Condamnés pour avoir manqué à l'honneur ou pour s'être mutilés.	Impropres au service pour infirmités	Ajournés pour cause d'infirmités et défaut de taille.	Exemptés par des considérations spéciales.	Absents.	Total des colonnes 1 à 6.	Propres au service.
	1	2	3	4	5	6	7	8
1831	2.47	0.13	8.89	46.01	4.27	13.76	75.53	24.47
1837	2.53	0.10	5.89	55.14	2.90	12.29	78.85	21.15
1840	2.05	0.06	6.25	58.00	2.86	12.75	81.97	18.03
1843	1.89	0.09	6.35	56.24	2.72	13.95	81.24	18.76
1846	2.31	0.08	6.35	53.69	3.68	16.37	82.48	17.52
1849	2.55	0.12	6.50	51.13	4.95	16.33	81.58	18.42
1852	2.72	0.08	6.33	52.20	3.88	18.84	84.05	15.95
1853	2.77	0.07	6.00	54.09	3.25	19.24	85.42	14.58
1854	2.82	0.06	5.04	55.72	3.08	19.12	85.84	14.16
Moyennes	2.46	0.09	6.40	53.58	3.50	15.85	81.88	18.12

(*La fin au prochain numéro.*)

II.

De la mortalité en France de 1800 à 1860.

(SUITE ET FIN.)

La mortalité des veufs ou des célibataires est donc plus grande que celle des personnes mariées, ce qui se comprend *a priori*, les enfants, qui forment la majorité des célibataires, et les veufs, se trouvant, comme nous l'avons déjà dit, aux âges extrêmes de la vie, et étant ainsi soumis aux plus fortes chances de mortalité. — D'après le même tableau, le sexe féminin paraît avoir, dans toutes les classes de l'état civil, une mortalité inférieure à celle du sexe masculin.

Les indications qui précèdent ne suffisent pas pour l'appréciation de l'influence du célibat, du mariage ou du veuvage sur la quotité des décès. Cette influence ne peut être connue qu'en calculant la mortalité respective des habitants des deux sexes, selon leur état civil, dans les diverses périodes de la vie. Le tome X des publications de la *Statistique générale de la France* contient ce calcul, dont nous croyons devoir donner ici un extrait :

Mortalité proportionnelle pour 100 habitants.

AGES.	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.		
	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Célibataires.	Mariées.	Veuves.
15 — 20 ans	0.80	9.01	14.90	0.85	1.34	8.76
20 — 30 ans	1.91	0.78	2.30	0.90	0.92	1.80
30 — 40 ans	1.31	0.73	1.74	1.02	0.95	1.30
40 — 50 ans	1.78	1.02	1.88	1.42	1.07	1.45
50 — 60 ans	2.83	1.85	2.98	2.39	1.66	2.18

Le premier résultat que met en relief le tableau afférent au sexe masculin, c'est la grande mortalité des mariés avant l'âge de 20 ans. Ce n'est toutefois que dans cette courte période que le mariage paraît n'être pas favorable à la longévité; à tous les âges suivants, les mariés donnent un moindre nombre de décès que les célibataires. N'y a-t-il pas dans ce fait un grave argument contre les mariages prématurés?

Le veuvage paraît accroître, pour le sexe masculin, et à tous les âges, les chances de mortalité. La table que nous étudions ne présente sur ce point aucune exception.

On constate des résultats presque semblables pour le sexe féminin. La mortalité des célibataires l'emporte constamment sur celle des femmes mariées, sauf en ce qui regarde les mariages prématurés. Le célibat est même, surtout dans les âges élevés, moins favorable à la longévité des femmes que le veuvage, ce qui n'a pas lieu pour l'autre sexe. En revanche, aux âges de 20 à 50 ans, le mariage paraît, au point de vue des chances de mortalité, offrir plus d'avantages au sexe masculin.

§ 4. *Décès comparés des enfants légitimes et des enfants naturels.*

Les chances défavorables auxquelles les enfants naturels sont soumis même avant de voir le jour, se maintiennent dans le cours de l'existence. L'insuffisance des soins au premier âge, par suite de la misère ou de la négligence des parents, quelquefois des vices de constitution héréditaires, abrégent généralement la vie de ces pauvres êtres, chargés en quelque sorte d'expier, par une mortalité prématurée, la faute de leur naissance.

Voici quels sont, à cet égard, pour chaque catégorie de population, les résultats fournis par les trois années (réunies) 1858, 1859 et 1860.

En réunissant les données de ces trois années, on obtient, par nature de population, les rapports qui suivent :

	DÉPARTEMENT DE LA SEINE.		POPULATION URBAINE.		POPULATION RURALE.	
	Enfants légitimes.	Enfants naturels.	Enfants légitimes.	Enfants naturels.	Enfants légitimes.	Enfants naturels.
Naissances (morts-nés compris)	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
Morts-nés	610	856	494	795	368	641
0 à 7 jours	161	330	206	384	274	553
8 à 15 jours	216	465	157	444	199	563
15 jours à 1 an	215	487	178	453	204	658
1 à 3 ans	248	354	312	507	315	880
3 à 6 ans	235	178	285	356	264	701
6 à 12 ans	436	254	484	397	363	744
0 à 1 an	1,511	2,068	1,622	2,541	1,619	4,099
Mortalité relative des enfants naturels pour 1 enfant légitime	1.37		1.57		2.53	

On voit que c'est dans la population rurale que la mortalité relative des enfants naturels est la plus grande; mais il faut en chercher surtout la cause dans ce fait, que la plupart des enfants trouvés des villes sont mis en nourrice dans les campagnes. Les enfants naturels de ces villes et du département de la Seine n'en présentent pas moins une plus forte proportion de décès que les enfants légitimes.

§ 5. *Décès transcrits en vertu des articles* 80 *et* 84 *du Code Napoléon.*

En cas de décès dans les hôpitaux civils et militaires et autres établissements publics, les supérieurs, directeurs et administrateurs sont tenus d'en donner avis, dans les vingt-quatre heures, à l'officier de l'état civil du lieu. Ce fonctionnaire s'y transporte (en personne ou par intermédiaire) pour s'assurer du décès, en dresse l'acte, puis en envoie une ampliation au maire de la commune du dernier domicile

de la personne décédée, pour y être transcrite, par les soins de ce dernier, sur les registres de l'état civil de cette commune.

Les décès d'individus ainsi morts hors de leur commune étant l'objet d'un double acte civil (l'inscription dans la commune du décès, et la transcription dans la commune du dernier domicile), il y a eu longtemps en France, au point de vue statistique, des doubles emplois assez importants dans le relevé des décès.

C'est depuis 1854 seulement que l'autorité locale a été invitée à ne porter désormais, sur l'état des décès de chaque commune, que ceux qui y sont survenus effectivement, sauf en ce qui concerne les décès des militaires morts à l'étranger, pour lesquels la double inscription n'a pas lieu. Quant aux *transcriptions*, elles figurent depuis 1855 sur un cadre spécial qui leur est exclusivement affecté.

Il y a lieu de croire que l'exécution de ces instructions a fait disparaître les doubles emplois de la table générale des décès. Mais il est à craindre qu'un certain nombre de transcriptions n'aient été omises, et que, par suite, le tableau ci-après, qui en donne le nombre depuis 1855, ne soit pas encore l'expression exacte des faits.

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
1855	39,307	5,853	45,160
1856	41,026	6,143	47,169
1857	19,530	5,804	25,334
1858	13,521	4,293	17,814
1859	15,693	3,621	19,314
1860	14,014	3,515	17,529

Une communication du ministère de la guerre nous permet de faire suivre les renseignements qui précèdent, du tableau de la mortalité militaire en France, pendant les années 1857, 1858, 1859 et 1860. Il ne comprend que des décès survenus en France, et distraction faite de ceux des officiers, ainsi que des militaires ne figurant pas effectivement, par un motif quelconque, sous les drapeaux.

Désignation des corps.	1857.			1858.			1859.			1860.		
	Effectif moyen.	Nombre des décès.	Rapport des décès à l'effectif.	Effectif moyen.	Nombre des décès.	Rapport des décès à l'effectif.	Effectif moyen.	Nombre des décès.	Rapport des décès à l'effectif.	Effectif moyen.	Nombre des décès.	Rapport des décès à l'effectif.
Infanterie	240,602	5,278	2.19	238,110	2,915	1.23	251,170	4,803	1.62	234,387	3 464	1.47
Cavalerie	60,678	915	1.50	50,300	610	1.21	56,859	1,017	1.78	57,135	788	1.37
Artillerie et gén.	46,968	840	1.79	35,022	518	1.48	45,715	682	1.49	46,541	577	1.23
Train des équip.	8,574	241	2.81	5,614	106	1.88	7,302	61	0.83	6,204	72	1.16
Gendarmerie . .	18,504	110	0.59	20,113	144	0.71	19,256	136	0.70	19,893	109	0.54
Total . . .	375,326	7,384	1.97	349,159	4,293	1.33	380,302	6,699	1.57	364,160	5,010	1.37

On constate en 1859 (campagne d'Italie) une mortalité militaire considérable, dont les résultats pour l'armée tout entière se trouvent consignés dans le tableau ci-après :

	Nombre des militaires décédés en				
	France.	Algérie.	Italie.	Rome.	Total.
Morts sur le champ de bataille ou dans les ambulances	32[1]	54	5,782	»	5,868
Dans les hôpitaux	5,835	2,361	4,360	84	12,640
Suicidés	112	24	31	»	167
	5,979	2,439	10,173	84	18,675

Résultats, qui, pour un effectif moyen de 500,000 hommes, accusent une mortalité de 3.73 p. 100.

1. Décédés par suite de blessures.

§ 6. *Décès par mois.*

Le tableau ci-après, dressé d'après le même principe que le tableau analogue pour les naissances, indique d'une manière générale et sans distinction de sexe ou d'âge, la répartition, dans les trois dernières années, des décès entre les divers mois de l'année.

MOIS.	DÉCÈS. (Morts-nés compris.)			DÉCÈS MOYENS. (Calculés pour des mois uniformes de 31 jours.)			Moyenne des trois années.
	1858.	1859.	1860.	1858.	1859.	1860.	
—	—	—	—	—	—	—	—
Janvier	100,856	85,881	76,917	1,291	986	1,099	1,121
Février	91,168	76,497	82,508	1,292	972	1,260	1,164+
Mars.	90,765	85,402	89,037	1,162	981	1,271	1,128
Avril	76,097	79,799	79,806	1,007	947	1,178	1,035
Mai	71,390	73,533	72,973	914	844	1,042	926
Juin.	64,922	67,116	62,011	859	796	915	852—
Juillet.	65,138	88,877	59,668	834	1,021	852	909
Août.	70,066	110,896	59,395	897	1,273	848	1,022+
Septembre . . .	68,551	103,225	58,786	907	1,225	867	1,013
Octobre.	70,802	88,865	59,321	907	1,020	847	931—
Novembre. . . .	76,149	81,620	60,000	1,008	969	885	957+
Décembre. . . .	72,034	84,142	65,511	922	966	936	942—
TOTAUX . .	917,938	1,025,853	825,933		12,000		12,000

Bien que la distribution des décès par mois ait offert, pendant les années qui nous occupent, une assez grande irrégularité, on constate, en prenant la moyenne des trois années, que le maximum des décès a eu lieu au mois de février, et le minimum au mois de juin.

Un second maximum, moins prononcé que le premier, se manifeste au mois d'août; il correspond à la fois au minimum de juillet et à un minimum secondaire qui oscille entre le mois d'octobre et celui de décembre.

Les décès ont donc, comme les naissances, une période croissante et décroissante. La première commence en octobre et finit en février (ce sont les mois les plus froids de l'année). La seconde commence en mars et s'arrête en juin; elle comprend le commencement du printemps, époque encore assez critique, et les mois de mai, juin et juillet, qui paraissent être les plus favorables à la santé. Elle est suivie d'une période de recrudescence, dont le maximum est en août et qui s'arrête vers la fin de l'année.

En résumé, la mortalité est plus forte pendant les mois froids et humides (hiver et commencement du printemps) et plus faible pendant la belle saison; mais elle acquiert une intensité notable à l'époque des plus grandes chaleurs.

En rapprochant les décès des conceptions, on reconnaît que les mois d'août, de septembre et d'octobre, ainsi que les mois de janvier, février et mars, qui ont donné lieu au plus petit nombre des conceptions, sont ceux qui offrent le plus de décès, tandis que le plus grand nombre des conceptions correspond aux mois de mai, juin et juillet, où la mortalité est à son plus faible degré. Ainsi se trouve confirmée une fois de plus cette observation, que conceptions et décès sont précisément en raison inverse l'un de l'autre; de sorte que, plus il y a de conceptions, moins il y a de décès et réciproquement. Il faut en conclure que la force qui favorise la reproduction de l'espèce, se manifeste également par une amélioration marquée de la santé générale.

Les faits qu'on vient d'énoncer d'après les résultats moyens des trois années, se reproduisent dans chacune d'elles, avec cette différence que le maximum principal des décès se trouve à la fin de l'hiver, en 1858 et en 1860, tandis qu'on le rencontre, en 1859, au milieu de l'été. On verra plus loin à quelle cause on doit attribuer ce déplacement.

Il existe des rapports très-étroits entre les mois maxima des naissances et ceux des décès. Cette relation est telle, qu'il est permis d'avancer que la mortalité est en raison directe de la fécondité, en d'autres termes, que plus il y a de naissances, plus il y a de décès. En effet, si on rapproche les deux tableaux de décès et de naissances par mois, on constate que leur maximum se produit dans le même mois; les mortalités exceptionnelles des mois d'août et de septembre correspondent également à la recrudescence de naissances qu'on remarque en août et en septembre.

L'agglomération a-t-elle une influence quelconque sur la répartition des décès dans les divers mois de l'année? C'est ce qu'on peut vérifier à l'aide du tableau ci-après qui comprend la moyenne des trois années :

MOIS.	DÉCÈS. (Morts-nés compris.)			DÉCÈS PROPORTIONNELS calculés pour des mois uniformes de 31 jours.		
	Département de la Seine.	Population urbaine.	Population rurale.	Département de la Seine.	Population urbaine.	Population rurale.
Janvier	5,142	23,378	59,365	1,150	1,117	1,120
Février	4,589	21,959	56,843	1,124	1,148+	1,173+
Mars	5,331	22,907	60,164	1,193+	1,094	1,135
Avril	5,020	20,507	53,040	1,160	1,012	1,034
Mai	4,664	19,423	48,545	1,044	928	916
Juin	4,036	17,672	42,974	933—	872—	838—
Juillet	4,212	20,284	46,732	942+	969	881
Août	4,119	22,247	53,753	922	1,063+	1,014
Septembre	3,708	20,168	52,979	857	995	1,033+
Octobre	3,537	18,948	50,511	792—	905—	951—
Novembre	3,897	19,002	49,690	901	938	968
Décembre	4,390	20,041	49,465	982	959	937
TOTAUX	52,645	246,536	624,061		12,000	

D'après ces nombres, le maximum d'hiver est plus marqué dans le département de la Seine que dans le reste de la population, et le plus fort maximum d'été se trouve dans la population urbaine.

Le maximum d'été, qui, dans le département de la Seine, où d'ailleurs il est très-faible, se trouve au mois de juillet, passe au mois d'août, dans les autres villes, et au mois de septembre, dans les campagnes.

L'écart entre le maximum principal et le minimum correspondant est de 260 pour 12,000 décès dans le département de la Seine, de 276 dans la population urbaine et 335 dans la population rurale. On peut en conclure que c'est dans cette dernière population qu'ont lieu les plus grandes perturbations mensuelles des décès.

On vient de voir quelle est l'influence des divers mois de l'année sur la mortalité; il est intéressant de rechercher celle de l'âge des décédés sur ces variations climatériques. Le tableau suivant, établi sur les résultats moyens fournis pendant les trois dernières années, pour l'ensemble de la population urbaine et de la population rurale, c'est-à-dire abstraction faite du département de la Seine, donne à cet égard toutes les indications désirables :

Ages.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septemb.	Octobre.	Novemb.	Décemb.
Morts-nés . .	1,162	1,163+	1,114	1,033	972	897	877—	907	930	941	984	1,020
0 — 1 an. . .	992	1,068+	1,040	924	810—	837	1,171	1,372+	1,169	961	829	827—
1 — 5 ans . .	954	1,043	1,057+	985	877	814—	985	1,298+	1,252	1,043	887	805—
5 — 10 ans . .	1,045	1,169	1,196+	1,136	1,012	882	846—	989	1,012+	952	903	858—
10 — 20 ans . .	1,064	1,110+	1,101	1,079	1,002	912	904—	990	1,045+	984	941	868—
20 — 30 ans . .	1,061	1,094	1,122+	1,054	970	950	908—	959	1,024+	989	967	902—
30 — 40 ans . .	1,073	1,142+	1,115	1,084	1,015	911	889—	914	994+	949—	974+	940—
40 — 50 ans . .	1,135	1,174+	1,102	1,076	965	871	852—	925	982+	940—	992+	986—
50 — 60 ans . .	1,184	1,200+	1,122	1,049	940	859	827—	898	954+	943—	1,034+	990—
60 — 70 ans . .	1,206	1,240+	1,182	1,061	942	821	781—	864	925+	900—	1,043+	1,035—
70 — 80 ans . .	1,285	1,301+	1,206	1,069	934	808	752—	811	876+	855—	1,046	1,057—
80 — 90 ans . .	1,361	1,366+	1,237	1,033	911	785	726—	784	833+	823—	1,047	1,094
90 —100 ans et au-dessus .	1,474+	1,391	1,297	1,013	847	764	710	750	750	702	1,089	1,153
Moyenne pour tous les âges. (Morts-nés comp.)	1,120	1,166	1,123	1,028	919	847	906	1,029	1,022	940	960	940

Ainsi qu'on a pu le voir, les maxima et les minima constatés dans l'ensemble des décès se manifestent à toutes les périodes de la vie, mais avec certains déplacements qu'il importe de noter.

Le maximum de la saison d'hiver (décembre, janvier, février) qui, pour la totalité des décès, se manifeste en février, quitte ce mois après la première année d'âge, pour se fixer en mars dans les quatre périodes suivantes, c'est-à-dire depuis 1 jusqu'à 30 ans. A partir de cet âge, il revient se placer au mois de février, et il y reste jusqu'aux dernières limites de la vie, époque à laquelle il occupe le mois de janvier.

Quant à la valeur relative de ce maximum, on peut observer qu'après des alternatives d'accroissement et d'abaissement qui se manifestent jusqu'à 20 ans, elle ne cesse de s'élever régulièrement jusqu'aux âges extrêmes de la vie, où elle atteint son chiffre le plus élevé.

Le minimum principal correspondant se trouve, pour les premières années de la vie, en mai et en juin; mais, à partir de 5 ans et pour tous les âges, il se place en juillet. De plus, sa valeur relative, après s'être accrue jusqu'à 20 ans, diminue successivement pour devenir aussi faible que possible à la fin de la table des âges.

De ce double mouvement il résulte que l'écart entre le mois le plus et le mois le moins chargé de décès est d'autant plus grand qu'on se rapproche davantage de l'enfance et surtout de la vieillesse. Ainsi, par exemple, l'écart relatif à la période de 90 ans et au-dessus est de 764 pour 12,000, et celui qui est afférent à l'âge de 10 à 20 ans de 206 seulement.

Si l'on considère maintenant le maximum qui, pour l'ensemble des décès, se trouve placé au mois d'août, on observe qu'il occupe cette position de la naissance à 1 an et de 1 an à 5 ans, mais qu'à partir de cet âge il se fixe au mois de septembre, jusqu'au delà de 80 ans, époque à laquelle il disparaît. Sa valeur relative diminue d'ailleurs rapidement à mesure qu'on s'éloigne de l'enfance, période de la vie pendant laquelle il est à son plus haut degré d'intensité.

Le minimum correspondant se manifeste en décembre, pour disparaître à 60 ans, et contrairement au fait observé en ce qui concerne le maximum et le minimum principal, l'écart qu'il offre relativement au maximum est beaucoup plus élevé dans l'enfance que dans les âges élevés. Ainsi, dans les décès de la première année, cet écart est de 545, tandis qu'au-dessus de 60 ans, il n'est plus que de 8 pour 12,000 décès.

Ajoutons, pour ne rien omettre, que, dans les trois années qui nous occupent, il s'est formé accidentellement un maximum particulier au mois de novembre, commençant à 30 ans pour disparaître un peu au delà de 60 ans; maximum très-peu prononcé d'ailleurs, et dont la cause nous échappe.

Quoi qu'il en soit, on peut conclure des observations qui précèdent qu'à aucun âge de la vie, l'influence des saisons n'est plus sensible sur la mortalité que dans la vieillesse et l'extrême enfance, et qu'à aucun âge elle ne l'est moins qu'entre 20 et 50 ans, c'est-à-dire lorsque l'homme est arrivé au développement complet de ses forces physiques.

C'est immédiatement après les plus grandes rigueurs de l'hiver qu'à presque tous les âges de la vie sévit la plus forte mortalité; mais c'est pendant ces rigueurs surtout que les vieillards ont le plus à souffrir. Quant aux petits enfants, leur saison critique est la saison des chaleurs, qui convient au contraire aux vieillards d'un âge très-avancé. En somme, ce sont les mois de juin, juillet et août et le mois de décembre qui ont l'influence la plus favorable sur la santé du plus grand nombre; tandis que les plus fortes chances de mortalité correspondent en général au mois de février et de septembre. A. L.

III.

Les mariages en France de 1800 à 1860.

1° DES INFLUENCES DIVERSES QUE SUBIT LE NOMBRE DES MARIAGES.

Les circonstances qui peuvent exercer sur le nombre des mariages une influence expansive ou restrictive sont très-diverses. En général, les atteintes au principe de la liberté industrielle, au droit de libre établissement dans une localité quelconque, au libre choix d'une profession, sont des obstacles au mariage. De nombreuses formalités préalables, la nécessité de justifier d'un domicile prolongé dans un lieu déterminé, du consentement des parents absents ou établis à de grandes distances, quelquefois de celui de la commune (comme en Allemagne notamment, en cas d'indigence), les dépenses qu'exigent ces justifications diverses, constituent encore des obstacles au mariage. L'obligation pour la veuve de ne se remarier que dix mois accomplis après le décès du premier époux; la prohibition du mariage entre parents d'un certain degré ou avant un certain âge, peuvent être considérées également comme des empêchements au mariage. Une législation qui oblige le séducteur à fournir des secours à l'enfant de la fille-mère, et qui accorde à celle-ci des dommages-intérêts, ou qui, en l'absence de toute preuve matérielle de la séduction, punit la violation d'une promesse de mariage , est un encouragement au mariage, surtout si elle est en harmonie avec les mœurs, c'est-à-dire si l'opinion est sévère pour l'homme trahissant la foi jurée. Des difficultés apportées par la loi à la reconnaissance ou à la légitimation des enfants naturels, des entraves à l'adoption, en un mot des obstacles légaux à la formation d'une famille en dehors du mariage, opèrent dans le même sens.

Dans les États où la loi du recrutement appelle tous les jeunes gens atteignant un âge déterminé à concourir, par la voie du tirage au sort, au service militaire, où l'armée permanente est nombreuse et la durée du service considérable, le mariage est retardé, d'abord pour tous ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge du recrutement, puis, pour les jeunes soldats, pendant la durée de leur présence sous les drapeaux. Or, ces obstacles n'existent pas là où, comme en Suisse, en Angleterre, aux États-Unis, le recrutement s'opère par la voie volontaire.

Ces diverses influences peuvent être considérées comme générales et permanentes.

Mais il en est d'accidentelles et de temporaires qu'il importe également de mentionner. Ainsi, en temps de cherté, ou de crise industrielle, on voit habituellement les mariages diminuer. Ils s'accroissent, au contraire, dans les années qui suivent les mortalités extraordinaires, d'abord parce que l'ouverture d'un grand nombre de successions permet des établissements qui, dans des circonstances ordinaires, eussent été retardés, de nombreuses orphelines étant obligées de remplacer par un mari le père que la mort leur a enlevé; puis parce qu'un nombre inusité de veuves convole en secondes noces.

A population égale, et toutes autres choses égales d'ailleurs, on doit compter plus de mariages dans les pays qui ont le plus d'adultes. Par la même raison, toutes les circonstances qui ont pour résultat d'accroître la durée de la vie moyenne, favorisent leur accroissement.

Dans quelques pays, la loi encourage directement au mariage, en accordant certains priviléges aux mariés, comme l'exemption de diverses charges en cas de survenance d'un nombre d'enfants déterminé. Ainsi, par exemple, en France, elle dispense de la tutelle les pères de cinq enfants. En cas de mobilisation de la garde nationale, les mariés avec enfants ne sont incorporés qu'après les célibataires, les veufs et les mariés sans enfants. Si le mariage ne dispense pas du service militaire, au moins ce sont de préférence les mariés que l'administration laisse dans leurs foyers comme soutiens de famille.

En France, il a été donné une certaine impulsion aux mariages: 1° par la limitation de la puissance paternelle au point de vue de l'obligation pour les enfants de justifier du consentement des parents, cette obligation cessant pour les jeunes gens qui ont atteint 25 ans et pour les filles de 21 ans; 2° par la suppression de la consécration que la loi civile accordait, avant 1792, aux vœux en religion; 3° par la suppression des jurandes et maîtrises; 4° par la suppression des droits de masculinité, de primogéniture et de substitution; 5° enfin par la loi du 10 décembre 1850, qui a eu pour objet de faciliter le mariage des indigents et la légitimation de leurs enfants naturels.

Par suite de ces divers encouragements indirects, les mariages ont toujours été, en France, au moins proportionnels à la population. C'est ce que vont confirmer les documents officiels relatifs: 1° à la période 1800 à 1850; 2° à la période 1851 à 1860.

2° MOUVEMENT DES MARIAGES DE 1800 A 1850.

Du 22 septembre 1800 au 31 décembre 1850, le nombre total des mariages s'est élevé à 12,509,701. C'est une moyenne annuelle de 249,069, soit 1 pour 127 habitants. A quelques rares exceptions près, le nombre absolu des mariages par année n'a pas cessé de s'accroître dans ces 50 années. L'accroissement total peut être évalué à 35 p. 100 du nombre primitif, soit 7 p. 1,000 environ. Les variations de leur rapport à la population, dans le même intervalle, ont été très-faibles. On constate notamment, en comparant les deux périodes quinquennales extrêmes (1800-1805 et 1845-1850), qu'il n'y a pas eu, de l'une à l'autre, un mariage de plus pour 1,000 habitants. On remarque, toutefois, que le nombre relatif des mariages s'est notablement élevé au-dessus de la moyenne à deux époques caractéristiques. La première, qui embrasse les années 1811 à 1815, a été marquée par une guerre continue et deux invasions; pendant la seconde (1841-1845), au contraire, la paix a été profonde. Ainsi, deux causes entièrement opposées ont conduit, ici, à des effets entière-

ment semblables: de 1811 à 1815, la conscription, à laquelle le mariage seul permettait de se soustraire; en 1840-1845, une prospérité générale très-marquée. En 1813, les exigences de la conscription furent telles, que l'on vit les mariages presque doubler. Le rapport à la population s'éleva, cette année, à 1 sur 77, soit 1 personne se mariant sur 33 habitants de tout sexe et de tout âge, proportion énorme, si l'on songe que le rapport moyen est de 1 sur 63, et qu'il ne s'élève à 1 sur 60 que dans les années les plus favorisées.

Les mariages ont diminué à partir de 1846; mais c'est en 1847 qu'ils sont descendus au chiffre le plus bas de la période (1 sur 142 habitants). Cette diminution s'explique suffisamment par le haut prix des subsistances. — Il est assez remarquable que, malgré la profonde perturbation industrielle qui a suivi la révolution de Février, le rapport des mariages ait atteint, en 1848, un des chiffres les plus élevés (1 sur 121 habitants). Deux circonstances favorables paraissent avoir conjuré, à ce point de vue, l'effet de la crise économique: 1° l'abondance exceptionnelle de 1848 succédant à 18 mois de cherté; 2° la mortalité extraordinaire de 1847. Nous avons déjà dit, sur ce dernier point, que les années qui succèdent à des mortalités exceptionnelles sont toujours témoins d'un nombre inusité de mariages. Ainsi, après 1832, année de choléra, leur rapport à la population est monté de 1 sur 136 (en 1832) à 1 sur 125; après 1847, de 1 sur 142 à 1 sur 121; après le choléra de 1849, de 1 sur 128 à 1 sur 120.

a) *Mariages par état civil de 1806 à 1850.* — D'après une moyenne calculée pour la période 1806 à 1850, sur 100 mariages, on en compte 82.81 contractés par des garçons et des filles; 3.95 entre des garçons et des veuves; 9.82 entre des veufs et des filles, et 3.42 entre des veufs et des veuves. Ainsi les mariages contractés en premières noces sont généralement cinq fois plus nombreux que l'ensemble des autres mariages. Voici, par périodes de cinq ans, les proportions exactes :

1806-1810.	3.91	1821-1825.	4.86	1836-1840.	5.02
1811-1815.	4.98	1826-1830.	5.05	1841-1845.	5.20
1816-1820.	4.53	1831-1835.	4.73	1846-1850.	5.07

La moyenne générale est de 4.81. On voit que les mariages en premières noces se sont assez sensiblement accrus pendant la durée de la période. Ce résultat nous paraît devoir être attribué au nombre croissant des jeunes gens arrivés à l'âge du mariage; en d'autres termes, à l'allongement de la durée moyenne de la vie.

Si l'on examine, pour chaque sexe séparément, le nombre des premiers mariages (entre garçons et filles) et des seconds (entre garçons et veuves, filles et veufs, veufs et veuves), on trouve, en ce qui concerne le sexe masculin, que les premiers ont été, de 1806 à 1850, dans le rapport de 86.76, et les seconds, de 13.24 p. 100; pour le sexe féminin, de 92.63 et 7.37. Ainsi, pour 86.76 hommes se mariant pour la première fois, il y en a 13.24 qui se remarient. Ces rapports varient selon les périodes. Par la raison indiquée plus haut, celui des mariages de garçons a atteint son maximum de 1811 à 1815. En ce qui concerne le sexe féminin, on constate que la proportion des mariages nouveaux est beaucoup plus faible. En général, pour 92.63 mariages de filles, on n'en compte que 7.37 qui soient contractés par des veuves; ce qui revient à dire que, pour 92.63 qui se marient, 7.37 seulement se remarient; soit un nouveau mariage pour 12.57. L'observation relative à l'influence des années d'épidémie s'applique également au sexe féminin. La tendance de chaque sexe à se remarier est clairement indiquée par

ce fait que, pour 6.55 hommes se mariant, il en est 1 qui convole en secondes noces; pour la femme, la proportion est de 1 pour 12.57. La femme se remarie donc deux fois moins que l'homme; on pourrait même dire quatre fois moins, toute population comptant généralement deux fois plus de veuves que de veufs. Cette différence est d'autant plus remarquable, que, l'homme se mariant plus tard que la femme et ayant une moindre longévité, il y a plus de femmes survivant à leurs maris que de maris à leurs femmes.

b) *Durée moyenne des mariages.* — Lorsque le nombre annuel des mariages varie dans des limites assez faibles pour qu'on puisse le considérer comme à peu près constant pendant une longue période, on pourrait, en multipliant ce nombre par la durée moyenne des mariages, si on la connaissait, obtenir celui des couples mariés qui existent à un moment donné. Réciproquement, cette durée moyenne se déduit de la connaissance du nombre des couples existants, divisé par celui des mariages célébrés dans l'année que l'on considère. En procédant ainsi, on trouve, pour chacune des années où ont eu lieu les dénombrements de la population opérés de 1806 à 1851, l'expression ci-après de la durée moyenne des mariages:

1806.	25.33	1836.	23.34
1821.	23.97	1846.	24.40
1831.	24.26	1851.	24.69

La moyenne est de 24.33 ans. Les variations d'une année à l'autre sont peu sensibles. On constate, toutefois, à partir de 1836, un accroissement assez régulier, et qui semble coïncider avec celui de la durée moyenne de la vie en France.

c) *Répartition des mariages par mois.* — De 1829 à 1851 (seule période pour laquelle nous ayons pu faire cette recherche), les mariages se sont répartis par mois ainsi qu'il suit:

Janvier	32,042	Mai	22,202	Septembre	19,150
Février	37,774	Juin.	25,852	Octobre.	22,202
Mars	11,219	Juillet.	22,271	Novembre.	30,786
Avril	21,204	Août	15,359	Décembre.	12,720

Pour la complète régularité de cette comparaison, il eût peut-être convenu de donner aux douze mois de l'année le même nombre de jours; mais les différences entre le total mensuel des mariages sont suffisantes pour mettre en relief les deux forts minima de décembre et de mars. Ils coïncident avec l'Avent et le Carême, époques où l'Église ne célèbre de mariage que moyennant dispense. Quant aux maxima de janvier et février, ils correspondent à l'époque du carnaval et des réunions d'hiver. Un second minimum assez marqué se manifeste en août; il est probablement déterminé par les grands travaux agricoles de cette époque de l'année (moissons). Ces diverses coïncidences avaient déjà été observées dans le siècle précédent, mais avec cette différence que, sous l'influence d'un sentiment religieux plus prononcé, les minima de l'Avent et de Carême étaient beaucoup plus caractérisés.

d) *Fécondité des mariages.* — La fécondité des mariages a sensiblement diminué en France de 1800 à 1850, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après:

Périodes.	Naissances légitimes.	Mariages.	Enfants par mariage.	Périodes.	Naissances légitimes.	Mariages.	Enfants par mariage.
1800-1805 . . .	205,290	869,880	4.24	1826-1830 . . .	906,198	254,301	3.56
1806-1810 . . .	228,987	873,661	3.82	1831-1835 . . .	903,227	259,894	3.48
1811-1815 . . .	250,509	874,521	3.49	1836-1840 . . .	888,328	272,966	3.26
1816-1820 . . .	218,546	891,941	4.08	1841-1845 . . .	906,261	282,287	3.21
1821-1825 . . .	240,296	902,211	3.76	1846-1850 . . .	881,600	277,617	3.14

La détermination de la fécondité des mariages par le rapport des naissances légitimes d'une année aux unions de la même année, prête évidemment à la critique, le plus grand nombre des naissances d'une année provenant des mariages antérieurs. Toutefois, cette cause d'erreur s'atténue sensiblement quand on procède par périodes entières.

La diminution progressive et continue de la fécondité légitime en France est un fait trop grave pour que nous n'ayons pas cherché à en vérifier l'existence par un calcul d'une autre nature. Il a consisté à rapprocher, pour chaque dénombrement, le nombre des enfants légitimes nés dans l'année de celui des mariés des deux sexes. Voici les résultats de cette recherche. (Nous avons supprimé, pour les deux premières colonnes, les trois dernières unités.)

Dates des dénombrements.	Naissances légitimes.	Mariés des 2 sexes.	Enfants légitimes pour 100 mariés.	Nombre de couples mariés pour 1 enfant légitime.
—	—	—	—	—
1806	869	10,457	8.31	6.00
1821	897	11,207	8.00	6.25
1831	915	12,105	7.56	6.61
1836	906	12,408	7.30	6.85
1841	906	12,939	7.00	7.15
1846	897	13,664	6.56	7.62
1851	906	13,935	6.50	7.68

La diminution du nombre des enfants par mariage ne pouvant être attribuée à un affaiblissement de la fécondité naturelle, il convient d'en chercher les causes ailleurs. A nos yeux, les causes sont surtout économiques. Et d'abord, il importe de remarquer que le phénomène qui nous occupe se produit beaucoup plus dans les grandes villes que dans les localités de moindre importance. Les recherches faites en France (nous en indiquons le résultat plus loin) et à l'étranger sont concluantes dans ce sens. Il se manifeste donc de préférence dans un milieu où les besoins (réels ou artificiels, peu importe) de la vie matérielle s'accroissent sans relâche et déterminent le développement, sous toutes ses formes, de l'esprit de prévoyance; or, le progrès des agglomérations urbaines est rapide et considérable en France. Cette tendance, chaque jour plus marquée, à proportionner ses charges à ses ressources, et, par conséquent, à n'accroître la famille que dans la mesure des moyens d'existence, n'est pas, à nos yeux, le résultat d'un calcul égoïste. Elle nous paraît prendre sa source dans un sentiment plus élevé: c'est la sollicitude de plus en plus éclairée et bienfaisante des parents, jaloux d'assurer à leurs enfants la plus grande somme de bien-être possible, d'abord par une éducation plus libérale, mais aussi plus coûteuse que par le passé, puis par une administration sévère de la fortune commune. A leur tour, les enfants, pénétrés de la nécessité de ne former un établissement qu'après avoir organisé les moyens de faire face à ses exigences, et tenant compte, en outre, de cette circonstance que les progrès de la longévité générale ne leur permettent pas de prévoir l'époque probable de l'ouverture de la succession paternelle, ne s'engagent que tardivement dans les liens du mariage. De là, au moment où il s'accomplit, un âge relativement avancé, et, par suite, une moindre fécondité. Aussi constate-t-on en France, au grand profit de l'humanité, la diminution de ces mariages précoces si communs autrefois, dont les nombreux enfants, nés dans les plus fâcheuses conditions de viabilité, étaient moissonnés par la misère dès leurs plus tendres années.

Le progrès de l'aisance générale n'est pas étranger, d'ailleurs, à ce ralentisse-

ment du progrès de la population en France. Une observation aussi ancienne que le monde montre, en effet, que le bien-être engendre en quelque sorte nécessairement l'ordre et l'économie. L'indigence seule est imprévoyante, et les membres les moins laborieux, les moins intelligents des classes ouvrières n'en fournissent que trop la preuve, à la fois par de funestes habitudes d'intempérance et par la déplorable insouciance (fruit de cette intempérance même) avec laquelle ils ajoutent aux charges d'une famille qu'ils seront bientôt impuissants à soutenir.

On a prétendu que ce sont surtout les classes élevées et particulièrement celles dont la fortune est assise sur le sol, qui pratiquent cet affaiblissement volontaire de la fécondité naturelle dans le mariage, pour prévenir le morcellement extrême de l'héritage patrimonial et lutter ainsi contre le principe de l'égalité des partages. On a même critiqué vivement, à ce sujet, comme une cause active de dépopulation, une des dispositions les plus libérales, les plus humaines du Code Napoléon. Ce n'est point ici le lieu de répondre à une imputation qui ne nous paraît pas fondée et dont, au surplus, on n'apporte pas la preuve. D'autres écrivains, négligeant les considérations purement économiques, ont voulu demander aux faits de l'ordre purement moral, l'explication du phénomène. Ils ont cru notamment l'avoir trouvée dans la perte du sentiment religieux, dans les progrès de la prostitution, dans l'abandon croissant du foyer conjugal au profit d'unions illicites, ou encore dans des calculs destinés à déjouer l'œuvre légitime de la nature dans le mariage. Nous ne savons au juste ce que ces griefs peuvent avoir de fondé; mais ce que nous croyons fermement, c'est qu'ils sont dominés, à une hauteur considérable, par les influences dont nous avons signalé l'action.

3. MOUVEMENT DES MARIAGES DE 1851 A 1860.

Le nombre absolu des mariages et leur rapport à la population ont suivi, depuis 1850, la marche ci-après :

Années.	Mariages.	Habitants p. 1 mariage.	Années.	Mariages.	Habitants p. 1 mariage.
—	—	—	—	—	—
1851	286,584	124	1856	284,401	125
1852	281,460	127	1857	295,510	122
1853	280,609	128	1858	307,056	118
1854	270,896	133	1859	298,477	122
1855	283,335	127	1860	288,936	126

La moyenne, pour les dix années, est de 1 mariage pour 126 habitants; or nous avons vu que, de 1800 à 1850, elle avait été de 1 pour 127. Les mariages sont donc en voie d'accroissement en France.

On trouve, d'ailleurs, dans les résultats des recensements par état civil, ramenés à 100, la preuve que le nombre des mariés est en voie continue de progression.

Années.	Sexe masculin.			Sexe féminin.		
	Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.
—	—	—	—	—	—	—
1806	28.95	17.96	2.26	28.49	17.97	4.37
1821	27.93	18.41	2.23	28.40	18.58	4.45
1831	28.17	18.58	2.22	27.83	18.59	4.61
1841	28.26	18.93	2.19	27.04	18.88	4.70
1851	27.87	19.52	2.34	26.13	19.42	4.72
1861	27.35	20.04	2.48	25.38	19.95	4.80

Il résulte de ces rapports que le nombre des mariés des deux sexes est monté progressivement de 36 à 40 p. 100.

a) *Mouvement des mariages dans les villes et les campagnes.* — Si l'on divise la population de la France en trois groupes, comprenant, le premier le département de la Seine, le second la population urbaine (villes de 2,000 habitants agglomérés et au-dessus), le troisième la population rurale, on constate que les mariages se sont répartis ainsi qu'il suit, en 1860, entre les trois groupes :

	Nombres absolus.	Habitants p. 1 mariage.
Seine.	17,459	101
Villes.	67,514	122
Campagne	203,963	129
	288,936	126

On voit clairement que le nombre des mariages est en raison directe de l'agglomération, ce qui s'explique par ce fait que les villes, s'accroissant surtout par les immigrations, comptent, à population égale, plus d'adultes que les campagnes.

b) *Mariages d'après l'état civil dans les villes et les campagnes.* — Le nombre des mariages d'après l'état civil des époux est peu différent de celui que nous avons constaté de 1800 à 1850. D'après la moyenne de 1851 à 1860, sur 100 mariages, 87.02 ont été contractés par des garçons; 12.98 par des veufs; 92.67 par des filles et 7.33 par des veuves. Le rapport des veufs aux garçons est d'un quinzième, celui des veuves aux filles d'un huitième. En étudiant le même fait séparément pour les populations urbaines et rurales, on constate que les hommes se *remarient* plus fréquemment dans les villes que dans les campagnes. Même observation en ce qui concerne les femmes, mais avec des différences plus marquées; ainsi, en moyenne, dans la Seine, il se remarie 1 femme sur 11, et dans les campagnes seulement 1 sur 13.

c) *Age moyen des époux dans les villes et les campagnes.* — Des renseignements spéciaux, recueillis par l'administration depuis 1853, permettent de déterminer approximativement l'âge moyen des époux au moment de leur union et selon leur état civil respectif. Disons qu'il suffit, à cet effet, de prendre l'âge de chaque marié au jour du mariage, de faire l'addition des âges ainsi recueillis et de diviser la somme par le nombre des mariés. Si l'on recherche d'abord, sans distinction d'état civil, l'âge moyen de l'homme et de la femme, on trouve, pour la France entière, les résultats ci-après de 1853 à 1860 :

Années.	Age moyen de l'homme.	Age moyen de la femme.	Années.	Age moyen de l'homme.	Age moyen de la femme.
1853	30.2	26.0	1857	30.6	26.2
1854	30.1	26.0	1858	30.6	26.2
1855	30.6	26.1	1859	30.6	26.2
1856	30.9	26.0	1860	30.5	26.0

L'identité presque complète de ces résultats annuels indique qu'en France l'âge moyen au moment du mariage oscille dans d'étroites limites. L'homme se marie presque toujours plus tard que la femme; il n'y a d'exception à cette règle que pour les mariages entre garçons et veuves. Les mariages en premières noces (entre garçons et filles) sont contractés en moyenne 10 ans avant les mariages *mixtes* (entre garçons et veuves, entre veufs et filles) et près de 20 ans avant ceux des veufs et des veuves. Dans les mariages de la première catégorie, l'homme a environ 4 ans de plus que la femme; par suite, la femme jouit, au moment du mariage, d'une vie probable supérieure de 5 ans environ à celle de son conjoint, ce qui lui donne un

peu plus de 13 chances contre 12 de lui survivre. Comme, d'un autre côté, la femme se remarie moins facilement que l'homme, on ne doit pas être surpris de la grande supériorité numérique des veuves sur les veufs, constatée dans tous les dénombrements.

La densité de la population exerce une action marquée sur l'âge moyen des époux au moment du mariage. Quel que soit, en effet, leur état civil, ils sont moins âgés dans les campagnes que dans les villes et surtout que dans la Seine. C'est peut-être une des causes de la plus grande fécondité des mariages de la population rurale. La disproportion d'âge entre les époux s'élève d'autant plus rapidement que le mari est plus âgé. Ainsi, lorsque ce dernier a moins de 20 ans, la femme peut avoir jusqu'à 3 ans de plus que son conjoint; s'il a de 20 à 25 ans, la femme n'a pas tout à fait 1 an de moins; lorsque l'homme atteint 45 ans, la différence d'âge en faveur de la femme varie entre 11 et 13 ans; enfin, cette disproportion, lorsque le mari a dépassé 60 ans, peut aller jusqu'à 23 ans. C'est dans la population rurale que l'on observe la plus grande disproportion absolue d'âge entre les époux; mais elle ne se manifeste réellement qu'au-dessus de 30 ans. Au-dessous, elle est moindre que dans les villes et la Seine. Si on étudie la marche de cette disproportion dans les mariages mixtes et contractés par des veufs, on observe des faits analogues. Ainsi, jusqu'à 30 ans, les garçons épousent des veuves plus âgées qu'eux; à partir de cet âge, au contraire, les veuves qui se marient avec des garçons sont généralement plus jeunes que ces derniers, et cette différence va croissant, mais un peu moins rapidement que dans les mariages en premières noces.

Les observations relatives aux âges entre veufs et filles sont à peu près les mêmes qu'entre filles et garçons; seulement la disproportion, quoique croissant sans cesse, est un peu moindre. C'est dans les mariages des veufs avec les veuves qu'elle est le moins marquée. Jusqu'à 30 et 35 ans, les veuves qui se remarient sont plus âgées que leurs nouveaux époux; elles sont plus jeunes ensuite de quelques mois, puis de quelques années.

Ces faits se produisent dans les villes comme dans les campagnes, et la Seine ne fait pas exception. Cependant, lorsqu'on considère l'ensemble des mariages, sans distinction d'état civil, on constate que c'est dans ce département que la disproportion absolue des âges est la plus grande; les villes viennent ensuite; la population rurale est au troisième rang. — Ici se place une observation qui n'est pas sans importance. Les documents officiels indiquant que c'est dans les campagnes qu'il naît le plus de garçons et dans la Seine qu'il en naît le moins, ne serait-on pas autorisé à en conclure que ce sont les mariages les moins disproportionnés quant à l'âge des époux, surtout à l'époque où ces mariages peuvent être féconds, qui donnent lieu au plus grand nombre de naissances masculines?

d) *Degré d'instruction des époux dans les villes et les campagnes.* — Depuis 1853, l'administration recueille des documents annuels sur l'instruction élémentaire des époux, c'est-à-dire sur le nombre de ceux qui : 1° ont signé leur acte de mariage; 2° ont déclaré ne pouvoir le signer. Ces derniers sont considérés comme complétement illettrés (bien que le fait de la signature n'indique pas nécessairement que celui qui l'a donnée sait lire et écrire). Voici, pour 100 mariés, et de 1855 à 1860, le nombre des illettrés :

1855	39.92	1858	38.45
1856	39.08	1859	38.38
1857	38.68	1860	37.56

Si ces rapports indiquent un certain progrès, ils n'en signalent pas moins une situation peu favorable. Le moins grand nombre des illettrés se rencontre dans la Seine; on y compte cependant encore 1 homme ne sachant pas écrire sur 21 et 1 femme sur 7. Dans la population urbaine, ces rapports sont de 1 homme sur 4 et de 1 femme sur 2 p. 100. Enfin, ils sont exactement d'un tiers pour les hommes et de moitié pour les femmes dans la population rurale.

e) *Renseignements divers sur les mariages.* — Parmi les autres renseignements officiellement recueillis sur les mariages dans ces dernières années, on remarque les suivants: Sur 10,000 mariages, 4,000 environ donnent lieu à la rédaction d'un contrat; 50 à des actes respectueux; 7 à des oppositions. — Le nombre des mariages entre consanguins appelle l'attention: sur 10,000 mariages, de 1 à 2 sont contractés entre neveux et tantes; de 9 à 12 entre oncles et nièces; de 25 à 30 entre beaux-frères et belles-sœurs; 100 environ entre cousins-germains et 130 entre parents à des degrés divers. — Sur 10 mariages, il en est 1 par lequel des enfants naturels sont légitimés. — Depuis 1856, époque à laquelle ces renseignements ont été fournis avec une certaine exactitude, le nombre des mariages précédés de contrats s'est légèrement accru; les actes respectueux ont diminué; le nombre des oppositions n'a pas varié. On constate une légère diminution des mariages entre parents (de 134 à 121 p. 10,000) et une augmentation des mariages *légitimateurs* (de 374 à 406) dans les trois catégories de population.

Les mariages entre parents au degré prohibé sont relativement plus nombreux à Paris que dans les autres villes. Les campagnes occupent sous ce rapport une situation intermédiaire. On compte deux fois plus de mariages légitimateurs dans Paris que dans l'ensemble des autres villes et près de quatre fois plus que dans les campagnes. La proportion des enfants légitimés par ces mariages est également plus forte dans la Seine que dans la population urbaine, et dans celle-ci que dans la population rurale. 100 de ces mariages donnent lieu, en effet, à Paris, à 135 légitimations, à 125 dans les villes, et seulement à 116 environ dans le reste du pays. Enfin, la Seine fournit deux fois plus de mariages sans contrat que le reste de la France.

f) *Diminution de la fécondité des mariages.* — Nous avons mentionné plus haut le fait de la diminution constante de la fécondité des mariages de 1800 à 1850. Nous le retrouvons encore, et aggravé, dans les neuf dernières années de la période 1852-1860. Ainsi, le nombre des enfants par mariage (moins les morts-nés) est descendu, de 1852 à 1856, à 3.16; en 1857, à 2.94; en 1858, à 2.91, pour se relever à 3.14 en 1859 et redescendre à 3.07 en 1860.

C'est dans la Seine que les mariages sont le moins féconds; mais l'ensemble des villes de province présente une fécondité un peu supérieure à celle des populations rurales. — En rapportant les naissances légitimes aux femmes mariées de 15 à 45 ans recensées en 1856, on constate qu'une naissance légitime correspond à 5 de ces femmes. Un calcul de même nature a conduit à vérifier qu'une naissance naturelle correspond à 57 femmes adultes non mariées. Des recherches analogues pour 1851 (date du recensement antérieur) conduisent à des résultats presque identiques.

A. Legoyt.

IV.

VARIÉTÉS.

a) *D'une formule d'évaluation de la population du département de la Seine dans l'intervalle de deux dénombrements.*

Le mouvement de la population dans le département de la Seine obéit, surtout depuis quelques années, à des lois si différentes de celles que l'on constate dans les autres parties de la France, qu'il n'est pas sans utilité de chercher à en déterminer le chiffre le plus exactement possible dans l'intervalle de deux dénombrements.

Placé, depuis plus de vingt ans, par nos fonctions, dans des localités importantes du département de la Seine, telles que Belleville, Montmartre, et actuellement dans le 18e arrondissement de Paris (où nous dirigeons les bureaux de la mairie), nous avons pu faire des recherches qui nous ont conduit au moyen de déterminer, avec une assez grande précision, à l'aide des relevés de l'état civil, la population, dans une année quelconque, de tout ou partie de ce département. On appréciera l'utilité de recherches de cette nature, si l'on veut bien se rappeler qu'après l'annexion des communes suburbaines, en 1860, c'est-à-dire une année avant l'époque légale du dénombrement officiel (1861), l'administration éprouva un assez grand embarras à évaluer, avec une approximation suffisante, le chiffre de la population de la ville agrandie.

La valeur de notre formule a été éprouvée à trois époques et dans trois localités différentes. Appliquée, en 1851, à la population de Belleville, elle nous conduisit au chiffre de 34,116, qui ne différait que de quelques centaines du nombre constaté par le recensement.

En 1856, nous crûmes pouvoir évaluer celle de Montmartre à 35,840, et le recensement justifia également notre estimation à peu de chose près.

Enfin, en 1861, le même calcul nous a donné 106,317 habitants, et ce chiffre ne diffère que de *onze* du résultat du dénombrement!

Notre formule est celle-ci :

$$P = \frac{33.96 \times N + 127.91 \times M + 40.48 \times D}{3}$$ [1]

Nous en avons puisé les éléments dans les relevés de l'état civil, d'après lesquels on compte, sur cet arrondissement, 1 naissance sur 33.96 habitants; 1 mariage sur 127.91 et 1 décès sur 40.48.

En appliquant ces termes aux nombres de naissances, de mariages et de décès de l'année, c'est-à-dire en les multipliant l'un par l'autre et en prenant le *tiers* des trois produits additionnés, ou la *moyenne*, on obtient le chiffre de la population de 1861. En effet, l'état civil ayant enregistré, en 1860, 3,105 naissances, 964 mariages et 2,230 décès, on obtient, en appliquant à ces nombres la formule ci-dessus, le chiffre de 106,317.

Voici quelle est très-probablement, d'après les mêmes bases, la population actuelle de cet arrondissement : les naissances ayant été, en 1862, de 3,454, les mariages de 975, enfin les décès de 2,518, on trouve, en calculant comme précédemment, 114,419 habitants.

---

1. P représente la population, N les naissances, M les mariages et D les décès d'une année.

On arrive à peu près au même chiffre en prenant pour point de départ le résultat officiel du recensement, soit 107,000 en nombres ronds, et en y ajoutant les 7,000 personnes (également en chiffres ronds) qui sont venues habiter les 2,400 logements nouveaux construits dans l'arrondissement, en 1861 et 1862, d'après les rapports de M. le Préfet de la Seine au conseil municipal.

DEMAY,
Lauréat de l'Institut.
(Prix de statistique.)

---

b) *Note sur le mouvement de la population de la ville de Rome.*

Le gouvernement pontifical publie chaque année, depuis 1853, sous le titre de *Stato delle anime dell' alma città di Roma*, un tableau du mouvement de la population de la capitale des États romains. La première partie de ce document contient les détails ci-après par paroisse: 1° Nombre de familles; 2° habitants d'après les sexes et l'état civil; 3° population religieuse; 4° population laïque. En ce qui concerne cette dernière population, des colonnes spéciales sont ouvertes au personnel des établissements pénitentiaires, charitables et d'instruction publique. La seconde est consacrée au relevé de l'état civil. On y trouve le chiffre des mariages, des naissances par sexe et des décès par sexe et par mois.

Nous allons donner une courte analyse de la plus récente de ces publications, que nous devons à une obligeante communication de M. Cesare Contini.

1° *Population d'après les dénombrements.*

a) *Population cléricale.* Elle comprenait, au 5 avril 1862 (jour de Pâques), 29 cardinaux, 35 évêques, 1,529 prêtres, 339 séminaristes, 2,509 religieux et 2,031 religieuses, en tout 4,540 personnes.

b) *Population civile.* Elle s'élevait à 187,186 habitants, dont 96,152 du sexe masculin et 91,034 du sexe féminin. Le nombre des familles était de 41,087, soit 4.5 personnes par famille. On comptait 609 élèves dans les établissements d'instruction publique, 1,427 dans les établissements pénitentiaires ou de réforme, et 2,128 dans les établissements charitables.

Les 187,186 habitants se divisaient ainsi qu'il suit d'après l'âge et l'état civil:

	Sexe masculin.		Sexe féminin.
Enfants de moins de 14 ans	25,398	Enfants de moins de 12 ans	22,729
Célibataires de 14 ans et au-dessus	36,295	Filles de 12 ans et plus	29,971
Mariés	30,365	Mariées	28,992
Veufs	4,094	Veuves	9,342
	96,152		91,034

Le chiffre de 187,186 habitants ne comprend pas les catégories de population ci-après:

Armée.	Condamnés à la réclusion.	Non catholiques autres que les juifs.	Juifs.	TOTAL.
4,893	152	361	4,486	9,892

En réunissant ces catégories au reste de la population, on arrive à un total de 197,078.

De 1861 à 1862, l'accroissement a été de 2,491 ou de 1.27 p. 100, et de 1853 à 1862, de 20,064 ou de 10.18 pour la période entière et de 1.02 par an.

La proportion d'accroissement n'a pas été la même pour les deux sexes, ainsi qu'il résulte des nombres ci-après:

	Sexe masculin.	Sexe féminin.
1853	92,077	84,937
1863	103,807	93,271
Accroissement .	11,730	8,334
— P. 100.	12.74	9.81

La population religieuse, moins les cardinaux et les séminaristes (qui ne figurent qu'à partir de 1862 dans les états officiels du recensement), a progressé comme il suit :

	Clergé séculier.		Clergé régulier.	
	Évêques.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.
1853	31	1,288	2,185	1,788
1862	35	1,529	2,509	2,031
Accroissement .	4	241	324	243
— P. 100.	13	19	15	14

La population religieuse s'est donc accrue plus rapidement que la population laïque.

2° *Mouvement de la population.*

Il a été enregistré, à l'état civil, en 1861-1862, 1,482 mariages, 5,701 naissances, dont 2,869 masculines et 2,832 féminines, et 5,402 décès, dont 2,729 du sexe masculin et 2,673 du sexe féminin.

Les décès de 1861-1862 (d'avril en avril) se sont répartis par mois dans les proportions ci-après :

	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars.
Sexe masculin .	174	165	180	171	229	192	234	209	282	294	211	241
— féminin . .	195	187	176	188	235	224	193	211	275	272	205	200
Total. . .	369	352	356	359	464	416	427	420	557	566	416	441

Si l'on réduit les mois à un nombre égal de jours (31) et le total des décès à 12,000, on constate qu'ils se sont répartis par mois dans la mesure ci-après :

Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septemb.	Octobre.	Novemb.	Décemb.	Janvier.	Février.	Mars.
877	811	847	827	1,069	989	984	1,000	1,283	1,305	992	1,016

Sauf un maximum secondaire en août, et qui peut être purement accidentel, ce sont les mois de la mauvaise saison qui sont le plus chargés de décès, et ceux du printemps et de l'été qui en comptent le moins.

Le rapport des trois actes de l'état civil à la population ramenée à 1,000, s'établit ainsi qu'il suit en 1861-1862 :

1° *Naissances.* 30.45 pour 1,000 habitants et 3.84 par mariage; 2° *Mariages.* 7.91 (pour 187,186 habitants composant la population civile ramenée à 1,000) et 11.17 pour 1,000 célibataires de tout sexe (132,587 célibataires, déduction faite du clergé); 3° *Décès.* 28.85 pour 1,000 habitants en général; 28.38 pour 1,000 habitants du sexe masculin; 29.36 pour 1,000 habitants du sexe féminin. Le rapport des décès féminins aux décès masculins est comme 980 à 1,000; celui des naissances aux décès comme 1,055 à 1,000. On a compté 16.60 décès de mariés pour 1,000 mariés, 10.75 de célibataires pour 1,000 célibataires; enfin 762 décès de mariés pour 1,000 de célibataires. Le clergé séculier a donné 17.65 décès pour 1,000 et le clergé régulier 25. On a compté 131.55 décès d'enfants de l'âge de 1 an sur 1,000 de cet âge; 55.15 de 1 à 15 ans sur 1,000 du même âge et 17.10 décès d'adultes pour un nombre égal (1,000). A. L.

Le gérant, O. BERGER-LEVRAULT.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

De l'accroissement de la taille et de l'aptitude militaire en France,

Par M. Boudin, médecin en chef de l'hôpital militaire Saint-Martin à Paris.

(SUITE ET FIN.)

M. Casper a résumé, dans le tableau suivant, la proportion des exemptions pour défaut de taille (5 pieds de Prusse) dans les huit provinces et pendant la période de 1831 à 1839 sur 1,000 examinés[1]:

Westphalie. . . .	74.7	Posnanie.	303.4
Saxe	158.2	Prusse	311.4
Rhin	163.5	Silésie.	339.4
Marche	163.8	Royaume.	237.4
Poméranie. . . .	264.2		

Tableau des hommes appelés et des exemptions prononcées de 1831 à 1840 inclusivement.

DÉSIGNATION des CORPS D'ARMÉE.	Jeunes gens de 20 ans, et hommes ajournés sur années antérieures.	Refusés pour infirmités physiques ou intellectuelles ou propres seulement au service de garnison.	Proportion sur 10,000 hommes.	Déclarés provisoirement impropres au service. Pour infirmités.	Déclarés provisoirement impropres au service. Pour défaut de taille c'est-à-dire ayant moins de 5 pieds.	Proportion sur 10,000 hommes des individus exemptés pour défaut de taille.
—	—	—	—	—	—	—
1er corps d'armée. . . .	734,639	28,975	394	245,389	228,784	3,114
2e —	610,783	33,065	541	204,841	161,369	2,642
3e —	493,950	29,148	581	137,900	80,946	1,638
4e —	475,688	30,749	646	144,573	75,279	1,582
5e —	477,992	21,986	459	121,068	145,054	3,034
6e —	482,991	26,758	554	124,462	163,953	3,394
7e —	349,643	30,688	877	105,841	26,127	747
8e —	391,853	49,305	1,258	119,878	64,107	1,635
Totaux et moyennes. .	4,017,539	250,674	626	1,203,952	945,619	2,374

Grand-duché de Bade. — Il résulte d'un travail statistique communiqué au congrès scientifique de Mannheim par le docteur Weber, et analysé par M. Glatter dans un journal allemand[2], que, dans le grand-duché de Bade (où le minimum de la taille est fixé à 4 pieds et $^{98}/_{100}$, mesure autrichienne), les exemptions prononcées par défaut de taille de 1849 à 1855, ont été de 13 sur 100 examinés.

En ce qui regarde l'aptitude militaire, elle a été : sur les plateaux, de 54 aptes sur 100 examinés; dans la plaine, de 51; dans le pays montueux (*Hügelland*), de 48; dans le pays de plaines et montagnes, de 46; dans les hautes montagnes, de 42.

---

1. Casper, *Denkwürdigkeiten zur mediz. Statistik, u. s. w.* Berlin, 1846, in-8°.
2. *Statist. Streifzüge aus dem Gebiete des Militärsanitätswesens,* dans *Militärärztl. Zeitung,* n° 11.

Angleterre. — Dans l'armée anglaise, les recrues admises par les commissions militaires en 1860 étaient ainsi réparties sous le rapport de l'âge[1]:

Au-dessous de 17 ans[2] . . .	101	*Report*	6,438
De 17 à 18 ans.	433	De 22 à 23 ans.	756
De 18 à 19 ans.	2,501	De 23 à 24 ans.	534
De 19 à 20 ans.	1,283	De 24 à 25 ans.	580
De 20 à 21 ans.	1,272	De 25 ans et au-dessus . . .	1,692
De 21 à 22 ans.	848	Total.	10,000
A reporter.	6,438		

On voit que le quart des jeunes gens examinés avait de 18 à 19 ans et qu'un sixième avait 25 ans et au delà.

Le minimum de la taille pour le service militaire étant de 5 pieds 4 pouces, c'est-à-dire de 1m,62, ce n'est qu'en vertu d'une dispense que les individus d'une taille inférieure peuvent être admis dans l'armée. Le tableau suivant résume la répartition des diverses tailles sur 10,000 hommes.

Au-dessous de 1m,59	150	*Report*	8,221
De 1m,59 à 1m,62.	580	De 1m,72 à 1m,75.	811
De 1 ,62 à 1 ,64.	2,409	De 1 ,75 à 1 ,77.	480
De 1 ,64 à 1 ,67.	2,075	De 1 ,77 à 1 ,80.	293
De 1 ,67 à 1 ,70.	1,764	De 1 ,80 à 1 ,82.	138
De 1 ,70 à 1 ,72.	1,243	De 1 ,82 et au-dessus. . . .	57
A reporter.	8,221	Total.	10,000

Ainsi, près de 4,500 hommes sur 10,000 recrues avaient de 1m,62 à 1m,67.

Sous le rapport de la race[3], voici quelle était la répartition des tailles:

Taille exprimée en mètres.	Anglais.	Écossais.	Irlandais.
De 1m,62 à 1m,64	2,458	2,475	3,235
De 1 ,64 à 1 ,67	2,276	2,026	2,298
De 1 ,67 à 1 ,70	1,995	1,785	1,622
De 1 ,70 à 1 ,72	1,368	1,397	1,138
De 1 ,72 à 1 ,75	845	1,083	852
De 1 ,75 à 1 ,77	519	571	478
De 1 ,77 à 1 ,80	320	372	260
De 1 ,80 à 1 ,82	159	176	89
De 1 ,82 et au-dessus	60	115	28
Totaux.	10,000	10,000	10,000

Il résulte de ce tableau, de la manière la plus évidente, que la taille moyenne du soldat irlandais est de beaucoup inférieure à celle du soldat anglais et surtout à celle du soldat écossais. En effet, d'une part, le minimum de la taille, celle de 1m,62 à 1m,64, qui ne se rencontre, sur 10,000 recrues, que 2,458 fois chez les Anglais et 2,475 fois chez les Écossais, se constate 3,235 fois chez l'Irlandais; par contre on voit que, sur 10,000 recrues, on trouve une taille supérieure à 1m,72 (5 pieds 8 pouces), 2,317 fois chez les Écossais, 1,903 fois chez les Anglais et 1,707 fois chez les Irlandais. En d'autres termes une taille supérieure à 1m,72 se ren-

1. *Statistical, sanitary and medical reports for the year* 1860. — *Army medical department.* Londres, 1862; in-8°, p. 39.

2. Au-dessous de 17 ans, les jeunes gens ne sont admis que comme tambours ou musiciens.

3. Les comptes rendus ne signalent pas la taille des recrues selon le lieu de naissance des hommes, mais ils classent ces derniers selon les localités dans lesquelles ils ont contracté leurs engagements. Or, comme très-peu d'Anglais et d'Écossais s'engagent en Irlande, peut-être n'est-il pas impossible de tirer quelques déductions de ce tableau, alors même que quelques Irlandais contracteraient des engagements en Angleterre et en Écosse.

contre deux fois plus souvent chez l'Anglais et quatre fois plus souvent chez l'Écossais que chez l'Irlandais.

Enfin, la taille de $1^m,82$ et au-dessus, qui se trouve chez 115 Ecossais sur 10,000 recrues, ne se rencontre plus que chez 60 Anglais et que chez 28 Irlandais.

Quant au poids, voici qu'elle était la répartition de l'ensemble des recrues:

Au-dessous de $45^k,34$. . . .	157	*Report*	8,023
De $45^k,34$ à $49^k,8$.	663	De $63^k,4$ à 68^k.	1,254
De 49 ,8 à 54 ,4.	2,296	De 68 ,0 à 72 ,5	488
De 54 ,4 à 58 ,9.	2,817	De 72 ,5 à 77	180
De 58 ,9 à 63 ,4.	2,090	Au delà de 77^k.	55
A reporter.	8,023	Total.	10,000

On voit, 1° que 157 hommes seulement sur 10,000 recrues avaient un poids de moins de 45 kilogrammes; 2° que les sept dixièmes des recrues pesaient de 54 à 63 kilogrammes; enfin que 55 hommes sur 10,000 recrues pesaient plus de 77 kilogrammes.

Taille et poids du soldat cipaye. — M. H. Marshall, ancien inspecteur général des hôpitaux militaires en Angleterre, résume, dans le tableau suivant, la taille et le poids des hommes des deux régiments cipayes[1]:

	Infanterie indigène du Bengale.		Infanterie indigène de Madras.	
	Taille.	Poids.	Taille.	Poids.
Grenadiers	1,803	64,995	1,739	54,246
1re compagnie	1,745	57,984	1,678	49,150
2e —	1,713	56,172	1,668	46,092
3e —	1,727	58,437	1,676	49,037
4e —	1,719	55,492	1,650	50,283
5e —	1,719	57,304	1,676	51,868
6e —	1,713	57,191	1,676	45,526
Tirailleurs.	1,713	57,304	1,668	52,774
Moyenne[2]	1,733	58,438	1,682	50,397

« *A égalité d'âge,* dit M. Quételet, *l'homme est généralement plus pesant que la femme; vers l'âge de 12 ans seulement, un individu de l'un ou de l'autre sexe a le même poids.* Cette circonstance est due à ce que, jusqu'au moment de la puberté, le développement du poids est peu considérable chez les deux sexes, et qu'au contraire il devient très-sensible vers cette époque. Or, comme la puberté arrive plus tôt chez les femmes, cette accélération fait disparaître momentanément l'inégalité de poids qui existait entre les enfants des deux sexes, et qui est, pour les enfants de 1 à 11 ans, de 1 kilogramme à 1 kilogramme et demi. La différence de poids pour les deux sexes est plus considérable chez les personnes adultes; elle est de 5 kilogrammes environ de 16 à 20 ans, et de plus de 7 après cette époque.

« *L'homme atteint le maximum de son poids vers 40 ans, et il commence à perdre d'une manière assez sensible vers 60 ans; à l'âge de 80 ans, il a perdu*

1. *Military miscellany; a history of the recruiting of the army, etc.* Londres, 1846; in-8°, p. 90. —L'auteur, qui paraît avoir emprunté ce document au *Foreign Quarterly Review*, vol. XXXIII, p. 397, rappelle qu'un ordre du 9 janvier 1809, non abrogé, déclare non admissible au service tout cipaye ayant moins de 5 pieds 6 pouces, et âgé de moins de 16 ans et de plus de 30 ans.

2. Le poids moyen indiqué dans le document original est de 9 *stones* 3 livres pour le soldat du Bengale, et de 7 *stones* 13 1/2 livres pour le soldat de Madras. Nous avons admis le *stone* à 14 livres de 453 grammes chacune.

environ 6 kilogrammes de son poids. Sa taille a aussi sensiblement diminué; cette diminution est d'environ 7 centimètres.»

Voici quelques mesures prises sur le squelette humain, et communiquées à M. Quetelet par MM. Van Esschen et Guiette:

Dimensions.	Numéros d'ordre. 1.	2.	3.	4.	5.
Poids	4k,2	4k,4	5k,7	5k,2	3k,0
	m.	m.	m.	m.	m.
Taille	1,685	1,640	1,667	1,775	1,500
Hauteur de la tête	0,138	0,134	0,136	0,135	0,135
— de la colonne vertébrale	0,590	0,560	0,563	0,550	0,470
— du bassin	0,210	0,186	0,182	0,225	0,152
Longueur, extrémités supérieures	0,779	0,735	0,754	0,790	0,662
— inférieures	0,917	0,870	0,885	0,970	0,800

N° 1. Squelette naturel d'un homme de 35 ans environ, préparé depuis 7 ans.
N° 2. — d'un homme de 25 ans environ, préparé depuis 6 ans.
N° 3. — d'un homme. On ignore l'âge et l'époque de la préparation.
N° 4. — d'une femme. On ignore l'âge et l'époque de la préparation.
N° 5. — d'une femme âgée de 15 ans, préparé depuis un an.

M. Quetelet déduit de ses recherches les conclusions suivantes:

1° Dès la naissance, il existe une inégalité, pour le poids et pour la taille, entre les enfants des deux sexes; le poids moyen des garçons est de 3k,20; celui des filles de 2k,91; la taille des garçons est de 0m,496, et celle des filles de 0m,483.

2° Le poids de l'enfant diminue un peu jusque vers le troisième jour après la naissance, et il ne commence à croître sensiblement qu'après la première semaine.

3° A égalité d'âge, l'homme est généralement plus pesant que la femme; vers l'âge de 12 ans seulement un individu de l'un ou de l'autre sexe a le même poids.

Entre 1 et 11 ans, la différence est de 1 kilogramme à 1 kilogramme et demi; entre 16 et 20 ans elle est de 6 kilogrammes environ, et après cette époque de 8 à 9 kilogrammes.

4° Quand l'homme et la femme ont pris leur développement complet, ils pèsent à peu près exactement vingt fois autant qu'au moment de la naissance, et leur taille n'est qu'environ trois fois et un quart ce qu'elle était à la même époque.

5° Dans la vieillesse, l'homme et la femme perdent environ 6 à 7 kilogrammes de leur poids et 7 centimètres de leur taille.

6° Pendant le développement des individus des deux sexes, on peut regarder les carrés des poids, aux différents âges, comme proportionnels aux cinquièmes puissances des tailles.

7° Après le développement complet des individus des deux sexes, les poids sont à peu près comme les carrés des tailles.

On déduit des deux relations précédentes que l'accroissement en hauteur est plus grand que l'accroissement transversal, comprenant la largeur et l'épaisseur.

8° L'homme atteint le maximum de son poids vers 40 ans, et il commence à perdre d'une manière sensible vers 60 ans.

9° La femme n'atteint le maximum de son poids que vers l'âge de 50 ans. Pendant le temps de sa fécondité, c'est-à-dire entre 18 et 40 ans, son poids augmente d'une manière peu sensible.

10° Les poids des individus qui ont été mesurés et qui étaient entièrement développés et régulièrement construits, ont varié dans des limites qui sont comme 1

est à 2 environ, tandis que les tailles n'ont varié que dans des limites qui étaient au plus comme 1 est à 1 $^1/_3$. C'est ce qu'on déduit des valeurs suivantes, données par l'observation:

	Maximum.	Minimum.	Moyenne.
	k.	k.	k.
Poids de l'homme	89,5	49,1	63,7
— de la femme.	93,8	39,8	55,2
	m.	m.	m.
Taille de l'homme	1,890	1,467	1,684
— de la femme.	1,740	1,408	1,579

11° A égalité de taille, la femme pèse un peu moins que l'homme, avant d'avoir la hauteur de 1^m,3, qui correspond à peu près à l'âge de puberté, et elle pèse un peu plus pour les tailles plus élevées.

12° Le poids moyen d'un individu, quand on ne considère ni le sexe ni l'âge, est de 45^k,7, et en tenant compte des sexes, il est de 47 kilogrammes pour les hommes et de 42^k,5 pour les femmes.

Résumé et conclusions.

1° Les exemptions pour défaut de taille ont subi en France, depuis trente ans, une très-notable diminution, et la classe de 1860, comparée à celle de 1831, présente une diminution de 3,290 hommes sur 100,000 jeunes gens examinés.

2° Dans la période de 1850 à 1859, le minimum départemental des exemptions était de 22 sur 1,000 examinés (Doubs), le maximum de 176 sur 1,000 examinés (Haute-Vienne).

3° Si l'on compare la période de 1837 à 1849 avec celle de 1850 à 1859, on constate que le nombre des exemptions pour défaut de taille est resté stationnaire dans 4 départements, qu'il a augmenté dans 19 et diminué dans 63.

4° La proportion des jeunes gens ayant une taille supérieure à 1^m,732 (taille de cuirassier) sur un contingent de 10,000 recrues, est au-dessous de 5 p. 100 dans 18 départements; elle est de 5 à 10 dans 48, et elle s'élève a plus de 10 p. 100 dans 20 départements.

5° Le minimum des hautes tailles dont il s'agit correspond à la Haute-Vienne (305 sur 10,000); le maximum correspond au Doubs (1,560 sur 10,000).

6° On peut attribuer la diminution des exemptions pour défaut de taille à ce que les hommes grands ont pris une plus large part à la procréation depuis la cessation des guerres du premier Empire.

7° Une taille supérieure à 1^m,895 ne s'est rencontrée que dans 18 départements; une taille supérieure à 1^m,922 dans 5 seulement.

8° L'examen du poids du soldat a donné les résultats suivants:

	Poids.	Taille.
	k.	m.
Cipaye de la province de Madras.	50,397	1,681
Cipaye de la province de Bengale	58,438	1,733
Soldat français (chasseur à cheval de la garde). .	64,500	1,679

9° La distribution géographique de la taille dépend, avant tout, de la race, comme le montrent à l'évidence nos cartes sur les exemptions pour défaut de taille et sur la répartition des hautes tailles.

10° Le nombre des exemptions pour défaut de taille, en Belgique (1841 à 1850), est: de 187 dans la Flandre orientale; de 56 seulement dans la province de Namur.

11° En Prusse (1831 à 1839), le nombre des exemptés pour défaut de taille a été :

En Silésie de	339
En Westphalie de	74

12° En Angleterre, une taille supérieure à $1^m,820$ se trouve :

Chez 2,317 Écossais sur 10,000 recrues.
— 1,903 Anglais —
— 1,707 Irlandais. —

Une taille supérieure à $1^m,820$:

Chez 115 Écossais.
— 60 Anglais.
— 28 Irlandais.

13° L'aptitude militaire est indépendante de la taille. Ainsi les exemptions pour défaut de taille se répartissent ainsi (de 1850 à 1859) dans deux des anciennes provinces de la France[1] :

BRETAGNE.	Proportion des exemptions sur 1,000 examinés.	NORMANDIE.	Proportion des exemptions sur 1,000 examinés.
—	—	—	—
Finistère	96	Eure :	42
Ille-et-Vilaine	79	Calvados	54
Morbihan	76	Seine-Inférieure	49
Côtes-du-Nord.	92	Manche	56
Loire-Inférieure	52	Moyenne.	47
Moyenne.	75		

Sur un contingent de 10,000 hommes, les recrues ayant une taille supérieure à $1^m,732$ se trouvent ainsi réparties (classes de 1836 à 1840) :

Finistère.	344	Eure.	791
Ille-et-Vilaine.	353	Calvados	858
Morbihan.	432	Seine-Inférieure.	881
Côtes-du-Nord	434	Manche.	1,089
Loire-Inférieure.	661	Moyenne	904
Moyenne	444		

14° En opposition avec cette répartition de la taille, toute à l'avantage des départements de la Normandie, l'aptitude militaire se répartit ainsi :

BRETAGNE.	Proportion des hommes aptes au service sur 1,000 examinés.	NORMANDIE.	Proportion des hommes aptes au service sur 1,000 examinés.
—	—	—	—
Finistère	677	Eure.	626
Ille-et-Vilaine.	668	Calvados	706
Morbihan.	745	Seine-Inférieure. . . .	599
Côtes-du-Nord	702	Manche.	642
Loire-Inférieure. . . .	733	Moyenne	643
Moyenne	705		

15° Le nombre des jeunes gens reconnus aptes au service, qui était, pour la France, de 619 sur 1,000 examinés de 1837 à 1849, s'est élevé à 674 sur 1,000 pendant la période de 1850 à 1859.

1. Nous retranchons le département de la Vendée de la Bretagne, et le département de l'Orne de la Normandie, parce que ces deux départements n'appartenaient respectivement qu'en partie aux deux provinces dont il s'agit.

16° Les maxima et les minima d'aptitude sont représentés dans les deux périodes ainsi qu'il suit :

1837 à 1849.		1850 à 1859.	
	Maximum.		Maximum.
Morbihan	745	Corse	779
	Minimum.		Minimum.
Dordogne	493	Charente-Inférieure	558

17° Les exemptions pour défaut de taille suivent, dans huit États de l'Europe, la marche croissante ci-après sur 1,000 examinés :

France	58.7	Danemark	150.6
Grand-duché de Bade	130.0	États sardes	195.0
Belgique	134.0	Saxe	211.0
Autriche	140.2	Prusse	237.4

18° L'aptitude militaire dans les mêmes États présente la marche croissante suivante sur 1,000 examinés[1] :

Saxe	259	Danemark	522
Prusse	283	États sardes	598
Grand-duché de Bade	420 à 540	Belgique	630
Autriche	497	France	682

19° L'utilité de la fixation d'un minimum de taille pour l'admission au service nous paraît très-contestable, et nous pensons qu'il y aurait même avantage à abandonner aux conseils de révision le droit de décider sur ce point, lorsque l'homme présente d'ailleurs toutes les autres conditions d'aptitude.

20° Si cependant l'on maintenait le principe d'un minimum de taille, il y aurait lieu de le modifier selon les régions. En effet, de même que la grande différence de la taille moyenne dans les divers États de l'Europe exclut l'idée d'adopter pour tous le même minimum, de même il y aurait lieu de varier en France le minimum selon les départements et même selon les cantons, en s'attachant avant tout à l'aptitude militaire.

21° En présence de la grande inégalité de l'aptitude militaire dans les départements et à plus forte raison dans les cantons, nous pensons qu'il serait conforme à la justice de répartir désormais le contingent d'après l'aptitude militaire de chaque canton, aptitude qui serait fixée chaque année d'après la moyenne des jeunes gens reconnus aptes au service, sur 1,000 examinés, pendant les dix classes précédentes. D'après ce système, la Charente-Inférieure ayant, pendant la période de 1850 à 1859, fourni 558 hommes aptes au service, sur 1,000 examinés, alors que le Doubs en a fourni 779, il s'ensuivrait que, sur un même nombre de jeunes gens *inscrits*, le premier de ces départements aurait à fournir $^{558}/_{1000}$ et le second $^{779}/_{1000}$.

22° L'adoption de ce mode de répartition du contingent par canton, aurait le grand avantage d'égaliser les chances du tirage au sort sur toute la surface de la

1. Nous ferons remarquer que ces chiffres se déduisent rigoureusement des documents officiels que nous avons consultés, et nous ajoutons qu'un des statisticiens les plus distingués de l'Allemagne, M. le professeur Wappæus, de Gœttingue, qui s'est livré à une comparaison semblable à la nôtre, entre la France et la Prusse, s'est trouvé contraint de reconnaître « qu'un nombre égal de jeunes « hommes de 20 à 25 ans représente en France une force militaire (*Wehrkraft*) beaucoup plus élevée « qu'en Prusse (*dass eine gleiche Anzahl junger Mænner im Alter von* 20 *bis* 25 *Jahren in Frankreich* « *bedeutend mehr Wehrkraft repræsentirt als in Preussen ; op. cit.*, t. II, p. 73). » Le savant professeur nous fait même l'honneur d'admettre « qu'en moyenne le soldat français possède physiquement « tout autant d'aptitude militaire (*Kriegstüchtigkeit*) que le soldat prussien (*dass durchschnittlich* « *der französische Soldat physisch eben so kriegstüchtig ist als der preussische*). »

France et d'assurer la bonne composition des générations futures, en permettant aux hommes grands et robustes de prendre partout une part égale à la procréation, égalité manifestement compromise par le mode de répartition actuellement en vigueur.

Pièces annexes. — N° 1.

Tableau du nombre des jeunes gens inscrits, examinés et exemptés, pour les 30 classes de 1831 à 1860.

CLASSES.	Nombre des inscrits.	Nombre des examinés.	Exemptés pour défaut de taille.	Exemptés pour infirmités.	CLASSES.	Nombre des inscrits.	Nombre des examinés.	Exemptés pour défaut de taille.	Exemptés pour infirmités.
1831 . .	295,978	171,541	15,935	47,531	1846 . .	307,091	173,910	11,203	56,013
1832 . .	277,477	166,305	14,962	43,908	1847 . .	304,905	160,460	13,768	41,884
1833 . .	285,805	172,397	15,078	48,075	1848 . .	305,124	166,994	11,791	49,217
1834 . .	326,298	171,772	14,466	48,316	1849 . .	304,023	167,548	11,172	49,775
1835 . .	309,376	173,765	14,440	49,009	1850 . .	305,712	164,405	10,256	48,433
1836 . .	309,516	179,317	14,843	53,788	1851 . .	311,218	161,077	9,699	46,838
1837 . .	294,621	178,613	14,139	54,569	1852 . .	295,762	159,939	9,889	45,944
1838 . .	287,311	174,607	13,244	51,839	1853 . .	301,295	255,749	15,329	62,376
1839 . .	314,521	180,168	12,928	57,587	1854 . .	306,662	261,121	17,951	62,564
1840 . .	300,717	176,778	13,865	54,066	1855 . .	317,855	268,039	18,466	65,417
1841 . .	300,822	175,541	12,754	54,878	1856 . .	310,289	211,620	13,332	60,673
1842 . .	304,222	180,409	13,348	58,262	1857 . .	294,761	210,019	13,393	58,514
1843 . .	304,998	179,327	12,672	58,622	1858 . .	305,339	267,333	16,491	63,829
1844 . .	308,900	173,462	11,800	54,565	1859 . .	306,314	206,168	12,178	55,481
1845 . .	300,775	172,288	11,695	53,891	1860 . .	305,378	199,416	11,918	52,697

N° 2.

Fragments d'une étude sur la taille et le poids de l'homme dans le régiment de chasseurs à cheval de la garde, par M. Allaire, médecin-major aux chasseurs à cheval de la garde.

A l'invitation de M. le docteur Boudin, qui s'occupait d'un travail sur ce sujet, j'ai entrepris une série de recherches sur la taille et le poids de l'homme. Elles ont porté sur 730 soldats du régiment des chasseurs à cheval de la garde.

1° *Age.* — Voici, d'abord, comment ces 730 chasseurs se répartissent d'après l'âge.

Nombre.	Age moyen.	Circonférence moyenne de la poitrine.	Taille moyenne.	Poids moyen.
13	18 à 21	0,835	1,682	60,960
171	22 à 25	0,948	1,681	65,370
249	26 à 30	0,900	1,668	64,540
124	31 à 35	0,900	1,675	63,360
77	36 à 40	0,900	1,674	63,900
76	41 à 45	0,915	1,697	65,000
20	après 45	0,926	1,685	65,500
730	30	0,900	1,679	64,000

On voit que le minimum moyen de la circonférence de la poitrine, 0^{m},835, correspond à la période de 18 à 20 ans, et le maximum moyen 0^{m},948, à la période de 22 à 25 ans, tandis que le maximum moyen de taille est de 1^{m},697 de 41 à 45 ans, et le minimum moyen de 1^{m},668 dans la période de 26 à 30 ans.

Aussi est-il besoin, pour comprendre l'influence de l'âge, de ramener toutes ces catégories à la même moyenne, en additionnant, si je puis m'exprimer ainsi, la taille avec la circonférence de la poitrine.

Dans ce cas, toutes choses égales d'ailleurs, on voit que les hommes âgés de 26 à 30 ans pèsent plus que les autres; puis viennent ceux de 45 ans et de 22 à 25 ans.

L'inégalité de la circonférence de la poitrine rend compte des différences que constate le tableau précédent.

2° *Mensuration de la poitrine.* — Cette mensuration a toujours été prise immédiatement au-dessous des mamelons, les bras tombants, et au moment d'une respiration normale.

En notant le côté gauche et le côté droit séparément, on a obtenu les résultats suivants :

Côté droit plus fort de 6 centimètres	1	474
— 5 —	2	
— 4 —	6	
— 3 —	27	
— 2 —	77	
— 1 —	361	

Parmi ces derniers était un gaucher seulement.

L'égalité des deux côtés de la poitrine s'est rencontrée chez		230
Côté gauche plus fort de 1 centimètre	25 (dont 13 gauchers)	26
— 2 —	1 (gaucher)	
		730

Nous avions donc en résumé :

Côté droit plus fort	474	— 65.0 p. 100.
Égalité des deux côtés	230	— 31.5 —
Côté gauche plus fort	26	— 3.5 —
	730	100

M. Voillez avait trouvé sur 133 hommes mesurés par lui :

Côté droit plus fort	72 $^{12}/_{13}$ p. 100.
Égalité des deux côtés	20 $^{4}/_{13}$ —
Côté gauche plus fort	6 $^{10}/_{13}$ —

Pour ma part, j'ai obtenu une moyenne de $0^m,90$ chez mes hommes, avec un seul minimum de $0^m,75$ et un seul maximum de $1^m,06$.

7 seulement présentaient de 75 à 80 centimètres de circonférence de la poitrine,
avec une moyenne d'âge de 22 $^1/_2$ ans,
— de poids de $55^k,500$,
— de taille de $1^m,660$.

78 présentaient de 81 à 85 centimètres,
avec une moyenne d'âge de 29 $^1/_2$ ans,
— de poids de $61^k,500$,
— de taille de $1^m,675$.

294 présentaient de 91 à 95 centimètres,
avec une moyenne d'âge de 31 $^1/_2$ ans,
— de poids de $66^k,500$,
— de taille de $1^m,689$.

58 présentaient de 96 centimètres à 1 mètre,
avec une moyenne d'âge de 33 ans,
— de poids de $71^k,500$,
— de taille de $1^m,680$.

Les 730 présentaient donc une moyenne de $0^m,90$ avec une moyenne d'âge de près de 30 ans, de poids de 64 kilogr. environ et de taille de près de $1^m,680$.

Le poids augmente constamment de $0^k,750$ à 1 kilogr., malgré les différences de taille et d'âge.

Si je considère la circonférence de la poitrine suivant les vingt-trois départements qui nous donnent le plus de soldats, je vois que 10 sont au-dessus de la moyenne de $0^m,94$ à $0^m,91$: Ille-et-Vilaine, Doubs, Moselle, Ardennes, Ain, Côtes-du-Nord, Haut-Rhin, Pas-de-Calais et Isère. — Quatre ont la moyenne : Haute-Saône, Vosges, Saône-et-Loire et Bas-Rhin.

Neuf sont au-dessous, de $0^m,894$ à $0^m,854$; ce sont : Ardèche, Ariége, Vendée, Meurthe, Aveyron, Nord, Rhône, Seine et Basses-Pyrénées.

3° *Poids.* — J'ai trouvé chez mes hommes un maximum de 83 kilogr. et un minimum de 48 kilogr.; si on les considère d'après le poids, on obtient les résultats suivants :

Nombre.	Poids.	Circonférence de la poitrine.	Taille.	Age.	Différences selon la circonférence de la poitrine.	Différences selon la taille.
	k. k.	m.	m.	ans.	m.	mm.
25	48 à 55	0,83	1,636	31	»	»
137	56 à 60	0,86	1,677	30	0,03	41
309	61 à 65	0,92	1,680	30	0,03	3
198	66 à 70	0,92	1,688	30	0,03	8
52	71 à 75	0,95	1,699	30 ½	0,03	11
9	76 à 83	0,99	1,701	31	0,04	2
730		0,90	1,679	30		

Si l'on compare le poids avec la circonférence de la poitrine ou avec la taille, on voit que, dans le premier cas, la progression est beaucoup plus uniforme, ce qui démontrerait que la taille est un moins grand modificateur du poids que l'ampleur de la cage thoracique.

En moyenne, 1 centimètre de taille donne, d'après mes recherches, 380 grammes avec 90 centimètres de circonférence de poitrine, et 1 centimètre de cette circonférence donne 713 grammes avec $1^m,679$ de taille.

Une large poitrine est donc un indice certain de forte constitution.

Taille.	Circonférence de la poitrine.	Poids.	Age.	Nombre des soldats.	DÉPARTEMENTS.
$1^m,700$	$0^m,930$	$66^k,625$	27	4	Loire (Haute-).
1 ,697	0 ,895	62 ,250	33	2	Var.
1 ,695	0 ,910	64 ,110	37	37	*Isère.*
1 ,694	0 ,927	65 ,500	32	7	Orne.
1 ,694	0 ,890	63 , »	34 ½	24	*Meurthe.*
1 ,693	0 ,860	61 , »	30	13	*Seine.*
1 ,692	0 ,920	65 ,750	34	4	Finistère.
1 ,690	0 ,916	65 ,500	33	17	*Ain.*
1 ,689	0 ,926	65 ,500	33 ½	29	*Moselle.*
1 ,688	0 ,900	63 ,600	33	49	*Rhin (Bas-).*
1 ,687	0 ,930	67 ,410	28 ½	6	Corrèze.
1 ,687	0 ,920	66 ,250	29	10	*Ardennes.*
1 ,687	0 ,913	66 ,050	31	28	*Rhin (Haut-).*
1 ,687	0 ,875	61 ,750	39	2	Alpes (Hautes-).
1 ,686	0 ,915	67 ,810	28	8	Lot.
1 ,686	0 ,897	65 ,250	32 ½	4	Loiret.
1 ,686	0 ,890	60 ,600	30	5	Pyrénées (Hautes-).
1 ,685	0 ,920	66 ,500	31	5	Marne.
1 ,685	0 ,900	63 ,500	30	17	*Saône-et-Loire.*
1 ,685	0 ,900	64 ,500	31 ½	16	*Vosges.*
1 ,685	0 ,894	62 ,675	33	17	*Ardèche.*
1 ,685	0 ,894	66 ,300	29	5	Sarthe.
1 ,685	0 ,886	62 ,500	28	5	Indre.
1 ,685	0 ,883	64 ,165	26 ½	3	Cher.
1 ,684	0 ,887	63 ,850	28 ½	10	*Aveyron.*
1 ,683	0 ,920	65 ,165	28	3	Vienne (Haute-).
1 ,683	0 ,914	66 ,200	29	10	*Côtes-du-Nord.*

Taille.	Circonférence de la poitrine.	Poids.	Age.	Nombre des soldats.	DÉPARTEMENTS.
1m,836	0m,890	65k,165	30 ½	3	Pyrénées-Orientales.
1 ,682	0 ,924	65 ,110	26	9	Allier.
1 ,682	0 ,910	65 , »	29	7	Seine-Inférieure.
1 ,682	0 ,893	62 ,165	31	3	Hérault.
1 ,682	0 ,890	63 ,700	30	8	Maine-et-Loire.
1 ,681	0 ,890	64 ,165	31 ½	6	Calvados.
1 ,681	0 ,890	63 ,375	29 ½	12	*Vendée.*
1 ,681	0 ,885	63 ,875	26	8	Loire-Inférieure.
1 ,680	0 ,950	68 , »	29	1	Manche.
1 ,680	0 ,933	67 ,600	32	10	*Doubs.*
1 ,680	0 ,910	63 ,770	32 ½	11	*Sèvres (Deux-).*
1 ,680	0 ,893	64 ,185	24 ½	16	*Ariége.*
1 ,680	0 ,890	66 ,285	29	7	Aisne.
1 ,679	0 ,940	65 ,857	29 ½	7	Dordogne.
1 ,679	0 ,884	63 ,217	29 ½	23	*Nord.*
1 ,679	0 ,878	62 ,350	31 ½	10	*Rhône.*
1 ,679	0 ,875	64 ,410	27	6	Oise.
1 ,678	0 ,854	65 ,140	30	15	*Pyrénées (Basses-).*
1 ,677	0 ,910	64 ,830	32 ½	12	*Pas-de-Calais.*
1 ,677	0 ,906	65 ,915	28 ½	6	Lot-et-Garonne.
1 ,677	0 ,900	65 ,250	29	2	Tarn-et-Garonne.
1 ,677	0 ,875	57 ,500	26 ½	2	Indre-et-Loire.
1 ,676	0 ,920	61 ,080	28 ½	6	Somme.
1 ,676	0 ,900	66 , »	27	4	Marne (Haute-).
1 ,676	0 ,900	63 ,640	29 ½	6	Landes.
1 ,676	0 ,890	64 ,285	27 ½	7	Drôme.
1 ,676	0 ,885	65 ,875	32	4	Eure.
1 ,676	0 ,880	61 ,700	30	3	Aube.
1 ,675	0 ,885	64 , »	27	4	Vaucluse.
1 ,674	0 ,906	66 ,570	25 ½	9	Départements nouveaux.
1 ,674	0 ,900	63 ,390	37	9	Jura.
1 ,674	0 ,900	62 ,845	34	13	*Saône (Haute-).*
1 ,673	0 ,910	64 ,430	31 ½	7	Gard.
1 ,672	0 ,865	62 ,166	31	6	Côte-d'Or.
1 ,672	0 ,854	60 ,100	27	5	Charente.
1 ,671	0 ,920	65 ,145	27	9	Loire.
1 ,671	0 ,910	64 ,416	28 ½	6	Nièvre.
1 ,671	0 ,890	63 ,415	25	6	Yonne.
1 ,671	0 ,863	61 ,665	30 ½	6	Seine-et-Oise.
1 ,670	0 ,885	64 ,500	28 ½	9	Seine-et-Marne.
1 ,670	0 ,880	60 ,200	30	5	Tarn.
1 ,669	0 ,890	63 ,500	30	7	Gers.
1 ,668	0 ,910	62 ,700	29	5	Morbihan.
1 ,668	0 ,882	62 ,400	29	5	Aude.
1 ,667	0 ,860	60 , »	26	2	Gironde.
1 ,665	0 ,940	66 ,330	29	12	*Ille-et-Vilaine.*
1 ,665	0 ,920	68 , »	25	5	Charente-Inférieure.
1 ,664	0 ,906	65 ,310	32	8	Garonne (Haute-).
1 ,661	0 ,910	65 ,580	32	5	Loir-et-Cher.
1 ,660	0 ,900	63 , »	27	1	Eure-et-Loir.
1 ,657	0 ,893	62 , »	26 ½	3	Cantal.
1 ,657	0 ,885	62 ,437	27 ½	8	Vienne.
1 ,657	0 ,876	62 , »	31	5	Bouches-du-Rhône.
1 ,655	0 ,910	63 , »	30	4	Mayenne.
1 ,650	0 ,865	60 ,640	28 ½	7	Corse.
1 ,645	0 ,885	64 ,750	26	2	Puy-de-Dôme.
1 ,433	0 ,896	62 ,500	32	3	Meuse.
1 ,679	0 ,898	64 ,045	30	730	

Les départements en caractères italiques sont ceux qui fournissent le plus de soldats au régiment.

On peut observer dans le tableau précédent que le poids n'est pas toujours en rapport avec la taille : ainsi, pendant que la Seine donne une moyenne de 61 kilogr., avec la taille de 1m,693, le Rhône, une moyenne de 62k,350 avec la taille de 1m,679, etc., on voit que le Doubs donne 67k,600 avec 1m,680, l'Ille-et-Vilaine, 66k,330 avec une taille de 1m,665, les Côtes-du-Nord, 66,200 avec une taille de 1m,683, etc.

Si l'on n'établit que trois séries de taille pour avoir des chiffres plus importants, on constate, ainsi qu'il suit, l'influence de la taille :

Nombre.	Taille.	Poids.	Age.	Rapport du poids à la taille.
	m. m.	k.		k.
75	de 1,610 à 1,659	59,636	28	37,314
548	de 1,660 à 1,709	64,790	30 ½	38,565
107	de 1,710 à 1,750	67,591	32 ½	38,952
730		64,000	30	38,200

Le rapport du poids à la taille est ascendant: ainsi, pendant que 1 mètre de hauteur donne 37k,314 dans la plus faible taille, il donne dans la plus forte 38k,952.

N° 3.

Fragment d'une étude sur le poids des nouveau-nés.

Appelé à vérifier des travaux antérieurs sur le poids des enfants dans les dix premiers jours de leur naissance, le docteur Winckel, de Berlin, fit ses expériences dans les conditions ci-après[1]: 1° il pesa lui-même les enfants sur lesquels il devait opérer; 2° il les pesa chaque jour à la même heure, c'est-à-dire le matin entre huit et neuf heures. A cette heure, la vessie et le rectum ayant été vidés, le poids absolu pouvait être déterminé avec une plus grande exactitude; 3° sous l'influence de la nudité et de la frayeur, les enfants urinaient sur la balance, ce qui pouvait ajouter une différence de 2 à 3 onces au poids réel; on y remédia en couchant l'enfant nu, même sans la compresse ombilicale, sur une alèze chauffée, qu'on avait eu le soin de peser préalablement; 4° l'enfant la mouillant quelquefois pendant le pesage, l'augmentation de poids qui en résultait dut être distraite, à chaque opération, du poids réel.

Les expériences du docteur Winckel ont porté sur 56 garçons et 44 filles. Les garçons, à leur naissance, ont pesé en moyenne 6 $^3/_4$ livres, au maximum 8 $^1/_3$ livres; les filles 6 $^1/_2$ livres, au maximum 8 $^1/_{24}$ livres. *Ainsi les garçons ont été trouvés plus lourds, en moyenne, d'un quart de livre.* Contrairement à l'opinion de Siebold, chez *tous* les enfants nouveau-nés, il remarqua, dans les vingt-quatre heures, une diminution de poids. Elle fut, en moyenne, pour le premier jour, de 6.95 p. 100. Pour l'un des enfants, elle s'éleva, par suite d'une forte hémorrhagie ombilicale, à 16 p. 100. Le deuxième jour, 90 des 100 enfants perdirent, en moyenne, 6.07 p. 100; le troisième, 41 perdirent encore, en moyenne, 3.28 p. 100; le quatrième, 15 diminuèrent, en moyenne, de 2.9 p. 100. Ces pertes ne s'arrêtèrent que le cinquième jour.

Il semble résulter de ces expériences que la *durée de la diminution du poids est à peu près de deux à trois jours.* Les garçons, *d'ordinaire plus pesants, paraissent moins perdre que les filles.*

De ces 100 enfants, 93 étaient à terme, 7 nés avant terme.

57 fois sur 78, c'est-à-dire chez les trois quarts, *une augmentation de poids se faisait déjà remarquer* du troisième au quatrième jour. Jusqu'au dixième inclusivement, les 78 enfants gagnèrent un total moyen de 12.5 p. 100. Si l'on considère que 18 eurent un certain retard dans leur croissance par suite de maladies dont eux ou leurs mères étaient atteints, on aura un gain moyen de 15.5 p. 100 pour les autres. Ce qui est certain, c'est que 36 de ces 60 étaient déjà de quelques livres plus lourds qu'à leur naissance. — 28 filles gagnèrent, en moyenne, 14.1 p. 100 en dix jours; 32 garçons 16.7 p. 100. Parmi les 7 enfants nés avant terme, un seul s'accrut assez régulièrement à partir du quatrième jour; le dixième, il avait gagné en tout 10 p. 100, et 3 livres de plus qu'à sa naissance. Chez la moitié des autres, l'augmentation fut minime et oscillante; le dixième jour, leur poids n'était pas encore celui de la naissance, tandis que 3 autres diminuaient encore.

1. Voy. *Monatsschrift für Geburtskunde und Frauenkrankheiten*, juin 1862, et *Union médicale*, mai 1863, p. 395.

Les causes de la diminution de poids pendant les trois premiers jours ont été :

1° *L'évacuation de l'urine et surtout du méconium :* souvent des enfants, à la suite d'une seule émission d'urine, étaient de 2 à 3 livres moins pesants qu'auparavant;

2° *L'activité fonctionnelle de la peau plus grande après la naissance;*

3° *La diminution de la graisse sous-cutanée.*

En résumé, dit le docteur Winckel :

1° Les garçons sont en moyenne plus pesants que les filles, au moment de leur naissance;

2° Tous les enfants diminuent bientôt après la naissance;

3° Cette perte atteint 12.2 p. 100 chez les enfants bien portants;

4° La diminution de poids dure ordinairement deux à trois jours;

5° Chez les enfants à terme, sains, nourris par la mère, il y a immédiatement une reprise à partir du troisième ou quatrième jour, époque qui coïncide habituellement avec la chute du cordon;

6° Cette augmentation, jusqu'au dixième jour, est, chez les enfants bien portants, en moyenne, de 15.02 p. 100; la plupart ont alors repris leurs poids primitif.

II.

Les congrès de statistique et particulièrement le congrès de statistique de Berlin.

Pourquoi le taire ? la statistique est impopulaire. Les gouvernements ne se sont décidés que sous la pression de l'opinion, représentée, hélas! par un très-petit nombre de savants seulement, à lui faire une place dans les services publics. Et encore les bureaux appelés à la pénible tâche d'en réunir, d'en dépouiller, d'en coordonner, d'en publier les éléments, sont-ils, presque partout, insuffisamment dotés, et leur personnel, recruté au hasard, n'est-il que trop souvent au-dessous de sa mission.

Les autorités locales, invitées à remplir les questionnaires que leur transmet l'administration, le font avec une mauvaise grâce, avec un ennui visibles.

Si la nature de l'enquête exige que ces autorités s'adressent directement à leurs administrés, comme en matière de recensement de la population ou des forces productives du pays, certaines, il faut bien le dire, d'avoir à lutter contre des dispositions généralement peu bienveillantes, elles n'apportent, dans une tâche dont elles s'exagèrent peut-être les difficultés, ni la fermeté, ni la puissance qui, seules, permettraient d'en triompher.

Quant aux particuliers, leur hostilité pour la statistique est chose notoire. Demandez à un cultivateur ce qu'il cultive, ce qu'il récolte, à un industriel ce qu'il fabrique, et dans quelles conditions il fabrique, l'un et l'autre, convaincus qu'ils ont affaire à un agent, ostensible ou secret, du fisc, seront fort tentés de lui faire un mauvais parti. Bienheureux s'il en est quitte pour des injures!

Maintenant supposons qu'en dépit de tous ces mauvais vouloirs, de ces luttes, de ces résistances, l'œuvre est arrivée à son terme, et que ces chiffres, si péniblement recueillis, sont enfin, après une longue et minutieuse élaboration, portés à la connaissance du public; le nouveau document officiel sera-t-il favorablement accueilli?

La presse se fera-t-elle un devoir d'en donner connaissance à ses lecteurs? Recevra-t-il cette publicité qui, après tout, est la plus chère récompense de ses obscurs préparateurs? Et, en cas d'affirmative, la critique, en la supposant et bienveillante et éclairée, aura-t-elle toujours cette forme attrayante qui, pour de semblables matières, peut seule appeler l'attention du lecteur? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre affirmativement.

Sans nul doute, ces considérations ont dû être présentes à l'esprit des fondateurs des congrès de statistique. Ils ont dû être dirigés par cette pensée qu'il importait avant tout d'appeler périodiquement l'attention des gouvernements et du public sur la haute utilité des études statistiques, par des réunions auxquelles seraient conviés tous les amis de la science, et où ses intérêts généraux seraient solennellement discutés.

Ce but a-t-il été atteint? Le retentissement qu'ont eu ces grandes assises, ces *grands jours* de la statistique, a-t-il produit ou produira-t-il un jour le résultat espéré?

Et notamment la dernière session du congrès, récemment réuni à Berlin, aura-t-elle une *efficacité* égale ou supérieure à celle des précédentes? Nous ne savons; mais, d'abord, il importe de faire connaître l'institution elle-même, son origine, son organisation, ses moyens d'action et ses travaux.

I. BUT DU CONGRÈS.

Des quarante congrès environ qui se réunissent aujourd'hui périodiquement en Europe, le congrès de statistique est le seul auquel les gouvernements se fassent représenter, le seul qui, à ce point de vue, ait en quelque sorte un caractère officiel.

La délégation n'est pas l'unique témoignage de sympathie qu'ils lui accordent. Ils font plus: ils le reçoivent avec une certaine pompe, avec une certaine solennité. Ils lui donnent l'hospitalité d'un de leurs plus beaux palais, le plus souvent du palais occupé par l'une ou l'autre des assemblées législatives. Ils préparent le programme de ses travaux par l'intermédiaire d'une commission composée des savants les plus autorisés. Ils invitent officiellement au congrès les hommes qu'ils jugent le plus capables de lui prêter un utile concours. Ils font présider ses séances par un ministre. Ils publient à leurs frais ses procès-verbaux. Ils lui donnent des fêtes; quelquefois même ils accordent des distinctions honorifiques aux délégués officiels. Enfin, quand le souverain du pays n'honore pas le congrès de sa présence, le congrès, à sa demande, va recevoir de son auguste bouche des encouragements et des félicitations.

Tant d'honneurs ne peuvent être évidemment accordés qu'à une assemblée investie d'une mission considérable, et nous allons voir qu'elle a en effet une tâche importante à remplir.

Il n'est pas un économiste, un administrateur, un homme d'État, qui, en étudiant les statistiques officielles des divers pays sur la même matière, n'ait été frappé de la difficulté de les comparer utilement et, par suite, d'en déduire des enseignements dignes de foi. Cette difficulté se comprend, si l'on songe qu'il est rare que les documents aient été partout recueillis sous la même forme, aux mêmes points de vue et dans des conditions d'observation identiques. De là des différences plus ou moins sensibles dans la valeur et la signification réelle des données numériques; de là d'inévitables chances d'erreur, si l'on veut déduire de ces données des conséquences précises, rigoureuses. Or, c'est précisément pour conjurer ces chances d'erreur,

pour donner à la statistique comparative tout son intérêt, toute son utilité scientifique, que le congrès qui nous occupe s'est formé.

Son mode d'action est multiple. D'une part, il signale aux gouvernements les faits sociaux et économiques sur lesquels il estime que doivent porter leurs investigations; de l'autre, il trace (ou du moins il doit tracer) avec la plus grande précision possible, en définissant rigoureusement le sens de chaque mot, le cadre de l'enquête à ouvrir sur ces faits. Enfin il leur indique les conditions dans lesquelles la statistique officielle doit être organisée administrativement pour donner les résultats les plus satisfaisants, et notamment pour que les documents publiés par les divers départements ministériels du même pays aient entre eux une certaine concordance, une certaine unité de vues, une certaine conformité d'intentions, et concourent tous aux intérêts généraux de la science et de l'administration.

Ainsi le congrès ne se réunit pas pour échanger des discours sur la grande importance, sur la nécessité même des enquêtes statistiques, comme base d'un bon gouvernement des sociétés modernes. Il suppose une conviction générale sur ce point, et, se plaçant immédiatement sur le terrain de l'expérimentation, il détermine les mesures à prendre pour que ces enquêtes conduisent aux observations les plus précises, les plus exactes, et fournissent, de pays à pays, des éléments de comparaison certains. Peut-être même est-il à la veille de s'engager dans une voie plus large encore, en réunissant directement et en publiant les éléments d'une statistique comparative internationale. Il fait en ce moment un essai dans ce sens qui, en cas de succès, le conduirait certainement à des entreprises plus considérables et du plus haut intérêt. Nous voulons parler d'une *Étude sur le mouvement de la population en Europe et aux États-Unis*, étude confiée, en 1860, à l'illustre président de la commission centrale de statistique belge, M. Quetelet, et dont les matériaux ont été fournis par les directeurs des bureaux de statistique des pays intéressés.

II. ORGANISATION DU CONGRÈS.

Lorsqu'en vertu du mandat qu'elle en a reçu du dernier congrès, la commission organisatrice de ce congrès a fait choix du lieu de sa plus prochaine réunion, le gouvernement du pays ainsi désigné, s'il a ratifié ce choix (et il le ratifie toujours), nomme, à son tour, une commission chargée de préparer le programme de la nouvelle session. Ce programme, pour la rédaction duquel il était d'usage (la commission de Berlin a cru devoir y déroger) de consulter les principaux membres des assemblées précédentes, doit être publié au moins un mois avant l'ouverture de la session. A la même date, la commission invite les statisticiens les plus connus des divers pays à s'y rendre, et, sur sa demande, les gouvernements étrangers sont priés, par la voie diplomatique, de s'y faire représenter.

Dans une assemblée préparatoire qui précède de quelques jours la séance d'inauguration, les délégués officiels se réunissent habituellement pour faire connaître leurs vues sur les difficultés que peuvent soulever certains détails de l'organisation du nouveau congrès ou la rédaction du programme, et sur les questions à lui soumettre en dehors de ce programme. Ces *avant-congrès*, formés des hommes les plus compétents et seuls appelés à provoquer l'exécution, dans leur pays, des décisions que prendra plus tard l'assemblée générale, ont un intérêt tout particulier, et il est à regretter que les comptes rendus officiels du congrès n'en aient point fait mention jusqu'à ce jour.

La session est toujours ouverte par un bureau provisoire, composé du ministre sous la présidence duquel a fonctionné la commission organisatrice, et des membres de cette commission. A Londres, elle l'a été par le prince Albert, de si regrettable mémoire; c'est le plus grand honneur qu'ait encore reçu le congrès. A la suite du discours d'inauguration, prononcé par le président, l'assemblée nomme son bureau définitif, et, par une tradition fidèlement observée jusqu'à ce jour, le compose des membres du bureau provisoire, auxquels elle adjoint les délégués officiels à titre de vice-présidents d'honneur. Elle vote ensuite le règlement de sa session; puis, conformément aux indications du programme, qui a réparti entre un certain nombre de sections l'examen des projets dont elle doit être saisie, elle se retire dans ses sections (en langue politique, dans ses bureaux), chaque membre choisissant celle où doivent être élaborées les matières qui rentrent le plus spécialement dans ses études. La formation du bureau définitif de chaque section est le dernier acte de cette première séance.

Le congrès ne se met réellement à l'œuvre que le lendemain. Ses travaux se partagent alors en deux parties distinctes: travaux au sein des sections, travaux au sein de l'assemblée générale. Les sections, après une étude, que nous supposons approfondie, des objets qui leur sont soumis, ou les adoptent dans toutes leurs dispositions, ou les modifient, ou les rejettent, ou les renvoie à une session ultérieure, avec recommandation d'une nouvelle étude dans l'intervalle. C'est le rejet adouci, mitigé. Elles nomment ensuite un rapporteur à l'assemblée générale pour chacune des langues (deux habituellement) dont l'usage a été autorisé par le règlement. Lorsque leur travail a reçu l'approbation de la section, ces rapporteurs vont en donner lecture à l'assemblée et y soutiennent la discussion des résolutions dont ils sont les organes.

L'assemblée générale se réunissant chaque jour, et les sections ne pouvant que très-rarement terminer leur travail en une seule séance, elle courait le risque d'avoir plus d'une fois son ordre du jour en blanc, si les heures de loisir que lui fait ainsi la force des choses, n'étaient remplies:

1° Par une lecture de chaque délégué officiel sur l'état de la statistique officielle dans son pays depuis la dernière session;

2° Par le dépouillement de la correspondance;

3° Par l'analyse des ouvrages offerts au congrès.

Mais à partir du troisième jour de la session (sa durée est fixée à six), les rapports se succèdent rapidement et ne lui laissent plus ni trève ni repos. Les discussions dont ils y sont l'objet ne manquent habituellement ni de profondeur, ni de vivacité; mais l'expérience des cinq premières sessions nous autorise à dire qu'elles ont rarement pour résultat de modifier l'œuvre des sections, l'assemblée manquant du temps nécessaire pour faire une nouvelle étude de la matière, et ayant, d'ailleurs, une entière confiance dans les lumières des hommes spéciaux qui ont préparé sa décision.

La dernière séance du congrès est le plus souvent remplie par l'examen des vœux qui lui sont soumis, en dehors du programme, soit par les sections, soit par ses membres isolément, et par l'expression de son vœu sur le choix du lieu de sa plus prochaine session. C'est la partie la plus piquante et la plus *accidentée* de ses travaux.

La session terminée, la commission organisatrice fait imprimer les procès-verbaux

de l'assemblée et en adresse un exemplaire, autant que possible, à tous les membres du congrès. De leur côté, les délégués notifient, à leur retour, aux services administratifs compétents de leurs pays, les plans d'enquêtes statistiques élaborés par le congrès.

Cette organisation (dont nous avons négligé les détails) soulève, selon nous, quatre critiques principales : 1° la session du congrès est trop courte, au moins relativement au nombre et à l'importance des projets qui lui sont soumis ; 2° les mêmes personnes pouvant apporter à l'examen de l'ensemble de ces projets un concours d'une grande importance, il est à regretter que, jusqu'à ce jour, les séances de toutes les sections aient eu lieu aux mêmes heures. A notre avis, elles devraient être échelonnées sur la journée entière (bien entendu avec des intervalles pour les repas). Cette combinaison, par suite de laquelle l'assemblée générale ne se réunirait que le soir, permettrait à *tous* les membres du congrès d'assister à *tous* les travaux préparatoires ; 3° la faculté implicitement accordée aux orateurs (au mépris du règlement qui, à Vienne, à Londres et à Berlin, n'en a autorisé que deux, celle du pays d'abord, puis le français) de s'exprimer dans leur langue, est un des plus grands obstacles que nous connaissions à l'efficacité du congrès. Si l'on devait définitivement renoncer à l'emploi d'une langue unique, pratiqué avec tant de succès à Bruxelles et à Paris, il conviendrait d'abord de n'en adopter que deux ; puis, à défaut de l'orateur lui-même, quelques personnes de bonne volonté, adjointes au bureau dans ce but, seraient chargées, lorsque des discours importants auraient été prononcés dans une des deux langues, de les reproduire immédiatement dans l'autre, au moins en substance et par voie d'analyse. Tous les membres du congrès seraient ainsi mis en mesure de suivre la discussion dans ses parties essentielles. Cette traduction instantanée prendrait sans doute un certain temps ; mais nous n'hésitons pas à penser qu'il n'y aurait aucun inconvénient à prolonger de quelques jours la durée du congrès ; 4° il est regrettable que, jusqu'à ce jour, les sections n'aient pas eu, au moins régulièrement, un service de sténographie. Le travail utile du congrès n'ayant réellement lieu que dans leur sein, le compte rendu détaillé de leurs débats aurait un tout autre intérêt que celui des discussions, nécessairement moins substantielles, de l'assemblée générale.

Enfin, il est fâcheux que le précédent créé par la commission organisatrice du premier congrès et qui avait consisté à publier le programme de la session au moins un mois avant son ouverture, ait été abandonné. A Paris, cette publication a eu lieu quinze jours avant la session, et c'était déjà un peu tard ; à Vienne, à Londres, à Berlin, le programme n'a été remis aux invités qu'à leur arrivée seulement dans ces villes. Avons-nous besoin de dire que les travaux du congrès seraient incomparablement plus fructueux, si ses membres pouvaient étudier mûrement le projet de la commission avant de le discuter ?

III. ORIGINE DU CONGRÈS ET TRAVAUX DES QUATRE PREMIÈRES SESSIONS.

La première idée du congrès appartient à M. Quetelet. Elle lui fut suggérée par le spectacle de la grande Exposition de Londres en 1861. « Devant ces trésors réunis, a-t-il dit lui-même (discours d'ouverture du congrès de Bruxelles), ce n'était pas seulement la confusion des langues qui faisait obstacle à l'échange des idées, c'est surtout l'impossibilité de comparer tant de choses et de ramener à une seule et même appréciation les forces et les richesses de tant de nations. » Communiquée

à quelques amis des sciences politiques, la pensée d'un congrès international de statistique fit une fortune rapide, et deux années après, grâce au concours dévoué du gouvernement belge, il passait de l'état de simple projet dans le domaine des faits accomplis.

Réuni en effet à Bruxelles dans les premiers jours de septembre 1853, il tenait, au milieu d'un concours de personnes considérable, sa première session, une des plus utiles, des plus fécondes qu'il ait eues. Le programme soumis à son examen était vaste; maîtresse absolue de son terrain, la commission organisatrice y avait fait figurer toutes les branches essentielles de la statistique, ne laissant guère qu'à glaner à celles qui devait lui succéder. Les travaux des sections et de l'assemblée générale se poursuivirent avec une verve, un entrain, un désir de bien faire qui se ressentaient certainement de la nouveauté de l'institution et de la louable intention de lui donner immédiatement ses grandes lettres de naturalité au milieu des associations scientifiques qui existaient déjà en Europe depuis un quart de siècle. Les résultats furent considérables et il n'est pas un gouvernement ayant eu à ouvrir une des enquêtes statistiques recommandées par le congrès, qui n'ait profité des cadres, des plans préparés par ses soins. Ces plans ont eu pour objet les grandes opérations ci-après : 1° *Recensements généraux périodiques de la population* (données à recueillir, méthode, procédés à employer); 2° *Étude du territoire par le cadastre* (travaux d'art, travaux statistiques, particulièrement en ce qui concerne le morcellement des propriétés); 3° *Émigrations* (origine, nombre, condition des émigrants, indication des lieux d'embarquement et de destination, causes et résultats, modes d'enquête); 4° *Recensement agricole* (données à recueillir, mode d'enquête); 5° *Recensement industriel* (époques et périodicité de ce recensement, renseignements à demander, forme de l'enquête); 6° *Statistique commerciale* (commerce extérieur, navigation maritime, situation de la marine marchande, mouvement du cabotage); 7° *Budget économique des classes laborieuses* (dépenses de première nécessité, dépenses de luxe, manière de rendre les résultats comparables); 8° *Recensement des indigents* (signes et caractères de l'indigence, nombre des indigents, causes et effets de l'indigence, nature et forme des secours, établissements de bienfaisance et de prévoyance); 9° *Statistique de l'instruction publique* (instruction primaire, secondaire ou moyenne, supérieure et spéciale); 10° *Statistique de la justice criminelle* (nature et nombre des infractions à la loi pénale, résultats des poursuites, âge, sexe, profession, nationalité, culte, état civil, instruction des accusés, analyse de la législation criminelle du pays intéressé); 11° *Organisation de la statistique officielle* (utilité d'une commission centrale chargée de donner son avis sur la nature et la forme des documents statistiques à recueillir par les administrations centrales); 12° *Vœux divers d'intérêt général* (demande de l'extension aux relations internationales des réformes postales opérées à l'intérieur des divers États; demande de la suppression graduelle des différences que présentent les diverses législations commerciales).

La tâche de la commission organisatrice du deuxième congrès (réuni à Paris en septembre 1855) n'était pas facile à remplir. Elle n'avait pas, en effet, comme la commission belge, la faculté de se mouvoir, pour la rédaction de son programme, dans une sphère à peu près illimitée. Tous les grands sujets de la statistique officielle ayant été épuisés à Bruxelles, son choix était nécessairement borné aux questions en quelque sorte de second ordre. Elle ne s'en mit pas moins courageu-

sement à l'œuvre, et, sur la proposition de son éminent rapporteur, M. le baron Charles Dupin, elle arrêta les projets ci-après, qui furent adoptés, avec d'assez notables améliorations, par le congrès : 1° *Statistique des accidents sur les voies de communication, sur les chantiers des grands travaux publics et privés, dans les mines et dans les usines industrielles*; 2° *Statistique des épidémies;* 3° *Statistique des causes des décès;* 4° *Statistique de l'aliénation mentale* (dénombrements à domicile, enquêtes dans les asiles); 5° *Statistique des voies et moyens de communication* (voie de terre, de fer et d'eau ; étendue, frais de construction, conditions et résultats de l'exploitation; navigation maritime en ce qui concerne seulement le mouvement des ports; phares, télégraphie); 6° *Statistique commerciale* (extension, sur quelques points, de la nomenclature dressée à Bruxelles); 7° *Statistique de l'agriculture* (complément du cadre adopté à Bruxelles en ce qui concerne le mode d'opérer, la périodicité des recensements, les renseignements à recueillir selon que l'enquête est annuelle ou décennale); 8° *Statistique des établissements pénitentiaires ;* 9° *Statistique de la justice civile* (et de la justice criminelle sur certains points non soumis à l'examen du congrès de Bruxelles); 10° *Statistique des institutions de prévoyance* (caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, caisses de retraite pour la vieillesse, sociétés d'assurances); 11° *Statistique des grandes villes.*

En dehors du programme qui lui était soumis, le congrès émit, en se séparant, une série de vœux relatifs : *a*) à la formation d'une commission centrale de statistique dans tous les pays où cette institution n'existait pas encore; *b*) à l'adoption par toutes les nations d'un système uniforme de poids, mesures et monnaies; *c*) à l'insertion, dans toutes les statistiques criminelles, d'une définition légale des diverses infractions à la loi pénale, et à l'indication, pour chacune d'elles, du maximum et du minimum de la peine.

Rappelons que le congrès de Paris fut présidé, avec un succès qui ne s'est peut-être pas reproduit depuis, par l'honorable M. Rouher, alors ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Laissée complétement libre de désigner le lieu de réunion du futur congrès, la commission organisatrice de Paris, après s'être assurée de l'assentiment du gouvernement autrichien, fixa son choix sur la ville de Vienne.

Si l'élaboration du programme du deuxième congrès avait exigé un travail préparatoire considérable, la commission de Vienne devait craindre naturellement que le sien ne répondît pas, par la même raison, c'est-à-dire par le fait du resserrement graduel du cercle des enquêtes statistiques nouvelles à proposer au congrès, aux espérances de cette assemblée. Les sujets d'étude qu'elle lui soumit sont les suivants :

« 1° Nouvelle nomenclature des causes des décès; forme des bulletins de la cause des décès et instructions relatives à l'emploi de ces bulletins par les médecins;

« 2° Statistique sanitaire des établissements et associations destinés à secourir les malades, les infirmes, à recevoir les femmes en couches indigentes, à assister les enfants pauvres, à soigner les aliénés; statistique des épidémies; statistique des cas d'hydrophobie; statistique du personnel sanitaire; organisation de ce service;

« 3° Statistique de la propriété foncière, bâtie ou non bâtie;

« 4° Statistique financière de l'État, des provinces et des communes;

« 5° Statistique de l'industrie manufacturière;

« 6° Statistique de l'instruction publique;

« 7° Statistique physique (configuration horizontale et verticale, constitution géologique et hydrographique du territoire; état thermique et magnétique; phénomènes atmosphériques; géographie végétale et animale).

« 8° Statistique ethnographique. »

De ces diverses questions, le plus grand nombre avait déjà appelé l'attention des congrès précédents. Nous citerons notamment la statistique des causes des décès, des épidémies, de l'aliénation mentale, du cadastre, de l'industrie manufacturière, enfin de l'instruction publique. Le congrès de Bruxelles avait même compris la statistique hospitalière dans le cadastre de l'enquête sur le paupérisme. La statistique physique (qui se rattache beaucoup plus, selon nous, à la géographie et aux sciences naturelles qu'à l'étude de l'homme social), la statistique financière et celle de l'ethnographie constituaient donc la partie véritablement neuve et originale du programme autrichien.

Le troisième congrès, en adoptant les cadres qui lui étaient soumis, y joignit les vœux d'intérêt suivants: *a*) que, dans chaque État, l'indication par le médecin de la cause du décès du malade qu'il a traité, soit rendue obligatoire; *b*) que les décès et leurs causes, dans l'intérêt de la police sanitaire et de l'administration de la justice, soient l'objet d'une vérification régulière; *c*) que les documents nosologiques recueillis dans chaque État soient dépouillés et publiés par des hommes de l'art; *d*) que les gouvernements se communiquent régulièrement les condamnations encourues par leurs nationaux à l'étranger; *e*) qu'à chaque réunion ultérieure du congrès, les délégués officiels lui fassent connaître les mesures prises, dans leurs pays respectifs, pour assurer l'exécution de ses décisions.

Appelé à Londres en juillet 1860, à la suite du choix de cette ville par la commission organisatrice de Vienne, le congrès a eu à délibérer sur les projets ci-après insérés au programme officiel ou dus à l'initiative de ses membres: 1° Statistique des mutations immobilières; 2° Statistique criminelle et civile; 3° Statistique sanitaire (mortalité d'après les causes, le sexe, l'âge et les professions dans les hôpitaux, dans les prisons, ou autres établissements publics et à domicile, avec indication de l'état hygiénique des lieux; publications périodiques de l'état sanitaire de la population, répartie en un certain nombre de districts, des maladies dominantes, etc.); 4° Statistique de l'agriculture, des mines et de l'industrie métallurgique; 5° Statistique des chemins de fer; 6° Statistique des prix et salaires; 7° Statistique des établissements de crédit; 8° Statistique médicale de l'armée de terre et de mer; 9° Recensement de la population; 10° Statistique des forces de terre et de mer et de leur recrutement; 11° Statistique de la littérature (nombre et nature des ouvrages publiés annuellement dans chaque pays).

Il a ensuite émis les vœux d'intérêt général suivants: 1° que le système métrique devienne un jour la base des poids et mesures de tous les pays, et le système décimal, celle de leurs monnaies; 2° qu'il soit publié, dans chaque pays, indépendamment des statistiques spéciales et détaillées, un résumé, pour une série de dix à quinze années, des principaux faits statistiques, notamment en ce qui concerne l'étendue territoriale, la population, la production agricole et industrielle, la situation financière, le commerce extérieur, les opérations des banques, le monnayage, les forces militaires, la justice civile et criminelle, etc.; 3° qu'il soit établi un méridien commun à tous les pays; 4° qu'il soit fait, aux mêmes heures, des observations météorologiques dans les divers observatoires, et que ces observations soient

livrées à la publicité; 5° que, dans les publications statistiques, les titres des tableaux au moins soient donnés en français en même temps que dans la langue du pays.

Comme on a pu le voir, le programme de Londres a fait de nombreux emprunts aux programmes précédents, et nous ne pouvons guère considérer comme originaux, sur les dix sujets d'études dont l'énumération précède, que ceux qui ont eu pour objet: la statistique des mutations foncières, des prix et salaires, des établissements de crédit, de l'état sanitaire des armées de terre et de mer, du recrutement, de l'effectif et du budget des forces militaires, enfin de la littérature. Disons, en outre, que, sur quelques-uns de ces points (et notamment en matière de transferts immobiliers), le congrès de Londres s'est borné à de simples vœux, sans dresser de cadre statistique.

Certes, loin de nous la pensée d'interdire aux diverses commissions organisatrices la faculté de reprendre des questions déjà traitées, pour les soumettre de nouveau au congrès avec des projets de modification ou d'amélioration. Il est certain que les faits sociaux et économiques marchent rapidement de nos jours et se présentent fréquemment sous des aspects nouveaux et imprévus qu'il importe d'étudier. Mais ce que l'on peut raisonnablement demander à ces commissions (ou aux membres du congrès qui prennent l'initiative de propositions non prévues au programme), c'est de ne pas oublier ce qu'il a fait dans ses réunions précédentes, et d'éviter de le saisir, sur les mêmes matières, de plans ou projets d'enquête sensiblement inférieurs à ceux qu'il a précédemment adoptés. Or, c'est ce qui est arrivé à Londres, en ce qui concerne la statistique des chemins de fer, objet d'une excellente étude à Paris.

Les programmes des troisième et quatrième sessions donnent lieu à cette autre observation d'une certaine importance, qu'ils n'ont pas eu suffisamment le caractère international, en ce sens qu'ils portaient trop visiblement l'empreinte des idées, des faits, des institutions propres au pays où ils avaient été préparés. A ce point de vue, ils ne sont susceptibles, dans les autres, que d'une application partielle et restreinte. Les deux premières assemblées n'avaient peut-être pas complétement évité cet écueil; toutefois leurs travaux n'ont pas eu, au même degré, ce cachet de la personnalité nationale auquel les Allemands ont donné le nom de *particularisme*.

On pourrait encore remarquer que, sur plusieurs questions, les congrès de Vienne et de Londres, le dernier surtout, se sont renfermés dans des termes un peu généraux, se bornant à appeler l'attention des gouvernements sur les points principaux des enquêtes qu'ils leur recommandaient, au lieu de formuler des cadres indicateurs de tous les détails de l'opération.

IV. LE CONGRÈS DE BERLIN.

L'heure de l'histoire a-t-elle sonné pour le congrès de Berlin, et surtout nous est-il permis, à nous, délégué de la France, qui venons d'assister officiellement à ses travaux, d'en parler aussi librement que des précédents? Question délicate et que nous sommes fort tenté de résoudre négativement.

Rendons d'abord la justice qui lui est due au rapport préparatoire soumis par le directeur du bureau de statistique de Prusse, M. le docteur Engel, à la commission organisatrice de Berlin, et qui a servi de base à la rédaction du programme. C'est un travail considérable, à larges vues, dans lequel le statisticien et l'économiste ont une part à peu près égale et se complètent l'un par l'autre.

Nous devons également de justes éloges aux rapports dont chacune des propo-

sitions du docteur Engel a été l'objet de la part de ceux de ses membres auxquels la commission organisatrice en avait renvoyé l'examen. Ces rapports sont, à des degrés différents sans doute, de remarquables travaux, tous émanés des hommes les plus compétents. Nous appellerons surtout l'attention sur ceux qui ont eu pour objet les diverses branches de la statistique de la propriété foncière et des établissements de prévoyance.

Les projets soumis à l'examen du congrès ont été les suivants : 1° nouvelle organisation du congrès ; 2° amélioration à apporter à l'organisation de la statistique officielle par la création d'une commission centrale; 3° modification à introduire dans les procédés des recensements périodiques de la population des grandes villes, particulièrement en ce qui concerne le concours direct des habitants aux opérations, en remplacement des agents de l'État ou de la commune; 4° statistique de la propriété foncière, bâtie et non bâtie; 5° prix et salaires; 6° mouvement des marchandises sur les chemins de fer d'après les lieux d'origine et de destination; 7° statistique sanitaire comparée de la population civile et militaire; 8° statistique des institutions de prévoyance; 9° unité internationale des poids et mesures.

A l'exception du projet de réorganisation du congrès, sur lequel nous allons revenir, toutes les questions comprises dans ce programme avaient déjà été soumises aux congrès antérieurs. La commission organisatrice est donc partie de ce principe qu'avant de passer à des études nouvelles, le congrès ne doit pas hésiter à revenir sur ses pas et à retoucher plus ou moins profondément, quand des besoins nouveaux ont surgi, à ses décisions précédentes. Rien de mieux; mais, dans ce cas, il serait nécessaire, lorsqu'un plan statistique, soumis déjà à des études antérieures, revient de nouveau à l'ordre du jour, que l'assemblée qui en est saisie la dernière le *reconsidérât* dans toutes ses parties et en donnât ce que nous appellerons une nouvelle et complète édition. En l'absence de cette codification, les statisticiens officiels, obligés de rechercher, par une longue et minutieuse comparaison des textes, la pensée définitive du congrès, courent le risque de s'égarer dans un travail de révision qui n'est pas sans difficultés. Ainsi, par exemple, au lieu de revenir au recensement de la population pour ajouter quelques dispositions de détail aux plans adoptés à Bruxelles et à Londres, nous aurions voulu que la commission de Berlin reprît en main la matière tout entière et proposât au congrès un projet définitif. Même observation pour la statistique de la propriété. Il eût été, selon nous, à désirer que la commission, revisant tous les actes des assemblées précédentes qui ont pu toucher à cette branche de la statistique officielle, et notamment les décisions du congrès de Bruxelles en ce qui concerne le cadastre, celles du congrès de Londres relativement aux mutations, présentât le cadre complet d'une enquête sur la propriété urbaine et rurale.

Nous en dirons autant de la statistique des prix et salaires. Sans doute, le congrès de Londres s'était placé à un point de vue un peu exclusif en ne voyant que le côté historique de la question et en demandant, avant tout, une étude rétrospective du mouvement de ces deux grands faits économiques. Mais cet aspect de la question n'est pas à dédaigner, et il n'y aurait eu, selon nous, aucun inconvénient à ce que la commission de Berlin préparât un programme qui aurait recommandé aux gouvernements et aux particuliers de joindre, comme élément de comparaison, l'étude des documents anciens à celle des nouveaux.

La proposition de limiter aux administrations des chemins de fer la statistique des

salaires, nous a paru également se ressentir trop sensiblement de cette tendance du programme à spécialiser, à circonscrire le champ des recherches, à fragmenter, à diviser les questions. Pourquoi ne pas étendre cette enquête aux administrations publiques ? Pourquoi, en outre, avoir surtout les *traitements* en vue et leur subordonner les *salaires* proprement dits, les salaires de la grande, de la moyenne et de la petite industrie ?

L'examen du cadre de la statistique des marchandises transportées sur les voies de fer conduit à des observations analogues. Sans doute, le sujet ne manque pas d'intérêt, en ce sens que les transports de cette nature jettent une certaine lumière sur le mouvement du commerce intérieur; mais, à notre avis, cet intérêt n'était pas suffisant pour justifier une monographie distincte. C'était au contraire, une excellente occasion de revoir le cadre de la statistique des voies de communication en général, adopté par le congrès de Paris, et de le reproduire avec les modifications que des besoins nouveaux bien constatés auraient rendues nécessaires.

En lisant le préambule de la statistique sanitaire de la population civile et militaire, dans lequel le docteur Engel semble reconnaître la nécessité de résumer en un projet unique les travaux des congrès antérieurs sur la matière, nous nous attendions à trouver une série de cadres destinés à recevoir tous les faits relatifs à la santé des deux populations sous toutes les formes et dans tous les lieux où il peuvent être constatés. Il n'en est rien; les cadres annexés sont exclusivement relatifs : 1° au recrutement dans ses rapports avec la taille et l'état sanitaire des jeunes gens examinés; 2° aux maladies, infirmités et décès des soldats sous les drapeaux.

Le programme est plus complet en ce qui concerne les institutions et établissements de prévoyance; et encore les auteurs, se plaçant exclusivement au point de vue allemand, ont-ils négligé les Caisses de retraite pour la vieillesse administrées par l'État, dont la Belgique et la France fournissent d'intéressants modèles. Mais, à cette omission près, le projet d'enquête soumis au congrès sur cette branche si intéressante de la statistique sociale, a l'avantage d'embrasser toute la matière, et nous reconnaissons sans difficulté qu'il laisse assez loin derrière lui le plan analogue préparé en 1855 par le congrès de Paris. Il est vrai que dans ces dernières huit années, les œuvres de la prévoyance non-seulement se sont multipliées, mais encore ont revêtu des formes nouvelles. D'un autre côté, celles que le congrès de Paris n'avait pas cru devoir faire figurer à son questionnaire, parce qu'elles appartenaient encore beaucoup plus au domaine de l'utopie qu'à celui de la réalité, ont reçu depuis la consécration de l'expérience.

Les vœux émis par les congrès antérieurs relativement à l'unité des poids et mesures, s'appliquaient également aux monnaies. La commission de Berlin n'a proposé au congrès que de voter sur l'introduction du système métrique dans tous les pays. Pourquoi cette élimination des monnaies ? Le grand intérêt qui s'attache à l'uniformité des poids et mesures non-seulement pour la statistique, qui ne vient ici qu'à un rang très-inférieur, mais pour toutes les transactions internationales, ne s'étend-il pas au signe représentatif de la valeur, à l'intermédiaire universel des échanges ? L'idée de l'unité monétaire serait-elle impopulaire en Allemagne, particulièrement en Prusse, et la commission aurait-elle subi l'influence de ce courant d'opinion? Son rapporteur ne nous a pas éclairés sur ce point.

En résumé, la commission de Berlin, évidemment frappée de l'extrême difficulté de soumettre au congrès de nouveaux sujets d'études, s'est bornée à lui proposer

la révision partielle ou totale de ses travaux antérieurs, et sur certains points, elle l'a fait avec un véritable succès. Mais nous maintenons notre observation sur l'avantage signalé qu'aurait eu un projet de codification complète de chacun des sujets auxquels elle a touché partiellement, et nous la recommandons aux commissions organisatrices des congrès futurs.

Le programme qui lui était présenté a été soumis, par le congrès réuni en sections, à une étude bienveillante comme toujours, mais suffisamment indépendante pour garantir le plus sérieux examen. Et d'abord, ses orateurs ont été unanimes pour décerner un juste tribut d'éloges et au rapport préparatoire du docteur Engel et au travail de la commission. Mais cette unanimité ne s'est pas reproduite dans les opinions sur la valeur de chacune des parties du programme. L'une d'elles, surtout, a été l'objet d'un très-vif dissentiment dans la section compétente, et ce dissentiment s'étant reproduit au sein de l'assemblée générale, le congrès a dû ajourner son vote à une session ultérieure. Nous voulons parler du projet de réorganisation du congrès lui-même. Le rejet indirect de ce projet à une assez forte majorité ayant été le fait saillant, l'*événement* de la session, il nous paraît indispensable d'en dire quelques mots.

Nous avons fait connaître l'organisation actuelle du congrès. Cette organisation, œuvre de la commission de Bruxelles, et sanctionnée par une expérience de dix années, est certainement, comme toute institution humaine, susceptible d'améliorations; mais enfin il est incontestable que, jusqu'à ce jour, elle a suffi à toutes les exigences légitimes et n'a soulevé aucune difficulté pratique. Elle n'en a pas moins été l'objet de critiques très-vives.

C'est ainsi qu'on lui a reproché de donner au congrès un caractère officiel, de le placer sous la main des gouvernements, de subordonner son existence à un acte de leur volonté, en un mot, de ne pas lui assurer les conditions d'indépendance et de libre action sans lesquelles il ne saurait, dit-on, remplir utilement sa mission. On a fait remarquer, en outre, que la permanence, cette condition essentielle d'influence et même de durée pour les associations scientifiques, manque au congrès; que, sa session terminée, il ne reste plus de lui qu'un vague et fugitif souvenir, insuffisant pour assurer le succès de ses décisions et maintenir l'autorité morale qui lui appartient. On a également prétendu que le congrès manque d'un dépôt central pour ses archives et pour les ouvrages qui lui sont offerts, livres et archives étant actuellement dispersés dans les diverses capitales où il s'est réuni. Enfin, on a soutenu que les envois de documents statistiques aux membres du congrès rencontrent, dans la situation actuelle, des obstacles qui ne peuvent être levés que par la formation d'un bureau central d'échanges et de transmission. Ce bureau, qui aurait en même temps la garde des archives et de la bibliothèque, serait placé sous le contrôle d'une commission exécutive permanente chargée, entre autres attributions: 1° de diriger les travaux du bureau central; 2° de désigner les lieux de réunion du congrès; 3° de présider à la rédaction d'un recueil périodique de statistique internationale; 4° d'administrer les intérêts financiers du congrès, dans lequel on ne pourrait être admis désormais qu'en acquittant une cotisation déterminée par un règlement; 5° de provoquer l'exécution des décisions des dernières assemblées.

Il a été répondu en substance ce qui suit :

1° Les travaux du congrès s'adressant particulièrement aux gouvernements, puisque seuls ils peuvent entreprendre les grandes enquêtes statistiques dont il élabore

les programmes, il a, par la force même des choses, un caractère officiel dont il est impossible de le dépouiller; 2° l'existence du congrès n'est nullement à la merci des gourvernements, qui l'accueillent tous avec le plus grand empressement, et sollicitent même, par leurs délégués, l'honneur de le recevoir. La nature exclusivement scientifique de ses travaux et les incontestables services qu'il rend à la statistique officielle, lui assurent, au surplus, une bienvenue générale qui ne pourrait que s'affaiblir le jour où il modifierait sa constitution actuelle dans le sens d'une indépendance complète; 3° ce jour-là, en effet, il serait possible que les gouvernements, désinvestis de la mission de préparer le programme de ses travaux, ainsi que du droit de convocation et d'invitation, mission et droit qui lui garantissent qu'aucun élément étranger à la science pure ne peut s'introduire dans le congrès, ce jour-là, disons-nous, il serait possible qu'ils ne se sentissent plus pour lui les mêmes sympathies; 4° mais à coup sûr, si, par l'établissement d'un droit d'admission, le congrès manifestait l'intention de se créer des moyens d'existence indépendants, ils lui retireraient leur appui financier. Or, la question se présente de savoir si le produit de ce droit permettrait au congrès de suffire à ses dépenses, notamment aux frais d'impression et de distribution de ses comptes rendus; 5° l'utilité d'un dépôt central pour les archives et la bibliothèque est plus que douteuse. Les véritables archives du congrès sont les procès-verbaux des travaux des sections et de l'assemblée générale; or, ces procès-verbaux sont régulièrement publiés. La formation d'une bibliothèque centrale, alimentée exclusivement par les dons des membres du congrès, exigerait un temps considérable. Le prêt des livres à de grandes distances soulèverait, d'ailleurs, des difficultés insurmontables; 6° l'échange ou l'envoi des documents statistiques ne rencontre aujourd'hui d'autres obstacles que le chiffre élevé des droits de poste ou les retards et les risques inséparables des autres modes de transmission. Or on se demande comment un bureau central et une commission exécutive pourraient, mieux que les intéressés, surmonter ces obstacles; 7° la désignation des lieux de réunion du congrès a, jusqu'à ce jour, appartenu à la commission organisatrice de sa dernière session, et on ne voit aucune raison de la dépouiller d'une prérogative qui est, dans une grande mesure, la récompense de ses travaux; 8° la publication d'une revue de statistique internationale n'est motivée par aucun besoin, les recueils de cette nature qui existent déjà en Europe suffisant amplement aux intérêts de la science; 9° la commission supérieure n'aurait aucun moyen d'assurer l'application générale des décisions des congrès. Elle ne pourrait en effet que procéder par la voie du conseil et de la persuasion; or, il est difficile de croire qu'elle réussirait là où auraient échoué les délégués officiels, auxquels cette mission appartient tout particulièrement; 10° en fait, par suite des difficultés de déplacement, les membres de la commission supérieure appartenant au pays où elle siégerait et où serait établi le bureau central, auraient seuls, contrairement au principe international, la direction des affaires du congrès; 11° la rétribution du personnel du bureau et le paiement de ses dépenses de toute nature ne seraient nullement assurés; 12° enfin le choix du pays où fonctionneraient et le bureau et la commission serait de nature à blesser les susceptibilités de ceux qui se seraient cru des droits égaux à cet honneur.

Ces arguments (dont, pour notre part, nous nous sommes fait l'interprète très-vif et très-convaincu) ont triomphé. Toutefois, par une juste déférence pour l'auteur du projet, M. le docteur Engel, le congrès a chargé une commission de sept

membres de faire une étude approfondie de l'organisation actuelle du congrès, et de lui en soumettre le résultat à sa plus prochaine session.

Le reste du programme n'a soulevé que des difficultés de détail qui ont été facilement résolues, et nous n'avons pas souvenir que l'assemblée générale ait rejeté ou modifié sensiblement les propositions des sections.

Deux questions également délicates avaient surgi au sein de l'assemblée des délégués (avant-congrès) qui n'ont pas été portés devant l'assemblée générale. Il s'agissait de savoir : 1° si les délégués seraient invités à faire connaître les mesures prises dans leur pays respectif, pour appliquer les programmes arrêtés par les congrès antérieurs; 2° si cette sorte d'enquête aurait lieu en assemblée générale ou seulement devant les délégués réunis spécialement à cet effet. A la suite d'une très-vive discussion, la majorité avait paru se prononcer, d'une part, pour le principe même de l'enquête; de l'autre, pour l'enquête en séance générale. Mais la crainte de paraître vouloir peser indirectement sur les gouvernements et le désir de prévenir des débats irritants, ont décidé le bureau de l'assemblée à ne pas la saisir de la difficulté. Appelés, en outre, à décider s'ils continueraient, comme par le passé, à donner lecture à l'assemblée générale de leur exposé de l'état de la statistique officielle de leur pays depuis le dernier congrès, ou s'ils se borneraient à remettre, pour l'impression, leur manuscrit au bureau, les délégués s'étaient prononcés pour la lecture. Toutefois, un petit nombre seulement a pu donner suite à cette résolution, les rapports des sections (qui ont la priorité sur toute autre communication) n'ayant pas tardé à absorber les moments de l'assemblée.

Selon l'usage, le congrès a émis un certain nombre de vœux en dehors du programme. Nous avons remarqué ceux par lesquels il a exprimé le désir : 1° que les gouvernements fassent don de leurs publications aux bibliothèques des universités et de toutes les associations savantes qui leur en feraient la demande; 2° qu'ils réduisent ou mieux encore qu'ils suppriment les droits de poste sur le transport des documents officiels; 3° que les titres des tableaux statistiques insérés dans ces documents soient reproduits en plusieurs langues, et notamment en allemand, en français, en anglais, et que, autant que possible, l'introduction qui les précède habituellement soit reproduite dans l'une ou l'autre de ces trois langues (ce vœu s'adressait particulièrement aux gouvernements russe, scandinave, néerlandais et serbe).

Une innovation s'est produite à Berlin, à laquelle nous applaudissons de tout cœur, parce qu'elle tend à resserrer les liens de confraternité qui unissent les membres du congrès. Elle a consisté dans la mission donnée par le bureau aux orateurs les plus sympathiques à l'assemblée, de rappeler les titres que s'étaient faits à son estime les statisticiens éminents décédés dans l'intervalle de ses deux dernières sessions. Il y a, dans ces courtes *oraisons funèbres* (qui gagneraient peut-être à n'être pas improvisées), un pieux, un juste hommage à la mémoire des morts, et une leçon pour les vivants. Nous aurions voulu seulement que, dans la séance où le congrès inaugurait cette commémoration solennelle, ce témoignage public d'affectueux regret, il l'étendit à tous les savants qu'il a perdus depuis sa fondation, mais en le limitant expressément à ceux qui ont prêté un concours effectif et réel aux travaux de l'association.

A Berlin comme à Vienne, la réunion a été à peu près exclusivement allemande. C'est la faute des invités des autres pays, si elle tend ainsi de plus en plus à perdre son caractère international. Ici, comme partout ailleurs, les absents sont des vain-

cus: *Vœ absentibus, quia victi*, a dit un moraliste latin. Il est vrai que les distances sont considérables, les déplacements onéreux, et qu'au fond on ne se rend pas trop compte des considérations qui ont ainsi fait donner un caractère *ambulatoire* au congrès, quand il était si facile d'en fixer le siége dans une de ces villes qui, comme Bruxelles par exemple, ont l'avantage d'occuper une position centrale, d'être accessibles à la fois par les voies de terre et de mer, et se montrent particulièrement sympathiques aux études qui sont l'objet de ses travaux. Mais, le principe contraire une fois établi, il fallait savoir faire un sacrifice de temps et d'argent pour soutenir énergiquement une institution dont les résultats, disons-le en passant, ne sont pas moins *politiques* que scientifiques.

Les congrès de statistique sont, en effet, au plus haut degré, des congrès de la paix. Il est impossible que des hommes éminents, dont quelques-uns ont déjà siégé ou siégeront un jour dans les conseils du gouvernement de leur pays, se rencontrent périodiquement sur le terrain neutre de la science, et de la science qui touche de plus près aux intérêts généraux des sociétés politiques, sans qu'il en résulte des relations d'estime et d'amitié essentiellement propres à dissiper les préjugés nationaux.

En dehors des travaux du congrès, ces visites périodiques à des pays étrangers qui nous les rendront un jour, s'ils n'en ont déjà pris l'initiative, doivent amener d'utiles études, de fructueuses comparaisons. Quelques jours passés au sein de la capitale d'un État, c'est-à-dire de la ville qui est la plus haute expression de ses mœurs, de ses usages, de sa civilisation, suffisent, en effet, à qui sait voir et observer, pour se faire une juste idée de la situation morale et matérielle au moins de ses populations urbaines.

La moindre prédominance des nationaux dans des congrès de statistique aurait un autre avantage qu'il importe de signaler. Nous avons déjà dit que les commissions organisatrices ont une tendance marquée et presque inévitable, en rédigeant les programmes, à s'inspirer exclusivement des faits et des institutions qu'elles ont sous leurs yeux. Eh bien! la représentation, dans une proportion suffisante, de l'élément étranger au sein de l'assemblée, modifierait, tempérerait cette tendance et amènerait, dans la préparation des formulaires statistiques, la hauteur, l'universalité de vues, le *syncrétisme* en un mot, qui peut seul en assurer l'application générale.

A. Legoyt.

III.

VARIÉTÉS.

Résultats généraux du recensement de la population anglaise en 1861.

L'administration anglaise vient de publier le 2e volume des résultats généraux du census de 1861. Il fait connaître les âges, l'état civil, les professions, le lieu de naissance des habitants. On y trouve, en outre, de curieux renseignements sur le nombre, l'âge et les professions des aveugles, des sourds-muets, ainsi que des aliénés, idiots et crétins recensés dans les asiles publics et privés.

Nous allons résumer en quelques lignes ces divers renseignements, nous réservant d'y revenir plus tard pour les rapprocher des documents analogues publiés, soit à des époques antérieures pour le même pays, soit à des époques diverses pour d'autres pays.

Le 8 avril 1861, on a recensé en Angleterre (pays de Galles compris) 9,776,259 ha-

bitants du sexe masculin et 10,289,965 du sexe féminin (105.23 femmes p. 100 hommes), ensemble 20,066,224. Des individus du sexe masculin, 4,545,684 (46.50 p. 100), avaient moins, et 5,230,575 (53.50 p. 100) avaient plus de 20 ans. Des 10,289,965 femmes ou filles, 4,536,980 (44.09 p. 100) avaient moins, et 5,752,985 (55.91 p. 100) avaient plus de 20 ans. Le nombre des centenaires était de 55 hommes et de 146 femmes. — La population se classait ainsi qu'il suit d'après l'état civil :

	Hommes.	Femmes.	Total.	Pour 100.
Enfants et célibataires.	5,987,861	6,044,296	12,032,157	59.96
Mariés	3,428,443	3,488,952	6,917,395	42.47
Veufs	359,955	756,717	1,116,672	15.57
	9,776,259	10,289,965	20,066,224	100.00

Des célibataires, 6 hommes et 20 femmes étaient centenaires; des mariés, 18 hommes et 9 femmes; des veufs, 31 hommes et 117 femmes. — Le nombre des enfants de moins de 15 ans s'élevait à 3,587,756 (36.70 p. 100) pour le sexe masculin, et à 3,562,268 (34.61 p. 100) pour le sexe féminin, ensemble 7,150,024.

Les professions de 19,915,334 habitants sur 20,066,224 ont pu être recensées. Le document officiel les classe ainsi qu'il suit à ce point de vue :

		Pour 10,000.
Professions libérales	481,957	242
Membres de la famille n'ayant pas de profession distincte de celle du chef.	11,246,720	5,732
Commerce	623,710	322
Agriculture	2,010,454	1,009
Industrie	4,828,399	2,422
Professions indéfinies et non productives	544,094	273
		10,000

Des 20,066,224 habitants, 17,985,617 étaient nés en Angleterre; 1,134,435 dans le pays de Galles; 169,202 en Écosse; 601,634 en Irlande; 18,423 dans les îles du détroit; 51,572 dans les colonies anglaises; 101,832, dont 17,742 Anglais, à l'étranger; enfin, 3,509 étaient nés en mer.

Le nombre des étrangers établis en Angleterre s'élevait à 84,070, dont 57,526 du sexe masculin et 26,564 du sexe féminin.

Ces étrangers se répartissaient de la manière suivante, d'après le lieu de naissance :

	SEXE	
	masculin.	féminin.
Europe	50,844	22,590
Asie	241	117
Afrique	321	197
Amérique	5,972	3,530
Origine non constatée	148	130

Il a été recensé : *a*) 19,352 aveugles, dont 10,249 hommes et 9,103 femmes; 1,846 étaient infirmes de naissance; *b*) 12,236 sourds-muets, dont 6,841 du sexe masculin et 5,395 du sexe féminin.

A la même date, les prisons renfermaient 26,096 détenus (21,177 hommes et 4,919 femmes); — les maisons de charité, 125,722 indigents (62,320 hommes et 63,402 femmes); — les asiles publics et privés, 24,345 aliénés (11,249 hommes et 13,096 femmes); — les hôpitaux, 10,414 malades (5,970 hommes et 4,444 femmes).

A. L.

Le gérant, O. BERGER-LEVRAULT.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

Procès-verbal de la séance du 4 juillet 1863.

Le 4 juillet 1863 la Société s'est réunie dans le local ordinaire de ses séances, sous la présidence successive de MM. de Fontette et Wolowski.

Lecture est donnée du procès-verbal, qui est adopté.

M. le secrétaire fait connaître que les publications ci-après ont été offertes à la Société :

1. Par M. le docteur Græetz, membre du Conseil royal de santé et médecin principal de l'hôpital de Breslau, un nouvel exemplaire de ses publications sur les résultats, dans diverses années, du service médical de cet établissement et sur l'état sanitaire de la ville;

2. Par M. le docteur Engel, directeur du bureau de statistique de Prusse: 1° un exemplaire de l'Annuaire statistique de Prusse pour 1863 ; 2° plusieurs numéros du Journal du Bureau de statistique de Prusse jusqu'en septembre 1863 inclusivement;

3. Par la Société de statistique de Londres, les deux derniers fascicules de son Recueil;

4. Par M. le docteur Janssens, médecin de l'administration municipale de Bruxelles, une brochure intitulée : *Relevé général trimestriel des maladies causes des décès* et mouvement statistique de la population, en 1862, à Bruxelles;

5. Par M. Toucas, membre titulaire de la Société, une brochure sur les *dangers des unions consanguines ;*

6. Par M. le docteur Berg, directeur du Bureau de statistique de Stockholm, un exemplaire 1° d'un rapport sur la situation économique et financière du royaume de 1834 à 1860; 2° d'une publication également officielle sur le mouvement de la population en Suède de 1856 à 1860;

7. Par M. Heuschling, directeur du Bureau de statistique de Belgique, un exemplaire du tome VII des *Documents statistiques publiés par le département de l'intérieur, avec le concours de la commission centrale ;*

8. Par M. Blondel, inspecteur principal de l'assistance publique à Paris et membre titulaire de la Société, un exemplaire du rapport qu'il a présenté, conjointement avec M. Ser, ingénieur, à M. le directeur de l'assistance publique, sur les hôpitaux civils de la ville de Londres ;

9. Par M. le directeur du Bureau de la statistique fédérale en Suisse, la 2e livraison des Résultats du recensement fédéral du 10 décembre 1860;

10. Par M. le comte de Vito-Piscicelli, directeur du recensement de Naples, une publication intitulée : *Projet d'un répertoire général des actes de l'état civil pour servir de base au recensement de droit et de fait de la population et aux études statistiques dont elle peut être l'objet;*

11. Par M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, un exemplaire du XI[e] volume de la 2[e] série de la statistique générale de France (mouvement de la population des années 1858, 1859 et 1860);

12. Par M. le docteur Rizetti, chargé du service de l'inspection sanitaire à Turin, en remplacement de feu M. le chevalier Torchio Fedele, un exemplaire du compte rendu, pour 1862, du mouvement de la population de cette ville;

13. Par M. Aal, directeur du bureau de statistique de Norwége, un exemplaire des six publications ci-après : 1° Rapport sur la situation sanitaire et médicale de la Norwége en 1860; 2° Rapport sur la situation économique de la Norwége dans la période quinquennale 1856 à 1860; 3° Tableaux du commerce et de la navigation de la Norwége en 1860; 4° Tableau de l'éléphantiasis en Norwége en 1861, et Rapports au Ministre de l'intérieur des médecins en chef des hôpitaux où est traitée cette maladie; 5° Tableau des recettes et dépenses du royaume en 1860; 6° Statistique télégraphique pour 1861;

M. le docteur Boudin lit la 2[e] et dernière partie de son mémoire sur l'aptitude militaire et sur la taille des recrues en France.

Sur la proposition de M. le secrétaire, la Société décide que, conformément à ses précédents, elle ajourne sa plus prochaine réunion au premier samedi de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

II.

Armées européennes.

Lord Palmerston, répondant un jour à une députation de la Société des *Amis de la paix*, s'exprimait ainsi : « L'idée d'une paix générale et perpétuelle est tout sim-« plement une chimère, chimère d'honnêtes gens sans doute, d'amis sincères de « l'humanité, mais enfin une chimère. Tant que les sociétés humaines dureront, et « malgré tous les progrès possibles de l'esprit philosophique ou religieux, il y aura « toujours et inévitablement des sujets de conflits entre les gouvernements, parce « que les hommes ne seront jamais des anges, et qu'il faudra toujours compter « avec leurs passions. »

Nous sommes de l'avis du glorieux doyen des hommes d'État de l'Angleterre, et nous croyons que, malgré les graves et nombreux inconvénients des armées permanentes, elles seront, pour bien longtemps encore, si ce n'est à perpétuité, une de ces nécessités fatales que chacun déplore, mais que chacun admet.

En fait, malgré les charges immenses qu'impose le système de la paix armée, non-seulement nul ne songe, en Europe, à désarmer; mais encore grands et petits États font, à l'envi, les plus grands efforts pour accroître leurs moyens d'attaque ou de défense. Ceux-là même dont la neutralité est garantie par les traités, cèdent à l'entraînement général. C'est ainsi que la Belgique consacre une somme énorme à

refaire les fortifications d'Anvers et augmente son armée. C'est ainsi que la Suisse a songé un instant à modifier son organisation militaire pour pouvoir lutter plus efficacement contre les prétendus projets d'invasion d'un puissant voisin.

Quant aux grands États, le désir de maintenir ou d'accroître leur suprématie militaire semble être leur unique préoccupation. En Prusse, le gouvernement se met en lutte ouverte et violente avec la première assemblée politique du pays, pour doubler, par une extension notable de la durée du service sous les drapeaux, l'efficacité, sur le champ de bataille, de sa déjà très-forte et très-nombreuse armée. En France, le contingent annuel est porté de 80 à 100,000 hommes, une réserve solide s'organise, et, par l'effet des primes de rengagement, l'armée se remplit par degré de soldats aguerris. Comme si la nature ne l'avait pas suffisamment défendue contre toute invasion, l'Angleterre, non contente de sa flotte cuirassée, de ses 170,000 volontaires, organise, sur mer, une réserve formidable de vieux marins, et, sur terre, se couvre de fortifications comme une puissance continentale. De toutes parts, le sombre génie des inventions meurtrières est à l'œuvre, et les arsenaux se remplissent secrètement d'engins de guerre dont on attend des effets formidables et imprévus. C'est à croire que la paix n'a été donnée à l'Europe que pour lui laisser le temps de se préparer à quelque nouvelle œuvre de destruction.

D'autres ont mis en lumière la fâcheuse influence des armées permanentes sur la production agricole et manufacturière, sur le mouvement de la population dont elles arrêtent l'essor, sur la répartition normale des habitants entre les villes et les campagnes, ainsi que l'inégalité que la conscription établit entre le riche et le pauvre, etc. Notre but, à nous, est de dresser ici le bilan approximatif des sacrifices qu'elles imposent aux grands comme aux petits États, et de montrer qu'en pesant lourdement sur leurs finances, elles les privent des moyens de développer les éléments de richesse et de prospérité intérieure qu'ils peuvent posséder.

Nous ne pouvons nous dissimuler que les documents qui vont nous servir pour cette démonstration, sont loin, quoique généralement officiels, d'être satisfaisants. La question serait, en effet, de connaître, pour chaque pays et à la même date ou pour les mêmes périodes, non pas les effectifs prévus par les budgets, mais bien les effectifs moyens réellement entretenus, soit dans une seule année, soit, ce qui serait préférable, dans une série d'années. Or, sauf en ce qui concerne la France, aucun document officiel ne contient de données précises sur ce point. Il importerait, en outre, de pouvoir toujours distinguer, pour chaque pays, entre le pied de paix et le pied de guerre; or ici, également, les publications des gouvernements ne présentent que doute et incertitude. D'un autre côté, les crédits inscrits aux divers budgets de la guerre ne s'appliquent pas toujours aux mêmes dépenses et ne concernent pas exclusivement en outre l'armée active. Il y a mieux: dans quelques pays (en Suède et en Danemark notamment), certaines dépenses militaires sont à la charge des finances locales ou s'acquittent sur des ressources spéciales dont les comptes généraux de finances ne font pas mention.

Il ne serait pas moins nécessaire de connaître les dépenses réellement effectuées que les effectifs réellement entretenus, les prévisions budgétaires, sous ce double rapport, n'étant jamais conformes aux faits accomplis. Enfin, il conviendrait de s'assurer si les éléments de la force militaire auxquels s'appliquent ces dépenses, sont bien les mêmes dans les pays que l'on compare, et notamment s'ils comprennent ou non les corps de police militaire, les réserves, les corps irréguliers, les volontaires,

les milices ou seulement les soldats engagés pour un nombre d'années déterminé et principalement destinés à agir à l'extérieur.

C'est dire assez combien le problème est difficile et combien peu, dans l'état actuel des statistiques officielles, nous pouvons nous flatter de l'avoir résolu. Les données qui suivent n'en ont pas moins un intérêt facile à apprécier. Elles ouvrent, d'ailleurs, la marche à des recherches plus exactes, plus approfondies.

Nous suivrons l'ordre alphabétique des noms de pays.

ALLEMAGNE (moins la Prusse et l'Autriche). — *Anhalt-Dessau-Cöthen.* — La durée du service militaire y est de 6 années, dont 2 dans la réserve. Le contingent du duché à l'armée fédérale est d'un bataillon et demi d'infanterie, comprenant 1,422 hommes. Pour une population de 119,515 âmes en 1858, c'est 1 soldat pour 84 habitants. Nous ne connaissons pas le chiffre du budget militaire. — *Anhalt-Bernburg.* — Même durée de service; contingent d'un demi-bataillon (600 hommes). Population de 57,812 âmes, soit 1 soldat pour 96 habitants. *Bade* (grand-duché de). — Conscription. Durée du service : 6 années dans l'armée active et 2 dans la réserve. L'exonération est admise, et le prix en a été fixé, en 1862, à 550 fl. (1,177 fr.) pour l'infanterie et 600 fl. (1,284 fr.) pour les autres armes. L'armée est de 8,280 hommes sur le pied de paix et de 16,734 sur le pied de guerre; l'effectif réel peut être évalué à 12,500, soit pour une population de 1,369,291 âmes en 1851, 1 soldat pour 109 habitants. Le crédit affecté aux dépenses militaires figure au budget de 1862 pour 2,918,318 fl. (6,245,200 fr. 52 c.), c'est une dépense moyenne de 499 fr. 33 c. par soldat. Le total des dépenses prévues par le budget s'élevant à 10,846,339 fl. (23,211,165 fr. 46 c.), les dépenses militaires sont à ce total dans la proportion de 26.91 p. 100. — *Bavière.* — Conscription (tirage au sort). Les listes du tirage comprennent les jeunes gens de vingt et un ans accomplis. Le remplacement est permis. Durée du service : 6 ans. La haute noblesse est dispensée du service militaire; la petite noblesse et les hauts fonctionnaires publics ont le privilége de faire entrer leurs fils dans l'armée avec le grade d'officier. L'armée, sur le pied de guerre, a été portée, à partir de 1862, à 200,369 hommes; mais, en réalité, le plus fort effectif entretenu jusqu'à ce jour a été de 107,757 (1859), et il n'a probablement pas dépassé 60,000 depuis. La landwehr (organisée sur le papier seulement, sauf dans les grandes villes) est de 57,000 hommes. Les dépenses militaires figurent au budget de la huitième période financière (d'octobre 1861 à octobre 1867) pour une dépense *ordinaire* de 11,415,000 fl. (24,428,100 fr.). Mais il faut joindre à cette somme la montant d'un budget militaire *extraordinaire* de 10,152,500 fl. (21,726,350 fr.), applicable aux deux premières années de la période financière. Si l'on répartit cette dernière somme entre les six années de la période, on a une dépense totale annuelle de 13,107,083 fl. (28,049,157 fr. 62 c.), soit 467 fr. par soldat et 27.07 p. 100 des dépenses moyennes annuelles de l'État (48,412,680 fl.). La population étant, au 3 décembre 1861, de 4,689,837, on compte, en Bavière, 1 soldat sur 78 habitants. — *Brême.* — L'armée est formée, en temps ordinaire, par la voie du recrutement. Les recrues s'engagent pour cinq ans, moyennant une solde de 200 rthlr. (750 fr.). Elles reçoivent, en outre, à des titres divers, environ 40 th. (150 fr.) par an. On ne recourt à la conscription qu'en cas de nécessité. La force militaire se compose d'un bataillon de fusiliers de 760 hommes, soit, pour une population de 98,575, 1 soldat pour 129 habitants, et d'une garde civique de trois bataillons. Le G. D. d'Oldenbourg fournit le contingent fédéral de Brême en artillerie et cavalerie. Les dé-

penses militaires figurent au budget de 1862 pour 162,419 th. (609,071 fr.), soit 9.35 p. 100 du total des dépenses de l'État (1,736,060 th. = 6,510,225 fr.). — *Brunswick* (duché de). — L'armée se recrute d'après le système prussien. (Voir plus bas *Prusse*.) Elle est de 2,720 hommes sur le pied de paix et de 5,359 sur le pied de guerre. Les dépenses militaires figurent au budget de la période triennale 1861-1863, pour 372,533 th. 1,396,998 fr. 75 c.); c'est 513 fr. par soldat et 22.4 p. 100 du total des dépenses (1,661,000 th. = 6,228,750 fr.). La population du duché étant, en 1861, de 282,389, on y compte 1 soldat (pied de paix) pour 104 habitants. — *Francfort-sur-le-Mein*. — Formation de l'armée par la voie du recrutement; 4 $^{1}/_{2}$ années de service obligatoire moyennant une somme une fois donnée de 300 fl. (642 fr.) et une solde par jour de 19 kreutzer (86 c.). Cette ville fournit à la Confédération un contingent de 1,018 hommes. Les dépenses militaires figurent au budget de 1862 pour 521,249 fl. (1,115,472 fr. 86 c.); c'est 1,094 fr. par soldat[1], et 23 p. 100 du total des dépenses s'élevant à 2,224,147 fl. (4,759,674 fr. 58 c.). Pour une population de 83,390 en 1861, Francfort compte 1 soldat pour 81 habitants. — *Hambourg*. — Recrutement en temps ordinaire et conscription en cas de nécessité. Durée du service fixée à 6 ans. Recrues admises à partir de vingt-un ans accomplis. Force armée de 2,163 hommes, coûtant (budget de 1862) 934,280 marcs banco (1,429,448 fr.), soit 660 fr. par soldat et 9 p. 100 du total des dépenses (15,626,260 fr.). Population en 1861, 233,499, soit 1 soldat pour 108 habitants. — *Hanovre*. — Conscription portant sur les jeunes gens de vingt ans accomplis; recrutement (au moins le plus souvent) pour les armées spéciales. Durée du service : 7 ans dans l'infanterie, 10 ans dans la cavalerie. Armée réglementaire de 26,758 hommes, mais effective de 8,000 hommes au plus, coûtant 2,626,500 th. (9,849,375 fr.), d'après le budget de 1861-1862, soit 547 fr. par soldat et 13 p. 100 du total des dépenses (19,858,359 th. = 74,468,846 fr.), 1,888,070 habitants en 1861 ou 1 soldat pour 104 habitants. — *Hesse-Hombourg*. — Conscription avec faculté de remplacement. Durée du service : 6 années, dont 2 dans la réserve. Force armée de 333 hommes, soit, pour une population de 25,746 personnes en 1858, 1 soldat pour 77 habitants. Dépenses militaires inconnues. — *Hesse* (grand-duché). — Conscription ; durée du service : 6 ans, dont 2 dans la réserve. Remplacement militaire par les soins de l'État. Le contingent du grand-duché, qui forme la 3e division du 8e corps d'armée de la Confédération, est réglementairement de 11,700 hommes; en temps de paix, il ne dépasse pas 8,000 hommes. Dépenses militaires (budget de la période triennale 1860-1862) 1,660,689 fl. (3,553,874 fr. 46 c.), soit 444 fr. par soldat et 18 p. 100 du total des dépenses (9,066,796 fl. = 19,402,943 fr. 44 c.). Population en 1861, 856,808, soit 1 soldat pour 107 habitants. — *Hesse-Cassel*. — Conscription; tirage au sort; remplacement facultatif; 5 années de service, dont 1 dans la réserve. Force armée réglementaire de 15,209 hommes et réelle de 8,000. Dépenses militaires (budget de 1858-1860), 952,550 th. (3,582,062 fr.), soit 446 fr. par soldat et 20 p. 100 du total des dépenses (4,800,791 th. = 22,803,757 fr.). Population en 1861, 738,404, soit un soldat pour 92 habitants. — *Lichtenstein*. — Aucun renseignement. — *Lippe-Detmold*. — Conscription; 4 années sous les drapeaux. Force armée de 1,200 hommes, dont 240 à la réserve. 106,086 habitants en

1. Ce chiffre, exceptionnellement élevé, s'explique par la confusion, dans le budget, des dépenses de police avec les dépenses militaires.

1858, soit 1 soldat sous le drapeau pour 110 habitants; dépenses militaires inconnues. — *Lubeck.* — Conscription, avec faculté de remplacement, portant sur les jeunes gens de vingt-deux à vingt-cinq ans; 2 années de service actif et 1 1/2 dans la réserve; garde civique comprenant 1 bataillon actif et 2 de réserve; une landwehr de 5 bataillons. Contingent fédéral de 678 hommes; le contingent d'artillerie est fourni par le duché d'Oldenbourg. L'effectif réel entretenu est inconnu. Dépenses militaires en 1862, 157,060 marcs banco (240,315 fr.) ou 12 p. 100 des dépenses totales (2,002,796 fr.). Population en 1857, 49,492. — *Mecklembourg-Schwérin.* — Conscription avec remplacement facultatif; 6 années sous les drapeaux. Force armée de 5,380 hommes, soit, pour une population de 548,449 habitants en 1861, 1 soldat pour 102 habitants; dépenses militaires inconnues. — *Mecklembourg-Strélitz.* — Force armée de 1 bataillon, dont l'effectif n'est pas connu. — *Nassau* (duché de). — Conscription avec exonération facultative, dont le prix était de 500 fl. (1,070 fr.) en 1861; 6 années de service sous le drapeau, mais durée effective de 2 ans seulement dans l'infanterie et de 4 dans l'artillerie. Effectif réglementaire de 5,498 et réel de 4,500 hommes, soit, pour une population de 439,444 en 1858, 1 soldat pour 97 habitants. Dépenses militaires (budget de 1862): 825,624 fl. (1,766,835 fr.), soit 492 fr. par soldat et 14 p. 100 du total des dépenses (5,300,000 fl. = 11,342,000 fr.). — *Oldenbourg* (duché d'). — Conscription avec remplacement facultatif; 6 années de service, dont 2 dans la réserve. En temps de paix, le soldat ne reste que 18 mois sous les drapeaux et le contingent affecté à la réserve seulement 6 mois. En vertu des traités, le duché fournit à la Confédération, en outre de son contingent personnel, qui est de 4,007 hommes, le contingent en artillerie de Brême et Lubeck, se composant de 2 batteries à 12 canons. C'est, en tout, un effectif réglementaire d'environ 4,200 hommes, mais qui ne dépasse pas 3,000 hommes en temps de paix; soit, pour une population de 295,242 en 1861, 1 soldat pour 98 habitants. La force armée coûte, d'après le budget de 1863, 350,000 th. (1,312,500 fr.), soit 437 fr. pour 1 soldat et 15.8 p. 100 de la dépense totale évaluée à 2,216,000 th. (8,310,000 fr.). — *Saxe royale.* — Conscription à partir de vingt et un ans accomplis; 6 années de service actif et 2 dans la réserve; exonération facultative en temps de paix, moyennant le payement à l'État de 300 th. (1,125 fr.); armée réglementaire de 25,396 hommes, non compris la réserve, et de 18,000 environ sous le drapeau, soit, pour une population de 2,225,240 en 1861, 1 soldat pour 123 habitants. L'armée figurait au budget de la période financière 1861-1863, pour 2,175,096 th. (8,156,610 fr.), soit 453 fr. par soldat et 18 p. 100 du total des dépenses, évalué à 12,356,352 th. (46,336,250 fr.). — *Saxe-Weimar-Eisenach.* — Conscription avec remplacement facultatif; 6 années de service dont 2 dans la réserve; effectif réglementaire de 3,350 hommes et de 2,500 environ sous les drapeaux, soit, pour une population de 273,242 habitants en 1861, 1 soldat pour 109 habitants. La force armée figure au budget de la période triennale 1863-1865, pour 203,186 th. (761,947 fr.), soit 304 fr. par soldat et 11 p. 100 de la dépense totale, portée à 1,654,558 th. (6,204,592 fr.). — *Saxe-Meiningen.* — Conscription avec remplacement; 6 années de service, dont 2 dans la réserve; effectif de 1,726 hommes, soit, pour une population de 172,341 habitants en 1861, 1 soldat pour 100 habitants; dépenses militaires inconnues. — *Saxe-Cobourg-Gotha.* — Conscription sans faculté de remplacement; force armée réglementaire de 1860, effective de 1,488 hommes. En vertu d'un traité conclu en 1861 la Prusse se charge de l'entretien du contingent du duché, moyennant une somme

annuelle de 80,000 th. (300,000 fr.), sur le pied de paix (non compris 33,750 fr. pour chaque mobilisation) et de 148,000 th. (555,000 fr.) sur le pied de guerre. Durée du service portée, en vertu du même traité, de 6 à 6 ½ années, et présence sous les drapeaux de ½ année à 2 ans. Le rapport de l'élément militaire à la population (159,387 en 1861) est de 1 soldat pour 107 habitants. — *Saxe-Altenbourg.* — Conscription avec remplacement; effectif réglementaire de 1,473 hommes et réel de 1,200 hommes environ, ou, pour une population de 137,075 habitants en 1860, 1 soldat pour 114 habitants. Dépenses militaires portées au budget de 1862-1864 pour 87,350 th. (327,562 fr.), soit 273 fr. par soldat et 11 p. 100 de la dépense totale, évaluée à 800,343 th. (3,001,287 fr.). — *Reuss-Greitz* et *Reuss-Schleitz.* — Effectif militaire de 869 hommes, coûtant (budget de 1860-1862) 90,350 th. (338,812 fr.) pour les deux principautés réunies, ou 300 fr. par soldat. Population de 121,203 en 1858, soit 139 habitants pour 1 soldat. — *Schauenburg-Lippe.* — Conscription; 4 ½ années de service, dont 1 dans la réserve; force armée de 350 hommes, soit, pour une population de 30,134 en 1858, 1 soldat pour 86 habitants; dépenses militaires inconnues. —*Schwarzburg-Sondershausen.* — Conscription; 6 années de service, dont 2 dans la réserve; effectif de 751 hommes, soit, pour 62,974 habitants en 1858, 1 soldat pour 84 habitants; dépenses militaires inconnues. — *Schwarzburg-Rudolstadt.* — Conscription; 6 années de service, dont 2 dans la réserve; effectif réglementaire de 899 hommes et réel d'environ 600 hommes, soit, pour 70,030 habitants en 1858, 1 soldat pour 116 habitants; dépenses militaires de 71,678 fl. (153,334 fr.), soit 255 fr. par soldat et 9 p. 100 de la dépense totale, évaluée, au budget de 1861-1863, à 819,808 fl. (1,754,389 fr.) — *Wurtemberg.* — Conscription avec remplacement facultatif; 6 années de service dans l'armée active. Le chiffre annuel de la levée est déterminé tous les trois ans par les Chambres. Pour la période 1861-1864, il est de 4,000 hommes. Landwehr destinée à recevoir, jusqu'à l'âge de trente-deux ans, les hommes sortis de la troupe de ligne, et à servir en temps de guerre. Elle est divisée en trois bans. 1,000 hommes de cette landwehr sont appelés, chaque année, à faire l'exercice pendant six semaines. Effectif de l'armée sur le pied de guerre, 26,885 hommes; sur le pied de paix, 10,581; effectif réel probable, 18,000; dépenses militaires inscrites au budget de 1861-1862, 3,586,249 fl. (7,674,573 fr.), soit 426 fr. par soldat (effectif réel), et 23 p. 100 des dépenses totales évaluées à 15,223,731 fl. (32,578,784 fr.). Population en 1861, 1,720,708 habitants, soit 1 soldat pour 92 habitants.

En résumé, le total de l'effectif actuellement entretenu en Allemagne (moins l'Autriche et la Prusse) est, d'après les renseignements ou les évaluations les plus dignes de foi, *au moins* de 178,576 hommes (soit 1 soldat pour 95 habitants), coûtant environ 83 millions, ou 463 fr. par soldat.

Autriche. — Conscription portant sur les jeunes gens de vingt ans accomplis; exonération facultative au prix (en 1861-1862) de 1,200 fl. (3,000 fr.); 8 années sous les drapeaux et 2 dans la réserve. Effectif de 280,061 hommes en temps de paix et de 624,922 sur le pied de guerre. L'effectif du pied de paix, d'après le budget soumis au Reichsrath en 1862, doit être réduit à 269,103 hommes. La réserve qui, depuis 1852, a été substituée à la landwehr, est de 110 à 120,000 hommes. L'effectif moyen entretenu a été, en 1860, de 452,491 hommes. L'armée de mer comprenait, en janvier 1862, 7,929 matelots, un corps d'ouvriers des arsenaux de 2,253 hommes et 4,538 soldats d'infanterie de marine, en tout 14,720. Armée et

flotte réunies donnaient un effectif total, en 1860, de 467,211 hommes ayant coûté 134,621,680 fl. (336,554,200 fr.), soit 720 fr. par soldat ou marin et 37 p. 100 des dépenses totales, qui se sont élevées à 366,652,265 fl. (916,630,662 fr.). L'effectif total rapporté à la population en 1857 (35,019,058 habitants), donne 1 soldat pour 75 habitants.

Belgique. — Conscription portant sur les jeunes gens de dix-neuf ans accomplis; faculté de remplacement; 8 années de service, dont environ la moitié passée en congé. Effectif réellement entretenu, d'après le budget de 1860, de 40,115 hommes, soit, pour une population (calculée) de 4,671,183 habitants, 1 soldat pour 117 habitants. L'effectif réglementaire du temps de paix est de 80,555 hommes, pouvant être porté, en temps de guerre, avec la réserve, à 100,000 hommes. Les dépenses militaires (marine non comprise) sont inscrites au budget de 1861 pour 32,252,630 fr., soit 804 fr. par soldat et 23 p. 100 du total des dépenses ordinaires, évalué à 141,826,487 fr. Dans les dépenses militaires ne figure pas la portion afférente à l'exercice des crédits extraordinaires accordés pour les fortifications d'Anvers (40 millions de fr.) et pour la transformation de l'artillerie (15 $^1/_2$ millions).

Espagne. — Conscription; durée du service: 8 ans dans l'infanterie, dont 5 dans la ligne et 2 dans la milice provinciale; exonération facultative au prix de 2,080 fr. en 1859. L'armée proprement dite (gendarmerie, douaniers non compris) a un effectif normal de 201,846 hommes. La force effective en temps de paix n'est pas évaluée à plus de 100,000 hommes. Le personnel de la marine comprenait, en 1861 (effectif normal), 23,573 hommes, dont 7,980 soldats de marine et 539 gardes des arsenaux. En réunissant l'armée et la flotte, on a un effectif réglementaire de 225,429 hommes, et réel (probable) de 115 à 120,000 hommes. Ce dernier chiffre rapporté à la population (15,500,000 habitants en 1857) donne 1 soldat ou marin pour 129 habitants. Les dépenses militaires ont été évaluées, par le budget de 1861, à 125,661,871 fr.; c'est 1,046 fr. par soldat ou marin et 25 p. 100 des dépenses totales (502,443,319 fr.). Dans le chiffre des dépenses militaires ne sont pas compris les crédits extraordinaires votés pour le matériel de la guerre (166 millions) et pour celui de la marine (26 millions).

États romains. — Recrutement à l'intérieur et au dehors à prix d'argent. Effectif militaire, vers le milieu de 1862, de 8,845 hommes, soit, pour 684,306 habitants (recensement de 1853 pour les possessions actuelles du pape), 1 soldat pour 77 habitants. Les dépenses militaires figurent à un projet de budget pour 1860 (reproduit par l'*Almanach de Gotha*), pour 2,345,485 écus (12,571,800 fr.). Si ce chiffre se rapportait à l'effectif de 15,239 hommes indiqué, pour 1859, par M. Kolb[1], ce serait une dépense de 824 fr. par soldat, et 1 soldat sur 205 habitants (d'après une population de 3,124,668 habitants en 1860). En évaluant à 500 fr. la dépense moyenne actuelle par homme, ce serait une dépense totale de 4,422,500 fr.

France. — Conscription, avec tirage au sort, sur les jeunes gens de vingt ans accomplis. Exonération facultative au prix (de 1862) de 2,500 fr.; 7 années de service se réduisant, avec les congés, à 6 au plus. Contingents annuels de 100,000 hommes. Une partie du contingent est appelée sous les drapeaux; l'autre forme la réserve; cette réserve se réunit tous les ans pour des exercices d'une durée d'un mois environ. L'armée, sur le pied de guerre, est de 757,725 hommes; l'effectif réellement

1. *Handbuch der vergleichenden Statistik* (1862).

entretenu a été de 474,095 hommes en 1860 (gendarmerie non comprise). Le personnel maritime, en 1860, a été de 39,254 hommes. En réunissant les deux effectifs, on a un total de 503,349 hommes ayant coûté 688,645,395 fr. (soit 1,341 fr. par soldat ou marin), dont 484,242,630 fr. pour l'armée et 204,402,765 fr. pour la marine (distraction faite des dépenses des exercices clos et périmés et de diverses autres dépenses sans rapport avec l'entretien de la flotte et de l'armée). Ces 688 $^1/_2$ millions forment 33 p. 100 du total des dépenses, qui a été de 2,084,091,354 fr. Pour une population de 37 $^1/_2$ millions d'habitants, la France a compté, en 1860, 1 soldat ou marin pour 73 habitants.

Grèce. — Conscription; effectif, en avril 1861, de 10,921 soldats, soit, pour 1,096,000 habitants, 1 pour 100 habitants. Dépenses de l'armée, d'après le budget de 1861, 6,038,696 dr. (5,434,826 fr.), soit 498 fr. par soldat. Le personnel de la marine n'est pas connu. Les dépenses de cette partie de la force publique sont inscrites au budget pour 2,131,958 dr. (1,918,762 fr.). Le budget réuni de la marine et de l'armée est de 8,170,654 dr. (7,353,588 fr.), ou 32 p. 100 du total des dépenses de l'État (25 millions de dr. = 22 $^1/_2$ millions de fr.).

Hollande. — Recrutement à prix d'argent; admission au service à partir de vingt ans accomplis; 5 années réglementaires de service; passage dans la milice après quelques mois sous les drapeaux; effectif réglementaire de 60,613 hommes; effectif réel, au 1er août 1861, de 50,384 hommes. A cet effectif, il faut joindre une milice ou landwehr divisée en deux bans, comprenant tous les hommes de vingt-cinq à trente-cinq ans capables de porter les armes. En 1860, cette milice se composait : 1° d'un premier ban de 15 bataillons avec 26,109 hommes (dont 18,373 dans la première classe, formée des non-mariés, des veufs sans enfants, etc.); 2° d'un second ban de 54 bataillons et 9 $^1/_2$ bataillons, avec 61,262 hommes. Une loi de 1861 a prévu et réglé l'appel de la milice sous les drapeaux. En temps de paix, l'État ne fournit que l'armement à la milice. Les renseignements qui précèdent ne s'appliquent qu'à l'armée européenne et non à l'armée de l'Inde (entretenue aux frais du trésor colonial), dont l'effectif s'élevait, au 31 décembre 1860, à 28,936 hommes. Le personnel de la flotte était, au 1er janvier 1862, de 9,047 hommes, dont 2,141 soldats d'infanterie de marine. En réunissant l'armée et la flotte, on a un effectif total (non compris les forces coloniales) de 59,431 hommes, soit, pour une population de 3,569,446 habitants en 1861, 1 soldat pour 60 habitants. L'armée figure au budget de 1862 pour 12,836,000 fl. (27,469,040 fr.), et la marine pour 9,083,589 florins (19,438,880 fr.); en tout, 21,919,589 fl. (46,907,920 fr.). C'est 791 fr. par soldat ou marin et 25 p. 100 de la dépense totale inscrite au même budget pour 85,807,989 fl. (187,909,096 fr.).

Italie (Royaume d'). — Système piémontais, c'est-à-dire conscription avec faculté de remplacement; classe formée des jeunes gens de vingt ans accomplis. Une partie du contingent (fixé à 70,000 hommes) est appelée sous les drapeaux; l'autre forme la réserve. Cette réserve est réunie en exercice pendant quarante jours chaque année. La garde nationale, qui peut être mobilisée en cas de guerre, comprend tous les hommes non enrôlés de vingt à trente-quatre ans (220 bataillons et 132,000 hommes). D'après le budget de 1863, l'effectif de l'armée sur le pied de paix (vétérans, invalides non compris) ne doit pas dépasser 242,000 hommes; sur le pied de guerre, il peut être porté à 400,000 hommes, sans compter la garde nationale mobilisée. L'effectif à entretenir en 1863 a été fixé à 297,478 hommes. La dépense totale de

l'armée sur le pied de paix (242,000 hommes) étant évaluée à 197 millions, soit 814 fr. par homme, l'effectif de 1863 devra coûter à l'État 242,147,092 fr. Le personnel de la flotte, en 1862, était de 10,927 hommes, non compris deux régiments d'infanterie de marine d'un effectif total de 5,880 hommes, en tout 16,807 hommes. En réunissant la flotte et l'armée, on a un total présumé, en 1863, de 314,285 hommes. Pour une population, en 1858, de 21,920,269 habitants, c'est 1 soldat ou marin pour 70 habitants. Le budget de la flotte nous étant inconnu, nous ne pouvons déterminer exactement le rapport des dépenses militaires au total des dépenses. Toutefois, en appliquant à la marine italienne le chiffre moyen de la dépense par homme en France en 1860 (matériel compris, bien entendu), c'est-à-dire 5,207 fr., on n'est pas très-éloigné de la vérité en portant le budget de cette marine à 87 ½ millions de francs. C'est alors une dépense militaire totale de 329,661,141 fr. (1,049 fr. par soldat), soit 33 p. 100 des dépenses totales, évaluées à 974 millions de francs en 1862.

Portugal. — Conscription, par la voie du tirage au sort, portant sur les jeunes gens de vingt à vingt-deux ans. La durée du service est de 5 ans dans l'armée active et de 3 ans dans la réserve; rengagements pour des périodes triennales. Au 31 mai 1862, l'effectif de l'armée de terre était de 24,130 hommes. L'armée des possessions d'outre-mer comprenait un total de 8,236 hommes pouvant être porté à 16,807 hommes. Cette armée est entretenue sur le budget colonial. Le personnel actif de la flotte a été évalué, en 1860, à 4,227 hommes, y compris les ouvriers des arsenaux. En réunissant l'effectif des armées de terre et de mer, on a une force totale de 28,357 hommes, soit, pour une population de 3,584,677 habitants en 1858, 1 soldat ou marin pour 126 habitants. Au budget de 1862-1863, les dépenses militaires totales figurent pour 4 milliards 38 millions de reis (22,946,845 fr.), soit 809 fr. par homme et 27 p. 100 du total des dépenses, évalué à 15,744 millions de reis (89,457,500 fr.).

Prusse. — Tous les Prussiens doivent le service militaire à partir de vingt ans accomplis, sans pouvoir se faire remplacer. D'après la nouvelle organisation, la durée du service est de 7 années, dont 3 sous le drapeau et 4 dans la réserve. Le soldat prussien, à l'expiration de cette période, passe dans la landwehr, où il sert pendant 9 ans, c'est-à-dire jusqu'à sa 32e année dans le premier ban et jusqu'à sa 36e dans le second. Il fait ensuite partie du landsturm jusqu'à sa 50e année. La recrue qui s'équipe elle-même, ne passe qu'une année dans l'armée active. L'armée active sur le pied de paix est de 211,778 hommes; sur le pied de guerre, de 647,073 hommes, et de 749,294 hommes avec la landwehr du deuxième ban. Le personnel de la marine comprenait, en 1862, 1,752 marins et ouvriers et 952 soldats de marine, en tout 2,704 hommes. En supposant que l'effectif réellement entretenu ne soit pas supérieur au pied de paix, et en réunissant l'armée et la flotte, on a un total de 214,482 hommes, soit, pour une population de 18,500,446 habitants en 1861, 1 soldat ou marin pour 86 habitants. Les dépenses militaires (ordinaires et extraordinaires) figurent au budget de 1862 pour une somme totale de 41,785,647 th. (156,733,672 fr.); c'est 738 fr. pour 1 soldat ou marin et 30 p. 100 du total des dépenses, évalué à 139,908,411 th. (524,656,541 fr.).

Royaume-Uni. — Recrutement à prix d'argent; admission au service des jeunes gens de dix-sept à vingt-cinq ans; de 9 à 10 années de service dans l'infanterie et 12 dans la cavalerie et l'artillerie. L'effectif voté pour l'exercice 1862-1863 a été

de 228,973 hommes (y compris l'armée européenne de l'Inde pour 83,523 hommes). On peut évaluer la force de la milice à 135,509 hommes et celle des volontaires, aujourd'hui complétement armés et équipés et prenant part régulièrement aux exercices, à 170,000 hommes. L'effectif de la milice à cheval (*yeomanry*) varie entre 8,000 et 9,000 hommes; enfin les vétérans enrôlés et encore propres à un bon service, au moins à l'intérieur, s'élèvent à 12,000 hommes. C'est un total, pour les forces militaires plus ou moins disponibles en cas de guerre, de 555,482 hommes. L'effectif de la marine, voté pour le même exercice, est de 74,850 hommes; c'est un total général, pour les forces de terre et de mer, de 630,332 hommes. En ne tenant compte, pour le calcul du rapport à la population, que de l'armée active et de la flotte (300,823 hommes), il y avait, dans le Royaume-Uni, dont la population était de 29,193,319 habitants en 1861, 1 soldat pour 97 habitants. L'armée active (entretenue aux frais du Trésor) figure au budget de 1862-1863 pour 15,302,870 l. st. (382,571,750 fr.), et la flotte pour 11,794,305 l. st. (294,857,625 fr.). C'est une dépense totale de 677,429,375 fr., soit 2,231 fr. pour 1 soldat ou marin et 39 p. 100 du total des dépenses, évalué à 1,750 millions de francs.

Russie. — Recrutement par voie de prélèvement, à certaines époques, d'un nombre déterminé de jeunes gens pour 1,000 habitants mâles, sans distinction d'âge. Au point de vue du recrutement, l'empire est divisé en deux zones, celle de l'ouest et de l'est. La levée se fait alternativement dans l'une et l'autre. Le remplacement est permis, mais il est rare; l'exonération est facultative au prix de 1,000 roubles-papier (environ 1,000 fr.). La noblesse, les grands négociants et industriels, et quelques autres professions, sont dispensés du service militaire.

L'effectif réel de l'armée russe n'est pas connu. L'*Almanach de Gotha* l'évalue, d'après un rapport du ministère de la guerre dont il ne donne pas la date, à 942,229 hommes, sur le pied de paix, et à 1,600,000 hommes en temps de guerre. La campagne de Crimée a prouvé suffisamment ce que valent de pareils chiffres. En fait, d'après les meilleures autorités, l'effectif réel de l'armée active ne saurait être évalué à plus de 680,000 hommes, y compris 80,000 hommes de troupes irrégulières. En y joignant une réserve de 50,000 hommes, on arrive à un effectif entretenu de 730,000 hommes. — Le personnel de la flotte, en 1860, s'élevait, d'après l'*Almanach de Gotha*, à 58,056 hommes. Si l'on adoptait les chiffres de ce recueil pour l'armée active, la Russie aurait entretenu, en 1859-1860, 1,000,285 hommes, soit, pour une population européenne, en 1858, de 64 millions d'habitants, 1 soldat sur 64 hommes. D'après un budget de l'exercice 1862, l'armée et la flotte devaient coûter, cette année, 131 millions de roubles d'argent en nombre rond (519 millions de francs), dont 82 $^1/_2$ pour la flotte. Ce serait 529 fr. pour 1 soldat ou marin de l'effectif de l'*Almanach de Gotha*, 711 fr. pour l'effectif, plus probable, de 730,000 hommes, et 42 p. 100 du total de la dépense inscrite pour 310.6 millions de roubles ou 1,242 $^1/_2$ millions de francs.

Scandinavie. — *Danemark*. Conscription; durée du service (à partir de l'âge de vingt-deux ans) fixée à 8 années, dont 4 (pour l'artillerie 2) dans la réserve. En sortant de la réserve, le soldat passe dans la landwehr du 2e ban, où il sert jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans. L'armée, sur pied de paix, est de 22,900 hommes. Sur le pied de guerre, elle peut s'élever à 50,000 hommes. Pendant la guerre contre les duchés, en 1849, elle avait été portée à 69,000 hommes. Le personnel de la flotte, en 1862, était de 1,826 hommes, y compris les ouvriers embrigadés. La force totale

des armées de terre et de mer n'est donc pas de plus de 24,684 hommes en temps de paix; pour une population de 2,605,024 hommes, en 1860, c'est 1 soldat ou marin pour 105 hommes. Mais on peut croire que, par suite des difficultés relatives aux duchés allemands, et de la menace permanente d'une intervention armée de la Confédération, l'effectif réellement entretenu a atteint le pied de guerre.

Au budget de 1860-1861, l'armée figure pour 4,270,206 rigsdalers (12,041,981 fr.), et la marine pour 1,949,162 rigsdalers (5,496,637 fr.), ensemble 6,219,386 rigsdalers (17,538,618 fr.). En supposant, dans cet exercice, l'entretien de l'effectif de guerre (50,000 hommes), c'est 357 fr. par soldat ou marin, et 37 p. 100 de la dépense totale, portée à 16,689,166 rigsdalers (47,063,448 fr.).

Suède. — L'armée se recrute de trois manières : 1° par des enrôlements à prix d'argent (*värfvade*) pour 12 années au plus, et 3 au moins; 2° par la formation d'une sorte de garde civique, qui ne reçoit de solde que lorsqu'elle opère en dehors de la commune (*indelta*); 3° par la formation d'une milice spéciale dite de Gothland, qui ne sert que dans l'île de ce nom, bien qu'elle fasse partie de l'armée active; 4° par la conscription. Depuis 1812, tout Suédois, de vingt à vingt-cinq ans, peut être appelé à servir 5 années. Le chiffre de l'armée active n'est pas connu; les effectifs indiqués par les divers auteurs varient entre 144,010, 124,897 et 118,270, à des époques qui ne sont pas spécifiées. — Le personnel de la flotte se serait élevé, en 1861, à 14,950 hommes. En réunissant l'armée (chiffre le plus faible) et la flotte, on a un total de 133,220 hommes, soit, pour une population de 3,856,888 habitants en 1860, 1 soldat ou marin pour 29 habitants.

Mais un effectif aussi considérable ne peut être considéré que comme l'expression du pied de guerre, et nous pouvons hardiment le réduire de moitié pour avoir l'effectif réellement entretenu. Cette réduction est au surplus confirmée par un rapport du Comité central d'hygiène de 1862, qui abaisse à 60,867 hommes (marine non comprise) l'effectif sous les armes cette même année. En estimant à 7,000 hommes le personnel de la marine, ce serait, pour le pied de paix, 67,867 hommes, soit 1 soldat ou marin pour 56 habitants, rapport encore exceptionnellement élevé, et qui ne peut s'expliquer que par la part considérable de la milice proprement dite dans l'armée.

Au budget de la période triennale 1861-1864, l'armée figure pour 8,727,720 riksdalers (12,393,362 fr.), et la marine pour 3,305,100 riksdalers (4,693,242 fr.); ensemble, 12,032,820 riksdalers (17,086,604 fr.). C'est 252 fr. par soldat ou marin, et 45 p. 100 du total des dépenses ordinaires inscrites pour 26,911,710 riksdalers (38,214,628 fr.).

NORWÉGE. — L'armée se recrute en partie par des engagements volontaires, en partie par la conscription. En principe, tout Norwégien arrivant à l'âge déterminé par la loi est astreint, comme en Suède et en Prusse, au service militaire. La durée légale du service est de 5 ans dans l'infanterie, et de 7 ans dans les autres armes; mais, en fait, les recrues obtenues par la conscription retournent beaucoup plus tôt dans leurs foyers. Les recrues qui n'entrent pas dans la ligne servent dans la landwehr, où elles font l'exercice à certaines époques de l'année. D'après M. Kolb, l'effectif de l'armée de terre était, en 1854, de 23,484 hommes, dont 14,324 de troupes de ligne et 9,160 de landwehr. L'*Almanach de Gotha* attribue à la Norwége, à une époque qu'il n'indique pas, 35,115 hommes, dont 19,511 pour l'armée active et 15,604 pour la landwehr. Cette force représente très-probablement le pied de

guerre. La marine comprend ou doit comprendre prochainement, d'après M. Kolb, un personnel de 4,000 hommes, non compris la réserve. D'après l'*Almanach de Gotha*, l'effectif ne serait actuellement que de 600 hommes ; mais l'inscription maritime peut en fournir 46,000. Les forces militaires figurent au budget de la période triennale 1860-1863, pour 1,505,830 écus-spécies (8,447,706 fr.), dont 1,002,381 (5,623,357 fr.) pour l'armée et 503,449 (2,824,349 fr.) pour la marine. En adoptant comme réellement entretenue, dans cette période, la moitié de l'effectif attribué par l'*Almanach de Gotha* à l'armée de terre (17,557 hommes), et le total du personnel maritime (600 hommes), en tout, 18,157 hommes, c'est 465 r. par soldat ou marin, et 32 p. 100 du total des dépenses, qui s'élève (année moyenne de la période) à 4,755,350 écus-species (26,677,513 fr.).

Suisse. — La Suisse n'a pas d'armée permanente, la constitution l'interdisant formellement ; mais tout Suisse, arrivé à l'âge du recrutement, est astreint au service militaire. En fait, l'armée fédérale se compose : 1° de l'armée régulière, comprenant les hommes de vingt ans accomplis, dans la proportion de 3 p. 100 de la population (82,747 hommes en 1861) ; 2° de la réserve, formée des hommes ayant accompli leur temps de service dans l'armée régulière, c'est-à-dire arrivés à l'âge de trente-quatre ans (42,292 hommes) ; 3° de la landwehr, dont font partie, jusqu'à quarante-quatre ans, les hommes qui ont quitté la réserve. C'est une force totale disponible, en cas de guerre, de 189,926 hommes. En 1861, 130,235 hommes ont pris part, soit à l'instruction militaire dans les écoles fédérales ou cantonales, soit aux exercices. Les dépenses militaires figurent au budget fédéral pour 1,853,000 fr. ; mais nous ignorons le chiffre pour lequel elles sont inscrites aux budgets cantonaux.

Turquie. — Conscription avec tirage au sort et engagements volontaires ; 5 années de service dans l'armée active (*nizam*) et sept dans la réserve (*rédif*). Un projet d'organisation de l'armée, sur le modèle de celui de la Prusse, conçu en 1843, n'a eu qu'une exécution partielle et incomplète.

L'effectif réel de l'armée turque n'est pas connu. M. Kolb évalue l'armée active à 148,000 hommes. Il suppose que la réserve n'existe que sur le papier. Il porte les contingents des États placés sous la suzeraineté de la Porte, à 100,000 hommes. Quant aux troupes irrégulières, il ne leur attribue aucune valeur. Dans la campagne de Crimée, l'armée turque, d'après un rapport du ministère de la guerre, aurait eu un effectif réel de 216,893 hommes. Un document officiel anglais (*The armies of the world*, 1860) attribue à la Turquie, en y comprenant les contingents, un effectif de paix de 180,750 hommes et un effectif de guerre de 592,000 hommes. L'*Almanach de Gotha* porte les forces militaires de la Turquie, sans indiquer s'il s'agit du pied de paix ou de guerre, à 395,000 hommes, dont 149,000 pour l'armée active, 120,000 pour les contingents de la Bosnie, de l'Albanie, de la Servie et de l'Égypte, et 126,000 pour la réserve. D'après la même autorité, la flotte était montée, en 1861, par 34,000 marins ou soldats de marine. Ce serait un effectif total, pour l'armée de terre et de mer, de 429,000 hommes. En 1861, aux termes d'un document d'origine anglaise, l'armée de terre seule coûtait 150 millions de francs. En adoptant l'évaluation de l'*Almanach de Gotha*, ce serait 380 fr. par soldat. La population de la Turquie (provinces tributaires comprises) étant évaluée à 39 millions d'individus, l'effectif militaire que nous supposons réellement entretenu (429,000 hommes) répondrait à 1 soldat ou marin pour 90 habitants.

Les Principautés-Unies (Moldo-Valachie), placées encore aujourd'hui sous la suzeraineté (nominale il est vrai) de la Turquie, ont, d'après M. Kolb, une armée de 32,144 hommes; d'après l'*Almanach de Gotha*, de 27,897. On est plus près de la vérité en réduisant ce dernier chiffre à 20,000. Si l'on évalue à 4 millions d'hommes la population des deux provinces, c'est 1 soldat pour 200 habitants. Les dépenses militaires figuraient au budget de 1860 pour 28,913,209 piastres; c'est une somme totale (à 40 centimes la piastre) de 11,565,284 fr., soit 578 fr. par soldat.

Un document inséré dans le recueil : *la Voix de la Roumanie* (1862) et donné comme officiel, confirme notre évaluation; d'après ce document, l'armée roumaine aurait un effectif de 20,000 hommes, se décomposant ainsi qu'il suit : infanterie, 13,000 hommes; cavalerie, 1,600 hommes; artillerie et génie, 1,400 hommes; gendarmerie, 5,000 hommes. Les frais d'entretien de cette armée figureraient au budget de 1863 pour 11,800,000 fr., soit 590 fr. par soldat.

M. Kolb attribue à la Serbie un effectif de 2,500 hommes, ayant coûté, en 1856, 344,000 écus (autrichiens) ou 894,400 fr.; c'est, pour 985,000 habitants en 1854, 1 soldat pour 394 habitants et 357 fr. par soldat.

Le tableau ci-après résume les principaux faits qui précèdent :

PAYS.	ARMÉE. (Effectif approximatif réellement entretenu en 1860-1863.)	Population.	Dépenses réelles ou calculées en 1860-1863.	Dépense par soldat.	Habitants pour 1 soldat.	Rapport pour 100 des dépenses militaires aux dépenses totales.
Allemagne.	178,576	16,960,512	82,698,687	463	95	20
Autriche	467,211	35,019,058	336,554,200	720	75	37
Belgique	40,115	4,671,183	32,252,630	804	117	23
Espagne.	120,000	15,500,000	125,661,871	1,046	129	25
États romains . . .	8,845	684,306	4,422,500	500	77	»
France	513,349	37,500,000	688,645,395	1,341	73	33
Grèce.	10,921	1,096,000	5,434,826	498	100	32
Hollande	59,431	3,569,456	46,907,920	791	60	25
Italie.	314,285	21,920,269	329,661,141	1,049	70	27
Prusse	214,482	18,500,446	156,733,672	738	86	30
Royaume-Uni . . .	300,823	29,193,319	677,429,375	2,231	97	39
Russie	1,000,285	64,000,000	529,240,000	529	64	42
Danemark.	50,000	2,605,024	17,538,618	357	105	37
Suède	67,867	2,856,888	17,086,604	252	56	45
Norvége.	18,157	1,433,734	8,447,706	465	79	32
Turquie.	429,000	39,000,000	150,000,000	380	91	»
Roumanie.	20,000	4,000,000	11,800,000	590	200	»
Serbie	2,500	985,000	894,400	357	394	»
Suisse (néant) . . .	»	»	»	»	»	»
Totaux et moyennes.	3,815,847	289,495,195	3,221,400,545	844	76	32

Ainsi, d'après des évaluations, que nous considérons comme plutôt inférieures que supérieures à la réalité, l'Europe entretient en temps de paix un effectif de 3,815,847 hommes, et inscrit à son budget une somme de 3 $^1/_2$ milliards et 32 p. 100 du total de ses dépenses pour subvenir aux frais de cette armée colossale.

Maintenant supposons un instant que, par suite d'une entente entre les puissances intéressées, un désarmement s'opère dans la proportion de moitié. Immédiatement 1,907,924 hommes de 20 à 35 ans, constituant l'élite de la population de cet âge, sont rendus aux travaux de la paix, et une économie de 1,600 millions est réalisée sur l'ensemble des budgets européens. Avec cette somme, l'Europe peut ajouter annuellement à son réseau actuel (à 150,000 fr. en moyenne le prix du kil.

à une voie) 10,000 kil. de voies ferrées ; elle peut, en une seule année, compléter son réseau de voies de terre de toute catégorie ; elle peut doter toutes ses communes et même toutes les sections de ses communes d'une école primaire. Ces grandes améliorations une fois réalisées, elle peut, si elle entend conserver la même somme à son budget, l'appliquer à la réduction progressive de sa dette. L'intérêt annuel de cette dette étant aujourd'hui d'environ 2 $^1/_3$ milliards de cet intérêt capitalisé au taux moyen de 4 p. 100 représentant un capital de 57 $^1/_2$ milliards, elle pourrait être éteinte (en ne tenant pas compte des intérêts composés) en 36 années environ. Si, au contraire, les pays intéressés entendaient appliquer les 1,600 millions ainsi économisés à la suppression ou à la réduction des impôts qui pèsent le plus sur la production ou la consommation, quel allégement pour les populations ! quel essor nouveau donné à toutes les transactions !

Nous avons dit que 1,907,924 hommes à la fleur de l'âge seraient rendus aux arts de la paix. Il y aurait encore dans ce fait heureux une cause efficace de prospérité pour l'Europe. En effet, en ne portant qu'à 2 fr. le salaire moyen quotidien de ces 2 millions de travailleurs, et en supposant que le salaire représente le cinquième de la valeur produite, cette pacifique armée, désormais enrégimentée sous la bannière du travail, créerait une valeur quotidienne de 20 millions et annuelle de 7 $^1/_2$ milliards.

Ce n'est pas tout : une quantité considérable de capitaux, aujourd'hui employés à la fabrication des objets nécessaires à l'équipement et à l'armement de ces 2 millions d'hommes, deviendrait disponible et pourrait être appliquée à d'autres branches, incomparablement plus utiles, de l'industrie nationale.

Enfin, le maintien dans leurs foyers de 2 millions de jeunes gens aurait pour effet certain d'amener, au moins temporairement, une baisse notable du prix de la main-d'œuvre, et d'imprimer ainsi un vif élan à la production sous toutes ses formes.

En négligeant un instant les considérations économiques, nous signalerons l'avantage pour le pays d'entretenir dans l'habitude et le goût du travail un nombre considérable d'adultes, que la vie de garnison condamne aujourd'hui à l'oisiveté et à ses funestes conséquences. Nous signalerons encore l'intérêt pour l'ordre, pour la morale publique, de maintenir les liens de la famille que brise plus ou moins complétement l'absence, pendant 6 ou 7 années, de ces 2 millions d'enfants enlevés annuellement par le recrutement au foyer domestique.

A. Legoyt.

III.

La Prévoyance en France.

La société est-elle quitte envers l'indigent quand elle l'a soulagé ? Son principal devoir ne consiste-t-il pas à lui fournir les moyens de prévenir précisément l'état de souffrance qui a nécessité l'intervention de la charité légale ou privée ? S'il en est ainsi, quels sont les moyens à sa disposition d'obtenir un résultat d'une si grande valeur ? Pour répondre convenablement à cette question, il importe de consulter, avant tout, les enquêtes officielles sur le paupérisme, particulièrement en ce qui concerne les causes principales de la misère. Or, quel est l'enseignement dominant qu'elles mettent en lumière ? Celui-ci : c'est que l'indigence est déterminée,

d'abord et avant tout par l'imprévoyance, puis par les causes indépendantes de la volonté humaine, comme le chômage, la ruine de certaines industries, les maladies et les infirmités. Ainsi, c'est l'oubli du lendemain, c'ést l'absence du sentiment de l'ordre et de l'économie, c'est, par exemple, l'accroissement de la famille dans des proportions supérieures aux ressources des parents ; c'est, en un mot, cet ensemble de faits indiquant l'absorption complète de l'individu par les jouissances du moment, qui détermine avant tout l'indigence.

Dans cette situation, les gouvernements, comme organes des vœux, des besoins des sociétés dont la direction leur est confiée, ont incontestablement une obligation à remplir, au moins à cette période de la vie des nations où l'initiative individuelle ne constitue pas encore une force suffisante, c'est de favoriser, de tous leurs efforts l'esprit de prévoyance, cet esprit qui vit plus dans l'avenir que dans le présent, qui se préoccupe surtout des mauvaises chances, des éventualités fâcheuses, et organise avec une incessante activité les moyens d'utiliser, au profit de la vieillesse, les années fructueuses de la vie.

Eh bien ! ce sera l'une des gloires, et des gloires les plus pures des hommes d'État de notre temps, c'est qu'ils ont surtout songé à inspirer aux masses ces précieux instincts de conservation. Les âges passés ont vu se former presque tous les établissements de bienfaisance que nous possédons ; le nôtre revendique, comme son œuvre personnelle, comme son œuvre de prédilection, toute une série de fondations qui, sous le nom de *caisses d'épargne,* de *sociétés de secours mutuels,* de *caisses d'assurance sur la vie,* de *caisses de retraite pour la vieillesse,* tendent précisément à réduire la sphère d'action des institutions charitables.

A d'autres époques, lorsque les moyens de faire fructifier ses épargnes manquaient au salarié, la thésaurisation ou la consommation improductive étaient forcément la règle ; bientôt elle sera l'exception. Les conséquences de ce fait nouveau sont immenses, conséquences à la fois économiques, sociales, morales, politiques et sanitaires. Grâce notamment à ce sentiment de prudence, de réserve dans les actes les plus importants de la vie dont le règne commence, le travail devient plus attrayant, en ce sens que, par la pratique de l'économie productive, il rattache plus intimement qu'autrefois le présent au passé. Jaloux de conserver le bien-être qu'il a laborieusement conquis, et en grande partie avec le concours des institutions qui nous occupent, l'ouvrier, l'artisan, l'employé, évitent avec soin tous les changements de situation de nature à le lui enlever. De là une diminution sensible des mariages prématurés, dont on connaît la fatale influence sur le sort des classes laborieuses. Par la même raison, il fuit les excès de toute nature et sauvegarde ainsi en même temps et sa santé et ses épargnes. Plein d'une vive sollicitude pour le pécule qu'il a confié à l'État, il s'attache aux institutions politiques de son pays et concourt de tous ses efforts au maintien de l'ordre à l'intérieur.

Les établissements de prévoyance ont un autre effet, d'une moindre importance sans doute, mais cependant d'une valeur très-réelle. En recueillant les modestes contributions de leurs nombreux clients, ils créent et mettent à la disposition du gouvernement des sommes considérables, dont il peut faire un utile emploi pour le pays, sans aucun préjudice possible pour les déposants.

En rapprochant, pour les mêmes professions, les ouvriers et les maîtres (ces derniers en qualité de membres honoraires), la mutualité charitable tend à s'établir entre eux, et en respectant leur liberté respective, quelques-uns des liens qu'avaient

créés, dans un intérêt de bienveillance réciproque, les anciennes jurandes et maîtrises. Elle fait ainsi cesser l'isolement profond dans lequel la légitime, mais un peu brusque suppression de ces anciennes institutions du travail avait jeté les membres de la grande famille industrielle. Elle tend, en outre, à résoudre le problème du placement prompt et facile des ouvriers sans travail. Enfin, appelés, chaque année, à recevoir le bilan de leur fortune commune, à renouveler les membres de leurs bureaux, à discuter les projets d'amélioration de leurs statuts, les sociétaires trouvent, dans l'exercice calme et mesuré de ces droits et devoirs, une excellente occasion de développer l'esprit d'examen et de contrôle qui leur est nécessaire pour remplir, dans une plus haute sphère, le mandat qu'a pu leur conférer la constitution politique de leur pays.

Mais toutes ces conséquences ne peuvent se produire ou se développer qu'à la condition que les résultats déjà obtenus ne resteront pas enfouis dans des documents officiels peu connus, mais qu'au contraire ils recevront la plus grande publicité possible. C'est avec une intention de cette nature que nous avons réuni, et tout d'abord en ce qui concerne les sociétés de secours mutuels, cette forme si intéressante de la prévoyance, les renseignements variés dont l'analyse va suivre.

1re Partie. — *Les sociétés de secours mutuels.*

La création de ces sociétés est certainement une des applications les plus fécondes du principe de l'association. Leur efficacité est telle, à nos yeux, qu'elles nous paraissent de nature à produire, dans la situation des classes laborieuses, l'amélioration la plus considérable qu'il soit raisonnablement possible d'espérer des conditions actuelles de notre organisation sociale; — à une condition toutefois, c'est qu'elles seront organisées de manière à produire tous les effets utiles qu'on peut en attendre, c'est-à-dire qu'elles sauront se créer des ressources suffisantes pour satisfaire aux exigences légitimes de l'institution, et que la gestion de ces ressources sera conforme aux inspirations de la plus rigoureuse économie.

Un mot d'abord sur leur législation; nous exposerons ensuite les faits constatés par les publications officielles.

§ Ier.

Placées avant 1848, comme toutes les associations, sous l'empire de l'article 291 du Code pénal, elles étaient tenues, à ce titre, de se pourvoir d'une autorisation préalable. La révolution de 1848, en proclamant la liberté absolue de l'association, supprima cette nécessité. Toutefois l'article 14 du décret du 28 juillet 1848 sur les clubs leur prescrivit de faire connaître à l'autorité municipale les noms des fondateurs et administrateurs, et à chaque réunion, le local et l'objet de cette réunion. L'Assemblée constituante, saisie par un de ses comités d'un projet tendant à encourager la formation des sociétés de secours mutuels, se sépara au moment de le discuter. Repris par l'Assemblée législative, il fut définitivement adopté le 15 juillet 1850. Le régime qu'il avait consacré était à peine en vigueur, qu'un décret du 25 mars 1852, rendu pendant la durée du pouvoir dictatorial, le modifiait profondément. Aux termes de ce décret, combiné avec la loi du 15 juillet, une société de secours mutuels, dont le président est nommé par le chef de l'État, doit être créée dans chaque commune où l'utilité en a été reconnue par le préfet. Elle se compose de membres honoraires et participants; ces derniers ne peuvent, sans une autorisation

spéciale, dépasser le nombre 500. Toute société a pour but d'assurer des secours temporaires à ses membres malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir aux frais de leur inhumation. Elle ne peut promettre de pension que si elle compte un nombre suffisant de membres honoraires. Ses statuts sont soumis à l'approbation de l'autorité préfectorale, et du ministre de l'intérieur pour le département de la Seine. Ils doivent régler les cotisations des sociétaires *d'après des tables de maladie et de mortalité préparées ou approuvées par le gouvernement* (il n'en a point encore été préparé ou approuvé). Lorsque l'encaisse d'une société de plus de cent membres dépasse 3,000 fr., elle est tenue de verser l'excédant à la caisse des dépôts et consignations, qui en sert l'intérêt au taux de 4 $^1/_2$ p. 100; même disposition lorsque l'encaisse d'une société de moins de cent membres dépasse 1,000 fr. La dissolution d'une société n'est valable qu'après approbation du préfet. Ce magistrat peut, d'ailleurs, suspendre ou dissoudre celle qui viole la loi ou laisse ses statuts sans exécution, ou dont la gestion est défectueuse. En cas de dissolution, le montant des versements est restitué aux sociétaires présents, jusqu'à concurrence des fonds existants et déduction faite des dépenses. Les fonds restés libres sont répartis entre les sociétés analogues ou remis aux établissements de bienfaisance de la commune, et, à défaut, du département.

Le décret assure aux sociétés constituées dans les conditions qui précèdent, les avantages suivants : Elles peuvent : 1° prendre des immeubles à bail, posséder des objets mobiliers et faire tous les actes relatifs à ces droits ; 2° recevoir, avec l'autorisation du préfet, les dons et legs mobiliers dont la valeur ne dépasse pas 5,000 fr. La commune, et, au besoin le département, sont tenus de leur fournir gratuitement un local pour leurs réunions, ainsi que les livrets et registres de comptabilité. Le droit municipal sur les convois, dans la commune où il en existe, est réduit des deux tiers pour ceux dont les sociétés doivent faire les frais. Tous les actes les concernant sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement. Le bureau de la société peut délivrer à chaque membre participant un diplôme qui lui sert de passe-port et de livret. Elle est autorisée à faire aux caisses d'épargne des dépôts de fonds égaux à la totalité de ceux qui seraient permis à chacun de ses membres individuellement. Elle peut aussi verser à la caisse des retraites pour la vieillesse, au nom de ses membres actifs, les fonds restés disponibles à la fin de chaque année. Enfin, une commission supérieure permanente est chargée de soumettre au chef de l'État les moyens propres à développer et à perfectionner l'institution.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent spécialement aux sociétés *approuvées*. Mais la loi reconnaît, en outre : 1° celles qui ont été *reconnues comme établissements d'utilité publique*, en vertu de la loi du 15 juillet 1850 (art. 1er), complétée par le décret réglementaire du 14 juin 1851 ; 2° les sociétés *libres* ou simplement autorisées par les préfets, en vertu des lois relatives aux associations en général. La *reconnaissance* d'une société lui permet de recevoir, par donation ou autrement, sauf l'approbation du gouvernement, des biens mobiliers et immobiliers sans limitation de valeur. Elles sont d'ailleurs appelées à jouir de tous les avantages accordés par le décret de 1852 aux sociétés *approuvées*. *L'autorisation* donnée par le préfet aux sociétés *libres* ou *privées* ne leur confère que le droit de se réunir et de s'administrer. Elle ne leur attribue aucun des avantages dont jouissent celles des deux autres catégories. Les préfets peuvent prononcer la dissolution d'une société libre ; mais il ne leur appartient pas de procéder à la répartition de l'actif social. Ils doivent

se borner à fixer le délai dans lequel devra s'opérer la liquidation et à prescrire les mesures nécessaires pour assurer la conservation de l'actif.

Une dotation de 10 millions (convertie en rentes par un décret du 24 mars 1860) a été affectée, par le décret du 23 janvier 1852, aux sociétés de secours mutuels *reconnues* et *approuvées*. En 1855, un second décret a décidé qu'une somme de 500,000 fr. serait prélevée sur le revenu de cette dotation, pour constituer des pensions de retraite en faveur de leurs vieillards. Cette somme a été répartie entre les sociétés au *prorata* du nombre des membres participants. Une mesure analogue a été prise par le décret du 26 avril 1856, portant constitution d'un fonds de retraite dans les sociétés de secours mutuels approuvées. Il ordonne qu'une somme de 200,000 fr., prélevée également sur le revenu de la dotation, sera employée à subventionner celles qui se constitueront un fonds de retraite permanent. Ce fonds doit se composer: 1° des sommes que l'association juge possible d'y affecter sur son capital de réserve; 2° de la subvention allouée par l'État et de celles qui peuvent être fournies par le département ou les communes; 3° des dons et legs faits à la société, spécialement en vue d'augmenter son fonds de retraite. Il lui est prescrit de placer le produit de ces diverses ressources à la caisse des dépôts et consignations, qui en sert l'intérêt à 4 ½ p. 100. La portion de cet intérêt non absorbée par le service des pensions doit être capitalisée tous les ans. En cas de dissolution d'une société, le ministre de l'intérieur détermine l'emploi à faire de son fonds de retraite. La part qui a été fournie par la société peut être placée à la caisse des retraites pour la vieillesse, à capital aliéné ou réservé. La part accordée par l'État demeure inaliénable. Le capital des pensions devenu libre par le décès des pensionnaires, fait retour au fonds de retraite de la Société. Les pensions sont servies par la caisse des retraites. Elles ne peuvent être inférieures à 30 fr. ni excéder, dans aucun cas, le décuple de la cotisation annuelle fixée par les statuts. La société désigne, en assemblée générale, le nombre participant admis à la pension de retraite et en fixe la quotité dans les limites ci-dessus.

§ II.

Quelle a été l'influence de cette législation sur le mouvement des sociétés de secours mutuels en France? Les documents qui suivent répondent à cette question. Ils se rapportent à l'ensemble des sociétés sans distinction de catégories. (Les sommes sont en millions de francs.)

	Nombre des sociétés.	Membres, au 31 décembre.				Avoir total, y compris le fonds de retraite.	Recettes.	Dépenses.
		Honoraires.	Participants.		Total.			
			Hommes.	Femmes.				
1860	4,327	65,137	419,283	75,400	494,683	25.4	9.2	7.1
1859	4,118	61,378	402,885	69,970	472,855	22.9	8.4	7.1
1858	3,860	56,066	387,194	61,720	448,914	20.7	7.8	6.8
1857	3,609	53,533	359,081	57,800	416,881	18.9	7.3	6.1
1856	3,404	47,281	378,471	47,982	426,453	16.5	6.9	5.2
1855	3,223	41,434	344,926	41,736	386,662	15.0	6.2	4.9
1854	2,940	35,300	314,769	36,332	351,101	13.3	5.7	4.5
1853	2,773	28,810	284,774	33,482	318,256	12.1	5.0	3.7
1852	2,438	21,635	244,896	26,181	271,077	10.7	4.3	3.2

D'après ces documents, de 1852 à 1860, le nombre des sociétés s'est accru de 77.48 p. 100; le total des membres de 106.51; celui des membres honoraires

de 201.07, et des membres participants de 82.48. Le rapport des membres honoraires à l'ensemble des membres, de 7.08 en 1852, s'est élevé à 11.63 p. 100 en 1860. Le rapport des deux sexes parmi les membres participants ne s'est pas moins sensiblement modifié. Tandis qu'on comptait 943 hommes pour 100 femmes en 1853, le premier de ces deux nombres s'était abaissé à 556 en 1860. Le préjugé qui, au début avait fait écarter les femmes des sociétés de secours mutuels, s'est donc sensiblement affaibli dans cet intervalle de neuf années. L'avoir moyen des sociétés n'a cessé de grandir : de 4,305 fr. par société en 1852, il a monté à 5,871 en 1860; c'était 39 fr. 52 c. par membre en 1852 et 51 fr. 35 c. en 1860. Il est remarquable que le rapport de la recette à la dépense est resté exactement le même dans les deux années (1.33). C'est un premier indice d'une situation financière favorable.

Les recettes et les dépenses se sont réparties ainsi qu'il suit en 1854 et 1860 :

	1860.		1854.	
RECETTES.	fr.	p. 100.	fr.	p. 100.
Cotisations des membres participants	6,223,250	67.57	3,643,185	63.68
— — honoraires	758,863	8.25	436,856	7.64
Subventions, dons et legs	481,699	5.24	524,844	9.17
Intérêts des fonds placés	795,663	8.65	487,198	8.52
Droits d'entrée	297,453	3.23	155,507	2.72
Amendes	189,480	2.06	104,954	1.83
Recettes diverses	460,344	5.00	368,367	6.44
	9,206,752	100.00	5,720,911	100.00
DÉPENSES.				
Indemnités aux malades	2,794,297	39.55	1,935,868	42.72
Honoraires des médecins	918,468	12.99	516,781	11.41
Médicaments	973,095	13.77	533,479	11.76
Frais funéraires	280,958	3.98	186,242	4.10
Secours aux veuves et orphelins	184,826	2.62	117,577	2.60
Pensions d'infirmités et de vieillesse	714,375	10.10	451,770	9.98
Frais de gestion	419,845	5.95	257,268	5.67
Dépenses diverses	779,689	11.04	533,320	11.76
	7,065,553	100.00	4,532,305	100.00

En ce qui concerne les recettes, on voit que, de l'une à l'autre année, le rapport à leur total s'est élevé de 3.89 p. 100 pour les cotisations des membres participants; de 0.61 pour celles des membres honoraires; de 0.13 pour les intérêts des fonds placés; de 0.51 pour le produit des droits d'entrée; de 0.23 pour le produit des amendes. Il a diminué de 3.93 pour le montant des subventions et legs, et de 1.44 pour les recettes diverses. Les cotisations des participants deviennent donc, dans une proportion fortement croissante, la principale ressource des sociétés, tandis que la part des subventions, dons et legs dans leurs revenus va diminuant. Il y a lieu de se féliciter de ce double mouvement en sens inverse, qui a pour résultat d'atténuer de plus en plus, jusqu'à ce qu'elle disparaisse entièrement, l'intervention de la charité dans les sociétés de secours mutuels, et de leur restituer le caractère d'institution de prévoyance, c'est-à-dire d'institution indépendante et exclusivement fondée sur le principe de l'association. Remarquons toutefois que les produits en dehors des ressources propres aux sociétés, tels que les cotisations des membres honoraires, les subventions, les dons et les legs, formaient encore, en 1860, 13.49 p. 100 de leurs ressources totales. Il est vrai qu'en 1854 ce rapport était de 16.81. — Le chiffre croissant du produit des droits d'entrée atteste que les sociétés

pratiquent de plus en plus largement le salutaire usage de proportionner aux âges, c'est-à-dire aux chances de maladies, le sacrifice à demander à leurs membres. Si l'on réunit, comme il convient de le faire, cette ressource à celle des cotisations, on trouve que le montant annuel des versements opérés par les sociétaires, qui était en 1854 de 66 p. 100, s'est élevé en 1860 à 70.80 du total des recettes.

Le rapport p. 100 des divers articles de la dépense s'est modifié ainsi qu'il suit de 1854 à 1860 : Il a diminué de 3.17 pour les indemnités aux malades; de 0.12 pour les frais funéraires, et de 0.72 pour les dépenses diverses. Il s'est accru de 1.58 pour les honoraires des médecins; de 2.01 pour les médicaments; de 0.12 pour les pensions d'infirmité et de vieillesse; de 0.28 pour les frais de gestion. Il est resté à peu près le même pour les secours aux veuves et orphelins (2.60 en 1854 et 2.62 en 1860). Ainsi tandis que les sociétés diminuent ou le montant ou la durée de leurs indemnités aux malades, elles consacrent une somme plus forte au service médical. On ne peut qu'applaudir à cette tendance. L'accroissement de charges que fait peser sur elles le service des pensions, s'explique par celui de l'âge moyen de leurs membres. Quant aux frais de gestion, leur montant doit naturellement s'élever avec l'importance de l'avoir des sociétés. Mais il est permis de critiquer, dans les deux années, comme hors de proportion avec les dépenses ordinaires ou obligatoires, celles que le compte rendu désigne sous le titre de *dépenses diverses* et qui ne peuvent être que des dépenses accessoires, probablement d'une très-faible utilité pour les sociétés. C'est sur ce chapitre de leur budget que doivent porter les plus fortes réductions possibles.

Cette économie, et toute autre qui n'aurait pas pour résultat de compromettre l'exécution de leurs promesses vis-à-vis des associés, sont d'autant plus nécessaires qu'elles ne sauraient compter sur les cotisations des membres honoraires, sur les subventions, les dons et les legs, comme sur une ressource permanente, et que cependant cette ressource forme, comme nous l'avons déjà dit, 13.49 p. 100 de leurs recettes totales. Abandonnées à leurs seules forces, c'est-à-dire au produit des versements de leurs membres, elles n'eussent réalisé qu'un boni de 223,306 fr. en 1854 et de 900,637 fr. en 1860, épargne de beaucoup insuffisante pour permettre de pourvoir aux charges qui leur incomberont un jour.

Le tableau ci-après résume les résultats du service médical pour les quatre dernières années :

		1860.	1859.	1858.	1857.
Nombre de malades	Hommes	104,348	109,270	116,086	93,163
	Femmes	23,548	20,444	16,133	15,780
	Total	127,896	129,714	132,219	108,943
Id. sur 100 sociétaires	Hommes	25	28.14	29.30	27.61
	Femmes	32	30.26	28.75	31.65
Nombre de journées de maladie payées	Hommes	2,060,750	2,251,961	2,017,967	1,873,485
	Femmes	333,912	324,690	305,516	253,315
	Total	2,394,662	2,576,651	2,323,483	2,126,800
Id. en moyenne pour chaque malade	Hommes	19.74	20.60	18.08	18.08
	Femmes	14.18	15.88	15.25	13.96
Id. par sociétaire	Hommes	5.03	5.69	5.30	4.90
	Femmes	4.50	4.89	4.53	4.40
Décès	Total	5,869	6,092	5,543	4,977
	pour 100 sociétaires particul.	1.24	1.28	1.23	1.19

Le résultat le plus intéressant de ce document est, sans contredit, celui qui démontre que les femmes, à nombre égal de sociétaires, donnent un plus grand nombre de malades que les hommes, mais que la durée moyenne de leurs maladies est sensiblement moindre. Elles ne devaient donc pas constituer, pour les sociétés, une charge exceptionnelle, comme on l'avait généralement cru *à priori*. Sauf en 1860, la mortalité des sociétaires[1] a été sensiblement moindre que celle de la population générale pour les mêmes années, portée dans les documents officiels à 2.12 en 1860, 2.70 en 1859, 2.40 en 1858 et 2.38 en 1857. Mais la différence s'explique par cette circonstance que les sociétés de secours mutuels se composent encore en majorité d'adultes dans la force de l'âge, dont la mortalité est de beaucoup inférieure à celle de la population générale, où les vieillards, mais surtout les enfants en bas âge, dont les décès sont si nombreux, occupent une place considérable. On remarque, d'ailleurs, dans la mortalité des sociétés, un accroissement qui (en éliminant l'année 1859, signalée par des épidémies nombreuses) pourrait s'expliquer par l'admission trop facile de membres d'un âge avancé.

L'âge des sociétaires n'a été constaté officiellement qu'en 1853 et en 1854, et, dans cette dernière année, pour 246,586 membres seulement. Ces derniers se répartissaient ainsi qu'il suit, par séries d'âges :

De 16 à 35 ans	87,432	354	p. 1,000.
De 36 à 55 ans	127,583	517	—
De 56 à 75 ans	30,365	124	—
De 76 à 95 ans et au-dessus. .	1,206	5	—

En 1855, sur 1,000 sociétaires, on en avait compté 381 de 16 à 35 ans ; 498 de 35 à 55 ans, et 121 d'un âge supérieur. C'est donc sur la série de 36 à 55 ans que l'accroissement s'est produit en 1854. Les renseignements qui précèdent auraient un bien plus vif intérêt et porteraient avec eux un bien plus fécond enseignement s'ils avaient été complétés par l'indication, pour chaque année : 1° de la composition par âge des sociétaires, avec la distinction de chaque sexe, et, autant que possible, de chaque profession ; 2° du nombre et de la durée des maladies, d'après l'âge, la profession et le sexe ; 3° du nombre des décès avec les mêmes distinctions. On aurait pu déterminer ainsi, d'une part, la mortalité afférente aux classes ouvrières en France, de l'autre, l'influence de l'âge, pour chaque sexe, sur l'accroissement des maladies et de leur intensité, et en déduire des tables de maladies et de décès qui auraient servi de base au calcul du chiffre de la cotisation à exiger de chaque membre, d'après son âge et d'après les chances de mortalité de sa profession.

Dans leur état actuel, c'est-à-dire en se bornant à constater le mouvement des sociétés et leur situation financière d'une année à l'autre, les documents officiels ont perdu tout intérêt scientifique.

Toutefois, nous trouvons dans le rapport relatif à l'année 1854 un essai (qui n'a pas été continué) de détermination du nombre des malades pour chacune des catégories d'âge ci-dessus. En voici le résumé pour l'ensemble des sociétés.

1. Nous avons calculé la mortalité d'après le nombre *total* des membres participants ; il eût été plus exact de la déterminer d'après leur nombre moyen dans chaque année ; nous aurions alors trouvé très-probablement un coefficient plus élevé, mais les documents officiels ne donnent pas les éléments de ce dernier calcul.

PÉRIODES.	Nombre des sociétaires.	Nombre des malades.	Nombre des journées de maladie.	Nombre de malades p. 100 sociétaires.	Nombre des journées payées par sociétaire.	Nombre des jours de maladie par malade.
—	—	—	—	—	—	—
16 à 35 ans. . .	87,431	25,349	427,237	29.0	4.0	17.0
36 à 55 ans. . .	127,583	38,170	786,215	29.9	6.2	20.6
56 à 75 ans. . .	30,365	10,205	279,626	34.0	9.2	27.4
76 à 95 ans. . .	1,206	437	19,040	36.3	15.8	43.6

On voit que l'accroissement du nombre et de l'intensité des maladies est en raison très-manifeste des âges. Rappelons à ce sujet que M. Neison (*Contributions to vital statistics*), dont les belles recherches sur les sociétés de secours mutuels en Angleterre sont bien connues, a calculé qu'à l'âge de 10 ans, la durée moyenne annuelle des maladies est de 0.46 semaine; de 0.83 à 20 ans; de 0.93 de 20 à 40 ans; de près de 2 semaines (1.96) de 40 à 50; de plus de 4 semaines de 50 à 60; de 8 semaines moins 2 jours de 60 à 65. Elle augmente ensuite de 7 semaines par période de 5 ans jusqu'à 80 ans.

Nous avons dit que le décret de 1852 a autorisé les sociétés approuvées à constituer des pensions à leurs membres. Cette faculté, qui aurait pu être vivement critiquée, si elles avaient été abandonnées à leurs seules ressources, peut n'avoir pas les mêmes dangers quand à ces ressources viennent se joindre, d'une part de fortes subventions, de l'autre les cotisations d'un nombre considérable de membres honoraires. Mais, même dans ce cas, il importe que le fonds des pensions soit distinct de celui qui est affecté aux autres charges des sociétés, qu'il soit l'objet d'une comptabilité particulière, qu'il s'alimente de recettes spéciales, enfin que les annuités viagères ne soient données que dans la mesure des ressources disponibles et avec la certitude que, quelle que puisse être un jour la situation de la société, les ayants droit en auront la jouissance paisible et incontestée. Or, nous avons lieu de croire que telles sont les conditions sous lesquelles l'administration a autorisé, a favorisé même l'institution des pensions. Le fonds qui leur est affecté a grandi dans les proportions ci-après :

ANNÉES.	Sociétés ayant un fonds de retraites.	Versements par ces sociétés audit fonds.	Subvention de l'État.	Autres ressources[1].	Total des recettes.	Avoir au 31 décembre.	Nombre des pensions servies.	Montant de ces pensions.	Capital de ces pensions.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1860.	1,555	508,954	328,557	171,982	1,009,493	4,237,673	163	8,993	199,365
1859.	1,388	353,619	329,628	126,446	809,692	3,274,088	117	5,339	118,368
1858.	1,265	481,126	400,000	76,399	957,525	2,473,749	58	2,714	60,148
1857.	1,037	390,069	300,000	53,685	743,754	1,432,626	45	2,147	47,577
1856.	1,022	244,679	481,494	15,062	741,235	1,357,883	40	1,922	»

§ III.

Les documents qui précèdent se rapportent au total des sociétés, qu'elles soient *reconnues*, *approuvées* ou simplement *autorisées* (privées). Mais il n'est pas sans intérêt de rechercher les différences que peut offrir chacune de ces catégories à quelques-uns des points de vue que nous venons d'examiner. Le tableau ci-après résume les données fournies à ce sujet par les documents officiels de 1854 à 1860. (Les sommes sont en millions de francs.)

1. Dons et legs, intérêts de fonds placés, fonds réintégrés par suite du décès des pensionnaires.

Sociétés.		Nombre au 31 déc.	Membres honoraires.	Membres participants. Hommes.	Membres participants. Femmes.	Total.	Recettes.	Dépenses.	Avoir.	Décès.
1854	Approuvées[1]	787	24,292	90,814	13,219	104,033	2.02	1.40	3.75	»
	Privées	2,153	11,008	188,655	23,113	211,768	3.70	3.14	9.58	»
1855	Approuvées	1,063	29,798	111,031	17,545	128,576	2.29	1.66	4.76	1,630
	Privées	2,060	11,636	192,361	24,191	216,552	2.87	3.26	10.27	3,378
1856	Approuvées	1,406	37,431	143,203	24,365	167,568	3.03	2.13	5.80	1,767
	Privées	1,998	9,850	188,227	23,377	211,604	3.92	3.12	10.83	2,913
1857	Approuvées	1,571	44,160	169,773	32,066	201,839	3.34	2.89	6.54	2,141
	Privées	1,937	9,373	189,308	25,734	215,042	3.95	3.18	10.87	2,836
1858	Approuvées	1,940	48,580	198,464	37,649	236,113	3.87	3.02	9.64	»
	Privées	1,920	9,486	188,730	24,071	212,801	3.89	3.76	11.11	»
1859	Approuvées	2,274	52,282	220,234	44,238	264,472	4.53	3.59	11.45	»
	Privées	1,844	9,096	182,651	25,732	208,383	3.89	3.57	11.10	»
1860	Approuvées	2,514	55,324	250,843	51,165	302,008	»	»	13.59	»
	Privées	1,813	7,813	168,440	24,235	192,675	»	»	11.81	»

Le fait dominant de ce tableau est la diminution rapide des sociétés *privées* et l'accroissement corrélatif des sociétés *approuvées*. Ce double résultat est très-probablement dû, au moins en grande partie, au passage d'un nombre croissant de sociétés de la première dans la deuxième catégorie. Il est certain que les avantages assurés par l'État à celles qui consentent à lui soumettre ses statuts et à accepter un président de sa main, sont tout à fait exceptionnels, comme on a pu le voir par le résumé de la législation qui les régit. Il y a même lieu de remarquer que les concessions qu'il demande en échange de ces avantages constituent une nouvelle faveur pour elles. Il est certain que l'Administration est particulièrement en mesure, par suite de son expérience des conditions de succès de la mutualité en matière de bienfaisance, d'indiquer aux sociétés en voie de formation les dispositions qui doivent servir de bases à leurs statuts. Il n'est pas moins certain qu'en surveillant, qu'en guidant leur gestion, qu'en les avertissant, qu'en les redressant en temps utile, elle leur rend un service signalé. Enfin, il est clair qu'elle n'appelle à la présidence que les hommes les plus dignes, les plus honorables, les plus aptes, en outre, à diriger utilement leurs opérations. Ajoutons que ces nominations ont pour résultat de prévenir les intrigues qui, dans beaucoup de sociétés libres, en même temps qu'elles n'amènent pas toujours à leur tête les membres les plus capables, ont le grave inconvénient de faire naître des discussions peu favorables au maintien des sentiments d'ordre et de confraternité.

Les sociétés libres ont donc tout intérêt à accepter le bienveillant patronage de l'État, et il n'est pas douteux, nous le répétons, que beaucoup se décident à modifier leur organisation dans ce sens. Mais il est également vrai qu'à la voix du gouvernement et de ses organes locaux, un grand nombre de sociétés nouvelles se sont formées et continueront à se former, au grand profit des classes ouvrières. Sous ce rapport, l'œuvre que poursuit l'Administration avec un zèle si soutenu ne saurait être trop vivement encouragée.

Voici, au surplus, comment se sont modifiées, de 1854 à 1859, les conditions d'existence des sociétés des deux catégories :

1. Y compris six sociétés reconnues en qualité d'établissements d'utilité publique.

Sociétés.	Nombre moyen par société des membres: honoraires.	participants: Hommes.	Femmes.	Total.	Total général.	Recette moyenne: par société.	par membre honoraire et particip.	Dépense moyenne: par société.	par membre.
1854 Approuvées.	30.9	115	17	132	163	2,566	21.88	1,779	13.50
1854 Privées. . .	5.1	87	11	98	103	1,719	16.70	1,460	14.90
1859 Approuvées.	23.0	97	19	116	139	1,992	15.45	1,580	13.60
1859 Privées. . .	4.2	85	12	97	101	1,814	17.96	1,665	17.15

D'après ce tableau, le rapport des membres honoraires au nombre des sociétés aurait faibli assez sensiblement de l'une à l'autre année pour les deux catégories. Il en aurait été de même du nombre total des membres honoraires et participants. Même observation en ce qui concerne la recette moyenne par société et par membre, mais seulement, chose assez remarquable, en ce qui concerne les sociétés approuvées. La dépense moyenne par société et par membre s'est notablement abaissée pour les premières et non moins notablement accrue pour les secondes. Quant à la mortalité, en la déduisant de la moyenne des années 1856, 1857 et 1858, on trouve qu'elle a été de 1.11 p. 100 dans les sociétés approuvées et de 1.42 dans les autres. Ainsi, en résumé, les sociétés privées n'ont eu l'avantage qu'en ce qui concerne l'accroissement de la recette moyenne. A tous les autres points de vue, il est resté à celles que l'État patrone. Mais il n'en demeure pas moins acquis que, des deux côtés, le nombre relatif des membres honoraires ou participants a faibli. Quant à la supériorité de la recette moyenne des sociétés approuvées, elle s'explique en grande partie par les subventions de l'État, des départements et des communes, dont les autres sont privées, et par le chiffre sextuple de leurs membres honoraires.

L'excédant annuel de la recette sur la dépense a varié ainsi qu'il suit de 1854 à 1858: Il a été, en moyenne, par société approuvée, de 787 fr. en 1854 et de 412 fr. en 1858; par associé, de 8 fr. 38 c. en 1854, et seulement de 1 fr. 85 c. en 1858; — par société libre, de 259 fr. en 1854 et de 149 fr. en 1858; par associé, de 1 fr. 80 c. en 1854 et de 0 fr. 81 c. en 1858. De l'une à l'autre année, pour les sociétés approuvées, la diminution du boni moyen a été de 91 par société, par asssocié de 353 p. 100; pour les sociétés libres, de 73 par société, de 123 par associé. L'affaiblissement du boni a donc été beaucoup moins sensible pour celles-ci que pour les premières.

Les documents officiels ne donnent que pour 1854 et 1855 le tableau comparé (incomplet sur certains points) des opérations des deux natures de sociétés, et il est vivement à regretter que ce travail n'ait pas été continué. En voici les résultats. (La lettre A désigne les sociétés approuvées; la lettre L les sociétés libres ou privées.)

	Nombre des malades.	Nombre des malades pour 100 membres.	Moyenne des journées de maladie payées par sociétaire.	Moyenne des journées par maladie.	Frais de gestion, la dépense totale étant 100.
1854 A. . . .	24,902	32.0	6.122	19.00	1.06
1854 L. . . .	49,259	29.0	6.139	21.00	0.73
1855 A. . . .	»	29.9	5.900	19.75	0.92
1855 L. . . .	»	29.4	6.200	21.12	0.86

Ainsi, le nombre des malades pour 100 membres, légèrement différent en 1854, aurait été à peu près le même en 1855 pour les deux catégories. Les sociétés libres ont eu, dans les deux années, un nombre plus élevé de journées de maladie par malade; mais leur gestion a été plus économique. A en juger par les données du tableau qui précède celui-ci, cette économie ne se serait pas maintenue dans les

années subséquentes, puisque, de 1854 à 1859, la dépense moyenne par membre est restée la même (13.50 et 13.60) pour les sociétés approuvées, et s'est assez fortement accrue pour celles de la deuxième catégorie (14.90 et 17.15).

Les relevés opérés pour l'ensemble des sociétés, en 1854, nous ont montré que le nombre des maladies et leur intensité sont en raison de l'âge des associés. Cette observation est confirmée, comme nous allons le voir, par les résultats qu'a fournis séparément chacune des deux catégories pour 1854 et 1855 :

PÉRIODES.			Nombre des sociétaires.	Nombre des p. 100.	Nombre des malades p. 100.	Nombre des jours de maladie par société.	Nombre des jours de maladie par malade.
16 à 35	A.	1854 . .	27,807	36.11	31.0	5.03	16.00
		1855 . .	»	»	28.4	6.20	16.50
	L.	1854 . .	59,624	35.14	28.0	4.80	17.30
		1855 . .	»	»	28.0	5.00	17.16
36 à 55	A.	1854 . .	41,315	53.64	33.0	6.39	19.00
		1855 . .	»	»	30.6	6.20	20.30
	L.	1854 . .	86,268	50.89	28.0	6.00	21.00
		1855 . .	»	»	29.0	6.00	20.60
56 à 75	A.	1854 . .	7,702	10.00	33.3	8.38	25.00
		1855 . .	»	»	31.4	8.50	27.10
	L.	1854 . .	22,663	13.36	34.0	9.40	28.00
		1855 . .	»	»	34.0	10.30	30.20
76 à 95	A.	1854 . .	189	0.25	40.2	11.00	27.30
		1855 . .	»	»	32.2	10.50	32.70
	L.	1854 . .	1,017	0.61	35.5	17.00	47.00
		1855 . .	»	»	37.9	17.70	46.70

D'après les faits ci-dessus, qui ne sont fournis que par une observation de deux années et ne portent que sur un certain nombre de sociétaires (beaucoup de sociétés n'ayant pu fournir de renseignements sur l'âge de leurs membres), 1° le rapport des malades aux sociétaires a été moins élevé dans les sociétés libres à l'âge de seize à trente-cinq ans, mais la durée moyenne des maladies plus longue; 2° le même résultat s'est produit de trente-six à cinquante-cinq ans, au moins quant au nombre relatif des malades; 3° de cinquante-six à soixante-quinze, les mêmes sociétés ont eu à la fois un plus grand nombre de malades et de journées de maladie par malade; 4° il en a été de même de soixante-seize à quatre-vingt-quinze (sauf une exception en 1854, au préjudice des sociétés autorisées), particulièrement en ce qui concerne la durée des maladies. Le même tableau contient cet autre renseignement, qui n'est pas sans intérêt, que les sociétés libres (plus anciennes, pour la plupart, que les sociétés approuvées) comptent un plus grand nombre de membres âgés de cinquante-six ans et au-dessus (14.07) dans les premières et seulement 10.15 dans les secondes).

Les premiers rapports de la commission supérieure contenaient une statistique intéressante, qui n'a pas été continuée, comme beaucoup d'autres relevés de même nature; c'est la répartition des sociétés d'après la quotité de leurs membres. On s'accorde généralement à penser que, dans les sociétés peu nombreuses et dont les membres habitent une circonscription restreinte, la gestion des intérêts communs est plus facile et, par conséquent, plus efficace, les sociétaires pouvant plus aisément surveiller et prévenir les indispositions simulées, un des plus graves abus, dit-on, de l'institution. Mais, d'un autre côté, dans ces sociétés, les éventualités, les imprévus jouent un rôle trop considérable pour qu'on puisse leur appliquer

les calculs de probabilité déduits de grands nombres. A ces divers points de vue, les sociétés d'importance moyenne paraissent réunir la plus grande somme d'avantages, et il eût été à désirer que l'Administration fît connaître, sinon chaque année, au moins à des intervalles rapprochés, le résultat de ses efforts pour en favoriser la formation.

Voici quelle était, en 1853, 1854 et 1855, la composition des sociétés d'après le nombre de leurs membres :

		Sociétés approuvées.	Sociétés libres.	Total.	Pour 100 du total des sociétés.
De 100 membres et au-dessous. . .	1855. . .	621	1,436	2,057	68.0
	1854. . .	455	1,499	1,954	69.0
	1853. . .	»	»	1,706	67.0
De 101 à 300. . .	1855. . .	308	493	801	26.5
	1854. . .	240	501	741	26.0
	1853. . .	»	»	698	27.5
Plus de 300 . . .	1855. . .	72	96	168	5.5
	1854. . .	60	80	140	4.9
	1853. . .	»	»	119	4.3

Ces documents indiquent une diminution assez marquée, de 1853 à 1855, du nombre des sociétés de 100 à 300 membres et un accroissement correspondant de celles de plus de 300 personnes. Il est à regretter que le tableau ci-dessus ne donne que des chiffres absolus pour des sociétés libres et autorisées, et qu'ainsi il ne soit pas possible de constater les différences que chaque catégorie peut présenter quant à sa composition numérique. Toutefois les auteurs du *Rapport* pour l'année 1854 assurent que, « dans la catégorie des sociétés *approuvées*, on compte comparativement moins de petites sociétés que dans les autres et que la moyenne générale du nombre des sociétaires par société est plus élevée dans les premières que dans les secondes. » (Page 24.)

§ IV.

Nous avons épuisé l'analyse des renseignements fournis par les documents officiels sur la situation des sociétés de secours mutuels en France. Ils indiquent que l'ensemble de cette situation est satisfaisant. Quelques-unes, sans doute, font une pénible exception à cette prospérité générale et ne se soutiennent guère qu'avec les ressources extraordinaires de la subvention ou des cotisations des membres honoraires; mais l'immense majorité paraît être en mesure de faire face aux engagements du présent et de l'avenir. Il ne faudrait pas, toutefois, que celles-là même qui semblent avoir le mieux assuré cet avenir, s'endormissent dans une sécurité trompeuse. Un succès, même de plusieurs années, n'est pas ici une garantie certaine de durée. En fait, ce n'est pas au début que l'application de la mutualité à la prévoyance rencontre les plus grandes difficultés. Loin de là, à l'origine, tout paraît aisé, tout sourit à la jeune société. Ses membres, généralement à la fleur de l'âge et vigoureux, étant peu malades, les dépenses sont minimes. D'un autre côté, dans le premier élan, dans la première ferveur de leur zèle, presque tous, tant participants qu'honoraires, acquitent exactement leur cotisation; les recettes sont donc abondantes. Or, c'est presque toujours ici que commencent les imprudences. Séduite par des apparences aussi favorables, elle croira tout d'abord pouvoir accroître impunément ses frais d'administration et le taux de ses secours. Peut-être même (on ne l'a vu que trop souvent) ira-t-elle jusqu'à faire entre ses membres des répar-

titions de bénéfices ou à réduire le chiffre de la cotisation. Mais encore quelques années, et ses membres auront vieilli, et leurs maladies seront devenues plus fréquentes et plus graves, et le nombre des membres honoraires aura diminué, et la perception des cotisations sera devenue plus difficile; en un mot, les ressources auront faibli quand les charges se seront accrues. Si un suprême effort n'est pas tenté, dans ce moment critique, pour combattre des chances de ruine imminente, la situation ne tardera pas à s'aggraver, et bientôt une liquidation désastreuse dénouera une situation compromise souvent dès le début. C'est l'histoire, histoire à la fois ancienne et récente, d'un assez grand nombre de sociétés secourables tant en France qu'à l'étranger.

De bons esprits se sont émus de l'intervention de l'État, en France, dans l'organisation et l'administration des sociétés de secours mutuels, particulièrement au point de vue de la subvention. Ils ont critiqué cette intervention comme contraire à l'un des principes le mieux établis de la science économique, celui qui condamne l'immixtion des gouvernements dans la gestion des intérêts privés. Il serait facile de répondre que l'intérêt est ici essentiellement public et général, puisqu'il s'agit de l'amélioration la plus considérable qui puisse se produire, de notre temps, dans la situation des classes laborieuses. Nous pourrions ajouter que la dotation n'est pas prélevée sur les deniers de l'État. Mais nous aimons mieux répondre à un principe par un autre, c'est qu'il ne peut être satisfait aux vœux, aux tendances, aux besoins d'un pays conformément à des règles invariables et absolues. Pour nous, il importe de distinguer entre deux économies politiques : l'une, pure, abstraite, idéale, inflexible, ne faisant acception ni des temps ni des lieux, vers l'application de laquelle toutes les sociétés, nous le reconnaissons, doivent tendre si elles veulent arriver à l'extrême limite du progrès; — l'autre, réelle, pratique, transitoire, tenant compte des exigences locales et accidentelles, se conformant, pour les améliorer par degrés, au tempérament, aux usages, aux traditions du pays, et ne procédant aux réformes indiquées par la science qu'avec la mesure qui en fait la valeur et la durée.

L'intervention de l'État n'est critiquable, en général, que parce que, il faut bien le dire, elle ne se recommande pas toujours par une intelligence suffisante des intérêts qu'elle veut sauvegarder, et surtout parce qu'elle n'arrive pas au but par les voies les plus courtes, les plus économiques et les plus sûres. Elle a, en outre, le grave inconvénient de faire peser sur les gouvernements une responsabilité sévère et trop souvent dangereuse. Mais, il faut bien le reconnaître, il n'en est point ainsi dans le cas qui nous occupe. En provoquant, en accélérant l'œuvre, si efficace, si fructueuse, de l'assistance par l'association, l'État ne se substitue à aucune action individuelle; il n'est en concurrence avec aucune activité privée. Il fait, en réalité, ce que nul ne pourrait faire à sa place, et les résultats de dix années accomplies témoignent qu'il le fait avec un incontestable succès.

Au surplus, ce n'est pas seulement en France qu'il prête son concours à la mutualité bienfaisante. Deux des pays de l'Europe où les attributions du pouvoir sont le mieux comprises et le plus sainement appliquées, la Belgique et l'Angleterre, se sont approprié, à la dotation près, la plus grande partie de notre législation sur la matière.

(La fin au prochain numéro.)

Le gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

Procès-verbal de la séance du 7 novembre 1863.

Le 7 novembre 1863, la Société de statistique s'est réunie sous la présidence de M. Victor Fouché, conseiller à la Cour de cassation.

Lecture est donnée du procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le secrétaire fait connaître que les publications ci-après ont été offertes à la Société :

Par l'Académie de Stanislas, les deux derniers volumes de ses mémoires (1862);

Par M. Spiliotakis, directeur du Bureau de statistique du royaume de Grèce, le tableau du mouvement de la population dans cet État pendant l'année 1861 (1863);

Par M. Léon Michel de Trétaigne, un volume d'études historiques, ayant pour titre : *Montmartre et Clignancourt* (1862).

La Société, informée du décès de M. Villermé, membre de l'Institut, un de ses vice-présidents, décide que les regrets que lui inspire cette perte douloureuse, seront mentionnés au procès-verbal de la séance.

Elle apprend également avec regret le décès de M. Toucas, un de ses membres fondateurs.

M. le secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Lehir transmet au bureau sa démission des fonctions de trésorier de la Société, son prochain départ de Paris ne lui permettant pas de les conserver plus longtemps.

Sur la proposition de M. le secrétaire, la Société, en exprimant ses regrets de cette démission imprévue, appelle aux fonctions de trésorier, en remplacement de M. Lehir, M. Humbert, vérificateur de l'enregistrement et des domaines. M. Humbert, présent à la séance, déclare les accepter et remercie la Société du témoignage de confiance qu'elle vient de lui donner.

La Société renvoie à sa prochaine séance, conformément à son règlement, son vote : 1° sur la demande du titre de membre correspondant étranger, formée par M. le docteur Græetz, de Breslau, membre du conseil supérieur de santé en Prusse; 2° sur la demande de M. Daire, un de ses membres, tendant à ce qu'il soit remplacé, comme membre de la Société, par M. A. Daire, son fils, étudiant à Paris.

M. Millot donne lecture d'un travail ayant pour titre : *Cinquième géorgique usuelle.* Il dépose sur le bureau la suite de ce travail, comprenant jusqu'à la douzième *géorgique* inclusivement.

M. Legoyt lit un travail ayant pour titre : *Les congrès de statistique et la session de Berlin.*

La séance est levée à la suite de cette lecture.

II.

De la prétendue dégénérescence physique de la population française comparée aux autres populations européennes.

La période 1854-1859 a été une période critique pour la population de notre pays. Sous l'influence combinée d'une nouvelle invasion, plus meurtrière que les deux précédentes, de l'épidémie cholérique, d'une série inusitée de récoltes insuffisantes et de deux grandes guerres, les lois qui présidaient à son développement ont suspendu leur action et une crise s'est produite qui n'a fini qu'en 1860. A l'époque où cette crise avait atteint sa plus grande intensité, c'est-à-dire en 1854-1855, des voix s'élevèrent qui, prenant un fait accidentel pour un résultat définitif, s'empressèrent d'affirmer la dégénérescence physique de notre race. Cette opinion, d'origine française, eut un immense retentissement à l'étranger, où, comme de juste, elle ne rencontra que des adhérents et d'ardents approbateurs. Depuis, malgré des protestations isolées, fondées plutôt sur les instincts du patriotisme que sur l'étude des faits, elle a pris racine dans une foule d'esprits, et tout récemment encore, des écrivains politiques, auxquels on ne saurait reprocher de ne pas professer le culte du pays, n'hésitaient pas à le considérer comme l'expression d'une vérité admise, incontestée, acquise en quelque sorte à la discussion.

Ces écrivains ont allégué notamment que, d'après les meilleures autorités, d'après les renseignements les plus sûrs, on devait admettre comme démontrés :

1° Un accroissement de la mortalité en France;

2° Une diminution de la vie moyenne;

3° Une diminution de l'aptitude militaire.

Ce sont ces trois assertions que nous voulons examiner à l'aide des documents officiels. Ces documents, préparés à des époques diverses, sous les régimes politiques les plus différents, sont des témoignages d'autant plus sûrs, d'autant plus dignes de foi, qu'ils mettent en lumière, avec une égale franchise, avec la même impartialité, et les résultats favorables et ceux qui ne le sont pas. Ce sont eux notamment qui ont révélé naguère l'existence de la crise de 1854-1859, la plus grave, à coup sûr, qu'ait subie notre population depuis le commencement de ce siècle.

I. Accroissement de la mortalité.

Les statistiques officielles sur le mouvement de la population en France divisent en deux périodes les recherches de l'administration, l'une comprenant les 50 premières années de ce siècle, l'autre les 10 années suivantes. Cette distinction est uniquement fondée sur les différences, ou plus exactement, sur les améliorations survenues dans la forme des documents recueillis depuis 1850.

Première période (du 22 septembre 1800 au 31 décembre 1850). — Calculée pour dix sous-périodes de 5 ans, la moyenne des décès s'établit ainsi qu'il suit, dans cette première moitié du siècle (chiffres en milliers) :

1800-06.	1807-10.	1811-15.	1816-20.	1821-25.	1826-30.	1831-35.	1836-40.	1841-45.	1846-50.	Moyenne annuelle.
798.2	736.2	757.8	724.7	732.3	782.5	823.2	799.8	786.0	848.3	778.9

La moyenne annuelle des premières 25 années est de 749,800, celle des 25 autres de 807,900. Il importe, avant toute autre observation, de faire remarquer que dans la seconde période : 1° les décès ont été enregistrés avec beaucoup plus d'exactitude que dans la première; 2° que la seconde a été éprouvée par deux invasions du choléra (1832 et 1849) et une cherté exceptionnelle (1846-1847).

Les chiffres absolus ne pouvant donner qu'une idée imparfaite du mouvement des décès, il est nécessaire, pour déterminer le véritable coefficient mortuaire de chaque époque, de rapporter ces chiffres à la population. On obtient alors, par période, le nombre d'habitants ci-après pour 1 décès :

1800-06.	1807-10.	1811-15.	1816-20.	1821-25.	1826-30.	1831-35.	1836-40.	1841-45.	1846-50.	Moyenne.
34.81	39.72	39.18	41.60	42.03	40.68	39.92	42.19	43.99	41.83	40.59

La moyenne, pour les 25 premières années, est de 39.47, et pour les 25 suivantes, de 41.72 seulement, malgré les mortalités extraordinaires de 1832, 1846-1847 et 1849. Il est vrai que la période 1800-1825 contient, avec des omissions probablement très-nombreuses, des décès militaires, qui ne se reproduisent pas (au moins sur la même échelle), de 1826 à 1850.

Deuxième période (de 1851 à 1860). — Rappelons tout d'abord que cette période a été particulièrement éprouvée par le choléra, en 1854 et 1855, par la guerre de Crimée, de 1854 à 1856, par la guerre d'Italie, en 1859; enfin, la même année, par une épidémie meurtrière, qui a sévi surtout sur l'enfance.

Si l'on divise ces 10 années en deux sous-périodes d'égale durée, on trouve, pour la première, une moyenne de 41.84 habitants pour 1 décès, et de 42.30 pour la seconde.

Ainsi, depuis le commencement de ce siècle, malgré de fréquentes épreuves, malgré les épidémies, les chertés, la guerre, les crises politiques, toujours suivies d'une suspension prolongée du travail industriel, la mortalité n'a cessé de diminuer en France.

Cette diminution de la mortalité ne se reproduit pas, comme on pourrait le croire, dans tous les États de l'Europe, malgré la vivifiante influence de la paix générale et de l'accroissement incontestable de l'aisance publique. Les renseignements qui suivent sur ce point, et qui n'avaient point encore été recueillis dans leur ensemble, appellent un examen tout particulier. Ils sont puisés aux sources officielles.

Nous procéderons par ordre alphabétique des noms de pays.

ALLEMAGNE. — a) *Prusse*. — La Prusse est l'État européen qui présente au plus haut degré le phénomène d'une mortalité presque stationnaire dans ces dernières années. La moyenne des années 1748, 1752, 1778, 1790, 1811, avait été de 30.16 habitants pour 1 décès; sensiblement plus favorable, celle de la période 1816-1828 s'élève à 35.51. Mais cet abaissement considérable du chiffre mortuaire est suivi, de 1831 à 1858, d'une recrudescence dont voici l'expression numérique :

PÉRIODES.	Moyennes annuelles.
1831-1843.	32.53
1846-1858.	32.50

b) *Bavière*. — La mortalité est également stationnaire dans ce pays. Son coefficient mortuaire a été, en effet, de 33.9 de 1835-1836 à 1839-1840; de 34.1 de 1840-1841 à 1844-1845; de 35.1 de 1845-1846 à 1849-1850; de 34.3 de 1850-

1851 à 1854-1855; de 34.9 de 1855-1856 à 1859-1860. Enfin, en 1860-1861, il n'a pas dépassé 34.2.

c) *Saxe.* — Même phénomène dans ce pays. Si nous divisons les années 1827 à 1857 en six périodes de 5 ans, nous trouvons les résultats ci-après : De 1827 à 1831, 33.13 habitants pour 1 décès; de 1832 à 1836, 33.35; de 1837 à 1841, 33.11; de 1842 à 1846, 33 09; de 1847 à 1851, 33.68; de 1852 à 1856, 34.55. On constate toutefois une amélioration dans les 5 dernières années.

d) *Wurtemberg.*—Cet État présente une situation plus favorable. De 1844 à 1847, on avait constaté 1 décès pour 31.56 habitants. Cette proportion s'est modifiée ainsi qu'il suit dans les années suivantes : 1848-1852, 32.19; 1853-1857, 33.27.

e) *Hanovre.* — De 1 sur 45.08 habitants en 1850-1854, le coefficient mortuaire y est monté à 1 sur 42.81 de 1851 à 1859. L'accroissement de mortalité est considérable; mais il peut n'être qu'accidentel.

f) *Bade* (grand-duché). — Les documents officiels attribuent à ce pays une mortalité de 1 décès sur 39.9 de 1821 à 1825; de 1 sur 39.25 de 1826 à 1830, et de 1 sur 36.53 de 1852 à 1858. C'est une augmentation sensible.

Angleterre.—Le coefficient mortuaire de ce pays a subi, dans ces 20 dernières années, des oscillations considérables. De 1841 à 1845, on y a constaté 1 décès sur 46.8 habitants; de 1846 à 1850, 1 sur 42.9; de 1851 à 1855, 1 sur 42.1 ; de 1856 à 1860, 1 sur 46.9, coefficient de la première période.

Autriche. — Les publications officielles sur le mouvement complet de la population dans cette monarchie en font remonter le relevé à une date trop récente pour qu'il soit possible de constater si la mortalité y suit une marche ascendante ou décroissante. Si l'on divise la période 1851-1858 en deux sous-périodes de 4 années chacune, on trouve, pour la première, 32.02 habitants pour 1 décès et 31.62 pour la seconde. Ces chiffres n'ont qu'un faible intérêt en ce qu'ils s'appliquent à des nationalités très-diverses, dont la mortalité doit varier sensiblement. Mais le calcul de la part de chacune d'elles dans le coefficient général exigerait des développements qui ne sauraient trouver place dans ce résumé.

Belgique. — L'état sanitaire de cet heureux pays s'est amélioré presque sans relâche de 1840 à 1860. Voici les chiffres mortuaires relevés par périodes de 5 ans de 1841-1845 à 1846-1860. En 1841-1845, 41.4 habitants pour 1 décès; en 1846-1850, 38.05; en 1851-1855, 44.8; en 1856-1860, 45.2.

Écosse.—Le relevé de l'état civil ne remonte, dans cettepartie du oyaume-Uni, qu'à l'année 1855. De 1855 à 1861, on a compté en moyenne 48.9 habitants pour 1 décès. Les chiffres mortuaires ont, d'ailleurs, varié ainsi qu'il suit : 48.3 en 1855; 51.9 en 1856; 49.5 en 1857; 48.7 en 1858; 50.6 en 1859; 44.7 en 1860, et 49.2 en 1861.[1]

Espagne. — Les publications officielles sur l'état civil ne comprennent que les années 1858-1861. La moyenne déduite de ces 4 années est de 1 décès pour 36.20 habitants.

Hollande. — Le nombre des habitants pour 1 décès y a été de 37.2 de 1830 à 1839; de 35.6 de 1840 à 1849; de 37.11 de 1850 à 1859. C'est une mortalité à peu près stationnaire.

---

1. Les déclarations des décès à l'état civil n'étant pas plus obligatoires en Écosse qu'en Angleterre, on peut croire qu'un certain nombre n'y arrive pas à la connaissance de l'autorité.

ITALIE. — a) *États sardes* (anciens). — Le gouvernement n'ayant publié aucun document sur le mouvement de la population au delà de la période 1828-1837, nous sommes réduit à citer les chiffres de cette époque. Or, on a compté en moyenne, dans ces 10 années, 1 décès sur 34.29 habitants. D'après un document officiel inséré dans un annuaire, le nombre des décès aurait été de 116,709 en 1853, c'est-à-dire à peu près le même que la moyenne déduite de 1828-1837. En tenant compte de l'accroissement de la population, ce serait 1 décès pour 38.5 habitants.

b) *Naples* (ancien royaume de). — Nous n'avons également, pour ce pays (terre ferme), que des documents d'une date ancienne, les relevés de l'état civil n'ayant point été publiés depuis 1833. De 1818 à 1822, le nombre moyen d'habitants pour 1 décès a été de 33.6; de 1823 à 1827, de 35.6; de 1828 à 1832, de 32.2 seulement. D'après une communication émanée du bureau de statistique de Palerme, on aurait compté en Sicile, de 1833 à 1835 (3 années), 28.7 habitants pour 1 décès; de 1843 à 1847, 31.23; de 1848 à 1852, 29.82; de 1853 à 1856, 26.34.

c) *Toscane* (ancien duché). — Le rapport de la population à la mortalité a varié ainsi qu'il suit dans les 4 périodes décennales ci-après: de 1814 à 1823, 31.40 habitants pour 1 décès; de 1824 à 1833, 37.74; de 1834 à 1843, 36.00; de 1844 à 1853, 37.75. La diminution progressive de la mortalité est ici très-remarquable.

PORTUGAL. — Les documents officiels sur l'état civil sont rares et d'une exactitude douteuse, surtout ceux qui se rapportent aux années antérieures à 1849; la moyenne, pour les 3 années 1849-1851, du nombre d'habitants pour 1 décès est de 41.84.

RUSSIE. — a) *Russie.* — Les documents officiels sur la population de cet empire sont considérés par les statisticiens officiels eux-mêmes comme les moins exacts que l'on recueille en Europe. Nous ne donnons que sous le bénéfice de cette observation le chiffre mortuaire moyen ci-après attribué à la Russie par M. Buschen, un des membres du bureau central de statistique. D'après ce savant (*Russland's Bevölkerung — 1863*), la mortalité moyenne de la Russie européenne (Pologne et Finlande non comprises) serait de 3.43 p. 100 ou de 29.15 habitants pour 1 décès. Il est à regretter que M. Buschen ait omis d'indiquer les années dont cette moyenne a été déduite. Pour nous, nous avons quelques raisons de croire qu'il ne s'agit point ici d'une moyenne, mais des chiffres afférents à 1856, année d'une mortalité relativement très-favorable.

b) *Pologne.* — De 1840 à 1849, d'après les documents officiels russes, on a compté en Pologne, 29.4 habitants pour 1 décès et 25.02 de 1850 à 1857.

c) *Finlande.* — Les documents de même origine assignent à ce pays 1 décès pour 30.7 habitants dans l'année 1856. Nous manquons de renseignements pour les années antérieures et postérieures.

SUISSE. — Le mouvement de la population n'est officiellement connu pour les 25 cantons qu'en ce qui concerne les années 1850, 1851 et 1852. La moyenne afférente à la Suisse entière est de 43 habitants pour 1 décès. Cette moyenne varie entre 39 (minimum) dans les cantons d'Argovie, Zurich et Zug et 53 (maximum) dans les Grisons. S'il fallait juger de la Suisse entière d'après les relevés de l'état civil du canton de Glaris, la mortalité y serait à peu près stationnaire depuis le commencement du siècle. Nous trouvons en effet, pour ce pays, le nombre moyen

ci-après de décès pour 100 habitants à diverses époques: de 1803 à 1825, 2.76; de 1826 à 1850, 2.78.

SCANDINAVIE. — a) *Danemark* (sans les duchés). — Le chiffre mortuaire, de 1 sur 39.59 habitants de 1801 à 1810, est tombé, après des oscillations diverses, à 1 sur 44.42 de 1850 à 1859.

b) *Suède.* — C'est un des pays de l'Europe qui ont vu diminuer le plus rapidement leur mortalité. Elle a décru, du milieu du dix-huitième siècle au milieu du dix-neuvième, dans les proportions ci-après: Le nombre moyen annuel des décès pour 100 habitants, de 2.80 dans la période 1751-1755 (25 ans), est descendu à 2.61 en 1776-1800; à 2.56 de 1801 à 1830; à 2.16 de 1831 à 1855. C'est, dans cette dernière période, 1 décès pour 46.3 habitants. On trouve exactement la même proportion dans les cinq dernières années de 1851 à 1855.

c) *Norwége.* — Si les documents officiels sont dignes de foi, c'est-à-dire si le nombre des décès est exactement recueilli dans ce pays ou la population fidèlement recensée, son chiffre mortuaire est le plus faible que l'on constate en Europe et probablement dans le monde entier. De 1836 à 1845 (10 années), on n'y avait compté que 52.93 habitants pour 1 décès; en 1846-1855, ce rapport est encore tombé à 1 sur 55.57.

Le tableau suivant résume par pays et pour la période la plus récente, les coefficients de mortalité qui précèdent. Nous l'avons établi par ordre décroissant de mortalité. Mais nous croyons nécessaire de faire remarquer que cet ordre n'est pas rigoureusement exact, les mort-nés ayant été distraits de la mortalité générale, lorsque les documents officiels l'ont permis, et ne l'ayant pas été dans le cas contraire. Or, selon que les mort-nés sont ou non réunis au total des décès, ce total s'accroît dans un rapport qui peut varier entre 3 et 6 p. 100.

Nous ne pouvons que regretter, en outre, que les statistiques officielles ne nous aient pas permis de comparer, pour les mêmes années et pour le même nombre d'années, les pays dont l'énumération suit.

PAYS.	Périodes ou années.	Habitants par décès.	PAYS.	Périodes ou années.	Habitants par décès.
Norwége	1846-1855	55.6	Bade	1852-1858	36.5
Écosse	1855-1861	48.9	Espagne	1848-1851	36.2
Angleterre	1856-1860	46.9	Bavière	1856-1860	34.9
Suède	1851-1855	46.3	Saxe	1852-1856	34.5
Belgique	1856-1860	45.2	Wurtemberg	1855-1857	33.2
Danemark	1850-1859	44.4	Prusse	1846-1855	32.5
Suisse	1850-1852	43.0	Naples	1828-1832	32.2
Hanovre	1855-1859	42.8	Autriche	1855-1858	31.6
France	1851-1860	41.8	Finlande	1856	30.7
Portugal	1849-1851	41.8	Russie		29.1
États sardes	1853	38.5	Sicile	1853-1856	26.3
Toscane	1844-1853	37.7	Pologne	1850-1857	25.0
Hollande	1850-1859	37.1			

D'après ce tableau, la moindre mortalité se rencontrerait au nord (Belgique, Grande-Bretagne, Hanovre), mais surtout à l'extrême nord de l'Europe (Scandinavie). L'exception que présentent la Russie et la Pologne semble indiquer que les différences entre les mortalités européennes touchent à la fois à des questions de race, de climat et de civilisation.

La période afférente à la France (1851-1860) comprend les années calamiteuses 1854, 1855 et 1859. Distraction faite de ces années exceptionnelles, qui ne se

retrouvent dans aucun des pays avec lesquels nous l'avons comparée, son chiffre mortuaire descend à 1 décès sur 44.15 habitants, et elle prend alors rang immédiatement après la Belgique. — Nous avons, d'ailleurs, des doutes graves sur l'exactitude du coefficient vraiment extraordinaire et inexplicable attribué à la Norwége. Celui de l'Écosse ne nous inspire pas une confiance plus grande.

II. Diminution de la vie moyenne.

L'accroissement de la mortalité détermine presque nécessairement la diminution de la vie moyenne. Cependant on peut, à la rigueur, se représenter par la pensée une situation dans laquelle cette conséquence ne se produirait pas. Tel serait le cas, par exemple, où une réduction des décès du jeune âge aurait été plus que compensée par une élévation du coefficient mortuaire fourni jusque-là par les âges adultes. Dans cette hypothèse, le nombre total des décès, à population égale, se serait accru; mais la durée de la vie moyenne, ou plus exactement l'âge moyen des décédés, aurait grandi. Et réciproquement, on pourrait admettre une hypothèse d'après laquelle la mortalité générale aurait diminué, en même temps que la vie moyenne aurait faibli, circonstance qui se produirait nécessairement si la mortalité, quoique réduite, s'était déplacée, pour atteindre plus particulièrement le jeune âge.

Nous allons voir que ces deux hypothèses ne se sont pas réalisées en France, la diminution des décès s'y étant produite à tous les âges, quoique, il faut le reconnaître, dans des proportions très-différentes.

Si l'on étudie les tables de vie moyenne insérées au onzième volume de la nouvelle série de la *Statistique générale de France*, tables calculées pour les 54 ans de la période 1806-1859 (les nombreuses irrégularités des relevés de l'état civil antérieurs à 1806 n'ayant pas permis d'en faire usage); et si l'on élimine la période exceptionnelle 1855-1859, on trouve que la mortalité, pour 100 vivants des âges ci-après, s'est modifiée ainsi qu'il suit de 1806-1809 à 1850-1854.[1]

AGES.	1806-1809.	1850-1854.
De 0 à 1 an	22.72	18.29
De 5 à 10 ans . . .	1.57	1.13
De 10 à 15 ans. . .	0.72	0.67
De 20 à 25 ans. . .	1.34	1.24
De 60 à 65 ans. . .	4.21	3.45

Ainsi la diminution de l'une à l'autre période a été de 4.43 p. 100 pour le premier âge. De 5 à 10, elle n'est plus que de 0.44; de 10 à 15, de 0.5 seulement; de 20 à 25, de 0.10 et de 60 à 65, de 0.76 p. 100. Les âges adultes n'ont donc que très-faiblement gagné. Mais en définitive, on constate ce fait considérable que la mortalité s'est abaissée à toutes les périodes de la vie, contrairement à certaines opinions basées sur un petit nombre de faits observés dans de grandes villes, d'après lesquelles il n'y aurait eu, en France, qu'un simple déplacement de mortalité, les âges moyens et élevés ayant perdu tout ce que l'enfance aurait gagné.

Si l'on examine séparément, pour chaque sexe, le mouvement de la mortalité de 1806-1809 à 1850-1854, on constate les différences ci-après:

1. 1850-54 est également une période exceptionnelle, puisqu'elle renferme l'année 1854 qui, pour la première fois en France, depuis que les résultats de l'état civil y sont officiellement relevés, c'est-à-dire depuis 1772, a présenté un excédant considérable des décès sur les naissances.

AGES.	Diminution de la mortalité masculine.	féminine.
De 0 à 1 an	3.95	4.81
De 5 à 10 ans . . .	0.41	0.47
De 10 à 15 ans. . .	0.08	0.03
De 20 à 25 ans. . .	0.24	0.12
De 60 à 65 ans. . .	0.92	0.60

Ce rapprochement conduit à une observation assez curieuse, c'est que la diminution de mortalité n'a été plus sensible au profit du sexe féminin que dans l'enfance ; aux âges supérieurs, l'avantage appartient au sexe masculin.

Quand on étudie la marche de la vie moyenne aux divers âges, dans le même intervalle, on constate, malgré quelques oscillations, un progrès constant de la naissance jusqu'à 60 ans et un état à peu près stationnaire à partir de cet âge.

Voici d'abord les faits pour les deux sexes réunis. De 31.7 à la naissance en 1806-1809, la vie moyenne s'est élevée à 36.8 en 1850-1854; de 44.3, à 5 ans, à 47.1 ; de 35.11, à 20 ans, à 37.11 ; de 23.9, à 40 ans, à 25.10 ; de 12.5, à 60 ans, à 13.2. Ainsi l'accroissement a été, à la naissance, de 5 ans 2 mois; à 5 ans, de 2 ans 3 mois; à 20 ans, de 2 ans; à 40 ans, de 2 ans 1 mois ; enfin à 60 ans , de 11 mois.

Voici, pour chaque sexe séparément, la mesure de cet accroissement :

AGES.	Sexe masculin.	féminin.
A 5 ans.	4.6	5.9
A 20 ans	2.8	2.11
A 40 ans	1.7	5.5
A 60 ans.	1.9	2.3

On voit qu'il a été bien plus considérable pour le sexe féminin à tous les âges, mais surtout aux âges adultes.

Le progrès de la vie moyenne ou de l'âge moyen des décédés, tel qu'on le déduit des tables mortuaires, est peu différent de celui qu'on obtient du rapport, aux mêmes époques, de la population aux naissances, rapport qui, comme on sait, est l'expression très-exacte de la véritable vie moyenne dans les populations complétement stationnaires et s'en rapproche beaucoup dans les pays où, comme en France, le nombre des naissances est à peu près le même chaque année. Il est donc certain que la vitalité s'est notablement accrue dans notre pays, depuis le commencement de ce siècle. Les causes en sont nombreuses; mais on peut considérer comme les plus efficaces : la vaccine, des soins plus intelligents donnés à l'enfance, le développement rapide de l'aisance publique, des améliorations sensibles dans l'hygiène publique et privée, une organisation plus efficace de l'assistance publique, particulièrement au point de vue des services hospitaliers, enfin d'incontestables progrès dans l'art de guérir.

Les comptes rendus du recrutement de l'armée nous offrent un autre moyen de vérifier le progrès de la vie moyenne, en indiquant le nombre de jeunes gens nés dans une année déterminée, qui arrivent à l'âge de 20 ans accomplis. Si on additionne les *classes* de 1820 à 1859 inclusivement, on arrive à un total, pour ces 40 années, de 11,919,254 inscrits. Ce nombre indique les survivants sur un total de 19,586,031 garçons nés 20 années auparavant. C'est 60.85 survivants, à 20 ans accomplis (20 $^1/_2$ ans en moyenne), sur 100 naissances masculines. Ce rapport a

oscillé assez notablement dans les huit sous-périodes de cinq années chacune dont se compose la période que nous étudions. Mais, en résumé, de 58.22 en 1820-1824, il a monté à 61.59 en 1855-1859. Il importe, à ce sujet, de savoir que les classes, telles qu'elles sont arrêtées annuellement, ne représentent pas la totalité des jeunes gens arrivés à 20 ans, les listes du recrutement contenant, chaque année, un certain nombre d'omissions, par suite, soit des efforts des jeunes gens pour se soustraire au tirage, soit de la négligence des magistrats municipaux chargés du recensement. Mais il est tenu compte, chaque année, des omis des années précédentes et ils concourent au tirage de cette même année. Comme les documents officiels indiquent exactement la classe à laquelle ils appartiennent, il est possible de rectifier les listes annuelles. En opérant cette rectification, on trouve que, pour avoir le nombre exact des jeunes gens qui arrivent à 20 ans accomplis en France, il faut élever de 5 p. 1,000 environ le rapport déduit des classes non rectifiées. Il n'est pas moins nécessaire de faire remarquer que les fils d'étrangers dont les naissances figurent au total des naissances masculines ne figurent pas sur les listes (définitives) du recrutement.

III. Aptitude militaire.

Cette aptitude se constate par le mouvement, dans un sens quelconque, des exemptés du service: 1° pour insuffisance de taille; 2° pour maladies, infirmités ou faiblesse de constitution.

a. Le nombre des exemptés pour insuffisance de taille est-il en voie d'augmentation ou de diminution? Examinons.

Mais d'abord il est nécessaire de rappeler que jusqu'en 1830, le minimum légal de la taille avait été de 1m,570[1]. En 1830, ce minimum fut accidentellement abaissé à 1m,540, probablement avec l'intention de faciliter l'admission dans l'armée des nombreux volontaires qui se présentèrent à la suite de la révolution de Juillet. Mais à partir de 1831 il a été relevé à 1m,560 et n'a pas été modifié depuis.

En rapportant le nombre des exemptés pour défaut de taille à 10,000 *examinés*[2], de 1831 à 1860, on obtient, par période quinquennale, les rapports ci-après:

1831-1835	875	1846-1850	705
1836-1840	775	1851-1855	630
1841-1845	705	1856-1860	613

La diminution, comme on voit, a été régulièrement progressive. Elle est, d'ailleurs, très-sensible de la première à la cinquième période: 262 ou 427 p. 1,000.

1. Il était de 5 pieds ou 1m,625 sous l'ancienne monarchie. Des Pomettes fait remarquer, à ce sujet (*Tableau de la population de toutes les provinces de France*, 1789), que, bien que le recrutement ne portât annuellement que sur 60,000 hommes pris sur toutes les classes de 16 à 40 ans, *un quart* était habituellement exempté pour insuffisance de taille. « Il y a même des provinces, dit-il, comme la Bretagne, par exemple, où sur 2 hommes inscrits pour la milice, il y en a 1 de renvoyé pour défaut de taille. »

2. Nous faisons toute réserve sur le sens précis de ce mot tel qu'il est employé dans le *compte rendu du recrutement.* En fait, le document officiel range dans cette catégorie un assez grand nombre de jeunes gens qui n'ont pas comparu devant les conseils de révision et, par conséquent, n'ont été l'objet d'aucun examen médical. Le rapport réel des exemptés aux *examinés véritablement* ne peut donc être déterminé, puisque le second terme est inconnu. Mais quand on compare, au point de vue de ce rapport, un certain nombre d'années entre elles, *toute chose restant égale d'année en année*, les coefficients obtenus donnent une idée satisfaisante des changements dont il a pu être l'objet.

Il ne faudrait cependant pas se méprendre sur la portée de ce résultat et en conclure que la taille s'est accrue en France. Un résultat de cette nature ne peut se produire qu'à une époque encore fort éloignée de nous, c'est-à-dire lorsque la paix et les progrès de l'aisance générale auront ramené (si un pareil résultat est physiologiquement possible) les hautes tailles moissonnées par les guerres de la République et du premier Empire. En fait, il ne faut pas se le dissimuler, si un nombre de plus en plus grand de recrues ont une stature égale ou légèrement supérieure au minimum légal, les hautes tailles ont diminué dans la période que nous étudions. Il en est résulté que la *taille moyenne de l'armée,* de $1^m,6563$, dans la période 1830-1834, est descendue, par une décroissance à peu près continue, à $1^m,6534$. Ce résultat, au surplus, était inévitable à la suite des pertes déterminées par vingt-quatre années de guerre, et de guerres soutenues avec les plus grands effectifs militaires qu'on eût encore mis sur pied.

Mais si les grandes tailles (de $1^m,679$ à $1^m,761$ et au-dessus) ont diminué, la taille moyenne (de $1^m,679$ à $1^m,705$) ou taille réglementaire des chasseurs, des hussards et des soldats du génie, s'est assez notablement accrue. Sa part, sur 100 recrues mesurées, qui n'était que de 14.91 dans la période quinquennale 1835-1839, s'élève, par une progression continue, à 15.47 en 1850-1854, pour se maintenir à 15.43 en 1855-1859.

Maintenant la question s'élève de savoir si, en principe, une haute taille est la condition nécessaire d'une constitution robuste, cet élément fondamental de l'aptitude militaire. S'il en est ainsi, les exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution auront dû s'accroître dans la mesure de la diminution des grandes tailles.

b. Le nombre de ces exemptions est-il en voie d'accroissement ou de diminution ?

Si nous partageons, comme pour nos recherches relatives à la taille, la période 1831-1860 en six sous-périodes de cinq ans, nous trouvons, pour chacun d'elles, le nombre ci-après d'exemptés pour 10,000 examinés :

1831-1835	2,767	1846-1850	2,939
1836-1840	3,055	1851-1855	2,621
1841-1845	3,180	1856-1860	2,677

Ainsi, on constate, à partir de 1841-1845, une diminution sensible dans le nombre des exemptés, diminution dont le maximum se produit dans l'avant-dernière période. L'accroissement constaté en 1856-1860 est d'ailleurs insignifiant.

Ici, les chiffres abandonnés à eux-mêmes n'ont pas une valeur suffisante ; il faudrait pouvoir les éclairer par l'analyse des mesures administratives qui ont eu pour but et pour résultat de rendre de plus en plus sévères les conditions de l'examen médical des recrues. Mais elle exigerait des développements qui ne sauraient trouver leur place dans une étude de cette nature. Nous nous bornerons à dire que l'administration a pris, par une série de dispositions successives, les précautions les plus minutieuses pour ne laisser entrer dans l'armée que des hommes d'une santé et d'une constitution irréprochables. L'efficacité de ces dispositions est d'ailleurs démontrée par les documents officiels, qui signalent une diminution sensible des réformes prononcées pour maladies ou infirmités contractées avant l'admission au service. Or, malgré cette rigueur croissante, apportée par les conseils de révision dans l'exercice de leurs fonctions, nous venons de constater un affaiblissement notable, à partir de la troisième période, du rapport des exemptés aux examinés.

La diminution des décès sous les drapeaux devait être également la conséquence d'une sévérité croissante dans l'examen de l'aptitude physique. Or, si nous sommes exactement informé, un document officiel fera bientôt connaître que, contrairement à une opinion généralement acceptée, la mortalité de l'armée à l'intérieur n'est pas plus élevée de nos jours, au moins dans une année normale, c'est-à-dire exempte d'épidémies, que celle de la population civile aux mêmes âges. Ce renseignement, rapproché des résultats d'un travail de M. Benoiston de Chateauneuf, en 1829, sur la mortalité de notre infanterie, des documents apportés à la tribune, à diverses époques, par les généraux Paixhans et Lamoricière, indique un heureux changement dans la santé de nos soldats[1]. Toutefois il serait injuste d'en faire exclusivement honneur soit à une vitalité croissante de la population générale, soit à un examen médical plus rigoureux des recrues. Elle est encore due, pour une certaine part, aux améliorations introduites dans l'hygiène de l'armée, au point de vue du casernement, de la nourriture, du vêtement et du service hospitalier. Un résultat semblable a, d'ailleurs, été récemment constaté dans l'armée anglaise à la suite de mesures de même nature.

Nous croyons avoir démontré que l'aptitude physique de notre race, loin d'avoir faibli, a suivi, dans la première moitié de ce siècle, un mouvement ascendant très-caractérisé. Des recherches analogues pour les autres races européennes auraient un vif intérêt; malheureusement les documents officiels sur la matière sont rares et leur forme diffère quelquefois assez notablement de celle des comptes rendus français. Voici, toutefois, quelques renseignements comparatifs, puisés aux sources officielles..

Belgique. — Tous les jeunes gens y sont soumis au recrutement à l'âge de 19 ans accomplis (20 ans en France). La loi reconnaît deux catégories de dispenses pour défaut d'aptitude militaire : l'une définitive, l'autre provisoire et pour une année seulement[2]. De 1842 à 1850 les conseils de révision ont examiné 450,833 miliciens (recrues). Sur ce nombre, 4,244 ont été exemptés définitivement pour insuffisance de taille et 23,836 pour infirmités; 56,347 l'ont été provisoirement pour le premier motif et 25,658 pour le second. Le total des exemptions (définitives et provisoires) a été de 110,085, dont 60,591 pour défaut de taille et 49,494 pour infirmités. C'est, sur 10,000 examinés, 1,344 exemptés pour défaut de taille et 1,098 pour infirmités et enfin 2,442 pour les deux causes réunies. En France, nous avons vu que, dans

1. Le 2 avril 1846, le général Paixhans affirmait à la tribune que la mortalité militaire était : 1° de 19 p. 1,000 à l'intérieur et seulement de 13 pour la population civile de 20 à 28 ans; 2° de 64 p. 1,000 dans les corps envoyés de France en Algérie, et 3° en réunissant l'Algérie et l'intérieur, de 20 p. 1,000.

En 1862, année caractérisée, il est vrai, par l'absence de toute épidémie, la mortalité a été :

A l'intérieur, de 9.42 p. 1,000;

En Algérie, de 12.21 p. 1,000;

En Italie, de 17.69 p. 1,000.

Le total des décès a été de 3,774 pour un effectif moyen de 372,166 hommes sous les drapeaux. C'est 10.14 p. 100 au lieu de 28, en 1846.

2. On ne comprend pas que cette distinction entre les causes définitives et provisoires d'exemption, que l'on trouve également dans la législation sarde et dans celle de la plupart des États allemands, n'ait pas été introduite dans la nôtre. Il est certain qu'un très-grand nombre de recrues qui, dans l'année du tirage, n'ont pas la taille réglementaire ou sont atteintes d'une maladie qui les dispense du service, pourraient, l'année suivante, avoir toute l'aptitude nécessaire pour être incorporées. On formerait ainsi bien plus facilement les contingents, surtout les contingents de guerre, et sans peser aussi lourdement sur la population recrutable.

la même période, le rapport des exemptés aux examinés a été, pour la taille, de 705 pour 10,000, et pour les infirmités de 3,000 en moyenne. La Belgique (en supposant que les conseils de révision y opèrent avec la même sévérité que les nôtres, ce qui est douteux, quand on songe qu'il s'agit du recrutement d'une armée qui ne doit faire qu'un service de garnison à l'intérieur), la Belgique, disons-nous, a un avantage marqué sur nous au point de vue des exemptions pour infirmités. S'il en est autrement en ce qui concerne la taille, il ne faudrait pas perdre de vue que son minimum légal est, en Belgique, de $1^{m},57$, c'est-à-dire supérieur de 1 centimètre au nôtre.

Dans les onze années écoulées depuis, c'est-à-dire de 1851 à 1861, la situation s'est rapidement améliorée en Belgique, comme chez nous, en ce sens que le rapport des exemptions aux examinés est devenu sensiblement plus favorable. En effet, sur 460,155 examinés, 44,722 ou 928 sur 10,000 ont été exemptés provisoirement ou définitivement pour défaut de taille, et 48,358 ou 1,050 sur 10,000 pour infirmités, soit, pour les deux causes d'exemption réunies, un total de 1,978. Pendant cette dernière période, le progrès a été tellement sensible qu'il s'est presque manifesté d'une année à l'autre. C'est ainsi que le total des exemptions pour défaut d'aptitude physique pour 10,000 examinés, de 2,069 en 1851, est tombé à 2,059 en 1852, à 2,038 en 1853, à 2,030 en 1854, à 1,983 en 1858, à 1,862 en 1859, à 1,753 en 1860, enfin à 1,635 en 1861. Cette diminution est même si régulière et si considérable, qu'elle nous paraîtrait exiger une explication en dehors du fait, d'ailleurs facile à comprendre en Belgique comme en France, d'une amélioration progressive de l'état sanitaire des générations, à mesure qu'on s'éloigne de l'époque où le plus grand nombre des mariages étaient contractés par les hommes dispensés du service militaire pour défaut de taille, infirmités et faiblesse de constitution.

Espagne. — Le minimum légal de la taille y est, comme en France, de $1^{m},56$. Le recrutement comprend les jeunes gens de 20 à 24 ans accomplis. Le rapport des exemptés pour défaut de taille aux examinés a varié ainsi qu'il suit dans les cinq dernières années: 1857, 31.13 p. 100; 1858, 19.59; 1859, 10.91 (?); 1860, 20.07; 1861, 20.69. Si l'on distrait le rapport exceptionnel et tout à fait inexplicable afférent à l'année 1859, on trouve que la moyenne annuelle des exemptions pour cette cause est de 22.87 p. 100 ou de 2,287 p. 10,000 (635 en France dans la période 1855-1859). Nous n'avons que pour 1861 seulement un renseignement analogue en ce qui concerne les exemptions par suite d'infirmités ou de faiblesse de constitution. Cette année, sur 88,121 examinés, 15,131 ou 1,717 pour 10,000 ont été exemptés par cette double cause.

États sardes. — Le minimum légal de la taille y est de $1^{m},54$, soit 2 centimètres de moins qu'en France. De 1828 à 1837 (il n'a rien été publié pour les années antérieures), sur 255,169 examinés, 10,755 ou 421 seulement pour 10,000 ont été exemptés pour défaut de taille, et 1,477 pour infirmités et faiblesse de constitution, ensemble 1,898. Les jeunes gens de 20 ans qui ont une taille inférieure à $1^{m},54$, sont examinés de nouveau dans les trois années subséquentes. L'admission ou le rejet définitif ne sont prononcés qu'à la suite du nouvel examen.

Allemagne. — *Bavière.* — Nous reproduisons, d'après les documents officiels (*Beiträge zur Statistik von Bayern*), les résultats du recrutement de 1822 à 1857, au point de vue des exemptions. En divisant les 36 années de cette période en six sous-périodes, dont trois de 8 et deux de 6 années, on constate les faits ci-après :

PÉRIODES.	Exemptés sur 10,000 examinés pour défaut de taille.	pour infirmités et faiblesse de constitution.
1822-1829.	129	2,304
1830-1837.	163	2,510
1838-1845.	189	2,244
1846-1851.	202	2,098
1852-1857.	416	2,533

La Bavière nous offre le premier exemple, en Europe, d'un accroissement continu des exemptions pour défaut de taille et d'un nombre d'exemptions pour infirmités supérieur, dans la période la plus récente, à celui de la période la plus ancienne. Mais ici encore, se présente la question de savoir si ce dernier fait est réel ou s'il est le résultat d'une sévérité de plus en plus grande dans les conditions d'admission.

Saxe. — Nous trouvons dans le *Journal du bureau de statistique de Saxe* (année 1856, p. 58 et suiv.), les renseignements ci-après sur les exemptions pour défaut d'aptitude physique de 1826 à 1854. En divisant cette période de 28 ans en six sous-périodes, dont cinq de 5 ans et la dernière de 3 ans, nous arrivons aux proportions numériques ci-après :

PÉRIODES.	Exemptés sur 10,000 examinés pour défaut de taille.	pour infirmités.	Total.
1826-1830.	»	»	6,945
1831-1836.	1,572	3,366	4,938
1837-1841.	2,231	3,909	6,140
1842-1846.	2,494	4,182	6,676
1847-1851.	1,722	4,330	6,052
1852-1854.	1,473	5,253	6,726

En présence de ces fortes et brusques alternatives d'accroissement et de diminution, il peut être permis de suspecter la parfaite exactitude du document que nous analysons. En le supposant exact, il suggère les trois observations suivantes : 1° la diminution survenue de la première à la deuxième période est trop considérable pour qu'on puisse l'attribuer à une amélioration survenue dans l'aptitude physique des générations qui ont suivi les cinq précédentes. Elle a probablement son explication dans quelque mesure administrative que les documents officiels ne font pas connaître; 2° à partir de la deuxième période, un accroissement très-rapide se manifeste qui, après une interruption marquée de 1847 à 1851, atteint son apogée en 1852-1854; 3° cet accroissement porte exclusivement, à partir de la quatrième période, sur les cas d'exemption pour infirmités. En résumé, de 1852 à 1854, le total des exemptés s'est élevé à 6,726 pour 10,000, tandis qu'en France, il n'a pas dépassé, dans les mêmes années, 3,204.

Les documents officiels font, en ce qui concerne les admissions, une distinction qui n'est pas sans importance, en ce sens qu'elle prouve que l'armée saxonne ne se recrute pas exclusivement avec des hommes de choix. En effet, la loi reconnaît deux catégories de recrues : les uns ayant l'aptitude militaire complète (*tüchtigen Mannschaften*); les autres, ne l'ayant pas au même degré (*mindertüchtigen Mannschaften*), et destinés probablement à un service moins actif que les premiers. Or il est probable que tout ou partie des hommes de cette seconde catégorie n'aurait pas été admis en France.

En Saxe, le recrutement ne porte que sur les jeunes gens de 20 ans accomplis. Le minimum de la taille est le même qu'en Prusse (1^m,621).

Prusse. — En Prusse, le recrutement annuel porte d'abord sur les jeunes gens de 20 ans accomplis, puis sur les recrutables de 21, 22, 23 et 24 ans, sur lesquels il n'a pas été statué définitivement dans les années précédentes. Il résulte de la réunion de ces deux catégories, des classes numériquement très-fortes. C'est ainsi que celle de l'année la plus récente pour laquelle nous ayons des documents officiels (1854), s'est élevée à 441,236. Les exemptions sont, comme en Belgique et dans les anciens États sardes, définitives et provisoires. Ces dernières sont accordées à ceux que des maladies, une constitution débile ou une insuffisance de taille ne permettent pas d'admettre immédiatement au service, mais qui peuvent acquérir, dans les quatre années suivantes, l'aptitude nécessaire. Il en résulte, par exemple, que les exemptions pour insuffisance de taille ne sont prononcées qu'à l'expiration de la 24e année accomplie, la loi supposant que cette insuffisance peut disparaître de la 20e à la 24e année accomplie.

Si aux deux catégories d'exemptions (qui, en France, se confondent en une seule), on réunit les hommes jugés bons seulement pour un service de garnison à l'intérieur, et qui seraient exemptés en France, on trouve, pour 10,000 examinés (déduction faite des absents)[1], le nombre d'exemptés ci-après dans les années qui suivent :

	1831.	1837.	1840.	1843.	1846.	1849.	1852.	1853.	1854.
Infirmités	4,393	4,013	4,375	4,313	4,433	4,122	4,608	4,679	4,655
Défaut de taille . .	2,055	2,945	2,989	2,956	2,746	2,766	2,604	2,762	2,861
Total. . .	6,448	6,958	7,364	7,269	7,179	6,888	7,212	7,441	7,516

Ce tableau indique : 1° qu'après des oscillations, le nombre des exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution, s'est accru à partir de 1849; 2° qu'une légère diminution s'est produite dans les exemptions pour défaut de taille dans les cinq dernières années, par rapport aux trois précédentes.

Il n'aura pas échappé, d'ailleurs, que le rapport ci-dessus des exemptions aux examinés est le plus élevé que nous ayons encore constaté.

Wurtemberg. — Les documents officiels (*Jahrbücher des königl. statist. Bureau*) font connaître : 1° le nombre des jeunes gens parvenus à leur 20e année de 1834 à 1857; 2° les résultats du recrutement, pour la même période, en ce qui concerne le nombre des admissions et celui des exemptions pour défaut de taille et pour infirmités.

a) *Jeunes gens parvenus à leur 20e année.* — Nous avons vu qu'en France, sur 100 garçons nés vingt ans auparavant, le nombre des survivants à l'âge du recrutement (20 années accomplies), de 58.22 dans la période 1820-1824, s'est élevé, après des oscillations diverses, à 61.59 de 1855 à 1859 (classes non rectifiées). Nous trouvons un résultat opposé en Wurtemberg. Voici, en effet, par périodes

1. Le nombre des individus qui, en Prusse, échappent au recrutement par l'émigration est très-considérable. En 1854, il s'est élevé à 84,406, c'est-à-dire au 5e environ de la classe entière. En France le nombre des absents oscille entre 1,500 et 2,000 et ne forme ainsi en moyenne que la 102e partie des examinés. Aussi, dans le calcul du rapport des exemptés aux examinés, en Prusse, avons-nous cru devoir éliminer les absents pour plus d'exactitude dans les éléments de la comparaison entre les deux pays.

quinquennales (moins la dernière qui n'est que de 4 ans), le nombre des jeunes gens arrivés, dans ce pays, à l'âge du recrutement (20 années accomplies comme en France).

1834-1838.	1839-1843.	1844-1848.	1849-1853.	1854-1857.
48.39	53.08	51.04	48.07	40.74

Ainsi, toutes les générations qui se sont succédé à partir de la période 1839-1843, quoique conçues après la paix générale, c'est-à-dire dans des conditions en apparence plus favorables que les précédentes, n'ont pas eu la même vitalité. Toutefois, on ne constate pas un résultat analogue en ce qui concerne l'aptitude militaire, déterminée d'après le nombre des exemptions pour insuffisance de taille et infirmités.

b) Au point de vue des exemptions pour défaut de taille, les documents officiels distinguent entre deux périodes, l'une s'étendant de 1834 à 1843, l'autre, marquée par l'abaissement du minimum réglementaire de la taille, de 1844 à 1857. Si l'on divise la première en deux sous-périodes de 5 années, on trouve que, sur 10,000 examinés, 1,752 en moyenne ont été exemptés de 1834 à 1838, et 1,791 de 1839 à 1843. A la suite de l'abaissement du minimum légal, on voit les exemptions de cette nature diminuer de plus de moitié. En effet, leur moyenne tombe à 748 de 1844 à 1850, et à 544 de 1850 à 1857.

En ce qui concerne les exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution, on constate, pour 10,000 examinés, les résultats ci-après par période quinquennale :

1834-1838.	1839-1843.	1844-1848.	1849-1853.	1854-1857.
4,067	4,209	4,440	3,610	4,270

Ainsi, les exemptions pour infirmités, après s'être accrues sans relâche pendant quinze années, diminuent sensiblement dans les cinq années suivantes, mais pour se relever non moins sensiblement dans la suivante.

Ces oscillations, si elles n'ont pas pour cause des mesures administratives qui auraient eu pour résultat, tantôt de tempérer, tantôt de stimuler le zèle des conseils de révision, semblent indiquer, dans les générations provenant des conceptions d'un certain nombre d'années, caractérisées peut-être, soit par des chertés, soit par des crises industrielles, ou, au contraire, par une certaine prospérité, des conditions sanitaires notablement différentes. Ce serait, au surplus, une étude pleine d'intérêt que celle de l'influence d'une situation économique plus ou moins favorable, dans l'année des conceptions, sur la vitalité et la bonne conformation, à 20 ans, des générations qui en sont issues.

Autriche. — D'après M. le professeur Vappæus (*Allgemeine Bevölkerung's Statistik*, t. II, p. 139), qui omet d'indiquer ses sources, le recrutement des années 1857 et 1858 aurait porté sur 2,251,555 inscrits (y compris probablement les jeunes gens renvoyés, comme en Prusse, pour examen ultérieur, de la 20e à la 24e année). En déduisant de ce nombre 153,559 absents avec ou sans permission et 113,216 émigrés ou décédés, il restait à examiner 1,984,780 jeunes gens. De ce nombre, 278,305 ou 1,402 p. 10,000 ont été exemptés pour défaut de taille et 718,409 ou 3,620 p. 10,000 pour infirmités et faiblesse de constitution. En réunissant à ce dernier nombre 21,822 malades soignés à l'hôpital et soumis à la surveillance de l'autorité militaire, qui, en France, auraient été exemptés, on a un total de

740,231 individus impropres au service militaire ou 3,729 p. 10,000; c'est, en réunissant les deux causes d'inaptitude, 5,131 exemptés pour 10,000 examinés.

La monarchie autrichienne comprenant des nationalités ou races très-diverses, ces résultats généraux ou d'ensemble n'ont qu'un faible intérêt. Mais nous trouvons dans le *Statistisches Handbüchlein für die œsterr. Monarchie* de M. le baron de Czœrnig, ouvrage que l'on peut considérer comme officiel, des renseignements sur les résultats du recrutement dans chaque gouvernement pendant les quatre années de la période 1856-1859. Ces renseignements s'appliquent aux recrues de 20 ans accomplis ou de la première classe d'âge.

En prenant une moyenne annuelle déduite des quatre années de la période, on arrive, pour les principales nationalités, aux résultats ci-après:

Dans les provinces où domine l'élément allemand (Autriche de l'Ems inférieur et supérieur, Salzbourg, Styrie, Carinthie et Silésie), il a été examiné médicalement, en moyenne, 79.6 recrues sur 100 inscrits. Sur ce nombre 20.4 seulement ou 25.6 p. 100 ont été déclarés bons pour le service.

Dans les provinces où domine l'élément slave (Carniole, Bohême, Moravie, Dalmatie, Croatie et Slavie, Görtz, Gradisca et Istrie), de 70.1 individus examinés sur 100 inscrits, 20.31 ou 28.9 p. 100 ont été admis.

Dans la province polonaise de la Gallicie, 81.9 pour 100 recrues ont été examinées, et 11.1 ou 13.8 p. 100 admises.

Dans les provinces italiennes (royaume lombardo-vénitien), sur 69.5 examinés, 23.9 ou 34.4 p. 100 ont été admis.

Dans les provinces où domine l'élément magyare (Hongrie, Transylvanie, Waywodie serbe et Banat de Temeswar), sur 71.6 examinés, 18.9 ou 26.4 p. 100 ont été admis.

En résumé, dans les provinces ci-après, le nombre de recrues qui suit a été déclaré apte au service sur 100 examinés.

Allemandes.	Slaves.	Polonaises.	Ruthéniennes.	Italiennes.	Magyares.	Moyenne générale.
25.6	28.9	13.8	18.4	34.4	26.4	24.6

Ainsi, ce sont les provinces italiennes qui, à nombre égal d'examinés, fournissent le plus, et la Gallicie le moins de recrues aptes au service. Il peut être utile de faire remarquer, à ce sujet, qu'en prenant pour élément d'appréciation le produit de l'impôt, l'Italie autrichienne est au sommet et la Pologne autrichienne aux degrés inférieurs de l'échelle de la richesse publique. N'oublions pas que la proportion de 2,460 admis ou de 7,540 rejetés sur 10,000 est déduite des examinés médicalement et non de l'ensemble des examinés comme dans les autres États ci-dessus. Il est donc naturel que le coefficient d'aptitude au service militaire paraisse sensiblement moins favorable en Autriche.

Scandinavie. — *Danemark.* — D'après un document officiel cité par M. le professeur Vappæus (*opere citato*), sur 56,512 examinés de 1852 à 1856 inclusivement, il en aurait été exempté 8,509 pour défaut de taille ou 1,860 p. 10,000, et 18,457 ou 3,288 p. 10,000 pour infirmités et faiblesse de constitution, en tout 5,148.

Si l'on rapproche (sous le bénéfice des observations dont nous les avons accompagnés) les renseignements qui précèdent sur l'aptitude militaire comparée des divers pays, objet de cette étude, on trouve les résultats ci-après :

PAYS.	Périodes ou années.	Impropres au service pour 10,000 examinés. Pour défaut de taille.	Pour infirmité et faiblesse de constitution.	Total.
—	—	—	—	—
France	1856-1860. . .	613	2,677	3,290
Belgique	1851-1861. . .	928	1,050	1,978
Espagne.	1857-1861. . .	2,287	1,717	4,004
États sardes. . .	1828-1837. . .	421	1,477	1,898
Bavière.	1852-1857. . .	416	2,533	2,949
Saxe	1852-1854. . .	1,473	5,250	6,723
Prusse	1854.	2,861	4,655	7,516
Autriche	1856-1858[1] . .	1,402	3,729	5,131
Danemark. . . .	1852-1856. . .	1,860	3,288	5,148

S'il était possible d'affirmer (et nous avons des doutes sur ce point) que le nombre des examinés, dans les divers pays ci-dessus, se compose exactement des mêmes catégories d'individus, et que, par conséquent, le rapport des exemptés aux examinés exprime des valeurs entièrement semblables, la France ne viendrait qu'au troisième rang en ce qui concerne le total des exemptions. Mais la comparaison qui précède, au point de vue des exemptions pour défaut de taille, n'aurait d'intérêt que si le minimum réglementaire était le même partout. A défaut de cette identité, c'est sur la seconde catégorie des exemptions, dont les causes ne peuvent varier, que l'attention doit surtout se porter. Or, à ce point de vue, la France ne paraît occuper que le cinquième rang. La Prusse et la Saxe sont au dernier.

Nous avons à peine besoin de rappeler, comme une autre cause d'erreur dans les comparaisons qui précèdent, les différences qui doivent certainement exister dans l'appréciation de l'aptitude militaire par les divers conseils de révision de l'Europe, différences dont la constatation statistique est impossible. Qu'il nous suffise de dire qu'à ce point de vue, la France a atteint la limite de la sévérité possible, puisque l'admission dans l'armée d'un homme impropre au service expose à une responsabilité pécuniaire l'officier de santé auquel cette admission est due.

IV. Des mort-nés en France et en Europe.

Il est un dernier fait par lequel les partisans de la dégénérescence physique de notre population entendent justifier leur opinion; c'est l'accroissement des mort-nés, c'est-à-dire des enfants décédés avant, pendant ou peu après l'accouchement.

Voyons encore ce que nous enseignent sur ce point les documents officiels.

Et d'abord, cette question des mort-nés est essentiellement moderne. Elle n'a guère été soulevée que depuis un petit nombre d'années; jusque-là, les mort-nés avaient été, dans le plus grand nombre des pays, ou complétement éliminés des naissances et des décès (comme en Angleterre par exemple), ou confondus soit parmi les naissances, soit parmi les décès. Il en résulte que les documents sur la matière sont relativement récents.

Nous allons, toutefois, les analyser pour en préciser ensuite la signification et la portée.

En France, les mort-nés n'ont été recueillis avec quelque exactitude qu'à partir de 1853, et il n'est guère possible d'avoir une entière confiance dans les résultats

1. Document Vappæus.

publiés officiellement qu'à partir de 1855. Cette observation était nécessaire pour l'appréciation des données numériques qui suivent :

PÉRIODES.	Mort-nés p. 100 naissances (mort-nés compr.).
1851-1855.	3.91
1856-1860.	4.30

L'accroissement est-il réel ? N'est-il qu'apparent ? Ne faut-il l'attribuer qu'à une exécution de plus en plus fidèle des instructions de l'administration supérieure et des précautions de plus en plus grandes qu'elle a prises, dans ces dernières années, pour assurer la constatation exacte de cette catégorie de décès ? Le doute au moins est permis. Au fond, il est assez difficile d'admettre, alors que l'art des accouchements a fait des progrès sensibles, que les sages-femmes diplômées ont remplacé à peu près partout les *matrones* d'autrefois, qu'il y ait un plus grand nombre de décès d'enfants avant ou peu après la délivrance.

On répond, il est vrai, que les mort-nés sont plus nombreux dans les naissances naturelles que dans les naissances légitimes et que les premières s'accroissent sans relâche. Mais la première partie de cette allégation est seule vraie, le rapport des naissances naturelles au total des naissances n'ayant que très-peu varié dans la dernière période décennale, puisqu'il s'élevait à 7.19 sur 100 en 1851 et à 7.24 en 1860, après avoir été de 7.24 en 1852 et de 7.11 en 1855. Toutefois la réponse la plus décisive à l'objection est dans ce fait que l'accroissement des mort-nés a porté surtout sur les naissances légitimes.

Maintenant, cet accroissement (que nous voulons un instant considérer comme réel), s'est-il ou non produit dans d'autres pays ?

En Belgique, sur 100 naissances totales (mort-nés compris), on a compté, de 1851 à 1855, 4.44 mort-nés et de 1856 à 1860, 4.59. Constatons ici deux faits : 1° l'accroissement de cette catégorie de décès, accroissement moins considérable qu'en France, il est vrai, mais très-probablement par cette raison que le relevé exact des mort-nés remonte, en Belgique, à une époque déjà ancienne ; 2° un nombre proportionnel plus considérable (et sans doute par la même raison) de mort-nés en Belgique. Et cependant on n'y considère comme mort-nés et on n'y enregistre comme tels que les enfants réellement venus morts au monde, tandis qu'en France, on confond en une seule et même catégorie et ces enfants et ceux qui ont survécu moins de trois jours à l'accouchement.

En Hollande, sur 100 naissances totales, on a compté 4.97 mort-nés de 1850 à 1854 et 5.15 de 1855 à 1859. L'accroissement est ici aussi rapide que dans notre pays et le rapport aux naissances plus élevé. Cependant la Hollande, comme la Belgique, n'enregistre que les mort-nés proprement dits.

En Prusse, le rapport de 3.71, en 1849, s'élève, par une progression presque continue, et pour les mort-nés proprement dits, à 4.27 en 1859.

En Bavière, il s'élève, par une progression régulière, de 2.92 dans la période 1835-1836 à 1839-1840, à 3.44 en 1860-1861 (enfants venus *morts* au monde).

En Suède, de 2.49 de 1816 à 1820, il monte à 3.25 de 1851 à 1855 (même observation).

En Danemark (sans les duchés), de 3.62 de 1811 à 1820, il atteint 3.93 de 1821 à 1830 et 4.50 de 1850 à 1854.

En Norwége, il est de 3.84 de 1836 à 1846, et de 4.08 de 1846 à 1855.

En Suisse, il est, dans le canton de Zurich, de 3.77 de 1827 à 1830 et de 4.19 de 1856 à 1858; dans le canton de Saint-Gall, de 3.2 de 1816 à 1820 et de 4.6 de 1851 à 1854; dans le canton de Thurgovie, de 4.1 de 1811 à 1820 et de 4.8 de 1851 à 1858.

On ne trouve d'exception que pour la Saxe où il n'a varié que d'une fraction insignifiante de 1847-1851 (4.53) à 1852-1856 (4.48).

Ainsi on peut considérer comme très-probable, si ce n'est comme absolument certain, le fait d'un accroissement général de ces décès en Europe.

Ceci posé, quelle peut être la cause d'un pareil phénomène? Des explications diverses ont été proposées par des médecins, des administrateurs, des moralistes et des physiologistes. D'après les premiers, il faudrait l'attribuer à l'emploi de plus en plus général, dans les accouchements, du seigle ergoté, substance dangereuse et dont l'abus provoque les plus graves accidents. Les administrateurs ont pensé que le fait était dû à cette circonstance que, depuis quelques années, pour sauvegarder leur responsabilité vis-à-vis de la justice, les accoucheurs et sages-femmes déclarent à l'état civil, non plus seulement, comme autrefois, les mort-nés venus à terme, mais encore les simples fœtus. Ils sont encore d'avis que, par suite d'une sollicitude croissante pour les nouveau-nés, les parents ont une tendance marquée à laisser sans exécution la disposition de la loi qui prescrit la déclaration dans les trois jours de la naissance. Il en résulte, disent-ils, qu'un assez grand nombre d'enfants qui eussent été déclarés vivants à l'état civil, si la loi avait été obéie, sont présentés morts et inscrits aux mort-nés.

A entendre les moralistes, le fait qui nous occupe devrait être attribué à des avortements nombreux, fruit de coupables manœuvres dans le but de se soustraire ou aux sévérités de l'opinion, s'il s'agit de conceptions naturelles, ou aux charges de la famille, en cas de conceptions légitimes. Ces avortements, dans l'opinion de plusieurs d'entre eux, se seraient surtout accrus depuis la fermeture des tours, qui ne permet plus aux filles-mères de dérober à tous les yeux le secret de leur faiblesse.

Enfin, les physiologistes, ou partisans de la décadence physique de la race, veulent y voir la preuve d'une sorte d'inaptitude croissante de la femme à conduire jusqu'à son entier et complet développement le germe des générations futures.

Nous accepterions tout ou partie de ces explications, si le phénomène qui nous occupe était limité à notre pays. Mais nous venons de démontrer qu'il a un caractère de généralité qui ne permet pas d'en chercher la cause dans des circonstances locales. Pour nous, dans l'état actuel de la question, alors que les observations recueillies jusqu'à ce jour peuvent être considérées comme insuffisantes, il nous paraît prudent d'ajourner tout jugement jusqu'à ce que l'enquête ouverte depuis peu d'années (sauf dans quelques pays) ait donné des résultats plus complets et plus concluants.

V. Résumé et conclusions.

Nous voici au terme de cette étude. Si nous ne nous faisons illusion, nous croyons avoir démontré :

1° Que la mortalité relative est en voie régulière de diminution en France;

2° Que le chiffre de cette mortalité est une des plus faibles en Europe;

3° Que la durée de la vie moyenne, mesurée par l'âge moyen des décédés et par le rapport de la population aux naissances, s'est constamment accrue en France,

sauf une courte intermittence motivée par la coïncidence de plusieurs fléaux réunis, de 1854 à 1859;

4° Que l'accroissement de l'aptitude militaire de notre pays est démontré par la diminution des exemptions pour défaut de taille et, ce qui est plus caractéristique, des exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution;

5° Que, dans la supposition (très-contestable) de la parfaite exactitude des termes de comparaison que nous avons pris entre les divers pays qui font connaître les résultats de leur recrutement, la race qui peuple notre sol n'a pas à rougir de la place qu'elle occupe en Europe au point de vue de l'aptitude physique;

6° Que, si le rapport des mort-nés au total des naissances paraît s'accroître en France, d'une part, ce fait n'est pas encore suffisamment démontré; de l'autre, on le rencontre dans le reste de l'Europe. A ce point de vue, il paraît devoir s'expliquer par des circonstances qui n'ont rien de commun avec la décadence physique de la race.

P. S. En cherchant à démontrer que l'aptitude physique de notre population s'est plutôt accrue qu'affaiblie, nous avons été loin, bien loin de penser que la race ou les races diverses qui peuplent notre sol aient atteint la dernière limite du progrès possible au point de vue de la durée de la vie moyenne. Nous sommes convaincu, au contraire, que la santé publique, en France, peut être l'objet de très-notables améliorations. Il n'est que trop certain, en effet, que les causes de mortalité qui sévissent en France, et disparaîtront en partie un jour avec les progrès de l'hygiène publique et privée, sont nombreuses. Quelques indications sur ce point ne seront peut-être pas inutiles.

D'après les statistiques officielles, il existait encore en 1860 sur notre sol 400,000 hectares de marais, source d'infection pour les localités voisines. Dans cette superficie n'est pas comprise celle : 1° des étangs mal entretenus, insuffisamment alimentés, et qui prennent, en été, le caractère de véritables marais; 2° des innombrables *mares* que les habitants des campagnes entretiennent dans les cours ou dans l'extrême voisinage de leurs habitations, et qui sont, pendant la saison chaude, un foyer d'émanations fétides.

On peut évaluer à plusieurs millions d'hectares la quantité de terres imperméables non drainées, où règnent, à peu près en toute saison, les fièvres intermittentes, et où les épidémies de toute nature sévissent avec plus d'intensité que partout ailleurs. Les rapports adressés annuellement, de tous les points de la France, à la commission des épidémies de l'Académie de médecine, signalent sans relâche l'influence pernicieuse de ces terres.

Nous signalerons encore, dans les campagnes, l'ignorance absolue des notions d'hygiène les plus élémentaires au point de vue : de la mauvaise construction des maisons, particulièrement en ce qui concerne les moyens de ventilation; de l'entassement des membres de la famille dans des pièces étroites, souvent humides, et qui, quelquefois, abritent également des animaux; de l'absence des soins de propreté les plus indispensables; du dépôt des fumiers et des débris de toute nature sous les murs mêmes de l'habitation; de l'insuffisance de l'alimentation, résultant, dans un grand nombre de cas, non de la nécessité, mais d'économies sordides; de la mauvaise qualité des eaux; des imprudences commises dans le régime habituel.

Notons encore l'appel toujours tardif au médecin en cas de maladie, de coupables lésineries dans l'achat des médicaments, les fautes commises dans l'adminis-

tration de ces médicaments, l'oubli (très-souvent sous l'inspiration d'une tendresse aveugle) des prescriptions de l'homme de l'art relativement aux soins que réclame le malade.

Signalons aussi l'absence presque générale, dans nos campagnes, d'un service médical gratuit à domicile, ainsi que l'insuffisance de l'assistance hospitalière, la circonscription du plus grand nombre de nos hôpitaux, soit par la volonté des fondateurs, soit par défaut de ressources, ne comprenant généralement qu'un très-petit nombre de communes.

Enfin, il importe de mentionner les travaux excessifs du paysan combinés avec sa mauvaise alimentation, ainsi que la part de plus en plus considérable des femmes à ces travaux, auxquels répugne leur délicate organisation.

On sait, d'ailleurs, combien sont tardives et limitées les ressources de la charité publique ou privée dans les campagnes, en temps de disette ou d'épidémie.

Si les règles de l'hygiène ne sont guère mieux observées dans nos villes, leur violation y entraîne des conséquences bien autrement graves qu'au sein des populations rurales qui ont, pour elles, le bénéfice du travail en plein air. Toutes les études faites sur les épidémies indiquent, en effet, d'une part, qu'elles sévissent surtout sur les agglomérations urbaines, de l'autre, qu'elles frappent de préférence les quartiers malsains, c'est-à-dire sans eau, sans air et sans lumière. Sans doute, la misère joue un rôle considérable dans la *morbilité* de ces quartiers, mais l'insalubrité en est le principal agent.

D'autres causes spéciales de mortalité sévissent encore dans les villes. Ce sont notamment : les abus de toute nature du travail en commun; les excès commis, à certains jours, par les populations ouvrières, et les privations excessives auxquelles ces excès les condamnent plus tard; les dangers de la prostitution, même surveillée; les désordres sensuels, les unions illégitimes et les tentatives d'avortement ou dissimulations de grossesse qui en résultent, la falsification des denrées alimentaires et médicinales, etc.

Une des causes les plus actives de la mortalité du jeune âge, en France, est certainement la triste habitude (si éloquemment combattue autrefois, mais seulement au point de vue des affections de famille, par J. J. Rousseau) de confier à des nourrices étrangères l'allaitement de près des deux tiers des nouveau-nés. Les recherches les plus précises attribuent, en effet, aux enfants ainsi élevés une mortalité au moins double de celle des enfants nourris du lait maternel. Il est, d'ailleurs, facile de s'en rendre compte, quand on songe que la plupart des femmes auxquelles sont ainsi déléguées les fonctions de mères, en sont le plus souvent indignes, et que l'enfant, mal nourri, privé des soins les plus indispensables, ne peut résister aux influences anti-hygiéniques qui l'entourent, que par la vigueur exceptionnelle de son organisation.

La mortalité des 20,000 enfants, en moyenne, que leurs parents abandonnent chaque année à la charité publique, est plus grande encore, surtout depuis que la concurrence que leur font les familles, ne permet plus aux administrations hospitalières de procurer à leurs pupilles le sein d'une nourrice et les oblige à y suppléer par l'allaitement artificiel.

Nous n'hésitons pas à ranger l'entretien de nombreuses armées parmi les causes de mortalité qui pèsent sur notre population. Si, dans quelques années exceptionnelles, les décès militaires peuvent n'être pas plus élevés que ceux de la population

civile, nous inclinons fortement à croire qu'il en est autrement en temps ordinaire. La nostalgie, la fréquence des affections vénériennes, les fatigues souvent excessives du service de nuit, l'entassement dans de vastes casernes, souvent mal ventilées, de régiments entiers, ainsi exposés à la prompte invasion des épidémies régnantes, suffiraient, au besoin, pour expliquer cette infériorité relative de la situation sanitaire des armées en France comme dans le reste de l'Europe.

Maintenant, nous le répétons, un grand nombre de ces agents morbides doit disparaître devant les progrès de l'hygiène publique et privée.

Et, par exemple, nos villes ne pourront-elles se procurer un jour un air plus pur, de l'eau meilleure et en plus grande abondance? Avant de s'embellir, ne songeront-elles pas à se désinfecter? Nos administrations municipales ne comprendront-elles pas bientôt la nécessité de pratiquer cet ensemble d'opérations que les Anglais désignent sous le nom, si heureusement trouvé, de *drainage,* et qui a pour résultat de porter au loin le plus promptement possible, tous les débris, toutes les déjections, tous les détritus qui s'accumulent chaque jour au sein des agglomérations urbaines. Lord Brougham racontait, il y a quelques jours, devant la section sanitaire du Congrès de la science sociale, à Édimbourg, que feu son ami, l'illustre chirurgien et médecin Benjamin Brodie, craignait tellement, quand il voyageait en France, de passer la nuit dans l'air empesté de nos villes, qu'il préférait coucher dans quelque misérable auberge de campagne. En admettant un peu d'exagération dans cette critique, ne serait-elle pas en très-grande partie vraie?

Si les tristes exigences du maintien de la suprématie politique de la France ne permettent pas de réduire son grand effectif militaire, l'administration n'a-t-elle rien négligé pour que le soldat trouve dans ses casernes l'air et l'espace dont il a besoin? A-t-elle toujours présent à l'esprit ce fait grave que *la population de la France est, de toutes les populations européennes, celle qui s'accroît le plus lentement*, et que, par suite, la vie de ses soldats est particulièrement précieuse? Sur le champ de bataille, nos généraux n'ont-ils pas la traditionnelle habitude d'attaquer de front, au prix de sacrifices considérables, des positions qu'ils auraient pu emporter avec une moindre effusion de sang, en les tournant?

Nos administrations hospitalières ont-elles épuisé les moyens d'assurer à leurs malades le cube d'air pur qui leur est nécessaire? Ne serait-il pas possible, dans ce but, de retirer un jour nos hôpitaux du centre des villes, pour les mettre à l'abri des effluves de la rue et protéger en même temps les habitants contre les contagions dont ces asiles de la souffrance sont les foyers.

La science a-t-elle bien fait tous ses efforts pour améliorer les procédés industriels et neutraliser, pour l'ouvrier, les émanations délétères de certaines matières premières?

Les gouvernements ont la sage habitude de n'autoriser l'ouverture d'un chemin de fer que lorsque ses agents se sont assurés qu'il est construit dans les conditions de solidité voulues pour que son exploitation ne mette pas en péril la vie des voyageurs. Pourquoi l'ouverture d'une usine ne serait-elle pas précédée de la même inspection, non pas seulement au point de vue de la solidité et de la bonne installation des machines, mais encore de tous les autres faits de construction qui peuvent intéresser la santé de l'ouvrier? D'un autre côté, l'administration a-t-elle dit son dernier mot dans celles de ses instructions qui sont destinées à prévenir les

accidents sur les voies de communication de toute nature, dans les mines, sur les chantiers des grands travaux publics?

Pour ne rien omettre des grands intérêts sanitaires du pays, la loi a-t-elle pris les mesures les plus propres à prévenir la sophistication des denrées alimentaires et médicinales?

Enfin, les sociétés savantes ou philanthropiques ont-elles organisé, soit seules, comme en Angleterre, soit avec le concours du gouvernement, le moyen de faire, par des cours gratuits ou des publications à bas prix, ce que nous appellerons l'éducation hygiénique des populations ouvrières? Leur a-t-on appris, par exemple, comment on conjure les causes d'insalubrité provenant du fait de l'homme et comment on peut atténuer, par quelques précautions faciles à prendre, celles qui résultent des lieux d'habitation?

Sans aucun doute, une franche réponse à toutes ces questions serait loin d'être satisfaisante.

Loin de nous, toutefois, la pensée de contester l'heureuse et féconde initiative qu'ont prise, dans l'intérêt de la santé publique, tous les gouvernements qui se sont succédé, en France, depuis le commencement de ce siècle. Loin de nous également la pensée de nier les progrès déjà réalisés, et de fermer les yeux sur les difficultés de toute nature, financières et autres, que rencontrerait la réalisation des bonnes intentions que nous n'hésitons pas à prêter à l'administration supérieure et locale. Mais enfin ces progrès sont insuffisants, et il importe que les grands travaux d'utilité publique soient toujours inspirés par une pensée d'amélioration de la santé générale. Quel triomphe pour le souverain qui, sur la fin de sa carrière (et en supposant que les partis lui eussent laissé le temps d'achever son œuvre), pourrait se dire: « Lorsque les destinées de ce pays m'ont été confiées, la durée de la vie moyenne n'y dépassait pas un certain nombre d'années (30 par exemple), aujourd'hui elle est de 35 ans. » Quelle éloquence dans ce simple chiffre! que d'enfants conservés à leurs parents! que de parents conservés à leurs enfants! que de veuves de moins! quel accroissement de la richesse publique par suite de l'arrivée à l'âge adulte d'un grand nombre de pauvres êtres que la mort moissonnait avant dans leurs plus tendres années!

Nous avons parlé des améliorations hygiéniques comme d'une des causes principales de la diminution de la mortalité. Mais les gouvernements ont d'autres devoirs d'une importance supérieure à remplir pour amener cet heureux résultat. Ils sont tenus, en effet, de se préoccuper, avant tout, des moyens d'assurer à la classe la plus nombreuse et la plus intéressante de la société, à celle qui vit du salaire, des moyens réguliers d'existence. Or, de ces moyens, les deux plus efficaces nous paraissent être à leur disposition. Le premier consiste à prendre toutes les dispositions qui peuvent assurer la complète liberté du travail à l'intérieur; le second à organiser la solidarité commerciale des divers pays par un ensemble de conventions fondées sur le principe du dégrèvement successif des tarifs douaniers. La solidarité commerciale conduit en effet à la solidarité politique, c'est-à-dire à la plus sûre de toutes les garanties d'une paix solide et durable. Lors même qu'ils ne pourraient obtenir de leurs voisins des concessions douanières en retour des leurs, ils ne doivent pas hésiter à ouvrir, dans toute sa largeur, la porte de leurs frontières, d'abord aux produits alimentaires de première nécessité, puis aux matières premières du travail industriel. Ils sont également obligés de veiller, dans un intérêt

d'humanité, à ce que la grande et saine politique de la liberté commerciale ne soit pas méconnue à l'intérieur et que des douanes locales (octrois) n'y viennent pas neutraliser, au grand préjudice des populations nécessiteuses, les heureux effets de cette politique à l'extérieur.

Ces améliorations réalisées, les gouvernements auront la conscience d'avoir bien mérité du pays. Justice pourra leur être refusée de leur vivant, même par ces classes déshéritées de la société dont ils auront été les bienfaiteurs; mais l'histoire dégagera leur œuvre des clameurs des partis et lui consacrera une page immortelle.

III.

Commerce des métaux précieux.

Dans une étude précédente, en examinant les circonstances qui exercent une influence quelconque sur le mouvement du monnayage, nous signalions les entrées et sorties des métaux précieux par la voie des échanges, en exprimant le regret que cet élément d'appréciation nous fît défaut à cette époque. Nous avons fait depuis des recherches pour ceux des États de l'ancien et du nouveau monde dont les documents commerciaux distinguent entre les marchandises proprement dites et l'or et l'argent, soit en barre, soit en numéraire, et nous venons en résumer très-succinctement le résultat.

Rappelons d'abord que les entrées et sorties de métaux précieux ne sont pas toujours le résultat d'opérations commerciales, c'est-à-dire le solde d'un compte créditeur et débiteur. Un pays peut en recevoir ou en envoyer par des causes plus ou moins étrangères aux opérations de cette nature. Ainsi l'acquisition de valeurs mobilières ou immobilières, le paiement de dettes non commerciales, des prêts en numéraire, soit à des particuliers, soit à des établissements financiers, des prises d'actions ou d'obligations dans de grandes entreprises industrielles, des souscriptions à des emprunts publics, l'envoi de la solde d'un corps militaire opérant en dehors du pays, l'expédition de métaux précieux pour être monnayés, puis renvoyés au lieu de départ, les envois de numéraires ou lingots en dépôt de la part des pays, où, par des causes accidentelles, la propriété ne trouve pas une sécurité suffisante; la création, à l'étranger, d'usines, de chemins de fer, d'exploitations minérales, de lignes de navigation sur les cours d'eau, et d'autres circonstances analogues, peuvent déterminer des courants de métaux précieux complétement étrangers au mouvement des échanges. Aussi serait-il téméraire d'affirmer qu'un pays qui reçoit plus de ces métaux qu'il n'en exporte, vend plus à l'étranger qu'il ne lui achète. On sait, d'ailleurs, qu'ils ne sont pas tous destinés à être convertis en monnaie; ils sont encore utilisés comme matière première d'un grand nombre de produits industriels et notamment de la bijouterie et de l'orfévrerie. Ils entrent, à titre d'accessoires ou d'ornements, dans la fabrication d'une foule d'objets d'art. Il pourrait donc arriver qu'un pays qui serait le siége d'industries considérables ayant les métaux précieux pour base, en importât des quantités considérables, sans qu'il fût permis d'en conclure que ses échanges avec l'étranger se soldent par des différences à son profit.

Il ne faut pas perdre de vue non plus, qu'à ce mouvement commercial égal, tous les pays ne font pas le même usage des métaux précieux pour solder leurs *balances*. Il est évident que celui dont les transactions avec l'étranger sont considérables, et qui compte, par conséquent, de nombreux débiteurs au dehors, enverra plus souvent des traites que du numéraire. Que l'Angleterre, par exemple, achète pour cent millions de céréales à la Turquie, à la Russie ou aux États-Unis, elle n'en soldera qu'une faible partie en espèces; le reste sera payé en papier, soit sur ces pays eux-mêmes, soit sur d'autres. A ce point de vue, le courant métallique d'un pays à un autre n'est pas toujours en rapport avec le mouvement de ses échanges.

Enfin, nous avons à peine besoin d'indiquer que les états de douane n'indiquent pas intégralement les entrées et sorties, les apports des voyageurs pouvant s'élever à des sommes considérables.

Les documents officiels sur les mouvements extérieurs de l'or et de l'argent laissent encore beaucoup à désirer. Tantôt ils sont complétement muets sur cette branche de l'activité commerciale, tantôt ils confondent les lingots et le numéraire; le plus souvent ils n'indiquent pas les lieux d'expédition et de destination. Ils ne se prêtent ainsi que très-difficilement à des aperçus généraux ou d'ensemble. On peut, toutefois, constater, dès à présent, qu'il existe en quelque sorte des centres d'attraction pour les métaux précieux. Ainsi l'Angleterre en est le principal marché. C'est là qu'ils vont directement pour être répartis ensuite entre les autres États de l'Europe dans la mesure de leurs besoins. Cette préférence est déterminée d'abord par la certitude pour les expéditeurs que leurs envois recevront un débouché immédiat, la Banque et les autres établissements de crédit, puis la Monnaie, achetant, à un prix rémunérateur, tout ce qui se présente sur le marché, et l'industrie en absorbant des quantités considérables; puis, parce que la plupart des mines d'or ou d'argent du monde entier sont entre les mains de compagnies anglaises qui ont leurs correspondants à Londres; enfin, parce que la navigation anglaise, en même temps qu'elle est une des moins chères de l'Europe, inspire, au point de vue de la sécurité des transports, une très-grande confiance, et que l'assurance maritime se fait sur une plus grande échelle et plus libéralement en Angleterre que partout ailleurs.

Voici maintenant les faits (par ordre alphabétique de noms de pays):

I. Pays d'Europe.

Angleterre. — L'importation des métaux précieux n'y est mentionnée par les documents officiels que depuis 1858. Mais ils font remonter à 1847 les renseignements relatifs à leur exportation. Le tableau ci-après résume ces derniers (valeurs en millions de francs).

Années.	Or.	Argent.	Total.	Années.	Or.	Argent.	Total.
1847	119.6	95.5	215.1	1855	296.2	174.5	470.7
1848	38.9	176.0	214.9	1856	300.9	320.3	621.2
1849	29.8	193.0	222.8	1857	376.5	462.3	838.8
1850	64.4	109.1	173.5	1858	314.2	176.5	490.7
1851	99.4	127.1	226.5	1859	452.0	440.2	892.2
1852	108.1	149.2	257.3	1860	391.0	247.3	638.3
1853	318.8	153.9	472.7	1861	280.9	239.3	520.2
1854	413.8	150.8	564.6				

Bien que ces chiffres indiquent une exportation croissante et en rapport avec le développement du commerce de l'Angleterre, ils signalent des oscillations très-caractérisées d'une année à l'autre. L'accroissement considérable qui se produit

presque subitement de 1852 à 1853, et se continue, en général, dans les années suivantes, est dû très-probablement au rendement considérable, à partir de cette époque, des exploitations aurifères australo-californiennes. La diminution constatée en 1858 peut s'expliquer par le ralentissement des affaires qui a suivi la crise commerciale de 1857; celle de 1861, par l'affaiblissement très-sensible des échanges avec les États-Unis, par de moindres envois de numéraire dans l'Inde, et un moindre produit des gîtes aurifères. Bien que l'or soit le seul étalon monétaire de l'Angleterre, ce pays reçoit des quantités d'argent presque aussi considérables. En effet, sur une valeur totale de 6,820,294,350 fr. de métaux précieux exportés de 1847 à 1861, l'or figure pour 3,604,649,800 fr. et l'argent pour 3,215,644,550.

L'importation n'a guère été plus considérable que l'exportation, au moins pendant les quatre années pour lesquelles la première nous est connue:

ANNÉES.	Or.	Argent.	Total.
1858	569.8	167.5	737.3
1859	557.4	369.3	926.7
1860	314.6	259.8	574.4
1861	304.1	164.6	468.7

Le total, pour cette période, est de 2,707,214,675 fr., tandis que celui des exportations s'est élevé à 2,541,602,375 fr. Ainsi, dans ces quatre années, l'Angleterre n'a gardé, pour sa consommation, qu'une somme de 245,612,300 fr., soit en moyenne, 61 ½ millions par an.

Si elle a exporté un peu plus d'or que d'argent, dans la même période (1,437,203,225 fr. contre 1,103,399,150 fr.), elle a importé une quantité sensiblement supérieure du premier des deux métaux (1,745,986,125 fr. contre 961,228,550 fr.). C'est donc l'or surtout qu'elle conserve de préférence, ce qui s'explique d'abord par la nature de sa monnaie, puis par le moindre poids de l'or à valeur égale; enfin, et surtout, par les demandes considérables du métal argent dans les États du continent où il constitue l'étalon monétaire.

D'après les *Archives du commerce prussien* (1863, p. 496), les pays de destination et d'expédition du commerce des métaux précieux en Angleterre auraient été les suivants en 1862 (valeurs en livres sterling):

PAYS.	Importation.	Exportation.
Russie	764,554	1,855,401
Villes anséatiq .	1,895,538	243,996
Hollande	163,879	425,040
Belgique	1,077,900	334,420
France	2,294,952	7,205,663
Portugal	97,021	970,267
Espagne	22,692	1,398,078
Gibraltar	26,679	105,470
Malte	12,731	389
Turquie	2,935	2,029,121
Égypte	5,914	12,629,380
Afrique occid. .	105,847	54,372
Afrique anglaise	13,526	»
Australie. . . .	6,705,036	»
Autres pays. . .	18,467,269	2,074,144

D'après ces nombres, la valeur aurait été, en 1862, de 791,411,900 fr. pour l'importation, et de 733,154,775 fr. pour l'exportation. Les deux opérations se balancent par une différence de 58 ¼ millions au profit de l'importation. Si 1862 pouvait être considérée comme une année normale, les États d'Europe avec lesquels l'Angleterre entretiendrait le plus fort commerce de métaux précieux, seraient la France, la Russie, les villes anséatiques, l'Espagne et la Belgique. Quant à la Turquie, les envois considérables à sa destination, en 1862, ne sont pas le résultat d'un commerce régulier, mais bien de circonstances accidentelles (culture du coton aux environs de Smyrne, établissement d'un réseau télégraphique).

Nous avons sous les yeux, pour les années 1859 et 1860, un document plus détaillé, en ce sens qu'il fait connaître, séparément pour l'or et l'argent, les pays d'importation et d'exportation. Nous nous bornerons à l'analyser. C'est l'Australie et la Californie qui envoient, dans les deux années, les plus fortes quantités d'or, l'Amérique du Sud et les Indes orientales la somme la plus considérable en argent. L'Australie n'expédie que de l'or; l'Amérique envoie à la fois de l'or et de l'argent. En Europe, la France a envoyé en Angleterre sept fois plus d'argent que d'or en 1859, et un peu plus de dix fois en 1860. Il en est à peu près de même des autres États du continent; Malte, la Turquie et l'Égypte, l'Inde et la Chine, l'Afrique, Maurice, le Brésil, n'ont exporté, pour la même destination, que des quantités insignifiantes.

A l'exportation (envois de l'Angleterre), ces données se modifient sensiblement. L'Australie et les deux Amériques (sauf les États-Unis, qui importent 43 ½ millions en or en 1860) ne reçoivent rien d'Angleterre. En Europe, la France qui, comme nous l'avons dit, a expédié de fortes quantités de métal argent, en reçoit de beaucoup plus considérables en or (375 millions de francs en or contre 10 ½ millions en argent en 1859 et 260 contre 23 en 1860). L'argent ainsi échangé contre de l'or avec le continent, est expédié dans l'Inde et la Chine jusqu'à concurrence de 400 millions en 1859 et de 203 en 1860.

Anséatiques (villes). — a. *Brême.* La *Feuille commerciale de Brême* (28 mars 1863) attribue à cette ville le mouvement de métaux précieux ci-après en 1861 et 1862 (valeurs en francs).

	1862.	1861.
Importation. . .	889,291ᶠ	801,975ᶠ
Exportation. . .	317,204	387,980

Ces valeurs sont sans importance et la période d'observation est trop courte pour qu'on puisse en déduire un enseignement quelconque.

b. *Hambourg.* — On sait que les documents officiels de ce pays n'indiquent que l'importation; celle des métaux précieux a oscillé ainsi qu'il suit de 1857 à 1861 (valeurs en millions de francs).

1857.	1858.	1859.	1860.	1861.
248.7	176.8	189.6	124.0	157.1

Nous rappellerons que le commerce extérieur de Hambourg n'est pas autre chose que celui de la plus grande partie de l'Allemagne, le reste se partageant entre Brême et Lubeck. Quant à la part de Hambourg dans les produits que transporte son pavillon, il est sans importance.

c. *Lubeck.* — Les documents officiels attribuent à cette ville l'importation de métaux précieux ci-après (valeurs en millions de francs). L'exportation n'est pas indiquée.

1856.	1857.	1858.	1859.
71.6	33.5	26.2	7.0

La diminution est considérable et régulière. Elle correspond à un mouvement analogue, quoique moins caractérisé, de l'ensemble des échanges.

Autriche. — M. O. Hübner (*Annuaire statistique*, 1861) donne, ainsi qu'il suit, d'après les états officiels, la valeur du commerce des métaux précieux de cet empire, de 1855 à 1859 (valeur en millions de francs).

	Importation.	Exportation.
	—	—
1859.	167.6	179.7
1858.	133.0	116.1
1857.	89.8	19.9
1856.	88.3	9.3
1855.	25.9	9.3

Le mouvement, comme on voit, est rapidement ascendant à l'importation comme à l'exportation, mais à l'exportation surtout. Les entrées, sauf en 1859, ont toujours été supérieures aux sorties. Mais il importe de savoir que dans ces dernières années, d'une part, la Banque a fait (depuis 1857, date d'une convention monétaire austro-allemande) les plus grands efforts, et on pourrait dire les plus grands sacrifices pour se créer une encaisse métallique qui lui permît de reprendre des paiements en espèces; de l'autre, que l'État a mis en vente une forte partie de ses propriétés domaniales et notamment de ses chemins de fer. De là un afflux exceptionnel de métaux précieux, qui n'a rien eu de commun avec le mouvement ordinaire des échanges. M. Hübner, en donnant les chiffres que nous venons de reproduire, se croit en mesure d'affirmer qu'en Autriche une notable partie de l'exportation des métaux précieux échappe à la douane.

Belgique. — Les états de douane de ce pays distinguent, en ce qui concerne chaque métal, selon qu'il est importé, 1° brut; 2° battu, étiré et laminé; 3° monnayé; ils indiquent, en outre, son poids, sous chacune de ses formes.

Voici, pour les quatre dernières années et au commerce spécial, la valeur, avec ces trois subdivisions, des entrées et sorties (commerce spécial).

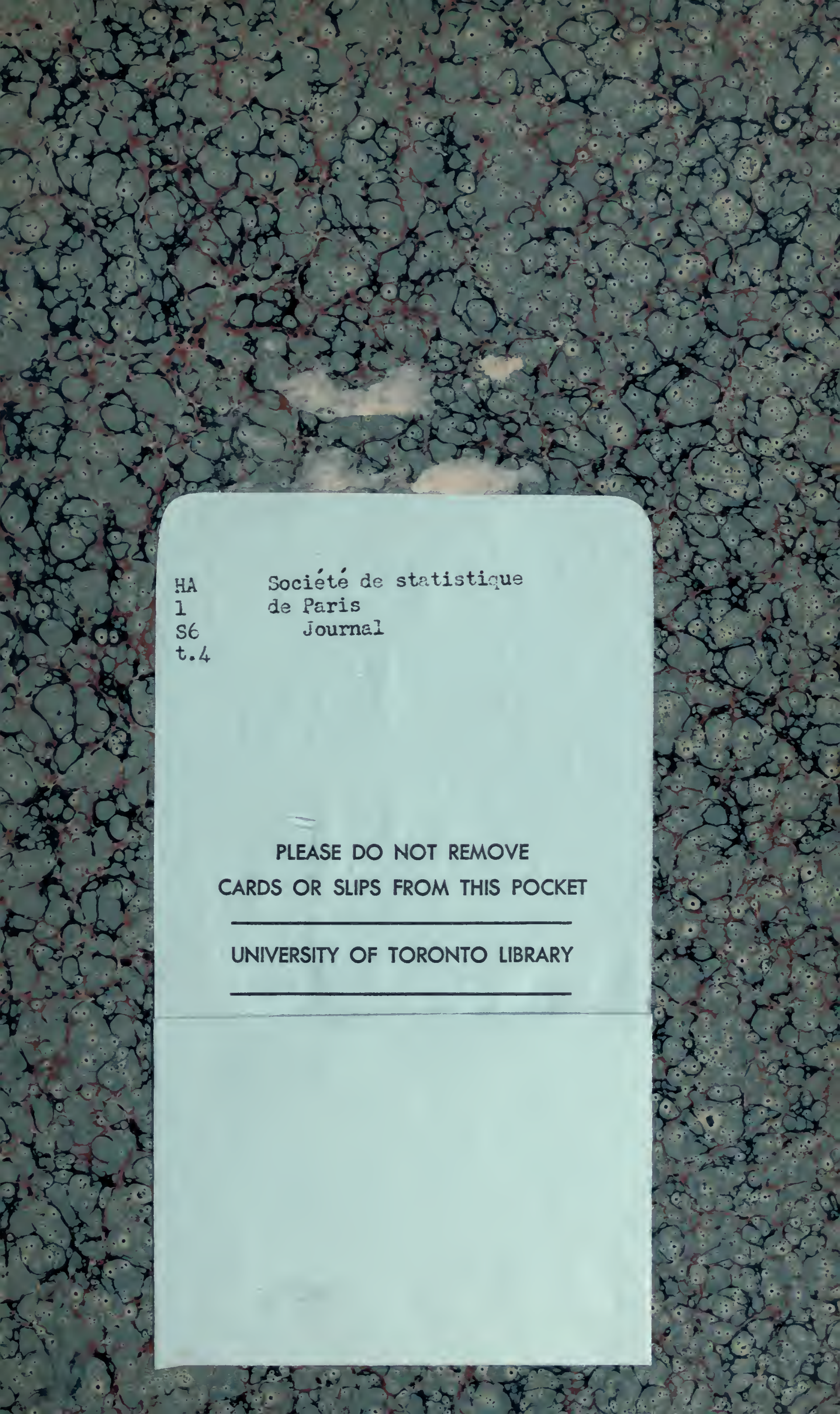
		1861.		1860.		1859.		1858.	
		Importation	Exportation.	Importation.	Exportation.	Importation	Exportation.	Importation	Exportation
		—	—	—	—	—	—	—	—
Brut.	Or . . .	1,592,344	4,212,533	329,563	32,630	652,600	212,095	21,640,216	5,423,106
	Argent.	20,574,540	27,672,822	21,058,218	32,897,322	43,428,664	23,302,044	15,897,444	43,149,210
Battu, étiré et laminé.	Or . . .	221,760	220,824	66,069	»	313,216	166,396	41,476	243,968
	Argent.	143,822	»	118,300	5,200	125,000	20,200	118,553	14,100
Monnayé . .	Or . . .	4,725,157	60,617,084	63,668,493	131,041,744	4,032,656	207,752,747	1,722,688	2,515,516
	Argent.	27,383,200	14,914,000	32,470,800	42,492,600	33,864,600	61,562,000	18,319,600	29,356,200
Totaux		54,640,823	107,637,263	117,711,443	206,469,496	87,416,736	293,015,432	57,739,977	80,702,100

Ce document est intéressant en ce sens qu'il spécifie la part du métal en lingot, ouvré et monnayé dans le mouvement des entrées et des sorties. Le rôle le plus considérable appartient au numéraire, et surtout au numéraire or à partir de 1859. Il montre en outre, 1° que la Belgique exporte sensiblement plus de métaux monnayés qu'elle n'en importe; 2° qu'il en est de même pour les métaux bruts, sauf une exception en 1859; 3° que, par suite, ses exportations de métaux précieux en général sont sensiblement supérieures à ses importations. Cette balance à *son préjudice*, pour parler le langage des anciens économistes en matière de commerce, n'empêche pas un mouvement toujours croissant de ses échanges et le développement continu de la richesse du pays. Enfin il indique que le mouvement des métaux précieux oscille, d'une année à l'autre, dans des proportions très-considérables, ce qui atteste suffisamment que la loi qui régit l'ensemble des transactions commerciales du pays, ne s'applique point à cette marchandise d'une nature toute spéciale.

(*La fin au prochain numéro.*)

Le gérant, O. Berger-Levrault.




HA
1
S6
t.4
Société de statistique
de Paris
Journal
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

